MULTI UNITS LUXEMBOURG
Société d'investissement à capital variable
Luxembourg

Prospectus

26 octobre 2026

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») n'est valide que s'il est accompagné de la version la plus récente du rapport annuel et, s'il a été publié postérieurement au rapport annuel, du rapport semestriel non audité. Ces rapports font partie intégrante du présent Prospectus.

Outre le présent Prospectus, la Société a également adopté un DIC par Catégorie d'actions qui récapitule les principales informations relatives à chaque Catégorie d'actions. Le DIC est disponible gratuitement au siège social de la Société et du Dépositaire.

MULTI UNITS LUXEMBOURG
Société d'investissement à capital variable
Siège social :
9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 115 129

OFFRE D'ACTIONS

Ce document est une offre de souscrire à des actions (les « **Actions** ») sans valeur faciale de MULTI UNITS LUXEMBOURG (la « **Société** »), chaque Action étant liée à un compartiment de la Société (le ou les « **Compartiment(s)** ») tels qu'ils sont décrits ci-dessous.

Les Actions de chacun des Compartiments peuvent être divisées en catégories (les « **Catégories** » ou « **Classes** »).
Pour tous renseignements supplémentaires sur les droits attachés aux diverses Catégories d'actions, voir le paragraphe « Catégories d'actions ».

INFORMATIONS IMPORTANTES

En cas de doute quant au contenu de ce Prospectus, veuillez consulter votre courtier, conseiller fiscal, expert-comptable ou autre conseiller financier. Nul n'est autorisé à donner de quelconques informations autres que celles qui figurent dans le présent Prospectus et dans le DIC relatif à chaque Compartiment, ou dans l'un quelconque des documents auxquels il est fait référence dans les présentes et qui peuvent être examinés par le public au 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

- La Société est enregistrée au Grand-Duché du Luxembourg en tant qu'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (un « **OPCVM** ») sous la forme de société d'investissement à capital variable (« **SICAV** »). Cependant, le fait qu'elle soit enregistrée n'implique pas que l'autorité de surveillance porte un jugement positif sur le contenu de ce Prospectus ou de tout DIC, non plus que sur la qualité des Actions proposées à la vente. Toute déclaration contraire n'est pas autorisée et est illégale.

- Le présent Prospectus et/ou d'une façon générale, toute information ou tout document relatif à la Société et/ou aux Compartiments ou en lien avec ces derniers, ne constituent pas une offre ou une sollicitation par quiconque, dans toute juridiction où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée, ou à toute personne à qui il est interdit d'effectuer une telle offre ou sollicitation.

- Toute information donnée par toute personne qui n'est pas mentionnée dans ce Prospectus doit être considérée comme non autorisée. Le Conseil d'administration a pris les précautions nécessaires pour s'assurer que les informations figurant dans ce Prospectus sont exactes à la date de publication et en assume la responsabilité en conséquence. Ce Prospectus peut être mis à jour de temps à autre afin de rendre compte de changements importants et les souscripteurs éventuels doivent demander à la Société si un Prospectus ou DIC plus récent a été publié.

- La circulation et la distribution du présent Prospectus, qui pourra être modifié et reformulé de temps à autre, les DIC, ainsi que l'offre des Actions peuvent être restreintes dans certaines juridictions. Les personnes recevant ce Prospectus et/ou d'une façon générale, toute information ou tout document relatif ou lié à la Société et/ou aux Compartiments sont priées de s'informer desdites restrictions et de les respecter. L'offre, la vente ou l'achat d'Actions, ou la distribution, la circulation ou la possession du Prospectus et/ou de toute information ou de tous documents relatifs à la Société et/ou aux Compartiments, ou en lien avec ces derniers, doivent être conformes aux lois et aux réglementations applicables en vigueur dans toute juridiction où l'offre, la vente ou l'achat d'Actions a lieu, ou dans laquelle se produit la distribution, la circulation ou la possession du Prospectus et/ou de toute information ou tout document relatifs à la Société et/ou aux Compartiments ou en lien avec ces derniers. Il convient notamment d'être conforme concernant l'obtention du consentement, de l'approbation ou de l'autorisation exigée par ces lois et réglementations, le respect de toute autre formalité d'usage et le paiement de tous frais d'émission, de transfert ou d'autres taxes dus dans cette juridiction. Il est de la responsabilité de toute personne en possession de ce Prospectus et des DIC ainsi que de toute personne souhaitant souscrire des Actions conformément à ce Prospectus et aux DIC de s'informer de tous les règlements et lois en vigueur dans tout État concerné et de les respecter. Elle devra notamment obtenir toutes les autorisations officielles ou les autres agréments qui pourraient être requis, remplir toutes les formalités d'usage et payer tous frais d'émission, de transfert ou d'autres taxes exigées dans cet État. Les souscripteurs ou acheteurs d'Actions éventuels doivent s'informer des conséquences fiscales éventuelles, des règles légales et de toutes restrictions sur les changes ou exigences résultant d'un contrôle des changes auxquelles ils pourraient être soumis en vertu de la législation du pays dont ils sont les ressortissants ou dans lequel ils ont leur résidence ou domicile et qui pourraient être pertinentes pour la souscription, l'achat, la

détention, la conversion ou la vente d'Actions.

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le profil de l'investisseur type est, pour chaque Compartiment, décrit dans chaque Annexe jointe au présent Prospectus et dans chacun des DIC.

Les Ressortissants américains (« US Persons », définis ci-après) ne peuvent pas investir dans les Compartiments.

HISTORIQUE DE PERFORMANCES

L'historique des performances de chaque Catégorie d'actions sera présenté dans la section « Performances passées » pertinente de www.amundietf.com si les performances passées d'une année civile complète sont disponibles après le lancement de la Catégorie d'actions concernée.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE VENTE ET DE DISTRIBUTION

À la date du présent Prospectus, la Société est autorisée à proposer les Actions au Luxembourg. La distribution des actions de la Société ou de Compartiments spécifiques peut aussi être autorisée ultérieurement dans d'autres États. La liste des pays où les Compartiments sont autorisés à la distribution en tout ou partie peut être obtenue au siège de la Société.

Ce Prospectus ne peut être distribué dans le but d'offrir ou de commercialiser les Actions dans un quelconque État ou dans toutes circonstances dans lesquels leur offre ou leur commercialisation n'est pas autorisée ou est illégale.

Aucune personne recevant un exemplaire de ce Prospectus et des DIC dans un quelconque État ne doit considérer ce Prospectus et lesdits DIC comme une invitation à souscrire des Actions, sauf si une telle invitation peut être faite légalement dans cet État sans se conformer à une quelconque obligation d'enregistrement ou autre exigence légale.

Aucune personne n'a été autorisée à fournir des informations ou à émettre des déclarations concernant l'émission d'Actions autres que celles qui sont contenues dans le présent Prospectus, à l'égard de l'offre d'Actions et, si une telle information est fournie ou une telle déclaration est faite, elle ne doit pas être considérée comme ayant été autorisée par la Société. Vous devez vous assurer que le Prospectus que vous avez reçu n'a pas été modifié, amendé ou reformulé dans d'autres versions ultérieures. Cependant, la livraison du présent Prospectus et l'émission des Actions ne doivent, en aucune circonstance, donner lieu à la conclusion qu'il n'y a eu aucun changement dans les affaires de la Société depuis la date des présentes.

Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu du Securities Act of 1933 des États-Unis (tel qu'amendé) (la « **Loi de 1933** »), ni de la législation en matière de valeurs mobilières de l'un quelconque des États faisant partie des États-Unis. Les Actions ne peuvent être offertes, vendues ou livrées, directement ou indirectement, aux États-Unis, dans ses territoires ou ses possessions, ou dans le District de Columbia (les « **États-Unis** ») non plus que pour le compte ou au profit d'un Ressortissant américain (ou « US Person »), tel que défini ci-après. Aucune commission américaine sur les valeurs mobilières, au niveau national ou régional, n'a vérifié ni approuvé le présent Prospectus. Toute déclaration contraire est passible de sanctions pénales. Toute offre réitérée ou revente de quelconques Actions à un « Ressortissant américain » (« US Person ») ou dans le territoire des États-Unis peut constituer une violation de la législation des États-Unis.

Les Actions ne seront offertes qu'en dehors des États-Unis en vertu de la Réglementation S de la Loi de 1933. Les détenteurs d'Actions ne seront pas autorisés à vendre, transférer ou céder directement ou indirectement (par exemple par voie de contrat de swap ou d'un autre contrat de dérivé, d'une prise de participation ou d'autres contrat ou accord similaires) leurs Actions à un Ressortissant américain. Toute vente, transfert ou cession sera nul.

La Société ne se fera pas enregistrer selon le United States Investment Company Act de 1940 (tel qu'amendé) (la « **Loi sur les sociétés de placement** »). Selon les interprétations de la Loi sur les sociétés de placement par les membres de la Securities and Exchange Commission des États-Unis en ce qui concerne les sociétés de placement étrangères, si un Compartiment restreint ses bénéficiaires effectifs qui sont des Ressortissants américains et n'offre ou ne propose pas de valeurs mobilières au public, il ne sera pas soumis à la procédure d'enregistrement prévue par la Loi sur les sociétés de placement. Pour veiller au respect de cette exigence, les Administrateurs peuvent demander le rachat obligatoire des Actions dont les bénéficiaires effectifs sont des Ressortissants américains.

Toute personne souhaitant acquérir des Actions sera tenue de déclarer qu'elle n'est pas un Ressortissant américain. Tous les Actionnaires sont tenus de notifier la Société de tout changement de leur situation en tant que personne qui n'est pas un Ressortissant américain (non-US Person).

« Ressortissant américain » (« US Person ») s'entend comme **(A)** un « Ressortissant américain » au sens du Règlement S pris en application du US Securities Act de 1933, tel qu'amendé ; ou **(B)** toute personne autre qu'une « personne qui n'est pas un Ressortissant américain » définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv) ; **(C)** un « Ressortissant américain » au sens de la Section 7701 (a)(30) du code fiscal américain (Internal Revenue Code) de 1986, tel qu'amendé.

PORTÉE DU PRÉSENT PROSPECTUS ET DES DIC

Les Actions de tout Compartiment décrit dans le présent Prospectus ainsi que dans les DIC pertinents ne sont proposées que sur la base des informations qui y figurent et (le cas échéant) de tout addendum au Prospectus et aux DIC, ainsi que de la version la plus récente du rapport annuel audité et de tout rapport semestriel de la Société qui a été publié par la suite.

Il ne doit être tenu compte d'aucune information ou déclaration supplémentaire qui serait donnée ou faite par tout distributeur, intermédiaire (« **Intermédiaire** », ce terme étant défini comme tout agent commercial, agent payeur et/ou intermédiaire financier ou distributeur nommé en vue d'offrir et de vendre les Actions aux investisseurs et de traiter les demandes de souscription, de rachat, de conversion ou de transfert émanant des Actionnaires), contrepartiste, courtier en valeurs mobilières ou autre personne et, en conséquence, il ne faut pas y ajouter foi. Nul n'est autorisé à donner de quelconques informations ou faire de quelconques déclarations à propos de l'offre des Actions en dehors de celles qui sont contenues dans le présent Prospectus et (le cas échéant) dans tout addendum au Prospectus ainsi que dans tout rapport annuel ou semestriel qui leur serait postérieur et, si de telles informations ou déclarations sont données ou faites, elles ne doivent pas être considérées comme ayant été autorisées par le Conseil d'administration, la Société de gestion, le Dépositaire, l'Agent comptable des registres et Agent des transferts ou l'Agent administratif. Les déclarations figurant dans le présent Prospectus et les DIC reposent sur la législation et les pratiques en vigueur au Luxembourg à la date des présentes et sont sujettes à modification. Ni la remise du présent Prospectus ou des DIC, ni l'émission d'Actions n'auront, en quelques circonstances que ce soit, valeur de déclaration explicite ou implicite selon laquelle les affaires de la Société n'ont pas changé depuis la date des présentes.

Le présent Prospectus, le(s) DIC se rapportant au ou aux Compartiment(s) au(x)quel(s) souscrit un investisseur, les rapports annuel et semestriels et les Statuts de la Société peuvent être obtenus gratuitement au siège de la Société ou du Dépositaire sur demande.

RISQUES ASSOCIÉS AUX INVESTISSEMENTS

Tout investissement dans un Compartiment comporte un risque financier plus ou moins grand et qui varie d'un Compartiment à l'autre. La valeur des Actions et les gains qu'elles engendrent sont tout autant susceptibles de diminuer que d'augmenter et les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer leur mise de fonds initiale.

La Société ne représente pas une obligation de et n'est pas garantie par la Société de gestion ou une quelconque filiale ou société affiliée d'Amundi Asset Management.

POLITIQUE RELATIVE AUX PRATIQUES DITES DE « MARKET TIMING »

La Société, si elle en a connaissance, n'autorise pas les pratiques associées au market timing (opportunisme de marché), parce qu'elles peuvent léser les intérêts de tous les Actionnaires.

Selon la Circulaire 04/146 de la CSSF, le market timing doit être compris comme une méthode d'arbitrage par laquelle, de façon systématique, un investisseur souscrit et convertit des unités, parts ou actions d'un même organisme de placement collectif (« OPC ») ou en demande le rachat en un bref laps de temps de manière à tirer profit d'écarts temporaires et/ou d'imperfections ou déficiences de la méthode de calcul de la valeur liquidative de cet OPC.

Les adeptes du market timing peuvent avoir l'occasion de se livrer à ces pratiques si la valeur liquidative (telle que définie ci-après) d'un OPC est calculée sur la base de prix du marché qui ne sont plus à jour (prix périmés) ou si cet OPC est déjà en train de calculer la valeur liquidative alors qu'il est encore possible de passer des ordres.

Les pratiques de market timing sont inadmissibles, parce qu'elles affectent les performances de l'OPC en alourdissant ses coûts et/ou en diluant ses bénéfices.

En conséquence, le Conseil d'administration, toutes les fois qu'il le juge approprié et à sa seule discrétion, peut ordonner respectivement à l'Agent comptable des registres et Agent des transferts et à l'Agent administratif d'appliquer l'une quelconque des mesures suivantes :

- ordonner à l'Agent comptable des registres et Agent des transferts de rejeter toute demande de conversion et/ou souscription d'Actions provenant d'investisseurs considérés comme pratiquant le market timing.

- l'Agent comptable des registres et Agent des transferts peut combiner les Actions appartenant à ou contrôlées par plusieurs titulaires afin d'apprécier si une ou plusieurs personnes se livrent à des pratiques de market timing.

- Si, pendant des phases de volatilité des marchés, un Compartiment est investi principalement dans des marchés qui sont fermés au moment où il est évalué, faire en sorte que l'Agent administratif permette que la Valeur liquidative par action soit ajustée de manière à rendre compte avec plus d'exactitude de la juste valeur des investissements de ce Compartiment à la date de son évaluation.

PROTECTION DES DONNÉES

Conformément aux dispositions de la loi du 1er août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général sur la protection des données et de toute autre législation en matière de protection des données applicable au Luxembourg, ainsi qu'au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (la « **Loi sur la protection des données** »), la Société, en tant que responsable du traitement des données (le « **Responsable du traitement** »), recueille, conserve et/ou traite, par voie électronique ou autre, les données à caractère personnel fournies par les investisseurs au moment de la souscription et/ou par les investisseurs potentiels afin de fournir les services requis par ces derniers et de respecter ses obligations légales.

Les données à caractère personnel traitées comprennent le nom, les coordonnées (y compris l'adresse postale et/ou l'adresse électronique), les coordonnées bancaires et le montant investi par chaque investisseur (et, si l'investisseur est une personne morale, les informations correspondantes de sa(ses) personne(s) de contact et/ou du(des) bénéficiaire(s) économique(s)) (les « **Données à caractère personnel** »).

L'investisseur peut, à sa discrétion, refuser de communiquer les Données à caractère personnel au Responsable du traitement des données. Dans ce cas, néanmoins, le Responsable du traitement des données peut refuser la souscription de l'investisseur dans la Société.

Les Données à caractère personnel sont traitées afin d'intégrer l'investisseur dans la Société, d'exécuter les contrats passés avec la Société, de gérer les intérêts de l'investisseur, de protéger les intérêts légitimes de la Société et de satisfaire aux obligations légales qui lui incombent. Ces données peuvent notamment être traitées aux fins suivantes : (i) administration des comptes et des commissions de distribution, souscriptions et rachats ; (ii) tenue du registre des actionnaires ; (iii) identification anti-blanchiment ; (iv) identification fiscale dans le cadre des obligations de la Directive 2003/48/CE de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne et de la CRS/FATCA ; (v) fournir des services afférents aux clients ; et (vi) marketing.

Les « intérêts légitimes » susmentionnés sont :

- Les finalités de traitement décrites aux points (v) et (vi) du paragraphe ci-dessus ;
- le respect des exigences en matière de responsabilité et des obligations réglementaires de la Société au niveau mondial ; et
- l'exercice de son partenariat conformément à des normes de marché raisonnables.

Les Données à caractère personnel peuvent également être collectées, enregistrées, conservées, adaptées, transférées ou traitées et utilisées par les destinataires des données de la Société (les « **Destinataires** ») lesquels, dans le cadre des finalités mentionnées ci-dessus, font référence à l'Agent comptable des registres et Agent des transferts, la Société de gestion, les distributeurs, d'autres sociétés appartenant à Amundi Asset Management et ses sociétés affiliées, ainsi que les conseillers juridiques et les réviseurs d'entreprises de la Société. Ces informations ne seront transmises à aucun tiers non autorisé.

Les Destinataires peuvent communiquer les Données à caractère personnel à leurs agents et/ou délégués (les « **Destinataires secondaires** »), lesquels traitent ces données à la seule fin d'aider les Destinataires à fournir leurs services au Responsable du traitement et/ou à exécuter leurs propres obligations légales. Le Destinataire reste pleinement responsable de l'exécution des obligations du Sous-destinataire envers la Société.

Les Destinataires et Destinataires secondaires peuvent être situés à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne (l'« **UE** »). Si les Destinataires et les Sous-destinataires se trouvent en dehors de l'UE, dans un pays n'assurant pas un niveau de protection adéquat des Données à caractère personnel et ne bénéficiant pas d'une décision d'adéquation adoptée par la Commission européenne, ce transfert devra faire l'objet d'accords légalement contraignants avec les Destinataires et/ou Sous-destinataires sous la forme des clauses types approuvées de la Commission européenne. À cet égard, l'investisseur est en droit de demander des copies du document pertinent autorisant le(s) transfert(s) des Données à caractère personnel vers ces pays en s'adressant par écrit au Responsable du traitement.

Les Destinataires et Destinataires secondaires peuvent, selon le cas, traiter les Données à caractère personnel en tant que sous-traitants (lorsque les Données à caractère personnel sont traitées sur instruction du Responsable du traitement), ou en tant que responsables du traitement des données distincts (lorsqu'ils traitent les Données à caractère personnel à des fins propres, à savoir l'exécution de leurs propres obligations légales). Les Données à caractère personnel peuvent également être transférées à des tiers tels que des organismes gouvernementaux ou de réglementation, notamment des administrations fiscales, conformément aux lois et aux règlements applicables. Les Données à caractère personnel peuvent notamment être communiquées à l'administration fiscale luxembourgeoise qui peut,

à son tour, agissant en tant que responsable du traitement des données, communiquer ces dernières aux administrations fiscales étrangères.

Conformément aux conditions prévues par la Législation sur la protection des données, l'investisseur reconnaît ses droits à :

- accéder à ses Données à caractère personnel ;
- rectifier ses Données à caractère personnel lorsque celles-ci sont inexactes ou incomplètes ;
- s'opposer au traitement de ses Données à caractère personnel ;
- limiter l'utilisation de ses Données à caractère personnel ;
- demander l'effacement de ses Données à caractère personnel ; et
- demander la portabilité des Données à caractère personnel.

L'investisseur a également le droit de s'opposer à l'utilisation de ses Données à caractère personnel à des fins de marketing en écrivant au Responsable du traitement des données.

L'investisseur peut exercer les droits susmentionnés en écrivant au Responsable du traitement des données à l'adresse e-mail suivante : www.amundi.com – « Contact Us ».

Il est fait état que l'exercice de certains droits peut entraîner, selon le cas, l'impossibilité pour la Société de fournir les services requis.

L'investisseur convient également qu'il est en droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données (« CNPD ») à Luxembourg à l'adresse suivante : 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, ou auprès de toute autre autorité de contrôle compétente en matière de protection des données.

DROITS DES INVESTISSEURS

La Société de Gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que, vis-à-vis de la Société, un investisseur ne pourra exercer pleinement les droits qui lui sont reconnus en tant qu'investisseur que directement, en particulier le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires, si cet investisseur est lui-même inscrit sous son propre nom dans le registre des actionnaires de la Société. S'il investit dans la Société par le truchement d'un Intermédiaire (lequel investit dans la Société en son nom propre, mais pour le compte de l'Investisseur), un Investisseur ne peut être assuré en toutes circonstances d'exercer directement vis-à-vis de la Société certains de ses droits d'Investisseur ou d'être indemnisé en cas d'erreurs de calcul de la Valeur liquidative et/ou du non-respect des règles d'investissement et/ou d'autres erreurs au niveau de la Société. Il est conseillé aux investisseurs de se faire conseiller sur leurs droits.

SOMMAIRE

MULTI UNITS LUXEMBOURG 1
SOMMAIRE 6
I/ OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT / POUVOIRS ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT 11
A. INVESTISSEMENTS EN VALEURS MOBILIÈRES ET ACTIFS LIQUIDES 13
B. INVESTISSEMENTS EFFECTUÉS PAR DES COMPARTIMENTS INDICIELS 17
C. INVESTISSEMENT DANS DES OPCVM 17
D. INVESTISSEMENT DANS D'AUTRES ACTIFS 18
E. OBJECTIFS DE L'UTILISATION D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS 18
F. TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT 19
II/ VALEUR LIQUIDATIVE 26
III/ CARACTERISTIQUES DES ACTIONS 30
IV/ INVESTIR DANS LA SOCIETE SUR LE MARCHE PRIMAIRE 34
V/ MARCHE SECONDAIRE DES ETF AYANT LE STATUT D'OPCVM 42
VI/ DIVERS 44
ANNEXES 60
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi DAX II 61
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi LevDax Daily (2x) leveraged 64
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Core S&P 500 Swap 68
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Australia S&P/ASX 200 72
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI World Information Technology 75
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI World Health Care 78
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI World Financials 81
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll 84
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Global Equity Quality Income 87
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi S&P Eurozone Dividend Aristocrat Screened 90
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi S&P Europe High Dividend Yield 93
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Pacific Ex Japan 96
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi USD Fed Funds Rate 99
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Pan Africa 102
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Euro Government Bond 5-7Y 105
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Euro Government Bond 7-10Y 108
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Euro Government Bond 15+Y 111
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Euro Highest Rated Macro-Weighted Government Bond 114
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi NASDAQ-100 Daily (-1x) Inverse 117
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Euro Inflation Expectations 2-10Y 120
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi US Inflation Expectations 10Y 124
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi US Treasury Bond 1-3Y 128
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi US Treasury Bond 3-7Y 131
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi US Treasury Bond Long Dated 134
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Core UK Government Bond 137
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi UK Government Inflation-Linked Bond 140
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi US Treasury Bond 7-10Y 143
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi UK Government Bond 0-5Y 146
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi US TIPS 149
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Global Aggregate Green Bond 152
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Core MSCI EMU 155
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Euro Government Bond 1-3Y 158
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Euro Government Bond 3-5Y 161
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Euro Government Bond 10-15Y 164
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Euro Government Inflation-Linked Bond 167
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Core FTSE 100 Swap 170
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI World V 173
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Core MSCI Japan 176

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Emerging Asia II 179
MULTI UNITS LUXEMBOURG –Amundi UK Equity All Cap 182
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI All Country World 185
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI All Country World Swap 188
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Core Nasdaq-100 Swap 191
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Euro Stoxx Banks 194
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi EUR Corporate Bond Climate Paris Aligned 197
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi EUR Corporate Bond ex-Financials ESG 201
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture 204
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Euro Highest Rated Macro-Weighted Government Bond 1-3Y 208
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Euro Highest Rated Macro-Weighted Government Bond 3-5Y 211
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI China 214
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi US Inverse Inflation Expectations 10Y 218
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI China ESG Selection Extra 221
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI AC Asia Ex Japan 226
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI AC Asia Pacific Ex Japan 229
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Indonesia 232
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Semiconductors 235
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Brazil 239
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Eastern Europe Ex Russia 242
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Korea 245
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Turkey 249
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Global Government Inflation-Linked Bond 1-10Y 252
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Europe ESG Selection 255
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Global Aggregate Proceeds Bond 1-10Y 259
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Emerging Ex China 262
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Emerging Ex China Swap 265
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Global Government Bond 268
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi US Curve steepening 2-10Y 271
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi S&P Eurozone Climate Paris Aligned 276
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Euro Government Green Bond 280
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Corporate Proceeds Bond 283
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Core MSCI Emerging Markets Swap 286
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Europe Action 289
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi STOXX Europe 600 Basic Resources 292
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi STOXX Europe 600 Banks 295
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi STOXX Europe 600 Consumer Discretionary 298
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi STOXX Europe 600 Industrials 301
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi STOXX Europe 600 Insurance 304
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi STOXX Europe 600 Healthcare 307
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi STOXX Europe 600 Telecommunications 310
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi STOXX Europe 600 Utilities 313
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi STOXX Europe 600 Energy Screened 316
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi STOXX Europe 600 Consumer Staples 319
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi STOXX Europe 600 Basic Materials 322
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi STOXX Europe 600 Technology 325
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI EMU Value Factor 328
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Global Gender Equality 331
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Digital Economy 334
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Global Memory Chips 337
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Smart Mobility 340
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Millennials 343
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Global Sport and eSport 346

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Smart Overnight Return ***349***
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI World Catholic Principles ***355***
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Core EUR High Yield Bond ***358***
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi S&P 500 Equal Weight ***361***
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi S&P 400 US Mid Cap ***363***
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi USD Corporate Bond Long Dated ***367***
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi European Strategic Autonomy ***370***
MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi EUR Credit Spread Widening ***373***
ANNEXE A – COMPARTIMENTS CLASSÉS CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 8 ET 9 EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS 376
ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE 377
ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL 390
ANNEXE D – RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE 394
ANNEXE E – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES 399
ANNEXE F – GLOSSAIRE 402
ANNEXE G – PUBLICATIONS D'INFORMATIONS ESG DU PRÉSENT PROSPECTUS 407

Répertoire

Siège social
9, rue de Bitbourg,
L-1273 Luxembourg

Promoteur
Amundi Asset Management
91-93 boulevard Pasteur
75015 Paris, France

Conseil d'administration de la Société

Président
Lucien CAYTAN
Administrateur indépendant

Administrateurs
Mehdi BALAFREJ
91-93 boulevard Pasteur
75015 Paris, France

Grégory BERTHIER
91-93 boulevard Pasteur
75015 Paris, France

Pierre JOND
5, allée Scheffer,
L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Société de gestion (également désignée comme le « Gestionnaire »)
Amundi Luxembourg S.A.
5, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

Gestionnaires de placements
Amundi Asset Management S.A.S
91-93 boulevard Pasteur
75015 Paris, France

Amundi Japan Ltd
Hibiya Dai Building, 1-2-2, Uchisaiwai-cho,
Chiyoda-ku TOKYO #100-0011, Japon

Administration

Dépositaire et agent payeur
Arendt Services S.A.
11, avenue Émile Reuter
L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Agent Administratif
Arendt Services S.A.
Centre opérationnel :
28-32, Place de la Gare
L-1616 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg

Agent social et Agent domiciliataire
Arendt Services S.A.
9, rue de Bitbourg,
L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Agent de Transfert et Teneur de Registre
Arendt Services S.A.
28-32, Place de la Gare
L-1616 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg

Réviseur d'entreprises
PricewaterhouseCoopers Assurance, Société coopérative
2, rue Gerhard Mercator
L-2182 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Conseiller juridique
Arendt & Medernach S.A.
41A, avenue JF Kennedy
L-2082 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

La Société a pour but d'offrir des Compartiments gérés par des professionnels et investissant dans une large gamme de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, conformément à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif (la « **Loi de 2010** »), afin de tirer du capital investi un rendement optimal tout en réduisant le risque inhérent à ses placements grâce à la diversification.

De plus, sauf mention contraire dans l'Annexe concernée, la Société vise à proposer aux investisseurs des Compartiments indiciels gérés par des professionnels dont l'objectif est de reproduire la composition d'un certain indice financier qui est reconnu par l'autorité de surveillance du Luxembourg.

L'objectif et la politique d'investissement de chaque Compartiment seront énoncés dans l'Annexe qui le concerne et est jointe au présent Prospectus.

Si indiqué dans l'Annexe du Compartiment correspondant, un Compartiment ne peut pas détenir :

(i) des titres de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme décrit plus en détail dans la Politique d'investissement responsable mondiale d'Amundi ; et/ou

(ii) des titres de sociétés en violation des conventions internationales sur les droits de l'homme ou du travail ou qui violent, de manière répétée et grave, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial*, et/ou (iii) dans des titres de sociétés impliquées dans la production ou la distribution de Tabac ou de sociétés ayant une exposition significative au charbon thermique, aux armes nucléaires ou au pétrole et au gaz non conventionnels. Ces titres sont exclus selon la méthodologie d'Amundi.

*Pacte mondial des Nations unies (Pacte mondial de l'ONU) : « demande aux entreprises d'aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les dix principes universels liés aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ainsi que de prendre des mesures pour faire progresser les objectifs sociétaux. »

Ces titres sont exclus selon la méthodologie d'Amundi décrite à la Section « Normes minimales et politique d'exclusion » de la Politique d'Investissement Responsable globale d'Amundi.

Un Compartiment peut poursuivre son objectif d'investissement via une Réplication indirecte et/ou via une Réplication directe, comme décrit dans les paragraphes suivants :

- **un Compartiment recourant à la Réplication indirecte** n'investit pas obligatoirement directement dans les composantes de l'indice financier telles qu'elles sont exposées dans l'Annexe qui le concerne et qui est jointe au présent Prospectus.

  L'exposition à la performance de l'indice financier en question sera obtenue au moyen de transactions sur instruments et/ou produits dérivés (la « **Réplication indirecte** »).

  a) Si le Compartiment utilise une technique de Réplication indirecte financée pour tout ou partie de ses actifs, il pourra (i) investir dans un panier de valeurs mobilières et d'actifs liquides tel que décrit plus en détail dans la Section A ci-dessous (le « **Portefeuille d'investissements** ») et (ii) conclure une ou plusieurs transactions de swap de gré à gré dans le but de réaliser son objectif d'investissement en échangeant la valeur de son Portefeuille d'investissements contre celle d'un panier de valeurs mobilières ou d'autres actifs éligibles correspondant à son objectif d'investissement. Cette transaction swap de gré à gré est désignée sous le terme de « **Swap non financé** ».

  b) Si le Compartiment utilise une technique de Réplication indirecte financée pour tout ou partie de ses actifs, il pourra conclure une transaction de swap de gré à gré afin de réaliser son objectif d'investissement, en échangeant les produits investis contre la valeur d'un panier de valeurs mobilières ou d'autres actifs éligibles correspondant à son objectif d'investissement. Cette transaction swap de gré à gré est désignée sous le terme de « **Swap financé** ». Un Compartiment investissant dans un Swap financé est soumis au Processus de gestion des risques et à la Politique de garanties spécifiés dans le présent Prospectus.

  Un Compartiment recourant à la Réplication indirecte peut utiliser simultanément des portefeuilles de Swaps financés ou non financés, sans préjudice des conditions particulières énoncées dans l'Annexe qui le

concerne et qui est jointe au présent Prospectus.

Sous réserve qu'un Compartiment réalise son objectif d'investissement en employant un Swap non financé, le panier de titres détenus par le portefeuille d'investissement d'un tel Compartiment sera sélectionné selon les critères d'éligibilité suivants, en particulier :

Lorsque le Compartiment investit dans des actions :

- leur inclusion dans l'un des principaux indices boursiers ;
- la liquidité (elle doit dépasser un seuil minimal de volume de transaction quotidienne et de capitalisation boursière) ;
- la notation du crédit du pays où se trouve le siège de l'émetteur (il doit avoir au moins une notation de crédit minimale ; provenant de S&P, ou son équivalent)
- des critères de diversification de la notation, en particulier en ce qui concerne :
  - l'émetteur (application de ratios d'investissement aux actifs répondant aux critères des OPCVM, en vertu de la Loi de 2010) ;
  - la zone géographique ;
  - le secteur.

Lorsque le Compartiment investit dans des obligations :

Le Compartiment en question investira principalement dans des obligations émises par un pays membre de l'OCDE ou par un émetteur du secteur privé, et libellées dans la devise d'un des pays de l'OCDE.

Les titres susmentionnés seront des obligations sélectionnées selon les critères suivants :

- des critères d'éligibilité, en particulier :
  - la dette senior ;
  - l'échéance fixe ;
  - l'échéance résiduelle maximum ;
  - le volume d'émission minimal ;
  - la note de crédit S&P minimale ou son équivalent.

- des critères de diversification, parmi lesquels :
  - l'émetteur (application de ratios d'investissement aux actifs répondant aux critères des OPCVM, en vertu de la Loi de 2010) ;
  - la zone géographique ;
  - le secteur.

Le panier de titres négociables détenus par le Compartiment peut faire l'objet d'ajustements quotidiens afin que sa valeur soit, en général, au moins égale à 100 % de l'Actif Net du Compartiment. Lorsque cela est nécessaire, cet ajustement sera effectué de sorte que la valeur de marché du contrat de Swap de gré à gré visé ci-dessus soit négative ou nulle, ce qui permettra de neutraliser le risque de contrepartie généré par le Swap de gré à gré. Les investisseurs peuvent obtenir des informations supplémentaires concernant les critères d'éligibilité et de diversification, et notamment la liste des indices éligibles, sur le site Internet d'Amundi à l'adresse www.amundietf.com. http://www.amundietf.com/

Des informations sur la composition actualisée du panier de titres détenus par le Compartiment et le risque de contrepartie résultant de l'utilisation du Swap de gré à gré sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment accessible sur le site Internet d'Amundi à l'adresse www.amundietf.com.

La fréquence des mises à jour et/ou la date d'actualisation des informations mentionnées ci-dessus est également précisée sur la même page du site Internet mentionné ci-dessus.

La contrepartie au Swap de gré à gré est un établissement financier de premier rang se spécialisant dans ce type de transaction. Cette contrepartie ne jouira d'aucun pouvoir discrétionnaire quant à la composition du portefeuille du Compartiment ou à l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés.

En l'absence de mention contraire dans l'Annexe consacrée à chaque Compartiment, l'emploi du Swap de gré à gré ne donnera pas lieu à un effet de levier.
La valeur liquidative du Compartiment augmentera (ou diminuera) avec la valorisation du Swap de gré à gré.

Les ajustements de la valeur nominale des contrats de Swap de gré à gré du fait d'éventuels rachats et souscriptions seront effectués selon la méthode de l'évaluation au prix du marché.

La valorisation des contrats de Swap de gré à gré sera fournie par la contrepartie, mais la Société de gestion la contrôlera aussi de son côté.

La valorisation des contrats de Swap de gré à gré sera vérifiée par le réviseur d'entreprises de la Société pendant sa mission de vérification annuelle des comptes.

Malgré toutes les mesures prises par la Société pour atteindre ses objectifs, ceux-ci sont sujets à des facteurs de risque indépendants tels que l'évolution de la réglementation fiscale ou commerciale. Il ne peut être donné aux investisseurs aucune garantie de quelque sorte que ce soit à ce propos.

- **Un Compartiment recourant à la technique de Réplication directe** peut réaliser son objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille de titres négociables ou autres actifs éligibles incluant généralement les composantes de l'indice financier telles qu'elles sont exposées dans l'Annexe qui le concerne et qui est jointe au présent Prospectus, et appliquera pour ce faire les seuils d'investissement tels qu'ils sont exposés dans le chapitre « Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » ci-dessus.

  Afin d'optimiser cette méthode de Réplication Directe et de réduire les coûts associés aux investissements directs dans toutes les composantes de l'indice financier, le Compartiment peut avoir recours à une technique « d'échantillonnage » qui consiste à investir dans une sélection de titres représentatifs composant l'indice financier tels qu'ils sont exposés dans l'Annexe qui le concerne et qui est jointe au présent Prospectus.

  Selon cette technique d'échantillonnage, un Compartiment pourrait investir dans une sélection de titres négociables représentatifs de l'indice financier, tels qu'ils sont exposés dans l'Annexe qui le concerne et qui est jointe au présent Prospectus, dans des proportions différentes de celles de l'indice financier, ou bien même investir dans des titres autres que les composantes de l'indice financier.

En outre, un Compartiment recourant à la technique de Réplication directe peut, dans une certaine mesure, se livrer à des transactions sur des obligations structurées ou des instruments financiers dérivés (« IFD »), principalement pour atteindre les objectifs définis aux alinéas (i) et (ii) ci-dessous, qui peuvent comprendre des transactions sur contrats de futures, swaps de gré à gré, swaps de couverture, contrats à terme (forward), contrats à terme non livrables, transactions de change au comptant, afin de :

i. réduire les écarts de suivi
   ou
ii. optimiser la gestion de sa trésorerie
   ou
iii. réduire les coûts de transaction ou permettre l'investissement dans le cas de titres illiquides ou indisponibles pour des raisons réglementaires ou ayant trait au marché (notamment dans le cas d'une exposition à des pays émergents),
   ou
iv. contribuer à la réalisation de l'objectif d'investissement et permettre par exemple une meilleure efficacité de l'investissement sur l'indice financier ou sur ses composantes,
   ou
v. pour d'autres raisons que les Administrateurs jugent bénéfiques pour le Compartiment.

Si, sous certaines circonstances, un Compartiment venait à conclure un contrat IFD, la contrepartie de cet IFD serait une institution financière de premier rang spécialisée dans ce type de transaction. Cette contrepartie ne jouira d'aucun pouvoir discrétionnaire quant à la composition du portefeuille du Compartiment ou à l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés.

Afin d'assurer la transparence sur la méthode de Réplication directe utilisée (réplication intégrale de l'indice financier ou échantillonnage pour limiter les coûts de réplication) et ses conséquences au niveau des actifs dans le portefeuille du Compartiment, des informations concernant la composition actualisée du panier d'actifs détenus par le Compartiment sont disponibles sur la page dédiée au Compartiment, accessible sur le site web d'Amundi à l'adresse www.amundietf.com, sauf mention contraire dans l'Annexe du Compartiment. La fréquence des mises à jour et/ou la date d'actualisation des informations mentionnées ci-dessus est également précisée sur la même page du site Internet mentionné ci-dessus.

POUVOIRS ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Pour atteindre les objectifs d'investissement de la Société, le Conseil d'administration a décidé que tous les investissements de la Société seront soumis aux pouvoirs et restrictions ci-après :

A. INVESTISSEMENTS EN VALEURS MOBILIÈRES ET ACTIFS LIQUIDES

1) Pour atteindre les objectifs et appliquer les politiques d'investissement de la Société, le Conseil d'administration a décidé que tous les investissements effectués par certains Compartiments de la Société seront soumis aux pouvoirs et restrictions ci-après :
Au titre de certains Compartiments, la Société ne peut investir que dans :

a) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle ou négociés sur un marché réglementé au sens de l'article 4, point 1.4 de la Directive 2004/39/CE ;

b) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé qui fonctionne régulièrement et est reconnu et ouvert au public (un « **Marché réglementé** ») dans un État membre tel qu'il est défini dans la Loi de 2010 (« État membre ») ;

c) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une Bourse ou négociés sur un autre Marché réglementé situé dans un autre pays d'Europe, d'Asie,

d'Océanie, d'Afrique ou des Amériques ;

d) des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis récemment, sous réserve que :

   i) les conditions dont leur émission est assortie prévoient que sera déposée une demande d'admission à la cote officielle de l'un quelconque des marchés réglementés ou Bourses auxquels il est fait référence ci-dessus ;

   ii) cette admission soit obtenue dans un délai d'un an à compter de leur émission.

e) les unités, parts ou actions d'OPCVM autorisés selon la Directive 2009/65/CE, qu'ils soient situés ou non dans un État membre, sous réserve que les OPCVM dans lesquels un Compartiment de la Société a l'intention d'investir ne puissent, en vertu de leurs documents constitutifs, consacrer au total plus de 10 % de leur actif net à des unités, parts ou actions d'autres OPCVM ou OPC.

   Les limites de diversification s'appliquant aux investissements en unités, parts ou actions d'OPCVM qui sont décrites dans le présent alinéa sont énoncées dans l'annexe de chaque Compartiment.

f) des dépôts auprès d'établissements de crédit qui sont remboursables à vue ou peuvent être retirés et arrivent à échéance au plus tard dans 12 (douze) mois, sous réserve que cet établissement de crédit ait son siège social dans un État membre ou, si le siège social de cet établissement de crédit est situé dans un pays membre de l'OCDE adhérant au GAFI, sous réserve qu'il soit soumis à des règles prudentielles que l'Autorité de surveillance du Luxembourg considère équivalentes à celles prévues par le droit de l'Union européenne ;

g) des instruments financiers dérivés, y compris des instruments réglés au comptant, qui sont négociés sur un Marché réglementé auquel il est fait référence dans les alinéas a), b), c) et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« Produits Dérivés de gré à gré »), sous réserve que :

   i) l'actif sous-jacent soit constitué d'instruments couverts par le paragraphe 1) ci-dessus (points a) à f), d'indices financiers, de taux d'intérêt, de taux de change ou de devises dans lesquels chacun des Compartiments peut investir conformément à son objectif d'investissement ;

   ii) les contreparties aux transactions sur produits dérivés de gré à gré soient des institutions soumises à une surveillance prudentielle et appartenant à une catégorie approuvée par l'Autorité de surveillance du Luxembourg ;

   iii) et les produits dérivés de gré à gré fassent quotidiennement l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable et puissent être vendus, liquidés ou débouclés à tout instant à leur juste valeur par la Société au moyen d'une transaction de sens inverse.

h) instruments du marché monétaire autres que ceux qui sont négociés sur un Marché réglementé et auxquels fait référence l'Article 1 de la Loi de 2010, si l'émission elle-même ou l'émetteur de ces instruments lui-même est soumis à une réglementation aux fins de protéger les investisseurs et l'épargne et sous réserve qu'ils soient :

   i) émis ou garantis par un État central, ses régions ou collectivités locales, une banque centrale d'un État membre, la Banque centrale européenne, l'Union européenne ou la Banque européenne d'investissement, un État qui n'est pas un État membre ou, dans le cas d'un État fédéral, par l'un des membres composant sa fédération, ou encore par un organisme public international auquel adhèrent un ou plusieurs États membres, ou

   ii) émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur un Marché réglementé auquel il est fait référence dans les alinéas a), b) ou c) ; ou

   iii) émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle conformément aux critères définis par le droit de l'Union européenne, ou par un établissement soumis à et qui se conforme à des règles prudentielles dont l'Autorité de surveillance du Luxembourg juge qu'elles sont au moins équivalentes à celles que prévoit le droit de l'Union européenne ; ou

   iv) émis ou garantis par d'autres organismes ressortissant aux catégories approuvées par l'Autorité de surveillance du Luxembourg, sous réserve que les investissements dans ces instruments fassent l'objet d'une protection des investisseurs équivalente à celle qui est prévue par les premier, deuxième et troisième alinéas ci-dessus et sous réserve que l'émetteur soit une

société dont les fonds propres se montent à au moins dix millions d'euros (10 000 000 EUR) et qu'elle présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 2013/34/UE, qu'elle soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, est spécialisée dans le financement de ce groupe ou est une entité spécialisée dans le financement de véhicules de titrisation et bénéficiant d'une ligne de liquidité bancaire.

2) En outre, tout Compartiment de la Société peut investir au maximum 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés au paragraphe (1).

3) À l'exception de situations de conditions de marché exceptionnellement défavorables où un dépassement temporaire de la limite de 20 % est requis par les circonstances et justifié au regard de l'intérêt des investisseurs, chaque Compartiment peut détenir jusqu'à 20 % de son Actif Net en dépôts bancaires à vue accessibles à tout moment, afin de couvrir des paiements courants ou exceptionnels ou pendant le temps nécessaire au réinvestissement dans des actifs éligibles ou pendant une période de temps strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables.

4)

a) Un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.

Un Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif net dans des dépôts auprès d'un même émetteur. L'exposition au risque de contrepartie d'un Compartiment qui est partie à une transaction sur produit dérivé de gré à gré ne doit pas excéder 10 % de son actif net si cette contrepartie est un établissement de crédit auquel il est fait référence dans le paragraphe (1) f) ci-dessus, ou 5 % de son actif net dans les autres cas.

b) En sus de la limite énoncée au point a) ci-dessus, la valeur totale des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire qui excède 5 % de l'actif net d'un Compartiment ne doit pas dépasser 40 % de l'actif net de ce Compartiment. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts confiés à et transactions sur Produits dérivés de gré à gré effectuées avec des établissements financiers soumis à une surveillance prudentielle.

c) Nonobstant les différentes limites spécifiées dans le paragraphe a), b) ci-dessus, un Compartiment ne peut combiner aucun des éléments ci-après :

investissements dans des titres négociables ou instruments du marché monétaire émis par,

i) dépôts confiés à,

ii) des expositions résultant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec un émetteur unique, pour plus de 20 % de l'Actif net du Compartiment.

d) la limite de 10 % qui est stipulée à l'alinéa 4 a) ci-dessus peut être portée à 35 % au maximum pour des titres négociables et instruments du marché monétaire qui sont émis ou garantis par un État membre ou ses collectivités locales, par un pays membre de l'OCDE adhérant au GAFI ou par des organismes publics internationaux auxquels adhèrent un ou plusieurs États membres, auquel cas ces titres et instruments du marché monétaire n'ont pas besoin d'être pris en compte dans le calcul de la limite de 40 % qui est stipulée à l'alinéa 4) b).

e) la limite de 10 % qui est stipulée à l'alinéa 4 a) ci-dessus peut être portée à 25 % au maximum pour les obligations qui correspondent à la définition des obligations garanties du point (1) de l'Article 3 de la Directive (UE) 2019/2162 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations garanties et la surveillance publique des obligations garanties, et pour les titres de créance remplissant les conditions requises et émis avant le 8 juillet 2022 par un établissement de crédit dont le siège social se trouve dans un État membre et qui, en vertu de la loi, est soumis par les autorités à une surveillance particulière afin de protéger les détenteurs de ces titres de créance. Aux fins des présentes, sont considérés comme des « titres de créance remplissant les conditions requises » les titres dont le produit est investi conformément à la législation en vigueur dans des actifs procurant une rémunération qui couvrira le service de la dette jusqu'à la date d'échéance de ces titres et qui sera consacrée en priorité au paiement du principal et des intérêts en cas de défaillance de l'émetteur. Dans la mesure où un Compartiment investit plus de 5 % de son actif net dans des titres de créance provenant d'un tel émetteur, la valeur totale de ces investissements ne doit

pas dépasser 80 % de l'actif net du Compartiment. Il n'est pas nécessaire que ces titres soient pris en compte dans le calcul de la limite de 40 % qui est énoncée dans le paragraphe 4 b).

Les plafonds stipulés dans le paragraphe 4) ci-dessus ne sont pas cumulatifs et, en conséquence, les investissements dans les titres d'un même émetteur qui sont effectués conformément aux dispositions énoncées dans le paragraphe 4 ne doivent en aucun cas dépasser 35 % de l'actif net d'un quelconque Compartiment.

f) Les sociétés faisant partie d'un même groupe aux fins de ses comptes consolidés (tel que défini par la Directive 2013/34/UE) ou qui sont considérées, au regard des règles comptables internationalement reconnues, comme un seul et même organisme ou émetteur aux fins du calcul des limites stipulées dans la présente section.

Tout Compartiment peut investir au total jusqu'à 20 % de son actif net dans des titres négociables et instruments du marché monétaire émis par un même groupe.

5) Nonobstant les plafonds énoncés ci-dessus, tout Compartiment est autorisé à investir, en respectant les principes de diversification des risques, jusqu'à 100 % de son actif net dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par (i) un État membre de l'Union européenne, ses collectivités locales, ou des organismes publics internationaux auxquels adhèrent un ou plusieurs États membres de l'Union européenne, (ii) tout État membre de l'OCDE ou tout pays membre du G20, ou (iii) Singapour ou Hong Kong, sous réserve que :

a) ces valeurs soient réparties en au moins six émissions différentes ; et

b) les valeurs d'une émission donnée n'excèdent pas 30 % de l'actif net du Compartiment.

Cette autorisation sera accordée si les actionnaires bénéficient d'une protection équivalente à celle dont jouissent les actionnaires des OPCVM respectant les limites énoncées dans le paragraphe 4) ci-dessus.

6) La Société n'est pas autorisée à :

a) ne peut acquérir plus de 10 % des titres de créance d'un même émetteur ;

b) acquérir plus de 10 % d'actions sans droit de vote d'un même émetteur ;

c) acquérir plus de 10 % d'instruments du marché monétaire d'un même émetteur ;

d) acquérir plus de 25 % des unités, parts ou actions d'un même organisme de placement collectif.

Les quatre limites ci-dessus s'appliquent à la Société considérée dans son ensemble.

Il peut ne pas être tenu compte des limites prévues par les alinéas a), c) et d) ci-dessus au moment de l'acquisition si, à ce moment, le montant brut des obligations ou instruments du marché monétaire ou le montant net des instruments en circulation ne peut être calculé.

La Société n'a pas le droit d'acquérir de quelconques actions avec droit de vote qui lui permettraient de prendre le contrôle juridique ou la direction de l'organisme émetteur ou d'exercer une influence significative sur la direction de celui-ci.

7) Les limites énoncées au paragraphe 6) ci-dessus ne s'appliquent pas :

a) Aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses collectivités locales ;

b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un autre État qui n'est pas un État Membre ;

c) aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par un organisme public international auquel adhèrent un ou plusieurs États membres ;

d) aux actions formant le capital d'une société constituée en vertu de ou conformément aux lois d'un État qui n'est pas un État membre sous réserve que (i) cette société investisse son actif principalement dans des titres émis par des émetteurs de cet État (ii) selon la législation de cet État, une participation du Compartiment concerné dans le capital de ce véhicule soit le seul moyen possible d'acheter des titres d'émetteurs de cet État et (iii) dans sa politique d'investissement, ce véhicule observe les restrictions énoncées dans les paragraphes 4) et 5) ci-dessus ainsi que dans le paragraphe **C.** ci-après ;

e) aux actions que la Société détient dans le capital de filiales se livrant exclusivement à une activité de gestion, de conseil ou de commercialisation de la Société dans le pays/État où cette filiale est située pour le rachat d'unités, parts ou actions demandé par les titulaires d'unités ou de parts/actionnaires.

Les restrictions sur les investissements énumérées ci-dessus et en **C.** ci-après

s'appliquent au moment où sont achetés les investissements en question. Si un Compartiment dépasse ces limites pour des raisons indépendantes de sa volonté ou lorsqu'il exerce des droits de souscription, ce Compartiment se donnera pour objectif prioritaire, lorsqu'il procède à des ventes, de remédier à cette situation en prenant dûment en compte les intérêts des Actionnaires.

Tout en ayant soin de respecter le principe de répartition des risques, la Société peut déroger aux limitations énoncées dans les paragraphes 4) à 7) ci-dessus et en **C.** ci-après pendant une durée de six mois à partir de la date de son inscription à la cote officielle des OPC au Luxembourg.

8) La Société veillera à ce que l'exposition globale résultant de l'emploi d'instruments dérivés par un Compartiment n'excède pas la valeur totale de son actif. L'exposition aux risques est calculée en prenant en compte la valeur actuelle des actifs sous-jacents, le risque de contrepartie, les évolutions futures du marché et le temps restant pour liquider les positions.

Si un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés, l'exposition totale aux actifs sous-jacents ne doit pas dépasser les limites énoncées dans le paragraphe A. 4) ci-dessus. Quand le Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés reposant sur un indice, ils n'ont pas à être combinés pour le calcul des limites énoncées dans le paragraphe **A.** 4).

Si un instrument dérivé est intégré dans une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire, cet instrument dérivé doit être pris en compte dans le calcul des limites à respecter qui sont énoncées ci-dessus.

B. INVESTISSEMENTS EFFECTUÉS PAR DES COMPARTIMENTS INDICIELS

La finalité de la politique d'investissement des Compartiments indiciels est de reproduire la composition d'un certain indice financier reconnu par la CSSF aux conditions ci-après :

a) la composition de l'indice est suffisamment diversifiée ;

b) l'indice est un indice de référence reflétant fidèlement le marché auquel il se rapporte ;

c) il est publié selon des modalités appropriées.

En raison de la politique d'investissement spécifique des Compartiments indiciels et sans préjudice des limites énoncées dans le paragraphe **A.** 6) et 7), les plafonds stipulés dans le paragraphe **A.** 4) sont portés à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou obligations émises par un même organisme. Le plafond ci-dessus est porté à 35 % si cela s'avère justifié par des conditions de marché exceptionnelles, en particulier sur les Marchés réglementés où certains titres négociables ou instruments du marché monétaire tiennent une place prédominante comme cela (le cas échéant) est expliqué de façon plus approfondie dans les Annexes. Il n'est permis d'investir jusqu'à cette limite que pour un seul émetteur.

Licence

L'utilisation d'un indice financier par un Compartiment fait l'objet d'un contrat de licence (la « **Licence** »). Il n'existe aucune garantie que la Licence sera prorogée au-delà de son échéance initiale ou qu'elle ne sera pas résiliée.

Substitution d'indice

Dans le cas où la Licence ne serait pas renouvelée ou si elle était résiliée, la Société de gestion pourra, avec l'accord du Conseil d'administration, tenter de remplacer l'indice financier par un autre indice adéquat, encore qu'il ne soit nullement certain qu'un tel indice existe à ce moment.

Il n'existe aucune garantie que la méthode de construction d'un indice financier telle qu'elle est décrite dans l'Annexe d'un Compartiment ne sera pas modifiée par l'administrateur de l'indice. Dans le cas où elle subirait une modification notable, le Gestionnaire, avec l'accord des Administrateurs, pourra décider à sa discrétion de remplacer l'Indice par un autre indice adéquat si un tel indice existe à ce moment.

Les Actionnaires seront informés dans les plus brefs délais si la Licence est résiliée et/ou si l'indice est remplacé.

C. INVESTISSEMENT DANS DES OPCVM

Certains Compartiments peuvent acquérir des unités d'OPCVM auxquels il est fait référence dans le paragraphe **A.** 1) e) ci-dessus, à condition que 10 % au plus de l'actif net d'un tel Compartiment soit investi dans ces unités. Aucun Compartiment ne peut acquérir de parts ou d'unités d'OPC.

Si un Compartiment de la Société investit dans des unités d'OPCVM qui sont gérés, directement ou indirectement, par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée par une direction ou un contrôle communs ou par une participation substantielle, directe ou indirecte, qui dépasse 10 % du capital ou des droits de vote, aucune commission de souscription ou de rachat ne peut être prélevée par la Société au titre de ses investissements dans les unités de ces autres OPCVM. De plus, la Société ne peut se voir réclamer aucune commission de souscription ou de rachat du fait d'un investissement dans les unités d'OPCVM sous-jacents.

La Société n'a pas le droit d'acquérir plus de 25 % des unités d'un même OPCVM. Il peut ne pas être tenu compte de cette limite si, au moment de l'acquisition, il est impossible de calculer la valeur brute des unités en circulation

au moment de leur acquisition. Dans le cas d'un OPCVM à compartiments multiples, cette restriction s'applique en se référant à la totalité des unités émises par l'OPCVM concerné, tous compartiments confondus.

Les investissements sous-jacents qui sont détenus par les OPCVM dans lesquels la Société investit n'ont pas à être pris en compte aux fins des restrictions sur les investissements énoncées en **A** ci-dessus.

D. INVESTISSEMENT DANS D'AUTRES ACTIFS

a) La Société n'effectuera pas d'investissements dans les métaux précieux ou les certificats les représentant ;

b) La Société n'a pas le droit de conclure de transactions portant sur des matières premières ou sur des contrats sur matières premières, à cette exception près qu'elle est libre d'employer les techniques et instruments qui sont décrits dans le paragraphe F. ci-dessous, sous réserve des conditions énoncées dans les règlements en vigueur. Afin de lever toute ambiguïté, l'emploi de swaps sur rendement total de gré à gré pour les indices financiers de Matières premières éligibles est autorisé ;

c) La Société n'achètera ni ne vendra de biens immobiliers ni une quelconque option, non plus qu'un quelconque droit sur ou intérêt dans, une option ou des biens immobiliers, mais il lui est loisible d'investir dans des titres garantis par des actifs immobiliers ou des intérêts dans de tels actifs, ou dans des titres émis par des sociétés investissant dans des biens immobiliers ou dans des intérêts dans des biens immobiliers.

La Société est toutefois libre d'acquérir des biens meubles et immeubles qui sont directement nécessaires à l'exercice de son activité ;

d) Il est interdit à la Société d'effectuer des ventes non couvertes de valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers auxquels il est fait référence ci-dessus ;

e) La Société ne peut emprunter pour le compte d'un Compartiment que 10 % au maximum de la valeur liquidative de ce compartiment, et ce uniquement à titre temporaire. Aux fins de cette restriction, les prêts adossés ne sont pas considérés comme des emprunts ;

f) La Société n'accordera pas de prêts et ne se portera pas garante pour le compte de tiers. Cette restriction n'interdit pas à la Société d'acquérir des titres négociables, instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers auxquels il est fait référence au point 1) ci-dessus ;

g) La Société n'hypothéquera, ne donnera en nantissement et, à titre de garantie pour toute dette, ne consentira de toute autre manière aucun droit grevant sur, de quelconques titres détenus pour le compte de tout Compartiment, sauf si cela est nécessaire en relation avec les emprunts mentionnés au point e) ci-dessus, auquel cas ce nantissement ou hypothèque ne pourra excéder 10 % de la valeur liquidative de ce Compartiment. Le dépôt de titres ou autres actifs sur un compte séparé dans le cadre de contrats de swap ou d'option ou de transactions portant sur des contrats de change de gré à gré (forward) ou standardisés (futures) ne sera pas considéré comme un nantissement ou une hypothèque à cette fin ;

La Société ne participera à aucun syndicat de placement pour les titres d'autres émetteurs.

En vertu des Restrictions sur les investissements ci-dessus, un Compartiment peut employer des techniques et des instruments ayant trait à des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, sous réserve que ces techniques et instruments soient employés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille. Tout Compartiment peut en outre employer des techniques et instruments destinés à lui procurer une protection contre le risque de change dans le cadre de la gestion de ses éléments d'actif et de passif (voir ci-dessous).

Le Conseil d'administration peut imposer à tout instant d'autres restrictions sur les investissements dans l'intérêt des actionnaires toutes les fois que cela est nécessaire pour se conformer à la législation et la réglementation des pays où les Actions de la Société sont proposées.

E. OBJECTIFS DE L'UTILISATION D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Dans le respect de sa politique d'investissement, un Compartiment peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture contre différents types de risques, à des fins de gestion de portefeuille efficace ou pour accroître son exposition à des investissements ou marchés.

Couverture du risque de change Un Compartiment peut s'engager dans une couverture du risque de change au niveau d'une Catégorie pour des catégories d'actions couvertes afin de se couvrir contre les fluctuations de change entre la devise d'une Catégorie et la ou les devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés. Dans des cas spécifiques (Catégories d'actions H1), le Compartiment peut conclure une couverture de change au niveau de la catégorie d'actions pour les catégories d'actions couvertes, afin de chercher à se couvrir contre la fluctuation des devises entre la devise de la catégorie d'actions et la Devise de référence du Compartiment concerné.

Bien que cela ne soit pas prévu, cela pourrait entraîner des positions trop ou pas assez couvertes en raison de facteurs externes indépendants de la volonté du Compartiment.

La Société veillera, pour le Compartiment concerné, à ce que les positions sous-couvertes ne tombent pas en dessous de 95 % de la proportion de la Valeur liquidative d'une

Catégorie devant être couverte et surveillera les positions sous-couvertes pour s'assurer qu'elles ne sont pas reportées d'un mois sur l'autre. Les positions couvertes de manière excessive ne dépasseront pas 105 % de la Valeur liquidative de la catégorie d'actions couvertes et les positions couvertes seront surveillées afin de s'assurer que les positions dépassant de manière significative 100 % de la Valeur liquidative ne sont pas reportées d'un mois sur l'autre.

En cas de perte sur la couverture de change de la catégorie d'actions couverte pertinente avant un ajustement ou un rééquilibrage, la catégorie d'actions couverte pertinente sera exposée à des titres qui dépasseront sa Valeur liquidative, car sa Valeur liquidative comprend à la fois la valeur de ses titres sous-jacents et la perte latente sur sa couverture de change. À l'inverse, en cas de plus-value sur la couverture de change de la catégorie d'actions couverte pertinente avant un ajustement ou un rééquilibrage, la catégorie d'actions couverte pertinente aura une exposition à des titres inférieure à sa Valeur liquidative, car, dans ce cas, sa Valeur liquidative inclura une plus-value latente sur la couverture de change.

Tous les coûts liés à cette couverture seront supportés séparément par les catégories d'actions couvertes concernées. Toutes les plus-values/moins-values susceptibles d'être réalisées par une catégorie d'actions couverte d'un Compartiment à la suite de ces opérations de couverture reviennent à cette catégorie d'actions couverte. Les opérations de couverture seront clairement attribuables aux catégories d'actions couvertes concernées.

F. TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

1) Techniques et Instruments relatifs aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire

Sous réserve des conditions énoncées en **A.** 1) g) ci-dessus et de toutes limites énoncées dans sa politique d'investissement respective, tout Compartiment peut recourir aux techniques et instruments ci-après aux fins d'une gestion efficace du portefeuille.

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, un Compartiment peut effectuer des transactions sur instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme standardisés sur instruments financiers (futures), warrants et options négociés sur un Marché réglementé. À défaut, un Compartiment peut effectuer des transactions sur des options, des swaps (y compris les swaps de rendement total) conclus de gré à gré (OTC) avec des établissements financiers bien notés se spécialisant dans ce type d'opérations et jouant un rôle actif sur le marché de gré à gré de ces instruments. Ces instruments financiers dérivés de gré à gré sont conservés par le Dépositaire.

1. Options sur valeurs mobilières/instruments du marché monétaire

Un Compartiment peut acheter des options d'achat et de vente sur des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire.

À la conclusion de et pendant l'existence de contrats de vente d'options d'achat sur des titres, un Compartiment détiendra soit les titres sous-jacents dans une quantité suffisante pour couvrir ces options d'achat, soit d'autres instruments (tels que des bons de souscription) procurant une couverture suffisante pour les engagements résultant de ces transactions.

Les titres sous-jacents sur lesquels portent les options d'achat vendues ne peuvent être cédés tant que ces options sont en cours, sauf si ces options sont couvertes par des options d'achat à due concurrence ou par d'autres instruments pouvant être employés à cette fin. Il en va de même pour les options d'achat équivalentes ou autres instruments que le Compartiment doit détenir dans le cas où il ne détient pas les titres sous-jacents au moment où il vend ces options.

Un Compartiment ne peut vendre d'options d'achat non couvertes sur des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire. Par dérogation à cette règle, un Compartiment peut vendre des options d'achat sur des titres qu'il ne détient pas au moment où il conclut une transaction si le prix d'exercice total des options d'achat ainsi vendues n'excède pas 25 % de la valeur liquidative de ce Compartiment et s'il est en mesure de couvrir à tout instant la position ouverte résultant de cette transaction.

Si une option de vente est vendue, le portefeuille du Compartiment qui correspond à cette option doit être couvert pendant toute la durée du contrat d'option par des actifs liquides appropriés dont la valeur soit égale à la valeur d'exercice du contrat dans le cas où l'option serait exercée par la contrepartie.

2. Couverture au moyen de contrats à terme standardisés (futures) sur indice boursier, de bons de souscription et d'options

À titre de couverture globale contre le risque de variation défavorable du marché, un Compartiment peut vendre des contrats à terme standardisés (futures) sur des indices boursiers et il lui est également loisible de vendre des options d'achat, d'acheter des options de vente ou d'effectuer des transactions sur des bons de souscription portant sur des indices boursiers sous réserve qu'il existe une corrélation suffisamment étroite entre la composition de l'indice utilisé et celle du portefeuille correspondant de ce Compartiment.

L'engagement total résultant de ces contrats à terme standardisés, d'option et de bons de souscription portant sur des indices boursiers ne doit pas dépasser l'évaluation totale des titres détenus par le portefeuille du Compartiment qui correspond à cet engagement telle qu'elle ressort du marché correspondant à chaque indice.

3. Couverture au moyen de contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, d'options, de bons de souscription et de swaps (y compris les swaps de rendement total)

À titre de couverture globale contre les variations de taux d'intérêt, un Compartiment peut vendre des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt et il lui est aussi loisible de vendre des options d'achat, d'acheter des options de vente ou d'effectuer des transactions sur des bons de souscription portant sur des taux d'intérêt, ou de conclure des contrats de swap ou d'option sur swap négociés de gré à gré et portant sur des taux d'intérêt avec des établissements financiers bien notés se spécialisant dans ce type d'instruments.

L'engagement total résultant de ces contrats à terme standardisés, options, bons de souscription et contrats de swap (y compris des swaps de rendement total) et d'option sur swap portant sur des taux d'intérêt ne doit pas excéder la valeur de marché totale des actifs à couvrir que détient le Compartiment dans la devise correspondant à ces contrats.

4. Contrats à terme standardisés, bons de souscription et options portant sur d'autres instruments financiers dans un but autre que celui de couverture

À titre de mesure visant à obtenir un portefeuille totalement investi tout en conservant une liquidité suffisante, un Compartiment peut acheter ou vendre des contrats à terme standardisés, bons de souscription et options portant sur des instruments financiers (autres que des valeurs mobilières ou contrats de change) tels que des instruments reposant sur des indices boursiers et taux d'intérêt, sous réserve que ceux-ci soient conformes à la politique et l'objectif d'investissement affichés de ce Compartiment et que l'engagement total résultant de ces transactions, cumulé avec l'engagement total résultant de la vente d'options d'achat et de vente portant sur des valeurs mobilières, n'excède à aucun moment la valeur d'actif net dudit Compartiment.

S'agissant de l'engagement total auquel il est fait référence dans le paragraphe précédent, les options d'achat sur valeurs mobilières vendues par le Compartiment et pour lesquelles il dispose d'une couverture suffisante n'entrent pas dans le calcul de cet engagement total.

L'engagement relatif aux transactions portant sur des instruments autres que des options sur titres négociables sera défini comme suit :

- l'engagement résultant de contrats à terme standardisés est réputé égal à la valeur des positions nettes sous-jacentes qui sont dues au titre de ces contrats et concernent des instruments financiers identiques (après compensation entre toutes les positions vendeuses et acheteuses) sans qu'il soit tenu compte de leurs dates d'échéance respectives et

- l'engagement résultant d'options achetées et vendues et de bons de souscription achetés et vendus est égal au total des prix d'exercice des positions nettes vendeuses non couvertes qui concernent un même actif sous-jacent sans qu'il soit tenu compte de leurs dates d'échéance respective.

Le prix d'acquisition total (mesuré par les primes payées) de toutes les options sur titres négociables qui ont été achetées par un Compartiment, additionné aux options acquises à des fins autres que celle de couverture (voir ci-dessus) ne doit pas dépasser 15 % de l'actif net de ce Compartiment.

5. Swaps sur rendement total négociés de gré à gré

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement des Compartiments répliquant des indices financiers via une méthodologie de Réplication indirecte, la Société peut, pour le compte des Compartiments, conclure des swaps de rendement total (« TRS ») dans le cadre de transactions privées (de gré à gré) avec des institutions financières réglementées dont le siège social est sis dans un État membre de l'OCDE, spécialisées dans ce type de transaction, bénéficiant au minimum d'une notation « investment grade » et soumises à une surveillance prudentielle (par exemple, des établissements de crédit ou des sociétés d'investissement). L'identité des contreparties sera indiquée dans le rapport annuel.

En cas de recours aux TRS, chaque Compartiment pourra encourir des frais et commissions lors de la conclusion des contrats et/ou être éventuellement exposé à une hausse ou à une baisse de leur montant notionnel. Le montant de ces commissions peut être fixe ou variable. Le détail des frais et commissions encourus à ce titre par chaque Compartiment, ainsi que l'identité des bénéficiaires et, le cas échéant, leur affiliation avec le Dépositaire, le conseiller en investissement ou la Société de gestion pourront figurer dans le rapport annuel. Tous les revenus découlant des TRS, nets des commissions et frais d'exploitation directs et indirects, reviendront au Compartiment concerné.

Un Compartiment est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaillance de la contrepartie des swaps de rendement total de gré à gré.

Conformément aux lignes directrices sur les OPCVM, le risque de contrepartie (que la contrepartie soit la Société Générale ou une autre société tierce) ne peut excéder, pour chaque contrepartie, 10 % de l'actif total du Compartiment concerné.

Toute contrepartie à un instrument dérivé de gré à gré conclu par un Compartiment sera sélectionnée conformément aux politiques et procédures de meilleure exécution de la Société de gestion. Une copie de la politique de meilleure exécution de la Société de gestion (y compris la matrice d'exécution pertinente par classe d'actifs) est mentionnée à l'adresse suivante : https://www.amundi.com, section Documentation juridique.

Un Compartiment peut conclure des TRS sous la forme de Swaps financés et/ou non financés.

Lorsqu'un Compartiment a recours à des TRS, il en sera fait mention dans le tableau « Opérations de financement sur titres et swaps de rendement total » du Prospectus, au sens et dans les conditions prévues par les lois, réglementations et circulaires applicables occasionnellement émises par la CSSF, notamment par la réglementation (UE) 2015/2365.

6. Techniques de gestion efficace de portefeuille

La Société peut recourir à des techniques et instruments ayant trait à des titres négociables et instruments du marché monétaire, sous réserve que ces techniques et instruments soient employés aux fins d'une gestion efficace du portefeuille au sens et dans les conditions spécifiées par les lois, réglementations et circulaires applicables occasionnellement émises par la CSSF.

En particulier, ces techniques ou instruments ne sauraient entraîner de changement de l'objectif d'investissement du Compartiment ni induire d'importants risques supplémentaires par rapport au profil de risque indiqué pour ce Compartiment. Ces valeurs ou instruments seront conservés auprès du Dépositaire.

Il est nécessaire de tenir compte de l'exposition au risque de contrepartie résultant de l'utilisation combinée de techniques de gestion de portefeuille efficientes et d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré afin de calculer les limites de ce risque définies à l'article 52 de la Directive 2009.

Tous les revenus générés par les techniques de gestion de portefeuille efficientes seront restitués au Compartiment concerné, après déduction des frais d'exploitation directs ou indirects et des commissions. En particulier, des commissions et des frais pourront être payés à des agents de la Société, à la Société de gestion ou à tous autres intermédiaires fournissant des services dans le cadre de techniques de gestion efficace de portefeuille à titre de rémunération normale de leurs services. Ces commissions peuvent être calculées selon un pourcentage des revenus bruts perçus par le Compartiment de par l'utilisation de ces techniques. Les informations relatives aux frais d'exploitation directs ou indirects et aux commissions qui peuvent être encourus dans ce contexte et l'identité des entités qui les perçoivent – ainsi que leurs éventuelles relations avec le Dépositaire ou la Société de gestion – seront disponibles dans le rapport annuel de la Société.

(a) Opérations de prêt et d'emprunt de titres

Plusieurs Compartiments de la Société ont l'intention de conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres, à savoir des transactions dans le cadre desquelles un prêteur transfère des titres ou des instruments à un emprunteur, à condition que ce dernier s'engage à lui restituer des titres ou instruments équivalents à une date ultérieure ou lorsque le prêteur lui en fait la demande. Une telle transaction est considérée comme un prêt de titres pour la partie qui transfère les titres ou instruments, et comme un emprunt de titres pour la contrepartie à laquelle ils sont transférés. Les titres et instruments pouvant faire l'objet d'opérations de prêt comprennent les actions, les obligations, les instruments du marché monétaire et les fonds négociés en bourse. Les opérations de prêts de titres peuvent être réalisées à l'une ou plusieurs des fins suivantes : (i) la réduction du risque ; (ii) la réduction des coûts ; ou (iii) la génération de capital ou de revenus supplémentaires en fonction des revenus et des coûts attendus de l'opération, qui sont essentiellement déterminés par la demande de titres détenus dans le portefeuille de chaque fonds par l'emprunteur. À ce titre, il est prévu que les Compartiments s'engagent dans ce type de transactions sur une base temporaire.

La Société a en particulier l'intention de conclure des opérations de prêt de titres lorsque, outre les conditions précitées, les règles suivantes sont respectées :

- l'emprunteur dans une opération de prêt de titres doit être un établissement financier réglementé dont le siège social est sis dans un État membre de l'OCDE, spécialisé dans ce type de transaction, bénéficiant au minimum d'une notation « investment grade » et soumis à une surveillance prudentielle (comme, par exemple, un établissement de crédit ou une société d'investissement). L'identité de l'emprunteur sera indiquée dans le rapport annuel ;

- la Société peut uniquement prêter des titres ou des instruments à un emprunteur, directement ou via un système normalisé organisé par un organisme de compensation reconnu ou via un système de prêt organisé par une institution financière spécialisée dans ce type d'opérations et soumise à des règles de contrôle prudentiel jugées équivalentes par le CSSF à celles prescrites par le droit communautaire ;

- la Société ne peut conclure des opérations de prêt de titres qu'à condition qu'elle ait le droit, en vertu des termes de l'accord, de demander à tout moment la restitution des titres prêtés ou de résilier l'accord.

Pour certains Compartiments, la Société et la Société de Gestion ont désigné Amundi Intermediàion comme agent de prêt de titres (l'« **Agent de prêt de titres** »).

L'Agent de prêt de titres est chargé de la sélection des contreparties et de la meilleure exécution.

Les opérations de prêt de titres peuvent être exécutées avec des parties liées, appartenant au Groupe Crédit Agricole, telles que Crédit Agricole CIB et CACEIS. Les contreparties avec lesquelles les opérations de prêt de titres sont conclues seront détaillées dans le rapport annuel de la Société.

Les revenus nets (qui représentent les revenus bruts moins les coûts et commissions opérationnels directs et indirects) obtenus à partir des techniques et instruments sur les opérations de financement de titres restent au sein du Compartiment concerné.

Les coûts et commissions opérationnels directs et indirects peuvent être déduits des revenus bruts remis au Compartiment. Sauf indication contraire dans l'Annexe du Compartiment concerné, ces coûts représentent 35 % des revenus bruts et sont payés à l'Agent de prêt de titres.

Sur les 35 % qu'il reçoit, l'Agent de prêt de titres couvre ses propres commissions et coûts et paie toute commission et tout coût indirect pertinent (y compris 5 % à Caceis Bank, succursale de Luxembourg, agissant en tant qu'agent de garantie et effectuant le règlement des opérations de prêt de titres).

Étant donné que ces commissions et frais d'exploitation directs et indirects n'augmentent pas les coûts d'exploitation de ce Compartiment, ils sont exclus des charges courantes.

Au moins 65 % des revenus bruts vont au Compartiment concerné.

Les Compartiments qui concluent des prêts de titres pourraient être affectés par de fortes variations des opportunités de marché. Le volume d'utilisation de cette technique en vue d'optimiser les revenus est susceptible d'être affecté par le rendement attendu compte tenu de l'appétit du marché. En période de forte demande (par exemple, demande d'emprunt d'actions sur le marché sous-jacent), la proportion des actifs nets des Compartiments faisant l'objet d'opérations de prêts de titres peut approcher le pourcentage maximum, alors qu'il peut également y avoir des périodes durant lesquelles la demande d'emprunt des titres sous-jacents par le marché est faible ou inexistante, auquel cas cette proportion peut être de 0 %. Par ailleurs, les Compartiments peuvent également être affectés par l'adaptation continue du marché au nouveau cadre règlementaire mis en place. Le recours au prêt de titres ne dépassera pas le niveau maximum indiqué en ANNEXE C, ces maximums étant déterminés par les contraintes de gestion.

L'Agent de prêt de titres et Caceis Bank, succursale de Luxembourg, sont des parties liées à la Société de gestion.

Afin de lever toute ambiguïté, les opérations de prêt de titres seront limitées aux compartiments qui mettent en œuvre une politique d'investissement fondée sur une technique de Réplication directe.

Le rapport annuel de la Société contient, s'il y a lieu, les détails suivants :

- le niveau d'exposition résultant de l'utilisation de techniques de gestion de portefeuille efficientes ;
- l'identité de la/des contrepartie(s) à ces techniques de gestion de portefeuille efficientes ;
- le type et le montant des garanties reçues par la SICAV afin de réduire l'exposition au risque de contrepartie ; et
- les revenus générés par les techniques de gestion de portefeuille efficientes sur l'intégralité de la période considérée, ainsi que les frais d'exploitation directs ou indirects et les commissions encourus.

Le recours par tout Compartiment à des opérations de prêt et d'emprunt de titres sera précisé dans le tableau « Opérations de financement sur titres et swaps de rendement total » du Prospectus, au sens et dans les conditions énoncés dans les lois, réglementations et circulaires CSSF applicables publiées de temps à autre, en particulier, mais sans s'y limiter, le Règlement (UE) 2015/2365.

(b) Opérations de mise en pension, de prise en pension et d'achat-revente

La Société peut conclure des accords de mise en pension qui consistent en des opérations à terme (forwards) à l'échéance desquelles elle (le vendeur) a l'obligation de racheter les actifs vendus et la contrepartie (l'acheteur) a l'obligation de restituer les actifs achetés en vertu de ces opérations. La Société peut également conclure des accords de prise en pension qui consistent en des opérations à terme à l'échéance desquelles la contrepartie (le vendeur) est tenue de racheter les actifs vendus et la Société (l'acheteur) de restituer les actifs achetés dans le cadre de ces opérations.

L'engagement de la Société dans ces opérations est toutefois soumis aux règles suivantes :

- la contrepartie pour ces opérations doit être un établissement financier réglementé dont le siège social est sis dans un État membre de l'OCDE, spécialisé dans ce type de transaction, bénéficiant au minimum d'une notation « investment grade » et soumis à une surveillance prudentielle (comme, par exemple, un établissement de crédit ou

une société d'investissement). L'identité de la contrepartie sera indiquée dans le rapport annuel ;

- la Société ne peut conclure un accord de prise en pension et / ou de mise en pension que si elle est en mesure à tout moment (a) de rappeler le montant intégral des espèces engagé dans une prise en pension ou tout titre sujet à une mise en pension, ou b) de résilier l'accord, conformément aux réglementations en vigueur. Toutefois, les opérations à terme qui ne dépassent pas sept jours devraient être considérées comme des accords dont les modalités permettent à la Société de rappeler les actifs à tout moment.

La Société peut conclure des opérations d'achat-revente, à savoir des transactions non régies par un contrat de mise ou de prise en pension tel que susmentionné en vertu desquelles une partie achète ou vend des titres ou instruments à une contrepartie, en acceptant de vendre ou de racheter des titres ou instruments de même nature à la contrepartie selon un prix convenu à une date ultérieure. On parle généralement d'opération d'achat-revente pour la partie qui achète les titres ou instruments, et d'opération de vente-rachat pour la contrepartie qui les vend.

Lorsqu'un Compartiment a recours à des opérations de mise en pension, de prise en pension et d'achat-revente, il en est fait mention dans le tableau « Opérations de financement sur titres et swaps de rendement total ». A la date du Prospectus, les Compartiments ne se sont pas engagés et n'ont aucune intention de s'engager dans des opérations de rachat, y compris les opérations de prise en pension et d'achat-revente.

Si un Compartiment s'engage dans des opérations de rachat, de prise en pension et/ou de rachat d'actions à l'avenir, le Prospectus sera modifié afin de fournir les informations requises conformément aux lois et règlements applicables.

2) Techniques et instruments de protection contre les risques de change

Afin de se protéger contre les fluctuations de change, un Compartiment peut effectuer des transactions sur des contrats à terme standardisés sur instruments financiers (contrats de futures), bons de souscription (warrants) et options négociés sur un Marché réglementé.

Un Compartiment peut également effectuer des transactions sur des options, swaps et contrats à terme (forward) conclus de gré à gré avec des institutions financières réglementées dont le siège social est sis dans un État membre de l'OCDE, spécialisées dans ce type de transactions, bénéficiant au minimum d'une notation « investment grade » et soumises à une surveillance prudentielle (par exemple, des établissements de crédit ou des sociétés d'investissement).

Afin de se protéger contre le risque de change, un Compartiment peut nouer des engagements sur des contrats de change à terme standardisés et/ou vendre des options d'achat, acheter des options de vente ou effectuer des transactions sur des bons de souscription (warrants) portant sur des devises, ou conclure des contrats de change à terme de gré à gré ou des swaps de devises. L'objectif de couverture des opérations auxquelles il est fait référence ci-dessus présuppose l'existence d'une relation directe entre les opérations envisagées et les éléments d'actif ou de passif à couvrir et implique que, en principe, les transactions sur une monnaie donnée ne doivent pas excéder l'évaluation du total des actifs libellés dans cette monnaie et, s'agissant de leur durée, ne doivent pas avoir une durée supérieure à la durée de détention de ces actifs.

3) Autres instruments

(a) Warrants

Les bons de souscription seront considérés comme des titres négociables s'ils confèrent à l'investisseur le droit d'acquérir des titres négociables récemment émis ou à émettre. Toutefois, un Compartiment ne peut investir dans des bons de souscription s'ils ont pour actif sous-jacent de l'or, du pétrole ou d'autres matières premières.
Les Compartiments peuvent investir dans des bons de souscription basés sur des indices boursiers aux fins d'une gestion de portefeuille efficiente.

(b) Titres relevant de la Rule 144 A

Un Compartiment peut investir dans des titres relevant de la Règle 144A, lesquels sont des titres destinés à être revendus et qui n'ont pas besoin d'être enregistrés aux États-Unis conformément à l'exemption prévue à la Section 144A de la Loi de 1933 (« Titres régis par la Règle 144A »), mais qui peuvent être vendus à certains investisseurs institutionnels aux États-Unis. Un Compartiment peut investir dans des Titres Règle 144A sous réserve que : lorsqu'ils sont émis, ces titres soient assortis de droits d'enregistrement en vertu desquels ils peuvent être enregistrés selon la Loi de 1933 et négociés sur le marché de gré à gré des titres à taux fixe aux États-Unis. Ces titres seront considérés comme des valeurs mobilières récemment émises.
Dans le cas où des titres de cette nature ne seraient pas enregistrés en vertu de la Loi de 1933 dans un délai d'un an après leur émission, ils seront considérés comme étant soumis à la limite de 10 % de l'actif net du Compartiment qui s'applique à la catégorie des titres non cotés.

(c) Obligations structurées

Sous réserve de toutes limites imparties par son objectif et sa politique d'investissement et des Restrictions sur les investissements qui sont

décrites plus haut, tout Compartiment peut investir dans des obligations structurées comprenant des obligations d'État cotées en Bourse et des obligations à moyen terme, certificats ou autres instruments similaires provenant d'émetteurs très bien notés si leur coupon et/ou valeur de remboursement respectif a été modifié (ou structuré) au moyen d'un instrument financier.

Les Restrictions sur les investissements s'appliquent à l'émetteur de l'obligation structurée ainsi qu'à son actif sous-jacent.

Ces obligations sont évaluées par des courtiers en se référant à la valeur actualisée et révisée des flux de trésorerie futurs des actifs sous-jacents.

POLITIQUE DE GARANTIE

Dans le cadre du recours à opérations sur instruments financiers de gré à gré ou à des techniques de gestion efficace de portefeuille, la Société peut recevoir des garanties en vue de réduire son risque de contrepartie. La présente section énonce la politique en matière de garantie appliquée à cet égard par la Société. Tous les actifs reçus par la Société dans ce cadre doivent être considérés comme des garanties aux fins de la présente section.

Dans le cadre décrit ci-dessus, toutes les garanties éligibles décrites ci-après sont la propriété du Compartiment concerné. Elles sont portées sur le compte de titres du Compartiment concerné tenu par son Dépositaire.

Garanties éligibles :

Les garanties reçues par la Société peuvent être utilisées pour réduire son exposition au risque de contrepartie si elles répondent aux critères spécifiés dans les lois, réglementations et circulaires applicables occasionnellement émises par l'Autorité de Surveillance du Luxembourg, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit de l'émetteur, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. En particulier, les garanties doivent respecter les conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue sous une forme autre que numéraire doit être de grande qualité, extrêmement liquide et négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation appliquant des prix transparents de façon à pouvoir être vendue rapidement à un prix proche de son évaluation avant la vente.

(b) elle doit être évaluée au moins une fois par jour et les actifs affichant une forte volatilité en termes de prix ne doivent pas être acceptés en garantie à moins que des décotes prudentes ne soient pratiquées ;

(c) elle doit être émise par une entité qui est indépendante de la contrepartie et ne devrait pas présenter une forte corrélation avec la performance de la contrepartie ;

(d) elle doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs, avec une exposition maximale de 20 % de la Valeur liquidative du Compartiment à tout émetteur unique ou globalement, en tenant compte de toutes les garanties reçues.

(e) elle doit pouvoir être entièrement mise en œuvre par la Société, à tout moment, sans qu'il soit nécessaire de consulter la contrepartie ou d'obtenir son accord.

(f) en cas de transfert de propriété, les garanties reçues doivent être conservées par le Dépositaire ou l'un de ses sous-dépositaires auquel le Dépositaire a délégué la garde de la garantie en question. S'agissant d'autres types de contrats de garantie (par exemple, un nantissement), les garanties peuvent être conservées par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et ne possédant aucun lien avec le fournisseur des garanties.

Nonobstant la condition précisée au point (d) ci-dessus, le Compartiment peut accepter des garanties qui accroissent son exposition à un même émetteur à plus de 20 % de sa valeur liquidative à condition que :

- ces garanties soient émises par (i) un État membre, (ii) une ou plusieurs de ses collectivités locales, (iii) un pays tiers, ou (iv) un organisme public international auquel un ou plusieurs États membres adhèrent, et que ;

- ces garanties proviennent d'au moins six émissions différentes, étant précisé qu'aucune émission ne représentera plus de 30 % de l'actif net du Compartiment.

La Société a instauré une Politique d'éligibilité qui définit les critères d'éligibilité supplémentaires suivants :

- pour les actions reçues en garantie, la Société en apprécie l'éligibilité à l'aune du volume moyen de transaction quotidienne et de seuils de capitalisation boursière. La Société a également défini une liste de pays émetteurs éligibles pour les actions reçues en garantie.

- pour les obligations reçues en garantie, la politique d'éligibilité repose sur la notation du risque de crédit émise par l'une des principales agences de notation, l'échéance, le rang de la dette et un seuil minimal d'obligations en circulation. La Société a également défini une liste de pays émetteurs éligibles pour les obligations reçues en garantie, en fonction du type d'obligations considérées.

Sous réserve des conditions susmentionnées, les garanties reçues par la Société peuvent consister en ce qui suit :

(i) espèces et quasi-espèces, y compris des certificats bancaires à court terme et des instruments du marché monétaire ;

(ii) obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE, par ses autorités publiques locales, par des institutions et entreprises supranationales disposant d'une couverture européenne (UE), régionale ou mondiale, ou par tout pays dans la mesure où les conditions (a) à (e) ci-dessus sont entièrement satisfaites ;

(iii) actions, parts ou unités émises par des OPC monétaires valorisées quotidiennement et bénéficiant d'une notation AAA ou son équivalent ;

(iv) actions, parts ou unités émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions visées aux alinéas (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier rang offrant une liquidité adéquate ;

(vi) valeurs admises ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'UE ou une bourse d'un État membre de l'OCDE ou de tout pays dans la mesure où les conditions (a) à (e) ci-dessus sont entièrement satisfaites, et à condition que ces valeurs soient incluses dans un indice principal.

Niveau et évaluation de la garantie

La Société déterminera le niveau de garantie requis pour les transactions de Swaps financés en se référant aux limites du risque de contrepartie spécifiées dans le présent Prospectus et en tenant compte de la nature et des caractéristiques des transactions, de la solvabilité et de l'identité des contreparties et des conditions de marché.

Les titres acquis par le Compartiment en garantie de Swap financé doivent être émis par une entité qui est indépendante de la contrepartie et ne devrait pas présenter une forte corrélation avec la performance de la contrepartie.

Politique en matière de décotes

La garantie sera évaluée quotidiennement, en utilisant les prix de marché disponibles et en prenant en compte les escomptes appropriés qui seront déterminés pour chaque classe d'actifs en fonction de la politique en matière de décotes de la Société de gestion.

Cette décote sera déterminée par la Société de gestion en fonction des critères suivants, entres autres :

(a) la nature du titre ;
(b) l'échéance du titre (le cas échéant) ;
(c) la notation de l'émetteur du titre (le cas échéant).

La Société de gestion prévoit que les pourcentages d'escompte indiqués dans le tableau ci-après seront utilisés pour le calcul de la valeur de la garantie reçue par le Compartiment (la Société de gestion se réserve le droit de modifier cette politique à tout moment, auquel cas le présent Prospectus sera mis à jour en conséquence) :

Type d'actif reçu en garantie	Marge
(i)	100 % - 102 %
(ii)	100 % - 110 %
(iii)	100 % - 102 %
(iv)	100 % - 135 %
(v)	100 % - 115 %
(vi)	100 % - 135 %

Les types de garanties libellés dans une devise autre que la devise du Compartiment peuvent être soumis à une décote supplémentaire.

Réinvestissement de garanties

Les garanties autres qu'en numéraire reçues par la Société ne peuvent pas être vendues, réinvesties ou nanties.
Les garanties en numéraire reçues par la Société peuvent uniquement être :

i. déposées auprès d'établissements de crédit ayant leur siège social dans un État membre de l'UE ou, si leur siège social est situé dans un pays tiers, qui sont soumis à des règles prudentielles jugées équivalentes par l'Autorité de Surveillance du Luxembourg à celles prescrites dans le droit de l'Union européenne ;

ii. investies dans des obligations d'État de haute qualité ;

iii. utilisées aux fins d'opérations de prise en pension pour autant que ces opérations soient conclues avec des établissements de crédit soumis à un contrôle prudentiel et que la Société soit en mesure de récupérer à tout moment le montant intégral des liquidités sur une base pro rata temporis ; et/ou

iv. investies dans des fonds du marché monétaire à court terme tels que définis dans la Proposition de définition commune des fonds monétaires européens.

Les garanties en numéraire réinvesties doivent être diversifiées conformément aux prescriptions de diversification applicables aux garanties autres qu'en numéraire, comme indiqué ci-avant.

Le Compartiment peut essuyer des pertes en réinvestissant les garanties en numéraire qu'il reçoit. Ces pertes peuvent résulter d'une baisse de la valeur des investissements réalisés avec les garanties en numéraire reçues. Une diminution de la valeur de ces investissements peut réduire le montant des garanties disponibles à restituer à la contrepartie par le Compartiment lors de la conclusion de la transaction. Le Compartiment peut être tenu de couvrir la différence de valeur entre les garanties initialement reçues et le montant disponible à restituer à la contrepartie, entraînant une perte pour le Compartiment.

Processus de gestion des risques

La Société appliquera une procédure de gestion des risques lui permettant de mesurer et suivre à tout instant le risque de ses positions et leur contribution au profil de risque global de chaque Compartiment. La Société utilisera, le cas échéant, un processus d'évaluation précise et indépendante concernant la valeur de tout instrument dérivé de gré à gré.

Il existe trois approches possibles de mesure des risques (par les engagements, valeur à risque absolue, valeur à risque relative). La Société de Gestion décide de l'approche applicable à chaque Compartiment.

Sauf indication contraire dans l'Annexe du Compartiment concerné, l'exposition globale des Compartiments est calculée selon la méthode des engagements telle qu'elle est décrite en détail dans la législation et la réglementation en vigueur, y compris, de façon non limitative, la Circulaire 11/512 de la CSSF.

II/ Valeur liquidative

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE PAR ACTION

La valeur liquidative par action (ci-après la « **Valeur liquidative par action** ») de chaque Catégorie d'un Compartiment sera calculée par l'Agent administratif dans la monnaie de référence (ci-après la « **Monnaie de référence** » ou « **Devise de référence** ») du Compartiment et de la Catégorie concernés.

La Valeur liquidative par action est calculée chaque Jour de valorisation tel qu'il est défini en Annexe F (*Glossaire*), et au minimum deux fois par mois. La Valeur liquidative par action de tous les Compartiments sera déterminée sur la base des derniers cours de clôture ou autres prix de référence tels qu'ils sont spécifiés dans les Annexes qui les concernent. Si les cotations sur les marchés où est négociée ou cotée une part notable des investissements imputables à un Compartiment donné ont subi un changement notable depuis la clôture de ces marchés, la Société, afin de sauvegarder ses propres intérêts comme ceux des actionnaires, peut annuler l'évaluation initiale et procéder à une nouvelle évaluation avec prudence et de bonne foi.

La Valeur liquidative par action de chaque Catégorie d'actions d'un Compartiment est déterminée en divisant la valeur de l'actif total de ce Compartiment qui revient à cette Catégorie d'actions, après déduction du passif de ce même Compartiment qui revient à ladite Catégorie d'actions, par le nombre total d'Actions de cette Catégorie qui sont en circulation à une Date de valorisation donnée.

La Valeur liquidative des différentes Catégories d'actions d'un Compartiment peut ne pas être identique en raison de la politique de distribution de dividendes, de la commission de Gestion, de la commission Administrative et des Droits et Frais applicables à chaque Catégorie d'actions. Pour calculer la Valeur liquidative par Action, les produits et charges sont comptabilisés quotidiennement.

Le swing pricing sera appliqué à certaines Catégories d'Actions. Le swing pricing est un mécanisme qui vise à protéger les Actionnaires existants contre une dilution de valeur due aux frais d'opération encourus lors des souscriptions et rachats d'un Compartiment sur un jour donné (le « **Swing Pricing** »).

Ce dispositif s'applique au niveau du Compartiment à toutes les Catégories d'Actions (à l'exception des actions libellées en tant qu'actions UCITS ETF et EXF) et n'est pas conçu pour répondre aux spécificités de chaque investisseur individuel. Les Compartiments appliquent un Swing Pricing complet, ce qui signifie que le Swing Pricing sera appliqué tous les Jours Ouvrables où il y a des souscriptions et

(ou) des rachats dans les Compartiments spécifiés.

La VL du Compartiment sera adaptée afin de réduire l'effet de la dilution sur ce Compartiment. Ces ajustements chercheront à refléter les Droits et Charges, conformément au processus interne à la Société de Gestion.

La VL sera réajustée à la hausse en cas d'entrées nettes dans le Compartiment et à la baisse en cas de sortie nette dans le Compartiment (« **Swing Pricing complet** »). Cet ajustement sera appliqué à tous les souscriptions et rachats de ce Jour d'opération.

Normalement, les ajustements ne dépasseront pas 2 % de la valeur liquidative un quelconque Jour ouvrable, mais le Conseil d'administration peut augmenter cette limite dans des circonstances spécifiques pour protéger les intérêts des Actionnaires. Dans ce cas, une communication aux Actionnaires sera publiée sur le site web dédié : https://www.amundi.lu/retail/Common-Content/Shareholder-Notices/Multi-Units-Luxembourg. Le Conseil d'administration peut déléguer à l'un des dirigeants de la Société de gestion la décision d'appliquer un pourcentage supérieur à 2 % dans des circonstances exceptionnelles.

Le Conseil d'administration peut décider d'appliquer un swing pricing partiel au lieu d'un Swing Pricing complet. Un swing pricing partiel signifie que la VL ne sera ajustée que si les souscriptions ou les rachats nets dépassent un certain seuil (« **Swing Pricing partiel** »)

Dans ce cas, une communication aux Actionnaires sera publiée sur le site web dédié : https://www.amundi.lu/retail/Common-Content/Shareholder-Notices/Multi-Units-Luxembourg.

En cas d'adoption de Swing Pricing partiel, cet ajustement sera appliqué à tous les souscriptions et rachats de ce Jour d'opération lorsque les entrées/sorties nets excèdent le seuil. De même, le Conseil d'administration peut à tout moment décider de suspendre le Swing Pricing partiel.

Le ou les Compartiments qui appliquent un Swing Pricing partiel retourneront alors à un Swing Pricing complet. Il est recommandé aux Actionnaires de vérifier sur le site internet si les Compartiments appliquent actuellement un Swing Pricing total ou partiel. Conformément à son processus interne, la Société de Gestion prend des décisions opérationnelles, qu'elle révise périodiquement, concernant le Swing Pricing.

(veuillez également vous reporter à la section « Principales Catégories d'Actions et Frais » de l'annexe de chaque Compartiment et à la section « **Frais de souscription/rachat** » de la section « V/Investir dans la Société sur le Marché primaire ».)

Le calcul de la Valeur liquidative par Action des diverses Catégories d'actions sera effectué selon les modalités ci-après :

a) <u>L'actif de la Société est réputé inclure :</u>

- la totalité des disponibilités et dépôts, y compris tous intérêts courus ;

- la totalité des billets et effets à vue et des comptes clients (y compris le produit des titres vendus, mais non encore livrés) ;

- la totalité des obligations, certificats de dépôt, actions, obligations non garanties, unités, parts ou actions d'organismes de placement collectif, droits de souscription, bons de souscription, options et autres titres, instruments financiers et actifs similaires appartenant à la Société ou pour lesquels elle a conclu des contrats (sous réserve que la Société puisse procéder à des ajustements selon des modalités qui ne soient pas incompatibles avec le paragraphe (i) ci-dessous en ce qui concerne les fluctuations de la valeur vénale des titres qui sont dues au détachement de coupons de dividendes ou de droits ou à des pratiques similaires) ;

- la totalité des dividendes en actions et en espèces et des distributions d'espèces que la Société doit recevoir dans la mesure où elle dispose à ce sujet d'informations dont elle a raisonnablement lieu de croire qu'elles sont suffisantes ;

- la totalité des intérêts courus sur tous actifs portant intérêt qui appartiennent à la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont inclus dans le principal de ces actifs ou dans laquelle le principal de ces actifs en tient compte ;

- les frais d'établissement de la Société dans la mesure où ils n'ont pas été passés en charges ;

- la totalité des autres actifs, de quelque sorte et nature que ce soit, y compris les charges payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée comme suit :

- la valeur des disponibilités, dépôts, billets, effets à vue et comptes clients, charges payées d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou courus et qui n'ont pas encore été encaissés sera réputée être égale à la totalité de leur montant, sauf s'il est douteux que l'intégralité de ce montant soit payée ou reçue, auquel cas leur valeur sera déterminée en appliquant l'abattement qui sera jugé approprié par

le Conseil d'administration pour refléter leur véritable valeur ;

- les titres cotés sur une Bourse de valeurs reconnue ou négociés sur tout autre marché réglementé (désigné ci-après « Marché réglementé ») qui fonctionne régulièrement et est reconnu et ouvert au public sont évalués au dernier cours de clôture disponible ou, dans le cas où il existe plusieurs marchés de cette sorte, sur la base du dernier cours de clôture observé sur le marché principal de ces titres ;
- Dans le cas où, aux yeux du conseil d'administration, le dernier cours de clôture disponible ne reflète pas fidèlement la juste valeur de marché de certains titres, la valeur de ceux-ci sera fixée par le conseil d'administration en se fondant sur le produit de leur cession prévu, lequel sera déterminé avec prudence et de bonne foi ;
- les titres qui ne sont pas cotés sur une Bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché réglementé seront évalués sur la base du produit probable de leur cession, lequel sera déterminé avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'administration ;
- la valeur des instruments dérivés financiers qui sont négociés sur des Bourses ou sur un autre Marché réglementé sera égale au dernier cours de compensation disponible pour ces instruments dérivés financiers sur les Bourses ou Marchés réglementés sur lesquels ces contrats sont négociés par la Société, sous réserve que si les contrats dérivés financiers n'ont pu être liquidés le jour pour lequel l'actif net est calculé, la base sur laquelle sera déterminée la valeur de ces instruments dérivés financiers soit égale à la valeur que le Conseil d'administration jugera juste et raisonnable ;
- les instruments dérivés financiers qui ne sont pas cotés sur une Bourse officielle ou négociés sur un autre marché réglementé seront évalués de manière fiable et vérifiable sur une base quotidienne et vérifiés par un professionnel désigné par la Société ;
- les investissements dans des OPCVM seront évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue des unités, parts ou actions de ces OPCVM ;
- Et tous les autres titres négociables et autres actifs autorisés seront évalués à leur juste valeur de marché déterminée de bonne foi conformément aux procédures instaurées par le Conseil d'administration.
- les actifs liquides et les instruments du marché monétaire seront évalués à la valeur du marché majorée des intérêts éventuels ou au coût amorti en fonction des procédures instaurées par le Conseil d'administration. Tous les autres actifs, si autorisés dans la pratique, pourront être évalués de la même manière. Si l'on emploie la méthode d'évaluation à la fraction non amortie du coût, les lignes du portefeuille seront examinées de temps à autre sous la direction du Conseil d'administration afin de déterminer s'il existe un écart entre la Valeur liquidative calculée selon cette méthode et celle qui est calculée à partir des cotations de marché. S'il apparaît un écart susceptible d'entraîner une dilution importante ou un autre résultat lésant les investisseurs ou les actionnaires actuels, des mesures appropriées seront prises pour y remédier, notamment, si nécessaire, le calcul de la Valeur liquidative au moyen des cotations de marché disponibles.
- si les méthodes de calcul susmentionnées sont inapplicables ou trompeuses, le Conseil d'administration pourra ajuster la valeur d'un investissement ou permettre l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation pour les actifs de la Société s'il considère que les circonstances justifient cette démarche et que l'ajustement ou d'autres méthodes d'évaluation doivent être adoptées pour mieux refléter la valeur de ces investissements.

  Tout actif qui n'est pas libellé dans la Monnaie de référence de la Société sera converti dans ladite Monnaie de référence au taux de change en vigueur sur un marché reconnu le jour précédant le Jour de valorisation concerné.

Tout actif d'un Compartiment donné qui n'est pas libellé dans la Devise de référence de ce Compartiment sera converti dans ladite Devise de référence au taux de change en vigueur sur un marché reconnu le Jour de négociation précédant le Jour de Valorisation (tel qu'il est défini dans l'Annexe F, *Glossaire*). La même règle s'appliquera mutatis mutandis aux Catégories d'actions.

Le Conseil d'administration peut à sa discrétion, autoriser l'emploi de toute autre méthode d'évaluation reposant sur le prix de vente probable déterminée avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'administration s'il considère qu'une telle évaluation rend compte plus fidèlement de la juste valeur de tout actif de la Société.

Dans le cas où les cotations de certains actifs détenus par la Société ne seraient pas disponibles pour le calcul de la Valeur liquidative par action d'un Compartiment, chacune de ces cotations pourra être remplacée, selon ce que décidera le Conseil d'administration, soit par la dernière cotation connue (sous réserve que cette dernière cotation soit également représentative) précédant la dernière cotation, soit par la

dernière évaluation de la dernière cotation au Jour de valorisation concerné.

b) Le passif de la Société est réputé inclure :

i) la totalité des prêts, effets et comptes fournisseurs ;

ii) la totalité des frais administratifs courus ou exigibles qui sont dus par la Société ;

iii) tous les passifs connus, présents et futurs, notamment toutes les obligations contractuelles arrivées à échéance, couvrant des paiements en espèces ou en nature ;

iv) une provision suffisante pour couvrir les impôts futurs assis sur le capital et les revenus qui sont dus jusqu'au Jour de négociation précédant le Jour de valorisation tels qu'ils pourront être déterminés de temps à autre par la Société, et les autres provisions et réserves qui, le cas échéant, ont été autorisées et approuvées par le Conseil d'administration, en particulier celles qui ont été constituées pour faire face à une éventuelle dépréciation des investissements de la Société ; et

v) tous les autres passifs de la Société de quelque sorte et nature que ce soit, à l'exception des passifs représentés par des actions de la Société. Pour déterminer le montant de ce passif, la Société prendra en compte toutes les dépenses dues par la Société.

Toutes les Actions dont le rachat par la Société est en cours seront réputées être émises jusqu'à la fermeture des bureaux le Jour de valorisation applicable à leur rachat. Le prix de rachat est un engagement de la Société depuis la clôture du jour d'évaluation jusqu'au paiement.

Toutes les actions émises par la Société en accord avec les demandes de souscription reçues seront censées être émises depuis la clôture de la journée au Jour d'évaluation applicable à la souscription. Le prix de souscription est une créance de la Société de la fermeture des bureaux à cette date jusqu'à son paiement.

L'actif net de la Société est exprimé en euros ; il est en permanence égal au montant total de l'actif net des divers Compartiments.

SUSPENSION TEMPORAIRE DU CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE PAR ACTION

La Société a la faculté de suspendre le calcul de la Valeur liquidative d'un ou plusieurs Compartiments et l'émission, le rachat et la conversion des Catégories d'actions dans les circonstances ci-après :

(i) durant toute période où l'une des quelconques principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à un tel Compartiment est cotée ou négociée est fermée pour d'autres raisons que les vacances habituelles, ou lorsque les transactions sont suspendues ou restreintes ;

(ii) durant l'existence d'un quelconque état de fait qui, dans l'opinion des Administrateurs, constitue une urgence résultant de l'impossibilité de disposer ou d'évaluer les actifs appartenant à la Société et attribuables à un Compartiment ;

(iii) durant une rupture ou une restriction des moyens de communication habituellement utilisés pour la détermination du prix ou de la valeur des investissements du Compartiment ou du prix actuel ou de la valeur sur n'importe quelle bourse de valeurs officielle ou autre marché au regard des actifs attribuables à ce Compartiment ;

(iv) durant toute période où la Société est dans l'impossibilité de rapatrier les fonds nécessaires pour effectuer les paiements relatifs aux demandes de rachat d'Actions d'un Compartiment concerné ou durant laquelle aucun transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition des investissements ou paiements dus sur le rachat des Actions, ne peut, dans l'opinion des Administrateurs, être effectué selon des taux de change normaux ;

(v) pendant toute période au cours de laquelle, aux yeux des Administrateurs de la Société, il existe des circonstances inhabituelles du fait desquelles il serait irréaliste ou injuste, vis-à-vis des Actionnaires, de continuer à négocier les Actions de tout Compartiment de la Société, ou toute autre circonstance à cause de laquelle le fait de ne pas agir ainsi pourrait avoir pour effet de mettre une quelconque dette fiscale à la charge des Actionnaires de la Société, d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions, ou de leur faire subir un quelconque autre désavantage pécuniaire ou autre préjudice que, autrement, les Actionnaires de la Société, du Compartiment ou de la Catégorie d'actions en question ne subiraient pas ;

(vi) dans le cas de (i) la publication de l'avis de convocation à une assemblée générale des Actionnaires à laquelle une résolution sur la dissolution de la Société ou d'un Compartiment doit être proposée, ou de (ii) la décision du Conseil d'administration de dissoudre un ou plusieurs Compartiments, ou (iii) dans la mesure où cette suspension est justifiée par le souci de protéger les Actionnaires du fait de l'avis de convocation de l'assemblée générale des Actionnaires à laquelle la fusion de la Société ou d'un Compartiment doit être proposée, ou dans le cas de la décision du Conseil d'administration de fusionner un ou plusieurs Compartiments ;

(vii) si, pour toute autre raison indépendante de la volonté du Conseil d'administration, le prix de tous investissements appartenant à la Société et imputables à ce compartiment ne peut être établi promptement ou avec exactitude ;

(viii) si un OPCVM dans lequel un Compartiment a investi une part substantielle de ses actifs suspend temporairement le calcul de la Valeur liquidative de ses actions/parts, le rachat, le remboursement ou la souscription de ses actions/parts, de sa propre initiative ou à la demande de ses autorités compétentes ;

(ix) après la suspension du calcul de la valeur liquidative par action/titre, le rachat et/ou la conversion des actions/parts, au niveau d'un fonds maître dans lequel un Compartiment investit en sa qualité de fonds nourricier de ce fonds maître.

La suspension du calcul de la Valeur liquidative d'un Compartiment sera sans effet sur le calcul de la Valeur liquidative par action, l'émission, le rachat et la conversion d'Actions de tout autre Compartiment qui n'est pas suspendu.

Toute suspension sera dûment notifiée aux Actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs Actions par la Société au moment du dépôt de la demande écrite de rachat. Le Conseil d'administration pourra également rendre publique cette suspension de la manière qu'il juge la plus appropriée.

Les demandes de souscription, rachat et conversion suspendues pourront être retirées par avis écrit sous réserve que la Société reçoive cette notification avant la fin de la suspension.

Les demandes de souscription, rachat et conversion suspendues seront exécutées au premier Jour de valorisation suivant la reprise du calcul de la valeur liquidative par la Société.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE PAR ACTION

La Valeur liquidative par Action de chaque Catégorie d'actions d'un Compartiment est publiée et peut être obtenue au siège de la Société et dans les bureaux du Dépositaire. La Société est libre de publier cette information dans des journaux financiers de premier plan. La Société décline toute responsabilité pour tout retard ou erreur affectant la publication des cours et pour le fait qu'ils ne soient pas publiés.

III/ Caractéristiques des Actions

LES ACTIONS (ÉMISSION ET FORME)

Les Actions seront émises à la Valeur liquidative par action de la Catégorie concernée (le « **Prix d'émission** ») à l'issue de la période de souscription initiale telle qu'elle est définie dans l'Annexe correspondante. Des fractions d'Actions seront émises selon les modalités fixées pour chaque Catégorie et Compartiment dans l'Annexe qui le concerne, et la Société aura le droit de garder la différence d'arrondi.

Les actions seront uniquement émises sous forme nominative. Le registre des Actionnaires a valeur concluante pour prouver la propriété des actions. La Société considère le propriétaire inscrit d'une action comme son bénéficiaire absolu et effectif. Vous pouvez enregistrer vos Actions aux noms de plusieurs propriétaires (quatre au maximum), mais vous ne pouvez enregistrer qu'une seule adresse. Chaque titulaire d'un compte conjoint peut agir individuellement sur ce compte, sauf par rapport aux droits de vote.

Les actions nominatives ne donnent pas lieu à l'émission d'un certificat et seront matérialisées par une inscription dans le registre des actionnaires.

Les Actions sont librement cessibles (à cette exception près qu'elles ne peuvent être cédées à une personne qui n'est pas un Détenteur qualifié, tel que défini dans le paragraphe intitulé « Procédure de souscription »).

Aucun droit préférentiel ou de préemption n'est attaché aux Actions et chacune d'entre elles, quelles que soient sa Valeur liquidative et la Catégorie à laquelle elle appartient, confère une voix à toutes les assemblées générales des actionnaires. Les fractions d'Actions n'ont pas de droit de vote, mais bénéficient de la performance des Actions concernées calculée au prorata ainsi que des distributions de dividendes et du produit de la liquidation de la Société au moment de sa liquidation. Les Actions sont émises sans valeur faciale et doivent être entièrement libérées à la souscription.

Au décès d'un Actionnaire, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la remise des documents juridiques appropriés pour

vérifier les droits de tous les ayants droits sur les Actions.

Aucune Action de quelque Catégorie que ce soit ne sera émise par la Société pendant une quelconque période au cours de laquelle le calcul de la Valeur liquidative par action est suspendu par la Société, comme indiqué dans la section intitulée « Suspension du calcul de la Valeur liquidative par action ».

Si vous investissez par l'intermédiaire d'une entité qui détient vos Actions sous son propre nom (un compte d'intermédiaire financier), cette entité est légalement habilitée à exercer certains droits associés à vos Actions, comme les droits de vote. Si vous voulez conserver tous les droits des Actionnaires, vous pouvez investir directement avec la Société. Notez que dans certaines juridictions, le compte d'intermédiaire financier peut être la seule option possible.

CATÉGORIES D'ACTIONS

Au sein de chaque Compartiment, la Société peut créer et émettre des Catégories d'actions ayant différentes caractéristiques et d'autres critères d'admissibilité pour les investisseurs. Chaque libellé de Catégorie d'actions commence par les intitulés de base de la Catégorie d'actions (décrit dans le tableau ci-dessous), suivis de tous les suffixes applicables (décrits dans le tableau suivant).

INTITULÉS DE BASE DES CATÉGORIES D'ACTIONS

Veuillez noter que même si l'approbation du conseil d'administration n'est pas un prérequis à la possession d'une Catégorie d'actions particulière, cette approbation est toujours nécessaire pour servir de distributeur d'une Catégorie d'actions donnée. Même si tous les montants de l'investissement initial minimum sont exprimés en dollars américains, le montant minimum pour chaque Catégorie d'actions non libellée dans cette devise correspond au montant équivalent dans la devise de cette Catégorie d'actions. Pour les Droits et Frais, vous pouvez être autorisé à payer moins que les montants maximums indiqués. Pour plus d'informations à ce sujet, nous recommandons aux Actionnaires de consulter un conseiller financier. La liste complète des Compartiments et des Catégories d'actions actuellement disponibles est publiée sur amundi.lu/multi-units-luxembourg.

				FRAIS MAXIMUMS					
				DROITS ET FRAIS SUR TRANSACTIONS			ANNUELS		
Intitulé de la catégorie	**Conçu pour**	**Accord du conseil requis ?**	**Investissement initial minimum***	**Souscription**	**Conversion**	**Rachat**	**Gestion**	**Administration**	**Distribution**
A	Tous les investisseurs	Non	Aucun	5,50 %	1,00 %	1,00 %	2,00 %	0,50 %	Aucun
A avec conditions spécifiques	Consultez le site www.amundi.lu/multi-inits-Luxembourg	Oui***	Aucun	5,50 %	1,00 %	1,00 %	2,00 % ****	0,50 %	Aucun
I	Investisseurs institutionnels	Non	500 000 USD	3,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,40 %	Aucun
I avec conditions spécifiques	Consultez le site www.amundi.lu/multi-units-luxembourg	Oui	Consultez le site www.amundi.lu/multi-units-luxembourg	3,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 % ****	0,40 %	Aucun
M	GPF italiens et OPCVM, OPC, mandats ou véhicules de pension	Oui	Aucun	3,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,50 %	Aucun
O	Investisseurs institutionnels ou fonds nourriciers gérés ou distribués par une société du Groupe Amundi	Oui	500 000 USD	6,00 %	1,00 %	1,00 %	Aucun	0,50 %	Aucun
R	Réservé aux intermédiaires ou aux fournisseurs de services de gestion de portefeuille individuels qui ont l'interdiction, légalement ou contractuellement, de conserver les avantages.	Non	Aucun	5,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,50 %	Aucun
X	Investisseurs institutionnels	Non	5 millions d'USD	5,00 %	1,00 %	Aucun	0,80 %	0,40 %	Aucun
S	Investisseurs institutionnels ou fonds gérés par une Société du Groupe Amundi	Non	Aucun	3,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,40 %	Aucun
UCITS ETF	Participant autorisé sur le marché primaire Tous les investisseurs du marché secondaire	Non	100 000 USD Aucun	*****	*****	*****	1,00 %	0,40 %	Aucun

Les Catégories d'actions dont le libellé comporte un nombre sont réservées à des investisseurs, distributeurs ou pays particuliers.
* Concernant l'investissement initial minimum, nous prenons en compte la totalité des investissements d'un investisseur donné (ou d'un groupe d'entités appartenant à 100 % à la même société mère) à travers toute la Société (toutes Catégories d'actions et tous Compartiments confondus). Les minimums sont appliqués en USD ou à raison d'un montant équivalent dans n'importe quelle autre devise.
** Les frais maximums comprennent (i) les frais maximums d'achat ou de rachat et (ii) les frais fixes d'entrée ou de sortie qui peuvent être imputés aux Catégories d'actions EXF et UCITS ETF.
*** Sauf pour les Catégories d'actions A3 et A4, pour lesquelles aucune approbation du conseil d'administration n'est requise pour investir.
**** Dans cette limite, les commissions de gestion réelles appliquées à certaines Catégories d'actions I et A peuvent varier en fonction des actifs sous gestion relatifs à cette Catégorie d'actions.
***** Les conditions dans lesquelles les Participants autorisés peuvent souscrire et racheter des Actions libellées « UCITS ETF » sont déterminées par les accords que le Gestionnaire de placements a conclus avec les Participants autorisés, comme décrit à la section *V/Investir dans la Société sur le marché primaire*.

SUFFIXES DES CATÉGORIES D'ACTIONS

La Société émet deux types d'Actions : des Catégories d'actions ETF et Catégories d'actions indicielles.

Les Catégories d'actions ETF sont dénommées « UCITS ETF ».

Les Catégories d'actions indicielles ne sont pas suivies d'un suffixe ou d'« Index ».

Le cas échéant, un ou plusieurs suffixes peuvent être ajoutés à l'intitulé de base de la Catégorie d'actions pour indiquer certaines caractéristiques.

i. Les suffixes de devise pour toutes les Catégories d'actions, à l'exception des Catégories d'actions UCITS ETF, sont de deux types :
- le type principal est composé d'une lettre simple ou de deux lettres, fait partie de l'intitulé de base de la Catégorie d'actions et indique la devise de référence dans laquelle les Actions sont libellées. Sur la liste suivante figurent les suffixes à une ou deux lettres actuellement utilisés et les devises qui leur correspondent :

A Dollar australien
CA Dollar canadien
C Franc suisse
K Couronne tchèque
E Euro
G Livre britannique
HK Dollar de Hong Kong
F Forint hongrois
J Yen japonais
MX Peso mexicain
N Couronne norvégienne
P Zloty polonais
R Leu roumain
SK Couronne suédoise
S Dollar de Singapour
TB Baht thaïlandais
U Dollar des États-Unis

Si aucune devise n'est indiquée, la devise de la Catégorie d'actions est la même que la Devise de référence du Compartiment.

ii. Les suffixes monétaires pour les Catégories d'actions UCITS ETF indiquent la devise principale dans laquelle les Catégories d'actions UCITS ETF sont libellées. Cela est indiqué à l'aide du code de devise à trois lettres applicable.

Si aucune devise n'est indiquée, la devise de la Catégorie d'actions est la même que la Devise de référence du Compartiment.

iii. Le suffixe EXF indique que les Droits et Frais se présentent sous la forme de frais d'entrée/de sortie.

iv. (C), (D) ou Acc, Dist : cela indique si les actions sont des actions de capitalisation (« (C) » ou « Acc ») ou des actions de distribution (« (D) ou « Dist ») (voir « Politique de distribution » ci-dessous).

v. Pour les Catégories d'actions UCITS ETF, « H » indique que les Actions sont couvertes contre le risque de change. La couverture du risque de change vise à éliminer l'effet des fluctuations des taux de change entre la devise de la Catégorie d'actions et la ou les expositions aux devises du portefeuille du Compartiment concerné.

vi. Pour toutes les Catégories d'actions, « H1 » indique que les Actions sont couvertes contre le risque de change.
La couverture du risque de change des Catégories d'actions H1 vise à éliminer complètement l'effet des fluctuations des taux de change entre la devise de la Catégorie d'actions et la ou les expositions aux Devises de référence du Compartiment concerné.

Cependant, en pratique, en raison des flux de trésorerie du Compartiment, des taux de change et des cours du marché qui fluctuent tous constamment, il est peu probable que la couverture élimine 100 % de la différence.

Pour plus de détails sur la couverture du risque de change, nous vous renvoyons à la section « F. TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT ».

vii. Nombre : indique que les Actions sont réservées à des investisseurs, distributeurs ou pays particuliers.

CATÉGORIES DISPONIBLES

Toutes les Catégories d'actions et classes ne sont pas disponibles dans tous les Compartiments, et certaines Catégories d'actions (et certains Compartiments) disponibles dans certaines juridictions peuvent ne pas l'être dans d'autres. La Société se réserve le droit de ne proposer à la souscription dans un territoire donné qu'une seule Catégorie d'actions afin de respecter la législation, les coutumes ou les pratiques locales ou les objectifs commerciaux de la Société. Les informations les plus récentes sur les Catégories d'actions disponibles se trouvent sur amundi.lu/Multi-Units-Luxembourg et/ou amundietf.com. Une liste peut également être obtenue gratuitement au siège social (voir la section « La Société ».

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Les Actions de distribution distribueront tout ou partie des revenus d'investissement nets reçus par le Compartiment concerné et peuvent aussi distribuer des plus-values (réalisées et latentes) et du capital. Lorsqu'un dividende est déclaré, la VL de la Catégorie d'actions concernée est réduite du montant du dividende.

Les Actions portant le suffixe (D) ou Dist déclarent un dividende annuel sur décision du Conseil d'administration. Ces Compartiments ne fixent pas de montants de dividendes cibles.

Des dividendes supplémentaires peuvent être déclarés, comme établi par le Conseil d'administration.

Pour plus d'informations sur les objectifs et le calendrier des dividendes, rendez-vous sur www.amundi.com et/ou amundietf.com.

Les dividendes sur les Actions de distribution sont versés sur la base des coordonnées bancaires dont disposent la Société de gestion et/ou la Société pour votre compte.

Pour chaque Catégorie d'actions, les dividendes sont payés dans la devise de la Catégorie d'actions ou dans toute autre devise choisie par le Conseil d'administration. Vous pouvez demander de faire convertir vos dividendes dans une autre devise. S'il s'agit d'une devise utilisée par le Compartiment, aucuns frais de conversion de devise ne vous seront facturés. Dans les autres cas, vous devrez payer les frais de conversion de devise en vigueur. Veuillez contacter l'Agent comptable des registres et transferts pour connaître les conditions et les frais, et pour mettre en place ce service (voir section « GESTION ET ADMINISTRATION »). Les dividendes qui n'auront pas été recouvrés après cinq ans seront retournés au Compartiment. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et qui sont détenus et mis à la disposition de leur bénéficiaire par la Société. Les dividendes sont versés uniquement sur les Actions détenues à la date d'enregistrement.

Les dividendes annuels afférents à ces Actions de distribution sont déclarés à l'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires.

Les Actions de capitalisation retiennent tous les revenus d'investissement nets dans le cours de l'action et ne les distribuent pas.

En tout état de cause, aucun dividende ne sera distribué s'il a pour effet de faire tomber le capital de la Société en dessous du minimum requis par la législation luxembourgeoise.

Cependant, le Conseil d'administration peut proposer à l'Assemblée générale des Actionnaires de payer un dividende en espèces s'il considère que cela est de l'intérêt des Actionnaires ; dans ce cas, sous réserve de l'accord des Actionnaires, un dividende en espèces pourra être prélevé sur le revenu net des investissements disponible et les plus-values nettes de la Société.

Sur la proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale des Actionnaires peut aussi décider de distribuer aux Actionnaires un dividende sous forme d'Actions d'un ou plusieurs Compartiments proportionnellement au nombre d'Actions de ces Compartiments qu'ils détiennent.

En lien avec les Actions de distribution de certains Compartiments (voir les Annexes des Compartiments).

AUTRES POLITIQUES

À l'exception des Catégories d'actions libellées « UCITS ETF », un Compartiment peut émettre des fractions d'actions. Les fractions d'action reçoivent leur partie au prorata de tout dividende, réinvestissement et produit de liquidation. Les actions ne sont assorties d'aucun privilège ou droit de préemption. Aucun Compartiment n'a l'obligation de conférer aux Actionnaires existants de quelconques droits spéciaux ou conditions spéciales pour l'achat de nouvelles Actions.

IV/ Investir dans la Société sur le marché primaire

Le marché primaire est le marché sur lequel des Actions sont émises et/ou rachetées par la Société sous réserve des conditions et modalités spécifiées ci-après et dans les Annexes concernées (le « **Marché primaire** »).

Le Marché primaire des Actions des Compartiments qui ont la dénomination d'ETF ayant le statut d'OPCVM (UCITS ETF) est essentiellement réservé aux Participants autorisés de ces ETF.

La Société de gestion a conclu des accords avec les Participants autorisés aux fins de déterminer les conditions dans lesquelles ceux-ci peuvent souscrire des Actions et en demander le rachat.

Le Marché primaire des Actions dont la dénomination ne comporte pas « UCITS ETF » concerne surtout les investisseurs précisés à la section « CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS - CATÉGORIES D'ACTIONS - INTITULÉS DE BASE DES CATÉGORIES D'ACTIONS.

Un Participant autorisé peut soumettre une demande de souscription ou de rachat des Actions d'un Compartiment par le biais d'une plateforme électronique de saisie d'ordres en ligne ou en appelant des lignes spécialisées permettant de passer des ordres en dehors de toute plateforme de ce type. Dans les deux cas, le Participant autorisé devra soumettre un Formulaire de transaction. L'Heure limite de réception des demandes un Jour de négociation est 18 h, heure du Luxembourg, à moins qu'elle ne soit définie autrement dans les Annexes pertinents.

L'utilisation de la plateforme électronique est soumise à l'approbation préalable de la Société de gestion, ou, le cas échéant, le Gestionnaire de placements, et doit être conforme à la loi applicable. Les ordres de souscription et de rachat placés par voie électronique peuvent être soumis à une Heure limite de négociation spécifique.

Des Formulaires de transaction sont disponibles auprès de la Société de gestion et de l'Agent comptable des registres et Agent des transferts.

Toutes les demandes sont effectuées aux seuls risques du Participant autorisé. Les Formulaires de demande et les demandes de traitement électroniques, une fois acceptés, sont irrévocables (sauf décision contraire de la Société de gestion ou, le cas échéant, le Gestionnaire de placements). La Société, Amundi, la Société de gestion, le Gestionnaire de placements et l'Agent comptable des registres et Agent des transferts ne pourront être tenus responsables des éventuelles pertes découlant de la transmission des Formulaires de demande ou de toute perte découlant de la transmission de toute demande via le système électronique d'enregistrement des ordres.

Les demandes de souscription/rachat d'Actions reçues par l'Agent comptable des registres et Agent des transferts avant l'Heure limite de négociation (telle que définie dans l'Annexe F, *Glossaire*) au cours d'un Jour de négociation (tel que défini dans l'Annexe de chaque Compartiment) seront exécutées ce même jour en appliquant la Valeur liquidative par action (telle que définie dans l'Annexe F, *Glossaire*) calculée le Jour de valorisation correspondant. Cette Valeur liquidative reposera sur les derniers cours de clôture disponibles ou autres prix de référence selon les modalités décrites dans les Annexes concernées.

Toutes les demandes de Souscription/Rachat seront exécutées à une Valeur liquidative inconnue (« fixation des prix à terme »).

Toute demande de souscription/rachat reçue après l'Heure limite de négociation le Jour de négociation concerné sera exécutée le Jour de négociation suivant, sur la base de la Valeur liquidative par action arrêtée au Jour de valorisation correspondant.

Les délais applicables peuvent différer selon que des Actions sont souscrites par le biais d'un Distributeur/intermédiaire financier, mais dans tous les cas, ce Distributeur/intermédiaire financier veillera à ce que, au cours d'un Jour de négociation donné (tel que défini dans l'Annexe F, *Glossaire*), les demandes de souscription soient reçues par l'Agent comptable des registres et Agent des transferts avant l'Heure limite de négociation. Aucun Distributeur/intermédiaire financier n'est autorisé à différer des ordres de souscription pour tirer un profit personnel d'une variation de prix. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'il peut être impossible d'acheter des Actions ou d'en demander le rachat par le biais d'un Distributeur/intermédiaire financier les jours où ce dernier est fermé.

Les souscriptions d'Actions ne peuvent être acceptées que sur la base de la version la plus récente du Prospectus et de chaque DIC pertinent. La Société produira un Rapport annuel (le « **Rapport annuel** ») contenant les comptes audités et un Rapport semestriel non audité (le « **Rapport semestriel** »). Après la publication du premier de l'un ou l'autre de ces rapports, la version actuelle du Prospectus à cette date ne sera valide que si elle est accompagnée de ce Rapport annuel ou, s'il est plus récent, de ce Rapport semestriel. Ces rapports, dans leur version la plus récente, feront partie intégrante du Prospectus.

Refus de souscriptions/rachats

La Société est libre de rejeter ou de retarder l'acceptation de toute souscription en tout ou partie et le Conseil d'administration a la faculté, à tout instant, de temps à autre et à son entière discrétion, et sans que sa responsabilité soit engagée et sans préavis, de mettre fin à l'émission et la vente d'Actions d'une quelconque Catégorie d'un quelconque Compartiment.

La Société peut également, à son entière discrétion (mais sans y être tenue), rejeter ou annuler en tout ou en partie toute souscription d'Actions avant l'émission d'Actions à destination d'un Participant autorisé si ce dernier est soumis à une Procédure d'insolvabilité et/ou pour réduire son exposition au risque d'insolvabilité du Participant autorisé.

Ajustements de souscriptions/rachats

La Société a également le droit de déterminer si elle acceptera uniquement des rachats d'un Participant autorisé, en nature ou en numéraire (ou les deux), au cas par cas :(i) sur notification au Participant autorisé, si celui-ci devient insolvable, ou si la Société a des motifs raisonnables de croire que le Participant autorisé concerné représente un risque de crédit, ou (ii) dans tous les autres cas, avec le consentement du Participant autorisé concerné (le cas échéant).

Les demandes de rachat seront traitées uniquement lorsque le paiement doit être versé au compte enregistré du Participant autorisé. En outre, la Société pourra imposer les restrictions qu'elle estime nécessaires pour s'assurer qu'aucune Action n'est acquise par des Participants autorisés n'ayant pas le statut de Détenteur qualifié.

Le Conseil d'administration peut également, à sa seule et entière discrétion, décider que dans certaines circonstances, il est préjudiciable pour les Actionnaires actuels d'accepter une demande de souscription d'Actions en numéraire ou en nature (ou une combinaison des deux) représentant plus de 5 % de la Valeur liquidative d'un Compartiment. Dans ce cas, le Conseil d'administration peut reporter la demande de souscription et, en concertation avec le Participant autorisé concerné, demander à ce dernier d'échelonner la demande sur une période convenue. Tous les frais de transaction ou dépenses raisonnablement engagés dans le cadre de l'acquisition de ces Actions seront à la charge du Participant autorisé.

La Société de gestion ou l'Agent comptable des registres et Agent des transferts se réservent le droit de demander des précisions supplémentaires à un Participant autorisé. Chaque Participant autorisé doit informer l'Agent comptable des registres et Agent des transferts de tout changement affectant ses informations personnelles et fournir à la Société tous les documents supplémentaires qu'elle pourra lui demander à ce sujet. Les modifications apportées aux renseignements et instructions de paiement fournis par Participant autorisé au moment de son enregistrement ne seront effectives qu'à réception des documents originaux par l'Agent comptable des registres et Agent des transferts.

Des mesures de prévention du blanchiment d'argent peuvent exiger d'un Participant autorisé qu'il fournisse à la Société les renseignements nécessaires pour vérifier son identité (cf. la section « Prévention du blanchiment de capitaux » du présent Prospectus).

La Société précisera les justificatifs d'identité requis, y compris de façon non limitative, un passeport ou une carte d'identité dûment certifié par une autorité publique (un notaire, la police ou l'ambassadeur dans le pays de résidence), ainsi qu'un justificatif de l'adresse du Participant autorisé, tel qu'une facture d'eau ou d'électricité ou un relevé bancaire. Dans le cas où le demandeur est une entreprise, il pourra lui être demandée de fournir une copie certifiée conforme du certificat de constitution/extrait Kbis (et de tout changement de raison sociale), de ses règlements, acte constitutif et statuts (ou de tout acte équivalent), ainsi que les noms et adresses de tous les administrateurs et bénéficiaires effectifs.

Il est également entendu que la Société, la Société de gestion et l'Agent comptable des registres et Agent des transferts ne pourront être tenus responsables par le Participant autorisé pour toute perte découlant de l'impossibilité de traiter la souscription si les informations demandées par la Société ou l'Agent comptable des registres et Agent des transferts n'ont pas été fournies par le Participant autorisé.

La Société n'accepte que des Actions soient possédées par une personne physique, société de capitaux ou de personnes ou personne morale qu'à la condition que leurs détenteurs respectent la législation et la réglementation du Luxembourg. C'est pourquoi la Société peut soumettre à restrictions, voire interdire la possession d'Actions si elle est susceptible d'aboutir à la violation d'un quelconque règlement ou d'une quelconque loi du Luxembourg.

Comme la Société n'est pas enregistrée selon le United States Securities Act de 1933 tel qu'il a été amendé, non plus que selon le United States Investment Company Act de 1940 tel qu'il a été amendé, ses Actions ne peuvent être ni proposées ni vendues, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, dans leurs territoires ou possessions ou dans les zones soumises à leur juridiction, non plus qu'à des ressortissants des États-Unis ou des personnes y résidant.

En conséquence, la Société peut exiger de tout souscripteur qu'il lui fournisse toutes informations qu'elle pourra juger nécessaires pour décider s'il est ou non, ou s'il sera, un Détenteur qualifié.

« **Détenteur qualifié** » ou « **Titulaire qualifié** » signifie toute personne qui :

a) est autorisée à posséder des Actions en vertu de la législation et la réglementation du Luxembourg ; et

b) n'est pas un Ressortissant américain (« US Person ») et a la qualité d'Acheteur Qualifié (« Qualified Purchaser ») (tel que défini dans le US Investment Company Act de 1940 tel qu'amendé) ; et

c) n'est pas un Investisseur dans le cadre d'un Plan d'Actionnariat (Benefit Plan Investor) (tel qu'il est défini dans le US Employee Retirement Income Security Act de 1974 tel qu'amendé) ; et

d) n'est pas, ou n'est pas apparentée à, un citoyen des États-Unis d'Amérique ou une personne y résidant, non plus qu'une société de personnes ou de capitaux de droit américain ou un certain type de succession ou de fiducie dans la mesure où la possession de quelconques Actions ou d'un quelconque autre type de titres de la Société par une telle personne accroîtrait fortement le risque que la Société soit ou devienne une « société contrôlée par des intérêts étrangers » (controlled foreign corporation) au sens du US Internal Revenue Code de 1986 tel qu'amendé.

La Société se réserve le droit de ne proposer à la souscription dans un État donné qu'une seule Catégorie d'actions afin de respecter la législation, les coutumes ou les pratiques locales ou les objectifs commerciaux de la Société.

Procédure de paiement

La devise de paiement des Actions de chaque Compartiment sera la Devise de référence telle que décrite de façon plus détaillée dans l'Annexe pertinente de chaque Compartiment.

Si le paiement des Actions n'est pas effectué dans les délais voulus, l'émission de ces Actions peut être annulée et il peut être demandé au souscripteur de dédommager la Société de toute perte encourue du fait de cette annulation

(comme décrit de façon plus détaillée au paragraphe « Défaut de livraison »).

Le Conseil d'administration se réserve le droit, sans que des intérêts soient dus, de retarder le paiement pour une durée supplémentaire de cinq Jours ouvrés si les conditions de marché sont défavorables et si le Conseil d'administration juge raisonnablement que cela sert l'intérêt bien compris des autres Actionnaires. Cependant, le délai de paiement des Actions rachetées ne dépassera pas 10 Jours ouvrés.

Toutes les Actions rachetées seront annulées par la Société.

Le règlement du transfert des Investissements et/ou les versements en numéraire dans le cadre des souscriptions et des rachats interviendra dans la limite du nombre de Jours ouvrés indiqué dans l'Avis d'opération correspondant (tel que défini ci-après) suivant le Jour de négociation (ou toute date antérieure à la discrétion du Conseil d'Administration). La Société se réserve le droit, à sa seule discrétion, de demander au souscripteur de dédommager la Société pour toutes pertes survenant en raison de la non-réception d'un paiement par un Compartiment dans les délais de règlement prévus.

Sauf indication contraire dans l'Avis d'opération, le délai de règlement habituel pour les souscriptions directes d'Actions n'excédera pas 5 Jours de règlement après le Jour de négociation concerné.

Sauf indication contraire dans l'Avis d'opération, en cas de rachat, l'Agent comptable des registres et Agent des transferts émettra des instructions de paiement ou de règlement stipulant que celui-ci devra être effectué au plus tard 5 Jours de règlement après le Jour de négociation concerné pour tous les Compartiments. La Société se réserve le droit de reporter le paiement de 5 Jours de règlement supplémentaires, sous réserve que ce report soit dans l'intérêt des autres Actionnaires.

Nonobstant ce qui précède, le paiement du Produit de rachat peut être retardé si des dispositions réglementaires locales spécifiques ou des cas de force majeure échappant au contrôle de la Société ne lui permettent pas de transférer le Produit de rachat ou de réaliser ce paiement dans des délais normaux. Ce paiement sera effectué dès que possible, mais sans intérêt.

Un Avis d'opération détaillant le produit du rachat sera adressé au souscripteur dans les meilleurs délais après que le Prix de rachat des Actions dont le rachat est demandé aura été déterminé. Les Actionnaires doivent vérifier cet avis d'opération afin de s'assurer que la transaction enregistrée est exempte d'erreurs.

Avis d'opération

Un avis d'opération récapitulant tous les éléments de la transaction (l'« **Avis d'opération** ») sera envoyé au souscripteur (ou à l'agent qu'il aura désigné si le souscripteur le demande) dans les plus brefs délais raisonnables. Les souscripteurs doivent toujours vérifier cet avis d'opération afin de s'assurer que la transaction enregistrée est exempte d'erreurs.

Lorsque leur première souscription est acceptée, les souscripteurs autres que les Participants autorisés se voient attribuer un numéro de compte personnel (le « **Numéro de compte** ») qui, avec les renseignements détaillés sur leur identité et leur adresse, prouve leur identité aux yeux de la Société. Le Numéro de compte doit être utilisé par le souscripteur pour toutes ses transactions futures avec la Société et avec l'Agent comptable des registres et Agent des transferts.

Tout changement de coordonnées d'un souscripteur, ainsi que la perte de son Numéro de compte doivent être portés sans délai à la connaissance de l'Agent comptable des registres et Agent des transferts. À défaut, l'exécution d'une demande de rachat peut être retardée. La Société se réserve le droit d'exiger une garantie ou autre vérification du droit ou de la revendication du droit d'un souscripteur contresignée par une banque, un courtier en valeurs mobilières ou toute autre partie qu'elle juge acceptable avant d'accepter cette modification.

Si une souscription est totalement ou partiellement rejetée, les fonds versés en paiement ou le solde seront retournés au souscripteur aux risques et périls de celui-ci soit par la poste, soit par virement bancaire.

Suspension du calcul de la Valeur liquidative

La Société n'émettra aucune Action pendant toute période au cours de laquelle le calcul de la Valeur liquidative du Compartiment concerné est suspendu par la Société en vertu des pouvoirs conférés par les statuts (les « **Statuts** ») de la Société et qui sont décrits dans le paragraphe intitulé « Suspension temporaire du calcul de la Valeur liquidative par action ».

Un avis de suspension sera remis aux souscripteurs et les souscriptions effectuées ou en cours pendant une période durant laquelle elles sont suspendues pourront être retirées par une notification écrite reçue par la Société avant la fin de la période de suspension des souscriptions. Les souscriptions qui n'auront pas été retirées seront exécutées le premier Jour de négociation suivant la fin de la période de suspension sur la base de la Valeur liquidative par action calculée le Jour de valorisation concerné.

Prévention du blanchiment de capitaux

Conformément aux règles internationales et à la législation et la réglementation du Luxembourg comprenant, entre autres, la loi du 12 novembre 2004 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, telle qu'amendée, ainsi que les circulaires de l'autorité de surveillance, tous les professionnels du secteur financier ont l'obligation d'empêcher l'utilisation d'organismes de placement collectif pour le blanchiment de capitaux et le terrorisme. En raison de ces dispositions, l'Agent comptable des registres et Agent des transferts doit, en principe, vérifier l'identité de tout souscripteur conformément à la législation et la réglementation du Luxembourg. L'Agent comptable des registres et Agent des transferts peut demander aux souscripteurs de fournir tout document qu'il juge nécessaire pour procéder à cette identification.
Dans le cas où un souscripteur ne remettrait pas les documents requis ou tarderait à le faire, sa demande de souscription (ou, le cas échéant, de rachat) ne sera pas acceptée. Ni la Société, ni l'Agent comptable des registres et Agent des transferts ne peut être tenu pour responsable du fait qu'une demande de souscription ou de rachat n'est pas exécutée, ou ne l'est qu'avec retard, parce que le souscripteur n'a pas fourni les documents requis ou n'en a remis qu'une partie.

Il peut être demandé de temps à autre aux Actionnaires de fournir des pièces d'identité supplémentaires ou à jour, conformément aux exigences de la législation et de la réglementation en vigueur sur la diligence raisonnable.

Frais de souscription/rachat

Le prix de souscription des Actions (le « **Prix de souscription** ») est défini comme le « Prix initial » ou le « Prix d'émission » tel qu'il est décrit dans la section intitulée « Les Actions (émission et forme) », majoré de tous Droits et Frais.

Le prix de rachat des Actions (le « **Prix de rachat** ») est défini comme le « Prix initial » ou le « Prix d'émission » tel qu'il est décrit dans la section intitulée « Les Actions (émission et forme) », majoré de tous Droits et Frais.

Le Prix de rachat est égal à la Valeur liquidative par Action calculée le Jour de valorisation concerné tel qu'il est défini dans l'Annexe F, *Glossaire*, et sera basé sur les derniers cours de clôture connus, ou autres prix de référence au Jour de valorisation, tels qu'ils sont spécifiés dans l'Annexe sur le compartiment concerné.

Le Prix de rachat d'Actions de toute Catégorie peut être supérieur ou inférieur au Prix de rachat payé par un Actionnaire selon la Valeur liquidative par Action de cette Catégorie à la date du rachat.

Tout Compartiment devra détenir en permanence des liquidités suffisantes pour honorer toutes demandes de rachat d'Actions.

Sous réserve des dispositions exposées plus bas dans la section intitulée « Suspension temporaire des rachats », les demandes de rachat seront considérées comme contraignantes et irrévocables par la Société et devront être dûment signées par tous les actionnaires inscrits, sauf dans le cas où le registre des actionnaires indique que des actions sont détenues conjointement et où une procuration à la convenance de la Société lui a été remise.

Opérations en nature et en numéraire

La Société pourra accepter les souscriptions et payer les rachats en nature, en numéraire ou une combinaison des deux.

Les montants minimums de souscription initiale et de rachat applicables aux Participants autorisés peuvent être plus élevés que les montants indiqués dans l'Annexe de chaque Compartiment.

Afin de lever toute ambiguïté, les montants minimums de souscription initiale et de rachat applicables aux investisseurs autres que des Participants autorisés demeureront ceux indiqués dans l'Annexe de chaque Compartiment.

1. Opérations en nature

La Société de gestion publiera le Fichier de composition du portefeuille pour les Compartiments détaillant la forme des Investissements et/ou de la Composante en numéraire à livrer (a) par les Participants autorisés en cas de souscription ; ou (b) par la Société en cas de rachat, en échange d'Actions. L'intention actuelle de la Société de gestion est que le Fichier de composition du portefeuille stipule que les Investissements doivent habituellement être sous la forme des composantes des Investissements concernés.

Le Fichier de composition du portefeuille des Compartiments sera disponible chaque Jour de négociation sur demande auprès de la Société de gestion et de l'Intermédiaire concerné.

2. Opérations en numéraire

La Société peut accepter des demandes de souscription et de rachat uniquement en numéraire.

Les Participants autorisés souhaitant demander un rachat en espèces doivent en informer par écrit la Société, sous la diligence de l'Agent comptable des registres et Agent des transferts, et prendre des mesures pour le transfert de leurs Actions vers le compte de la Société.

Si une demande de rachat en numéraire reçue un Jour de valorisation représente plus de 10 % de la Valeur liquidative d'un Compartiment, le Conseil d'administration peut demander à l'Actionnaire concerné d'accepter tout ou partie du paiement sous la forme d'une distribution en nature composée de titres du portefeuille au lieu d'espèces.

Si l'Actionnaire demandant le rachat accepte de recevoir la totalité ou une partie du paiement en nature via des titres du portefeuille du Compartiment correspondant, la Société peut, sans y être obligée, ouvrir un compte à l'extérieur de la Société vers lequel les titres dudit portefeuille vont être transférés. Toute dépense liée à l'ouverture et à la tenue de ce compte sera à la charge de l'Actionnaire. Une fois les actifs du portefeuille transférés sur le compte, celui-ci fera l'objet d'une valorisation par le commissaire aux comptes de la Société qui établira un rapport. Toute dépense liée à l'établissement de ce rapport sera supportée par les Actionnaires concernés, ou tout tiers, à moins que le Conseil d'administration considère que la négociation en nature est dans l'intérêt de la Société (ou du Compartiment concerné) ou qu'elle est effectuée afin de protéger les intérêts de celle-ci.

Le compte sera utilisé pour vendre les titres de ce portefeuille, dont l'équivalent en liquidité sera transféré à l'Actionnaire souhaitant le rachat. Les investisseurs recevant les titres de ce portefeuille au lieu d'un montant en numéraire sont priés de noter que la vente de ces titres peut entraîner des frais de courtage et/ou le paiement d'impôts locaux. En outre, le Produit des rachats issu de la vente des Actions de l'Actionnaire demandant le rachat peut être supérieur ou inférieur au Prix de rachat, en fonction des conditions du marché et/ou de la différence entre les prix utilisés pour calculer la Valeur Liquidative et les cours acheteurs reçus lors de la vente desdits titres du portefeuille dans le délai de règlement du rachat indiqué.

3. Opérations en numéraire dirigées

Si un Participant autorisé demande à ce que des négociations de titres sous-jacents et/ou des opérations de change soient exécutées d'une manière particulière, la Société de gestion mettra en œuvre des efforts raisonnables pour satisfaire cette demande dans la mesure du possible, mais elle ne pourra être tenue responsable si l'exécution n'est pas réalisée de la manière demandée pour quelque raison que ce soit.

Si un Participant autorisé présentant une demande de souscription ou de rachat en nature souhaite que les investissements soient effectués par un courtier particulier, la Société de gestion peut, à sa seule discrétion (sans y être obligée), effectuer ses opérations avec le courtier désigné. Les Participants autorisés souhaitant choisir un courtier sont priés, avant que la Société de gestion n'effectue ses opérations, le cas échéant, de contacter le bureau de négociation du courtier désigné pour organiser l'opération.

La Société de gestion ne sera pas responsable en quoi que ce soit si l'exécution des titres sous-jacents par de courtier désigné, et par extension l'ordre de souscription ou de rachat du Participant autorisé, n'est pas effectué en raison d'une omission, d'une erreur, d'un échec ou d'un retard d'une négociation ou d'un règlement de la part du Participant autorisé ou du courtier désigné.
Si un Participant autorisé ou le courtier désigné fait défaut ou modifie les conditions d'une quelconque partie de la transaction sur les titres sous-jacents, il devra supporter tous les risques et frais connexes. Dans de telles circonstances, la Société et la Société de gestion auront le droit de traiter avec un autre courtier et de modifier les conditions de la souscription ou du rachat du Participant autorisé, afin de tenir compte du défaut et de la modification des conditions.

Défaut de livraison

Si (i) un Participant autorisé ne livre pas les Investissements et la Composante en numéraire exigés dans le cadre d'une souscription en nature, ou (ii) les espèces requises pour une souscription en numéraire dans les délais de règlement indiqués pour les Compartiments (ils sont précisés sur l'Avis d'opération), la Société de gestion se réserve le droit d'annuler la demande de souscription concernée. Le Participant autorisé devra alors dédommager la Société et la Société de gestion pour toute perte subie par la Société en cas de défaut de livraison par le Participant autorisé des Investissements et de la Composante en numéraire ou des espèces requis dans les délais impartis.

Le Conseil d'administration pourra, à sa seule discrétion et lorsque cela est conforme aux intérêts d'un Compartiment, décider de ne pas annuler une souscription lorsqu'un Participant autorisé n'a pas livré les Investissements et la Composante en numéraire ou les espèces requis, selon le cas, dans les délais de règlement prévus. Dans ce cas, la Société peut emprunter temporairement un montant égal à la souscription et l'investir conformément aux politiques et à l'objectif d'investissement du Compartiment concerné. Une fois que les Investissements et la Composante en numéraire ou les espèces requis, selon le cas, auront été reçus, la Société les utilisera pour rembourser l'emprunt. En outre, la Société se réserve le droit de facturer au Participant autorisé concerné les intérêts ou autres frais encourus par la Société du fait de cet emprunt.

Si les Investissements et la Composante en numéraire ou les espèces requis (selon le cas) remis par le Participant Autorisé ne suffisent pas à couvrir ces intérêts ou frais, ou si le Participant autorisé ne les livre pas dans les meilleurs délais possibles, la Société de gestion pourra, à son entière discrétion, annuler l'ordre. Le Participant autorisé devra indemniser la Société et la Société de gestion pour (i) tous les intérêts ou frais

encourus (y compris, sans s'y limiter, les frais de transactions liés aux ajustements du portefeuille et les éventuels intérêts appliqués au titre des liquidités empruntées), et (ii) toute perte subie (y compris, sans s'y limiter, toute dépréciation des actifs sous-jacents intervenant entre l'ouverture et la clôture des positions de couverture (« **Exposition au marché** ») par la Société et la Société de gestion en raison du défaut de livraison.

Une demande de rachat par un Participant autorisé ne sera valide que si le Participant autorisé remplit son obligation de règlement consistant à livrer le nombre requis d'Actions de ce Compartiment à l'Agent administratif dans les délais de règlement applicables (précisés sur l'Avis d'opération). Si un Participant autorisé ne livre pas les Actions requises du Compartiment concerné dans le cadre d'un rachat dans les délais de règlement prévus, la Société et la Société de gestion se réservent le droit (mais ne seront pas tenus) de traiter cela comme un défaut de règlement par le Participant autorisé et d'annuler l'ordre de rachat en question. Le Participant autorisé devra indemniser la Société et la Société de gestion pour toute perte subie par ces dernières du fait de la non-livraison par le Participant autorisé des Actions requises en temps et en heure, y compris (mais sans s'y limiter) les coûts liés à l'Exposition au marché et autres frais encourus par le Compartiment.

Suspension temporaire des rachats

Le droit pour tout Actionnaire de demander le rachat de ses Actions de la Société sera suspendu pendant toute période au cours de laquelle le calcul de la Valeur liquidative par Action du Compartiment concerné est suspendu par la Société en vertu des pouvoirs décrits dans le paragraphe intitulé « Suspension temporaire du calcul de la Valeur liquidative ». Tout Actionnaire demandant le rachat d'Actions sera avisé de la période de suspension. Le retrait d'une demande de rachat ne sera effectif que si une notification écrite parvient à l'Agent comptable des registres et Agent des transferts avant la fin de la période de suspension, faute de quoi les Actions en question seront rachetées le premier Jour de négociation suivant la fin de la période de suspension sur la base du calcul de la prochaine Valeur liquidative par Action.

Rachats forcés

Si, à un instant quelconque, la Société découvre que des Actions appartiennent à une personne qui n'est pas un Détenteur qualifié, soit seul, soit conjointement avec toute autre personne, que ce soit directement ou indirectement, le Conseil d'administration pourra, à sa discrétion et sans que sa responsabilité soit engagée, procéder au rachat forcé des Actions au Prix de rachat décrit ci-dessus après en avoir avisé l'intéressé avec un préavis d'au moins dix jours civils, auquel cas la personne qui n'a pas la qualité de Détenteur qualifié ne sera plus propriétaire de ces Actions dès leur rachat. La Société peut exiger de tout Actionnaire qu'il lui fournisse toutes informations qu'elle pourra juger nécessaires pour décider si ce propriétaire d'Actions est ou non, ou s'il sera, un Détenteur qualifié.

Procédures applicables aux Rachats et Conversions représentant 10 % ou plus de l'actif net de tout Compartiment

Si une demande de rachat en numéraire reçue un Jour de valorisation représente plus de 10 % de la Valeur liquidative d'un Compartiment, la Société, si le Conseil d'administration en décide ainsi et avec le consentement de l'Actionnaire concerné, aura le droit de régler en nature le paiement du Prix de rachat en affectant à celui-ci des investissements du portefeuille constitué pour ces Catégories d'actions dont la valeur, au Jour de valorisation où le Prix de rachat est calculé, soit égale à celle des actions à racheter contre des espèces.

Si une demande de rachat ou de conversion est reçue au cours d'un Jour de valorisation (le « **Premier jour de valorisation** ») et si, soit seule, soit avec les autres demandes analogues reçues à la même date, elle représente plus de 10 % de la Valeur liquidative d'un Compartiment, la Société se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et sans que sa responsabilité soit engagée (et si le Conseil d'administration juge raisonnablement que procéder ainsi sert au mieux l'intérêt des autres actionnaires), de réduire au prorata de ces demandes chaque demande présentée pour ce Premier Jour de valorisation, de telle sorte que les rachats ou conversions effectués ce Premier Jour de valorisation portent sur 10 % au plus de la Valeur liquidative de ce Compartiment.

Dans la mesure où, ce Jour de valorisation, il n'est pas donné plein effet à une quelconque demande de rachat ou de conversion en vertu de l'exercice par la Société de son droit de réduire les demandes au prorata, cette demande sera exécutée, pour le solde restant à honorer, comme si une nouvelle demande avait été présentée par l'Actionnaire en question pour le Premier Jour de valorisation suivant et, si nécessaire, pour les Jours de valorisation suivants, et ce jusqu'à ce que cette demande ait été intégralement satisfaite.

Pour toute demande reçue au titre du Premier Jour de valorisation et dans la mesure où des demandes postérieures sont reçues au titre de Jours de valorisation ultérieurs, ces demandes postérieures seront reportées en priorité jusqu'à ce que les demandes se rapportant au Premier Jour de valorisation soient satisfaites, mais ce sous réserve qu'elles soient traitées selon les modalités décrites plus haut.

CONDITIONS DE CONVERSION D'ACTIONS

Sauf en cas de mention contraire dans les Annexes, et à l'exception des Catégories

d'actions UCITS ETF, vous pouvez convertir des actions de la plupart des Compartiments et Catégories en Actions au sein des mêmes Compartiments et Catégories ou en Actions d'autres Compartiments et Catégories. Afin de vous assurer que la conversion est autorisée, nous vous renvoyons à la section « Catégories d'actions » ou nous vous conseillons de prendre contact avec un distributeur ou l'Agent comptable des registres et Agent de transfert (voir la section « La Société »).

Pour les Catégories d'actions UCITS ETF, vous ne pouvez faire des échanges qu'entre deux Catégories d'actions UCITS ETF.

Les Actionnaires peuvent convertir tout ou partie de leurs Actions en Actions d'une autre Catégorie du même Compartiment ou d'autres Compartiments par une demande spécifiant le nombre d'Actions à convertir dans quels Compartiments, laquelle prendra forme écrite ou sera transmise par fax soit à l'Agent comptable des registres et Agent des transferts, soit à l'intermédiaire financier.

La demande de conversion doit spécifier soit le montant monétaire, soit le nombre d'Actions que l'Actionnaire souhaite convertir. En outre, la demande de conversion doit inclure la mention des coordonnées de l'Actionnaire ainsi que de son Numéro de compte.
Faute de l'une quelconque ces informations, le traitement de la demande de conversion peut être retardé.

Les demandes de conversion doivent être reçues par l'Agent comptable des registres et Agent des transferts avant l'expiration du délai de conversion qui est en vigueur à Luxembourg, à savoir 17 h (le « **Délai de conversion** ») tel qu'il est défini dans l'Annexe de chaque Compartiment), et elles seront exécutées ce Jour de négociation en appliquant la Valeur liquidative calculée le Jour de valorisation en question (selon les modalités décrites dans les Annexes concernées), laquelle reposera sur les derniers cours de clôture disponibles ou autres prix de référence en vigueur ce même Jour de valorisation selon les modalités décrites dans les Annexes concernées.

Toutes les conversions sont soumises aux conditions suivantes : vous devez répondre à toutes les exigences d'éligibilité pour la Catégorie d'actions vers laquelle vous demandez une conversion ; vous ne pouvez procéder à une conversion que vers un Compartiment et une Catégorie d'actions disponibles dans votre pays de résidence ; la conversion ne doit enfreindre aucune restriction spécifique aux Compartiments concernés, comme indiqué dans l'Annexe de chaque Compartiment. La Société convertit les Actions sur une base de valeur pour valeur, fondée sur la valeur liquidative des deux Compartiments (et, le cas échéant, de tout taux de change) en vigueur au moment où la conversion est traitée. Une fois que vous avez introduit votre demande de conversion, celle-ci ne pourra être retirée qu'en cas de suspension de la négociation des Actions pour le Compartiment concerné.

Toutes les demandes de conversion seront exécutées à une Valeur liquidative inconnue (« fixation des prix à terme »).

Toute demande reçue après l'expiration du Délai de Conversion le Jour de négociation concerné sera exécutée le Jour de négociation suivant sur la base de la Valeur liquidative par action arrêtée au Jour de valorisation concerné.

Les demandes de conversion qui, soit seules, soit cumulées avec les autres demandes du même type reçues au cours d'un Jour de valorisation donné, représentent plus de 10 % de la Valeur liquidative d'un quelconque Compartiment, peuvent être soumises à des procédures supplémentaires telles qu'elles sont décrites dans le paragraphe intitulé « Procédures pour les Rachats et Conversions représentant au moins 10 % de l'actif net d'un Compartiment ».

Le taux auquel tout ou partie des Actions du Compartiment d'origine sont converties en Actions d'un nouveau Compartiment ou d'une nouvelle Catégorie d'actions sera déterminé selon la formule ci-après :

$$A = \frac{(B \times C \times D)}{E}$$

Sachant que :

A est le nombre d'Actions du nouveau Compartiment ou de la nouvelle Catégorie qui doivent être attribuées ;

B est le nombre d'Actions du Compartiment ou de la Catégorie d'origine à convertir ;

C est la Valeur liquidative par Action du Compartiment ou de la Catégorie d'origine arrêtée au Jour de valorisation concerné ;

D est le taux de change effectivement observé le jour concerné pour la Devise de référence du Compartiment/de la Catégorie d'origine et la Devise de référence du nouveau Compartiment/de la nouvelle Catégorie ;

E est la Valeur liquidative par Action du nouveau Compartiment ou de la nouvelle Catégorie arrêtée au Jour de valorisation concerné.

À l'issue de la conversion des Actions, l'Agent administratif informera l'Actionnaire du nombre d'Actions du nouveau Compartiment/de la nouvelle Catégorie qu'il a obtenu du fait de la conversion compte tenu de leur prix.

V/ Marché secondaire des ETF ayant le statut d'OPCVM

COTATION EN BOURSE

L'intention de la Société est que pour tous ses Compartiments (ou Catégories d'actions, s'il y a lieu) portant la dénomination d'ETF ayant le statut d'OPCVM (tels que, le cas échéant, ils sont mentionnés dans chaque Annexe correspondante), une Catégorie d'actions au moins soit négociée tout au long de la journée sur au moins un marché réglementé ou une facilité de négociation multilatérale par au moins un teneur de marché prenant des mesures pour faire en sorte que le cours de Bourse de cette Catégorie d'actions ne s'écarte pas sensiblement de sa Valeur liquidative et, le cas échéant, de sa Valeur liquidative indicative (telle qu'elle est définie ci-dessous).

Il est envisagé de déposer une demande de cotation des Catégories d'actions des Compartiments ayant la dénomination d'ETF ayant le statut d'OPCVM sur une ou plusieurs bourses de valeurs.

La liste de ces bourses où les Actions peuvent être achetées et vendues peut être obtenue au siège de la Société.

Sauf mention contraire dans les Annexes concernées, le principal teneur de marché pour tous les Compartiments ayant la dénomination d'ETF ayant le statut d'OPCVM est le bureau de Paris de la Société Générale. Afin de lever toute ambiguïté, d'autres teneurs de marché (qu'ils soient ou non membres du Groupe Société Générale) pourraient être nommés de temps à autre par la Société pour une ou plusieurs des bourses de valeurs sur lesquelles ces Catégories d'actions sont cotées.

Certains Participants Autorisés qui souscrivent des Actions peuvent jouer un rôle de teneur de marché ; il est prévu que d'autres Participants autorisés souscrivent des Actions afin d'être en mesure de proposer des Actions à l'achat et à la vente à leurs clients, dans le cadre de leur activité de courtier ou de distributeur (broker/dealer).

En ayant la faculté de souscrire ou de racheter des Actions, ces Participants autorisés peuvent favoriser l'émergence d'un marché secondaire liquide efficient au fil du temps sur une ou plusieurs bourses valeurs concernées à mesure qu'ils satisfont la demande du marché secondaire pour ces Actions.

Ce marché secondaire permet à des personnes qui ne sont pas des Participants Autorisés d'acheter ou de vendre des Actions auprès d'autres investisseurs ou teneurs de marché du marché secondaire, de courtiers/distributeurs ou d'autres Participants Autorisés.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les jours autres que les Jours ouvrables ou Jours de négociation d'un Compartiment, lorsqu'un ou plusieurs marché(s) échangent des Actions, mais que le ou les marché(s) sous-jacent(s) sur lesquels l'Indice de référence du Compartiment se négocie est fermé, l'écart entre le cours acheteur et le cours demandeur des Actions peut être plus important et la différence entre le prix du marché d'une Action et la dernière Valeur liquidative par Action peut, après conversion de la devise, augmenter.

Les investisseurs doivent également savoir que ces jours-là, l'Indice de référence ne sera pas nécessairement calculé et les investisseurs ne pourront pas s'y référer pour leur prise de décisions, le niveau de l'Indice de référence n'étant pas disponible. Le règlement des opérations sur des Actions sur une ou plusieurs bourses de valeurs concernées s'effectuera par l'intermédiaire des infrastructures d'un ou plusieurs systèmes de compensation et de règlement, selon les procédures applicables sur ces bourses.

VALEUR LIQUIDATIVE INDICATIVE PAR ACTION

La Société pourra, à sa discrétion, mettre à disposition ou désigner d'autres personnes pour mettre à disposition, en son nom, chaque Jour ouvré, une valeur liquidative intrajournalière (la « **VLi** ») pour un ou plusieurs Compartiments considéré(s) comme des ETF ayant le statut d'OPCVM. Si la Société ou la personne qu'elle a désignée met ces informations à disposition durant tout Jour Ouvré, la VLi sera calculée sur la base des informations disponibles pendant le Jour de négociation ou toute partie du Jour de négociation et elle reposera ordinairement sur la valeur actuelle des actifs/expositions du Compartiment et/ou de l'indice financier en question, le cas échéant corrigée du taux de change concerné, qui est en vigueur ce Jour Ouvré plus tout montant en espèces que détenait ce Compartiment le Jour Ouvré précédent. La Société ou la personne qu'elle aura désignée mettra à disposition une VLi si une quelconque Bourse concernée le demande.

Une VLi n'est pas et ne doit pas être considérée comme étant la valeur d'une d'Action ou le prix auquel des Actions peuvent être souscrites, rachetées, achetées ou vendues sur une bourse de valeurs concernée. En particulier, une VLi fournie pour un Compartiment lorsque les composantes de l'indice financier concerné ne sont pas activement négociées au moment de sa publication peut ne pas refléter fidèlement la valeur d'une Action, être trompeuse et ne doit pas être considérée comme fiable.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le calcul de et les comptes rendus sur une quelconque VLi peuvent être affectés par des retards si les cours des titres faisant partie de l'indice arrivent plus tardivement que d'autres valeurs calculées reposant sur ces mêmes titres comme, par exemple, l'indice financier concerné ou la VLi d'autres fonds indiciels cotés reposant sur ce même indice financier. Les investisseurs qui envisagent d'acheter ou vendre des Actions sur une bourse de valeurs concernée ne doivent

pas se fier uniquement à la VLi mise à disposition quand ils prennent des décisions sur leurs investissements, mais doivent aussi prendre en considération d'autres informations de marché et facteurs pertinents, économiques ou autres (y compris, s'il y a lieu, les informations sur l'indice financier en question, les titres qui entrent dans sa composition et les instruments financiers reposant sur l'indice financier correspondant au Compartiment concerné).

Des renseignements supplémentaires sur la VLi d'un ou plusieurs Compartiments considérés comme des ETF ayant le statut d'OPCVM peuvent, sous réserve des conditions et limites imposées par l'opérateur du marché en question, être fournis sur le site Internet du marché boursier sur lequel ces Actions sont cotées. Ces renseignements sont aussi disponibles sur la page dédiée à l'action en question sur Reuters ou Bloomberg. Des informations supplémentaires sur les codes Bloomberg et Reuters correspondant à la VLi de toute Catégorie d'actions cotée sur une bourse figurent également dans la section Fiches techniques du site Internet www.amundietf.com.

PROCÉDURE D'ACHAT ET DE VENTE SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

Le marché secondaire est le marché sur lequel les Actions peuvent être achetées et/ou vendues directement sur une bourse de valeurs (le « **Marché secondaire** »).

Aucun seuil d'achat et/ou de vente n'est appliqué aux achats et/ou ventes d'Actions sur le Marché secondaire en dehors de la quotité de négociation qui peut être exigée par la bourse de valeurs concernée.

La Société ne prélèvera aucune commission d'achat ou de vente concernant l'achat ou de la vente des Actions d'un ETF ayant le statut d'OPCVM cotées sur une quelconque bourse de valeurs. Certains intermédiaires de marché peuvent cependant facturer des frais de courtage ou d'autres types de commissions. Ces commissions ne reviennent pas à la Société.

En général, les Actions des Compartiments achetées sur le Marché secondaire ne peuvent pas être rachetées par la Société. Les investisseurs doivent acheter et vendre ces Actions sur le Marché secondaire avec l'aide d'un intermédiaire (par ex. un courtier), ce qui peut entraîner des commissions. Au surplus, les investisseurs peuvent payer un prix supérieur à la valeur liquidative actuelle des Actions lorsqu'ils les achètent et le prix qu'ils reçoivent lorsqu'ils les vendent peut être inférieur à leur valeur liquidative actuelle.

En cas de Suspension de séance sur le Marché secondaire (telle qu'elle est définie ci-dessous) qui n'est pas motivée par un Évènement affectant la Liquidité de l'Indice (tel qu'il est défini ci-dessous), la Société de gestion permettra aux Actionnaires de procéder au rachat de leurs Actions sur le Marché primaire à un prix fondé sur la Valeur liquidative par Action en vigueur sous réserve que le calcul de la Valeur liquidative par Action ne soit pas lui-même suspendu en vertu de la réglementation en vigueur et/ou du Prospectus et/ou des Statuts.

« **Suspension du Marché secondaire** » désigne toute situation dans laquelle il est impossible aux Actionnaires de vendre leurs Actions sur toutes les Bourses de valeurs où le Compartiment concerné est coté pendant une durée d'au moins trois Jours ouvrés depuis la survenance de (i) la suspension des cotations par l'opérateur de marché ou (ii) l'impossibilité d'effectuer des transactions sur la Bourse de valeurs concernée constatée par tous les Actionnaires et qui est due soit :

i. à une variation significative du cours de Bourse des Actions du Compartiment qui y sont cotées par comparaison avec leur valeur liquidative indicative ;

ii. soit à l'absence de Participants autorisés, soit à l'incapacité des Participants autorisés d'honorer leur engagement d'exercer leur activité en maintenant une présence permanente sur le marché, ce qui rend impossible la négociation des Actions en question sur le lieu de cotation où cette catégorie d'actions est admise à la cote.

« **Événement affectant la Liquidité de l'Indice** » signifie tout événement perturbant un marché et/ou tout problème de liquidité affectant tout ou partie des composantes de l'Indice et qui aboutit à la suspension de leur appréciation boursière.

La procédure de rachat ci-après (la « **Procédure** ») s'appliquera lors de la Suspension du Marché secondaire. Les ordres de rachat initiés en cas de Suspension du Marché secondaire seront envoyés par tout Actionnaire concerné à l'intermédiaire financier faisant fonction de teneur de compte de ses Actions (l'« Intermédiaire concerné ») ; ils préciseront (i) le nombre d'Actions à racheter et la date de rachat souhaitée, et (ii) seront accompagnés d'une copie de l'avis publié par la Société de gestion sur son site Internet (www.amundietf.com) présentant la décision d'étendre le Marché primaire (la « Notification d'extension du Marché primaire ») pour toute Catégorie d'actions concernée d'un Compartiment.

Les demandes de rachat traitées dans ces circonstances seront relayées par le truchement de l'Intermédiaire concerné à un membre d'Euroclear France avant d'être transmises par ce membre à l'agent de précentralisation du Compartiment en question, à savoir « Société Générale SGSS/CHB/SET/DIR/NANT, 32

avenue du Champ de Tir, BP 81 236, 44312 NANTES CEDEX 3, FRANCE ».

L'agent de précentralisation susmentionné expédiera les demandes de rachat à l'Agent comptable des registres et transferts.

Selon les arrangements qui auront été conclus entre l'Intermédiaire concerné et les autres sociétés d'investissement participant à la chaîne de rachat, des contraintes et délais supplémentaires, et des commissions peuvent avoir à être payées à des intermédiaires ; c'est pourquoi les Actionnaires sont invités à contacter leur Intermédiaire concerné pour obtenir des informations supplémentaires sur ces éventuelles contraintes et/ou commissions (étant entendu que les commissions prélevées par cet Intermédiaire ne reviendront pas à la Société de Gestion).

Les explications qui précèdent sont un résumé de la Procédure qui sera exposée de façon plus détaillée dans la Notification d'extension du Marché primaire.

Les demandes de rachat traitées dans ces circonstances conformément aux termes de la Procédure ne seront soumises à aucun seuil de détention potentiellement applicable et les Droits et Frais ne devraient pas excéder 3 %.

VI/ Divers

CHARGES DE LA SOCIÉTÉ

La Société (ou chaque Compartiment ou Catégorie d'actions, le cas échéant, au prorata) paiera une commission de gestion et une commission d'administration, exprimées en pourcentage de sa Valeur liquidative, selon les informations présentées dans l'Annexe de chaque Compartiment.

Sont réputées constituer une Commission de gestion (ci-après la « **Commission de gestion** ») les commissions qui rémunèrent la Société de gestion pour les services fournis en relation avec le Compartiment concerné et tous les autres prestataires de services, y compris les distributeurs.

Sont réputées constituer une commission d'administration (ci-après la « **Commission d'administration** ») les commissions et dépenses de la Société qui sont généralement basées sur les actifs nets des Compartiments ou Catégories d'actions concernés, le cas échéant, et qui comprennent, sans s'y limiter :

- les honoraires des firmes professionnelles, telles que les réviseurs d'entreprises et les conseils juridiques ;

- les redevances gouvernementales, frais réglementaires, droits d'enregistrement, frais de représentants locaux, frais de commercialisation transfrontalière et frais liés à la cotation en bourse ;

- les coûts liés à la fourniture d'informations aux actionnaires, tels que les coûts de création, de traduction, d'impression et de distribution des rapports financiers, des prospectus et des documents DIC ;

- les dépenses extraordinaires, notamment pour les expertises légales ou autres nécessaires pour défendre les intérêts des actionnaires ;

- tous les autres coûts associés à l'exploitation et à la distribution, y compris les dépenses engagées par la Société de gestion, le Dépositaire et tous les prestataires de services dans le cadre de l'acquittement de leurs responsabilités envers la Société.

Cette Commission d'administration comprend également tous les autres coûts encourus par la Société de gestion pour maintenir et exploiter les Compartiments.

Frais non inclus dans la Commission de gestion ou la Commission d'administration figurant dans l'Annexe de chaque Compartiment :

- les impôts sur les actifs et les revenus ;

- les frais de courtage et les frais bancaires standard encourus sur les transactions commerciales et les opérations sur titres ;

- toute rémunération que le conseil accepte que la Société paie aux administrateurs indépendants pour leurs services au sein du conseil (aucune rémunération de ce type n'est payée à l'heure actuelle) ;

- les frais et les coûts supportés par les agents d'Amundi Asset Management pour centraliser les ordres et garantir la meilleure exécution ; certains de ces agents peuvent être des sociétés affiliées à Amundi.

La Société peut soit directement payer la Commission de gestion et la Commission d'administration à la Société de gestion (qui, le cas échéant, paiera ensuite le Prestataire de services), soit directement les verser aux Prestataires de services concernés, comme défini ci-dessous.

FISCALITÉ

Les informations ci-après reposent sur la législation et les pratiques administratives en vigueur au Luxembourg à la date du présent Prospectus et sont sujettes à modification. La Société, la Société de gestion et leurs sociétés affiliées ne dispensent pas de conseils fiscaux. Le traitement fiscal des investissements dépend des circonstances individuelles de l'investisseur. Si un investisseur a le moindre doute quant à sa

situation fiscale, il doit consulter un conseiller fiscal professionnel.

La Société

Une Taxe d'abonnement égale à (i) 0,01 % par an pour toutes les Catégories d'actions dédiées aux investisseurs institutionnels et à (ii) 0,05 % par an pour les Catégories dédiées aux investisseurs de détail sera due trimestriellement aux autorités du Luxembourg, sur la base du calcul des actifs nets de chaque compartiment le dernier jour du trimestre.

La part des actifs d'un Compartiment investie dans d'autres OPC luxembourgeois n'est pas assujettie à la taxe susmentionnée.

Les Compartiments (i) dont les titres sont cotés ou négociés sur une bourse de valeurs reconnue ou sur un autre marché réglementé au fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public et (ii) dont l'unique objet est la réplication de la performance d'un ou plusieurs indices, ne sont pas assujettis à la taxe susmentionnée.

En cas d'existence de plusieurs Catégories d'actions dans un Compartiment concerné, l'exemption s'applique uniquement aux Catégories d'actions remplissant les conditions visées ci-dessus en (i).

À la date du présent Prospectus, la Société n'était redevable au Luxembourg d'aucun impôt en dehors d'une taxe de 1 250 EUR qui a été versée une fois pour toutes par la Société au moment de sa constitution.

Les revenus issus de dividendes et d'intérêts reçus par la Société peuvent être soumis à des retenues à la source dont le taux varie d'un pays à l'autre. Ces retenues à la source ne sont généralement pas récupérables.

Actionnaires

Le Conseil de l'Union européenne a adopté le 3 juin 2003, la Directive européenne sur l'épargne n° 2003/48/CE portant sur les revenus de l'épargne sous forme d'intérêts, laquelle a été transposée dans le droit national du Luxembourg par la loi du 12 avril 2005 (la « **Loi de 2005** »). En vertu des dispositions de la Loi de 2005, les personnes physiques résidant dans un État membre de l'Union européenne qui ont investi dans des actifs situés dans un autre État membre de l'Union européenne peuvent être soumises à un impôt.

La directive relative à la fiscalité de l'épargne de l'UE (« directive épargne » a été abrogée par la directive 2015/2060 du Conseil du 10 novembre 2015 avec effet au 1er janvier 2016. Cependant, pendant une période transitoire, la directive épargne de l'UE continue de s'appliquer, notamment en ce qui concerne les obligations de communication et l'étendue des informations à fournir par l'agent payeur au Luxembourg (au sens de la directive épargne de l'UE) et les obligations des États membres relativement à la délivrance du certificat de résidence fiscale et à l'élimination de la double imposition.

Par suite de l'abrogation de la directive épargne de l'UE, la Loi de 2005 cessera de s'appliquer, sous réserve des dispositions relatives aux obligations mentionnées ci-dessus et de la période transitoire prévue par ladite directive du Conseil.

Le 9 décembre 2014, le Conseil de l'Union européenne a adopté la Directive 2014/107/UE modifiant la Directive 2011/16/UE du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal, qui prévoit désormais un échange automatique d'informations sur les comptes financiers entre États membres (la « **Directive DAC** »), en ce compris les catégories de revenus visées par la directive épargne de l'UE. L'adoption de la directive précitée met en œuvre la Norme commune de déclaration de l'OCDE et généralise l'échange automatique de renseignements au sein de l'Union européenne à partir du 1er janvier 2016.

Dans ce cadre, les mesures de coopération prévues par la directive épargne européenne doivent être remplacées par la mise en œuvre de la Directive DAC qui prévaudra également en cas de chevauchement de leurs champs d'application. L'Autriche ayant été autorisée à différer l'application de la Directive DAC d'une année au plus par rapport aux autres États membres, des dispositions transitoires particulières s'appliquent à ce pays en vertu de cette dérogation.

En outre, le Luxembourg a signé l'accord multilatéral entre autorités compétentes de l'OCDE (« **Accord multilatéral** ») activant l'échange automatique de renseignements dans le cadre de la NCD. En vertu de cet Accord multilatéral, le Luxembourg échangera automatiquement des renseignements relatifs aux comptes financiers avec d'autres pays signataires à compter du 1er janvier 2016.

La loi du 18 décembre 2015 concernant l'échange automatique de renseignements en matière fiscale qui transpose la Directive DAC et l'Accord multilatéral dans le droit luxembourgeois a été publiée au journal officiel le 24 décembre 2015 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2016 (la « **Loi NCD** »).

Il appartient aux Actionnaires de se renseigner et, le cas échéant, de demander des conseils sur l'incidence des modifications apportées à la directive épargne de l'UE, de la mise en œuvre de la Directive DAC et de l'accord multilatéral au Luxembourg et dans leur pays de résidence sur leur investissement.

ÉCHANGE AUTOMATIQUE DE RENSEIGNEMENTS

La Société peut être soumise à la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (la « **Norme** ») et à sa Norme commune de déclaration (la « **NCD** »), aux fins établies dans la Loi NCD.

Selon les termes de la NCD, la Société peut être traitée comme un Établissement financier luxembourgeois déclarant. En tant que tel, à compter du 30 juin 2017, et sans préjudice des autres dispositions applicables relatives à la protection des données, établies dans les documents de la Société, il sera demandé à la Société, entre autres, de déclarer annuellement à l'administration fiscale luxembourgeoise (l'« **ACD** » [Administration des Contributions Directes]) les renseignements personnels et financiers ayant trait à l'identification, la participation et aux paiements) concernant (i) certains investisseurs selon les termes de la NCD (les « **Personnes devant faire l'objet d'une déclaration** ») et (ii) les personnes exerçant un contrôle (à savoir, les personnes physiques qui exercent un contrôle sur une entité, conformément aux recommandations émises par le GAFI - les « **Personnes détenant le contrôle** ») sur certaines entités non financières (les « **ENF** »), elles-mêmes Personnes devant faire l'objet d'une déclaration. Parmi ces informations, détaillées de façon exhaustive dans l'Annexe I de la Loi NCD (les « **Informations** »), figureront des données personnelles sur les Personnes devant faire l'objet d'une déclaration.

Pour que la Société puisse satisfaire à ses obligations en vertu de la Loi NCD chaque investisseur devra lui fournir lesdites Informations accompagnées des pièces justificatives requises. Dans ce cadre, les investisseurs sont informés que, en tant que contrôleur de données, la Société traitera les Informations aux fins exposées dans la Loi NCD. Les investisseurs s'engagent à informer les Personnes exerçant un contrôle sur eux, le cas échéant, du traitement des Informations par la Société.

Les investisseurs sont en outre informés que les Informations concernant les Personnes devant faire l'objet d'une déclaration, au sens de la Loi NCD, seront communiquées annuellement à l'ACD aux fins établies dans la Loi NCD. Les investisseurs sont notamment informés que la Société de gestion, ou ses représentants, peuvent demander aux investisseurs de fournir de temps en temps des informations concernant l'identité et le domicile des titulaires de comptes financiers (y compris certaines entités et les Personnes qui en détiennent le contrôle) pour vérifier leur statut au sens de la NCD et de déclarer les informations concernant un actionnaire et son compte à l'ACD.

Les investisseurs s'engagent en outre à informer immédiatement la Société de tous changements relatifs aux Informations dès la survenance de ces derniers.

Tout investisseur ne répondant pas aux demandes d'Informations ou de documents de la Société peut être passible de sanctions imposées à la Société et imputables au manquement de cet investisseur de fournir les Informations qui doivent faire l'objet d'une déclaration de la Société à l'ACD, conformément à la législation nationale applicable.

La Société se réserve le droit de refuser toute demande de souscription si les informations fournies (ou non fournies) ne répondent pas aux exigences de la NCD.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers à l'égard des incidences d'ordre fiscal et des autres conséquences possibles de l'application de la NCD.

INVESTISSEMENT DURABLE

Règlement sur la publication d'informations

Le 18 décembre 2019, le Conseil européen et le Parlement européen ont annoncé avoir conclu un accord politique sur le Règlement sur la publication d'informations, cherchant ainsi à établir un cadre paneuropéen pour faciliter l'investissement durable. Le Règlement sur la publication d'informations prévoit une approche harmonisée concernant les informations relatives à la durabilité divulguées aux investisseurs, dans le secteur des services financiers de l'Espace économique européen.

Le champ d'application du Règlement sur la publication d'informations est extrêmement large, couvrant une très grande gamme de produits financiers (par exemple, les fonds d'OPCVM, les fonds d'investissement alternatifs, les fonds de pension, etc.) et d'acteurs des marchés financiers (par exemple, les gestionnaires et conseillers en investissement agréés par l'UE). Il vise à obtenir plus de transparence sur la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les Risques de durabilité (comme définis en Annexe F *Glossaire*) à leurs décisions d'investissement et leur prise en compte des impacts négatifs sur la durabilité dans le processus d'investissement. Ses objectifs sont (i) de renforcer la protection des investisseurs en lien avec les produits financiers, (ii) d'améliorer la transmission des informations aux investisseurs par les acteurs des marchés financiers et (iii) d'améliorer la transmission des informations aux investisseurs concernant les produits financiers pour permettre, entre autres, aux investisseurs de prendre des décisions d'investissement éclairées.

Aux fins du Règlement sur la publication d'informations, la société de gestion remplit les critères pour être considérée comme un « acteur

des marchés financiers », tandis que la Société et les Compartiments sont tous qualifiés de « produits financiers ».

Règlement Taxinomie

Le Règlement Taxinomie vise à identifier les activités économiques qui peuvent être qualifiées d'écologiquement durables (les « Activités durables »).

L'Article 9 du Règlement Taxinomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à l'atteinte de six objectifs environnementaux : (i) l'atténuation des changements climatiques ; (ii) l'adaptation aux changements climatiques ; (iii) l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines ; (iv) la transition vers une économie circulaire ; (v) la prévention et le contrôle de la pollution ; (vi) la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité économique est qualifiée d'écologiquement durable lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit de manière significative à aucun des cinq autres objectifs environnementaux (principe de « ne pas nuire de manière significative », « do no significant harm » ou « DNSH ») et qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'Article 18 du Règlement Taxinomie et respecte les critères techniques de sélection qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement Taxinomie. Le principe « ne pas nuire de manière significative » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents aux Compartiments qui prennent en compte les critères de l'Union européenne sur les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents du reste des Compartiments pertinents ne tiennent pas compte des critères de l'UE sur les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les Compartiments identifiés à l'Article 8 ou à l'Article 9 dans leurs Annexes respectives peuvent s'engager ou non à investir, à la date du présent Prospectus, dans des activités économiques qui contribuent à l'atteinte des objectifs environnementaux énoncés à l'Article 9 du Règlement Taxinomie.

Pour plus d'informations sur l'approche d'Amundi concernant le Règlement Taxinomie, veuillez vous référer à l'Annexe G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus et à la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi à l'adresse www.amundi.com.

Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022

Le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1288, établissant les RTS, a été publié le 25 juillet 2022 dans le Journal officiel de l'UE (JO). Les RTS s'appliquent depuis le 1er janvier 2023.

Conformément à l'art. 14 alinéa 2 des RTS, des informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales des compartiments visés à l'art. 8 sont disponibles à l'ANNEXE G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

Conformément à l'art. 18 alinéa 2 des RTS, des informations sur les investissements durables des compartiments visés à l'art. 9 sont disponibles à l'ANNEXE G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

Pour plus de détails sur la façon dont un Compartiment se conforme aux exigences du Règlement sur la publication d'informations, du Règlement Taxinomie et des RTS, veuillez vous référer à l'Annexe de chaque Compartiment, aux états financiers annuels de la Société, ainsi qu'à l'ANNEXE G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

Normes minimales et politique d'exclusion de la Politique d'Investissement Responsable globale d'Amundi.

Depuis sa création, le groupe de sociétés Amundi (« **Amundi** ») a fait de l'investissement responsable et de la responsabilité des entreprises l'un de ses piliers fondateurs, convaincu que les acteurs économiques et financiers ont une grande responsabilité envers la pérennité de la société et que les éléments ESG sont des moteurs de la performance financière à long terme.

Amundi considère qu'en plus des aspects économiques et financiers, l'intégration des dimensions ESG, dont les Facteurs de durabilité et les Risques de durabilité, dans le processus de décision d'investissement permet une évaluation plus complète des risques et des opportunités d'investissement.

Intégration des Risques de durabilité par Amundi

L'approche d'Amundi en matière de Risques de durabilité repose sur trois piliers : une politique d'exclusion ciblée, l'intégration des notes ESG dans le processus d'investissement et la gestion.

Amundi peut exclure les fabricants d'armes controversées de ses Compartiments gérés passivement, comme indiqué dans la Politique d'Investissement Responsable globale d'Amundi. Amundi a également développé une gamme de compartiments gérés passivement qui reproduisent des indices qui prennent explicitement en compte les Risques de durabilité et les PIN sur les Facteurs de durabilité dans leurs méthodologies. Pour cette gamme spécifique de compartiments passivement gérés, le processus de gestion exclut les sociétés qui contreviennent à la Politique d'Investissement

Responsable globale décrite ci-dessous, comme celles qui ne respectent pas les conventions internationales, les cadres internationalement reconnus ou les réglementations nationales.

De plus, Amundi a développé sa propre approche de notation ESG. La notation ESG d'Amundi vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les Risques et les opportunités liés à la durabilité inhérents à son secteur et à ses circonstances particulières.

Le processus de notation ESG d'Amundi repose sur l'approche « best-in-class ». Des notations adaptées à chaque secteur d'activité cherchent à évaluer la dynamique dans laquelle évoluent les entreprises.

La notation et l'analyse ESG sont effectuées au sein de l'équipe de recherche ESG d'Amundi, qui est également utilisée comme une contributrice indépendante et complémentaire dans le processus de décision.

La notation ESG d'Amundi est une note ESG quantitative basée sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à un G sur l'échelle de Notation ESG d'Amundi.

La performance ESG des entreprises émettrices est évaluée par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur, au travers des trois dimensions ESG :

1. Dimension environnementale : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

2. Dimension sociale : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général.

3. Dimension de gouvernance : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée par la notation ESG d'Amundi utilise 38 critères, soit génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité), soit spécifiques à un secteur, pondérés par secteur et pris en compte au regard de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire d'un émetteur. La méthodologie de notation d'Amundi pour les émetteurs souverains repose sur un ensemble d'environ 50 critères jugés pertinents par l'équipe de recherche ESG d'Amundi concernant les Risques de durabilité et les Facteurs de durabilité.

Pour plus d'informations sur les 38 critères pris en compte par Amundi (au 2 janvier 2023), veuillez vous référer à la Politique d'Investissement Responsable mondiale et à la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponibles sur www.amundi.lu.

La notation ESG d'Amundi tient également compte des impacts négatifs potentiels des activités de l'émetteur sur la durabilité (PIN des décisions d'investissement sur les Facteurs de durabilité, tels que déterminés par Amundi), y compris sur les indicateurs suivants :

- émissions de gaz à effet de serre et performance énergétique (critères relatifs aux émissions et à l'utilisation de l'énergie)
- biodiversité (critères relatifs aux déchets, au recyclage, à la biodiversité, à la pollution et à la gestion responsable des forêts)
- eau (critères relatifs à l'eau)
- déchets (critères relatifs aux déchets, au recyclage, et à la pollution)
- questions sociales et de personnel (critères relatifs à l'implication communautaire et aux droits de l'homme, critères relatifs aux pratiques d'emploi, critères relatifs à la structure de gouvernance, critères relatifs aux relations de travail et critères relatifs aux soins et à la sécurité)
- droits de l'homme (critères d'engagement communautaire et des droits de l'homme)
- lutte contre la corruption (critères éthiques)

L'activité de gestion fait partie intégrante de la stratégie ESG d'Amundi. Amundi a développé une activité de gestion active par l'engagement et le vote. La Politique d'engagement d'Amundi s'applique à tous les compartiments d'Amundi et est incluse dans la Politique d'investissement responsable globale.

Des informations plus détaillées sont incluses dans la Politique d'Investissement Responsable mondiale d'Amundi et dans la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi, disponibles à l'adressewww.amundi.com.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait qu'en gestion passive, l'obligation fiduciaire et réglementaire est de reproduire le plus fidèlement possible un indice. Ainsi, les Gestionnaires de placements doivent satisfaire l'objectif contractuel de fournir une exposition passive conforme à l'indice répliqué. Par conséquent, les Gestionnaires de placements peuvent devoir investir et/ou rester investis dans des titres compris dans l'indice et affectés par une grave controverse,

des risques de durabilité aigus ou des impacts négatifs importants sur les facteurs de durabilité susceptibles de conduire à une exclusion des produits activement gérés par Amundi ou des produits ESG d'ETF/indices. Si vous souhaitez envisager une alternative ESG, vous trouverez une large gamme d'options dans notre gamme d'investissements responsables.

Impact des Risques de durabilité sur les rendements d'un Compartiment

Malgré l'intégration, détaillée ci-dessus, des Risques de durabilité aux stratégies d'investissement des Compartiments et à la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur la Finance Durable, certains Risques de durabilité ne seront pas atténués.

Les Risques de durabilité non atténués résiduels au niveau d'un émetteur peuvent entraîner, alors qu'ils se matérialisent au fil du temps, parfois sur le long terme, une performance financière inférieure de certaines composantes de l'indice suivi par les Compartiments. En fonction de l'exposition des Compartiments aux titres concernés, l'impact des Risques de durabilité non atténués ou résiduels sur la performance financière des Compartiments peut avoir différents degrés de gravité.

Intégration de l'approche du Risque de durabilité d'Amundi au niveau du Compartiment

Les Compartiments classés conformément à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations (les « Compartiments de l'Article 8 ») ont pour objectif de promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales et d'investir dans des sociétés qui respectent de bonnes pratiques de gouvernance. Sauf mention contraire dans leurs politiques d'investissement, ces Compartiments excluent tous les émetteurs spécifiés dans la liste d'exclusion de la Politique d'Investissement Responsable globale, comme indiqué ci-dessus. Outre l'application de la Politique d'investissement responsable globale, ces Compartiments de l'Article 8 visent à promouvoir ces caractéristiques en augmentant leur exposition aux actifs durables via la recherche d'une note ESG de leurs portefeuilles supérieure à celle de leur Indice de référence ou de leur univers d'investissement respectifs. La note ESG du portefeuille est la moyenne pondérée de la note ESG des émetteurs sur la base du modèle de notation ESG d'Amundi. Ces Compartiments de l'Article 8 intègrent les Risques de durabilité par le biais d'une politique d'exclusion ciblée, par l'intégration des notes ESG dans leur processus d'investissement et par une approche de gestion.

Les Compartiments classés conformément à l'article 9 du Règlement sur la publication d'informations visent l'investissement durable comme objectif.

Veuillez vous référer à l'Annexe A du présent Prospectus pour obtenir la liste des Compartiments classés conformément aux articles 8 et 9 du Règlement sur la publication d'informations.

ENFIN, CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE GLOBALE D'AMUNDI, LES GESTIONNAIRES DE PLACEMENTS DE TOUS LES AUTRES COMPARTIMENTS NON CLASSÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 OU 9 DU RÈGLEMENT SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS, SAUF MENTION CONTRAIRE DANS L'ANNEXE DU COMPARTIMENT CONCERNÉ, CHERCHENT À INTÉGRER LES RISQUES DE DURABILITÉ À LEUR PROCESSUS D'INVESTISSEMENT, AU MINIMUM VIA UNE APPROCHE DE GESTION ET POTENTIELLEMENT, EN FONCTION DE LEUR STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT ET DES CATÉGORIES D'ACTIFS, ÉGALEMENT VIA UNE POLITIQUE D'EXCLUSION CIBLÉE.

Principales incidences négatives

Les Principales incidences négatives (« PIN ») sont des impacts négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement de l'émetteur.

Pour les Compartiments gérés passivement, Amundi tient compte des PIN via une combinaison d'approches : exclusions, intégration des notations ESG, engagement, vote, suivi des controverses.

Pour les Compartiments visés à l'art. 8 et à l'art. 9 du Règlement sur la publication d'informations, les informations sur la prise en compte des PIN sont détaillées dans les sections dédiées aux Publications d'informations ESG du présent Prospectus en Annexe G.

Pour tous les autres Compartiments non classés en vertu de l'art. 8 de l'art. 9 du Règlement sur la publication d'informations, Amundi ne tient compte que de l'indicateur n° 14 (Exposition aux armes controversées, mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS.

Tous les autres Compartiments non classés en vertu de l'art. 8 ou à l'art. 9 du Règlement sur la publication d'informations tiennent compte des PIN des investissements sur les Facteurs de durabilité dans leur processus d'investissement en excluant les titres de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, sauf mention contraire dans l'Annexe du Compartiment concerné.

Des informations plus détaillées sur les PIN et les Facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel de la Société et la Déclaration

réglementaire ESG d'Amundi publiée sur www.amundi.com.

Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité

Le 14 mai 2024, l'ESMA a publié les Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité (les « **Orientations** »). Elles sont entrées en vigueur le 21 novembre 2024 pour les nouveaux Compartiments et entreront en vigueur le 21 mai 2025 pour les Compartiments créés le 21 novembre 2024 ou avant. Leur objectif est de protéger les investisseurs contre les noms de compartiment trompeurs qui peuvent contenir des allégations de durabilité inexactes et de fournir des directives aux gestionnaires de fonds quant aux noms liés aux critères ESG ou à la durabilité qu'ils peuvent utiliser dans leurs fonds.

Tous les Compartiments concernés par les Orientations doivent se conformer aux deux règles ci-dessous, à savoir :

- Atteindre un seuil de 80 % d'investissements utilisés pour respecter des caractéristiques environnementales ou sociales pour les fonds de l'art. 8, ou des objectifs d'investissement durable pour les fonds de l'art. 9.

- Respecter les exclusions en vertu des indices de référence « accord de Paris » (« PAB ») de l'Union ou des indices de référence « transition climatique » (« CTB ») de l'Union.

Les Orientations précisent des obligations supplémentaires pour les fonds qui contiennent les termes « transition », « impact », « durable », ou tout terme dérivé de ces mots, ou une combinaison de ces termes.

Les exclusions PAB conformément à l'art. 12 (1) (a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union sont :

(a) les entreprises qui participent à des activités liées à des armes controversées ;
(b) les entreprises qui participent à la culture et à la production de tabac ;
(c) les entreprises dont les administrateurs d'indices de référence constatent qu'elles violent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
(d) les entreprises qui tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
(e) les entreprises qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
(f) les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
(g) les entreprises qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO2 e/kWh.

Les exclusions CTB conformément à l'art. 12 (1) (a) à (c) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union sont :

(a) les entreprises qui participent à des activités liées à des armes controversées ;
(b) les entreprises qui participent à la culture et à la production de tabac ;
(c) les entreprises dont les administrateurs d'indices de référence constatent qu'elles violent les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Lorsqu'un Compartiment respecte les exclusions PAB, cette information est indiquée dans la section Méthodologie de l'Indice du Compartiment concerné et dans la section pertinente de l'Annexe de durabilité.

Lorsqu'un Compartiment respecte les exclusions CTB, cette information est indiquée dans la section pertinente de l'Annexe de durabilité.

LA RÈGLE VOLCKER

Les modifications législatives et réglementaires adoptées aux États-Unis sont importantes pour Crédit Agricole, les Compartiments et les Actionnaires. Le 21 juillet 2010, le Président Obama a promulgué le Dodd-Frank Act. La section 619 du Dodd-Frank Act et ses règlements d'application (communément appelée la « **Règle Volcker** » limitent, entre autres, la capacité d'une entité bancaire, telle que la plupart des entités du Groupe Crédit Agricole, à acquérir ou conserver toute participation ou à agir en tant que sponsor d'un « fonds visé » (y compris à agir en tant que « commodity pool operator » pour ce dernier), le terme comprenant les « hedge funds » et les « fonds de private equity ».

La Règle Volcker exclut de la définition de « fonds visé » les fonds étrangers faisant appel à l'épargne publique qui satisfont à certains critères.

Pour être considéré comme un fonds étranger faisant appel à l'épargne publique, un Compartiment doit remplir les conditions suivantes :

1) il doit opérer ou être domicilié hors des États-Unis (en ce compris tout État, possession ou territoire) ;
2) les participations dans le Compartiment peuvent être offertes et vendues aux investisseurs de détail dans la juridiction dont relève le fonds ;
3) les participations dans le Compartiment sont vendues principalement par le biais d'une ou plusieurs offre(s) publique(s) en dehors des États-Unis (le fait de vendre « principalement » en dehors des États-Unis implique que, dans le cadre de l'offre initiale, au moins 85 % des participations dans le véhicule d'investissement sont placées auprès d'investisseurs qui ne sont pas résidents des États-Unis) ;
4) si le Compartiment est effectivement détenu par des investisseurs de détail,
    a. il doit être coté sur une bourse, dans le cas d'un ETF ;
    b. s'il ne s'agit pas d'un ETF, il doit être effectivement détenu par des investisseurs de détail auxquels il est accessible moyennant un montant minimum d'investissement ne dépassant pas 25 000 euros ;
5) les documents d'offre publique doivent être mis à la disposition du public.
6) une condition supplémentaire est applicable aux entités bancaires constituées ou implantées aux États-Unis eu égard aux fonds étrangers faisant appel à l'épargne publique vis-à-vis desquels ils agissent en qualité de promoteur : les participations dans le fonds sont vendues principalement à des personnes distinctes de l'entité bancaire promotrice constituée ou établie aux États-Unis, du fonds étranger faisant appel à l'épargne publique, des affiliés de l'entité bancaire promotrice américaine et du fonds étranger faisant appel à l'épargne publique, ainsi que des administrateurs et employés de ces entités.

La date effective légale de la Règle Volcker est le 21 juillet 2012 et toute entité bancaire, sous réserve de certaines exceptions, disposait d'un délai de trois ans (soit jusqu'au 21 juillet 2015) pour la mise en conformité de ses activités et de ses investissements. La Réserve fédérale a accordé un délai supplémentaire de deux fois un an aux « fonds visés existants » qui étaient en place avant le 31 décembre 2013, repoussant la date de mise en conformité au 21 juillet 2017 pour ces fonds.

La Société de gestion et ses Entités affiliées ne donnent aucune garantie aux Actionnaires quant au traitement du Compartiment au titre de la Règle Volcker. Il est recommandé aux Actionnaires de demander des conseils juridiques en ce qui concerne les implications de la Règle Volcker sur tout achat d'Actions dans les Compartiments.

LA SOCIÉTÉ – INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Société a été constituée le 29 mars 2006 en tant que société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois pour une durée illimitée et avec un capital de 31 100 EUR. La Société est régie par les dispositions de la Partie I de la Loi de 2010. Son siège se trouve au Luxembourg.

Les statuts de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publiés dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le « **Mémorial** ») le 14 avril 2006. La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115 129.

Les Statuts peuvent être amendés de temps à autre par une assemblée générale des Actionnaires sous réserve des exigences de quorum et de majorité stipulées par la législation du Luxembourg.
La Société a le statut de Sicav à compartiments et émettra des Actions des différents Compartiments dans plusieurs Catégories. Les Administrateurs feront en sorte que chaque Compartiment dispose d'un portefeuille séparé.

La Société ne constitue qu'une seule entité juridique vis-à-vis des tiers, mais par dérogation à l'article 2093 du Code civil du Luxembourg, les actifs d'un Compartiment donné ne peuvent être employés que pour honorer les dettes, engagements et obligations de ce Compartiment. Les actifs, engagements, frais et dépenses qui ne peuvent être affectés à un Compartiment en particulier seront imputés aux différents Compartiments proportionnellement à leur actif net respectif et au prorata temporis si cela est approprié au regard des montants considérés.

En ce qui concerne les relations entre les Actionnaires, chaque Compartiment est considéré comme une entité juridique distincte.

La devise de base de la Société est l'euro aux fins des comptes consolidés.

GESTION ET ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration

Le conseil d'administration (le « **Conseil d'administration** »), dont les noms des membres (les « Administrateurs ») figurent au début du présent Prospectus, est responsable des informations présentées dans le présent Prospectus. Il a pris tout le soin nécessaire pour garantir qu'à la date de ce Prospectus, les informations qui y sont divulguées sont exactes et complètes sur tous les points importants. Le Conseil d'administration en assume la responsabilité en conséquence.

Bien que la Société délègue ses fonctions de gestion et d'administration à la Société de gestion (comme décrit dans le paragraphe suivant), le Conseil d'administration demeure responsable de la direction, du contrôle et de l'administration de la Société ainsi que de la détermination de l'ensemble de ses politiques et objectifs d'investissement.

Aucun contrat de prestation de services n'a été conclu et n'est envisagé entre l'un quelconque des Administrateurs et la Société, bien que les Administrateurs aient droit à une rémunération conforme aux pratiques usuelles du marché.

La Société de gestion

En vertu de la loi de 2010, le Conseil d'administration a désigné Amundi Luxembourg S.A. comme sa Société de gestion.

Le 1er janvier 2024, Amundi Luxembourg S.A. a remplacé Amundi Asset Management en tant que Société de gestion en vertu du chapitre 15 de la loi de 2010.

La Société de gestion a été constituée le 20 décembre 1996 pour une durée de 99 (quatre-vingt-dix-neuf) ans. Son siège se trouve au Luxembourg.

La Société de Gestion est responsable de la gestion des investissements, des services administratifs, des services de commercialisation et des services de distribution.

À la date du Prospectus, la Société de gestion agissait aussi en qualité de société de gestion pour d'autres fonds d'investissement. Les noms de ces autres fonds sont disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

La Société de Gestion a la possibilité de déléguer à des tiers tout ou partie de ses responsabilités. Par exemple, tant qu'elle conserve le contrôle et la surveillance, la Société de gestion peut nommer un ou plusieurs gestionnaires de placements pour se charger de la gestion quotidienne des actifs des Compartiments, ou un ou plusieurs conseillers pour fournir des informations, des recommandations et des recherches au sujet d'investissements existants et potentiels.

La Société de gestion peut aussi nommer différents prestataires de services, y compris ceux énumérés ci-dessous, et peut nommer des distributeurs pour commercialiser et distribuer les Actions des Compartiments dans toute juridiction où les Actions sont autorisées à la vente.

La Société de gestion a conçu et mis en œuvre une politique de rémunération qui est compatible avec, et promeut, une gestion saine et efficace des risques par le recours à un business model qui, par nature, n'encourage pas la prise de risques excessifs, notamment des risques non compatibles avec le profil de risque des Compartiments.

La Société de gestion a identifié les membres de son personnel dont l'activité professionnelle a un impact substantiel sur les profils de risque des Compartiments et veillera à ce que la politique de rémunération leur soit appliquée.

La politique de rémunération intègre la gouvernance, une structure équilibrée entre les parts fixes et variables ainsi que les règles concernant les risques et l'alignement des performances à long terme. Ces règles d'alignement sont conçues de manière à être compatibles avec la stratégie, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de gestion, la Société et les actionnaires, et comprennent des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La Société de gestion veille à ce que le calcul de toute rémunération basée sur les performances repose sur les performances à long terme de la Société et que le paiement effectif de ce type de rémunération s'échelonne sur la même période.

Les détails de la politique de rémunération actuelle de la Société de gestion, y compris une description de la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés, ainsi que l'identité des personnes responsables de l'attribution de la rémunération et de ces avantages, sont disponibles sur https://www.amundi.lu/retail/Local-Content/Footer/Quick-Links/Regulatory-information/Amundi. Une copie papier de ces informations est disponible gratuitement pour les investisseurs, sur demande, au siège social de la Société de gestion.

La politique de vote concernant les titres détenus par la Société mise en œuvre par la Société de gestion ainsi que le rapport rendant compte des conditions d'exercice de ces droits de vote sont accessibles sur le site Internet de la Société de gestion, à l'adresse : https://www.amundi.com section legal documentation.

Les investisseurs pourront interroger la Société de gestion sur le détail de l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur donné dès lors que la participation consolidée par la Société

de gestion aura dépassé le seuil de détention fixé dans la Politique de vote. Une absence de réponse de la part de la Société de gestion pourra être interprétée, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a exercé ses droits de vote conformément aux principes posés dans la Politique de vote.

Le Gestionnaire d'investissement

Pour chaque Compartiment, la Société de Gestion peut déléguer ses fonctions de gestion d'actifs à un Gestionnaire d'investissement. Sauf indication contraire dans l'Annexe de chaque Compartiment, la Société de gestion a délégué ses fonctions de gestion d'actifs à Amundi Asset Management, dont le siège social est établi au 91-93 Boulevard Pasteur 75730 Paris Cedex 15P.

À titre de rémunération pour ses services, le Gestionnaire de placements est en droit de percevoir une commission telle que spécifiée dans l'Annexe de chaque Compartiment.

Pour chaque Compartiment, le Gestionnaire d'investissement peut déléguer tout ou partie de ses fonctions à un ou plusieurs Gestionnaires financiers par délégation, comme défini dans l'Annexe de chaque Compartiment. Si tel est le cas, l'identité de ce ou ces Gestionnaires d'investissement sera indiquée dans l'Annexe de chaque Compartiment.

Le Distributeur et l'Intermédiaire financier

La Société de gestion peut nommer, sous sa responsabilité et son contrôle, une ou plusieurs banques, institutions financières et autres intermédiaires autorisés, Distributeurs et intermédiaires financiers chargés d'offrir et de vendre les Actions aux investisseurs et de traiter les demandes de souscription, de rachat, de conversion ou de transfert des actionnaires. Sous réserve de la législation des pays où les Actions sont offertes, ces Intermédiaires peuvent, avec l'accord du Conseil d'administration et du Dépositaire, agir en qualité d'intermédiaires financiers pour un investisseur.

En cette qualité, un Intermédiaire demandera la souscription, la conversion ou le rachat d'Actions pour le compte de son client et demandera que ces opérations soient consignées au nom de cet Intermédiaire dans le Registre des Actionnaires du Compartiment concerné.

Nonobstant ce qui précède, tout actionnaire est libre d'investir directement dans la Société sans recourir aux services d'un intermédiaire financier. Dans ce cas, un Actionnaire ne pourra exercer pleinement les droits qui lui sont reconnus en tant qu'investisseur que directement vis-à-vis de la Société (notamment le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires) que s'il est inscrit lui-même et en son propre nom dans le registre des actionnaires de la Société. Si un Actionnaire investit dans la Société par le biais d'un compte d'intermédiaire financier, ses droits à indemnisation en cas d'erreurs/de non-respect des règles d'investissement applicables à un Compartiment sont également susceptibles d'être affectés et de ne pouvoir être exercés qu'indirectement. Si un Actionnaire veut conserver tous les droits des Actionnaires, il peut investir directement avec la Société. Notez que dans certaines juridictions, le compte d'intermédiaire financier peut être la seule option possible.

Le contrat conclu entre la Société et tout intermédiaire financier inclura une disposition donnant à l'actionnaire le droit d'exercer son droit de propriété sur les Actions souscrites par le truchement de l'intermédiaire financier. L'Agent intermédiaire financier n'aura pas le droit de prendre part aux votes aux assemblées générales des actionnaires, sauf si l'actionnaire qui l'a mandaté lui accorde une procuration écrite pour ce faire.

Tout investisseur peut demander à tout moment par écrit que les Actions soient inscrites à son nom, auquel cas, à la remise de la lettre de confirmation du Mandataire à l'Agent comptable des registres et Agent des transferts par cet investisseur, l'Agent comptable des registres et Agent des transferts consignera le transfert correspondant et le nom de l'investisseur dans le registre des actionnaires et avisera l'Agent intermédiaire financier en conséquence.

Cependant, les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux actionnaires qui ont acquis des Actions dans des pays où le recours à un intermédiaire financier (ou un autre Intermédiaire) est nécessaire ou obligatoire pour des raisons pratiques ou pour des raisons légales ou réglementaires.

Pour toute souscription, tout Intermédiaire autorisé à agir en qualité d'intermédiaire financier est censé déclarer au Conseil d'administration que :

a) l'investisseur est un Détenteur qualifié ;

b) il informera sans délai le Conseil d'administration et l'Agent comptable des registres et Agent des transferts s'il apprend qu'un investisseur a perdu la qualité de Détenteur qualifié ;

c) dans le cas où il serait investi d'un pouvoir discrétionnaire pour des Actions dont le bénéficiaire effectif est une personne qui n'a pas la qualité de Détenteur qualifié, l'Intermédiaire fera en sorte que ces Actions soient rachetées ;

d) et il ne transférera ni ne livrera sciemment une Action ou partie d'Action, non plus qu'un quelconque droit sur des Actions à une personne qui n'a pas la qualité de Détenteur qualifié, et aucune Action ne sera transférée à destination des États-Unis.

Le Conseil d'administration pourra, à tout moment, demander aux Intermédiaires qui agissent comme intermédiaires financiers d'effectuer des déclarations complémentaires, ce afin de respecter toute modification de la législation et de la réglementation applicables.

La liste des Agents intermédiaires financiers peut être obtenue au siège de la Société.

Le Dépositaire

Société Générale Luxembourg est le dépositaire et agent de paiement de la Société (le « **Dépositaire** »).

Le Dépositaire est une filiale du groupe Société Générale, un établissement de crédit basé à Paris. Le Dépositaire est une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, enregistrée auprès du Registre du commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 6061, dont le siège social se situe 11, avenue Émile Reuter, L-2420 Luxembourg. Son centre opérationnel se situe au 28-32, place de la Gare, L-1616 Luxembourg. Il s'agit d'un établissement de crédit au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle qu'amendée.

Le Dépositaire exercera ses fonctions et obligations conformément aux articles 33 à 37 de la loi 2010 et au Règlement délégué (UE) 2016/438 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant la directive sur les OPCVM (le « Règlement européen de niveau 2 »). La relation entre la Société, la Société de gestion et le Dépositaire est régie par un contrat de dépositaire et agent payeur conclu pour une durée illimitée (le « **Contrat avec le Dépositaire et Agent payeur** »).

Conformément à la Loi de 2010 et en vertu du Contrat avec le Dépositaire et Agent payeur, le Dépositaire assure, entre autres, la garde des actifs de la Société et le suivi des flux de trésorerie, ainsi que le suivi et la supervision de certaines tâches de la Société.

En outre, Société Générale Luxembourg agira en tant qu'agent payeur principal de la Société. En cette qualité, la fonction principale de Société Générale Luxembourg sera d'assurer le déroulement des procédures liées au paiement des distributions et, le cas échéant, des produits de rachat liés aux Actions.

Le Dépositaire peut déléguer les services de conservation des actifs (tel que cela est défini dans le Contrat avec le Dépositaire et Agent payeur) aux Délégués à la conservation des actifs (tel que cela est défini dans le Contrat avec le Dépositaire et Agent payeur) dans les conditions prévues dans le Contrat avec le Dépositaire et Agent payeur, et conformément à l'article 34bis de la Loi de 2010 et aux articles 13 à 17 du Règlement européen de niveau 2. La liste des Délégués à la conservation des actifs est disponible ici : https://www.securities-services.societegenerale.com/fr/solutions/conservation-globale/.

Le Dépositaire est également autorisé à déléguer tout service en vertu du Contrat avec le Dépositaire autre que les Services de supervision et les Services de suivi des flux de trésorerie (tel que cela est défini dans le Contrat avec le Dépositaire).

Le Dépositaire est responsable envers la Société pour toute perte liée aux Actifs détenus en dépôt (tel que cela est défini dans le Contrat avec le Dépositaire et Agent payeur et conformément à l'article 18 du Règlement européen de niveau 2) par le Dépositaire ou le Délégué à la conservation des actifs. Dans ce cas, le Dépositaire sera tenu de restituer des Actifs détenus en dépôt du même type ou le montant correspondant à ces derniers sans retard, à moins que le Dépositaire ne prouve que la perte est survenue à la suite d'un événement échappant à son contrôle, dont les suites auraient été inévitables malgré tous les efforts déployés.

Lorsqu'il exerce toute autre responsabilité en vertu du Contrat avec le Dépositaire et Agent payeur, le Dépositaire se doit d'agir avec la compétence, le soin et la diligence dont un dépositaire professionnel exerçant le même type d'activité est raisonnablement censé faire preuve. Le Dépositaire est responsable envers la Société pour toute autre perte (autre qu'une perte liée aux Actifs détenus en dépôt décrite ci-dessus) résultant d'une négligence, d'une mauvaise foi, d'une fraude ou d'un manquement de la part du Dépositaire (et de ses administrateurs, dirigeants, ou employés).

La responsabilité du Dépositaire en ce qui concerne les Services de conservation des actifs ne sera pas affectée par une délégation telle que visée à l'article 34bis de la loi de 2010, et ne fera pas l'objet d'une exclusion ou d'une limitation par le contrat.

Le Contrat avec le Dépositaire est conclu pour une durée illimitée. Les parties à celui-ci peuvent le résilier moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires. Dans le cas d'une résiliation du Contrat avec le Dépositaire, un nouveau dépositaire sera désigné. Jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou, le cas échéant, révoqué, le dépositaire démissionnaire doit continuer à exécuter ses obligations de garde (uniquement) et, à cet égard, il est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts des actionnaires.

Le Dépositaire n'est responsable d'aucune décision d'investissement de la Société ou de l'un de ses agents, ni des conséquences de ces décisions sur la performance d'un Compartiment donné.

Le Dépositaire n'est pas autorisé à exercer des activités en rapport avec la Société pouvant créer

des conflits d'intérêts entre la Société, les actionnaires et le Dépositaire, à moins que le Dépositaire n'ait identifié correctement tout conflit d'intérêts potentiel et n'ait séparé sur le plan fonctionnel et hiérarchique l'exécution des tâches liées à ses dépositaires de ses autres tâches pouvant générer un conflit avec ces dernières, et que les conflits d'intérêts potentiels ne soient clairement identifiés, gérés, surveillés et communiqués aux actionnaires.

À cet égard, le Dépositaire a mis en place une politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêt résultant de la concentration des activités du Groupe Société Générale ou de la délégation des fonctions de garde à d'autres entités de la Société Générale ou à une entité liée à la Société de gestion.

Cette politique de gestion de conflits d'intérêts veille à :

(a) identifier et analyser des situations potentielles de conflits d'intérêts ;
(b) enregistrer, gérer les situations de conflits d'intérêts et en effectuer le suivi grâce à :
- la mise en place de mesures permanentes en vue de gérer les conflits d'intérêts, telles que la séparation des tâches, la séparation des liens hiérarchiques et fonctionnels, le suivi de listes d'initiés et la mise en place d'environnements informatiques dédiés ;
- la mise en œuvre, au cas par cas :
- de mesures préventives appropriées, notamment créer une liste de suivi ad hoc, instaurer de nouvelles murailles de Chine, vérifier que les transactions sont traitées de manière adéquate et/ou informer les clients concernés ;
- ou le refus de gérer des activités pouvant créer de possibles conflits d'intérêts.

Ainsi, le Dépositaire, en sa qualité, d'un côté, de dépositaire et agent de paiement et, de l'autre côté, d'agent administratif ainsi que d'agent comptable des registres et des transferts de la Société, a établi une séparation fonctionnelle, hiérarchique et contractuelle entre l'exercice de ses fonctions de dépositaire et l'exécution des tâches sous-traitées par la Société.

L'Agent administratif

La Société de gestion a nommé Société Générale Luxembourg Agent administratif.

Dans l'exercice de ces fonctions, Société Générale Luxembourg est chargée de fournir les services administratifs requis par la législation luxembourgeoise, en particulier le calcul de la Valeur liquidative, la tenue de la comptabilité de la Société et toutes les autres fonctions administratives qui sont requises par la législation du Grand-Duché de Luxembourg et sont décrites de façon plus approfondie dans le contrat susmentionné.

Sous réserve de l'accord préalable de la Société de gestion et du respect des législations et réglementations en vigueur, l'Agent administratif est autorisé à déléguer l'exercice ou l'exécution de certain(e)s devoirs et missions. Dans le cas où une ou plusieurs des tâches énumérées ci-dessus sont déléguées, le nom des entités désignées figure à la section « ACTEURS » du Prospectus.

Société Générale Luxembourg est une société anonyme de droit luxembourgeois détenue à 100 % par Société Générale.

Son siège social se trouve au 11, avenue Émile Reuter, L-2420 Luxembourg et son centre opérationnel au 28-32, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg. Son activité principale consiste en la prestation de services de banque d'entreprise, de gestion privée et de dépositaire. Au 1er juillet 2009, son capital entièrement libéré s'élevait à 1 389 042 648 EUR.

Le contrat susmentionné peut être dénoncé par écrit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de quatre-vingt-dix jours, ou avec effet immédiat dans certaines circonstances.

L'Agent social et Agent domiciliataire

La Société de gestion a nommé Arendt Services S.A. Agent social et Agent domiciliataire.

Dans l'exercice de ces fonctions, Arendt Services S.A. est tenue de :

(a) identifier les membres du conseil d'administration de la Société, ses actionnaires et ses bénéficiaires effectifs ultimes ;
(b) conserver dans ses dossiers toute la documentation nécessaire à l'identification des personnes susmentionnées pendant une période d'au moins 5 ans après la fin des relations avec ces personnes et/ou avec la Société ;
(c) se conformer et répondre à toute demande légale que les autorités chargées de l'application de la loi pourraient lui adresser dans l'exercice de leur pouvoir ;
(d) coopérer pleinement avec les autorités luxembourgeoises chargées de la lutte contre le blanchiment d'argent (i) en leur fournissant toutes les informations nécessaires conformément à la législation applicable et (ii) en informant d'office, conformément à la loi luxembourgeoise, le Procureur d'État auprès du Tribunal

d'Arrondissement de Luxembourg de tout fait qui pourrait constituer un indice de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

Arendt Services S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145 917.

L'Agent comptable des registres et Agent des transferts

La Société de gestion a nommé Société Générale Luxembourg Agent comptable des registres et Agents de transfert.

Société Générale Luxembourg est une société anonyme de droit luxembourgeois.

Son siège social se trouve au 28-32, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg.

L'Agent comptable des registres et Agent de transfert est responsable, entre autres, du traitement des demandes de souscription, de rachat et de conversion d'Actions et de l'acceptation des transferts de fonds, de la tenue du Registre des actionnaires de la Société, du rachat ou de la conversion et de la gestion de la communication client, telle qu'elle est décrite de façon plus approfondie dans le contrat susmentionné.

Avec l'accord préalable de la Société de gestion et dans le respect des lois et règlements applicables, l'Agent comptable des registres peut sous-traiter l'exercice ou l'exécution de certaines de ses tâches et obligations. Dans le cas où une ou plusieurs des tâches énumérées ci-dessus sont déléguées, le nom des entités désignées figure à la section « ACTEURS » du Prospectus.

Dissolution et liquidation de la Société

La Société peut à tout moment être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité telles qu'elles sont définies dans les Statuts de la Société.

Le Conseil d'administration doit soumettre la question de la dissolution et de la liquidation de la Société à l'assemblée générale des actionnaires toutes les fois que le capital tombe en dessous des deux tiers du minimum requis par la Loi de 2010. L'assemblée générale, pour laquelle aucun quorum ne sera requis, statuera à la majorité simple des suffrages exprimés des Actions présentes et votantes.

La question de la dissolution et de la liquidation de la Société sera également soumise à l'assemblée générale des actionnaires toutes les fois que le capital tombe en dessous d'un quart du capital minimum. Dans ce cas, l'assemblée générale ne sera soumise à aucune exigence de quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires détenant un quart des droits de vote qui sont présents ou représentés à l'assemblée.

L'assemblée doit être convoquée de telle sorte qu'elle ait lieu dans un délai de quarante jours à partir du moment où il est établi que l'actif net de la Société est tombé en dessous des deux tiers ou, le cas échéant, du quart du minimum légal.

L'émission d'Actions nouvelles de la Société prendra fin à la date de publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle la dissolution ou la liquidation de la Société sera proposée.
Cet avis sera publié dans au moins deux journaux, dont un sera un journal luxembourgeois.
L'assemblée générale nommera un ou plusieurs liquidateurs pour réaliser les actifs de la Société, au mieux des intérêts des actionnaires et sous la supervision de l'autorité de surveillance compétente.

Le produit de la liquidation de chaque Compartiment, net de tous les frais de liquidation, sera réparti par les liquidateurs entre les titulaires d'Actions de chaque Catégorie à raison de leurs droits respectifs. Conformément à la législation luxembourgeoise, les sommes qui n'auront pas été réclamées par les actionnaires à l'issue du processus de liquidation seront déposées à la Caisse de Consignation du Luxembourg jusqu'à l'expiration du délai légal de prescription prévu par la législation du Luxembourg.

Dissolution d'un Compartiment/d'une Catégorie d'actions

Le Conseil d'administration peut décider à tout instant de dissoudre tout Compartiment ou Catégorie d'actions. En cas de dissolution d'un Compartiment/d'une Catégorie d'actions, le Conseil d'administration pourra proposer aux actionnaires de ce Compartiment/cette Catégorie d'actions, soit la conversion de leurs Actions en Catégories d'actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Catégorie d'actions du même Compartiment aux conditions fixées par le Conseil d'administration, soit le rachat de leurs Actions en espèces à un prix égal à leur Valeur liquidative par Action (y compris tous les frais et dépenses causés par la dissolution) calculée le Jour de valorisation selon les modalités décrites dans l'Annexe F, *Glossaire.*

Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'actif de tout Compartiment ou Catégorie d'actions d'un Compartiment est tombée à moins de 50 millions d'euros ou n'a pas atteint un niveau, quel qu'en soit le montant, dont le Conseil d'administration détermine, selon les modalités décrites dans l'Annexe, qu'il est le niveau minimum requis pour que ce Compartiment ou cette Catégorie d'actions fonctionne de manière efficiente d'un point de

vue économique, ou si un changement de l'environnement politique ou économique de ce Compartiment ou cette Catégorie d'actions est susceptible d'avoir des effets néfastes importants sur les investissements de ce Compartiment, ou si la gamme de produits proposée aux clients est rationalisée, ou si cela est justifié dans l'intérêt des Actionnaires, le Conseil d'administration pourra décider (i) le rachat forcé de toutes les Actions du Compartiment ou de la Catégorie d'actions en question de ce compartiment à un prix égal à la Valeur liquidative par action (en tenant compte du prix auquel ses investissements sont effectivement réalisés et des frais de réalisation) calculée le Jour de valorisation où cette décision prend effet ou (ii) de proposer aux Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie d'actions concerné la conversion de leurs Actions en Actions d'un autre compartiment ou d'une autre Catégorie d'actions.

La Société enverra un avis écrit aux Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie d'actions concernés avant la date effective de ce Rachat forcé, avec les raisons motivant ce rachat ainsi que ses modalités. En l'absence de décision contraire adoptée dans l'intérêt des Actionnaires ou destinée à préserver l'égalité de traitement entre eux, les Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie d'actions concernés pourront continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs Actions avant la date d'entrée en vigueur du rachat forcé en tenant compte du prix et des frais de réalisation effectifs des investissements.

Toute demande de souscription sera suspendue à partir de l'annonce de la dissolution, de la fusion ou du transfert du Compartiment ou de la Catégorie d'actions concernés.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par le premier paragraphe des présentes, l'assemblée générale des Actionnaires d'une quelconque Catégorie d'actions d'un Compartiment ou Catégorie d'actions peut, sur la proposition du Conseil d'administration, racheter la totalité des Actions de ce Compartiment ou Catégorie d'actions et rembourser aux Actionnaires la Valeur liquidative de leurs Actions (compte tenu du prix et des frais de réalisation effectifs des investissements) calculée le Jour de valorisation où cette décision prend effet. Cette assemblée générale des Actionnaires ne sera soumise à aucune condition de quorum et statuera par une résolution adoptée à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

Les actifs qui n'ont pu être distribués à leurs propriétaires au moment de l'exécution du rachat seront déposés à la *Caisse de Consignation* du Luxembourg pour le compte des personnes qui y ont droit.

Toutes les Actions rachetées seront ensuite annulées par la Société.

Fusion et division de Compartiments ou de Catégories d'actions

Le Conseil d'administration peut décider de procéder à une fusion (en vertu des principes définis par la loi de 2010) des actifs et passifs de la Société ou d'un Compartiment avec ceux (i) d'un autre Compartiment existant dans la Société ou un autre Compartiment existant dans un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger ou (ii) d'un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger. Dans ce cas précis, le Conseil d'administration pourra décider ou autoriser la date d'entrée en vigueur de la fusion. Cette fusion sera régie pas les conditions et procédures imposées par la loi, notamment concernant les termes de la fusion établis le Conseil d'administration et les informations fournies aux Actionnaires.

Le Conseil d'administration pourra aussi décider d'absorber (i) un Compartiment d'un autre OPC luxembourgeois ou étranger, indépendamment de leur forme ou (ii) un OPC luxembourgeois ou étranger non constitué en société. Sans porter atteinte aux dispositions plus strictes et/ou spécifiques contenues dans la loi ou réglementation applicable, la décision du Conseil d'administration sera publiée (soit dans les journaux à définir par le Conseil d'administration ou par le biais d'un avis adressé aux Actionnaires concernés à l'adresse indiquée sur le registre des Actionnaires) un mois avant la date d'entrée en vigueur de la fusion afin de permettre aux Actionnaires de demander, pendant cette période, le rachat ou le remboursement de leurs parts ou si possible leur conversion en Actions dans un autre Compartiment présentant un investissement similaire, sans frais en plus de ceux retenus par le Compartiment pour compenser les frais de désinvestissement. À l'expiration de cette période, la décision d'absorption sera applicable à tous les Actionnaires qui n'ont pas exercé ce droit. Le taux de change entre les Actions concernées de la Société et celles de l'OPC absorbé ou du Compartiment associé sera calculé à la date d'effet de l'absorption sur la base de la Valeur liquidative par Action à cette date.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par les précédents paragraphes, les Actionnaires de la Société ou les Actionnaires du/des Compartiment(s) concerné(s), selon les cas, pourront aussi prendre des décisions sur les fusions ou absorptions décrites ci-dessus et concernant la date effective de celles-ci par une résolution sans exigence de quorum et adoptée à la majorité simple des voix exprimées. Lorsque la Société est l'entité absorbée qui cesse donc d'exister à la suite de la fusion, l'assemblée générale des Actionnaires de la Société doit fixer la date d'entrée en vigueur de la fusion. Cette assemblée générale prendra sa décision par résolution sans exigence de quorum et cette dernière sera adoptée par majorité simple des voix exprimées.

En marge des principes susmentionnés, la Société pourra absorber un autre OPC luxembourgeois ou étranger constitué en société conformément à la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses amendements.

Si le Conseil d'administration considère qu'il est nécessaire dans les intérêts des Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie d'actions pertinents ou qu'un changement de la situation économique ou politique en lien avec le Compartiment ou la Catégorie d'actions concernés est survenu pouvant le justifier, le Conseil d'administration pourra décider de scinder un Compartiment ou une Catégorie d'actions. En cas de scission de Compartiments ou de Catégories d'Actions, les Actionnaires existants des Compartiments ou des Catégories d'Actions concernées pourront demander, dans un délai de trente jours après avoir été avertis et la survenue d'un tel événement, le rachat de leurs Actions par la Société sans frais de rachat.

Toute demande de souscription, rachat et conversion sera suspendue à compter de l'annonce de la division du Compartiment ou de la Catégorie d'actions concernés.

Réorganisation des Catégories d'actions

Le Conseil d'administration peut décider de restructurer les Catégories d'actions en réattribuant l'actif et le passif d'une quelconque Catégorie d'actions à ceux d'une autre ou de plusieurs autres Catégories d'actions et de désigner les Actions de la Catégorie concernée en tant qu'Actions de cette ou ces autres Catégories (après avoir procédé, le cas échéant, à un fractionnement ou un regroupement et avoir versé aux actionnaires le montant correspondant à tout droit relatif au fractionnement).

En outre, les actionnaires seront informés en temps voulu de cette réorganisation par notification écrite, avant la mise en place de cette réorganisation. La notification sera publiée et/ou communiquée aux actionnaires conformément à la section PUBLICATION DES NOTIFICATIONS. La notification expliquera les motifs de la réorganisation et le processus de celle-ci.

Assemblées générales

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au Luxembourg dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice afin d'approuver les comptes de la Société pour l'exercice précédent. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg spécifié dans l'avis de convocation à ladite assemblée.

Les actionnaires de tout Compartiment peuvent tenir à tout moment une assemblée générale pour statuer sur toutes affaires concernant exclusivement ce Compartiment. De plus, les actionnaires de toute Catégorie d'actions peuvent tenir à tout moment une assemblée générale pour statuer sur toutes affaires concernant exclusivement cette Catégorie d'actions.

Tous les avis de convocation aux assemblées seront expédiés par la poste à tous les actionnaires inscrits à l'adresse figurant en regard de leur nom dans le registre des actionnaires au moins huit jours avant la date fixée pour cette assemblée. L'avis de convocation précisera le lieu et la date de l'assemblée ainsi que les conditions requises pour y être admis. Il énoncera l'ordre du jour et fera référence aux exigences de la législation luxembourgeoise en matière de quorum et de majorité pour cette assemblée.

Rapports annuels et semestriels

Les Rapports annuels audités et Rapports semestriels non audités pourront être consultés aux sièges respectifs de la Société et de l'Agent administratif dans un délai respectif de quatre et deux mois après la fin de la période comptable visée et le dernier Rapport annuel sera mis à disposition au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée générale annuelle. L'exercice de la Société s'achève le 30 septembre de chaque année.

Publication des notifications

Toute évolution concernant votre investissement dans la Société ou ses Compartiments, à moins que d'autres moyens de communication ne soient précisés dans le Prospectus ou requis conformément aux lois et règlements applicables au Luxembourg, sera notifiée par l'intermédiaire du site web https://www.amundi.lu/retail/Shareholder-Notices/MultiUnitsLuxembourg ou l'un quelconque de ses successeurs.

Nous vous invitons donc à consulter ce site internet régulièrement.

Documents pouvant être consultés

La copie des documents suivants peut être examinée gratuitement tous les jours de la semaine (excepté les samedis et jours fériés) pendant les heures de bureau normales au siège de la Société, 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg :

1. les Statuts de la Société ;
2. les DIC ;
3. le dernier Rapport annuel certifié et le Rapport semestriel de la Société.

La copie des documents énumérés ci-dessus peut être remise sans frais aux investisseurs intéressés sur demande.

Une copie du plan d'urgence, au sens du règlement (UE) 2016/1011, concernant les

indices utilisés comme indices de référence pour les instruments et les contrats financiers, ou pour mesurer la performance des fonds d'investissement, est disponible sur demande auprès de la Société de gestion.

Les déclarations figurant dans le présent Prospectus reposent sur la législation et les pratiques en vigueur dans le Grand-Duché du Luxembourg à la date du présent Prospectus et sont sujettes à modification en cas de changement affectant cette législation et ces pratiques.

ANNEXES

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi DAX II

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi DAX II** (le « **Compartiment** ») consiste à suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse du DAX® (l'« **Indice** »), tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

Deutsche Börse (fournisseur de l'Indice) est le principal fournisseur allemand d'indices sur actions.

Tous les indices sur actions de Deutsche Börse sont pondérés par la capitalisation boursière ; cependant, seules les actions librement négociables et disponibles (« flottant ») sont prises en compte. L'Indice décrit dans les présentes est construit et tenu à jour par Deutsche Börse conformément à cette méthodologie. Les Actionnaires peuvent obtenir des informations sur la méthodologie en se rendant sur le site Internet de Deutsche Börse à l'adresse www.deutsche-boerse.com.

Deutsche Börse prend ses décisions éditoriales au sujet de l'Indice indépendamment de toute partie.

Bien que les Administrateurs considèrent que la description suivante de l'Indice est correcte, elle repose sur des informations publiques obtenues auprès de Deutsche Börse et disponibles sur le site Internet de Deutsche Börse et n'a pas été avalisée par Deutsche Börse.

- **Objectifs de l'Indice**

Le DAX®, qui reflète le secteur des valeurs allemandes de premier ordre, se compose des sociétés cotées sur la Bourse de Francfort (FWB®) qui présentent la plus forte capitalisation boursière et y sont les plus activement négociées. Les 30 sociétés qui le composent ont été admises au segment de marché Prime Standard. Le DAX® a été conçu en tant que successeur du « Börsen-Zeitung Index », dont la série chronologique remonte à 1959.

- **Méthodologie de l'Indice**

Le DAX® est pondéré par capitalisation boursière, c'est-à-dire que le poids d'une valeur est fonction de sa part dans la capitalisation totale de l'indice.

Cependant, seules les actions négociables et disponibles sur le marché (le « flottant ») sont prises en compte. Par conséquent, la pondération de l'Indice dépend exclusivement de la part du capital qui est disponible sur le marché (le « flottant »). Le nombre d'actions d'une société du DAX® peut être plafonné afin d'éviter qu'elle n'ait un poids excessif dans l'Indice.

La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage trimestriels.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

Il n'existe aucune garantie que la méthode de construction de l'Indice telle que décrite dans la section ci-dessus ne sera pas modifiée par Deutsche Börse. Dans le cas où elle subirait une modification notable, le Gestionnaire, avec l'accord des Administrateurs, pourra décider à sa discrétion de remplacer l'Indice par un autre indice adéquat si un tel indice existe à ce moment.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur http://www.dax-indices.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus

d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 1 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.
Le Compartiment a l'intention de recourir occasionnellement à des opérations de prêt de titres pour un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) la réduction des risques ; (ii) la réduction des coûts ; ou (iii) la génération d'un capital ou d'un revenu supplémentaire pour l'OPCVM, avec un niveau de risque conforme au profil de risque de l'OPCVM et aux règles de diversification des risques énoncées à l'Article 52 de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (**PEA**), ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux grandes valeurs allemandes.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations complémentaires sur la VLi des actions négociées en bourse sont fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, risque de perte en capital, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié au prêt de titres, Risque lié à la gestion des garanties, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES LIÉS À LA DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des

investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi DAX II	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,07 %	0,08 %	100 000 USD
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,07 %	0,08 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg.
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Deutsche Börse AG (le « **Concédant de la Licence** ») ne promeut, ne distribue ni n'avalise le présent instrument financier de quelque manière que ce soit. Le Concédant de la Licence ne donne aucune garantie et s'abstient de toute déclaration, expresse ou tacite, à propos des résultats de l'utilisation de l'Indice et/ou de la Marque de l'Indice, à propos de la valeur de l'Indice à un moment donné ou à une date donnée, non plus qu'à tout autre égard. L'Indice est calculé et publié par Concédant de la Licence. Néanmoins, dans la mesure permise par la législation, le Concédant de la Licence ne pourra être tenu pour responsable envers des tiers d'éventuelles erreurs affectant l'Indice. En outre, le Concédant de la Licence n'est soumis à aucune obligation vis-à-vis de tiers, y compris les investisseurs, de signaler les erreurs susceptibles d'affecter l'Indice.

Ni la publication de l'Indice par le Concédant de la Licence, ni l'octroi d'une licence portant sur l'Indice et la

Marque de l'Indice en vue de son utilisation en relation avec les instruments financiers ou d'autres titres ou produits financiers dérivés de l'Indice n'ont valeur de recommandation d'un investissement par le Concédant de la Licence. Ils n'impliquent en aucune manière une garantie ou un avis dans le chef du Concédant de la Licence quant à l'opportunité d'un investissement dans ce produit.

En sa qualité de propriétaire exclusif de tous les droits sur l'Indice et la Marque de l'Indice, le Concédant de la Licence s'est limité à concéder à l'émetteur de l'instrument financier un droit d'utilisation de l'Indice et de la Marque de l'Indice ainsi que de toute référence à l'Indice et à la Marque de l'Indice en lien avec cet instrument financier.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi LevDax Daily (2x) leveraged

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi LevDax Daily (2x) leveraged** (le « **Compartiment** ») consiste à suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse du LevDAX® (l'« **Indice** »), tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

Deutsche Börse (fournisseur de l'Indice) est le principal fournisseur allemand d'indices sur actions.

Tous les indices sur actions de Deutsche Börse sont pondérés par la capitalisation boursière ; cependant, seules les actions librement négociables et disponibles (« flottant ») sont prises en compte. L'Indice décrit dans les présentes est construit et tenu à jour par Deutsche Börse conformément à cette méthodologie. Les actionnaires peuvent obtenir des informations sur la méthodologie en se rendant sur le site Internet de Deutsche Börse à l'adresse www.deutsche-boerse.com.

Deutsche Börse prend ses décisions éditoriales au sujet de l'Indice indépendamment de toute partie.

Bien que les Administrateurs considèrent que la description suivante de l'Indice est correcte, elle repose sur des informations publiques obtenues auprès de Deutsche Börse et disponibles sur le site Internet de Deutsche Börse et n'a pas été avalisée par Deutsche Börse.

- **Objectifs de l'Indice**

Le LevDAX® procure une exposition quotidienne au DAX®. Le DAX®, qui reflète le secteur des valeurs allemandes de premier ordre, se compose des sociétés cotées sur la Bourse de Francfort (FWB®) qui présentent la plus forte capitalisation boursière et y sont les plus activement négociées. Les 30 sociétés qui le composent ont été admises au segment de marché Prime Standard.

- **Méthodologie de l'Indice**

Grâce à l'effet de levier, le LevDAX® procure une exposition quotidienne de 200 % au DAX®, dont il convient de retrancher les coûts de financement de l'effet de levier. La stratégie de recours à l'effet de levier sera appliquée au niveau de l'Indice.

L'effet de levier peut être réajusté en cours de séance si la valeur du DAX® baisse de 25 % au cours de la séance. Les ajustements intrajournaliers reposeront sur des cadres objectifs algorithmiques.

Le DAX® est pondéré par la capitalisation boursière, c'est-à-dire que le poids d'une valeur est fonction de sa part dans la capitalisation totale du DAX®. Cependant, seules les actions négociables et disponibles sur le marché (le « flottant ») sont prises en compte. Par conséquent, la pondération du DAX® dépend exclusivement de la part du capital qui est disponible sur le marché (le « flottant »). Le nombre d'actions d'une société du DAX® peut être plafonné afin d'éviter qu'elle n'ait un poids excessif dans le DAX®.

La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage trimestriels.

Les opérations de rééquilibrage effectuées selon la fréquence décrite ci-dessus pourraient se solder par une augmentation des coûts payés ou encourus par le Compartiment et, par conséquent, nuire à ses performances.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur http://www.dax-indices.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans des OPC ne sera effectué.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 1 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (PEA) ; ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux grandes valeurs allemandes.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

En cas de Suspension du Marché secondaire (telle que définie ci-dessus dans le Prospectus), les frais de sortie suivants s'appliqueront (en remplacement des frais de rachat maximum indiqués ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'actions rachetées.

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations complémentaires sur la VLi des actions négociées en bourse sont fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, risque de perte en capital, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié au prêt de titres, Risque lié à la gestion des garanties, Risque lié au calcul de l'Indice.

En outre, le Compartiment est exposé au risque suivant :

Risques encourus du fait du réajustement quotidien de l'effet de levier : les investisseurs sont doublement exposés aux fluctuations qui affectent le cours ou le niveau de l'Indice parent de jour en jour. En particulier, toute perte de valeur sur le marché sous-jacent sera amplifiée et entraînera une dépréciation encore plus forte de la valeur liquidative du Compartiment. Le réajustement quotidien de la formule de l'indice de la stratégie sous-jacente « à effet de levier » signifie que, pendant une durée de plusieurs jours de négociation, les performances du Compartiment ne seront pas égales au double de celles de l'Indice parent.

Par exemple, si l'Indice parent augmente de 10 % au cours d'un jour de négociation donné avant de

baisser de 5 % le jour suivant, l'ETF aura augmenté de 8 % au total à l'issue de ces deux jours (avant déduction des commissions applicables), tandis que l'Indice parent aura augmenté de 4,5 % sur cette même période.

Si l'Indice parent baisse de 5 % au cours de deux jours de négociation consécutifs, il aura perdu au total 9,75 %, tandis que l'ETF aura perdu 19 % sur la même période (avant déduction des commissions applicables).

Cas de hausse défavorable

	Indice parent	Indice de référence	Effet de levier engendré
Performance le Jour 1	+ 10 %	+ 20 %	x2
Performance le Jour 2	- 5 %	- 10 %	x2
Performance totale sur la période	+ 4,5 %	+ 8 %	x1,78

Cas de hausse favorable

	Indice parent	Indice de référence	Effet de levier engendré
Performance le Jour 1	- 5 %	- 10 %	x2
Performance le Jour 2	- 5 %	- 10 %	x2
Performance totale sur la période	- 9,75 %	-19 %	x1,95

En outre, il peut arriver que, au cours d'une période d'observation supérieure à un jour et en cas de forte volatilité de l'Indice parent durant cette période, la valeur liquidative du Compartiment baisse même si l'Indice parent est en hausse sur cette même période.

Exemple d'effet de levier inversé :

	Indice parent	Indice de référence			
	Perfor-mance le Jour i	Valeur le Jour i	Perfor-mance le Jour i	Valeur le Jour i	Effet de levier engendré
		100		100	
Jour 1	20 %	120	40 %	140	x2
Jour 2	-20 %	96	-40 %	84	x2
Jour 3	30 %	124,8	60 %	134,4	x2
Jour 4	-20 %	99,84	-40 %	80,64	x2
Jour 5	10 %	109,824	20 %	96,768	x2
Total sur la période	**+ 9,82 %**	**- 3,23 %**			**x -0,33**

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi LevDax Daily (2x) leveraged	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,30 %	100 000 USD
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,10 %	0,30 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Deutsche Börse AG (le « **Concédant de la Licence** ») ne promeut, ne distribue ni n'avalise le présent instrument financier de quelque manière que ce soit. Le Concédant de la Licence ne donne aucune garantie et s'abstient de toute déclaration, expresse ou tacite, à propos des résultats de l'utilisation de l'Indice et/ou de la Marque de l'Indice, à propos de la valeur de l'Indice à un moment donné ou à une date donnée, non plus qu'à tout autre égard. L'Indice est calculé et publié par Concédant de la Licence. Néanmoins, dans la mesure permise par la législation, le Concédant de la Licence ne pourra être tenu pour responsable envers des tiers d'éventuelles erreurs affectant l'Indice. En outre, le Concédant de la Licence n'est soumis à aucune obligation vis-à-vis de tiers, y compris les investisseurs, de signaler les erreurs susceptibles d'affecter l'Indice.

Ni la publication de l'Indice par le Concédant de la Licence, ni l'octroi d'une licence portant sur l'Indice et la Marque de l'Indice en vue de son utilisation

en relation avec les instruments financiers ou d'autres titres ou produits financiers dérivés de l'Indice n'ont valeur de recommandation d'un investissement par le Concédant de la Licence. Ils n'impliquent en aucune manière une garantie ou un avis dans le chef du Concédant de la Licence quant à l'opportunité d'un investissement dans ce produit.

En sa qualité de propriétaire exclusif de tous les droits sur l'Indice et la Marque de l'Indice, le Concédant de la Licence s'est limité à concéder à l'émetteur de l'instrument financier un droit d'utilisation de l'Indice et de la Marque de l'Indice ainsi que de toute référence à l'Indice et à la Marque de l'Indice en lien avec cet instrument financier.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Core S&P 500 Swap

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi Core S&P 500 Swap** (le « Compartiment ») consiste à suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse du S&P 500® Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en dollar des États-Unis, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les catégories d'actions Daily Hedged mentionnées à la section PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS ci-dessous, le Compartiment utilisera également une stratégie quotidienne de couverture de change afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque catégorie d'actions respective par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

Le S&P 500 Net Total Return est un indice pondéré par le flottant, publié depuis 1957. Il décrit l'évolution du cours des actions ordinaires de 500 valeurs à forte capitalisation boursière activement négociées aux États-Unis. Les actions incluses dans le S&P 500 Net Total Return sont celles de grandes sociétés cotées sur l'une des deux plus grandes bourses américaines (le NYSE et le NASDAQ OMX).

- **Méthodologie de l'Indice**

Le Comité de l'Indice S&P actualise sa composition en suivant un ensemble de règles publiques. Des explications exhaustives sur ces règles, y compris les critères d'inclusion dans l'indice et de retrait de celui-ci, les déclarations de politique et les documents de recherche sont disponibles sur le site Internet https://www.spglobal.com/spdji/.

CRITÈRES D'INCLUSION DANS L'INDICE

• Solidité financière. Les sociétés doivent avoir publié des résultats positifs pendant quatre trimestres d'affilée, le bénéfice déclaré étant défini comme le résultat net au sens des GAAP hors activités interrompues et éléments extraordinaires.

• Liquidité adéquate et prix raisonnable.

• Représentation sectorielle : les classements des entreprises par secteur contribuent à préserver un équilibre sectoriel conforme à la composition de l'univers des sociétés éligibles dont la capitalisation boursière est supérieure à 3,5 milliards USD.

• Type de sociétés : les sociétés faisant partie de l'indice doivent être des sociétés d'exploitation. Les sociétés d'investissement à capital fixe, les holdings, les sociétés de personnes, les véhicules d'investissement et les fiducies gérant des redevances ne sont pas éligibles. Le Comité de l'Indice s'efforce de limiter les mouvements superflus dans la composition de l'indice, si bien que chaque retrait est décidé au cas par cas.

CRITÈRES DE RETRAIT DE L'INDICE

• Écart important d'une société par rapport à un ou plusieurs critères d'inclusion dans l'Indice.

• Participation d'une société à une fusion, une acquisition ou une restructuration significative de telle sorte qu'elle ne remplisse plus les critères d'inclusion dans l'Indice.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les trimestres ou, dans certains cas précis tels que décrits de façon plus détaillée dans la méthodologie de l'Indice, à une date anticipée fixée par le promoteur de l'Indice.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur https://www.spglobal.com/spdji/.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Conformément à l'objectif et à la politique d'investissement décrits ci-dessus, le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,50 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels qui souhaitent avoir une exposition aux cours des actions ordinaires des 500 valeurs à forte capitalisation activement négociées aux États-Unis.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. En conséquence, toutes ses Actions, à l'exception des Actions DI – USD, seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation auprès d'au moins un teneur de marché qui prendra des mesures pour faire en sorte que le cours de bourse des Actions ne s'écarte pas sensiblement de leur Valeur liquidative indicative (VLi) telle qu'elle est définie plus haut.

En cas de Suspension du Marché secondaire (telle que définie ci-dessus dans le Prospectus), les frais de sortie suivants s'appliqueront (en remplacement des frais de rachat maximum indiqués ci-dessus) : 0,50 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'actions rachetées.

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations complémentaires sur la VLi des actions négociées en bourse sont fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une Catégorie, Risque du calcul de l'Indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi Core S&P 500 Swap	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	USD	Capitalisation	0,03 %	0,12 %[1]	100 000 USD
UCITS ETF EUR Dist	Non	EUR	Distribution	0,03 %	0,12 %[1]	100 000 USD
UCITS ETF USD Dist	Non	USD	Distribution	0,03 %	0,12 %[1]	100 000 USD
UCITS ETF EUR Hedged Acc	Oui	EUR	Capitalisation	0,03 %	0,12 %[1]	100 000 USD
UCITS ETF CHF Hedged Dist	Oui	CHF	Distribution	0,03 %	0,12 %[1]	100 000 USD
UCITS ETF GBP Hedged Dist	Oui	GBP	Distribution	0,03 %	0,12 %[1]	100 000 USD
UCITS ETF EUR Hedged Dist	Oui	EUR	Distribution	0,03 %	0,12 %[1]	100 000 USD
S-Acc	Non	USD	Capitalisation	0,03 %	0,12 %[1]	10 000 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par Standard & Poor's et ses sociétés affiliées (« S&P »). S&P s'abstient de toute déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, aux propriétaires du fonds ou à un quelconque membre du public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le fonds en particulier ou quant à la capacité de l'Indice S&P 500 Net Total Return de reproduire la performance de certains marchés financiers et/ou compartiments de ceux-ci et/ou groupes ou classes d'actifs. La seule relation entre S&P et Amundi Asset Management consiste en l'octroi de licences sur certaines marques et appellations commerciales, ainsi que sur l'Indice S&P 500 qui est compilé, composé et calculé par S&P sans égard pour Amundi Asset Management ou le compartiment. S&P n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins d'Amundi Asset Management ou des propriétaires du compartiment en compilant, composant ou calculant l'Indice S&P 500 Net Total Return. S&P ne peut être tenu pour responsable de et n'a pas participé à la détermination des prix et des volumes du compartiment, non plus qu'à la fixation de la date de l'émission ou de la vente du compartiment ou à la détermination ou au calcul de l'équation régissant la conversion des parts du compartiment en espèces. S&P n'a aucune obligation ou responsabilité quant à l'administration, la commercialisation ou la négociation du compartiment.

S&P ne garantit pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité du S&P 500 Net Total Return Index ni des données qui y sont incluses. S&P ne saurait être tenu responsable d'erreurs, d'omissions ou d'interruptions de l'indice. S&P ne donne, de manière expresse ou implicite, aucune garantie, ne conditionne pas et ne fait aucune déclaration quant aux résultats à obtenir par Amundi Asset Management, les propriétaires du compartiment ou toute autre personne ou entité, en utilisant le S&P 500 Net Total Return Index ou les données qui y sont incluses. Sans préjudice de ce qui précède, S&P ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un quelconque préjudice du fait de dommages et intérêts spéciaux, indirects ou pour préjudice moral, ou de dommages et intérêts

1 Pour faciliter la prise en charge de certains frais du Compartiment (qui peuvent notamment inclure les commissions du Gestionnaire d'investissement, de l'Agent administratif et dépositaire et les frais de Licence d'indice), le Gestionnaire peut demander une contribution aux contreparties pour l'opération sur instruments dérivés et/ou les instruments impliqués pour réaliser la Réplication indirecte (plus de détails sont disponibles sur www.amundietf.com et sur demande à l'adresse www.amundi.com - « Contact Us »).

indirects (y compris pour un manque à gagner) résultant de l'utilisation de l'Indice S&P 500 Net Total Return ou d'une quelconque donnée incorporée dans celui-ci, même s'il a été avisé de la possibilité de tels dommages.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Australia S&P/ASX 200

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi Australia S&P /ASX 200** (le « **Compartiment** ») consiste à suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice S&P/ASX 200 Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en dollars australiens (AUD), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les catégories d'actions Daily Hedged mentionnées à la section PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS ci-dessous, le Compartiment utilisera également une stratégie quotidienne de couverture de change afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque catégorie d'actions respective par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

Le S&P ASX 200 Net Total Return mesure la performance des 200 plus grandes valeurs éligibles cotées sur l'ASX selon le critère de la capitalisation boursière corrigée du flottant. Cet indice est corrigé du flottant et couvre approximativement 80 % de la capitalisation boursière des actions australiennes cotées.

Les composantes de l'indice S&P ASX 200 Net Total Return sont repondérées tous les trimestres afin de garantir une liquidité et une capitalisation du marché appropriées.

L'indice S&P/ASX 200 Net Total Return est compilé par le Comité de l'Indice australien S&P, dans lequel siègent des économistes et analystes indiciels de Standard & Poor's et des représentants de l'Australian Securities Exchange (ASX).

- **Méthodologie de l'Indice**

Le Comité australien de l'Indice S&P actualise sa composition en suivant un ensemble de règles publiques. Des explications exhaustives sur ces règles, y compris les critères d'inclusion dans l'indice et de retrait de celui-ci, les déclarations de politique et les documents de recherche sont disponibles sur le site Internet https://www.spglobal.com/spdji/.

Le Comité de l'Indice révise sa composition tous les trimestres afin de garantir une liquidité et une capitalisation boursière appropriées.
Les révisions trimestrielles ont lieu le troisième vendredi des mois de décembre, mars, juin et septembre.

La pondération des composantes du S&P/ASX 200 Net Total Return est fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant qui est assignée à chaque titre par le Comité de l'Indice. La correction du flottant de chaque composante de l'Indice est révisée dans le cadre de la révision trimestrielle de mars.

CRITÈRES D'INCLUSION DANS L'INDICE

• Cotation : seules les valeurs cotées sur l'Australian Securities Exchange peuvent être incluses dans l'un quelconque des indices S&P/ASX.

• Capitalisation boursière : les sociétés sont évaluées sur la base de leur capitalisation boursière moyenne corrigée du flottant telle qu'elle s'établit en fin de séance sur les 6 mois précédents.

• Flottant : le flottant doit représenter au moins 30 % des actions en circulation pour qu'une valeur soit incluse dans les indices S&P/ASX.

• Liquidité : seuls les titres activement négociés et faisant l'objet de transactions régulières sont éligibles à un quelconque indice S&P/ASX.

Le Comité de l'Indice s'efforce de limiter les mouvements superflus dans la composition de l'indice, si bien que chaque retrait est décidé au cas par cas.

CRITÈRES DE RETRAIT DE L'INDICE

• Écart important d'une société par rapport à un ou plusieurs critères d'inclusion dans l'Indice.

• Participation d'une société à une fusion, une acquisition ou une restructuration significative de telle sorte qu'elle ne remplisse plus les critères d'inclusion dans l'Indice.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les trimestres ou, dans certains cas précis tels que décrits de façon plus détaillée dans la méthodologie de l'Indice, à une date anticipée fixée par le promoteur de l'Indice.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice,

sont disponibles sur https://www.spglobal.com/spdji/.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Conformément à l'objectif et à la politique d'investissement décrits ci-dessus, le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC. Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,50 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux 200 plus grandes valeurs éligibles à l'Indice qui sont cotées sur l'ASX selon le critère de la capitalisation boursière corrigée du flottant.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

En cas de Suspension des cotations sur le Marché secondaire (comme défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en remplacement des frais de rachat maximum indiqués ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'actions rachetées.

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations complémentaires sur la VLi des actions négociées en bourse sont fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de

change d'une Catégorie, Risque du calcul de l'Indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi Australia S&P/ASX 200	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,10 %	0,30 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par Standard & Poor's et ses sociétés affiliées (« S&P »). S&P s'abstient de toute déclaration ou condition et ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, aux propriétaires du fonds ou à un quelconque membre du public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le fonds en particulier ou quant à la capacité de l'Indice S&P ASX 200 Net Total Return de reproduire la performance de certains marchés financiers et/ou compartiments de ceux-ci et/ou groupes ou classes d'actifs. Le seul lien entre S&P et Amundi Asset Management consiste en l'octroi de licences sur certaines marques et appellations commerciales ainsi que sur l'indice S&P ASX 200 Net Total Return qui est compilé, composé et calculé par S&P sans égard pour Amundi Asset Management et pour le fonds. S&P n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins de Amundi Asset Management ou des propriétaires du fonds lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice S&P ASX 200 Net Total Return. S&P ne peut être tenu pour responsable de et n'a pas participé à la détermination des prix et des volumes du compartiment, non plus qu'à la fixation de la date de l'émission ou de la vente du compartiment ou à la détermination ou au calcul de l'équation régissant la conversion des parts du compartiment en espèces. S&P n'a aucune obligation ou responsabilité quant à l'administration, la commercialisation ou la négociation du compartiment.

S&P ne garantit pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'Indice S&P ASX 200 Net Total Return, non plus que d'une quelconque donnée qu'il intègre, et S&P décline toute responsabilité quant à toute erreur, omission ou interruption affectant cet Indice. S&P s'abstient de toute déclaration ou condition et ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, aux propriétaires du fonds ou à une quelconque autre personne physique ou morale, quant aux résultats que Amundi Asset Management retirera de l'utilisation de l'Indice S&P ASX 200 Net Total Return ou de quelconques données incorporées dans celui-ci. Sans préjudice de ce qui précède, S&P ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un quelconque préjudice du fait de dommages et intérêts spéciaux, indirects ou pour préjudice moral, ou de dommages et intérêts indirects (y compris pour un manque à gagner) résultant de l'utilisation de l'Indice S&P ASX 200 Net Total Return ou d'une quelconque donnée incorporée dans celui-ci, même s'il a été avisé de la possibilité de tels dommages.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI World Information Technology

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi MSCI World Information Technology** (le « **Compartiment** ») consiste à suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse du MSCI World Information Technology Index – Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en dollar des États-Unis, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- Objectifs de l'Indice

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant qui est conçu pour mesurer la performance de l'univers d'investissement composé de sociétés des technologies de l'information cotées en bourse selon la classification du Global Industry Classification Standard (GICS®). Il est conçu de manière à englober les titres de sociétés à moyenne comme à forte capitalisation. Au 20 avril 2010, l'Indice comprenait 148 sociétés de 24 pays.

- Méthodologie de l'Indice

L'Indice est basé sur la méthodologie du MSCI Global Investable Market Indices et répond aux critères de taille, de liquidité et de flottant minimum de l'univers d'investissement.

La méthodologie complète de l'Indice (y compris sa conservation et son rééquilibrage) peut être consultée sur le site Internet de MSCI : www.mscibarra.com.

La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage trimestriels.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

- Informations complémentaires sur l'Indice

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet http://www.msci.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC. Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,50 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels qui souhaitent être exposés à la performance des principales sociétés des technologies de l'information dans le monde.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

En cas de Suspension des cotations sur le Marché secondaire (comme défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en remplacement des frais de rachat maximum indiqués ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'actions rachetées.

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations complémentaires sur la VLi des actions négociées en bourse sont fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi MSCI World Information Technology	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF EUR Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,30 %	100 000 USD
UCITS ETF USD Acc	Non	USD	Capitalisation	0,10 %	0,30 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Ce Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par MSCI, par une quelconque autre filiale de MSCI ou par l'une quelconque des autres entités participant à la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI, et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales et ont été concédés sous licence, à des fins spécifiques, par le Gestionnaire. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production ou le calcul des indices MSCI n'ont fait de déclaration ou n'ont donné de garantie, expresse ou implicite, aux porteurs d'Actions du Compartiment ou, plus généralement, au grand public, concernant les mérites de la négociation d'actions de fonds en général ou d'actions de ce Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont propriétaires de certains noms, marques déposées et indices MSCI, qui sont déterminés, constitués et calculés par MSCI sans consultation avec le Gestionnaire ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne sont tenues de tenir compte des besoins du Gestionnaire ou des porteurs d'Actions du Compartiment lors de la détermination, de la constitution ou du calcul des indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne prennent de décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité d'Actions du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI n'assument de responsabilité ou d'obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES DONNÉES INTÉGRÉES OU UTILISÉES DANS LE CALCUL DES INDICES PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI ESTIME FIABLES, NI MSCI, NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS LA CRÉATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES OU DE TOUTE DONNÉE INTÉGRÉE.
NI MSCI NI AUCUNE PARTIE IMPLIQUÉE DANS LA CRÉATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LES RÉSULTATS INDIQUANT QUE LE TITULAIRE D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT TITULAIRE DE LICENCE, LES CONTREPARTIES, LES PORTEURS DE PARTS DU FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ OBTIENDRONT À LA SUITE DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNÉE INTÉGRÉE EN RELATION AVEC LES DROITS CONCÉDÉS OU À TOUTE AUTRE FIN. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET MSCI DÉCLINE TOUTE GARANTIE CONCERNANT LA VALEUR COMMERCIALE OU L'ADÉQUATION À UNE FIN SPÉCIFIQUE DES INDICES OU DONNÉES INTÉGRÉES. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGÉE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RÉSULTATS) MÊME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI World Health Care

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi MSCI World Health Care** (le « **Compartiment** ») consiste à suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse du MSCI World Health Care Index – Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en dollar des États-Unis, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant qui est conçu pour mesurer la performance de l'univers d'investissement composé de sociétés de soins de santé du monde entier qui sont cotées en bourse selon la classification du Global Industry Classification Standard (GICS®). Il est conçu de manière à englober les titres de sociétés à moyenne comme à forte capitalisation. Au 20 avril 2010, l'Indice comprenait 119 sociétés de 24 pays.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices, qui prend en compte la taille, la liquidité et le flottant minimal requis pour les valeurs faisant partie de l'univers d'investissement.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant son rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante : www.mscibarra.com.

La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage trimestriels.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, ses calculs et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur http://www.msci.com. Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,50 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels qui souhaitent être exposés à la performance des principales sociétés des soins de santé dans le monde.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

En cas de Suspension des cotations sur le Marché secondaire (comme défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en remplacement des frais de rachat maximum indiqués ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'actions rachetées.

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations complémentaires sur la VLi des actions négociées en bourse sont fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi MSCI World Health Care	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF EUR Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,30 %	100 000 USD
UCITS ETF USD Acc	Non	USD	Capitalisation	0,10 %	0,30 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Ce Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par MSCI, par une quelconque autre filiale de MSCI ou par l'une quelconque des autres entités participant à la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI, et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales et ont été concédés sous licence, à des fins spécifiques, par le Gestionnaire. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production ou le calcul des indices MSCI n'ont fait de déclaration ou n'ont donné de garantie, expresse ou implicite, aux porteurs d'Actions du Compartiment ou, plus généralement, au grand public, concernant les mérites de la négociation d'actions de fonds en général ou d'actions de ce Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont propriétaires de certains noms, marques déposées et indices MSCI, qui sont déterminés, constitués et calculés par MSCI sans consultation avec le Gestionnaire ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne sont tenues de tenir compte des besoins du Gestionnaire ou des porteurs d'Actions du Compartiment lors de la détermination, de la constitution ou du calcul des indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne prennent de décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité d'Actions du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI n'assument de responsabilité ou d'obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

BIEN QUE MSCI SE PROCURE LES DONNÉES INCORPORÉES DANS LES INDICES OU UTILISÉES POUR CALCULER CES DERNIERS AUPRÈS DE SOURCES DONT MSCI CROIT QU'ELLES SONT DIGNES DE FOI, NI MSCI NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE PARTICIPANT À LA CRÉATION OU AU CALCUL D'INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS. NI MSCI NI AUCUNE PARTIE IMPLIQUÉE DANS LA CRÉATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LES RÉSULTATS INDIQUANT QUE LE TITULAIRE D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT TITULAIRE DE LICENCE, LES CONTREPARTIES, LES DÉTENTEURS DE PARTS DE FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ OBTIENDRONT À LA SUITE DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNÉE INTÉGRÉE EN RELATION AVEC LES DROITS CONCÉDÉS SOUS LICENCE OU À TOUTE AUTRE FIN. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L'ADÉQUATION POUR UNE UTILISATION SPÉCIFIQUE DES INDICES OU DES DONNÉES INCLUSES. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGÉE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RÉSULTATS) MÊME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI World Financials

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi MSCI World Financials** (le « **Compartiment** ») consiste à suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse du MSCI World Financials Index – Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en dollar des États-Unis, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant qui est conçu pour mesurer la performance de l'univers d'investissement composé de sociétés financières du monde entier qui sont cotées en bourse selon la classification du Global Industry Classification Standard (GICS®). Il est conçu de manière à englober les titres de sociétés à moyenne comme à forte capitalisation. Au 20 avril 2010, l'Indice comprenait 338 sociétés de 24 pays.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices, qui prend en compte la taille, la liquidité et le flottant minimal requis pour les valeurs faisant partie de l'univers d'investissement.

La méthodologie complète de l'Indice (y compris sa conservation et son rééquilibrage) peut être consultée sur le site Internet de MSCI : www.mscibarra.com.

La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage trimestriels.

- **La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement. Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur http://www.msci.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,50 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux grandes valeurs financières du monde entier.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

En cas de Suspension des cotations sur le Marché secondaire (comme défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en remplacement des frais de rachat maximum indiqués ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'actions rachetées.

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations complémentaires sur la VLi des actions négociées en bourse sont fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi MSCI World Financials	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF EUR Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,30 %	100 000 USD
UCITS ETF USD Acc	Non	USD	Capitalisation	0,10 %	0,30 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Ce Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par MSCI, par une quelconque autre filiale de MSCI ou par l'une quelconque des autres entités participant à la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI, et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales et ont été concédés sous licence, à des fins spécifiques, par le Gestionnaire. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production ou le calcul des indices MSCI n'ont fait de déclaration ou n'ont donné de garantie, expresse ou implicite, aux porteurs d'Actions du Compartiment ou, plus généralement, au grand public, concernant les mérites de la négociation d'actions de fonds en général ou d'actions de ce Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont propriétaires de certains noms, marques déposées et indices MSCI, qui sont déterminés, constitués et calculés par MSCI sans consultation avec le Gestionnaire ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne sont tenues de tenir compte des besoins du Gestionnaire ou des porteurs d'Actions du Compartiment lors de la détermination, de la constitution ou du calcul des indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne prennent de décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité d'Actions du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI n'assument de responsabilité ou d'obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES DONNÉES INTÉGRÉES OU UTILISÉES DANS LE CALCUL DES INDICES PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI ESTIME FIABLES, NI MSCI, NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS LA CRÉATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES OU DE TOUTE DONNÉE INTÉGRÉE. NI MSCI NI AUCUNE PARTIE IMPLIQUÉE DANS LA CRÉATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LES RÉSULTATS INDIQUANT QUE LE TITULAIRE D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT TITULAIRE DE LICENCE, LES CONTREPARTIES, LES PORTEURS DE PARTS DU FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ OBTIENDRONT À LA SUITE DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNÉE INTÉGRÉE EN RELATION AVEC LES DROITS CONCÉDÉS OU À TOUTE AUTRE FIN. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET MSCI DÉCLINE TOUTE GARANTIE CONCERNANT LA VALEUR COMMERCIALE OU L'ADÉQUATION À UNE FIN SPÉCIFIQUE DES INDICES OU DONNÉES INTÉGRÉES. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGÉE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RÉSULTATS) MÊME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll** (le « **Compartiment** ») consiste à suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse du S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index (l'« **Indice** ») libellé en dollar des États-Unis, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice procure une exposition vendeuse variable, tant positive que négative, aux fluctuations du marché des contrats à terme standardisés, tels qu'échangés sur le Chicago Board Options Exchange, liées à la volatilité implicite de l'indice S&P 500.

Cet indice procure également une exposition au marché monétaire américain, compte tenu de l'absence de financement pour mettre en œuvre la stratégie.

L'indice S&P 500, libellé en dollars des États-Unis, comprend les titres de 500 grandes sociétés américaines.

Cet Indice est calculé en temps réel et publié sur le site Internet de S&P : https://www.spglobal.com/.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'indice procure la performance d'un panier de contrats à terme standardisés à court terme (échéances de 1 à 2 mois) et à moyen terme (échéances de 3 à 5 mois) sur l'indice VIX, majoré du rendement cumulatif des taux d'intérêt des bons du Trésor américain (bons du Trésor à 3 mois). Afin d'optimiser la performance de l'Indice, le panier inclut des contrats à terme standardisés à moyen terme au cours des périodes calmes et des contrats court terme lorsque les marchés sont très agités. Le transfert d'un panier vers un autre est déterminé, en vertu de la méthode de construction de l'Indice, par des signaux fondés sur la valeur de l'indice VIX par rapport à sa moyenne mobile.

La performance suivie est celle de la valeur de l'Indice à 15 h 15 heure de Chicago (GMT-6), libellé en dollars des États-Unis (USD).

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction sont disponibles sur le site Internet : https://www.spglobal.com/spdji/.
La performance reproduite est mesurée à la clôture de la cotation de l'Indice.

La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage trimestriels ou, dans certains cas précis décrits de façon plus détaillée dans la méthodologie de l'Indice, à une date anticipée fixée par le promoteur de l'Indice.

Les opérations de rééquilibrage effectuées selon la fréquence décrite ci-dessus pourraient se solder par une augmentation des coûts payés ou encourus par le Compartiment et, par conséquent, nuire à ses performances.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur https://www.spglobal.com/spdji/.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,50 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition à la volatilité implicite de l'indice S&P 500.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

En cas de Suspension des cotations sur le Marché secondaire (comme défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en remplacement des frais de rachat maximum indiqués ci-dessus) : 0,50 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'actions rachetées.

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations complémentaires sur la VLi des actions négociées en bourse sont fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital, risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risques liés aux investissements dans des contrats à terme standardisés sur l'indice VIX, Risque lié au calcul de l'Indice.

- **Risque de marché lié à la volatilité implicite de l'indice S&P 500** :

Le Compartiment est entièrement exposé aux fluctuations de l'Indice. Il est donc exposé à l'intégralité des risques de marché liés aux variations résultant de la volatilité implicite des titres qui composent l'indice S&P 500. En particulier, les investisseurs sont exposés à une diminution progressive de la volatilité dans les années à venir.

- **Risque découlant du renouvellement des contrats à terme standardisés utilisés par les Compartiments** :

Étant donné que l'Indice est composé de contrats à terme standardisés sur l'indice de volatilité VIX, l'exposition à l'Indice est maintenue en reconduisant quotidiennement les positions sur ces contrats. Ce report consiste à transférer une position sur un contrat arrivant à échéance, avant que celle-ci ne soit atteinte, sur des contrats d'échéance plus éloignée. Le Compartiment est exposé à un risque résultant du renouvellement de ces contrats. Sous certaines conditions de marché, ce phénomène peut entraîner une perte systématique à l'occasion du renouvellement quotidien de ces contrats. En conséquence, l'écart de performance entre le Compartiment et les contrats sous-jacents est susceptible d'augmenter progressivement dans un sens défavorable et de nuire à la performance du Compartiment, notamment lorsqu'un investissement à long terme y est réalisé.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des

investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	USD	Capitalisation	0,10 %	0,50 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni garanti, ni agréé, ni recommandé, ni vendu par Standard & Poor's ou ses filiales (« **S&P** »), ni par le Chicago Board Options Exchange Inc. (« **CBOE** ») ; S&P et CBOE s'abstiennent de toute déclaration et ne donnent aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, aux actionnaires du Compartiment ou à toute personne du public quant à l'opportunité d'un investissement dans des titres en général ou dans le Compartiment particulier, ou quant à la capacité de l'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll à reproduire le rendement de certains marchés financiers et/ou de sections de ces marchés et/ou de groupes et/ou de catégories d'actifs. Le seul lien entre S&P, CBOE et Amundi Asset Management consiste en l'octroi de licences sur certaines marques et appellations commerciales ainsi que sur l'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll qui est compilé, composé et calculé par S&P, sans égard pour Amundi Asset Management ou pour le Compartiment. S&P n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins de Amundi Asset Management ou des actionnaires du Compartiment lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll. S&P et CBOE ne peuvent être tenus pour responsable de, et n'ont pas participé à, la détermination des prix et des quantités du Compartiment non plus qu'à la fixation de la date de l'émission ou de la vente d'actions des Compartiments ou à la détermination ou au calcul de l'équation régissant la conversion des actions des Compartiments en liquidités. S&P n'est soumis à aucune obligation d'assurer l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment.

S&P et CBOE ne garantissent pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll VIX ou de toute donnée incorporée dans celui-ci et ne pourront être tenus pour responsables de toute erreur, omission ou interruption affectant cet Indice. S&P et CBOE s'abstiennent de toute déclaration ou ne donnent aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, quant aux résultats que Amundi Asset Management, les actionnaires du Compartiment ou toute autre personne ou entité retireront de l'utilisation de l'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll et des données incorporées dans celui-ci. S&P et CBOE s'abstiennent de toute déclaration ou ne donnent aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, et déclinent expressément toute garantie, quant à la qualité marchande ou l'adéquation à un usage donné ou une finalité particulière ainsi que tout autre garantie ou condition, explicite ou implicite, concernant l'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll et les données incorporées dans celui-ci. Sans préjudice de ce qui précède, S&P et CBOE ne pourront être tenus pour responsables d'un quelconque préjudice du fait de dommages et intérêts spéciaux, indirects ou pour préjudice moral, ou de dommages et intérêts indirects (y compris pour un manque à gagner) résultant de l'utilisation de l'indice S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll ou de toute autre donnée incorporée dans celui-ci, même s'ils ont été avisés de la possibilité de tels dommages.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Global Equity Quality Income

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi Global Equity Quality Income** (le « **Compartiment** ») est de reproduire la performance, sans effet de levier, de l'indice « SG Global Quality Income NTR » (l'« **Indice** ») libellé en euros , tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les catégories d'actions Monthly Hedged mentionnées à la section PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS ci-dessous, le Compartiment utilisera également une stratégie mensuelle de couverture de change afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque catégorie d'actions respective par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'indice SG Global Quality Income NTR est formé par des sociétés distribuant des dividendes durablement élevés.

L'Indice est conçu par Société Générale Research selon une méthode exclusive.

L'Indice est calculé par Solactive A.G. et publié par Stuttgart Boerse A.G.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice suit des sociétés distribuant des dividendes durablement élevés car, à long terme, les performances des actions ont dépendu principalement des dividendes, tandis que l'acceptation d'un risque plus élevé n'a pas été récompensée par des gains supplémentaires.

De ce point de vue, la méthode de construction de l'Indice définit un univers d'investissement formé par des sociétés non financières dont la capitalisation boursière ajustée du flottant s´élève au moins à 3 milliards de dollars américains, de pays développés tels qu'ils sont énoncés ci-dessous : Australie, Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Corée du Sud, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hong Kong, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Singapour, Suède et Suisse.

Un algorithme est ensuite appliqué à l'univers d'investissement ci-dessus. Cet algorithme applique les trois filtres ci-après :

- une note de qualité (définie comme la somme de 9 critères reposant sur la rentabilité, l'endettement et la rentabilité d'exploitation de l'émetteur au regard d'indicateurs tels que le ROA, les flux de trésorerie etc.) au moins égale à 7 sur 9 ;

- une note de risque bilanciel mesurée en calculant la distance à la valeur correspondant à un défaut de paiement au regard de laquelle une société figure dans les 40 % de sociétés les plus performantes de l'indice ;

- une note de dividendes prévisionnels déterminée à la lumière du consensus des analystes. Seules sont maintenues les valeurs dont le dividende prévu dépasse le maximum de 4 % et 125 % de la moyenne de l'univers.

Le processus établi dans la méthode de construction de l'Indice se base sur un critère quantitatif et les sources utilisées dans le contexte de ce processus sont indépendantes, notamment les rapports annuels et les prévisions des dividendes du consensus Factset. Ces données font l'objet d'un contrôle de qualité en vue d'être incluses dans l'algorithme.

Tous les titres remplissant les critères ci-dessus sont maintenus dans l'indice. Ils ont tous la même pondération. Le nombre de titres sélectionnés doit être compris entre 75 et 125. Si l'application de la méthode ci-dessus aboutit à une sélection de moins de 75 (ou plus de 125) titres, les seuils des filtres sont revus de manière à être moins sévères (ou au contraire plus stricts) jusqu'à ce que le panier comprenne 75 (ou 125) titres.

L'Indice avait une base 1000 au 14 mai 2012. Il est repondéré chaque trimestre sur 5 jours ouvrés, le 7e jour ouvré de janvier, avril, juillet et octobre.

Des renseignements supplémentaires sur la méthode de construction de l'Indice sont disponibles sur le site Internet de Solactive.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage trimestriels.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, ses calculs et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la

méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur http://www.solactive.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,50 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux marchés d'actions des pays développés du monde entier.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

En cas de Suspension des cotations sur le Marché secondaire (comme défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en remplacement des frais de rachat maximum indiqués ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'actions rachetées.

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations complémentaires sur la VLi des actions négociées en bourse sont fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de

change d'une Catégorie, Risque du calcul de l'Indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi Global Equity Quality Income	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,10 %	0,35 %	100 000 USD
UCITS ETF Acc	Non	GBP	Capitalisation	0,10 %	0,35 %	100 000 USD
S- Dist	Non	EUR	Distribution	0,10 %	0,35 %	100 000 USD
UCITS ETF GBP Hedged Acc	Oui	GBP	Capitalisation	0,10 %	0,35 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Ce Compartiment ne bénéficie en aucune façon de la garantie, du soutien ou d'une action de promotion de, et n'est pas vendu par, Société Générale (le « **Promoteur** »).

Le Promoteur n'accorde aucune garantie, expresse ou tacite, quant (i) au caractère marchand ou à l'adéquation de l'Indice pour un but donné et (ii) aux résultats de l'utilisation de l'Indice et des données qui y sont incorporées.

Le Promoteur ne pourra être tenu pour responsable d'aucun dommage, coût, perte ou dépense (y compris un manque à gagner) naissant directement ou indirectement de l'utilisation de l'Indice ou d'une quelconque donnée qui y est incorporée. Le niveau de l'Indice ne représente ni une évaluation, ni le prix d'un quelconque produit référençant cet Indice.

Le Promoteur ne donne aucune assurance au sujet d'un quelconque changement ou modification d'une quelconque méthode servant au calcul de l'Indice et n'est nullement tenu de continuer à calculer, publier et diffuser l'Indice.

Ce Compartiment n'est en aucune façon garanti, recommandé ou promu par Solactive AG. Solactive AG ne fait aucune déclaration et n'accorde aucune garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou tacite, ni au sujet des résultats qui seront obtenus en utilisant l'Indice, ni au sujet du chiffre indiquant le niveau où se trouve l'Indice à une date donnée, non plus qu'à un autre sujet.

L'Indice est la propriété exclusive du Promoteur.

(Jusqu'au 5 novembre 2026)

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi S&P Eurozone Dividend Aristocrat Screened

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi S&P Eurozone Dividend Aristocrat Screened** (le « **Compartiment** ») est de reproduire la performance, sans effet de levier, de l'indice « S&P Euro High Yield Dividend Aristocrats Screened Index » (l'« **Indice** ») libellé en euros, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les catégories d'actions Monthly Hedged mentionnées à la section PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS ci-dessous, le Compartiment utilisera également une stratégie mensuelle de couverture de change afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque catégorie d'actions respective par rapport aux devises de chaque Composante de l'Indice.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est conçu pour mesurer la performance de 40 sociétés au rendement spéculatif et bénéficiant d'une notation ESG du S&P Europe BMI (l'« **Indice parent** »), avec une classification par pays de la zone euro, comme décrit plus en détail à l'Annexe G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus. L'Indice parent est représentatif du marché d'actions européen.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composantes de l'indice sur la base du fait que les dividendes ou distributions éventuels sont inclus dans les rendements de l'indice après retenue à la source.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant l'actualisation et le rééquilibrage de sa composition) peut être consultée sur le site Internet de S&P à l'adresse suivante : http://www.spglobal.com.

L'indice est repondéré sur une base annuelle après la clôture du troisième vendredi de juin.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet http://www.spglobal.com

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment intègre des Risques de durabilité et tient compte des PIN (principales incidences négatives) des investissements sur les Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section I « Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement ».

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'ANNEXE G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,50 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux marchés d'actions de la zone euro, émises par des sociétés à dividendes élevés ayant un score environnemental, social et de gouvernance (ESG) solide.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

En cas de Suspension des cotations sur le Marché secondaire (comme défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en remplacement des frais de rachat maximum indiqués ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'actions rachetées.

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations complémentaires sur la VLi des actions négociées en bourse sont fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque lié au prêt de titres, risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, risque de couverture de change d'une catégorie d'actions, Risque de marché lié à une controverse, Risque du calcul de l'Indice, Risques des facteurs ESG.

RISQUES DE DURABILITÉ

Pour gérer les Risques de durabilité de ce Compartiment, la Société de gestion s'appuie sur les Indices Dow Jones S&P en tant qu'administrateur de l'Indice, qui identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et significatifs dans sa méthodologie de notation S&P Global ESG Scores. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice de référence. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice ou reflétés par le Compartiment.

Pour plus d'informations sur la méthodologie de notation S&P Global ESG Scores, veuillez consulter le site : http://www.spglobal.com. De plus amples informations sont également disponibles dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi S&P Eurozone Dividend Aristocrat Screened	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,10 %	0,35 %	100 000 USD
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,35 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni commandité, ni approuvé, ni vendu, ni recommandé par Standard & Poor's ou ses filiales (« **S&P** »). S&P ne fait aucune déclaration et ne fournit aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, aux actionnaires des Compartiments ou à tout membre du public concernant les opportunités d'investissement en valeurs mobilières en général ou dans le Compartiment particulier, ou concernant les capacités du S&P Euro High Yield Dividend Aristocrats Screened Index (l'« Indice ») à suivre le rendement de certains marchés financiers et/ou de sections de ceux-ci et/ou de groupes ou catégories d'actifs. Le seul lien entre S&P et Amundi Asset Management consiste en l'octroi de licences sur certaines marques et appellations commerciales ainsi que sur l'indice qui est compilé, composé et calculé par S&P, sans égard pour Amundi Asset Management ou pour le Compartiment. S&P n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins de Amundi Asset Management ou des actionnaires du Compartiment lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice. S&P n'est pas responsable et n'a pas été partie à la définition des prix et des montants du Compartiment ou au calendrier d'émission ou de vente des Compartiments ou à la définition ou au calcul de l'équation de conversion des actions des Compartiments en actifs liquides. S&P n'a aucune obligation ou responsabilité en termes d'administration ou de commercialisation du Compartiment.

S&P ne garantit pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'indice ou de toute donnée incorporée dans celui-ci et ne pourra être tenu pour responsable de toute erreur, omission ou interruption affectant cet Indice. S&P s'abstient de toute déclaration ou ne donne aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, quant aux résultats que Amundi Asset Management, les actionnaires du Compartiment ou toute autre personne ou entité retireront de l'utilisation de l'indice et des données incorporées dans celui-ci. S&P s'abstient de toute déclaration ou ne donnent aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, et décline expressément toute garantie, quant à la qualité marchande ou l'adéquation à un usage donné ou une finalité particulière ainsi que tout autre garantie ou condition, explicite ou implicite, concernant l'indice et les données incorporées dans celui-ci. Sans préjudice de ce qui précède, S&P ne pourra être tenu pour responsable d'un quelconque préjudice du fait de dommages et intérêts spéciaux, indirects ou pour préjudice moral, ou de dommages et intérêts indirects (y compris pour un manque à gagner) résultant de l'utilisation de l'indice ou de toute autre donnée incorporée dans celui-ci, même s'il a été avisé de la possibilité de tels dommages.

(À partir du 6 novembre 2026)

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi S&P Europe High Dividend Yield

Le Compartiment est un compartiment indiciel de type OPCVM à gestion passive. La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi S&P Europe High Dividend Yield** (le « **Compartiment** ») est de reproduire la performance, sans effet de levier, de l'indice « S&P Europe Dividend 50 Index » (l'« **Indice** ») libellé en euros, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice a été conçu pour mesurer la performance de 50 sociétés européennes à haut rendement en dividendes, sélectionnées pour la solidité de leurs fondamentaux par rapport à leurs homologues, sur la base d'un classement composite d'indicateurs financiers, de la taille du marché et de critères de liquidité.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composantes de l'indice sur la base du fait que les dividendes ou distributions éventuels sont inclus dans les rendements de l'indice après retenue à la source.

À chaque rééquilibrage, l'Indice sélectionne les 50 premières actions en fonction du rendement du dividende indiqué à l'aide d'une notation de classement composite, tout en appliquant des règles tampons pour conserver les composantes existantes, le cas échéant.

Les composantes de l'Indice sont plafonnées selon la méthodologie du Fournisseur d'indices, afin d'assurer la diversification.

Il peut arriver que les composantes soient rééquilibrées plus souvent que la fréquence de rééquilibrage de l'Indice, sur une base mensuelle ou en cas de besoin, par exemple si la composante principale de l'Indice dépasse 35 % ou si la deuxième composante principale de l'Indice dépasse 20 %.

L'Indice fait l'objet d'un rééquilibrage annuel.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa méthodologie, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet http://www.spglobal.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

ÉCART DE SUIVI : 0,50 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux marchés d'actions européennes, émises par des sociétés à dividendes élevés.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

En cas de Suspension des cotations sur le Marché secondaire (comme défini plus haut dans le présent Prospectus), les droits de sortie ci-après s'appliqueront (en remplacement des frais de rachat maximum indiqués ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'actions rachetées.

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations complémentaires sur la VLi des actions négociées en bourse sont fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque lié au prêt de titres, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une catégorie d'actions, Risque de marché lié à une controverse, Risque du calcul de l'Indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

Conformément à l'Article 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi S&P Europe High Dividend Yield	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,10 %	0,35 %	100 000 USD
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,35 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni commandité, ni approuvé, ni vendu, ni recommandé par Standard & Poor's ou ses filiales (« **S&P** »). S&P ne fait aucune déclaration et ne fournit aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, aux actionnaires des Compartiments ou à tout membre du public concernant les opportunités d'investissement en valeurs mobilières en général ou dans un compartiment particulier, ou concernant les capacités du S&P Europe Dividend 50 Index (l'« Indice ») à suivre le rendement de certains marchés financiers et/ou de sections de ceux-ci et/ou de groupes ou catégories d'actifs. Le seul lien entre S&P et Amundi Asset Management consiste en l'octroi de licences sur certaines marques et appellations commerciales ainsi que sur l'indice qui est compilé, composé et calculé par S&P, sans égard pour Amundi Asset Management ou pour le Compartiment. S&P n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins de Amundi Asset Management ou des actionnaires du Compartiment lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice. S&P n'est pas responsable et n'a pas été partie à la définition des prix et des montants du Compartiment ou au calendrier d'émission ou de vente des Compartiments ou à la définition ou au calcul de l'équation de conversion des actions des Compartiments en actifs liquides. S&P n'a aucune obligation ou responsabilité en termes d'administration ou de commercialisation du Compartiment.

S&P ne garantit pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'indice ou de toute donnée incorporée dans celui-ci et ne pourra être tenu pour responsable de toute erreur, omission ou interruption affectant cet Indice. S&P s'abstient de toute déclaration ou ne donne aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, quant aux résultats que Amundi Asset Management, les actionnaires du Compartiment ou toute autre personne ou entité retireront de l'utilisation de l'indice et des données incorporées dans celui-ci. S&P s'abstient de toute déclaration ou ne donnent aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, et décline expressément toute garantie, quant à la qualité marchande ou l'adéquation à un usage donné ou une finalité particulière ainsi que tout autre garantie ou condition, explicite ou implicite, concernant l'indice et les données incorporées dans celui-ci. Sans préjudice de ce qui précède, S&P ne pourra être tenu pour responsable d'un quelconque préjudice du fait de dommages et intérêts spéciaux, indirects ou pour préjudice moral, ou de dommages et intérêts indirects (y compris pour un manque à gagner) résultant de l'utilisation de l'indice ou de toute autre donnée incorporée dans celui-ci, même s'il a été avisé de la possibilité de tels dommages.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Pacific Ex Japan

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi MSCI Pacific Ex Japan** (le « **Compartiment** ») consiste à suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse du MSCI Pacific ex Japan Index – Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en dollar des États-Unis, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice représente les grandes et moyennes capitalisations issues de 4 des 5 pays développés de la région Pacifique, à l'exception du Japon. Regroupant 147 sociétés au 30 janvier 2015, l'Indice couvre environ 85 % de la capitalisation boursière corrigée du flottant de chacun des pays suivants : Australie, Hong Kong, Nouvelle-Zélande et Singapour.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière corrigée du flottant qui mesure la performance des segments grandes et moyennes capitalisations sur les marchés d'Australie, de Hong Kong, de Nouvelle-Zélande et de Singapour.

L'Indice est basé sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices (GIMI), une approche complète et cohérente de la constitution de l'indice qui permet des perspectives mondiales et des comparaisons interrégionales significatives sur toutes les tailles de capitalisation boursière, tous les secteurs, tous les styles et toutes les combinaisons.

Cette méthodologie vise à fournir une couverture exhaustive de l'ensemble des opportunités d'investissement pertinentes en mettant fortement l'accent sur la liquidité, le caractère investissable et la reproductibilité de l'indice. Ces critères sont basés sur le rapport annuel de la valeur négociée (ATVR), ajouté à la Fréquence de négociation à 3 mois.

La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage trimestriels (en février, mai, août et novembre).
L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composantes de l'indice sur la base du fait que les dividendes ou distributions éventuels sont inclus dans les rendements de l'indice.

La méthodologie complète de l'Indice (y compris sa conservation et son rééquilibrage) peut être consultée sur le site Internet de MSCI : www.msci.com.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet www.msci.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.
Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 1 %

LE GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT

La Société de Gestion a nommé Amundi Japan Ltd en tant que Gestionnaire d'investissement du Compartiment (le « Gestionnaire d'investissement ») en vertu de la Convention de délégation de gestion d'investissement (la « Convention »).

Amundi Japan Ltd est une société anonyme constituée au Japon dont le siège social est sis au 1-2-2 Uchisaiwaicho, Chiyoda-ku, Tokyo 100-0011.

En vertu de la présente Convention, le Gestionnaire d'investissement a accepté de mettre en œuvre l'objectif et la politique d'investissement décrits ci-dessus.

La Société de Gestion versera au Gestionnaire d'investissement une commission prélevée sur la Commission de gestion du Compartiment, comme indiqué dans la section «°Principales Catégories d'actions et commissions°».

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux grandes et moyennes capitalisations issues de 4 des 5 pays développés de la région Pacifique, à l'exception du Japon.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

En cas de Suspension du Marché secondaire (telle que définie ci-dessus dans le Prospectus), les frais de sortie suivants s'appliqueront (en remplacement des frais de rachat maximum indiqués ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'actions rachetées.

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'Annexe B – Considérations de risque spécifique et Facteurs de risque, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque lié aux actions, Capital à risque, Risque de liquidité du Compartiment, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risques liés à l'investissement dans des Actions de moyenne capitalisation, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de calcul de l'indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi MSCI Pacific Ex Japan	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Dist	Non	USD	Distribution	0,07 %	0,23 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Ce Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par MSCI, par une quelconque autre filiale de MSCI ou par l'une quelconque des autres entités participant à la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI, et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales et ont été concédés sous licence, à des fins spécifiques, par le Gestionnaire. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production ou le calcul des indices MSCI n'ont fait de déclaration ou n'ont donné de garantie, expresse ou implicite, aux porteurs d'Actions du Compartiment ou, plus généralement, au grand public, concernant les mérites de la négociation d'actions de fonds en général ou d'actions de ce Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont propriétaires de certains noms, marques déposées et indices MSCI, qui sont déterminés, constitués et calculés par MSCI sans consultation avec le Gestionnaire ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne sont tenues de tenir compte des besoins du Gestionnaire ou des porteurs d'Actions du Compartiment lors de la détermination, de la constitution ou du calcul des indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne prennent de décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité d'Actions du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI n'assument de responsabilité ou d'obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES DONNÉES INTÉGRÉES OU UTILISÉES DANS LE CALCUL DES INDICES PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI ESTIME FIABLES, NI MSCI, NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS LA CRÉATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES OU DE TOUTE DONNÉE INTÉGRÉE. NI MSCI NI AUCUNE PARTIE IMPLIQUÉE DANS LA CRÉATION OU LE CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LES RÉSULTATS INDIQUANT QUE LE TITULAIRE D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT TITULAIRE DE LICENCE, LES CONTREPARTIES, LES PORTEURS DE PARTS DU FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ OBTIENDRONT À LA SUITE DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNÉE INTÉGRÉE EN RELATION AVEC LES DROITS CONCÉDÉS OU À TOUTE AUTRE FIN. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET MSCI DÉCLINE TOUTE GARANTIE CONCERNANT LA VALEUR COMMERCIALE OU L'ADÉQUATION À UNE FIN SPÉCIFIQUE DES INDICES OU DONNÉES INTÉGRÉES. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGÉE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RÉSULTATS) MÊME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi USD Fed Funds Rate

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi USD Fed Funds Rate** (le « **Compartiment** ») est de refléter la performance de l'indice Solactive Fed Funds Effective Rate Total Return, libellé en dollars des États-Unis (l'« **Indice de référence** »).

Pour les catégories d'actions Monthly Hedged mentionnées à la section PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS ci-dessous, le Compartiment utilisera également une stratégie mensuelle de couverture de change afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque catégorie d'actions respective par rapport aux devises de chaque Composante de l'Indice.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est représentatif de la performance d'un dépôt en espèces notionnel rémunéré selon le taux effectif des fonds fédéraux, c'est-à-dire le taux d'intérêt à court terme servant de référence sur le marché monétaire américain, avec un réinvestissement quotidien des intérêts dus sur le dépôt.

- **Méthodologie de l'Indice de référence**

Le taux des fonds fédéraux est le taux d'intérêt auquel les établissements de dépôt aux États-Unis peuvent se prêter mutuellement des liquidités au jour le jour. Le taux est calculé par le Federal Open Market Committee. Le taux d'intérêt effectif des fonds fédéraux correspond à la moyenne pondérée des taux relevés sur l'ensemble des transactions concernant ces fonds.

Il est calculé chaque jour ouvré aux États-Unis.

L'Indice de référence reflète la performance d'un dépôt en espèces rémunéré selon le taux effectif des fonds fédéraux, c'est-à-dire le taux d'intérêt à court terme servant de référence sur le marché monétaire américain, avec un réinvestissement quotidien des intérêts dus sur le dépôt.

La méthode de construction de l'Indice autorise la prise en compte des jours non ouvrés dans le calcul du taux d'intérêt selon une formule basée sur le dernier taux effectif disponible pour les fonds fédéraux.

Étant donné que l'Indice de référence est basé sur le taux d'intérêt effectif des fonds fédéraux, il ne sera pas soumis à une révision périodique.

- **Informations complémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur : www.solactive.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC. Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,02 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition au marché monétaire américain.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 13 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

En cas de Suspension du Marché secondaire (telle que définie ci-dessus dans le Prospectus), les frais de sortie suivants s'appliqueront (en remplacement des frais de rachat maximum indiqués ci-dessus) : 0,50 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'actions rachetées.

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque d'érosion du capital, Capital à risque, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de couverture de change de Catégorie, Risque de calcul de l'indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi USD Fed Funds Rate	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	USD	Capitalisation	0,07 %	0,08 %	100 000 USD
UCITS ETF Dist	Non	USD	Distribution	0,07 %	0,08 %	100 000 USD
S-Dist	Non	USD	Distribution	0,07 %	0,08 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est pas garanti, promu, vendu ou soutenu par Solactive (le « **Concédant de la Licence** »). De même, le Concédant de la Licence ne donne à aucun moment une quelconque garantie ou assurance, expresse ou tacite, quant aux résultats obtenus en utilisant l'Indice de référence et/ou la marque de l'Indice ou son cours, ou à tout autre égard.

L'Indice de référence est calculé et publié par le Concédant de la Licence. Le Concédant de la Licence fait tout ce qui est en son pouvoir pour que l'Indice de référence soit calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'émetteur, le Concédant de la Licence n'est nullement tenu de signaler des erreurs présentes dans l'Indice de référence à des tiers, y compris, notamment, les investisseurs et/ou les intermédiaires financiers du Compartiment. Le Concédant de la Licence ne garantit pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'Indice de référence ou de toute donnée liée à celui-ci et décline toute responsabilité quant à toute erreur, omission ou interruption affectant cet Indice.

Ni la publication de l'Indice de référence par le Concédant de la Licence, ni l'octroi d'une licence portant sur l'Indice de référence ou sa marque en vue de son utilisation aux fins du Compartiment n'a valeur de recommandation d'un investissement dans l'instrument financier susdit par le Concédant de la Licence, et ils n'impliquent en aucune manière une garantie ou un avis du Concédant de la Licence à l'égard de tout investissement dans ce Compartiment. Le Concédant de la Licence ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un manque à gagner ou d'un quelconque préjudice du fait de pertes ou de dommages et intérêts indirects, spéciaux ou pour préjudice moral, ou de dommages et intérêts indirects ou consécutifs, même s'il a été avisé de la possibilité de tels dommages ou pertes..

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Pan Africa

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi Pan Africa** (le « **Compartiment** ») consiste à répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'indice SGI Pan Africa Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en euro (EUR), afin de procurer une exposition au marché actions des pays africains ou aux sociétés exerçant principalement leur activité sur le territoire africain, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice se compose des actions de sociétés cotées sur des places africaines ou exerçant principalement leur activité sur le territoire africain.

- **Méthodologie de l'Indice**

D'un point de vue géographique, l'Indice est composé :

- pour un tiers d'actions de sociétés sud-africaines,
- pour un deuxième tiers d'actions de sociétés cotées ou ayant leur activité principalement dans des pays d'Afrique du nord,
- et pour le dernier tiers d'actions de sociétés ayant leur activité principalement dans des pays d'Afrique sub-saharienne – hors Afrique du Sud.

Pour chacune de ces trois zones, les dix principales capitalisations boursières ont été sélectionnées pour entrer dans la composition de l'Indice, après prise en compte de leur liquidité. Aucune zone ne peut représenter moins de 25 % et plus de 50 % de la capitalisation totale de l'Indice.

Aucune action ne peut représenter plus de 10 % de l'Indice.

La répartition initiale des places de cotation des actions de l'Indice est : Johannesbourg (Afrique du Sud), Le Caire (Égypte), Casablanca (Maroc), Londres (Royaume-Uni), Toronto (Canada) et New York (États-Unis).
La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les trimestres.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'Indice.

L'Indice est calculé par les S&P Dow Jones Indices.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant son rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet suivant : https://sgi.sgmarkets.com/.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet https://sgi.sgmarkets.com/.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les

facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 2 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition au marché des sociétés cotées sur des places africaines ou exerçant principalement leur activité sur le territoire africain.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

La Bourse du Caire (Égypte) étant fermée le vendredi, les souscriptions et rachats du jeudi seront exécutés à la valeur liquidative du lundi de la semaine suivante.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

En cas de Suspension du Marché secondaire (telle que définie ci-dessus dans le Prospectus), les frais de sortie suivants s'appliqueront (en remplacement des frais de rachat maximum indiqués ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'actions rachetées.

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque lié à une faible diversification, Risque lié à l'investissement dans les pays émergents et en voie de développement, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements

sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi Pan Africa	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,75 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est en aucune façon parrainé, soutenu, promu ou commercialisé par Société Générale Index (SGI), qui est une marque déposée du Groupe Société Générale (ci-après le « Concédant de la Licence »).

Le Concédant de licence n'assume aucune obligation et ne fournit aucune garantie, qu'elle soit expresse ou tacite, concernant les résultats pouvant être obtenus en utilisant l'Indice et/ou la valeur de cet indice à n'importe quelle heure de n'importe quel jour, ou toute autre obligation ou garantie. Le Concédant de licence ne saurait être tenu pour responsable vis-à-vis de quiconque (que ce soit la conséquence d'une négligence ou pour toute autre raison) quant à toute erreur affectant l'Indice et ne saurait être tenu d'informer quiconque d'une telle erreur.

L'Indice est la propriété exclusive de Société Générale. Société Générale a signé un contrat avec Standard & Poor's (S&P) selon lequel S&P s'engage à calculer l'Indice et à le tenir à jour. Toutefois, S&P décline toute responsabilité quant à toute erreur ou omission relative au calcul de l'Indice.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Euro Government Bond 5-7Y

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi Euro Government Bond 5-7Y** (le « **Compartiment** ») consiste à refléter la performance de l'indice Bloomberg Euro Treasury 50bn 5-7 Year Bond Index (l'« **Indice de référence** ») libellé en euros, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les catégories d'actions Monthly Hedged mentionnées à la section PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS ci-dessous, le Compartiment mettra également en œuvre une stratégie de couverture mensuelle du risque de change visant à réduire l'incidence d'une fluctuation de la devise de la catégorie d'actions par rapport à la devise dans laquelle les composantes de l'indice sont libellées.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'indice de référence procure une exposition aux emprunts d'État à taux fixe de qualité investment grade émis par les pays membres de l'Union Monétaire Européenne. Il contient des obligations libellées en euro dont l'échéance est d'au moins cinq ans, mais inférieure à sept ans.

- **Méthodologie de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est un indice obligataire qui est calculé, maintenu et publié par Bloomberg.

L'Indice de référence mesure la performance du marché des obligations d'État de qualité investment grade de la zone euro. Il contient exclusivement des obligations libellées en euro assorties d'une échéance d'au moins cinq ans, mais inférieure à sept ans.

L'Indice de référence est un indice de type « Total Return » (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composantes de l'Indice sont réinvestis dans ce dernier)

La composition de l'Indice de référence fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage mensuels.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus aura un impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement. Les coûts particuliers encourus à la suite d'un tel rééquilibrage de l'Indice de référence comprennent des coûts de transaction supplémentaires.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice de référence.

Les prix utilisés dans le calcul de l'Indice sont des prix d'offre.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices à l'adresse https://www.bloomberg.com/professional/products/indices/fixed-income/

- **Informations complémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles sur Internet à l'adresse https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment ne tient pas compte des Risques en matière de Durabilité ni de l'impact négatif principal des investissements sur les Facteurs de Durabilité dans son processus

d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un Indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à la section INVESTISSEMENT DURABLE du Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,10 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

Le Compartiment a l'intention de recourir occasionnellement à des opérations de prêt de titres pour un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) la réduction des risques ; (ii) la réduction des coûts ; ou (iii) la génération d'un capital ou d'un revenu supplémentaire pour l'OPCVM, avec un niveau de risque conforme au profil de risque de l'OPCVM et aux règles de diversification des risques énoncées à l'Article 52 de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels qui souhaitent être exposés aux obligations émises par des États membres de la zone euro.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risque de perte en capital, Risque lié au prêt de titres, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une catégorie d'actions, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES LIÉS À LA DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi Euro Government Bond 5-7Y	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,07 %	0,095 %	100 000 USD
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,07 %	0,095 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

« Bloomberg® » et l'Indice sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement, « Bloomberg »), et ont reçu une licence d'utilisation à certaines fins par Amundi Asset Management.

Le Compartiment n'est pas commandité, endossé, vendu ou promu par Bloomberg. Bloomberg ne fait de déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires du Compartiment ou à ses contreparties ni au public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment en particulier. Le seul lien entre Bloomberg et Amundi Asset Management consiste en l'octroi de licences sur certaines marques, appellations commerciales et marques de service ainsi que sur l'Indice qui est compilé, composé et calculé par BISL sans égard pour Amundi Asset Management et pour le Compartiment. Bloomberg n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins d'Amundi Asset Management ou des propriétaires du Compartiment lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice. Bloomberg ne peut être tenu pour responsable de, et n'a pas participé à, la fixation de la date d'émission, des prix ou des quantités d'actions à émettre du Compartiment. Bloomberg n'aura aucune obligation ou responsabilité, y compris, sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment, dans le cadre de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation du Compartiment.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE NI DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. BLOOMBERG NE SAURAIT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS DE L'INDICE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE PAR AMUNDI, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À UN USAGE DONNÉ OU UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE DE L'INDICE BLOOMBERG OU DE QUELCONQUES DONNÉES INCORPORÉES DANS CELUI-CI. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE, ET SES ET LEURS EMPLOYÉS, CONTRACTANTS, AGENTS, FOURNISSEURS RESPECTIFS, ET LES FOURNISSEURS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES D'AUCUNE MANIÈRE D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE RÉSULTANT DE LA NOTATION DU COMPARTIMENT OU DE L'INDICE OU DE TOUTES DONNÉES OU VALEURS Y RELATIVES – RÉSULTANT DE LEUR NÉGLIGENCE OU AUTREMENT, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFOR.MÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Euro Government Bond 7-10Y

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi Euro Government Bond 7-10Y** (le « **Compartiment** ») consiste à refléter la performance de l'indice Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn 7-10 Year Bond Index (l'« **Indice de référence** ») libellé en euros, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice de référence (l'« Écart de suivi »).

Pour les catégories d'actions Monthly Hedged mentionnées à la section PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS ci-dessous, le Compartiment mettra également en œuvre une stratégie de couverture mensuelle du risque de change visant à réduire l'incidence d'une fluctuation de la devise de la catégorie d'actions par rapport à la devise dans laquelle les composantes de l'indice sont libellées.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'indice de référence procure une exposition aux emprunts d'État à taux fixe de qualité investment grade émis par les pays membres de l'Union Monétaire Européenne. Cet indice contient des obligations libellées en euros dont l'échéance est comprise entre sept et dix ans (non inclus).

- **Méthodologie de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est un indice obligataire qui est calculé, maintenu et publié par Bloomberg.

L'Indice de référence mesure la performance du marché des obligations d'État de qualité investment grade de la zone euro. Seules les obligations libellées en euros et dont l'échéance est comprise entre sept et dix ans (non inclus) sont incluses.

L'Indice de référence est un indice de type « Total Return » (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composantes de l'Indice sont réinvestis dans ce dernier)

La composition de l'Indice de référence fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage mensuels.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus aura un impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement. Les coûts particuliers encourus à la suite d'un tel rééquilibrage de l'Indice de référence comprennent des coûts de transaction supplémentaires.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice de référence.

Les prix utilisés dans le calcul de l'Indice sont des prix d'offre.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices à l'adresse https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/.

- **Informations complémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles sur Internet à l'adresse https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment ne tient pas compte des Risques en matière de Durabilité ni de l'impact négatif principal des investissements sur les Facteurs de Durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de

reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un Indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à la section INVESTISSEMENT DURABLE du Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,10 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

Le Compartiment a l'intention de recourir occasionnellement à des opérations de prêt de titres pour un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) la réduction des risques ; (ii) la réduction des coûts ; ou (iii) la génération d'un capital ou d'un revenu supplémentaire pour l'OPCVM, avec un niveau de risque conforme au profil de risque de l'OPCVM et aux règles de diversification des risques énoncées à l'Article 52 de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels qui souhaitent être exposés aux obligations émises par des États membres de la zone euro.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risque de perte en capital, Risque lié au prêt de titres, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une catégorie d'actions, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES LIÉS À LA DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi Euro Government Bond 7-10Y	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,07 %	0,095 %	100 000 USD
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,07 %	0,095 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

« Bloomberg® » et l'Indice sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement, « Bloomberg »), et ont reçu une licence d'utilisation à certaines fins par Amundi Asset Management.

Le Compartiment n'est pas commandité, endossé, vendu ou promu par Bloomberg. Bloomberg ne fait de déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires du Compartiment ou à ses contreparties ni au public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment en particulier. Le seul lien entre Bloomberg et Amundi Asset Management consiste en l'octroi de licences sur certaines marques, appellations commerciales et marques de service ainsi que sur l'Indice qui est compilé, composé et calculé par BISL sans égard pour Amundi Asset Management et pour le Compartiment. Bloomberg n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins d'Amundi Asset Management ou des propriétaires du Compartiment lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice. Bloomberg ne peut être tenu pour responsable de, et n'a pas participé à, la fixation de la date d'émission, des prix ou des quantités d'actions à émettre du Compartiment. Bloomberg n'aura aucune obligation ou responsabilité, y compris, sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment, dans le cadre de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation du Compartiment.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE NI DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. BLOOMBERG NE SAURAIT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS DE L'INDICE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE PAR AMUNDI, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À UN USAGE DONNÉ OU UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE DE L'INDICE BLOOMBERG OU DE QUELCONQUES DONNÉES INCORPORÉES DANS CELUI-CI. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE, ET SES ET LEURS EMPLOYÉS, CONTRACTANTS, AGENTS, FOURNISSEURS RESPECTIFS, ET LES FOURNISSEURS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES D'AUCUNE MANIÈRE D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE RÉSULTANT DE LA NOTATION DU COMPARTIMENT OU DE L'INDICE OU DE TOUTES DONNÉES OU VALEURS Y RELATIVES – RÉSULTANT DE LEUR NÉGLIGENCE OU AUTREMENT, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFOR.MÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Euro Government Bond 15+Y

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi Euro Government Bond 15+Y** consiste à refléter la performance de l'indice Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn 15+ Year Bond Index (l'« **Indice de référence** ») libellé en euros, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les catégories d'actions Monthly Hedged mentionnées à la section PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS ci-dessous, le Compartiment mettra également en œuvre une stratégie de couverture mensuelle du risque de change visant à réduire l'incidence d'une fluctuation de la devise de la catégorie d'actions par rapport à la devise dans laquelle les composantes de l'indice sont libellées.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'indice de référence procure une exposition aux emprunts d'État à taux fixe de qualité investment grade émis par les pays membres de l'Union Monétaire Européenne. Il contient des obligations libellées en euro dont l'échéance est supérieure à quinze ans.

- **Méthodologie de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est un indice obligataire qui est calculé, maintenu et publié par Bloomberg.

L'Indice de référence mesure la performance du marché des obligations d'État de qualité investment grade de la zone euro. Il contient exclusivement des obligations libellées en euro assorties d'une échéance supérieure à quinze ans.

L'Indice de référence est un indice de type « Total Return » (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composantes de l'Indice sont réinvestis dans ce dernier)

La composition de l'Indice de référence fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage mensuels.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus aura un impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement. Les coûts particuliers encourus à la suite d'un tel rééquilibrage de l'Indice de référence comprennent des coûts de transaction supplémentaires.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice de référence.

Les prix utilisés dans le calcul de l'Indice sont des prix d'offre.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices à l'adresse https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/.

- **Informations complémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles sur Internet à l'adresse https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment ne tient pas compte des Risques en matière de Durabilité ni de l'impact négatif principal des investissements sur les Facteurs de Durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de

reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un Indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à la section INVESTISSEMENT DURABLE du Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,30 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

Le Compartiment a l'intention de recourir occasionnellement à des opérations de prêt de titres pour un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) la réduction des risques ; (ii) la réduction des coûts ; ou (iii) la génération d'un capital ou d'un revenu supplémentaire pour l'OPCVM, avec un niveau de risque conforme au profil de risque de l'OPCVM et aux règles de diversification des risques énoncées à l'Article 52 de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels qui souhaitent être exposés aux obligations émises par des États membres de la zone euro.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

En cas de Suspension du Marché secondaire (telle que définie ci-dessus dans le Prospectus), les frais de sortie suivants s'appliqueront (en remplacement des frais de rachat maximum indiqués ci-dessus) : 0,5 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'actions rachetées.

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risque de perte en capital, Risque lié au prêt de titres, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une catégorie d'actions, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES LIÉS À LA DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas les caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important

sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi Euro Government Bond 15+Y	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,07 %	0,095 %	100 000 USD
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,07 %	0,195 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

« Bloomberg® » et l'Indice sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement, « Bloomberg »), et ont reçu une licence d'utilisation à certaines fins par Amundi Asset Management.

Le Compartiment n'est pas commandité, endossé, vendu ou promu par Bloomberg. Bloomberg ne fait de déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires du Compartiment ou à ses contreparties ni au public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment en particulier. Le seul lien entre Bloomberg et Amundi Asset Management consiste en l'octroi de licences sur certaines marques, appellations commerciales et marques de service ainsi que sur l'Indice qui est compilé, composé et calculé par BISL sans égard pour Amundi Asset Management et pour le Compartiment. Bloomberg n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins d'Amundi Asset Management ou des propriétaires du Compartiment lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice. Bloomberg ne peut être tenu pour responsable de, et n'a pas participé à, la fixation de la date d'émission, des prix ou des quantités d'actions à émettre du Compartiment. Bloomberg n'aura aucune obligation ou responsabilité, y compris, sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment, dans le cadre de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation du Compartiment.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE NI DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. BLOOMBERG NE SAURAIT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS DE L'INDICE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE PAR AMUNDI, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À UN USAGE DONNÉ OU UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE DE L'INDICE BLOOMBERG OU DE QUELCONQUES DONNÉES INCORPORÉES DANS CELUI-CI. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE, ET SES ET LEURS EMPLOYÉS, CONTRACTANTS, AGENTS, FOURNISSEURS RESPECTIFS, ET LES FOURNISSEURS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES D'AUCUNE MANIÈRE D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE RÉSULTANT DE LA NOTATION DU COMPARTIMENT OU DE L'INDICE OU DE TOUTES DONNÉES OU VALEURS Y RELATIVES – RÉSULTANT DE LEUR NÉGLIGENCE OU AUTREMENT, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFOR.MÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Euro Highest Rated Macro-Weighted Government Bond

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi Euro Highest Rated Macro-Weighted Government Bond** (le « **Compartiment** ») est de refléter la performance du FTSE MTS Highest Rated Macro-Weighted Government Bond (Mid Price) Index (l'« **Indice de référence** ») libellé en euros.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est représentatif de la performance des titres obligataires émis par les États membres de la zone euro qui satisfont aux critères d'éligibilité des indices FTSE MTS.

- **Méthodologie de l'Indice de référence**

L'Indice de référence se compose de titres obligataires émis par les États membres de la zone euro ayant les meilleures notations de crédit (au moins deux notations égales à « AAA » ou équivalent chez les trois agences de notations S&P, Moody's et Fitch). Leur pondération dans l'Indice est calculée sur la base d'indicateurs macroéconomiques.

L'Indice de référence doit comprendre au minimum cinq pays émetteurs. Dans l'éventualité d'une dégradation de la notation d'un émetteur, celui-ci sera remplacé par un autre pays émetteur admissible afin de conserver le nombre minimum de cinq émetteurs requis dans l'Indice.

Ainsi les titres composant l'Indice ont une qualité de crédit parmi les plus hautes des États souverains de la zone euro.

L'univers d'investissement éligible de l'Indice de référence se compose de titres obligataires qui satisfont aux critères suivants :

- nominal et coupons libellés en euros, n'incluant pas d'option, ni de convertibilité ;
- négociés sur la plateforme FTSE MTS ;
- émis par un gouvernement souverain d'un État membre de la zone euro ayant au moins deux notations AAA chez les trois agences de notations S&P, Moody's et Fitch, et sélectionné par FTSE MTS ;
- montant minimal d'encours de 2 milliards EUR ;
- maturité supérieure ou égale à 1 an.

La composition de l'Indice de référence est révisée et repondérée tous les mois.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'Indice.

La méthode de construction de l'Indice de référence (y compris les règles régissant son rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet : http://www.ftse.com/.

- **Informations complémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse http://www.ftse.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment ne tient pas compte des Risques en matière de Durabilité ni de l'impact négatif principal des investissements sur les Facteurs de Durabilité dans son processus

d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un Indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à la section INVESTISSEMENT DURABLE du Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,30 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

Le Compartiment a l'intention de procéder ponctuellement à des opérations de prêt de titres dans un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) réduction du risque ;

(ii) réduction du coût ; ou (iii) génération de capital ou de revenus supplémentaires pour l'OPCVM avec un niveau de risque compatible avec le profil de risque de l'OPCVM et les règles de diversification des risques énoncées à l'article 52 de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 qui porte sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels qui souhaitent être exposés aux obligations émises par des États membres de la zone euro.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risque de perte en capital, Risque lié au prêt de titres, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES LIÉS À LA DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas les caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi Euro Highest Rated Macro-Weighted Government Bond	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,07 %	0,095 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par FTSE TMX Global Debt Capital Markets (les « **Détenteurs** »).

Les Détenteurs ne peuvent être tenus pour responsable de la promotion ou de la commercialisation du Compartiment.

FTSE MTS, les noms d'indice FTSE MTS (FTSE MTS Index™) et les indices FTSE MTS (FTSE MTS Indices™) sont des marques déposées des Détenteurs. Les indices FTSE MTS sont calculés par les Détenteurs, et sont commercialisés et distribués par MTSNext, une société filiale des Détenteurs.

Ni les Détenteurs, ni MTSNext ne sauraient être tenus pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit (y compris, notamment, les pertes d'investissement) liés en tout ou en partie au Compartiment ou à la fourniture de l'Indice de référence, d'un sous-indice ou d'une marque déposée.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi NASDAQ-100 Daily (-1x) Inverse

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi NASDAQ-100 Daily (-1x) Inverse** (le « **Compartiment** ») consiste à répliquer, à la hausse comme à la baisse, le « NASDAQ-100 1x Short Total Return Index » (l'« **Indice** »), libellé en dollars des États-Unis, afin de procurer une exposition inverse à la performance de 100 des plus grandes sociétés non financières nationales et internationales quotées sur le Nasdaq Stock Market sur la base de la capitalisation de marché, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice procure une performance égale à une fois la performance inverse du NASDAQ-100 Index (l'« **Indice parent** ») et représente une position vendeuse dans son Indice parent.

L'Indice parent est composé de 100 des plus grandes sociétés non financières nationales et internationales cotées au Nasdaq en fonction de leur capitalisation boursière. L'Indice représente les sociétés des principaux groupes industriels, y compris de matériel et de logiciels informatiques, des télécommunications, du commerce de détail/gros et des biotechnologies.

L'indice fait l'objet d'un ajustement afin de tenir compte des intérêts acquis sur l'investissement initial ainsi que sur les produits générés par la vente à découvert des titres compris dans l'Indice Parent.

La construction complète de l'Indice est disponible sur www.nasdaq.com.

L'Indice est un indice de rendement total : ce qui signifie que les dividendes payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

Il est publié par Reuters et Bloomberg.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice reproduit la performance d'une stratégie consistant à inverser l'exposition à l'Indice parent (rendement brut) libellé en USD, en combinant une position courte sur l'Indice parent et une exposition à un instrument financier sans risque.

Par conséquent, il offre une exposition inverse aux tendances haussières et baissières de l'Indice parent. La performance de l'Indice est égale à la somme algébrique :

- de la performance inverse de l'Indice parent (dividendes bruts réinvestis)
- des intérêts perçus quotidiennement et capitalisés à deux fois la valeur de l'Indice (intérêts mesurés par le taux SOFR au jour le jour)
- du coût d'un jour de vente à découvert des composantes sous-jacentes de l'Indice parent avec dividendes bruts réinvestis (coûts mesurés par la variable repo).

L'effet de la performance inverse est quotidien. La performance de l'Indice sur une période supérieure à un (1) jour peut donc différer de la performance de l'Indice parent multipliée par (-1) sur la même période (voir la section « Risque lié au réajustement quotidien du levier » ci-dessous).

L'Indice est calculé et publié par Nasdaq Inc.

L'Indice est calculé quotidiennement sur la base des prix de clôture officiels des places boursières où les composantes de l'Indice sont négociées.

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du Prospectus, le ticker est : XNDXS1.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, ses calculs et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur le site web du fournisseur de l'Indice : www.nasdaq.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC. Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 1 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (**PEA**), ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RATIO D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels qui souhaitent avoir une exposition inverse à la performance de 100 des plus grandes sociétés non financières nationales et internationales cotées sur le Nasdaq Stock Market en fonction de leur capitalisation boursière.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

En cas de Suspension du Marché secondaire (telle que définie ci-dessus dans le Prospectus), les frais de sortie suivants s'appliqueront (en remplacement des frais de rachat maximum indiqués ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'actions rachetées.

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site https://www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque lié aux actions, Capital à risque, Risque de levier, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de calcul de l'indice.

En outre, le Compartiment est exposé aux risques suivants :

Risque lié au réajustement quotidien du levier

Les investisseurs sont inversement exposés aux fluctuations quotidiennes qui affectent le prix ou le niveau de l'Indice parent multipliées par un.Le réajustement quotidien prévu par la formule de l'indice de stratégie « short » sous-jacent

implique que, sur des périodes supérieures à un jour ouvré, la performance de l'Indice ne sera pas égale à une fois la performance inverse de l'exposition à l'Indice parent. Cela signifie que les investisseurs sont sous-exposés à la volatilité.

Par exemple, si l'Indice parent augmente de 10 % le premier Jour ouvré, puis se déprécie de 5 % le deuxième Jour ouvré, l'Indice sera soumis à une baisse totale de 5,5 % (avant déduction des frais applicables) sur les deux Jours ouvrés, tandis que l'Indice parent fera l'objet d'une hausse de 4,5 % sur la même période.

Si l'Indice parent baisse de 5 % par jour pendant deux Jours ouvrables consécutifs, l'Indice fera l'objet d'une augmentation totale de 10,25 % (avant déduction des frais applicables), tandis que l'Indice parent sera soumis à une baisse de 9,75 % sur la même période.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

Conformément à l'Article 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi NASDAQ-100 Daily (-1x) Inverse	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription
UCITS ETF Acc	Non	USD	Capitalisation	0,10 %	0,50 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le(s) produit(s) n'est/ne sont en aucune façon financé(s), recommandé(s), commercialisé(s) ou promu(s) par Nasdaq Stock Market, Inc ou ses filiales. (Nasdaq et ses filiales seront désignées les « Sociétés »). Les Sociétés ne garantissent pas la légalité, la pertinence, l'exactitude ou le caractère adéquat des descriptions et des déclarations relatives au(x) produit(s).

Les Sociétés ne donnent aucune garantie, expresse ou tacite, aux détenteurs du/des produit(s), ou à toute autre personne, quant au bien-fondé d'un investissement dans les titres ou, plus particulièrement, dans ce/ces produit(s), ou quant à la capacité de l'indice Nasdaq-100® à répliquer la performance globale du marché. Les seuls liens entre les Sociétés et Amundi Asset Management (le titulaire de la licence) résultent de l'octroi de la licence portant sur les indices Nasdaq®, Nasdaq-100® et Nasdaq-100 Index® et sur certaines marques détenues par les Sociétés, ainsi que de l'utilisation de l'indice Nasdaq-100 Index®, qui est établi, composé et calculé par Nasdaq sans consulter le titulaire de la licence ni tenir compte du produit.

Nasdaq n'est nullement tenu de prendre en compte les besoins du titulaire de la licence ou du détenteur du produit pour déterminer, construire ou calculer l'indice Nasdaq-100 Index®.

Les Sociétés ne sont pas responsables et n'ont pas participé à la fixation de la date d'émission, du prix et de la quantité de produit(s) à émettre, non plus qu'à la détermination ou au calcul de l'équation régissant la conversion du produit en espèces. Les Sociétés déclinent toute responsabilité à l'égard de la gestion, du marketing ou de la négociation des produits.

Les Sociétés ne garantissent pas l'exactitude et/ou le calcul en continu du Nasdaq-100 Index® ou des titres qui le composent. Les Sociétés ne donnent aucune garantie, expresse ou tacite, quant aux résultats pouvant être obtenus par le titulaire de la licence, les propriétaires de produit ou toutes autres personnes ou entités utilisant le Nasdaq-100 Index®, ou tout autre titre entrant dans sa composition.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Euro Inflation Expectations 2-10Y

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi Euro Inflation Expectations 2-10Y** (le « **Compartiment** ») est de refléter la performance de l'« iBoxx EUR Breakeven Euro-Inflation France & Germany Index » (l'« **Indice de référence** ») libellé en euros, afin de procurer une exposition à une position acheteuse sur des obligations indexées sur l'inflation émises par la France et l'Allemagne, et à une position vendeuse sur des obligations souveraines françaises et allemandes présentant des durations équivalentes.

Pour les catégories d'actions Monthly Hedged mentionnées à la section PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS ci-dessous, le Compartiment utilisera également une stratégie mensuelle de couverture de change afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque catégorie d'actions respective par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est représentatif de la performance d'une position acheteuse sur des obligations indexées sur l'inflation (les « **OII** ») émises par la France et l'Allemagne et d'une position vendeuse sur des obligations souveraines de ces deux pays présentant des durations équivalentes.

L'écart de rendement (ou « spread ») entre ces obligations est communément désigné sous le terme « point mort d'inflation » (PMI) et considéré comme une mesure des anticipations d'inflation du marché sur une période déterminée.

- **Méthodologie de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est conçu de façon à permettre une exposition aux changements dans les anticipations d'inflation intégrées par le marché en prenant une position acheteuse sur des OII émises par la France et l'Allemagne et une position vendeuse sur des obligations souveraines de ces deux pays présentant des durations équivalentes.

La combinaison de positions acheteuses et vendeuses supprime les effets indésirables liés à la duration des titres à taux fixe, ce qui permet une exposition, principalement, mais de façon non limitative : aux changements dans les anticipations d'inflation.

Les obligations auront les caractéristiques suivantes :

Obligations émises en priorité par la France et l'Allemagne avec un encours minimum de 5 milliards d'euros.

L'indice d'inflation de base des OII est l'indice des prix à la consommation harmonisé.

Les échéances des obligations sont comprises entre 2 et 10 ans.

À chaque date de rééquilibrage, l'exposition à l'une quelconque des obligations indexées sur l'inflation considérées et à l'une quelconque des obligations issues de la fraction des obligations souveraines nominales ne peut dépasser 30 %. De plus, l'Indice de référence doit à tout moment contenir au moins six OII et six obligations souveraines nominales.

En raison des caractéristiques obligataires décrites ci-dessus, il se peut que ces contraintes de diversification ne soient pas respectées. Si tel est le cas, certaines de ces caractéristiques peuvent être assouplies selon les modalités détaillées décrites dans la méthode de construction de l'Indice de référence et consultables en ligne sur le site Internet : https://www.spglobal.com/spdji/

La performance journalière de l'Indice de référence ne sera pas mesurée par la variation quotidienne du point mort d'inflation (« PMI ») ni par un coefficient multiplicateur de cette variation, mais par la surperformance quotidienne du panier de positions acheteuses liées à l'inflation par rapport au panier de positions vendeuses sur obligations nominales, laquelle est théoriquement corrélée à l'évolution de l'inflation attendue par le marché à l'échéance des obligations, représentée par le PMI à l'échéance considérée.

En théorie, une augmentation de l'anticipation d'inflation à n ans entraîne une diminution relative du prix de l'obligation nominale à n ans par rapport au prix de l'OII équivalente et, par conséquent, une augmentation de la performance d'une position acheteuse sur l'OII et d'une position vendeuse sur l'obligation nominale. L'Indice de référence étant composé d'une position acheteuse sur plusieurs OII et d'une position vendeuse sur plusieurs obligations nominales à échéances variées, sa performance sera liée à la moyenne pondérée des anticipations d'inflation correspondant aux dates d'échéance des obligations comprises dans le

panier. En outre, (i) les mouvements de prix découlant des divergences d'offre et de demande entre les OII et les obligations nominales correspondantes, (ii) les frais de transaction applicables aux composantes de l'Indice de référence et (iii) les cycles saisonniers et les positions susceptibles de générer un portage négatif du fait de la saisonnalité (cf. le facteur de risque spécifique ci-après) donneront lieu à des écarts entre la performance de l'Indice de référence et les anticipations d'inflation.

Il convient également de noter que l'Indice de référence ne permet pas de mesurer le taux d'inflation réalisé et n'a pas non plus pour objectif de reproduire la performance d'un indice quelconque ni de mesurer le niveau réel des prix à la consommation. Toutefois, l'inflation réalisée affectera ponctuellement la performance de l'Indice de référence, en règle générale lorsqu'elle diffère de l'anticipation du marché sur une période donnée.

La composition de l'Indice de référence est révisée et repondérée tous les mois.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout coupon ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice.

La méthode de construction de l'Indice de référence (y compris les règles régissant son rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet suivant :
https://www.spglobal.com/spdji/

- **Informations complémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse https://www.spglobal.com/spdji/.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.
Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,50 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux changements dans les anticipations d'inflation en France et en Allemagne.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

En cas de Suspension du Marché secondaire (telle que définie ci-dessus dans le Prospectus), les frais de sortie suivants s'appliqueront (en remplacement des frais de rachat maximum indiqués ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'actions rachetées.

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de perspective d'inflation, Risque spécifique en raison de la saisonnalité et de la poursuite de l'inflation, Risque associé au coût élevé d'investissement dans une stratégie long/short et/ou à effet de levier, Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Capital à risque, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion de la garantie, Risque de change, Risque de couverture de change de Catégorie, Risque de calcul de l'indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi Euro Inflation Expectations 2-10Y	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,15 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni commandité, ni approuvé, ni vendu, ni recommandé par Standard & Poor's ou ses filiales (« S&P »). S&P ne fait aucune déclaration et ne fournit aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, aux actionnaires des Compartiments ou à tout membre du public concernant les opportunités d'investissement en valeurs mobilières en général ou dans un compartiment particulier, ou concernant les capacités de l'indice à suivre le rendement de certains marchés financiers et/ou de sections de ceux-ci et/ou de groupes ou catégories d'actifs. Le seul lien entre S&P et Amundi Asset Management consiste en l'octroi de licences sur certaines marques et appellations commerciales ainsi que sur l'indice qui est compilé, composé et calculé par S&P, sans égard pour Amundi Asset Management ou pour le Compartiment. S&P n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins de Amundi Asset Management ou des actionnaires du Compartiment lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice. S&P n'est pas responsable et n'a pas été partie à la définition des prix et des montants du Compartiment ou au calendrier d'émission ou de vente des Compartiments ou à la définition ou au calcul de l'équation de conversion des actions des Compartiments en actifs liquides. S&P n'a aucune obligation ou responsabilité en termes d'administration ou de commercialisation du Compartiment.

S&P ne garantit pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'indice ou de toute donnée incorporée dans celui-ci et ne pourra être tenu pour responsable de toute erreur, omission ou interruption affectant cet Indice. S&P s'abstient de toute déclaration ou ne donne aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, quant aux résultats que Amundi Asset Management, les actionnaires du Compartiment ou toute autre personne ou entité retireront de l'utilisation de l'indice et des données incorporées dans celui-ci. S&P s'abstient de toute déclaration ou ne donnent aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, et décline expressément toute garantie, quant à la qualité marchande ou l'adéquation à un usage donné ou une finalité particulière ainsi que tout autre garantie ou condition, explicite ou implicite, concernant l'indice et les données incorporées dans celui-ci. Sans préjudice de ce qui précède, S&P ne pourra être tenu pour responsable d'un quelconque préjudice du fait de dommages et intérêts spéciaux, indirects ou pour préjudice moral, ou de dommages et intérêts indirects (y compris pour un manque à gagner) résultant de l'utilisation de l'indice ou de toute autre donnée incorporée dans celui-ci, même s'il a été avisé de la possibilité de tels dommages.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi US Inflation Expectations 10Y

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi US Inflation Expectations 10Y** (le « **Compartiment** ») est de refléter la performance de l'« iBoxx USD Breakeven 10-Year Inflation Index » (l'« **Indice de référence** ») libellé en dollar des États-Unis (USD), afin de procurer une exposition à une position acheteuse sur des titres à 10 ans du Trésor américain protégés contre l'inflation (TIPS) et à une position vendeuse sur des bons du Trésor américain présentant des durations équivalentes.

Pour les catégories d'actions Monthly Hedged mentionnées à la section PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS ci-dessous, le Compartiment utilisera également une stratégie mensuelle de couverture de change afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque catégorie d'actions respective par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est représentatif de la performance d'une position acheteuse sur les 6 dernières émissions de titres à 10 ans du Trésor américain protégés contre l'inflation (les « **TIPS** ») et d'une position vendeuse sur des bons du Trésor américain présentant des durations équivalentes, aucune émission ne représentant plus de 30 % de la position à chaque date de rééquilibrage.

L'écart de rendement (ou « spread ») entre ces obligations est communément désigné sous le terme « point mort d'inflation » (PMI) et considéré comme une mesure des anticipations d'inflation du marché sur une période déterminée.

- **Méthodologie de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est conçu de façon à permettre une exposition aux changements dans les anticipations d'inflation intégrées par le marché en prenant :

- une position acheteuse sur les six dernières émissions de TIPS américains à 10 ans ;
- une position vendeuse sur des bons du Trésor américain présentant des durations équivalentes.

Les TIPS américains à 10 ans sont indexés sur l'indice des prix à la consommation aux États-Unis.

La combinaison de positions longues et courtes supprime les effets indésirables liés à la duration des titres à taux fixe, ce qui permet une exposition, principalement, mais de façon non limitative : aux changements dans les anticipations d'inflation à 10 ans.

La performance journalière de l'Indice de référence ne sera pas mesurée par la variation quotidienne du point mort d'inflation (« **PMI** ») ni par un coefficient multiplicateur de cette variation, mais par la surperformance quotidienne du panier de positions acheteuses liées à l'inflation par rapport au panier de positions vendeuses sur obligations nominales, laquelle est théoriquement corrélée à l'évolution de l'inflation attendue par le marché à l'échéance des obligations, représentée par le PMI à l'échéance considérée.

En théorie, une augmentation de l'anticipation d'inflation à n ans entraîne une diminution relative du prix de l'obligation nominale à n ans par rapport au prix de l'OII équivalente et, par conséquent, une augmentation de la performance d'une position acheteuse sur l'OII et d'une position vendeuse sur l'obligation nominale. L'Indice de référence étant composé d'une position acheteuse sur plusieurs OII et d'une position vendeuse sur plusieurs obligations nominales à échéances variées, sa performance ne sera pas liée exclusivement à l'anticipation d'inflation à 10 ans, mais à la moyenne pondérée des anticipations d'inflation correspondant aux dates d'échéance des obligations comprises dans le panier. En outre, (i) les mouvements de prix découlant des divergences d'offre et de demande entre les OII et les obligations nominales correspondantes, (ii) les frais de transaction applicables aux composantes de l'Indice de référence et (iii) les cycles saisonniers et les positions susceptibles de générer un portage négatif du fait de la saisonnalité (cf. le facteur de risque spécifique ci-après) donneront lieu à des écarts entre la performance de l'Indice de référence et les anticipations d'inflation.

Il convient également de noter que l'Indice de référence ne permet pas de mesurer le taux d'inflation réalisé et n'a pas non plus pour objectif de reproduire la performance d'un indice quelconque ni de mesurer le niveau réel des prix à la consommation. Toutefois, l'inflation réalisée affectera ponctuellement la performance de l'Indice de référence, en règle générale lorsqu'elle diffère de l'anticipation du marché sur une période donnée.

La composition de l'Indice de référence est révisée et repondérée tous les mois.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout coupon ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice.

La méthode de construction de l'Indice de référence (y compris les règles régissant son rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site internet : https://www.spglobal.com/spdji.

- **Informations complémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse https://www.spglobal.com/spdji/.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC. Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,50 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux changements dans les anticipations d'inflation aux États-Unis.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

En cas de Suspension du Marché secondaire (telle que définie ci-dessus dans le Prospectus), les frais de sortie suivants s'appliqueront (en remplacement des frais de rachat maximum indiqués ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'actions rachetées.

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de perspective d'inflation, Risque spécifique en raison de la saisonnalité et de la poursuite de l'inflation, Risque associé au coût élevé d'investissement dans une stratégie long/short et/ou à effet de levier, Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Capital à risque, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion de la garantie, Risque de change, Risque de couverture de change de Catégorie, Risque de calcul de l'indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi US Inflation Expectations 10Y	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	USD	Capitalisation	0,10 %	0,15 %	100 000 USD
UCITS ETF EUR Hedged Dist	Oui	EUR	Distribution	0,10 %	0,20 %	100 000 USD
UCITS ETF GBP Hedged Dist	Oui	GBP	Distribution	0,10 %	0,20 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni commandité, ni approuvé, ni vendu, ni recommandé par Standard & Poor's ou ses filiales (« S&P »). S&P ne fait aucune déclaration et ne fournit aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, aux actionnaires des Compartiments ou à tout membre du public concernant les opportunités d'investissement en valeurs mobilières en général ou dans un compartiment particulier, ou concernant les capacités de l'indice à suivre le rendement de certains marchés financiers et/ou de sections de ceux-ci et/ou de groupes ou catégories d'actifs. Le seul lien entre S&P et Amundi Asset Management consiste en l'octroi de licences sur certaines marques et appellations commerciales ainsi que sur l'indice qui est compilé, composé et calculé par S&P, sans égard pour Amundi Asset Management ou pour le Compartiment. S&P n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins de Amundi Asset Management ou des actionnaires du Compartiment lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice. S&P n'est pas responsable et n'a pas été partie à la définition des prix et des montants du Compartiment ou au calendrier d'émission ou de vente des Compartiments ou à la définition ou au calcul de l'équation de conversion des actions des Compartiments en actifs liquides. S&P n'a aucune obligation ou responsabilité en termes d'administration ou de commercialisation du Compartiment.

S&P ne garantit pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'indice ou de toute donnée incorporée dans celui-ci et ne pourra être tenu pour responsable de toute erreur, omission ou interruption affectant cet Indice. S&P s'abstient de toute déclaration ou ne donne aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, quant aux résultats que Amundi Asset Management, les actionnaires du Compartiment ou toute autre personne ou entité retireront de l'utilisation de l'indice et des données incorporées dans celui-ci. S&P s'abstient de toute déclaration ou ne donnent aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, et décline expressément toute garantie, quant à la qualité marchande ou l'adéquation à un usage donné ou une finalité particulière ainsi que tout autre garantie ou condition, explicite ou implicite, concernant l'indice et les données incorporées dans celui-ci. Sans préjudice de ce qui précède, S&P ne pourra être tenu pour responsable d'un quelconque préjudice du fait de dommages et intérêts spéciaux, indirects ou pour préjudice moral, ou de dommages et intérêts indirects (y compris pour un manque à gagner) résultant de l'utilisation de l'indice ou de toute autre donnée incorporée dans celui-ci, même s'il a été avisé de la possibilité de tels dommages.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi US Treasury Bond 1-3Y

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi US Treasury Bond 1-3Y** (le « **Compartiment** ») est de refléter la performance du Bloomberg US Treasury 1-3 Year Index (ci-après l'« **Indice de référence** ») libellée en USD et représentative des « Obligations du Trésor » des États-Unis, avec une échéance résiduelle allant de 1 à 3 ans (exclus), tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'Indice de référence procure une exposition aux bons du Trésor américain ayant une échéance résiduelle d'au moins un an, mais inférieure à trois ans.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice de référence.

- **Méthodologie de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est un indice obligataire qui est calculé, maintenu et publié par Bloomberg.

L'Indice de référence mesure la performance du marché des obligations d'État américaines. Il contient exclusivement des obligations libellées en dollar émises par le gouvernement américain, dont l'échéance résiduelle est d'au moins un an, mais inférieure à trois ans.

L'Indice de référence est un indice de type « Total Return » (rendement total). Un indice de rendement total calcule la performance des composantes de l'indice sur la base du fait que les dividendes ou distributions éventuels sont inclus dans les rendements de l'indice.

La composition de l'Indice de référence fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage mensuels.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus aura un impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement. Les coûts particuliers encourus à la suite d'un tel rééquilibrage de l'Indice de référence comprennent des coûts de transaction supplémentaires.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice de référence.

Les prix utilisés dans le calcul de l'Indice sont des prix d'offre.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices à l'adresse https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/.

- **Informations complémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles à l'adresse https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment ne tient pas compte des Risques en matière de Durabilité ni de l'impact négatif principal des investissements sur les Facteurs de Durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un Indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à la section INVESTISSEMENT DURABLE du Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,10 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

Les investisseurs du Compartiment souhaitent adopter une exposition « cœur de portefeuille » à long terme (approche « buy-and-hold ») à la performance des principaux segments du marché des obligations à long terme libellées en USD et en particulier à celle des bons du Trésor américain.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment émet des Actions UCITS ETF. Les Actions UCITS ETF seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions UCITS ETF ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Capital à risque, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion de la garantie, Risque de change, Risque de couverture de change de la Catégorie, Risque de calcul de l'indice.

RISQUES LIÉS À LA DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi US Treasury Bond 1-3Y	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	USD	Capitalisation	0,02 %	0,05 %	1 000 000 USD
UCITS ETF Dist	Non	USD	Distribution	0,02 %	0,05 %	1 000 000 USD
UCITS ETF Euro Hedged Dist	Oui	EUR	Distribution	0,02 %	0,18 %	1 000 000 USD
UCITS ETF GBP Hedged Dist	Oui	GBP	Distribution	0,02 %	0,18 %	1 000 000 USD
UCITS ETF MXN Hedged Acc	Oui	MXN	Capitalisation	0,02 %	0,18 %	1 000 000 USD
UCITS ETF HKD Hedged Acc	Oui	HKD	Capitalisation	0,02 %	0,18 %	1 000 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

« Bloomberg® » et l'Indice sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement, « Bloomberg »), et ont reçu une licence d'utilisation à certaines fins par Amundi Asset Management.

Le Compartiment n'est pas commandité, endossé, vendu ou promu par Bloomberg. Bloomberg ne fait de déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires du Compartiment ou à ses contreparties ni au public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment en particulier. Le seul lien entre Bloomberg et Amundi Asset Management consiste en l'octroi de licences sur certaines marques, appellations commerciales et marques de service ainsi que sur l'Indice qui est compilé, composé et calculé par BISL sans égard pour Amundi Asset Management et pour le Compartiment. Bloomberg n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins d'Amundi Asset Management ou des propriétaires du Compartiment lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice. Bloomberg ne peut être tenu pour responsable de, et n'a pas participé à, la fixation de la date d'émission, des prix ou des quantités d'actions à émettre du Compartiment. Bloomberg n'aura aucune obligation ou responsabilité, y compris, sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment, dans le cadre de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation du Compartiment.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE NI DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. BLOOMBERG NE SAURAIT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS DE L'INDICE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE PAR AMUNDI, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À UN USAGE DONNÉ OU UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE DE L'INDICE BLOOMBERG OU DE QUELCONQUES DONNÉES INCORPORÉES DANS CELUI-CI. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE, ET SES ET LEURS EMPLOYÉS, CONTRACTANTS, AGENTS, FOURNISSEURS RESPECTIFS, ET LES FOURNISSEURS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES D'AUCUNE MANIÈRE D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE RÉSULTANT DE LA NOTATION DU COMPARTIMENT OU DE L'INDICE OU DE TOUTES DONNÉES OU VALEURS Y RELATIVES – RÉSULTANT DE LEUR NÉGLIGENCE OU AUTREMENT, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFOR.MÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi US Treasury Bond 3-7Y

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi US Treasury Bond 3-7Y** (le « **Compartiment** ») est de refléter la performance du Bloomberg Barclays US Treasury 3-7 Year Index (ci-après l'« **Indice de référence** ») libellée en USD et représentative des « Obligations du Trésor » des États-Unis, avec une échéance résiduelle allant de 3 à 7 ans (exclus), tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'Indice de référence procure une exposition aux bons du Trésor américain ayant une échéance résiduelle d'au moins trois ans, mais inférieure à sept ans.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice de référence.

- **Méthodologie de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est un indice obligataire qui est calculé, maintenu et publié par Bloomberg.

L'Indice de référence mesure la performance du marché des obligations d'État américaines. Il contient exclusivement des **obligations** libellées en dollar émises par le gouvernement américain, dont l'échéance résiduelle est d'au moins trois ans, mais inférieure à sept ans.

L'Indice de référence est un indice de type « Total Return » (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composantes de l'Indice sont réinvestis dans ce dernier)

La composition de l'Indice de référence fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage mensuels.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus aura un impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement. Les coûts particuliers encourus à la suite d'un tel rééquilibrage de l'Indice de référence comprennent des coûts de transaction supplémentaires.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice de référence.

Les prix utilisés dans le calcul de l'Indice sont des prix d'offre.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices à l'adresse https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/.

- **Informations complémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles à l'adresse https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment ne tient pas compte des Risques en matière de Durabilité ni de l'impact négatif principal des investissements sur les Facteurs de Durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un Indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à la section INVESTISSEMENT DURABLE du Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,10 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

Les investisseurs du Compartiment souhaitent adopter une exposition « cœur de portefeuille » à long terme (approche « buy-and-hold ») à la performance des principaux segments du marché des obligations à moyen terme libellées en USD et en particulier à celle des bons du Trésor américain.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment émet des Actions UCITS ETF. Les Actions UCITS ETF seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions UCITS ETF ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit *(Compartiments qui utilisent des stratégies neutres en crédit [comme celles conçues pour fournir un rendement lié aux prévisions d'inflation)*, Capital à risque, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion de la garantie, Risque de change, Risque de couverture de change de la Catégorie, Risque de calcul de l'indice.

RISQUES LIÉS À LA DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi US Treasury Bond 3-7Y	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	USD	Capitalisation	0,02 %	0,05 %	1 000 000 USD
UCITS ETF Dist	Non	USD	Distribution	0,02 %	0,05 %	1 000 000 USD
UCITS ETF GBP Hedged Dist	Oui	GBP	Distribution	0,02 %	0,18 %	1 000 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

« Bloomberg® » et l'Indice sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement, « Bloomberg »), et ont reçu une licence d'utilisation à certaines fins par Amundi Asset Management.

Le Compartiment n'est pas commandité, endossé, vendu ou promu par Bloomberg. Bloomberg ne fait de déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires du Compartiment ou à ses contreparties ni au public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment en particulier. Le seul lien entre Bloomberg et Amundi Asset Management consiste en l'octroi de licences sur certaines marques, appellations commerciales et marques de service ainsi que sur l'Indice qui est compilé, composé et calculé par BISL sans égard pour Amundi Asset Management et pour le Compartiment. Bloomberg n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins d'Amundi Asset Management ou des propriétaires du Compartiment lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice. Bloomberg ne peut être tenu pour responsable de, et n'a pas participé à, la fixation de la date d'émission, des prix ou des quantités d'actions à émettre du Compartiment. Bloomberg n'aura aucune obligation ou responsabilité, y compris, sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment, dans le cadre de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation du Compartiment.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE NI DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. BLOOMBERG NE SAURAIT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS DE L'INDICE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE PAR AMUNDI, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À UN USAGE DONNÉ OU UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE DE L'INDICE BLOOMBERG OU DE QUELCONQUES DONNÉES INCORPORÉES DANS CELUI-CI. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE, ET SES ET LEURS EMPLOYÉS, CONTRACTANTS, AGENTS, FOURNISSEURS RESPECTIFS, ET LES FOURNISSEURS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES D'AUCUNE MANIÈRE D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE RÉSULTANT DE LA NOTATION DU COMPARTIMENT OU DE L'INDICE OU DE TOUTES DONNÉES OU VALEURS Y RELATIVES – RÉSULTANT DE LEUR NÉGLIGENCE OU AUTREMENT, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFOR.MÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi US Treasury Bond Long Dated

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi US Treasury Bond Long Dated** est de refléter la performance du Bloomberg US Long Treasury Index (ci-après l'« **Indice de référence** ») libellée en USD et représentative des « Obligations du Trésor » des États-Unis, avec une échéance résiduelle allant supérieure à 10 ans, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'Indice de référence procure une exposition aux bons du Trésor américain ayant une échéance résiduelle supérieure à dix ans.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice de référence.

- **Méthodologie de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est un indice obligataire qui est calculé, maintenu et publié par Bloomberg.

L'Indice de référence mesure la performance du marché des obligations d'État américaines. Il contient exclusivement des obligations libellées en dollar émises par le gouvernement américain, dont l'échéance résiduelle est supérieure à 10 ans.
L'Indice de référence est un indice de type « Total Return » (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composantes de l'Indice sont réinvestis dans ce dernier)
La composition de l'Indice de référence fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage mensuels.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus aura un impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement. Les coûts particuliers encourus à la suite d'un tel rééquilibrage de l'Indice de référence comprennent des coûts de transaction supplémentaires.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice de référence.

Les prix utilisés dans le calcul de l'Indice sont des prix d'offre.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices à l'adresse https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/.

- **Informations complémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles à l'adresse https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment ne tient pas compte des Risques en matière de Durabilité ni de l'impact négatif principal des investissements sur les Facteurs de Durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de Référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à la section INVESTISSEMENT DURABLE du Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,30 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

Les investisseurs du Compartiment souhaitent adopter une exposition « cœur de portefeuille » à long terme (approche « buy-and-hold ») à la performance des principaux segments du marché des obligations à long terme libellées en USD et en particulier à celle des bons du Trésor américain.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment émet des Actions UCITS ETF. Les Actions UCITS ETF seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions UCITS ETF ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

En cas de Suspension du Marché secondaire (telle que définie ci-dessus dans le Prospectus), les frais de sortie suivants s'appliqueront (en remplacement des frais de rachat maximum indiqués ci-dessus) : 0,1 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'actions rachetées.

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Capital à risque, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion de la garantie, Risque de change, Risque de couverture de change de la Catégorie, Risque de calcul de l'indice.

RISQUES LIÉS À LA DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi US Treasury Bond Long Dated	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	USD	Capitalisation	0,02 %	0,05 %	1 000 000 USD
UCITS ETF Dist	Non	USD	Distribution	0,02 %	0,05 %	1 000 000 USD
UCITS ETF EUR Hedged Dist	Oui	EUR	Distribution	0,02 %	0,13 %	1 000 000 USD
UCITS ETF GBP Hedged Dist	Oui	GBP	Distribution	0,02 %	0,13 %	1 000 000 USD
UCITS ETF HKD Hedged Acc	Oui	HKD	Capitalisation	0,02 %	0,13 %	1 000 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

« Bloomberg® » et l'Indice sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement, « Bloomberg »), et ont reçu une licence d'utilisation à certaines fins par Amundi Asset Management.

Le Compartiment n'est pas commandité, endossé, vendu ou promu par Bloomberg. Bloomberg ne fait de déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires du Compartiment ou à ses contreparties ni au public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment en particulier. Le seul lien entre Bloomberg et Amundi Asset Management consiste en l'octroi de licences sur certaines marques, appellations commerciales et marques de service ainsi que sur l'Indice qui est compilé, composé et calculé par BISL sans égard pour Amundi Asset Management et pour le Compartiment. Bloomberg n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins d'Amundi Asset Management ou des propriétaires du Compartiment lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice. Bloomberg ne peut être tenu pour responsable de, et n'a pas participé à, la fixation de la date d'émission, des prix ou des quantités d'actions à émettre du Compartiment. Bloomberg n'aura aucune obligation ou responsabilité, y compris, sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment, dans le cadre de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation du Compartiment.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE NI DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. BLOOMBERG NE SAURAIT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS DE L'INDICE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE PAR AMUNDI, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À UN USAGE DONNÉ OU UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE DE L'INDICE BLOOMBERG OU DE QUELCONQUES DONNÉES INCORPORÉES DANS CELUI-CI. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE, ET SES ET LEURS EMPLOYÉS, CONTRACTANTS, AGENTS, FOURNISSEURS RESPECTIFS, ET LES FOURNISSEURS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES D'AUCUNE MANIÈRE D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE RÉSULTANT DE LA NOTATION DU COMPARTIMENT OU DE L'INDICE OU DE TOUTES DONNÉES OU VALEURS Y RELATIVES – RÉSULTANT DE LEUR NÉGLIGENCE OU AUTREMENT, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFOR.MÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Core UK Government Bond

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est le GBP.

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi Core UK Government Bond** (le « **Compartiment** ») est de refléter la performance de l'indice FTSE Actuaries UK Conventional Gilts All Stocks (l'« **Indice de référence** ») libellé en livres sterling (GBP), représentatif des emprunts d'État britanniques (« Gilts ») libellés en GBP, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'Indice de référence fait partie de la famille d'indices FTSE Actuaries UK Gilt, laquelle représente le marché des emprunts d'État britanniques. L'Indice de référence comprend des Gilts classiques couvrant toutes les catégories d'échéances.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice de référence.

- **Méthodologie de l'Indice de référence**

Hormis certaines catégories, (par exemple, les titres à statut spécial), tous les Gilts libellés en GBP et cotés au London Stock Exchange peuvent être inclus dans l'Indice de référence. Il n'existe en particulier aucune contrainte liée à l'échéance : les nouvelles émissions sont incorporées le jour ouvré suivant leur adjudication, syndication ou placement. Les Gilts sont retirés à leur date de remboursement.

Les fonds d'État à statut spécial (« Rump Gilts ») sont des Gilts dont l'encours nominal déclaré par l'Agence en charge de la gestion de la dette britannique (Debt Management Office ou « DMO ») est relativement faible.

Le poids relatif de chaque obligation de l'Indice de référence est déterminé en fonction du rapport entre son encours nominal et l'encours nominal total de l'univers sélectionné.

La composition de l'Indice de référence est repondérée dès lors qu'un évènement susceptible d'affecter l'indice survient (par ex., une nouvelle émission ou le remboursement d'une émission).

La source du prix des obligations utilisée pour déterminer le prix de clôture de l'Indice de référence est indiquée dans la méthodologie de l'indice disponible sur www.ftse.com.

L'Indice de référence du Compartiment est l'indice FTSE Actuaries UK Conventional Gilts All Stocks, libellé en GBP. L'Indice de référence est un indice de « rendement total » (les coupons détachés des composantes de l'indice sont réinvestis dans celui-ci).

L'Indice de référence est administré et géré par FTSE Russell.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice : www.ftse.com.

- **Informations complémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles à l'adresse www.ftse.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment ne tient pas compte des Risques en matière de Durabilité ni de l'impact négatif principal des investissements sur les Facteurs de Durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de

reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un Indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à la section INVESTISSEMENT DURABLE du Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,10 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

Les investisseurs du Compartiment souhaitent s'exposer aux principaux segments du marché des emprunts d'État britanniques libellés en GBP.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des renseignements supplémentaires sur la valeur liquidative indicative d'une action cotée en Bourse peuvent, sous réserve des conditions et limites imposées par l'exploitant du marché en question, être fournis sur le site Internet du marché réglementé sur lequel cette action est cotée. Ces renseignements sont aussi disponibles sur la page dédiée à l'action en question sur Reuters ou Bloomberg. Des informations supplémentaires sur les codes Bloomberg et Reuters correspondant à la valeur liquidative indicative de toute catégorie d'actions cotées sur une Bourse figurent aussi dans la section « Fiches techniques » du site web www.amundietf.com.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risque de perte en capital, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une catégorie d'actions Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES LIÉS À LA DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements

sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi Core UK Government Bond	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Dist	Non	GBP	Distribution	0,02 %	0,05 %	1 000 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est en aucune façon garanti, recommandé, vendu ou promu par FTSE International Limited (« **FTSE** ») ou les sociétés du London Stock Exchange Group (« **LSEG** ») (collectivement, les « **Parties associées au Concédant** ») et aucune Partie associée au Concédant ne formule la moindre affirmation, prévision ou déclaration ni ne donne de garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou tacite, à l'égard (i) des résultats qui seront obtenus en utilisant l'Indice de référence (sur lequel se fonde le Compartiment), ni (ii) du chiffre indiquant le niveau de l'Indice de référence à une date ou heure donnée non plus qu'à un autre sujet, ni sur (iii) la pertinence de l'Indice de référence au regard de la finalité de son utilisation dans le cadre du Compartiment. Aucune des Parties associées au Concédant n'a fourni ni ne fournira de conseil financier ou de conseil en investissement ni de recommandation concernant l'Indice de référence à la Société de gestion ou à ses clients.

L'Indice de référence est calculé par FTSE ou son agent. Aucune des Parties associées au Concédant ne sera (a) responsable (que ce soit par négligence ou autrement) envers quiconque de toute erreur dans l'Indice de référence ou (b) dans l'obligation d'informer quiconque de toute erreur à cet égard.

Tous les droits de l'Indice de référence appartiennent à FTSE. « FTSE® » est une marque déposée de LSEG et est utilisée sous licence par FTSE.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi UK Government Inflation-Linked Bond

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est le GBP.

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi UK Government Inflation-Linked Bond** (le « **Compartiment** ») est de refléter la performance de l'indice FTSE Actuaries UK Index-Linked Gilts All Stocks (l'« **Indice de référence** ») libellé en livres sterling (GBP), représentatif des emprunts d'État britanniques indexés sur l'inflation (« Gilts indexés sur l'inflation ») libellés en GBP, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les catégories d'actions Monthly Hedged mentionnées à la section PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS ci-dessous, le Compartiment utilisera également une stratégie mensuelle de couverture de change afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque catégorie d'actions respective par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'Indice de référence fait partie de la famille d'indices FTSE Actuaries UK Gilt, laquelle représente le marché des emprunts d'État britanniques.

Le fait que les Gilts soient indexés sur l'inflation signifie que les paiements du coupon et celui du principal lors du remboursement sont ajustés de façon à tenir compte de l'inflation accumulée, en fonction de l'évolution de l'indice des prix de détail (IPD) au Royaume-Uni depuis la date d'émission des Gilts.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice de référence.

- **Méthodologie de l'Indice de référence**

Hormis certaines catégories, (par exemple, les Gilts convertibles indexés sur l'inflation disposant d'options de conversion en cours et les titres à statut spécial), tous les Gilts indexés sur l'inflation libellés en GBP et cotés au London Stock Exchange peuvent être inclus dans l'Indice de référence. Il n'existe en particulier aucune contrainte liée à l'échéance : les nouvelles émissions sont incorporées le jour ouvré suivant leur adjudication, syndication ou placement. Les Gilts indexés sur l'inflation sont retirés à leur date de remboursement.

Les fonds d'État à statut spécial (« Rump Gilts ») sont des Gilts dont l'encours nominal déclaré par l'Agence en charge de la gestion de la dette britannique (Debt Management Office ou « DMO ») est relativement faible.

Les prix des obligations servant à déterminer le cours de clôture de l'Indice de référence sont ceux de la méthodologie de l'indice disponible sur le site www.ftse.com.

L'Indice de référence du Compartiment est l'indice FTSE Actuaries UK Index-Linked Gilts All Stocks, libellé en GBP. L'Indice de référence est un indice de « rendement total » (les coupons détachés des composantes de l'indice sont réinvestis dans celui-ci).

L'Indice de référence est administré et géré par FTSE Russell.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composants sont disponibles sur le site Internet à l'adresse : www.ftse.com.

- **Informations complémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles à l'adresse www.ftse.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres

OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment ne tient pas compte des Risques en matière de Durabilité ni de l'impact négatif principal des investissements sur les Facteurs de Durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de Référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à la section INVESTISSEMENT DURABLE du Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 1 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

Les investisseurs du Compartiment souhaitent s'exposer à la performance des principales obligations souveraines britanniques indexées sur l'inflation libellées en GBP.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Capital à risque, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque spécifique en raison de la saisonnalité et de la poursuite de l'inflation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion de la garantie, Risque de change, Risque de couverture de change de la Catégorie, Risque de calcul de l'indice.

RISQUES LIÉS À LA DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi UK Government Inflation-Linked Bond	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Dist	Non	GBP	Distribution	0,03 %	0,04 %	1 000 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est en aucune façon garanti, recommandé, vendu ou promu par FTSE International Limited (« **FTSE** ») ou les sociétés du London Stock Exchange Group (« **LSEG** ») (collectivement, les « **Parties associées au Concédant** ») et aucune Partie associée au Concédant ne formule la moindre affirmation, prévision ou déclaration ni ne donne de garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou tacite, à l'égard (i) des résultats qui seront obtenus en utilisant l'Indice de référence (sur lequel se fonde le Compartiment), ni (ii) du chiffre indiquant le niveau de l'Indice de référence à une date ou heure donnée non plus qu'à un autre sujet, ni sur (iii) la pertinence de l'Indice de référence au regard de la finalité de son utilisation dans le cadre du Compartiment. Aucune des Parties associées au Concédant n'a fourni ni ne fournira de conseil financier ou de conseil en investissement ni de recommandation concernant l'Indice de référence à la Société de gestion ou à ses clients.

L'Indice de référence est calculé par FTSE ou son agent. Aucune des Parties associées au Concédant ne sera (a) responsable (que ce soit par négligence ou autrement) envers quiconque de toute erreur dans l'Indice de référence ou (b) dans l'obligation d'informer quiconque de toute erreur à cet égard.

Tous les droits de l'Indice de référence appartiennent à FTSE. « FTSE® » est une marque déposée de LSEG et est utilisée sous licence par FTSE.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi US Treasury Bond 7-10Y

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi US Treasury Bond 7-10Y** (le « **Compartiment** ») est de refléter la performance du Bloomberg Barclays US Treasury 7-10 Year Index (ci-après l'« **Indice de référence** ») libellée en USD et représentative des « Obligations du Trésor » des États-Unis, avec une échéance résiduelle allant de 7 à 10 ans (exclus), tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'Indice de référence offre une exposition aux bons du Trésor américain à taux fixe dont les échéances résiduelles sont comprises entre 7 et 10 ans (non inclus).

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice de référence.

- **Méthodologie de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est un indice obligataire qui est calculé, maintenu et publié par Bloomberg.

L'Indice de référence mesure la performance du marché des obligations d'État américaines. Seules les obligations libellées en USD émises par le gouvernement américain et dont l'échéance résiduelle est comprise entre 7 et 10 ans (non inclus) sont incluses.

L'Indice de référence est un indice de rendement total. Un indice de rendement total calcule la performance des composantes de l'indice sur la base du fait que les dividendes ou distributions éventuels sont inclus dans les rendements de l'indice.

La composition de l'Indice de référence fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage mensuels.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus aura un impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement. Les coûts particuliers encourus à la suite d'un tel rééquilibrage de l'Indice de référence comprennent des coûts de transaction supplémentaires.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice de référence.

Les prix utilisés dans le calcul de l'Indice sont des prix d'offre.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices à l'adresse https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/.

- **Informations complémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles à l'adresse https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.
Le Compartiment ne tient pas compte des Risques en matière de Durabilité ni de l'impact négatif principal des investissements sur les Facteurs de Durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un indice de Référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à la section INVESTISSEMENT DURABLE du Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,10 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est disponible pour tous les investisseurs.

Les investisseurs de ce Compartiment cherchent une exposition à la performance des principaux segments du marché obligataire à long terme libellés en USD, et en particulier du marché des bons du Trésor américain.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment émet des Actions UCITS ETF. Les Actions UCITS ETF seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions UCITS ETF ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Capital à risque, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque spécifique en raison de la saisonnalité et de la poursuite de l'inflation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion de la garantie, Risque de change, Risque de couverture de change de la Catégorie, Risque de couverture de change de Catégorie, Risque de calcul de l'indice.

RISQUES LIÉS À LA DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi US Treasury Bond 7-10Y	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	USD	Capitalisation	0,02 %	0,05 %	1 000 000 USD
UCITS ETF Dist	Non	USD	Distribution	0,02 %	0,05 %	1 000 000 USD
UCITS ETF Euro Hedged Acc	Oui	EUR	Capitalisation	0,02 %	0,18 %	1 000 000 USD
UCITS ETF GBP Hedged Dist	Oui	GBP	Distribution	0,02 %	0,18 %	1 000 000 USD
UCITS ETF HKD Hedged Acc	Oui	HKD	Capitalisation	0,02 %	0,18 %	1 000 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

« Bloomberg® » et l'Indice sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement, « Bloomberg »), et ont reçu une licence d'utilisation à certaines fins par Amundi Asset Management.

Le Compartiment n'est pas commandité, endossé, vendu ou promu par Bloomberg. Bloomberg ne fait de déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires du Compartiment ou à ses contreparties ni au public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment en particulier. Le seul lien entre Bloomberg et Amundi Asset Management consiste en l'octroi de licences sur certaines marques, appellations commerciales et marques de service ainsi que sur l'Indice qui est compilé, composé et calculé par BISL sans égard pour Amundi Asset Management et pour le Compartiment. Bloomberg n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins d'Amundi Asset Management ou des propriétaires du Compartiment lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice. Bloomberg ne peut être tenu pour responsable de, et n'a pas participé à, la fixation de la date d'émission, des prix ou des quantités d'actions à émettre du Compartiment. Bloomberg n'aura aucune obligation ou responsabilité, y compris, sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment, dans le cadre de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation du Compartiment.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE NI DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. BLOOMBERG NE SAURAIT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS DE L'INDICE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE PAR AMUNDI, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À UN USAGE DONNÉ OU UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE DE L'INDICE BLOOMBERG OU DE QUELCONQUES DONNÉES INCORPORÉES DANS CELUI-CI. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE, ET SES ET LEURS EMPLOYÉS, CONTRACTANTS, AGENTS, FOURNISSEURS RESPECTIFS, ET LES FOURNISSEURS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES D'AUCUNE MANIÈRE D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE RÉSULTANT DE LA NOTATION DU COMPARTIMENT OU DE L'INDICE OU DE TOUTES DONNÉES OU VALEURS Y RELATIVES – RÉSULTANT DE LEUR NÉGLIGENCE OU AUTREMENT, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFOR.MÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi UK Government Bond 0-5Y

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est le GBP.

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du MULTI UNITS LUXEMBOURG - **Amundi UK Government Bond 0-5Y** (le « **Compartiment** ») consiste à refléter la performance du FTSE Actuaries UK Conventional Gilts Up To 5 Years index (ci-après l'« **Indice de référence** »), libellé en GBP, et représentatif des obligations d'État britannique (« Gilts ») dont l'échéance résiduelle est de maximum 5 ans, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les catégories d'actions Monthly Hedged mentionnées à la section PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS ci-dessous, le Compartiment utilisera également une stratégie mensuelle de couverture de change afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque catégorie d'actions respective par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'Indice de référence du Compartiment est le FTSE Actuaries UK Conventional Gilts Up To 5 Years index, libellé en GBP. L'Indice de référence est un indice de « rendement total » (c'est-à-dire que tous les coupons détachés des composantes de l'Indice de référence sont réinvestis dans l'Indice de référence).

L'Indice de référence est composé de titres dont l'échéance est de maximum 5 ans et qui appartiennent à la famille d'indices conventionnelle du FTSE Actuaries UK Gilts Index Series, qui comprend tous les Titres du gouvernement britannique cotés à la Bourse de Londres.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice de référence.

- **Méthodologie de l'Indice de référence**

Excepté pour certaines catégories (par ex. les Gilts convertibles et les actions « rump »), tous les Gilts libellés en GBP dont l'échéance est de maximum 5 ans et qui sont cotés à la Bourse de Londres sont éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence.

Un Gilt est inclus dans l'Indice de référence soit le jour ouvré suivant la vente aux enchères s'il a une échéance à émission de maximum 5 ans, soit après la clôture du jour ouvré lorsque sa date de rachat est d'exactement 5 ans à compter de la date de calcul. Les Gilts sont retirés de l'Indice de référence à leur date de rachat au cours de clôture de la veille.

Les « Rump Gilts » sont des Gilts relativement petits (en termes d'encours nominal) selon la déclaration du Debt Management Office (« DMO »).

La pondération de chaque obligation dans l'Indice de référence est déterminée par son encours nominal par rapport à l'encours nominal total de l'univers sélectionné. L'Indice de référence est rééquilibré chaque fois qu'un événement pertinent se produit (par ex. une nouvelle émission ou le rachat d'une émission).

La source du prix des obligations utilisée pour déterminer le prix de clôture de l'Indice de référence est indiquée dans la méthodologie de l'indice disponible sur www.ftse.com.

L'Indice de référence est administré et géré par FTSE Russell.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes, sont disponibles sur Internet à l'adresse www.ftse.com.

- **Informations complémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles à l'adresse www.ftse.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment ne tient pas compte des Risques en matière de Durabilité ni de l'impact négatif principal des investissements sur les Facteurs de Durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un Indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à la section INVESTISSEMENT DURABLE du Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,10 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est disponible pour tous les investisseurs

Les investisseurs de ce Compartiment cherchent une exposition à la performance d'obligations d'État britannique à 5 ans maximum libellées en GBP.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risque de perte en capital, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une catégorie d'actions Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES LIÉS À LA DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements

sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi UK Government Bond 0-5Y	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Dist	Non	GBP	Distribution	0,02 %	0,05 %	1 000 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est en aucune façon garanti, recommandé, vendu ou promu par FTSE International Limited (« **FTSE** ») ou les sociétés du London Stock Exchange Group (« **LSEG** ») (collectivement, les « **Parties associées au Concédant** ») et aucune Partie associée au Concédant ne formule la moindre affirmation, prévision ou déclaration ni ne donne de garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou tacite, à l'égard (i) des résultats qui seront obtenus en utilisant l'Indice de référence (sur lequel se fonde le Compartiment), ni (ii) du chiffre indiquant le niveau de l'Indice de référence à une date ou heure donnée non plus qu'à un autre sujet, ni sur (iii) la pertinence de l'Indice de référence au regard de la finalité de son utilisation dans le cadre du Compartiment. Aucune des Parties associées au Concédant n'a fourni ni ne fournira de conseil financier ou de conseil en investissement ni de recommandation concernant l'Indice de référence à la Société de gestion ou à ses clients. L'Indice de référence est calculé par FTSE ou son agent. Aucune des Parties associées au Concédant ne sera (a) responsable (que ce soit par négligence ou autrement) envers quiconque de toute erreur dans l'Indice de référence ou (b) dans l'obligation d'informer quiconque de toute erreur à cet égard.

Tous les droits de l'Indice de référence appartiennent à FTSE. « FTSE® » est une marque déposée de LSEG et est utilisée sous licence par FTSE.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi US TIPS

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi US TIPS** (le « **Compartiment** ») est de refléter la performance du Bloomberg US Government Inflation-Linked Bond Index (l'« **Indice de référence** ») libellé en dollar des États-Unis (USD), afin de procurer une exposition au marché des titres du Trésor américain protégés contre l'inflation (TIPS).

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est représentatif de la performance des titres du Trésor américain protégés contre l'inflation dont l'échéance finale est à au moins un an.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice de référence.

- **Méthodologie de l'Indice de référence**

Pour pouvoir être incluse dans l'Indice de référence, une obligation doit satisfaire à des critères spécifiques qui ont trait à son type (le principal et les intérêts doivent être indexés sur l'inflation et libellés en USD), à son échéance finale (elle doit être fixée à un an ou plus), à son encours (d'un montant minimum de 500 millions d'USD non ajusté en fonction d'une indexation sur l'inflation), à ses coupons (à taux fixe uniquement) et à son émetteur (le Trésor américain).

L'Indice de référence est pondéré par la valeur de marché.

Il est établi sur la base des prix provenant des teneurs de marché de Barclays et de sources tierces.

L'Indice de référence est calculé quotidiennement.
L'Indice de référence est construit, administré et géré par Barclays.

La composition de l'Indice de référence est révisée et repondérée le dernier jour calendaire du mois.

L'Indice de référence est un indice de « rendement total » (les coupons détachés des composantes de l'indice sont réinvestis dans celui-ci).

Les prix utilisés dans le calcul de l'Indice sont des prix d'offre.

La méthode de construction de l'Indice de référence (y compris les règles régissant son rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet : https://index.barcap.com.

- **Informations complémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur : https://index.barcap.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC. Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 1 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux bons du Trésor américain indexés sur l'inflation.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Capital à risque, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque spécifique en raison de la saisonnalité et de la poursuite de l'inflation, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion de la garantie, Risque de change, Risque de couverture de change, Risque de couverture de change de Catégorie, Risque de calcul de l'indice.

RISQUES LIÉS À LA DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi US TIPS	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	USD	Capitalisation	0,04 %	0,11 %	1 000 000 USD
UCITS ETF Dist	Non	USD	Distribution	0,04 %	0,11 %	1 000 000 USD
UCITS ETF EUR Hedged Dist	Oui	EUR	Distribution	0,04 %	0,21 %	1 000 000 USD
UCITS ETF GBP Hedged Dist	Oui	GBP	Distribution	0,04 %	0,21 %	1 000 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Barclays Bank PLC ou Barclays Capital Inc. et ses sociétés affiliées (ci-après « Barclays ») n'ont pas créé ou émis le Compartiment et Barclays n'a aucune responsabilité, obligation ou devoir envers les investisseurs du Compartiment.

L'indice Bloomberg US Government Inflation-Linked Bond est une marque commerciale de Barclays Bank PLC et est utilisé sous licence accordée à Amundi Asset Management, qui est l'émetteur du Compartiment. Bien que Amundi Asset Management ait la faculté de conclure en son nom des transactions avec Barclays en lien avec le Compartiment qui sont directement ou indirectement liées à l'indice Bloomberg US Government Inflation-Linked Bond, l'achat d'actions du Compartiment d'Amundi Asset Management ne conférera jamais aux investisseurs un droit sur l'indice Bloomberg US Government Inflation-Linked Bond, non plus que ces derniers n'engagent une quelconque relation avec Barclays par le simple fait qu'ils ont investi dans ce Compartiment. Le compartiment n'est ni parrainé, agréé, commercialisé ou promu par Barclays qui ne fait aucune déclaration de quelque nature que ce soit quant aux avantages qui seront retirés d'un investissement dans le Compartiment, de l'utilisation de l'indice Bloomberg US Government Inflation-Linked Bond ou des données incorporées dans celui-ci. Barclays ne peut en aucun cas être tenu responsable envers l'émetteur, les investisseurs ou un tiers de l'utilisation ou de l'exactitude de l'indice Bloomberg US Government Inflation-Linked Bond ou des données qu'il est susceptible de contenir.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Global Aggregate Green Bond

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

Le Compartiment a obtenu le label Greenfin.

La devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi Global Aggregate Green Bond** (le « **Compartiment** ») consiste à suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice « Solactive Green Bond EUR USD IG Index » (l'« **Indice** ») libellé en euros, afin d'offrir une exposition au marché des obligations vertes, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est représentatif de la performance des obligations vertes émises par des entités investment grades et libellées en euro et en dollar américain. Les obligations vertes sont émises dans l'objectif de financer des projets ayant un impact environnemental positif, comme décrit plus en détail à l'Annexe G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est pondéré par la valeur de marché, ce qui signifie que les pondérations des composants sont définies en fonction de l'encours de chaque obligation.

L'indice est basé, notamment, sur les prix fournis par Solactive et des sources de prix tierces.

L'Indice est calculé quotidiennement.

L'Indice est compilé, administré et géré par Solactive.

La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage le dernier jour ouvré du mois.

La fréquence des rééquilibrages telle que décrite ci-dessus aura une incidence sur les coûts au cours de la réalisation de l'objectif d'investissement. Les frais particuliers générés par ces rééquilibrages de l'Indice incluent les coûts de transaction supplémentaires.

L'Indice est un indice de type « Total Return » (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composantes de l'Indice sont réinvestis dans ce dernier)

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'art. 12 (1) (a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité » du Prospectus.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant l'actualisation et le rééquilibrage de sa composition, ainsi que les effets sur les coûts dans le cadre de la stratégie) peut être consultée sur le site web suivant : https://www.solactive.com.

- **Informations complémentaires sur l'Indice de référence**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur https://www.solactive.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres

OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.
Le Compartiment intègre des Risques de durabilité et tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section I « Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement ».

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'ANNEXE G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,50 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

Le Compartiment a l'intention de recourir occasionnellement à des opérations de prêt de titres pour un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) la réduction des risques ; (ii) la réduction des coûts ; ou (iii) la génération d'un capital ou d'un revenu supplémentaire pour l'OPCVM, avec un niveau de risque conforme au profil de risque de l'OPCVM et aux règles de diversification des risques énoncées à l'Article 52 de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition au marché des obligations vertes.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Capital à risque, Risque lié aux prêts de titres, Risque lié à une faible diversification, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque sur les investissements dans les pays émergents et en voie de développement, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion de la garantie, Risque de change, Risque de couverture de change, Risque de couverture de change de la Catégorie, Risque de marché lié à une

controverse, Risque de calcul de l'indice, Risques des facteurs ESG.

LIMITES DE L'APPROCHE EXTRA-FINANCIÈRE

L'approche extra-financière mise en œuvre par le Compartiment repose en grande partie sur des données de tiers qui peuvent être parfois incomplètes, inexactes ou indisponibles. La Société de gestion est donc dépendante de la qualité et de la fiabilité de ces informations. Enfin, les investissements dans les obligations vertes peuvent induire des biais sectoriels sur le marché obligataire mondial.

RISQUES DE DURABILITÉ

Pour gérer les Risques de durabilité de ce Compartiment, la Société de gestion s'appuie sur Solactive en tant qu'administrateur de l'Indice, qui identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et significatifs dans la méthodologie de l'Indice. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice de référence. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice ou reflétés par le Compartiment. Pour plus d'informations sur la méthodologie de l'Indice, veuillez consulter : https://www.solactive.com. De plus amples informations sont disponibles dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi Global Aggregate Green Bond	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,30 %	100 000 USD
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,10 %	0,30 %	100 000 USD
UCITS ETF EUR Hedged Acc	Oui	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,40 %	100 000 USD
UCITS ETF GBP Hedged Dist	Oui	GBP	Distribution	0,10 %	0,40 %	100 000 USD
UCITS ETF CHF Hedged Acc	Oui	CHF	Capitalisation	0,10 %	0,40 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni parrainé, promu, vendu ou soutenu de quelque autre manière par Solactive AG. De même, Solactive AG ne donne à aucun moment une quelconque garantie ou assurance, expresse ou tacite, quant aux résultats obtenus en utilisant l'Indice et/ou la marque de l'Indice ou son cours, ou à tout autre égard. L'Indice est calculé et publié par Solactive AG.

Solactive AG fait tout ce qui est en son pouvoir pour que l'Indice soit calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'émetteur, Solactive AG n'a aucune obligation de signaler les erreurs de l'Indice à des tiers, y compris, mais sans s'y limiter, aux investisseurs et/ou aux intermédiaires financiers du Compartiment. Ni la publication de l'Indice par Solactive AG, ni l'octroi d'une licence portant sur l'Indice ou sa marque en vue de son utilisation aux fins du Compartiment n'a valeur de recommandation d'un investissement dans le Compartiment par Solactive AG, et ils n'impliquent en aucune manière une garantie ou un avis de Solactive AG à l'égard de tout investissement dans le Compartiment.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Core MSCI EMU

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi Core MSCI EMU** (le « **Compartiment** ») est de répliquer l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI EMU Net Return (l'« **Indice** ») libellé en euros (EUR), représentatif de la performance des sociétés de grande et moyenne capitalisation cotées sur les marchés développés de l'Union économique et monétaire européenne (UEM), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les catégories d'actions Monthly Hedged mentionnées à la section PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS ci-dessous, le Compartiment utilisera également une stratégie mensuelle de couverture de change afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque catégorie d'actions respective par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un est un indice pondéré par la capitalisation boursière flottante, conçu pour mesurer la performance des segments grandes et moyennes capitalisations sur les marchés des pays développés de l'UEM.

L'Indice a comme objectif de représenter 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant de chaque pays et de chaque secteur d'activité au sein de l'UEM.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le fournisseur d'indices international MSCI.

L'Indice repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices, qui prend en compte la taille, la liquidité et le flottant minimal requis pour les valeurs faisant partie de l'univers d'investissement.

L'Indice représente les grandes et moyennes capitalisations issues des pays développés de l'UEM (en février 2017, la zone inclut les pays suivants : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, les Pays-Bas et le Portugal).

En visant 85 % de chaque pays et de chaque groupe d'industries, l'Indice capture ainsi 85 % de la capitalisation boursière totale des marchés de l'UEM, tout en reflétant la diversité économique de ces marchés.

La méthodologie MSCI et la méthode de calcul sont basées sur un nombre variable de sociétés de l'Indice.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composantes de l'indice sur la base du fait que les dividendes ou distributions éventuels sont inclus dans les rendements de l'indice après retenue à la source.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant l'actualisation et le rééquilibrage de sa composition) peut être consultée sur le site web de MSCI : http://www.msci.com.

La composition de l'Indice est révisée et rééquilibrée tous les 6 mois (en mai et novembre) avec des révisions trimestrielles en février, mai, août et novembre.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet http://www.msci.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.
Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC. Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,50 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (**PEA**), ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition à la performance des valeurs de grande et moyenne capitalisation des pays développés de l'UEM.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque lié aux actions, Capital à risque, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risques liés à l'investissement dans des Actions de moyenne capitalisation, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change de Catégorie, Risque de calcul de l'indice.

RISQUES LIÉS À LA DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi Core MSCI EMU	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,07 %	0,18 %	1 000 000 USD
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,07 %	0,18 %	1 000 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ou une quelconque filiale de MSCI, ou l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI, et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales et ont été concédés sous licence, à des fins spécifiques, par Amundi Asset Management. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune garantie, expresse ou implicite, vis-à-vis des détenteurs de parts du Fonds ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur des parts de fonds en général, ou les parts de ce Fonds en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions international. MSCI et ses filiales sont propriétaires de certains noms, marques déposées et indices MSCI, qui sont déterminés, constitués et calculés par MSCI sans consultation avec Amundi Asset Management ou le Fonds. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins de Amundi Asset Management ou des détenteurs de parts du Fonds pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni l'une quelconque des filiales de MSCI, ni l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI ne prend une quelconque décision concernant la date de lancement, la fixation du prix ou de la quantité d'unités du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour déterminer la valeur liquidative du Compartiment.

Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Fonds.

Bien que MSCI obtienne des informations intégrées ou utilisées dans le calcul des indices de la part de sources que MSCI considère comme fiables, ni MSCI ni aucune autre partie impliquée dans la création ou le calcul des indices MSCI ne garantit l'exactitude et/ou la nature exhaustive des indices ou de toute donnée incluse. Ni MSCI ni aucune autre partie impliquée dans la création d'un calcul des indices MSCI ne donne de garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats qu'obtiendra le détenteur d'une licence MSCI, les clients dudit licencié ainsi que les contreparties, les actionnaires du compartiment ou toute autre personne ou entité, de l'utilisation des indices ou de toutes données incluses en relation avec les droits donnés en licence ou pour toute autre utilisation.

Ni MSCI, ni une quelconque autre partie n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, et MSCI récuse toute garantie, quant à la valeur commerciale ou l'adéquation à un but spécifique des indices ou des données qui y sont incorporées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris d'un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Euro Government Bond 1-3Y

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG **– Amundi Euro Government Bond 1-3Y** (le « **Compartiment** ») consiste à refléter la performance de l'indice Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn 1-3 Year Bond Index (l'« **Indice de référence** ») libellé en euros, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les catégories d'actions Monthly Hedged mentionnées à la section PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS ci-dessous, le Compartiment utilisera également une stratégie mensuelle de couverture de change afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque catégorie d'actions respective par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'indice de référence procure une exposition aux emprunts d'État à taux fixe de qualité investment grade émis par les pays membres de l'Union Monétaire Européenne. Il contient des obligations libellées en euro dont l'échéance est d'au moins un an, mais inférieure à trois ans.

- **Méthodologie de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est un indice obligataire qui est calculé, maintenu et publié par Bloomberg.

L'Indice de référence mesure la performance du marché des obligations d'État de qualité investment grade de la zone euro. Il contient exclusivement des obligations libellées en euro assorties d'une échéance d'au moins un an, mais inférieure à trois ans.

L'Indice de référence est un indice de type « Total Return » (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composantes de l'Indice sont réinvestis dans ce dernier)

La composition de l'Indice de référence fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage mensuels.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus aura un impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement. Les coûts particuliers encourus à la suite d'un tel rééquilibrage de l'Indice de référence comprennent des coûts de transaction supplémentaires.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice de référence.

Les prix utilisés dans le calcul de l'Indice sont des prix d'offre.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices à l'adresse https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/

- **Informations complémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles sur Internet à l'adresse https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment ne tient pas compte des Risques en matière de Durabilité ni de l'impact négatif principal des investissements sur les Facteurs de Durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de

reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un Indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à la section INVESTISSEMENT DURABLE du Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,10 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

Le Compartiment a l'intention de recourir occasionnellement à des opérations de prêt de titres pour un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) la réduction des risques ; (ii) la réduction des coûts ; ou (iii) la génération d'un capital ou d'un revenu supplémentaire pour l'OPCVM, avec un niveau de risque conforme au profil de risque de l'OPCVM et aux règles de diversification des risques énoncées à l'Article 52 de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux obligations émises par les États membres de la zone euro ayant une maturité comprise entre 1 et 3 ans.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Capital à risque, **Risque lié aux prêts de titres**, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion de la garantie, Risque de change, Risque de couverture de change de la Catégorie, Risque de calcul de l'indice.

RISQUES LIÉS À LA DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi Euro Government Bond 1-3Y	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Oui	EUR	Capitalisation	0,07 %	0,095 %	100 000 USD
UCITS ETF Dist	Oui	EUR	Distribution	0,07 %	0,095 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

« Bloomberg® » et l'Indice sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement, « Bloomberg »), et ont reçu une licence d'utilisation à certaines fins par Amundi Asset Management.

Le Compartiment n'est pas commandité, endossé, vendu ou promu par Bloomberg. Bloomberg ne fait de déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires du Compartiment ou à ses contreparties ni au public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment en particulier. Le seul lien entre Bloomberg et Amundi Asset Management consiste en l'octroi de licences sur certaines marques, appellations commerciales et marques de service ainsi que sur l'Indice qui est compilé, composé et calculé par BISL sans égard pour Amundi Asset Management et pour le Compartiment. Bloomberg n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins d'Amundi Asset Management ou des propriétaires du Compartiment lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice. Bloomberg ne peut être tenu pour responsable de, et n'a pas participé à, la fixation de la date d'émission, des prix ou des quantités d'actions à émettre du Compartiment. Bloomberg n'aura aucune obligation ou responsabilité, y compris, sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment, dans le cadre de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation du Compartiment.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE NI DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. BLOOMBERG NE SAURAIT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS DE L'INDICE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE PAR AMUNDI, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À UN USAGE DONNÉ OU UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE DE L'INDICE BLOOMBERG OU DE QUELCONQUES DONNÉES INCORPORÉES DANS CELUI-CI. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE, ET SES ET LEURS EMPLOYÉS, CONTRACTANTS, AGENTS, FOURNISSEURS RESPECTIFS, ET LES FOURNISSEURS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES D'AUCUNE MANIÈRE D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE RÉSULTANT DE LA NOTATION DU COMPARTIMENT OU DE L'INDICE OU DE TOUTES DONNÉES OU VALEURS Y RELATIVES – RÉSULTANT DE LEUR NÉGLIGENCE OU AUTREMENT, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFOR.MÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Euro Government Bond 3-5Y

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG **– Amundi Euro Government Bond 3-5Y** (le « **Compartiment** ») consiste à refléter la performance de l'indice Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn 3-5 Year Bond Index (l'« **Indice de référence** ») libellé en euros, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les catégories d'actions Monthly Hedged mentionnées à la section PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS ci-dessous, le Compartiment utilisera également une stratégie mensuelle de couverture de change afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque catégorie d'actions respective par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'indice de référence procure une exposition aux emprunts d'État à taux fixe de qualité investment grade émis par les pays membres de l'Union Monétaire Européenne. Il contient des obligations libellées en euro dont l'échéance est d'au moins trois ans, mais inférieure à cinq ans.

- **Méthodologie de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est un indice obligataire qui est calculé, maintenu et publié par Bloomberg.

L'Indice de référence mesure la performance du marché des obligations d'État de qualité investment grade de la zone euro. Il contient exclusivement des obligations libellées en euro assorties d'une échéance d'au moins trois ans, mais inférieure à cinq ans.

L'Indice de référence est un indice de type « Total Return » (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composantes de l'Indice sont réinvestis dans ce dernier)

La composition de l'Indice de référence fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage mensuels.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus aura un impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement. Les coûts particuliers encourus à la suite d'un tel rééquilibrage de l'Indice de référence comprennent des coûts de transaction supplémentaires.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice de référence.

Les prix utilisés dans le calcul de l'Indice sont des prix d'offre.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices à l'adresse https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/

- **Informations complémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles sur Internet à l'adresse https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment ne tient pas compte des Risques en matière de Durabilité ni de l'impact négatif principal des investissements sur les Facteurs de Durabilité dans son processus

d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un Indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à la section INVESTISSEMENT DURABLE du Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,10 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

Le Compartiment a l'intention de recourir occasionnellement à des opérations de prêt de titres pour un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) la réduction des risques ; (ii) la réduction des coûts ; ou (iii) la génération d'un capital ou d'un revenu supplémentaire pour l'OPCVM, avec un niveau de risque conforme au profil de risque de l'OPCVM et aux règles de diversification des risques énoncées à l'Article 52 de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux titres obligataires émis par les États membres de la zone euro ayant une maturité comprise entre 3 et 5 ans.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Capital à risque, Risque lié aux prêts de titres, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion de la garantie, Risque de change, Risque de couverture de change de la Catégorie, Risque du calcul de l'Indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi Euro Government Bond 3-5Y	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,07 %	0,095 %	100 000 USD
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,07 %	0,095 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

« Bloomberg® » et l'Indice sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement, « Bloomberg »), et ont reçu une licence d'utilisation à certaines fins par Amundi Asset Management.

Le Compartiment n'est pas commandité, endossé, vendu ou promu par Bloomberg. Bloomberg ne fait de déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires du Compartiment ou à ses contreparties ni au public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment en particulier. Le seul lien entre Bloomberg et Amundi Asset Management consiste en l'octroi de licences sur certaines marques, appellations commerciales et marques de service ainsi que sur l'Indice qui est compilé, composé et calculé par BISL sans égard pour Amundi Asset Management et pour le Compartiment. Bloomberg n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins d'Amundi Asset Management ou des propriétaires du Compartiment lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice. Bloomberg ne peut être tenu pour responsable de, et n'a pas participé à, la fixation de la date d'émission, des prix ou des quantités d'actions à émettre du Compartiment. Bloomberg n'aura aucune obligation ou responsabilité, y compris, sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment, dans le cadre de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation du Compartiment.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE NI DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. BLOOMBERG NE SAURAIT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS DE L'INDICE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE PAR AMUNDI, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À UN USAGE DONNÉ OU UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE DE L'INDICE BLOOMBERG OU DE QUELCONQUES DONNÉES INCORPORÉES DANS CELUI-CI. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE, ET SES ET LEURS EMPLOYÉS, CONTRACTANTS, AGENTS, FOURNISSEURS RESPECTIFS, ET LES FOURNISSEURS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES D'AUCUNE MANIÈRE D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE RÉSULTANT DE LA NOTATION DU COMPARTIMENT OU DE L'INDICE OU DE TOUTES DONNÉES OU VALEURS Y RELATIVES – RÉSULTANT DE LEUR NÉGLIGENCE OU AUTREMENT, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFOR.MÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Euro Government Bond 10-15Y

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG **– Amundi Euro Government Bond 10-15Y** (le « **Compartiment** ») consiste à refléter la performance de l'indice Bloomberg Barclays Euro Treasury 50bn 10-15 Year Bond Index (l'« **Indice de référence** ») libellé en euros, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les catégories d'actions Monthly Hedged mentionnées à la section PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS ci-dessous, le Compartiment utilisera également une stratégie mensuelle de couverture de change afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque catégorie d'actions respective par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'indice de référence procure une exposition aux emprunts d'État à taux fixe de qualité investment grade émis par les pays membres de l'Union Monétaire Européenne. Il contient des obligations libellées en euro dont l'échéance est d'aux moins dix ans, mais inférieure à quinze ans.

- **Méthodologie de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est un indice obligataire qui est calculé, maintenu et publié par Bloomberg.

L'Indice de référence mesure la performance du marché des obligations d'État de qualité investment grade de la zone euro. Il contient exclusivement des obligations libellées en euro assorties d'une échéance d'au moins dix ans, mais inférieure à quinze ans.

L'Indice de référence est un indice de type « Total Return » (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composantes de l'Indice sont réinvestis dans ce dernier)
La composition de l'Indice de référence fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage mensuels.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus aura un impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement. Les coûts particuliers encourus à la suite d'un tel rééquilibrage de l'Indice de référence comprennent des coûts de transaction supplémentaires.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice de référence.

Les prix utilisés dans le calcul de l'Indice sont des prix d'offre.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices à l'adresse
https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/

- **Informations complémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles sur Internet à l'adresse
https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment ne tient pas compte des Risques en matière de Durabilité ni de l'impact négatif principal des investissements sur les Facteurs de Durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de

reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un Indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à la section INVESTISSEMENT DURABLE du Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,10 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

Le Compartiment a l'intention de recourir occasionnellement à des opérations de prêt de titres pour un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) la réduction des risques ; (ii) la réduction des coûts ; ou (iii) la génération d'un capital ou d'un revenu supplémentaire pour l'OPCVM, avec un niveau de risque conforme au profil de risque de l'OPCVM et aux règles de diversification des risques énoncées à l'Article 52 de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux titres obligataires émis par les États membres de la zone euro ayant une maturité comprise entre 10 et 15 ans.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les

Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » :

18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Capital à risque, **Risque lié aux prêts de titres**, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion de la garantie, Risque de change, Risque de couverture de change de la Catégorie.

RISQUES LIÉS À LA DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi Euro Government Bond 10-15Y	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,07 %	0,095 %	100 000 USD
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,07 %	0,095 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

« Bloomberg® » et l'Indice sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement, « Bloomberg »), et ont reçu une licence d'utilisation à certaines fins par Amundi Asset Management.

Le Compartiment n'est pas commandité, endossé, vendu ou promu par Bloomberg. Bloomberg ne fait de déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires du Compartiment ou à ses contreparties ni au public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment en particulier. Le seul lien entre Bloomberg et Amundi Asset Management consiste en l'octroi de licences sur certaines marques, appellations commerciales et marques de service ainsi que sur l'Indice qui est compilé, composé et calculé par BISL sans égard pour Amundi Asset Management et pour le Compartiment. Bloomberg n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins d'Amundi Asset Management ou des propriétaires du Compartiment lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice. Bloomberg ne peut être tenu pour responsable de, et n'a pas participé à, la fixation de la date d'émission, des prix ou des quantités d'actions à émettre du Compartiment. Bloomberg n'aura aucune obligation ou responsabilité, y compris, sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment, dans le cadre de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation du Compartiment.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE NI DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. BLOOMBERG NE SAURAIT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS DE L'INDICE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE PAR AMUNDI, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À UN USAGE DONNÉ OU UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE DE L'INDICE BLOOMBERG OU DE QUELCONQUES DONNÉES INCORPORÉES DANS CELUI-CI. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE, ET SES ET LEURS EMPLOYÉS, CONTRACTANTS, AGENTS, FOURNISSEURS RESPECTIFS, ET LES FOURNISSEURS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES D'AUCUNE MANIÈRE D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE RÉSULTANT DE LA NOTATION DU COMPARTIMENT OU DE L'INDICE OU DE TOUTES DONNÉES OU VALEURS Y RELATIVES – RÉSULTANT DE LEUR NÉGLIGENCE OU AUTREMENT, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFOR.MÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Euro Government Inflation-Linked Bond

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi Euro Government Inflation-Linked Bond** (le « **Compartiment** ») consiste à refléter la performance de l'indice Bloomberg Euro Government Inflation-Linked Bond Index (l'« **Indice de référence** ») libellé en euros, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les catégories d'actions Monthly Hedged mentionnées à la section PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS ci-dessous, le Compartiment utilisera également une stratégie mensuelle de couverture de change afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque catégorie d'actions respective par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'indice de référence procure une exposition aux obligations indexées sur l'inflation de qualité investment grade émises par les pays membres de l'Union Monétaire Européenne. Il contient des obligations indexées sur l'inflation libellées en euro.

- **Méthodologie de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est un indice obligataire qui est calculé, maintenu et publié par Bloomberg.

L'Indice de référence mesure la performance du marché des obligations d'État de qualité investment grade liées aux obligations de la zone euro. Il contient exclusivement des obligations libellées en euro.

L'Indice de référence est un indice de type « Total Return » (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composantes de l'Indice sont réinvestis dans ce dernier)

La composition de l'Indice de référence fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage mensuels.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus aura un impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement. Les coûts particuliers encourus à la suite d'un tel rééquilibrage de l'Indice de référence comprennent des coûts de transaction supplémentaires.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice de référence.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices à l'adresse https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/

- **Informations complémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles sur Internet à l'adresse https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/
Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment ne tient pas compte des Risques en matière de Durabilité ni de l'impact négatif principal des investissements sur les Facteurs de Durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un Indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à la section INVESTISSEMENT DURABLE du Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 1 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux obligations indexées sur l'inflation émises par les États membres de la zone euro.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).
Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Capital à risque, Risque des instruments liés à l'inflation, Risque spécifique en raison de la saisonnalité et de la poursuite de l'inflation, Risque lié aux prêts de titres, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion de la garantie, Risque de change, Risque de couverture de change de la Catégorie, Risque de calcul de l'indice.

RISQUES LIÉS À LA DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, la Société de Gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi Euro Government Inflation-Linked Bond	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,04 %	0,16 %	100 000 USD
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,04 %	0,16 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

« Bloomberg® » et l'Indice sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement, « Bloomberg »), et ont reçu une licence d'utilisation à certaines fins par Amundi Asset Management.

Le Compartiment n'est pas commandité, endossé, vendu ou promu par Bloomberg. Bloomberg ne fait de déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires du Compartiment ou à ses contreparties ni au public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment en particulier. Le seul lien entre Bloomberg et Amundi Asset Management consiste en l'octroi de licences sur certaines marques, appellations commerciales et marques de service ainsi que sur l'Indice qui est compilé, composé et calculé par BISL sans égard pour Amundi Asset Management et pour le Compartiment. Bloomberg n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins d'Amundi Asset Management ou des propriétaires du Compartiment lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice. Bloomberg ne peut être tenu pour responsable de, et n'a pas participé à, la fixation de la date d'émission, des prix ou des quantités d'actions à émettre du Compartiment. Bloomberg n'aura aucune obligation ou responsabilité, y compris, sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment, dans le cadre de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation du Compartiment.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE NI DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. BLOOMBERG NE SAURAIT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS DE L'INDICE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE PAR AMUNDI, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À UN USAGE DONNÉ OU UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE DE L'INDICE BLOOMBERG OU DE QUELCONQUES DONNÉES INCORPORÉES DANS CELUI-CI. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE, ET SES ET LEURS EMPLOYÉS, CONTRACTANTS, AGENTS, FOURNISSEURS RESPECTIFS, ET LES FOURNISSEURS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES D'AUCUNE MANIÈRE D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE RÉSULTANT DE LA NOTATION DU COMPARTIMENT OU DE L'INDICE OU DE TOUTES DONNÉES OU VALEURS Y RELATIVES – RÉSULTANT DE LEUR NÉGLIGENCE OU AUTREMENT, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFOR.MÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Core FTSE 100 Swap

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La devise de référence du Compartiment est la livre sterling (GBP).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi Core FTSE 100** Swap (le « **Compartiment** ») consiste à répliquer, à la hausse comme à la baisse, l'indice FTSE 100 Total Return Index (l'« **Indice** ») libellé en livres sterling (GBP), afin de procurer une exposition aux performances des 100 plus grandes sociétés cotées sur la bourse London Stock Exchange, filtrées par taille et par liquidité, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les catégories d'actions Monthly Hedged mentionnées à la section PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS ci-dessous, le Compartiment utilisera également une stratégie mensuelle de couverture de change afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque catégorie d'actions respective par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice se compose d'actions des 100 plus grandes sociétés cotées sur le London Stock Exchange qui satisfont aux critères d'éligibilité de FTSE. L'Indice est un indice pondéré par la capitalisation boursière représentatif des valeurs vedettes (« blue chips ») cotées au Royaume-Uni.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'univers d'investissement éligible de l'Indice se compose de titres qui satisfont aux critères suivants :

(i) Il comprend uniquement des actions inscrites et admises à la négociation sur le marché principal du London Stock Exchange par la voie du « Premium Listing » et dont le cours est libellé en livre sterling sur le système de transaction électronique SETS.

(ii) Les titres éligibles satisfont aux critères de liquidité et de flottant décrits dans la méthodologie des indices FTSE.

(iii) Les sociétés sont classées comme sociétés britanniques selon la méthodologie de FTSE.

La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage trimestriels en mars, en juin, en septembre et en décembre.
Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composants sont disponibles sur le site Internet de FTSE à l'adresse www.ftse.com.

La performance suivie est celle des valeurs de clôture de l'Indice calculées par FTSE au moyen du système WM/Reuters Spot Rates™ à 16 h 00 (heure du Royaume-Uni).

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur www.ftse.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à

la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,05 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition à la performance des grandes capitalisations au Royaume-Uni.

"DÉFINITIONS

Jour ouvré » et « Jour de Négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur www.fundsquare.net.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une Catégorie, Risque du calcul de l'Indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi Core FTSE 100 Swap	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription
UCITS ETF Acc	Non	GBP	Capitalisation	0,07 %	0,08 %	100 000 USD
UCITS ETF Dist	Non	GBP	Distribution	0,07 %	0,08 %	100 000 USD
UCITS ETF EUR Hedged Acc	Oui	EUR	Capitalisation	0,07 %	0,23 %	100 000 USD
UCITS ETF USD Hedged Acc	Oui	USD	Capitalisation	0,07 %	0,23 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par FTSE International Limited (ci-après « **FTSE** »), ni par aucune société du London Stock Exchange Group (« **LSEG** ») (ci-après collectivement désignés les « **Détenteurs** »).

Les Porteurs ne fournissent aucune garantie et ne s'engagent pas, de manière explicite ou implicite, quant au revenu à obtenir en utilisant le FTSE 100 Total Return Index et/ou le niveau que l'Indice peut atteindre à une heure ou une date donnée, ou de tout autre type. L'Indice est calculé par FTSE et LSEG ou pour leur compte. Les Porteurs déclinent toute responsabilité (qu'elle soit due à une négligence ou à toute autre raison) pour toute erreur susceptible d'affecter négativement l'Indice à l'égard de quiconque et ne seront pas tenus d'informer quiconque d'une telle erreur.
« FTSE® » est une marque déposée de LSEG utilisée sous licence par FTSE.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI World V

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi MSCI World V** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI World Net Total Return USD (l'« **Indice** ») libellé en dollars des États-Unis, représentatif de la performance de sociétés de grande et moyenne capitalisation cotées sur les marchés développés, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant qui est conçu pour mesurer la performance des segments grandes et moyennes capitalisations des marchés développés du monde entier.

L'Indice a comme objectif de représenter 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant de chaque pays au sein de l'Indice.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le fournisseur d'indices international MSCI.

L'Indice repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices, qui prend en compte la taille, la liquidité et le flottant minimal requis pour les valeurs faisant partie de l'univers d'investissement.

L'Indice se compose exclusivement d'actions des marchés développés et représente les grandes et moyennes capitalisations issues des marchés développés du monde entier (dont la liste se compose, en décembre 2017, des pays suivants : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Hong Kong, Irlande, Israël, Italie, Japon, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Singapour, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni et États-Unis).

En visant 85 % de chaque pays, l'Indice capture ainsi 85 % de la capitalisation boursière totale des pays développés, tout en reflétant la diversité économique de ces marchés.

La méthodologie MSCI et la méthode de calcul sont basées sur un nombre variable de sociétés de l'Indice.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composantes de l'indice sur la base du fait que les dividendes ou distributions éventuels sont inclus dans les rendements de l'indice après retenue à la source.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant l'actualisation et le rééquilibrage de sa composition) peut être consultée sur le site web de MSCI : http://www.msci.com.

La composition de l'Indice est révisée et rééquilibrée tous les 6 mois (en mai et novembre) avec des révisions trimestrielles en février, mai, août et novembre.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur Internet à l'adresse https://www.msci.com/indexes

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,50 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition à long terme à la performance du marché des actions des pays développés du monde entier.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque lié aux actions, Capital à risque, Risque de liquidité du Compartiment, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation**,** Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risques liés à l'investissement dans des Actions de moyenne capitalisation, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de calcul de l'indice.

RISQUES LIÉS À LA DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi MSCI World V	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	USD	Capitalisation	0,07 %	0,05 %	1 000 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ou une quelconque filiale de MSCI, ou l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI, et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales et ont été concédés sous licence, à des fins spécifiques, par Amundi Asset Management. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production ou le calcul des indices MSCI n'ont fait de déclaration ou n'ont donné de garantie, expresse ou implicite, aux porteurs de parts du Compartiment ou, plus généralement, au grand public, concernant les mérites de la négociation de parts de fonds d'investissement en général ou de parts de ce Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont propriétaires de certains noms, marques déposées et indices MSCI, qui sont déterminés, constitués et calculés par MSCI sans consultation avec Amundi Asset Management ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne sont tenues de tenir compte des besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment lors de la détermination, de la constitution ou du calcul des indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne prennent de décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité de parts du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI n'assument de responsabilité ou d'obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

Bien que MSCI se procure les données incorporées dans les indices ou utilisées pour calculer ces derniers auprès de sources dont MSCI croit qu'elles sont dignes de foi, ni MSCI, ni une quelconque autre partie participant à la création ou au calcul d'indices MSCI, ne garantit l'exactitude et/ou/l'exhaustivité des indices ou de quelconques données qui y sont incorporées. Ni MSCI ni aucune autre partie impliquée dans la création d'un calcul des indices MSCI ne donne de garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats qu'obtiendra le détenteur d'une licence MSCI, les clients dudit licencié ainsi que les contreparties, les porteurs de parts de fonds ou toute autre personne ou entité, de l'utilisation des indices ou de toutes données incluses en relation avec les droits donnés en licence ou pour toute autre utilisation.

Ni MSCI, ni une quelconque autre partie n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, et MSCI récuse toute garantie, quant à la valeur commerciale ou l'adéquation à un but spécifique des indices ou des données qui y sont incorporées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris d'un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Core MSCI Japan

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La devise de référence du Compartiment est le yen japonais (JPY).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi Core MSCI Japan** (le « **Compartiment** ») consiste à suivre l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse du MSCI Japan Net Total Return Index (l'« **Indice** »), libellé en JPY, et représentatif des sociétés de grande et de moyenne capitalisation cotées au Japon, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière ajustée au flottant conçu pour mesurer la performance des segments de grande et de moyenne capitalisation du marché japonais.

L'objectif de l'Indice est de représenter 85 % de la capitalisation boursière ajustée au flottant du marché japonais.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le fournisseur d'indices international MSCI.

L'Indice est basé sur la méthodologie du MSCI Global Investable Market Indices et répond aux critères de taille, de liquidité et de flottant minimum de l'univers d'investissement.

L'Indice est composé d'actions japonaises et reflétera 85 % de la capitalisation boursière totale du marché japonais.

La méthodologie MSCI et la méthode de calcul sont basées sur un nombre variable de sociétés de l'Indice.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composantes de l'indice sur la base du fait que les dividendes ou distributions éventuels sont inclus dans les rendements de l'indice après retenue à la source.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant l'actualisation et le rééquilibrage de sa composition) peut être consultée sur le site web de MSCI : http://www.msci.com.

La composition de l'Indice est révisée et rééquilibrée tous les 6 mois (en mai et novembre) avec des révisions trimestrielles en février, mai, août et novembre.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur Internet à l'adresse https://www.msci.com/indexes.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 1 %

LE GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT

La Société de Gestion a nommé Amundi Japan Ltd en tant que Gestionnaire d'investissement du Compartiment (le « Gestionnaire

d'investissement ») en vertu de la Convention de délégation de gestion d'investissement (la « Convention »).

Amundi Japan Ltd est une société anonyme constituée au Japon dont le siège social est sis au 1-2-2 Uchisaiwaicho, Chiyoda-ku, Tokyo 100-0011.

En vertu de la présente Convention, le Gestionnaire d'investissement a accepté de mettre en œuvre l'objectif et la politique d'investissement décrits ci-dessus.

La Société de Gestion versera au Gestionnaire d'investissement une commission prélevée sur la Commission de gestion du Compartiment, comme indiqué dans la section «°Principales Catégories d'actions et commissions°».

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels qui souhaitent une exposition de base et à long terme à la performance de sociétés de grande et moyenne capitalisation du marché japonais.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).
Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque lié aux actions, Capital à risque, Risque de liquidité du Compartiment, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation**,** Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risques liés à l'investissement dans des Actions de moyenne capitalisation, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change de Catégorie, Risque de calcul de l'indice.

RISQUES LIÉS À LA DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi Core MSCI Japan	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	JPY	Capitalisation	0,07 %	0,05 %	1 000 000 USD
UCITS ETF Dist	Non	JPY	Distribution	0,07 %	0,05 %	1 000 000 USD
UCITS ETF USD Hedged Acc	Oui	USD	Capitalisation	0,07 %	0,15 %	1 000 000 USD
UCITS ETF GBP Hedged Acc	Oui	GBP	Capitalisation	0,07 %	0,15 %	1 000 000 USD
UCITS ETF EUR Hedged Dist	Oui	EUR	Distribution	0,07 %	0,15 %	1 000 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ou une quelconque filiale de MSCI, ou l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI, et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales et ont été concédés sous licence, à des fins spécifiques, par Amundi Asset Management. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production ou le calcul des indices MSCI n'ont fait de déclaration ou n'ont donné de garantie, expresse ou implicite, aux porteurs de parts du Compartiment ou, plus généralement, au grand public, concernant les mérites de la négociation de parts de fonds d'investissement en général ou de parts de ce Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont propriétaires de certains noms, marques déposées et indices MSCI, qui sont déterminés, constitués et calculés par MSCI sans consultation avec Amundi Asset Management ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne sont tenues de tenir compte des besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment lors de la détermination, de la constitution ou du calcul des indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne prennent de décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité de parts du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI n'assument de responsabilité ou d'obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

Bien que MSCI se procure les données incorporées dans les indices ou utilisées pour calculer ces derniers auprès de sources dont MSCI croit qu'elles sont dignes de foi, ni MSCI, ni une quelconque autre partie participant à la création ou au calcul d'indices MSCI, ne garantit l'exactitude et/ou l'exhaustivité des indices ou de quelconques données qui y sont incorporées. Ni MSCI ni aucune autre partie impliquée dans la création d'un calcul des indices MSCI ne donne de garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats qu'obtiendra le détenteur d'une licence MSCI, les clients dudit licencié ainsi que les contreparties, les porteurs de parts de fonds ou toute autre personne ou entité, de l'utilisation des indices ou de toutes données incluses en relation avec les droits donnés en licence ou pour toute autre utilisation.

Ni MSCI, ni une quelconque autre partie n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, et MSCI récuse toute garantie, quant à la valeur commerciale ou l'adéquation à un but spécifique des indices ou des données qui y sont incorporées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris d'un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Emerging Asia II

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG **– Amundi MSCI Emerging Asia II** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI Emerging Markets Asia Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en dollar des États-Unis (USD), représentatif de la performance de sociétés de grande et moyenne capitalisation cotées sur les marchés émergents asiatiques, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant qui est conçu pour mesurer la performance des segments grandes et moyennes capitalisations des marchés émergents asiatiques.

L'Indice a comme objectif de représenter 85 % de la capitalisation boursière ajustée en fonction du flottant de chaque pays émergent asiatique.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le fournisseur d'indices international MSCI.

L'Indice repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices, qui prend en compte la taille, la liquidité et le flottant minimal requis pour les valeurs faisant partie de l'univers d'investissement.

L'Indice se compose exclusivement d'actions du marché émergent asiatique et représente les grandes et moyennes capitalisations de pays dudit marché émergent asiatique (comprenant, en décembre 2017, les pays suivants : La Chine, l'Inde, l'Indonésie, la Corée, la Malaisie, le Pakistan, les Philippines, Taïwan et la Thaïlande).

La méthodologie MSCI et la méthode de calcul sont basées sur un nombre variable de sociétés de l'Indice.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composantes de l'indice sur la base du fait que les dividendes ou distributions éventuels sont inclus dans les rendements de l'indice après retenue à la source.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant l'actualisation et le rééquilibrage de sa composition) peut être consultée sur le site web de MSCI : http://www.msci.com.

La composition de l'Indice est révisée et rééquilibrée tous les 6 mois (en mai et novembre) avec des révisions trimestrielles en février, mai, août et novembre.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet http://www.msci.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la

vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 2 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition à la performance des grandes et moyennes capitalisations sur les marchés émergents asiatiques.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur http://www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'Annexe B – Considérations de risque spécifique et Facteurs de risque, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque lié aux actions, Capital à risque, Risque de liquidité du Compartiment, Risque sur les investissements dans les pays émergents et en voie de développement, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risques liés à l'investissement dans des Actions de moyenne capitalisation, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de calcul de l'indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Ce Compartiment est considérablement exposé aux régions qui peuvent avoir une surveillance gouvernementale ou réglementaire relativement faible ou une transparence ou une divulgation moindre des Facteurs de durabilité et peut donc être soumis à des Risques accrus de durabilité. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Aucune distribution ne sera effectuée pour les Actions des Classes Acc.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi MSCI Emerging Asia II	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	USD	Capitalisation	0,07 %	0,05 %	1 000 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI, et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales et ont été concédés sous licence, à des fins spécifiques, par Amundi Asset Management. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production ou le calcul des indices MSCI n'ont fait de déclaration ou n'ont donné de garantie, expresse ou implicite, aux porteurs de parts du Compartiment ou, plus généralement, au grand public, concernant les mérites de la négociation de parts de fonds d'investissement en général ou de parts de ce Fonds en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont propriétaires de certains noms, marques déposées et indices MSCI, qui sont déterminés, constitués et calculés par MSCI sans consultation avec Amundi Asset Management ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne sont tenues de tenir compte des besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment lors de la détermination, de la constitution ou du calcul des indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne prennent de décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité de parts du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI n'assument de responsabilité ou d'obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

Bien que MSCI se procure les données incorporées dans les indices ou utilisées pour calculer ces derniers auprès de sources dont MSCI croit qu'elles sont dignes de foi, ni MSCI, ni une quelconque autre partie participant à la création ou au calcul d'indices MSCI, ne garantit l'exactitude et/ou/l'exhaustivité des indices ou de quelconques données qui y sont incorporées. Ni MSCI ni aucune autre partie impliquée dans la création d'un calcul des indices MSCI ne donne de garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats qu'obtiendra le détenteur d'une licence MSCI, les clients dudit licencié ainsi que les contreparties, les porteurs de parts de fonds ou toute autre personne ou entité, de l'utilisation des indices ou de toutes données incluses en relation avec les droits donnés en licence ou pour toute autre utilisation.

Ni MSCI, ni une quelconque autre partie n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, et MSCI récuse toute garantie, quant à la valeur commerciale ou l'adéquation à un but spécifique des indices ou des données qui y sont incorporées.

Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris d'un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte.

MULTI UNITS LUXEMBOURG –Amundi UK Equity All Cap

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La devise de référence du Compartiment est la livre sterling (GBP).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi UK Equity All Cap** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du Morningstar UK NR Index (l'« **Indice** ») libellé en livres sterling (GBP), représentatif de la performance des sociétés de grande et moyenne capitalisation cotées sur le marché du Royaume-Uni, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant qui est conçu pour mesurer la performance du marché des actions de grandes et moyennes capitalisations au Royaume-Uni.

L'Indice a comme objectif de représenter 97 % de la capitalisation boursière ajustée en fonction du flottant du Royaume-Uni.

- **Méthodologie de l'Indice**

Il s'agit d'un indice d'actions sponsorisé par le fournisseur d'indices internationaux Morningstar.

L'Indice se compose exclusivement d'actions du marché actions du Royaume-Uni et représente les grandes et moyennes capitalisations dudit marché.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composantes de l'indice sur la base du fait que les dividendes ou distributions éventuels sont inclus dans les rendements de l'indice après retenue à la source.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant l'actualisation et le rééquilibrage de sa composition) peut être consultée sur le site web de Morningstar : http://www.morningstar.com/

La composition de l'Indice est repondérée tous les trimestres, en février, mai, août et novembre.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

L'Indice est également calculé en temps réel chaque Jour de négociation si celui-ci est un Jour ouvré.

Le cours de clôture de l'Indice est disponible sur Internet à l'adresse http://www.morningstar.com/

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur http://www.morningstar.com/

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,50 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition principale à long terme à la performance du marché des actions de grandes et moyennes capitalisations au Royaume-Uni.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque lié aux actions, Capital à risque, Risque de liquidité du Compartiment, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation**,** Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risques liés à l'investissement dans des Actions de moyenne capitalisation, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de calcul de l'indice.

RISQUES LIÉS À LA DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

La Société se réserve le droit de distribuer une ou plusieurs fois par an tout ou partie des revenus du Compartiment, en ce qui concerne la Catégorie Dist.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi UK Equity All Cap	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Dist	Non	GBP	Distribution	0,02 %	0,02 %	1 000 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le compartiment n'est ni parrainé, recommandé, commercialisé ou promu par Morningstar, Inc. Morningstar s'abstient de toute déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, aux propriétaires du Compartiment ou à un quelconque membre du public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le fonds en particulier, ou quant à la capacité de l'Indice Morningstar UK NR à reproduire la performance générale du marché des actions. Le seul lien entre Morningstar et Amundi Asset Management consiste en l'octroi d'une licence concernant : (i) certaines marques et noms de service de Morningstar ; et (ii) l'Indice Morningstar UK NR qui est compilé, composé et calculé par Morningstar sans égard pour Amundi Asset Management et pour le Compartiment. Morningstar n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins de Amundi Asset Management ou des propriétaires du Compartiment lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice Morningstar UK NR. Morningstar ne peut être tenu pour responsable de, et n'a pas participé à, la détermination des prix et de la valeur du Compartiment, non plus qu'à la fixation de la date de l'émission ou de la vente - d'actions du Compartiment ou à la détermination ou au calcul de l'équation régissant la conversion du Compartiment en espèces. Morningstar n'est soumis à aucune obligation d'assurer l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment et décline toute responsabilité à ce propos.

Morningstar, Inc. ne garantit pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'Indice Morningstar UK NR, non plus que d'une quelconque donnée qu'il intègre, et Morningstar décline toute responsabilité quant à toute erreur, omission ou interruption affectant cet Indice. Morningstar ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, aux propriétaires ou utilisateurs du fonds ou à une quelconque autre personne physique ou morale, quant aux résultats que Amundi Asset Management retirera de l'utilisation de l'Indice Morningstar UK NR ou de quelconques données incorporées dans celui-ci. Morningstar ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, et décline expressément toute garantie quant à la qualité marchande ou l'adéquation à un usage donné ou une finalité particulière de l'Indice Morningstar UK NR ou d'une quelconque donnée incorporée dans celui-ci. Sans préjudice de ce qui précède, Morningstar ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un quelconque préjudice du fait de dommages et intérêts spéciaux, indirects ou pour préjudice moral, ou de dommages et intérêts indirects (y compris pour un manque à gagner) même s'il a été avisé de la possibilité de tels dommages.

(Jusqu'au 27 septembre 2026)

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI All Country World

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG **– Amundi MSCI All Country World** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI AC World Index (ACWI) Net Total Return index (l'« **Indice** ») libellé en dollar des États-Unis (USD), représentatif des marchés actions des pays développés et des pays émergents, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant qui a été conçu pour mesurer l'univers investissable et la performance des sociétés des marchés développés et émergents.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice a été conçu pour couvrir les grandes et moyennes capitalisations et il est construit en utilisant la méthodologie MSCI Global Investable Market Index (GIMI) pour satisfaire a des critères de taille, de liquidité et de capitalisation boursière ajustée du flottant.

L'indice couvre environ 85 % de l'ensemble des opportunités d'investissement en actions à l'échelle mondiale.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable de sociétés constituant l'Indice.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'Indice.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indice en US Dollars.

La composition de l'Indice est rééquilibrée chaque trimestre.

Une description complète de l'Indice, de sa méthodologie de construction et des informations sur la composition et les pondérations respectives des composantes de l'Indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice à l'adresse www.msci.com.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, ses calculs et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice : www.msci.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 2 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant s'exposer aux marchés actions développés et émergents.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :
Risque inhérent aux actions, Risque lié à l'investissement dans les pays émergents et en voie de développement, Risque de perte en capital, risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi MSCI All Country World	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF EUR Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,35 %	100 000 USD
UCITS ETF USD Acc	Non	USD	Capitalisation	0,10 %	0,35 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ou une quelconque filiale de MSCI, ou l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques de MSCI ou de ses filiales et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Amundi Asset Management. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune de garantie, expresse ou implicite, vis-à-vis des détenteurs d'actions du Compartiment ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur des actions du Compartiment en général, ou les actions du Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions international. MSCI et ses filiales sont propriétaires de certains noms, marques déposées et indices MSCI, qui sont déterminés, constitués et calculés par MSCI sans consultation avec Amundi Asset Management ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins de Amundi Asset Management ou des détenteurs d'actions du compartiment pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité des actions du compartiment, ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Fonds. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI n'assument de responsabilité ou d'obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

BIEN QUE MSCI SE PROCURE LES DONNÉES INCORPORÉES DANS LES INDICES OU UTILISÉES POUR CALCULER CES DERNIERS AUPRÈS DE SOURCES DONT MSCI CROIT QU'ELLES SONT DIGNES DE FOI, NI MSCI NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE PARTICIPANT À LA CRÉATION OU AU CALCUL D'INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS LA CRÉATION D'UN CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QU'OBTIENDRA LE DÉTENTEUR D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT LICENCIE AINSI QUE LES CONTREPARTIES, LES PORTEURS D'ACTIONS DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE EN RELATION AVEC LES DROITS DONNÉS EN LICENCE OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L'ADÉQUATION POUR UNE UTILISATION SPÉCIFIQUE DES INDICES OU DES DONNÉES INCLUSES. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGÉE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RÉSULTATS) MÊME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

(À partir du 28 septembre 2026)

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI All Country World Swap

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG **– Amundi MSCI All Country World Swap** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI AC World Index (ACWI) Net Total Return index (l'« **Indice** ») libellé en dollar des États-Unis (USD), représentatif des marchés actions des pays développés et des pays émergents, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice pondéré par la capitalisation boursière ajustée du flottant qui a été conçu pour mesurer l'univers investissable et la performance des sociétés des marchés développés et émergents.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice a été conçu pour couvrir les grandes et moyennes capitalisations et il est construit en utilisant la méthodologie MSCI Global Investable Market Index (GIMI) pour satisfaire a des critères de taille, de liquidité et de capitalisation boursière ajustée du flottant.

L'indice couvre environ 85 % de l'ensemble des opportunités d'investissement en actions à l'échelle mondiale.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul impliquent un nombre variable de sociétés constituant l'Indice.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'Indice.

La performance suivie est celle des cours de clôture de l'Indice en US Dollars.

La composition de l'Indice est rééquilibrée chaque trimestre.

Une description complète de l'Indice, de sa méthodologie de construction et des informations sur la composition et les pondérations respectives des composantes de l'Indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice à l'adresse www.msci.com.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, ses calculs et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice : www.msci.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 2 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant s'exposer aux marchés actions développés et émergents.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :
Risque inhérent aux actions, Risque lié à l'investissement dans les pays émergents et en voie de développement, Risque de perte en capital, risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi MSCI All Country World Swap	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF EUR Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,35 %	100 000 USD
UCITS ETF USD Acc	Non	USD	Capitalisation	0,10 %	0,35 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ou une quelconque filiale de MSCI, ou l'une quelconque des entités participant à la production des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI et les indices MSCI sont des marques de MSCI ou de ses filiales et ont fait l'objet d'une licence accordée, pour certains besoins, à Amundi Asset Management. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune de garantie, expresse ou implicite, vis-à-vis des détenteurs d'actions du Compartiment ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur des actions du Compartiment en général, ou les actions du Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions international. MSCI et ses filiales sont propriétaires de certains noms, marques déposées et indices MSCI, qui sont déterminés, constitués et calculés par MSCI sans consultation avec Amundi Asset Management ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins de Amundi Asset Management ou des détenteurs d'actions du compartiment pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité des actions du compartiment, ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Fonds. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI n'assument de responsabilité ou d'obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

BIEN QUE MSCI SE PROCURE LES DONNÉES INCORPORÉES DANS LES INDICES OU UTILISÉES POUR CALCULER CES DERNIERS AUPRÈS DE SOURCES DONT MSCI CROIT QU'ELLES SONT DIGNES DE FOI, NI MSCI NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE PARTICIPANT À LA CRÉATION OU AU CALCUL D'INDICES MSCI NE GARANTIT L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉS. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE DANS LA CRÉATION D'UN CALCUL DES INDICES MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QU'OBTIENDRA LE DÉTENTEUR D'UNE LICENCE MSCI, LES CLIENTS DUDIT LICENCIE AINSI QUE LES CONTREPARTIES, LES PORTEURS D'ACTIONS DU COMPARTIMENT OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ, DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE EN RELATION AVEC LES DROITS DONNÉS EN LICENCE OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNE DE GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES ET MSCI REJETTE TOUTES GARANTIES SUR LA VALEUR COMMERCIALE OU SUR L'ADÉQUATION POUR UNE UTILISATION SPÉCIFIQUE DES INDICES OU DES DONNÉES INCLUSES. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE MSCI OU DE TOUTE AUTRE PARTIE NE SERA ENGAGÉE POUR DE QUELCONQUES DOMMAGES QUE CEUX-CI SOIENT DIRECTS, INDIRECTS OU AUTRE (Y COMPRIS LA PERTE DE RÉSULTATS) MÊME EN CAS DE CONNAISSANCE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Core Nasdaq-100 Swap

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi Core Nasdaq-100 Swap** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'indice NASDAQ-100 Notional Net Total Return index (l'« **Indice** ») libellé en dollar des États-Unis (USD) et composé des 100 grandes sociétés non financières américaines et internationales, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les catégories d'actions Monthly Hedged mentionnées à la section PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS ci-dessous, le Compartiment utilisera également une stratégie quotidienne de couverture de change afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque catégorie d'actions respective par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est composé de 100 des plus grandes sociétés non financières américaines et internationales cotées au NASDAQ en fonction de leur capitalisation boursière.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est composé de 100 valeurs et regroupe les plus grosses capitalisations des secteurs suivants : matériel et logiciels informatiques, télécommunications, commerce de détail/de gros et biotechnologie. Il exclut en revanche les entreprises du secteur financier, notamment les sociétés d'investissement.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'Indice.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice.

La révision de l'Indice a lieu trimestriellement.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son fournisseur à l'adresse : https://indexes.nasdaqomx.com/docs/methodology_NDX.pdf et https://indexes.nasdaqomx.com.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, ses calculs et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice : https://indexes.nasdaqomx.com/docs/methodology_NDX.pdf et https://indexes.nasdaqomx.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,50 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant s'exposer aux marchés actions non-financiers des États-Unis et internationaux.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'Annexe B – Considérations de risque spécifique et Facteurs de risque, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une Catégorie, Risque du calcul de l'Indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi Core Nasdaq-100 Swap	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	USD	Capitalisation	0,10 %	0,20 %	100 000 USD
UCITS ETF EUR Hedged Acc	Oui	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,20 %	100 000 USD
UCITS ETF USD Dist	Non	USD	Distribution	0,10 %	0,20 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le(s) produit(s) n'est/ne sont en aucune façon financé(s), recommandé(s), commercialisé(s) ou promu(s) par Nasdaq Stock Market, Inc ou ses filiales. (Nasdaq et ses filiales seront désignées les « Sociétés »). Les Sociétés ne garantissent pas la légalité, la pertinence, l'exactitude ou le caractère adéquat des descriptions et des déclarations relatives au(x) produit(s).

Les Sociétés ne donnent aucune garantie, expresse ou tacite, aux détenteurs du/des produit(s), ou à toute autre personne, quant au bien-fondé d'un investissement dans les titres ou, plus particulièrement, dans ce/ces produit(s), ou quant à la capacité de l'indice Nasdaq-100® à répliquer la performance globale du marché. Les seuls liens entre les Sociétés et Amundi Asset Management (le titulaire de la licence) résultent de l'octroi de la licence portant sur les indices Nasdaq®, Nasdaq-100® et Nasdaq-100 Index® et sur certaines marques détenues par les Sociétés, ainsi que de l'utilisation de l'indice Nasdaq-100 Index®, qui est établi, composé et calculé par Nasdaq sans consulter le titulaire de la licence ni tenir compte du produit.

Nasdaq n'est nullement tenu de prendre en compte les besoins du titulaire de la licence ou du détenteur du produit pour déterminer, construire ou calculer l'indice Nasdaq-100 Index®.

Les Sociétés ne sont pas responsables et n'ont pas participé à la fixation de la date d'émission, du prix et de la quantité de produit(s) à émettre, non plus qu'à la détermination ou au calcul de l'équation régissant la conversion du produit en espèces. Les Sociétés déclinent toute responsabilité à l'égard de la gestion, du marketing ou de la négociation des produits.

Les Sociétés ne garantissent pas l'exactitude et/ou le calcul en continu du Nasdaq-100 Index® ou des titres qui le composent. Les Sociétés ne donnent aucune garantie, expresse ou tacite, quant aux résultats pouvant être obtenus par le titulaire de la licence, les propriétaires de produit ou toutes autres personnes ou entités utilisant le Nasdaq-100 Index®, ou tout autre titre entrant dans sa composition.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Euro Stoxx Banks

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi Euro Stoxx Banks** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'indice Euro STOXX Banks index (l'« **Indice** ») libellé en euros et représentatif de la performance des banques de la zone euro, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'indice mesure la performance des banques de la zone euro, telles que définies par l'Industry Classification Benchmark (ICB).

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est un indice pondéré par la capitalisation boursière flottante.

Il offre une exposition aux pays de la zone euro tels que définis par la classification des pays Stoxx.

L'indice est un sous-indice de l'EURO STOXX (l'« Indice parent »), qui mesure la performance des actions de grande, moyenne et petite capitalisations boursières des pays de la zone euro

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'Indice.

L'Indice est calculé quotidiennement au cours de clôture en utilisant les prix de clôture officiels des bourses de cotation des titres constituants.

La composition de l'Indice est rééquilibrée chaque trimestre aux mois de mars, juin, septembre et décembre.

Une description complète de l'Indice, de sa méthodologie de construction et des informations sur la composition et les pondérations respectives des composantes de l'Indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice à l'adresse www.stoxx.com.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles sur le site du fournisseur de l'Indice : www.stoxx.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.
Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 1 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

Le Compartiment a l'intention de recourir occasionnellement à des opérations de prêt de

titres pour un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) la réduction des risques ; (ii) la réduction des coûts ; ou (iii) la génération d'un capital ou d'un revenu supplémentaire pour l'OPCVM, avec un niveau de risque conforme au profil de risque de l'OPCVM et aux règles de diversification des risques énoncées à l'Article 52 de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (**PEA**), ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant s'exposer au marché actions de la zone euro.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous référer à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE. « Heure limite de négociation » pour les catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.
« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).
Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.
Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque lié au prêt de titres, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi Euro Stoxx Banks	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,20 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

STOXX et ses Concédants de licence n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice EURO STOXX® Banks Index et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le Compartiment.

STOXX et ses concédants :

- ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les parts ou unités du Compartiment, qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir ;
- ne fournissent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le Compartiment ou à quelque autre titre que ce soit ;
- ne peuvent être tenus pour responsables ni débiteurs d'une quelconque obligation au titre de l'émission, du nombre ou du prix des actions du Compartiment, et ne prendront aucune décision à cet égard ;
- ne peuvent être tenus pour responsables ni débiteurs d'une quelconque obligation au titre de l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.
- ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du Compartiment ou de ses détenteurs d'actions pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO STOXX® Banks Index.

STOXX et ses Concédants de licence déclinent toute responsabilité, quelle qu'elle soit, au titre du Compartiment. STOXX et ses concédants n'accordent aucune garantie de quelque sorte que ce soit, expresse ou implicite, concernant :

- les résultats devant être obtenus par le Compartiment, le détenteur d'actions du Compartiment ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice Compartiment et des données incluses dans EURO STOXX® Banks Index ;
- l'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice EURO STOXX® Banks Index et des données qu'il contient ;
- la négociabilité de l'indice EURO STOXX® Banks Index et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière.

STOXX et ses Concédants de licence ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice EURO STOXX® Banks Index ou les données qu'il contient.

En aucun cas STOXX ne sera tenu pour responsable d'une perte économique, quelle qu'elle soit, y compris toute perte indirecte, même si STOXX a connaissance d'un tel risque.

Le contrat de licence entre LIAM et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des actionnaires ou des détenteurs de parts du Compartiment ou de tiers.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi EUR Corporate Bond Climate Paris Aligned

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi EUR Corporate Bond Climate Paris Aligned** (le « **Compartiment** ») est de reproduire l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse du Bloomberg MSCI EUR Corporate PAB Select Index (l'« **Indice** ») libellé en euros et représentatif de la performance du marché des obligations d'entreprise de qualité « investment grade » libellées en euros, qui vise à respecter et à excéder les normes minimales des indices de référence « accord de Paris » de l'Union (les « **EU PAB** ») requises en vertu d'actes délégués complétant le Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011 (le « **Règlement sur les indices de référence** »), tout en réduisant au minimum la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les catégories d'actions Hedged mentionnées à la section PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS ci-dessous, le Compartiment utilisera également une stratégie mensuelle de couverture de change afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque catégorie d'actions respective par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est construit à partir de l'Indice Bloomberg Euro Corporate Index (l'« **Indice parent** ») et vise à être représentatif du marché des obligations d'entreprise de qualité « investment grade » libellées en euros tout en respectant et dépassant les normes minimales du compartiment du label EU PAB, comme décrit plus en détail à l'Annexe G – Publications liées aux Informations ESG du présent Prospectus. L'indice utilise une approche d'optimisation qui vise à minimiser le risque total actif par rapport à l'Indice parent sous contraintes.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est un indice obligataire calculé, maintenu et publié par Bloomberg.

La pondération de chaque composante est calculée sur la base de la valeur de marché de l'obligation en question. Les prix utilisés dans le calcul de l'Indice sont des prix d'offre.

L'Indice est un indice de type « Total Return » (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composantes de l'Indice sont réinvestis dans ce dernier)

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices à l'adresse www.bloomberg.com/indices.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les mois.

La fréquence des rééquilibrages telle que décrite ci-dessus aura une incidence sur les coûts au cours de la réalisation de l'objectif d'investissement. Les frais particuliers générés par ces rééquilibrages de l'Indice incluent les coûts de transaction supplémentaires.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice.

Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « accord de Paris » (PAB) de l'Union, veuillez vous référer à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité » du Prospectus.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur Internet à l'adresse www.bloomberg.com/indices

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- **Objectif d'investissement**

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment intègre des Risques de durabilité et tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les Droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section I « Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement ».

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'ANNEXE G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,50 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant s'exposer à la performance, positive ou négative, du marché des obligations de pays non-émergents libellées en euros. Il vise à représenter la performance d'une stratégie d'investissement conçue pour dépasser les normes minimales des PAB de l'UE en vertu du Règlement Benchmark et intègre un large éventail d'objectifs liés au climat.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risque de perte de capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque de faible diversification,

Risque d'érosion du capital, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque spécifique dû aux notations de crédit par différentes agences, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion de la garantie, Risque de change, Risque de couverture de change d'une catégorie, Risque de marché lié à une controverse, Risque de calcul de l'indice, Risques des facteurs ESG.

Le Compartiment sera également exposé au risque suivant :

Risque de consolidation illimitée sur la différence entre les pondérations des composantes de l'Indice parent
La fonction objective de l'optimisation est de minimiser le Risque Total Actif entre l'Indice et l'Indice parent. Cependant, pour toute stratégie alignée sur le scénario 1,5 °C, il existe un objectif absolu de décarbonisation qui doit être atteint pour respecter cet alignement. Étant donné que le niveau de réduction des émissions requis pour un scénario à 1,5 °C est absolu (comme indiqué par le TEG (le Groupe technique d'experts de l'UE sur la finance durable, 2019)), l'Indice est conçu pour décarboner d'une année sur l'autre. La réduction relative de l'empreinte carbone nécessaire, à tout moment, pour atteindre cet objectif dépendra donc de la décarbonation de l'Indice parent. La réduction de l'empreinte carbone requise serait amplifiée par un manque de décarbonisation (ou une empreinte carbone accrue) dans l'Indice parent. Un tel scénario peut nécessiter un niveau croissant de différence de pondération des composantes par rapport à l'Indice parent au fil du temps pour atteindre l'objectif souhaité. Par conséquent, un écart de suivi historique et contre-vérifié peut ne pas être totalement indicatif d'un écart de suivi futur, réalisé si une telle situation devait devenir particulièrement extrême. Par conséquent, l'écart de suivi futur entre l'Indice et l'Indice parent ne peut jamais être complètement plafonné.

Risque de retrait du label EU PAB
L'Indice a été conçu pour être éligible au label « Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris » (« **EU PAB** »).

Par conséquent, il devrait recevoir le label européen EU PAB associé. Pour que l'Indice satisfasse à la réglementation, l'Indice doit, entre autres contraintes, réduire son intensité carbone à 7 % d'une année sur l'autre, en utilisant des pondérations moyennes tout au long de la période. L'Indice est conçu pour être conforme à chaque rééquilibrage. Cependant, les pondérations des sociétés, leurs émissions de carbone et leur valeur d'entreprise (qui est le dénominateur dans le calcul de l'intensité carbone) peuvent changer entre les rééquilibrages. Pour éviter toute ambiguïté, la réglementation garantit que le rapport d'indice est basé sur les pondérations moyennes entre les rééquilibrages. Par conséquent, même si l'Indice est conforme à chaque rééquilibrage, il peut ne pas nécessairement conserver le label sur la base de rapports utilisant des pondérations moyennes. En outre, dans une situation où un trop grand nombre de sociétés de l'Indice parent augmentent leurs émissions absolues de carbone sur une longue période, l'Indice pourrait ne pas respecter certaines normes minimales des indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris et ainsi perdre son label.

Risque d'optimisations insolubles
La méthodologie de l'Indice utilise une méthodologie d'optimisation. En cas d'optimisation, il n'est pas toujours possible de trouver une solution qui réponde simultanément à toutes les contraintes. Il est prudent de garder à l'esprit que les augmentations de futures réductions relatives de l'empreinte carbone, ou les changements imprévisibles dans les exclusions ou d'autres ensembles de données, peuvent éventuellement provoquer des optimisations insolubles à l'avenir. Pour cette raison, une hiérarchie d'assouplissement des contraintes a été établie dans la méthodologie de l'Indice afin de minimiser davantage le risque de solutions insolubles.

Risque lié aux données carbone utilisées dans la méthodologie de l'Indice
L'analyse des émissions de gaz à effet de serre actuelles et futures des entreprises est en partie fondée sur des données déclaratives, des modèles et des estimations. En l'état actuel des données disponibles, toutes les données en matière d'émission de gaz à effet de serre ne sont pas disponibles et certaines sont fondées sur un modèle (notamment celles relatives au périmètre « scope 3 » qui inclut toutes les émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas directement liées à la fabrication d'un produit).

Risque lié aux composantes de l'Indice
La méthodologie de l'Indice n'empêche pas l'intégration de titres de sociétés émettrices de gaz à effet de serre.

RISQUES DE DURABILITÉ

Dans la gestion des Risques de durabilité du Compartiment, la Société de gestion s'en remet à Bloomberg en sa qualité d'administrateur de l'Indice, dont la Méthodologie de notation ESG identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et importants. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice de référence. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice ou reflétés par le Compartiment.

Pour plus d'informations sur la méthodologie de notation MSCI ESG et l'Indice, veuillez vous référer à : www.bloomberg.com/Indices.
De plus amples informations sont disponibles dans la section « DIVULGATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS DE DURABILITÉ » du Prospectus.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi EUR Corporate Bond Climate Paris Aligned	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,07 %	0,13 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

« Bloomberg® » et l'Indice sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement, « Bloomberg »), et ont reçu une licence d'utilisation à certaines fins par Amundi Asset Management.

Le Compartiment n'est pas commandité, endossé, vendu ou promu par Bloomberg. Bloomberg ne fait de déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires du Compartiment ou à ses contreparties ni au public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment en particulier. Le seul lien entre Bloomberg et Amundi Asset Management consiste en l'octroi de licences sur certaines marques, appellations commerciales et marques de service ainsi que sur l'Indice qui est compilé, composé et calculé par BISL sans égard pour Amundi Asset Management et pour le Compartiment. Bloomberg n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins d'Amundi Asset Management ou des propriétaires du Compartiment lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice. Bloomberg ne peut être tenu pour responsable de, et n'a pas participé à, la fixation de la date d'émission, des prix ou des quantités d'actions à émettre du Compartiment. Bloomberg n'aura aucune obligation ou responsabilité, y compris, sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment, dans le cadre de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation du Compartiment.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE NI DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. BLOOMBERG NE SAURAIT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS DE L'INDICE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE PAR AMUNDI, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À UN USAGE DONNÉ OU UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE DE L'INDICE BLOOMBERG OU DE QUELCONQUES DONNÉES INCORPORÉES DANS CELUI-CI. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE, ET SES ET LEURS EMPLOYÉS, CONTRACTANTS, AGENTS, FOURNISSEURS RESPECTIFS, ET LES FOURNISSEURS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES D'AUCUNE MANIÈRE D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE RÉSULTANT DE LA NOTATION DU COMPARTIMENT OU DE L'INDICE OU DE TOUTES DONNÉES OU VALEURS Y RELATIVES – RÉSULTANT DE LEUR NÉGLIGENCE OU AUTREMENT, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFOR.MÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi EUR Corporate Bond ex-Financials ESG

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi EUR Corporate Bond ex-Financials ESG** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice Bloomberg MSCI ESG EUR Corporate Liquid ex Financial Select Index (l'« **Indice** ») libellé en euros (EUR), qui est représentatif de la performance du marché des obligations d'entreprises non financières de qualité « investment » grade libellées en euros, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les catégories d'actions Monthly Hedged mentionnées à la section PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS ci-dessous, le Compartiment utilisera également une stratégie mensuelle de couverture de change afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque catégorie d'actions respective par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice propose une exposition au marché des obligations de catégorie investment grade libellées en euros de sociétés émettrices d'autres secteurs que celui des services financiers, respectant les exigences ESG décrites plus en détail à l'Annexe G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est un indice obligataire calculé, maintenu et publié par Bloomberg.

La pondération de chaque composante est calculée sur la base de la valeur de marché de l'obligation en question.

L'Indice est un indice de type « Total Return » (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composantes de l'Indice sont réinvestis dans ce dernier)

Les prix utilisés dans le calcul de l'Indice sont des prix d'offre.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet de son fournisseur à l'adresse : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les mois.

La fréquence des rééquilibrages telle que décrite ci-dessus aura une incidence sur les coûts au cours de la réalisation de l'objectif d'investissement. Les frais particuliers générés par ces rééquilibrages de l'Indice incluent les coûts de transaction supplémentaires.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'art. 12 (1) (a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.
Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité » du Prospectus.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment intègre des Risques de durabilité et tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les Droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section I « Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement ».

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'ANNEXE G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,50 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition au marché des obligations privées de la zone euro.

CATÉGORIES D'ACTIONS ET COMMISSIONS

Le Compartiment émettra les Catégories d'actions, sous réserve des différentes modalités décrites à la section PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS ci-dessous.D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des Catégories d'actions disponibles, rendez-vous sur www.amundietf.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risque spécifique lié à la notation du crédit par différentes agences, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque d'érosion du capital, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque de faible diversification, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion de la garantie, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de change, Risque de couverture de change d'une catégorie, Risque de marché lié à une controverse, Risque du calcul de l'Indice, Risques des facteurs ESG.

RISQUES DE DURABILITÉ

Dans la gestion des Risques de durabilité du Compartiment, la Société de gestion s'en remet à Bloomberg en sa qualité d'administrateur de l'Indice, dont la Méthodologie de notation ESG identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et importants. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice de référence. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice ou reflétés par le Compartiment. Pour plus d'informations quant à la méthodologie de notation ESG de MSCI et de l'Indice, veuillez consulter : www.msci.com/bloomberg-barclays-msci-esg-fixed-income-indexes. De plus amples informations sont disponibles dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi EUR Corporate Bond ex-Financials ESG	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,07 %	0,13 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

« Bloomberg® » et l'Indice sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement, « Bloomberg »), et ont reçu une licence d'utilisation à certaines fins par Amundi Asset Management.

Le Compartiment n'est pas commandité, endossé, vendu ou promu par Bloomberg. Bloomberg ne fait de déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires du Compartiment ou à ses contreparties ni au public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment en particulier. Le seul lien entre Bloomberg et Amundi Asset Management consiste en l'octroi de licences sur certaines marques, appellations commerciales et marques de service ainsi que sur l'Indice qui est compilé, composé et calculé par BISL sans égard pour Amundi Asset Management et pour le Compartiment. Bloomberg n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins d'Amundi Asset Management ou des propriétaires du Compartiment lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice. Bloomberg ne peut être tenu pour responsable de, et n'a pas participé à, la fixation de la date d'émission, des prix ou des quantités d'actions à émettre du Compartiment. Bloomberg n'aura aucune obligation ou responsabilité, y compris, sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment, dans le cadre de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation du Compartiment.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE NI DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. BLOOMBERG NE SAURAIT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS DE L'INDICE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE PAR AMUNDI, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À UN USAGE DONNÉ OU UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE DE L'INDICE BLOOMBERG OU DE QUELCONQUES DONNÉES INCORPORÉES DANS CELUI-CI. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE, ET SES ET LEURS EMPLOYÉS, CONTRACTANTS, AGENTS, FOURNISSEURS RESPECTIFS, ET LES FOURNISSEURS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES D'AUCUNE MANIÈRE D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE RÉSULTANT DE LA NOTATION DU COMPARTIMENT OU DE L'INDICE OU DE TOUTES DONNÉES OU VALEURS Y RELATIVES – RÉSULTANT DE LEUR NÉGLIGENCE OU AUTREMENT, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFOR.MÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture** (le « **Compartiment** ») consiste à reproduire l'évolution tant à la hausse qu'à la baisse du Bloomberg Energy & Metals Equal-Weighted Total Return Index (l'« Indice »), libellé en dollars américains et converti en euros, représentatif du marché des matières premières et, plus particulièrement, des métaux de base et des métaux précieux, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les catégories d'actions Hedged mentionnées à la section PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS ci-dessous, le Compartiment utilisera également une stratégie mensuelle de couverture de change afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque catégorie d'actions respective par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est représentatif du marché des matières premières du compartiment et plus particulièrement des marchés de l'énergie, des métaux de base et des métaux précieux, à l'exclusion des produits agricoles.

Il suit l'évolution des prix des contrats future sur l'énergie, les métaux de base et les métaux précieux.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice reflète la performance d'un panier pondéré à parts égales de 12 contrats à terme standardisés sur l'énergie et les matières premières (métaux de base et précieux). L'Indice reflète l'évolution du cours des contrats à terme du compartiment sur ces matières premières.

Ces contrats à terme sont cotés en bourse aux États-Unis (CME), en Europe (ICE Europe) et au Royaume-Uni (LME).

Un mécanisme mensuel d'achat/vente (« **Renouvellement** ») permet de changer les contrats figurant dans l'Indice.

Bourse	**Matière première**	**Pondération des matières premières aux dates de renouvellement**
CME	Gaz naturel (HH)	1/11
CME	Pétrole brut (WTI)	1/11
ICE Europe	Pétrole brut Brent	1/11
ICE Europe	Gasoil à faible teneur en soufre	1/11
LME	Aluminium	1/11
LME	cuivre	1/11
LME	Zinc	1/11
LME	Nickel	1/11
CME	Platinium	75 % de 1/11
CME	Palladium	25 % de 1/11
CME	Argent	1/11
CME	Or	1/11

À chaque renouvellement, le poids de chaque composante est également réajusté de façon à conserver une exposition uniforme. Le rééquilibrage de l'allocation ci-dessus est effectué trimestriellement.

L'Indice est un indice de type « Total Return » (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composantes de l'Indice sont réinvestis dans ce dernier)

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice.

L'Indice est rééquilibré trimestriellement à la clôture du dernier Jour ouvré des mois de janvier, avril, juillet et octobre.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-commodity-index-family/.

La fréquence des rééquilibrages telle que décrite ci-dessus aura une incidence sur les coûts au cours de la réalisation de l'objectif d'investissement.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie

générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-commodity-index-family/.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,50 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels à la recherche d'une exposition aux matières premières, et plus précisément aux marchés de matières premières, de l'énergie, des métaux de base et des métaux précieux.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur le site www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque lié aux matières premières, Risques liés aux contrats à terme standardisés composant l'indice/la stratégie, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à

l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une catégorie d'actions, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment.
De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,25 %	100 000 USD
UCITS ETF EUR Hedged Acc	Oui	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,25 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

« BLOOMBERG® est une marque commerciale et une marque de service de BLOOMBERG Finance L.P. BLOOMBERG Finance L.P. et de ses sociétés affiliées (collectivement, « BLOOMBERG »), y compris BLOOMBERG Index Services Limited, l'administrateur de l'Indice (« BISL »), ou les concédants de licence de BLOOMBERG détiennent tous les droits de propriété de l'Indice.

Bloomberg n'est ni l'émetteur ni le producteur du Compartiment et n'a aucune responsabilité, obligation ou devoir envers les investisseurs du Compartiment. L'Indice est autorisé à être utilisé par la Société de Gestion en tant qu'Émetteur du Compartiment. Le seul lien entre Bloomberg et l'Émetteur du Compartiment en ce qui concerne l'Indice est l'octroi d'une licence au Compartiment, qui est défini, composé et calculé par BISL, ou tout successeur de ce dernier, indépendamment de l'Émetteur du Compartiment ou des détenteurs du Compartiment.

Les investisseurs acquièrent le Compartiment auprès de la Société de Gestion et n'acquièrent aucune participation dans l'Indice et n'établissent aucun lien de quelque nature que ce soit avec Bloomberg lors d'un investissement dans le Compartiment. Le Compartiment n'est pas commandité, endossé, vendu ou promu par Bloomberg. Bloomberg s'abstient de toute déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, quant à l'opportunité d'investir dans le Compartiment ou l'opportunité d'investir dans des valeurs mobilières en général ou la capacité du Compartiment à reproduire la performance du marché correspondante ou relative. Bloomberg n'a pas émis d'avis sur la légalité ou le caractère adéquat du Compartiment à une personne physique ou morale. Bloomberg ne peut être tenu pour responsable de, et n'a pas participé à, la fixation de la date d'émission, des prix ou des quantités d'actions à émettre du Compartiment. Bloomberg n'est pas tenu de prendre en considération les besoins de l'Émetteur du Compartiment ou des détenteurs du Compartiment ou de toute autre tierce partie aux fins d'élaborer, de composer ou de calculer l'Indice. Bloomberg n'a aucune obligation ni responsabilité quant à l'administration, la commercialisation ou la négociation du Compartiment.

L'accord de licence conclu entre Bloomberg et la Société de Gestion est uniquement destiné au bénéfice de Bloomberg et de la Société de Gestion et non au bénéfice des détenteurs du Compartiment, des investisseurs ou d'autres tierces parties.

BLOOMBERG NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE ENVERS L'ÉMETTEUR, LES INVESTISSEURS OU D'AUTRES TIERS DE LA QUALITÉ, DE L'EXACTITUDE ET/OU DE L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES OU DES INTERRUPTIONS DANS LA MISE À DISPOSITION DE L'INDICE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, À L'ÉMETTEUR, AUX INVESTISSEURS OU À UNE QUELCONQUE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, QUANT AUX RÉSULTATS QU'ILS RETIRERONT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DE QUELCONQUES DONNÉES INCORPORÉES DANS CELUI-CI. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À UN USAGE DONNÉ OU UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE DE L'INDICE OU DE QUELCONQUES DONNÉES INCORPORÉES DANS CELUI-CI. BLOOMBERG SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER LES MÉTHODES DE CALCUL OU DE PUBLICATION, OU DE CESSER LE CALCUL OU LA PUBLICATION DE L'INDICE, ET BLOOMBERG NE SAURAIT ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE DE TOUT CALCUL INCORRECT OU DE TOUTE PUBLICATION INCORRECTE, RETARDÉE OU INTERROMPUE CONCERNANT L'INDICE. BLOOMBERG NE SAURAIT ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUT DOMMAGE PARTICULIER, INDIRECT OU CONSÉCUTIF, OU TOUTE PERTE DE BÉNÉFICE, MÊME SI ELLE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, RÉSULTANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DE TOUTE DONNÉE Y FIGURANT OU CONCERNANT LE COMPARTIMENT.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Euro Highest Rated Macro-Weighted Government Bond 1-3Y

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi Euro Highest Rated Macro-Weighted Government Bond 1-3Y** (le « **Compartiment** ») est de refléter la performance de l'indice FTSE MTS Highest Rated Macro-Weighted Government Bond 1-3Y (Mid Price) (l'« **Indice de référence** ») libellé en euros, qui est représentatif de la performance des obligations d'État de la zone euro dont l'échéance résiduelle se situe entre 1 et 3 ans, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'Indice de référence offre une exposition à la performance des obligations d'État de la zone euro dont l'échéance se situe entre 1 et 3 ans, et plus particulièrement celles des pays de la zone euro ayant reçu la notation « AAA » ou équivalent d'au moins deux des trois agences de notation principales.

- **Méthodologie de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est composé de titres obligataires émis par certains États membres de la zone euro bénéficiant de la notation la plus élevée, dont le poids est déterminé en fonction d'indicateurs macroéconomiques. L'Indice de référence doit comprendre au minimum cinq pays émetteurs.

Les composantes de l'Indice de référence sont sélectionnées selon les mêmes critères que ceux utilisés pour les autres indices FTSE MTS Eurozone Government Broad (sauf en ce qui concerne le critère de la notation de crédit) décrits ci-après.

Pour être incluses dans l'Indice de référence, les obligations doivent satisfaire aux critères suivants :
(i) nominal et coupons libellés en euros, n'incluant ni option ni convertibilité, et avec une échéance entre 1 et 3 ans ;
(ii) être émises par certains gouvernements souverains de la zone euro et sélectionnées par FTSE MTS parmi une liste de pays ayant reçu la notation « AAA » par au moins deux des agences de notation principales (Standard & Poor's, Moody's et Fitch) ;
(iii) être cotées sur la plateforme FTSE MTS ;
(iv) un encours minimum de 2 milliards d'euros.

La composition de l'Indice de référence est révisée et repondérée tous les mois.
La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice de référence à 17 h 15 (CET – heure de l'Europe centrale).

L'Indice de référence est un indice de type « Total Return » (rendement total). Un indice de rendement total mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice.

La méthode de construction de l'Indice de référence (y compris les règles régissant son rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive à l'adresse :
http://www.ftse.com/products/indices/ftsemts

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles sur Internet à l'adresse
http://www.ftse.com/products/indices/ftsemts

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment ne tient pas compte des Risques en matière de Durabilité ni de l'impact négatif principal des investissements sur les Facteurs de Durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un Indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à la section INVESTISSEMENT DURABLE du Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,10 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

Le Compartiment a l'intention de recourir occasionnellement à des opérations de prêt de titres pour un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) la réduction des risques ; (ii) la réduction des coûts ; ou (iii) la génération d'un capital ou d'un revenu supplémentaire pour l'OPCVM, avec un niveau de risque conforme au profil de risque de l'OPCVM et aux règles de diversification des risques énoncées à l'Article 52 de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux obligations émises par les États membres de la zone euro ayant reçu la notation « AAA » ou équivalent par au moins deux des agences de notation S&P, Moody's et Fitch.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risque de perte en capital, Risque lié au prêt de titres, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES LIÉS À LA DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi Euro Highest Rated Macro-Weighted Government Bond 1-3Y	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,07 %	0,095 %	100 000 USD
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,07 %	0,095 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par FTSE TMX Global Debt Capital Markets (collectivement désignés comme les « **Détenteurs** »).
FTSE TMX Global Debt Capital Markets ne peut être tenu responsable de la promotion ou du marketing du Compartiment.
FTSE MTS et les noms des indices FTSE MTS (FTSE MTS Index™) et les indices FTSE MTS indices (FTSE MTS Indices™) sont des marques de FTSE TMX Global Debt Capital Markets. Les indices FTSE MTS sont calculés par FTSE TMX Global Debt Capital Markets et sont commercialisés et distribués par MTSNext, une société filiale de FTSE TMX Global Debt Capital Markets.
Ni FTSE TMX Global Debt Capital Markets, ni MTSNext ne sauraient être tenus pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit (y compris, notamment, les pertes d'investissement) liés en tout ou en partie au Compartiment ou à la fourniture de l'Indice de référence, de sous-indices ou de marques déposées.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Euro Highest Rated Macro-Weighted Government Bond 3-5Y

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi Euro Highest Rated Macro-Weighted Government Bond 3-5Y** (le « **Compartiment** ») est de refléter la performance de l'indice FTSE MTS Highest Rated Macro-Weighted Government Bond 3-5Y (Mid Price) (l'« **Indice de référence** ») libellé en euros, qui est représentatif de la performance des obligations d'État de la zone euro dont l'échéance résiduelle se situe entre 5 et 3 ans, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'Indice de référence offre une exposition à la performance des obligations d'État dont l'échéance résiduelle se situe entre 3 et 5 ans, et plus particulièrement des pays de la zone euro, ayant reçu la notation « AAA » ou équivalent par au moins deux des agences de notation principales.

- **Méthodologie de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est composé de titres obligataires émis par certains États membres de la zone euro bénéficiant de la notation la plus élevée, dont le poids est déterminé en fonction d'indicateurs macroéconomiques. L'Indice de référence doit comprendre au minimum cinq pays émetteurs.

Les composantes de l'Indice de référence sont sélectionnées selon les mêmes critères que ceux utilisés pour les autres indices FTSE MTS Eurozone Government Broad (sauf en ce qui concerne le critère de la notation de crédit) décrits ci-après.

Pour être incluses dans l'Indice de référence, les obligations doivent satisfaire aux critères suivants :

(i) nominal et coupons libellés en euros, n'incluant ni option ni convertibilité, et avec une échéance entre 3 et 5 ans ;

(ii) être émises par certains gouvernements souverains de la zone euro et sélectionnées par FTSE MTS parmi une liste de pays ayant reçu la notation « AAA » par au moins deux des agences de notation principales (Standard & Poor's, Moody's et Fitch) ;

(iii) être cotées sur la plateforme MTS ;

(iv) un encours minimum de 2 milliards d'euros.

La composition de l'Indice de référence est révisée et repondérée tous les mois.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice de référence à 17 h 15 (CET – heure de l'Europe centrale).

L'Indice de référence est un indice de type « Total Return » (rendement total). Un indice de rendement total mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice.

La méthode de construction de l'Indice de référence (y compris les règles régissant son rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive à l'adresse : http://www.ftse.com/products/indices/ftsemts

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles sur Internet à l'adresse http://www.ftse.com/products/indices/ftsemts

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment ne tient pas compte des Risques en matière de Durabilité ni de l'impact négatif principal des investissements sur les Facteurs de Durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un Indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à la section INVESTISSEMENT DURABLE du Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,10 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

Le Compartiment a l'intention de recourir occasionnellement à des opérations de prêt de titres pour un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) la réduction des risques ; (ii) la réduction des coûts ; ou (iii) la génération d'un capital ou d'un revenu supplémentaire pour l'OPCVM, avec un niveau de risque conforme au profil de risque de l'OPCVM et aux règles de diversification des risques énoncées à l'Article 52 de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux obligations émises par les États membres de la zone euro ayant reçu la notation « AAA » ou équivalent par au moins deux des agences de notation S&P, Moody's et Fitch.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risque de perte en capital, Risque lié au prêt de titres, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES LIÉS À LA DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi Euro Highest Rated Macro-Weighted Government Bond 3-5Y	**Couvertes**	**Devise**	**Capitalisation/ Distribution**	**Max. frais admin.**	**Max. frais de gestion**	**Montant minimum initial de souscription***
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,07 %	0,095 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par FTSE TMX Global Debt Capital Markets (collectivement désignés comme les « **Détenteurs** »).

FTSE TMX Global Debt Capital Markets ne peut être tenu responsable de la promotion ou du marketing du Compartiment.

FTSE MTS et les noms des indices FTSE MTS (FTSE MTS Index™) et les indices FTSE MTS indices (FTSE MTS Indices™) sont des marques de FTSE TMX Global Debt Capital Markets. Les indices FTSE MTS sont calculés par FTSE TMX Global Debt Capital Markets et sont commercialisés et distribués par MTSNext, une société filiale de FTSE TMX Global Debt Capital Markets.

Ni FTSE TMX Global Debt Capital Markets, ni MTSNext ne sauraient être tenus pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit (y compris, notamment, les pertes d'investissement) liés en tout ou en partie au Compartiment ou à la fourniture de l'Indice de référence, de sous-indices ou de marques déposées.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI China

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG **– Amundi MSCI China** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI China Net Total Return USD (l'« **Indice** ») libellé en dollar des États-Unis (USD), représentatif de l'économie chinoise via une exposition à des sociétés de grande et moyenne capitalisation, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les catégories d'actions Monthly Hedged mentionnées à la section PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS ci-dessous, le Compartiment utilisera également une stratégie mensuelle de couverture de change afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque catégorie d'actions respective par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

Dans la présente Annexe, le terme « Chine continentale » désigne la République populaire de Chine (« RPC »), à l'exclusion des régions administratives spéciales de Hong Kong et de Macao.

L'Indice offre une exposition au segment des moyennes et grandes capitalisations de l'Univers Chine tel que défini dans la méthodologie de construction des indices MSCI Global Investable Market.

Les composantes de l'Indice sont accessibles aux investisseurs non nationaux de Chine continentale.

L'univers MSCI China comprend les sociétés constituées en Chine continentale. Par ailleurs, les sociétés non constituées en Chine continentale peuvent être éligibles à l'univers MSCI China si elles sont étroitement liées à la Chine continentale, par exemple par la répartition géographique de leurs activités (en termes d'actifs et de revenus) ou la répartition géographique de leurs actionnaires.

En mars 2018, l'Indice comprenait principalement des actions cotées à Hong Kong et aux États-Unis.
À partir de juin 2018, les actions A de forte capitalisation (sociétés constituées en Chine continentale et cotées aux Bourses de Shanghai ou de Shenzhen en renminbi [RMB]) seront partiellement incluses dans l'Indice. En septembre 2018, une fois cette inclusion partielle terminée, le poids des actions A dans l'Indice sera marginal. Les actions A éligibles à cette inclusion partielle sont celles qui sont accessibles aux investisseurs non nationaux de la Chine continentale par le biais d'échanges entre les marchés chinois de Shanghai et Shenzhen et la bourse de Hong Kong (Shanghai-Shenzhen Stock Connect ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect).

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

L'Indice est un indice pondéré par la capitalisation boursière flottante. Le processus d'ajustement de la capitalisation boursière est décrit dans la méthodologie de construction des indices MSCI Global Investable Market.

La performance suivie est basée sur les cours de clôture de l'Indice.
La méthode de construction est décrite en détail à l'adresse www.msci.com
L'Indice est calculé par MSCI.

La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul entraînent un nombre variable de sociétés constituant l'Indice.

La composition de cet Indice est révisée et repondérée tous les trimestres (en février, mai, août et novembre).

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes sont disponibles sur le site Internet : www.msci.com

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des valeurs composant l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution est réinvesti après déduction de toute retenue à la source applicable.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet http://www.msci.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 2 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition à la performance des grandes et moyennes capitalisations représentatives de l'économie chinoise.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).
Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur http://www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risques liés à l'investissement dans des valeurs de moyenne capitalisation, Risque lié à l'investissement dans les pays émergents et en voie de développement, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une catégorie d'actions, Risque lié au calcul de l'Indice.

Risque spécifique lié à l'investissement en République Populaire de Chine :

Les investisseurs du Compartiment doivent être conscients des risques ci-après, inhérents à un investissement en République Populaire de Chine (**RPC**) :

- Risques liés aux Programmes Stock Connect

Le Compartiment investira dans des actions A par le biais d'échanges entre les marchés chinois de Shanghai et Shenzhen et la bourse de Hong Kong (« les Programmes Stock Connect »). À la date de cette publication, les Programmes Stock Connect imposent un quota quotidien limitant la valeur totale nette des ordres d'achat pouvant être exécutés sur la Bourse chinoise.
Si ce quota quotidien est dépassé, les ordres d'achat par le biais des Programmes Stock Connect seront automatiquement suspendus (du moins temporairement), ce qui pourrait limiter la capacité du Compartiment à atteindre son objectif d'investissement.

- Risques économiques, politiques et sociaux

Investir en République Populaire de Chine peut impliquer certains risques qui ne sont en général pas associés aux investissements dans des économies ou des marchés plus développés, qui sont liés à une plus grande incertitude économique, politique et sociale.
En effet, le gouvernement chinois possède une très grande capacité de contrôle sur l'économie et tout changement politique imprévu, toute instabilité ou insécurité sociale et/ou toute évolution néfaste d'ordre diplomatique, politique, économique ou sociale en RPC, ou dans un territoire lié à la RPC (collectivement dénommés le « Changement politique »), pourraient entraîner des mesures et des restrictions supplémentaires susceptibles d'avoir des conséquences importantes et soudaines, telle une expropriation, une fiscalité confiscatoire ou une nationalisation de sociétés comprises dans le Compartiment. Tout Changement politique pourrait avoir des effets néfastes sur l'économie et les bourses de la RPC et, par conséquent, sur la valeur des investissements du Compartiment et pourrait entraîner la dissolution du Compartiment sur décision du Conseil d'administration.

- Risques économiques en RPC

L'économie de la RPC s'est développée très rapidement. Il n'est toutefois pas certain que cette croissance se poursuivra et celle-ci peut être inégale d'un secteur à l'autre de l'économie chinoise. Le gouvernement de la PRC a déjà mis en place des mesures pour prévenir les accélérations trop fortes de la conjoncture et la transition d'une économie socialiste à une économie de marché du pays a entraîné des tensions sociales qui pourraient aller à l'encontre de cette transition ou compromettre son succès. L'un quelconque des risques ci-après pourrait diminuer la performance du Compartiment.

- Risque lié au système juridique de la RPC

Le système juridique de la RPC se fonde sur des textes législatifs. Néanmoins, certaines réglementations n'ont pas encore été mises en œuvre et rien ne garantit leur implémentation effective et totale dans le temps. Les règlements de la RPC en matière de lutte contre l'instabilité des taux de change sont notamment relativement récents et leur application est encore relativement incertaine. En outre, ces règlements laissent aux autorités chinoises, et notamment à la China Securities Regulatory Commission (CSRC) et au State Administration of Foreign Exchange (SAFE), une grande liberté dans leur interprétation respective de ces règlements, ce qui donne lieu à des incertitudes quant à la manière dont ils pourraient être appliqués et utilisés. Toutes ces considérations peuvent avoir des répercussions négatives sur les performances du Compartiment.

- Normes de comptabilité et d'audit

Les normes et les pratiques en matière de comptabilité, de vérification et d'information financière applicables aux sociétés en RPC peuvent différer de celles des pays aux marchés financiers plus développés. Ces différences peuvent concerner des domaines tels que les différentes méthodes d'évaluation des propriétés et des actifs, et les exigences en matière de divulgation d'informations aux investisseurs. Les informations disponibles sur les sociétés de RPC peuvent donc ne pas être aussi complètes, exactes et à jour que les informations disponibles sur des sociétés cotées sur des marchés plus développés.

- Risque de suspension de cotation

Les titres composant l'Indice peuvent faire l'objet de suspension temporaire de cotation, entraînant l'incapacité pour le Compartiment à les valoriser correctement et/ou à procéder à des opérations d'achats ou de ventes de ces titres

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi MSCI China	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription
UCITS ETF Acc	Non	USD	Capitalisation	0,10 %	0,20 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI, et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales et ont été concédés sous licence, à des fins spécifiques, par Amundi Asset Management. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production ou le calcul des indices MSCI n'ont fait de déclaration ou n'ont donné de garantie, expresse ou implicite, aux porteurs de parts du Compartiment ou, plus généralement, au grand public, concernant les mérites de la négociation de parts de fonds d'investissement en général ou de parts de ce Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont propriétaires de certains noms, marques déposées et indices MSCI, qui sont déterminés, constitués et calculés par MSCI sans consultation avec Amundi Asset Management ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne sont tenues de tenir compte des besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment lors de la détermination, de la constitution ou du calcul des indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne prennent de décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité de parts du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI n'assument de responsabilité ou d'obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

Bien que MSCI se procure les données incorporées dans les indices ou utilisées pour calculer ces derniers auprès de sources dont MSCI croit qu'elles sont dignes de foi, ni MSCI, ni une quelconque autre partie participant à la création ou au calcul d'indices MSCI, ne garantit l'exactitude et/ou l'exhaustivité des indices ou de quelconques données qui y sont incorporées. Ni MSCI ni aucune autre partie impliquée dans la création d'un calcul des indices MSCI ne donne de garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats qu'obtiendra le détenteur d'une licence MSCI, les clients dudit licencié ainsi que les contreparties, les porteurs de parts de fonds ou toute autre personne ou entité, de l'utilisation des indices ou de toutes données incluses en relation avec les droits donnés en licence ou pour toute autre utilisation.

Ni MSCI, ni une quelconque autre partie n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, et MSCI récuse toute garantie, quant à la valeur commerciale ou l'adéquation à un but spécifique des indices ou des données qui y sont incorporées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris d'un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi US Inverse Inflation Expectations 10Y

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi US Inverse Inflation Expectations 10Y** (le « **Compartiment** ») est de refléter la performance de l'indice iBoxx USD Inverse Breakeven 10-Year Inflation (l'« **Indice de référence** ») libellé en dollar des États-Unis (USD), afin de procurer une exposition à une position courte sur des titres à 10 ans du Trésor américain protégés contre l'inflation (TIPS) et à une position longue sur des bons du Trésor américain présentant des durations équivalentes, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les catégories d'actions Monthly Hedged mentionnées à la section PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS ci-dessous, le Compartiment utilisera également une stratégie mensuelle de couverture de change afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque catégorie d'actions respective par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est représentatif de la performance d'une position courte sur les 6 dernières émissions des titres à 10 ans du Trésor américain protégés contre l'inflation (les « **TIPS** ») et d'une position longue sur des bons du Trésor américain présentant des durations équivalentes, aucune émission ne représentant plus de 30 % de la position à chaque date de rééquilibrage.

L'écart de rendement (ou « spread ») entre les obligations nominales et les titres liés à l'inflation est communément désigné sous le terme « point mort d'inflation » (« **PMI** ») et est considéré comme une mesure des anticipations d'inflation du marché sur une période déterminée.

L'écart de rendement entre les titres liés à l'inflation et les obligations nominales est égal à l'opposé du PMI ; il n'a pas d'intérêt économique et peut être désigné par le « PMI inverse ».

- **Méthodologie de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est conçu de façon à permettre une exposition inverse aux changements dans les anticipations d'inflation intégrées par le marché en prenant :

- une position courte sur les 6 dernières émissions des TIPS à 10 ans ;
- une position longue sur les bons du Trésor américain présentant des durations équivalentes.

Les TIPS américains à 10 ans sont indexés sur l'indice des prix à la consommation aux États-Unis.
La combinaison de positions longues et courtes supprime les effets indésirables liés à la duration des titres à taux fixe, ce qui permet une exposition, principalement, mais de façon non limitative, aux variations inverses dans les anticipations d'inflation à 10 ans du marché.

La performance journalière de l'Indice de référence ne sera pas mesurée par la variation quotidienne inverse du PMI, ni par un multiplicateur de la variation quotidienne inverse du PMI, sinon par la performance quotidienne du panier long sur obligations nominales par rapport au panier de positions vendeuses liées à l'inflation, laquelle est théoriquement inversement corrélée à l'évolution de l'inflation attendue par le marché à l'échéance des obligations, représentée par le PMI à l'échéance considérée.

En théorie, une diminution de l'anticipation d'inflation à n ans entraîne une augmentation relative du prix de l'obligation nominale à n ans par rapport au prix de l'OII équivalente et, par conséquent, une augmentation de la performance d'une position acheteuse sur l'obligation nominale et d'une position vendeuse sur l'OII. L'Indice de référence étant composé d'une position vendeuse sur plusieurs OII et d'une position acheteuse sur plusieurs obligations nominales à échéances variées, sa performance ne sera pas liée exclusivement à l'anticipation inverse d'inflation à 10 ans, mais à la moyenne pondérée des anticipations d'inflation correspondant aux dates d'échéance des obligations comprises dans le panier. En outre, (i) les mouvements de prix découlant des divergences d'offre et de demande entre les OII et les obligations nominales correspondantes, (ii) les frais de transaction applicables aux composantes de l'Indice de référence et (iii) les cycles saisonniers et les éventuels portages négatifs dus à la saisonnalité (veuillez vous reporter au chapitre sur les facteurs de risque ci-après) donneront lieu à des écarts entre la performance de l'Indice de référence et les anticipations inverses d'inflation.

Il convient également de noter que l'Indice de référence ne permet pas de mesurer le taux d'inflation ou de désinflation réalisé et n'a pas non plus pour objectif de reproduire la performance d'un indice quelconque ni de mesurer le niveau réel des prix à la consommation. Toutefois, l'inflation réalisée affectera ponctuellement la performance de l'Indice de référence, en règle générale

lorsqu'elle diffère de l'anticipation du marché sur une période donnée.

La composition de l'Indice de référence est révisée et repondérée tous les mois.

L'Indice de référence est un indice de « rendement total » (les coupons détachés des composantes de l'indice sont réinvestis dans celui-ci).

La méthode de construction de l'Indice de référence (y compris les règles régissant son rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet : https://www.spglobal.com/spdji/.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse https://www.spglobal.com/spdji/.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 2 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition inverse aux changements dans les anticipations d'inflation au États-Unis.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risque lié aux anticipations d'inflation, Risque spécifique lié aux effets de saisonnalité, de portage et de rétroactivité sur l'inflation, Risque de perte en capital, Risques liés au coût élevé d'un investissement dans une stratégie long/short et/ou à effet de levier, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une catégorie d'actions, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi US Inverse Inflation Expectations 10Y	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	USD	Capitalisation	0,10 %	0,25 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni commandité, ni approuvé, ni vendu, ni recommandé par Standard & Poor's ou ses filiales (« S&P »). S&P ne fait aucune déclaration et ne fournit aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, aux actionnaires des Compartiments ou à tout membre du public concernant les opportunités d'investissement en valeurs mobilières en général ou dans un compartiment particulier, ou concernant les capacités de l'indice à suivre le rendement de certains marchés financiers et/ou de sections de ceux-ci et/ou de groupes ou catégories d'actifs. Le seul lien entre S&P et Amundi Asset Management consiste en l'octroi de licences sur certaines marques et appellations commerciales ainsi que sur l'indice qui est compilé, composé et calculé par S&P, sans égard pour Amundi Asset Management ou pour le Compartiment. S&P n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins de Amundi Asset Management ou des actionnaires du Compartiment lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice. S&P n'est pas responsable et n'a pas été partie à la définition des prix et des montants du Compartiment ou au calendrier d'émission ou de vente des Compartiments ou à la définition ou au calcul de l'équation de conversion des actions des Compartiments en actifs liquides. S&P n'a aucune obligation ou responsabilité en termes d'administration ou de commercialisation du Compartiment.

S&P ne garantit pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'indice ou de toute donnée incorporée dans celui-ci et ne pourra être tenu pour responsable de toute erreur, omission ou interruption affectant cet Indice. S&P s'abstient de toute déclaration ou ne donne aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, quant aux résultats que Amundi Asset Management, les actionnaires du Compartiment ou toute autre personne ou entité retireront de l'utilisation de l'indice et des données incorporées dans celui-ci. S&P s'abstient de toute déclaration ou ne donnent aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, et décline expressément toute garantie, quant à la qualité marchande ou l'adéquation à un usage donné ou une finalité particulière ainsi que tout autre garantie ou condition, explicite ou implicite, concernant l'indice et les données incorporées dans celui-ci. Sans préjudice de ce qui précède, S&P ne pourra être tenu pour responsable d'un quelconque préjudice du fait de dommages et intérêts spéciaux, indirects ou pour préjudice moral, ou de dommages et intérêts indirects (y compris pour un manque à gagner) résultant de l'utilisation de l'indice ou de toute autre donnée incorporée dans celui-ci, même s'il a été avisé de la possibilité de tels dommages.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI China ESG Selection Extra

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi MSCI China ESG Selection Extra** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'indice MSCI China ESG Selection P-Series Extra Net Total Return Index (l'« **Indice** »), libellé en dollar des États-Unis (USD), afin de procurer une exposition à la performance des actions de grandes et moyennes capitalisation de l'ensemble de l'économie chinoise, émises par des entreprises bénéficiant de bonnes notations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est représentatif de la performance de l'économie chinoise par le biais d'une exposition à des sociétés à grande et moyenne capitalisation de l'univers MSCI China (tel que défini dans la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices) bénéficiant de bonnes notations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) par rapport à leurs pairs du secteur et/ou dont les notations annuelles ESG se sont améliorées au cours de l'année. Les sociétés dont les produits ou activités ont des impacts sociaux ou environnementaux négatifs sont exclues de l'Indice, comme décrit plus en détail à l'Annexe G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

Dans la présente Annexe, le terme « Chine continentale » désigne la République populaire de Chine (« **RPC** »), à l'exclusion des régions administratives spéciales de Hong Kong et de Macao.

Les composantes de l'Indice sont accessibles aux investisseurs non nationaux de Chine continentale. L'univers MSCI China comprend les sociétés constituées en Chine continentale. Par ailleurs, les sociétés non constituées en Chine continentale peuvent être éligibles à l'univers MSCI China si elles sont étroitement liées à la Chine continentale, par exemple par la répartition géographique de leurs activités (en termes d'actifs et de revenus) ou la répartition géographique de leurs actionnaires.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'indice est un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI. La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul entraînent un nombre variable de sociétés constituant l'Indice.

La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage annuels. L'indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage trimestriels afin de vérifier si les composants respectent toujours les critères d'exclusion.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'art. 12 (1) (a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.
Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité » du Prospectus.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant l'actualisation et le rééquilibrage de sa composition) peut être consultée sur le site Internet de MSCI à l'adresse suivante : http://www.msci.com.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, ses calculs et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice : http://www.msci.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment

indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment intègre des Risques de durabilité et tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les Droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section I « Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement ».

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'ANNEXE G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 2 %

LE GESTIONNAIRE D'INVESTISSEMENT

La Société de Gestion a nommé Amundi Japan Ltd en tant que Gestionnaire d'investissement du Compartiment (le « **Gestionnaire d'investissement** ») en vertu de la Convention de délégation de gestion d'investissement (la « **Convention** »).

Amundi Japan Ltd est une société anonyme constituée au Japon dont le siège social est sis au 1-2-2 Uchisaiwaicho, Chiyoda-ku, Tokyo 100-0011.

En vertu de la présente Convention, le Gestionnaire d'investissement a accepté de mettre en œuvre l'objectif et la politique d'investissement décrits ci-dessus.

La Société de Gestion versera au Gestionnaire d'investissement une commission prélevée sur la Commission de gestion du Compartiment, comme indiqué dans la section «°Principales Catégories d'actions et commissions°».

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition à la performance d'actions de grandes et moyennes capitalisations du marché chinois émises par des sociétés bénéficiant de bonnes notations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) par rapport à leurs pairs du secteur et/ou dont les notations annuelles ESG se sont améliorées au cours de l'année.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque lié aux actions, Risque lié à l'investissement dans de petites et moyennes capitalisations, Risque lié aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque lié au manque de réactivité aux changements de circonstances, Risque lié à une faible diversification, Risque lié à l'investissement dans les pays émergents et en voie de développement, Risque en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de marché lié à une controverse, Risque du calcul de l'Indice, Risques des facteurs ESG.

Risque spécifique lié à l'investissement en République Populaire de Chine :

Les personnes achetant des actions du Compartiment doivent être conscientes des risques suivants, qui sont inhérents aux investissements en Chine continentale :

- Risques liés aux Programmes Stock Connect

Le Compartiment négociera des actions A via le Shanghai Hong-Kong Stock Connect ou le Shenzhen Hong-Kong Stock Connect (les « **Programmes Stock Connect** »). À la date de cette publication, les Programmes Stock Connect imposent un quota quotidien limitant la valeur totale nette des ordres d'achat pouvant être exécutés sur la Bourse chinoise. Si ce quota quotidien est dépassé, les ordres d'achat par le biais des Programmes Stock Connect seront automatiquement suspendus (du moins temporairement), ce qui pourrait limiter la capacité du Compartiment à atteindre son objectif d'investissement.

- Risques économiques, politiques et sociaux

Investir en Chine continentale peut impliquer certains risques qui ne sont généralement pas associés aux investissements dans des économies ou des marchés plus développés et comporte en particulier des incertitudes économiques, politiques et sociales plus importantes.
En effet, le gouvernement chinois conserve un degré élevé de contrôle sur l'économie et tout changement politique inattendu, toute instabilité sociale, toute insécurité et/ou tout développement diplomatique, politique, économique ou social défavorable en Chine continentale ou en relation avec la Chine continentale (collectivement, un « **Changement politique** »), pourrait entraîner des actions et des restrictions supplémentaires ayant potentiellement des effets soudains et importants, tels que l'expropriation, la fiscalité confiscatoire ou la nationalisation des sociétés incluses dans le Compartiment. Tout changement politique pourrait avoir un impact négatif sur l'économie et les bourses de la Chine continentale et, par conséquent, sur la valeur des investissements du Compartiment, et pourrait en fin de compte entraîner la dissolution du Compartiment sur décision du Conseil d'administration.

- Risques économiques en Chine continentale

L'économie de la Chine continentale a enregistré une progression très rapide. Il n'est cependant pas certain que cette croissance se poursuive et il se peut qu'elle soit inégale entre les différents secteurs de l'économie en Chine continentale. De plus, le gouvernement de la Chine continentale a mis en œuvre de temps à autre différentes mesures visant à empêcher une accélération trop brutale du cycle économique. De plus, la transition d'une économie socialiste vers une économie davantage tournée vers le marché a entraîné des tensions économiques et sociales susceptibles de bloquer cette transition ou de compromettre sa réussite. Toutes ces considérations peuvent avoir des répercussions négatives sur les performances du Compartiment.

- Risque lié au système juridique de la Chine continentale

Le système juridique du pays repose sur le droit écrit. Néanmoins, certaines réglementations n'ont pas encore été mises en œuvre et rien ne garantit leur implémentation effective et totale dans le temps. En particulier, les réglementations de la Chine continentale sur le contrôle des taux de change sont assez récentes et leur application est encore très incertaine. En outre, ces

règlements laissent aux autorités chinoises, et notamment à la China Securities Regulatory Commission (CSRC) et au State Administration of Foreign Exchange (SAFE), une grande liberté dans leur interprétation respective de ces règlements, ce qui donne lieu à des incertitudes quant à la manière dont ils pourraient être appliqués et utilisés. Toutes ces considérations peuvent avoir des répercussions négatives sur les performances du Compartiment.

- Normes de comptabilité et d'audit

Les normes et pratiques de comptabilité, d'audit et d'information financière applicables aux entreprises de la Chine continentale peuvent différer de celles des pays dont les marchés financiers sont plus développés. Ces différences peuvent concerner des domaines tels que les différentes méthodes d'évaluation des propriétés et des actifs, et les exigences en matière de divulgation d'informations aux investisseurs. Par conséquent, les informations disponibles sur les sociétés de Chine continentale peuvent ne pas être aussi complètes, précises ou opportunes que les informations disponibles sur les sociétés cotées dans d'autres économies ou marchés plus développés.

- Risque de suspension de cotation

Les titres composant l'Indice peuvent faire l'objet de suspension temporaire de cotation, entraînant l'incapacité pour le Compartiment à les valoriser correctement et/ou à procéder à des opérations d'achats ou de ventes de ces titres

RISQUES DE DURABILITÉ

Pour gérer les Risques de durabilité de ce Compartiment, la Société de gestion s'appuie sur MSCI en tant qu'administrateur de l'Indice, qui identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et significatifs dans sa méthodologie de notation ESG. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice de référence. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice ou reflétés par le Compartiment. Ce Compartiment est considérablement exposé aux régions qui peuvent avoir une surveillance gouvernementale ou réglementaire relativement faible ou une transparence ou une divulgation moindre des Facteurs de durabilité et peut donc être soumis à des Risques accrus de durabilité.

Pour plus d'informations quant à la méthodologie de notation ESG de MSCI, veuillez consulter : http://www.msci.com.
De plus amples informations sont disponibles dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi MSCI China ESG Selection Extra	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,55 %	100 000 USD
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,10 %	0,55 %	100 000 USD
USD	Non	USD	Capitalisation	0,10 %	0,55 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI, et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales et ont été concédés sous licence, à des fins spécifiques, par Amundi Asset Management. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement ou le calcul des indices MSCI, ne fait aucune déclaration et n'émet aucune garantie, expresse ou implicite, vis-à-vis des détenteurs de parts du Fonds ou plus généralement du public, quant à l'opportunité d'une transaction sur des parts de fonds en général, ou les parts de ce Fonds en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à répliquer la performance du marché actions international. MSCI et ses filiales sont propriétaires de certains noms, marques déposées et indices MSCI, qui sont déterminés, constitués et calculés par MSCI sans consultation avec Amundi Asset Management ou le Fonds. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne sont tenues de tenir compte des besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Fonds lors de la détermination, de la constitution ou du calcul des indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne prennent de décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité de parts du Fonds ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour établir la valeur liquidative du Fonds. MSCI, les filiales de MSCI et les entités participant à la production des indices MSCI déclinent toute responsabilité et n'assument aucune obligation quant à l'administration, la gestion ou la commercialisation du Fonds.

Bien que MSCI se procure les données incorporées dans les indices ou utilisées pour calculer ces derniers auprès de sources dont MSCI croit qu'elles sont dignes de foi, ni MSCI, ni une quelconque autre partie participant à la création ou au calcul d'indices MSCI, ne garantit l'exactitude et/ou/l'exhaustivité des indices ou de quelconques données qui y sont incorporées. Ni MSCI ni aucune autre partie impliquée dans la création d'un calcul des indices MSCI ne donne de garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats qu'obtiendra le détenteur d'une licence MSCI, les clients dudit licencié ainsi que les contreparties, les porteurs de parts de fonds ou toute autre personne ou entité, de l'utilisation des indices ou de toutes données incluses en relation avec les droits donnés en licence ou pour toute autre utilisation.

Ni MSCI, ni une quelconque autre partie n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, et MSCI récuse toute garantie, quant à la valeur commerciale ou l'adéquation à un but spécifique des indices ou des données qui y sont incorporées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris d'un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI AC Asia Ex Japan

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi MSCI AC Asia Ex Japan** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI AC Asia Ex Japan Net Total ReturnTM (l'« **Indice** ») libellé en dollars des États-Unis, représentatif de la performance des actions de sociétés de grande et moyenne capitalisation des pays d'Asie, à l'exception du Japon, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant représentant la performance des valeurs de moyenne et de grande capitalisation boursière, issues des marchés développés (hors Japon) et des marchés émergents d'Asie.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice présente les mêmes caractéristiques de base que les indices MSCI. Il repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices et prend en compte les critères de segmentation par taille de capitalisation et d'investissabilité.

Il couvre environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant des pays d'Asie (hors Japon).

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composantes de l'Indice sur la base du fait que les dividendes ou distributions éventuels sont réinvestis nets de toute retenue à la source applicable.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice utilisant les cours officiels du marché boursier de clôture pour les actions constituant l'Indice.

La composition de l'Indice est révisée et rééquilibrée tous les 6 mois (en mai et novembre) avec des révisions trimestrielles en février, mai, août et novembre.
Une description complète de l'Indice, de sa méthodologie de construction et des informations sur la composition et les pondérations respectives des composantes de l'Indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice à l'adresse www.msci.com.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, ses calculs et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice : www.msci.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 2 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux marchés actions de l'Asie.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque lié à l'investissement dans des valeurs de moyenne capitalisation, Risque lié à l'investissement dans les pays émergents et en voie de développement, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, la Société de Gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi MSCI AC Asia Ex Japan	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,40 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Ce Compartiment n'est pas commandité, endossé, vendu ou promu par Morgan Stanley Capital International Inc. (« MSCI »), ni aucune société affiliée de MSCI, ni aucune autre partie impliquée dans, ou liée à, la création ou la compilation d'un indice MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et ont été concédés sous licence pour être utilisés à certaines fins par Amundi Asset Management. Ni MSCI, ni aucune de ses sociétés affiliées, ni aucune autre partie impliquée dans, ou liée à, la création ou la compilation d'un indice MSCI ne fait de déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires de ce Compartiment ni au public quant à l'opportunité d'investir dans des Compartiments en général ou dans ce Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à suivre la performance générale du marché boursier. MSCI ou ses filiales sont les concédantes de licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, sans tenir compte de ce Compartiment ou de l'émetteur ou du propriétaire de ce Compartiment. Ni MSCI, ni l'une quelconque de ses filiales, ni l'une quelconque des parties impliquées ou liées à la construction, au calcul de tout Indice MSCI, n'est tenue de prendre en compte les besoins de l'émetteur de ce Compartiment ou des propriétaires des actions de celui-ci lorsqu'ils déterminent, construisent ou calculent les indices MSCI.

Ni MSCI, ni l'une quelconque de ses filiales, ni l'une quelconque des parties impliquées ou liées à la construction ou au calcul de tout Indice MSCI, ne prend de décision concernant la date de lancement, la fixation des prix et la quantité d'actions à émettre dans ce Compartiment, ou la détermination ou le calcul de la formule suivant laquelle les actions de ce Compartiment seront converties en liquidités. Ni MSCI, ni aucune de ses sociétés affiliées, ni aucune autre partie impliquée dans, ou liée à, la création ou la compilation d'un indice MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité envers les propriétaires de ce Compartiment en ce qui concerne l'administration, la commercialisation ou l'offre de ce Compartiment.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, NI MSCI, NI SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTITUTION OU À LA COMPILATION D'UN INDICE MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE INFORMATION INCLUSE. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE FILIALE DE CELLE-CI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, N'ACCORDE UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE LE TITULAIRE D'UNE LICENCE, LES CLIENTS DE CELUI-CI OU LES CONTREPARTIES, LES ÉMETTEURS DU FONDS, LES PROPRIÉTAIRES D'ACTIONS DU FONDS, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE TIRERONT DE L'UTILISATION DES INDICES MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES EN CE QUI CONCERNE LES DROITS SUR LESQUELS PORTENT CETTE LICENCE, OU TOUTE AUTRE FIN. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE POURRA ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE D'UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION, DIRECTE OU INDIRECTE, DE TOUT INDICE MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. EN OUTRE, NI MSCI, NI L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE DONNE UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET MSCI, L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES, ET TOUTE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, DÉCLINE TOUTE GARANTIE QUANT A LA VALEUR COMMERCIALE OU L'ADÉQUATION À UN BUT SPÉCIFIQUE DES INDICES OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS MSCI, SES FILIALES OU TOUTE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE POURRONT ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE (Y COMPRIS D'UN MANQUE À GAGNER) MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI AC Asia Pacific Ex Japan

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi MSCI AC Asia Pacific Ex Japan** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI AC Asia Pacific-ex Japan Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en dollars des États-Unis, représentatif de la performance globale des actions de sociétés de grande et moyenne capitalisation de la région Asie-Pacifique, à l'exception du Japon, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière du flottant qui mesure la performance de segments de grande et moyenne capitalisation sur les marchés développés (à l'exclusion du Japon) et les marchés émergents de la région Asie-Pacifique.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice présente les mêmes caractéristiques de base que les indices MSCI. Il est basé sur la méthodologie des MSCI Global Investable Market Indices en tenant compte de la méthodologie de segmentation de la taille et des exigences en matière de capacité d'investissement.

L'Indice couvre environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée au flottant des principaux pays d'Asie-Pacifique (à l'exclusion du Japon).

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composantes de l'Indice sur la base du fait que les dividendes ou distributions éventuels sont réinvestis nets de toute retenue à la source applicable.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice utilisant les cours officiels du marché boursier de clôture pour les actions constituant l'Indice.

La composition de l'Indice est révisée et rééquilibrée tous les 6 mois (en mai et novembre) avec des révisions trimestrielles en février, mai, août et novembre.
Une description complète de l'Indice, de sa méthodologie de construction et des informations sur la composition et les pondérations respectives des composantes de l'Indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice à l'adresse www.msci.com.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : www.msci.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 2 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE

C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels à la recherche d'une exposition aux marchés d'actions d'Asie-Pacifique.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque lié à l'investissement dans des valeurs de moyenne capitalisation, Risque lié à l'investissement dans les pays émergents et en voie de développement, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque lié au calcul de l'Indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi MSCI AC Asia Pacific Ex Japan	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,50 %	100 000 USD
USD	Non	USD	Capitalisation	0,10 %	0,50 %	100,00 EUR

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Ce Compartiment n'est pas commandité, endossé, vendu ou promu par Morgan Stanley Capital International Inc. (« MSCI »), ni aucune société affiliée de MSCI, ni aucune autre partie impliquée dans, ou liée à, la création ou la compilation d'un indice MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et ont été concédés sous licence pour être utilisés à certaines fins par Amundi Asset Management. Ni MSCI, ni aucune de ses sociétés affiliées, ni aucune autre partie impliquée dans, ou liée à, la création ou la compilation d'un indice MSCI ne fait de déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires de ce Compartiment ni au public quant à l'opportunité d'investir dans des Compartiments en général ou dans ce Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à suivre la performance générale du marché boursier. MSCI ou ses filiales sont les concédantes de licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, sans tenir compte de ce Compartiment ou de l'émetteur ou du propriétaire de ce Compartiment. Ni MSCI, ni l'une quelconque de ses filiales, ni l'une quelconque des parties impliquées ou liées à la construction, au calcul de tout Indice MSCI, n'est tenue de prendre en compte les besoins de l'émetteur de ce Compartiment ou des propriétaires des actions de celui-ci lorsqu'ils déterminent, construisent ou calculent les indices MSCI.

Ni MSCI, ni l'une quelconque de ses filiales, ni l'une quelconque des parties impliquées ou liées à la construction ou au calcul de tout Indice MSCI, ne prend de décision concernant la date de lancement, la fixation des prix et la quantité d'actions à émettre dans ce Compartiment, ou la détermination ou le calcul de la formule suivant laquelle les actions de ce Compartiment seront converties en liquidités. MSCI, toutes filiales de celle-ci et toute autre partie impliquée, ou liée à la construction ou à la création de tout Indice MSCI déclinent toute responsabilité et n'assument aucune obligation envers les propriétaires d'actions de ce Compartiment quant à l'administration, la commercialisation ou l'offre des actions de celui-ci.

BIEN QUE MSCI SE PROCURE LES DONNÉES INCORPORÉES DANS LES INDICES MSCI OU UTILISÉES POUR CALCULER CES DERNIERS AUPRÈS DE SOURCES QU'ELLE CONSIDÈRE FIABLES, NI MSCI, NI SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, NI AUCUNE DES PARTIES IMPLIQUÉES DANS, OU LIÉE À, LA RÉALISATION OU LA COMPILATION DE TOUT INDICE MSCI NE GARANTISSENT L'ORIGINALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE FILIALE DE CELLE-CI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, N'ACCORDE UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE LE TITULAIRE D'UNE LICENCE, LES CLIENTS DE CELUI-CI OU LES CONTREPARTIES, LES ÉMETTEURS DU FONDS, LES PROPRIÉTAIRES D'ACTIONS DU FONDS, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE TIRERONT DE L'UTILISATION DES INDICES MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES EN CE QUI CONCERNE LES DROITS SUR LESQUELS PORTENT CETTE LICENCE, OU TOUTE AUTRE FIN. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE POURRA ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE D'UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION, DIRECTE OU INDIRECTE, DE TOUT INDICE MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. EN OUTRE, NI MSCI, NI L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE DONNE UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET MSCI, L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES, ET TOUTE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, DÉCLINE TOUTE GARANTIE QUANT A LA VALEUR COMMERCIALE OU L'ADÉQUATION À UN BUT SPÉCIFIQUE DES INDICES OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS MSCI, SES FILIALES OU TOUTE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE POURRONT ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE (Y COMPRIS D'UN MANQUE À GAGNER) MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Indonesia

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi MSCI Indonesia** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI Indonesia Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en dollars des États-Unis, représentatif du marché des actions indonésien, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant représentatif de la performance des actions de grandes et moyennes capitalisations du marché indonésien.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice présente les mêmes caractéristiques de base que les indices MSCI. Il repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices et prend en compte les critères de segmentation par taille de capitalisation et d'investissabilité.

Il est représentatif de 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant de chaque groupe d'industries du marché indonésien.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composantes de l'Indice sur la base du fait que les dividendes ou distributions éventuels sont réinvestis nets de toute retenue à la source applicable.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice utilisant les cours officiels du marché boursier de clôture pour les actions constituant l'Indice.

La composition de l'Indice est révisée et rééquilibrée tous les 6 mois (en mai et novembre) avec des révisions trimestrielles en février, mai, août et novembre.

Une description complète de l'Indice, de sa méthodologie de construction et des informations sur la composition et les pondérations respectives des composantes de l'Indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice à l'adresse www.msci.com.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, ses calculs et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice : www.msci.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 2 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition au marché actions indonésien.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque lié aux actions, Risque lié à une faible diversification, Risque sur les investissements dans les pays émergents et en voie de développement, Risques liés à l'investissement dans des Actions de moyenne capitalisation, Capital à risque, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de calcul de l'indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi MSCI Indonesia	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,45 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Ce Compartiment n'est pas commandité, endossé, vendu ou promu par Morgan Stanley Capital International Inc. (« MSCI »), ni aucune société affiliée de MSCI, ni aucune autre partie impliquée dans, ou liée à, la création ou la compilation d'un indice MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et ont été concédés sous licence pour être utilisés à certaines fins par Amundi Asset Management. Ni MSCI, ni aucune de ses sociétés affiliées, ni aucune autre partie impliquée dans, ou liée à, la création ou la compilation d'un indice MSCI ne fait de déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires de ce Compartiment ni au public quant à l'opportunité d'investir dans des Compartiments en général ou dans ce Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à suivre la performance générale du marché boursier. MSCI ou ses filiales sont les concédantes de licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, sans tenir compte de ce Compartiment ou de l'émetteur ou du propriétaire de ce Compartiment. Ni MSCI, ni l'une quelconque de ses filiales, ni l'une quelconque des parties impliquées ou liées à la construction, au calcul de tout Indice MSCI, n'est tenue de prendre en compte les besoins de l'émetteur de ce Compartiment ou des propriétaires des actions de celui-ci lorsqu'ils déterminent, construisent ou calculent les indices MSCI. Ni MSCI, ni l'une quelconque de ses filiales, ni l'une quelconque des parties impliquées ou liées à la construction ou au calcul de tout Indice MSCI, ne prend de décision concernant la date de lancement, la fixation des prix et la quantité d'actions à émettre dans ce Compartiment, ou la détermination ou le calcul de la formule suivant laquelle les actions de ce Compartiment seront converties en liquidités. Ni MSCI, ni aucune de ses sociétés affiliées, ni aucune autre partie impliquée dans, ou liée à, la création ou la compilation d'un indice MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité envers les propriétaires de ce Compartiment en ce qui concerne l'administration, la commercialisation ou l'offre de ce Compartiment.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, NI MSCI, NI SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTITUTION OU À LA COMPILATION D'UN INDICE MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE INFORMATION INCLUSE. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE FILIALE DE CELLE-CI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, N'ACCORDE UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE LE TITULAIRE D'UNE LICENCE, LES CLIENTS DE CELUI-CI OU LES CONTREPARTIES, LES ÉMETTEURS DU FONDS, LES PROPRIÉTAIRES D'ACTIONS DU FONDS, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE TIRERONT DE L'UTILISATION DES INDICES MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES EN CE QUI CONCERNE LES DROITS SUR LESQUELS PORTENT CETTE LICENCE, OU TOUTE AUTRE FIN. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE POURRA ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE D'UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION, DIRECTE OU INDIRECTE, DE TOUT INDICE MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. EN OUTRE, NI MSCI, NI L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE DONNE UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET MSCI, L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES, ET TOUTE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, DÉCLINE TOUTE GARANTIE QUANT A LA VALEUR COMMERCIALE OU L'ADÉQUATION À UN BUT SPÉCIFIQUE DES INDICES OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS MSCI, SES FILIALES OU TOUTE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE POURRONT ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE (Y COMPRIS D'UN MANQUE À GAGNER) MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Semiconductors

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - **Amundi MSCI Semiconductors** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse du MSCI ACWI Semiconductors & Semiconductor Equipment Filtered Index (l'« **Indice** ») libellé en dollars américains et représentatif d'un ensemble de sociétés sélectionnées dans le MSCI ACWI Semiconductors and Semiconductor Equipment Index (l'« **Indice parent** ») qui exclut les sociétés avec des lacunes sur le plan des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) par rapport à l'Indice parent, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice vise à représenter la performance d'un ensemble sélectionné de sociétés de l'Indice parent qui exclut les sociétés qui sont en retard sur les plans environnemental, social et de gouvernance (ESG) par rapport à l'Indice parent, comme décrit plus en détail à l'Annexe G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'indice est un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère selon lequel tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

L'indice est révisé et rééquilibré sur une base semestrielle, à la clôture du dernier jour ouvré de mai et de novembre, ce qui coïncide avec la révision semestrielle de mai et de novembre de l'Indice parent. L'Indice peut aussi être rééquilibré en fonction des besoins, soit à la fin de toute séance au cours de laquelle les plafonds de 35 % et 20 % (sans le tampon) auront été franchis. Ce type de rééquilibrage ad hoc garantit le respect continu des plafonds de pondération fixés pour l'Indice. Le rééquilibrage aura lieu à la clôture du jour où l'Indice franchit les limites, de sorte que l'Indice soit toujours dans les limites imposées avant l'ouverture du jour de bourse suivant.

Une description complète de l'Indice, de sa méthodologie de construction et des informations sur la composition et les pondérations respectives des composantes de l'Indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice à l'adresse www.msci.com.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : www.msci.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment intègre des Risques de durabilité et tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur

les Droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section I « Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement ».

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'ANNEXE G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 2 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition à la performance d'actions de grandes et moyennes capitalisations des secteurs des semi-conducteurs et des équipements pour semi-conducteurs, à l'exclusion des sociétés qui sont en retard sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (ESG) par rapport à l'Indice parent.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment émet des Actions UCITS ETF. Les Actions UCITS ETF seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions UCITS ETF ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque lié aux actions, Risque lié à une faible diversification, Risque sur les investissements dans les pays émergents et en voie de développement, Risques liés à l'investissement dans des Actions de moyenne capitalisation, Capital à risque, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments dérivés, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque lié aux prêts de titres, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de marché lié à une controverse, Risque de calcul de l'indice, Risques des facteurs ESG.

RISQUES DE DURABILITÉ

Dans la gestion des Risques de durabilité du Compartiment, la Société de gestion s'en remet à MSCI en sa qualité d'administrateur de l'Indice, dont le score et de la catégorie MSCI Low Carbon Transition identifient et intègrent les Risques de durabilité pertinents et importants dans sa Méthodologie de notation ESG. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice de référence. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice suivi par le Compartiment. Ce Compartiment est considérablement exposé aux régions qui peuvent avoir une surveillance gouvernementale ou réglementaire relativement faible ou une transparence ou une divulgation moindre des Facteurs de durabilité et peut donc être soumis à des Risques accrus de durabilité. Pour plus

d'informations quant à la méthodologie de notation ESG, veuillez consulter : www.msci.com. De plus amples informations sont disponibles dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi MSCI Semiconductors	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,55 %	100 000 USD
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,10 %	0,55 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Ce Compartiment n'est pas commandité, endossé, vendu ou promu par Morgan Stanley Capital International Inc. (« MSCI »), ni aucune société affiliée de MSCI, ni aucune autre partie impliquée dans, ou liée à, la création ou la compilation d'un indice MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et ont été concédés sous licence pour être utilisés à certaines fins par Amundi Asset Management. Ni MSCI, ni aucune de ses sociétés affiliées, ni aucune autre partie impliquée dans, ou liée à, la création ou la compilation d'un indice MSCI ne fait de déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires de ce Compartiment ni au public quant à l'opportunité d'investir dans des Compartiments en général ou dans ce Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à suivre la performance générale du marché boursier. MSCI ou ses filiales sont les concédantes de licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, sans tenir compte de ce Compartiment ou de l'émetteur ou du propriétaire de ce Compartiment. Ni MSCI, ni l'une quelconque de ses filiales, ni l'une quelconque des parties impliquées ou liées à la construction, au calcul de tout Indice MSCI, n'est tenue de prendre en compte les besoins de l'émetteur de ce Compartiment ou des propriétaires des actions de celui-ci lorsqu'ils déterminent, construisent ou calculent les indices MSCI. Ni MSCI, ni l'une quelconque de ses filiales, ni l'une quelconque des parties impliquées ou liées à la construction ou au calcul de tout Indice MSCI, ne prend de décision concernant la date de lancement, la fixation des prix et la quantité d'actions à émettre dans ce Compartiment, ou la détermination ou le calcul de la formule suivant laquelle les actions de ce Compartiment seront converties en liquidités. Ni MSCI, ni aucune de ses sociétés affiliées, ni aucune autre partie impliquée dans, ou liée à, la création ou la compilation d'un indice MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité envers les propriétaires de ce Compartiment en ce qui concerne l'administration, la commercialisation ou l'offre de ce Compartiment.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, NI MSCI, NI SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTITUTION OU À LA COMPILATION D'UN INDICE MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE INFORMATION INCLUSE. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE FILIALE DE CELLE-CI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, N'ACCORDE UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE LE TITULAIRE D'UNE LICENCE, LES CLIENTS DE CELUI-CI OU LES CONTREPARTIES, LES ÉMETTEURS DU FONDS, LES PROPRIÉTAIRES D'ACTIONS DU FONDS, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE TIRERONT DE L'UTILISATION DES INDICES MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES EN CE QUI CONCERNE LES DROITS SUR LESQUELS PORTENT CETTE LICENCE, OU TOUTE AUTRE FIN. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE POURRA ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE D'UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION, DIRECTE OU INDIRECTE, DE TOUT INDICE MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. EN OUTRE, NI MSCI, NI L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE DONNE UNE QUELCONQUE GARANTIE,

EXPRESSE OU IMPLICITE, ET MSCI, L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES, ET TOUTE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, DÉCLINE TOUTE GARANTIE QUANT A LA VALEUR COMMERCIALE OU L'ADÉQUATION À UN BUT SPÉCIFIQUE DES INDICES OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS MSCI, SES FILIALES OU TOUTE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE POURRONT ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE (Y COMPRIS D'UN MANQUE À GAGNER) MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Brazil

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi MSCI Brazil** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI Brazil Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en dollars des États-Unis, représentatif du marché actions brésilien, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant représentatif de la performance des actions de grandes et moyennes capitalisations du marché brésilien.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice présente les mêmes caractéristiques de base que les indices MSCI. Il repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices et prend en compte les critères de segmentation par taille de capitalisation et d'investissabilité.

Il représente 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant de chaque groupe d'industries du marché brésilien.

La méthodologie MSCI prend en compte un nombre variable de sociétés dans l'Indice.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des valeurs composant l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution est réinvesti après déduction de toute retenue à la source applicable.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse des actions le constituant.
La composition de l'Indice est révisée et rééquilibrée tous les 6 mois (en mai et novembre) avec des révisions trimestrielles en février, mai, août et novembre.

Une description complète de l'Indice, de sa méthodologie de construction et des informations sur la composition et les pondérations respectives des composantes de l'Indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice à l'adresse www.msci.com.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, ses calculs et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice : www.msci.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 2 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition au marché actions brésilien.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque lié aux actions, Risque lié à une faible diversification, Risque sur les investissements dans les pays émergents et en voie de développement, Risques liés à l'investissement dans des Actions de moyenne capitalisation, Capital à risque, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de calcul de l'indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi MSCI Brazil	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,55 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Ce Compartiment n'est pas commandité, endossé, vendu ou promu par Morgan Stanley Capital International Inc. (« MSCI »), ni aucune société affiliée de MSCI, ni aucune autre partie impliquée dans, ou liée à, la création ou la compilation d'un indice MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et ont été concédés sous licence pour être utilisés à certaines fins par Amundi Asset Management. Ni MSCI, ni aucune de ses sociétés affiliées, ni aucune autre partie impliquée dans, ou liée à, la création ou la compilation d'un indice MSCI ne fait de déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires de ce Compartiment ni au public quant à l'opportunité d'investir dans des Compartiments en général ou dans ce Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à suivre la performance générale du marché boursier. MSCI ou ses filiales sont les concédantes de licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, sans tenir compte de ce Compartiment ou de l'émetteur ou du propriétaire de ce Compartiment.
Ni MSCI, ni l'une quelconque de ses filiales, ni l'une quelconque des parties impliquées ou liées à la construction, au calcul de tout Indice MSCI, n'est tenue de prendre en compte les besoins de l'émetteur de ce Compartiment ou des propriétaires des actions de celui-ci lorsqu'ils déterminent, construisent ou calculent les indices MSCI. Ni MSCI, ni l'une quelconque de ses filiales, ni l'une quelconque des parties impliquées ou liées à la construction ou au calcul de tout Indice MSCI, ne prend de décision concernant la date de lancement, la fixation des prix et la quantité d'actions à émettre dans ce Compartiment, ou la détermination ou le calcul de la formule suivant laquelle les actions de ce Compartiment seront converties en liquidités. Ni MSCI, ni aucune de ses sociétés affiliées, ni aucune autre partie impliquée dans, ou liée à, la création ou la compilation d'un indice MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité envers les propriétaires de ce Compartiment en ce qui concerne l'administration, la commercialisation ou l'offre de ce Compartiment.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, NI MSCI, NI SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTITUTION OU À LA COMPILATION D'UN INDICE MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE INFORMATION INCLUSE. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE FILIALE DE CELLE-CI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, N'ACCORDE UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE LE TITULAIRE D'UNE LICENCE, LES CLIENTS DE CELUI-CI OU LES CONTREPARTIES, LES ÉMETTEURS DU FONDS, LES PROPRIÉTAIRES D'ACTIONS DU FONDS, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE TIRERONT DE L'UTILISATION DES INDICES MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES EN CE QUI CONCERNE LES DROITS SUR LESQUELS PORTENT CETTE LICENCE, OU TOUTE AUTRE FIN. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE POURRA ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE D'UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION, DIRECTE OU INDIRECTE, DE TOUT INDICE MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. EN OUTRE, NI MSCI, NI L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE DONNE UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET MSCI, L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES, ET TOUTE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, DÉCLINE TOUTE GARANTIE QUANT A LA VALEUR COMMERCIALE OU L'ADÉQUATION À UN BUT SPÉCIFIQUE DES INDICES OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS MSCI, SES FILIALES OU TOUTE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE POURRONT ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE (Y COMPRIS D'UN MANQUE À GAGNER) MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Eastern Europe Ex Russia

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi MSCI Eastern Europe Ex Russia** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI EM Eastern Europe ex Russia Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en euros, représentatif du marché actions des pays émergents de l'Europe de l'Est à l'exception de la Russie, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant représentatif de la performance des actions de grandes et moyennes capitalisations des marchés émergents de l'Europe de l'Est (à l'exception de la Russie).

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice présente les mêmes caractéristiques de base que les indices MSCI. Il repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices et prend en compte les critères de segmentation par taille de capitalisation et d'investissabilité.

Il représente approximativement 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant de chaque pays émergent de l'Europe de l'Est (à l'exception de la Russie).

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des valeurs composant l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution est réinvesti après déduction de toute retenue à la source applicable.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse des actions le constituant.

La composition de l'Indice est révisée et rééquilibrée tous les 6 mois (en mai et novembre) avec des révisions trimestrielles en février, mai, août et novembre.
Une description complète de l'Indice, de sa méthodologie de construction et des informations sur la composition et les pondérations respectives des composantes de l'Indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice à l'adresse www.msci.com.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, ses calculs et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice : www.msci.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 1 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux marchés actions d'Europe de l'Est.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque lié aux actions, Risque lié à une faible diversification, Risque sur les investissements dans les pays émergents et en voie de développement, Risques liés à l'investissement dans des Actions de moyenne capitalisation, Capital à risque, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de calcul de l'indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

Conformément à l'Article 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi MSCI Eastern Europe Ex Russia	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,40 %	100 000 USD
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,10 %	0,40 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Ce Compartiment n'est pas commandité, endossé, vendu ou promu par Morgan Stanley Capital International Inc. (« MSCI »), ni aucune société affiliée de MSCI, ni aucune autre partie impliquée dans, ou liée à, la création ou la compilation d'un indice MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et ont été concédés sous licence pour être utilisés à certaines fins par Amundi Asset Management. Ni MSCI, ni aucune de ses sociétés affiliées, ni aucune autre partie impliquée dans, ou liée à, la création ou la compilation d'un indice MSCI ne fait de déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires de ce Compartiment ni au public quant à l'opportunité d'investir dans des Compartiments en général ou dans ce Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à suivre la performance générale du marché boursier. MSCI ou ses filiales sont les concédantes de licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, sans tenir compte de ce Compartiment ou de l'émetteur ou du propriétaire de ce Compartiment.
Ni MSCI, ni l'une quelconque de ses filiales, ni l'une quelconque des parties impliquées ou liées à la construction, au calcul de tout Indice MSCI, n'est tenue de prendre en compte les besoins de l'émetteur de ce Compartiment ou des propriétaires des actions de celui-ci lorsqu'ils déterminent, construisent ou calculent les indices MSCI. Ni MSCI, ni l'une quelconque de ses filiales, ni l'une quelconque des parties impliquées ou liées à la construction ou au calcul de tout Indice MSCI, ne prend de décision concernant la date de lancement, la fixation des prix et la quantité d'actions à émettre dans ce Compartiment, ou la détermination ou le calcul de la formule suivant laquelle les actions de ce Compartiment seront converties en liquidités. Ni MSCI, ni aucune de ses sociétés affiliées, ni aucune autre partie impliquée dans, ou liée à, la création ou la compilation d'un indice MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité envers les propriétaires de ce Compartiment en ce qui concerne l'administration, la commercialisation ou l'offre de ce Compartiment.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, NI MSCI, NI SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTITUTION OU À LA COMPILATION D'UN INDICE MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE INFORMATION INCLUSE. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE FILIALE DE CELLE-CI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, N'ACCORDE UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE LE TITULAIRE D'UNE LICENCE, LES CLIENTS DE CELUI-CI OU LES CONTREPARTIES, LES ÉMETTEURS DU FONDS, LES PROPRIÉTAIRES D'ACTIONS DU FONDS, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE TIRERONT DE L'UTILISATION DES INDICES MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES EN CE QUI CONCERNE LES DROITS SUR LESQUELS PORTENT CETTE LICENCE, OU TOUTE AUTRE FIN. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE POURRA ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE D'UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION, DIRECTE OU INDIRECTE, DE TOUT INDICE MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. EN OUTRE, NI MSCI, NI L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE DONNE UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET MSCI, L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES, ET TOUTE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, DÉCLINE TOUTE GARANTIE QUANT A LA VALEUR COMMERCIALE OU L'ADÉQUATION À UN BUT SPÉCIFIQUE DES INDICES OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS MSCI, SES FILIALES OU TOUTE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE POURRONT ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE (Y COMPRIS D'UN MANQUE À GAGNER) MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Korea

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi MSCI Korea** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI Korea 20/35 Net Total Return Index (l'« **Indice** ») libellé en dollars des États-Unis, représentatif du marché actions de la Corée du Sud, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant représentatif de la performance des actions de grandes et moyennes capitalisations du marché sud-coréen.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice a les mêmes caractéristiques principales que les indices MSCI.

L'Indice est construit selon la méthodologie MSCI 20/35 Capped Indexes, conçue pour offrir une alternative aux indices purement pondérés en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant, en appliquant des pondérations maximales au titre des contraintes réglementaires.

Les indices MSCI 20/35 plafonnent à 35 % le poids de l'entité la plus représentée et à 20 % le poids de toutes les autres, avec une marge de 10 % applicable à ces plafonds lors de chaque rééquilibrage.

L'indice est construit à partir d'un indice MSCI sous-jacent, le MSCI Korea Net Total Return (l'« **Indice Parent** »). L'Indice Parent repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices et prend en compte les critères de segmentation par taille de capitalisation et d'investissabilité.

À la construction et à chaque rééquilibrage, si le poids d'une quelconque entité dans l'Indice Parent est supérieure au plafond applicable, le poids de cette entité dans l'Indice est réduit à son niveau maximal. Les titres de l'entité soumise au plafond sont pondérés en fonction de leur capitalisation boursière corrigée du flottant. Le poids des autres titres est alors renforcé proportionnellement à leur représentation avant l'application du plafond susmentionné.

La méthodologie de construction de l'Indice implique que la performance de l'Indice une séance de négociation donnée ne sera pas nécessairement équivalente à celle de l'Indice Parent.

L'Indice représente environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant du marché sud-coréen.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composantes de l'Indice sur la base du fait que les dividendes ou distributions éventuels sont réinvestis nets de toute retenue à la source applicable.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse des actions le constituant.

La composition de l'Indice est revue et rééquilibrée trimestriellement, le dernier jour ouvré de février, mai, août et novembre, afin de coïncider avec la revue trimestrielle de l'Indice Parent. L'Indice peut aussi être rééquilibré en fonction des besoins, à la fin de toute séance au cours de laquelle les plafonds de 35 % et 20 % (sans le tampon) auront été franchis. Ce type de rééquilibrage ad hoc garantit le respect continu des plafonds de pondération fixés pour l'Indice.

Une description complète de l'Indice, de sa méthodologie de construction et des informations sur la composition et les pondérations respectives des composantes de l'Indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice à l'adresse www.msci.com.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : www.msci.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la

section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.
Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.
Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 2 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition au marché actions sud-coréen.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque des actions, Risque de faible diversification, Actions, Risque sur les investissements dans les pays émergents et en voie de développement, Risques d'investissement dans des Actions de moyenne capitalisation, _Risque de perte de capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de calcul de l'indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas

en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi MSCI Korea	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,55 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Ce Compartiment n'est pas commandité, endossé, vendu ou promu par Morgan Stanley Capital International Inc. (« MSCI »), ni aucune société affiliée de MSCI, ni aucune autre partie impliquée dans, ou liée à, la création ou la compilation d'un indice MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et ont été concédés sous licence pour être utilisés à certaines fins par Amundi Asset Management. Ni MSCI, ni aucune de ses sociétés affiliées, ni aucune autre partie impliquée dans, ou liée à, la création ou la compilation d'un indice MSCI ne fait de déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires de ce Compartiment ni au public quant à l'opportunité d'investir dans des Compartiments en général ou dans ce Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à suivre la performance générale du marché boursier. MSCI ou ses filiales sont les concédantes de licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, sans tenir compte de ce Compartiment ou de l'émetteur ou du propriétaire de ce Compartiment. Ni MSCI, ni l'une quelconque de ses filiales, ni l'une quelconque des parties impliquées ou liées à la construction, au calcul de tout Indice MSCI, n'est tenue de prendre en compte les besoins de l'émetteur de ce Compartiment ou des propriétaires des actions de celui-ci lorsqu'ils déterminent, construisent ou calculent les indices MSCI. Ni MSCI, ni l'une quelconque de ses filiales, ni l'une quelconque des parties impliquées ou liées à la construction ou au calcul de tout Indice MSCI, ne prend de décision concernant la date de lancement, la fixation des prix et la quantité d'actions à émettre dans ce Compartiment, ou la détermination ou le calcul de la formule suivant laquelle les actions de ce Compartiment seront converties en liquidités. Ni MSCI, ni aucune de ses sociétés affiliées, ni aucune autre partie impliquée dans, ou liée à, la création ou la compilation d'un indice MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité envers les propriétaires de ce Compartiment en ce qui concerne l'administration, la commercialisation ou l'offre de ce Compartiment. BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, NI MSCI, NI SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTITUTION OU À LA COMPILATION D'UN INDICE MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE INFORMATION INCLUSE. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE FILIALE DE CELLE-CI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, N'ACCORDE UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE LE TITULAIRE D'UNE LICENCE, LES CLIENTS DE CELUI-CI OU LES CONTREPARTIES, LES ÉMETTEURS DU FONDS, LES PROPRIÉTAIRES D'ACTIONS DU FONDS, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE TIRERONT DE L'UTILISATION DES INDICES MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES EN CE QUI CONCERNE LES DROITS SUR LESQUELS PORTENT CETTE LICENCE, OU TOUTE AUTRE FIN. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE POURRA ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE D'UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION, DIRECTE OU INDIRECTE, DE TOUT INDICE MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. EN OUTRE, NI MSCI, NI L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE DONNE UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET MSCI, L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES, ET TOUTE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, DÉCLINE TOUTE GARANTIE QUANT A LA VALEUR COMMERCIALE OU L'ADÉQUATION À UN BUT SPÉCIFIQUE DES INDICES OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES.

SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS MSCI, SES FILIALES OU TOUTE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE POURRONT ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE (Y COMPRIS D'UN MANQUE À GAGNER) MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Turkey

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi MSCI Turkey** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI Turkey Net Total Return (l'« **Indice** ») libellé en dollars des États-Unis, représentatif du marché actions turque, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant représentatif de la performance des actions de grandes et moyennes capitalisations du marché turque.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice présente les mêmes caractéristiques de base que les indices MSCI. Il repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices et prend en compte les critères de segmentation par taille de capitalisation et d'investissabilité.

Il représente 85 % de la capitalisation boursière ajustée du flottant de chaque groupe d'industries du marché turc.

La méthodologie MSCI prend en compte un nombre variable de sociétés dans l'Indice.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des valeurs composant l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution est réinvesti après déduction de toute retenue à la source applicable.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse des actions le constituant.
La composition de l'Indice est révisée et rééquilibrée tous les 6 mois (en mai et novembre) avec des révisions trimestrielles en février, mai, août et novembre.
Une description complète de l'Indice, de sa méthodologie de construction et des informations sur la composition et les pondérations respectives des composantes de l'Indice sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'Indice à l'adresse www.msci.com.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : www.msci.com

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 2 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition au marché actions turque.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque lié aux actions, Risque lié à une faible diversification, Risque sur les investissements dans les pays émergents et en voie de développement, Risques liés à l'investissement dans des Actions de moyenne capitalisation, Capital à risque, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de calcul de l'indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi MSCI Turkey	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,55 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Ce Compartiment n'est pas commandité, endossé, vendu ou promu par Morgan Stanley Capital International Inc. (« MSCI »), ni aucune société affiliée de MSCI, ni aucune autre partie impliquée dans, ou liée à, la création ou la compilation d'un indice MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou de ses sociétés affiliées et ont été concédés sous licence pour être utilisés à certaines fins par Amundi Asset Management. Ni MSCI, ni aucune de ses sociétés affiliées, ni aucune autre partie impliquée dans, ou liée à, la création ou la compilation d'un indice MSCI ne fait de déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires de ce Compartiment ni au public quant à l'opportunité d'investir dans des Compartiments en général ou dans ce Compartiment en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à suivre la performance générale du marché boursier. MSCI ou ses filiales sont les concédantes de licence de certaines marques déposées, marques de service et noms commerciaux, ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, sans tenir compte de ce Compartiment ou de l'émetteur ou du propriétaire de ce Compartiment. Ni MSCI, ni l'une quelconque de ses filiales, ni l'une quelconque des parties impliquées ou liées à la construction, au calcul de tout Indice MSCI, n'est tenue de prendre en compte les besoins de l'émetteur de ce Compartiment ou des propriétaires des actions de celui-ci lorsqu'ils déterminent, construisent ou calculent les indices MSCI. Ni MSCI, ni l'une quelconque de ses filiales, ni l'une quelconque des parties impliquées ou liées à la construction ou au calcul de tout Indice MSCI, ne prend de décision concernant la date de lancement, la fixation des prix et la quantité d'actions à émettre dans ce Compartiment, ou la détermination ou le calcul de la formule suivant laquelle les actions de ce Compartiment seront converties en liquidités. Ni MSCI, ni aucune de ses sociétés affiliées, ni aucune autre partie impliquée dans, ou liée à, la création ou la compilation d'un indice MSCI n'a d'obligation ou de responsabilité envers les propriétaires de ce Compartiment en ce qui concerne l'administration, la commercialisation ou l'offre de ce Compartiment.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INCLURE OU À UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI PROVENANT DE SOURCES QUE MSCI CONSIDÈRE FIABLES, NI MSCI, NI SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, NI AUCUNE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTITUTION OU À LA COMPILATION D'UN INDICE MSCI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE TOUT INDICE MSCI OU DE TOUTE INFORMATION INCLUSE. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE FILIALE DE CELLE-CI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, N'ACCORDE UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE LE TITULAIRE D'UNE LICENCE, LES CLIENTS DE CELUI-CI OU LES CONTREPARTIES, LES ÉMETTEURS DU FONDS, LES PROPRIÉTAIRES D'ACTIONS DU FONDS, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE TIRERONT DE L'UTILISATION DES INDICES MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES EN CE QUI CONCERNE LES DROITS SUR LESQUELS PORTENT CETTE LICENCE, OU TOUTE AUTRE FIN. NI MSCI, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE POURRA ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE D'UNE QUELCONQUE ERREUR, OMISSION OU INTERRUPTION, DIRECTE OU INDIRECTE, DE TOUT INDICE MSCI OU DE QUELCONQUES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. EN OUTRE, NI MSCI, NI L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES, NI UNE QUELCONQUE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE DONNE UNE QUELCONQUE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET MSCI, L'UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES, ET TOUTE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, DÉCLINE TOUTE GARANTIE QUANT A LA VALEUR COMMERCIALE OU L'ADÉQUATION À UN BUT SPÉCIFIQUE DES INDICES OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCORPORÉES. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS MSCI, SES FILIALES OU TOUTE AUTRE PARTIE IMPLIQUÉE OU LIÉE À LA CONSTRUCTION OU À LA CRÉATION DE TOUT INDICE MSCI, NE POURRONT ÊTRE TENUES POUR RESPONSABLES D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE (Y COMPRIS D'UN MANQUE À GAGNER) MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Global Government Inflation-Linked Bond 1-10Y

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi Global Government Inflation-Linked Bond 1-10Y** (le « **Compartiment** ») est de refléter la performance de l'indice Bloomberg Global Inflation-Linked 1-10 Year (l'« **Indice de référence** ») libellé en dollar des États-Unis (USD), représentatif de la dette souveraine des pays développés émise en monnaie locale et indexée sur l'inflation, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est un indice est pondéré par la valeur de marché qui permet de mesurer la performance de la dette indexée sur l'inflation de catégorie « investment grade » émise par des gouvernements de pays développés en monnaie locale, avec une échéance résiduelle comprise entre 1 et 10 ans.

- **Méthodologie de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est composé d'obligations internationales indexées sur l'inflation émises en monnaie locale par des gouvernements de pays développés.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout coupon est intégré dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La composition de l'Indice de référence est repondérée chaque mois.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

Les prix utilisés dans le calcul de l'Indice sont des prix d'offre.

Une description exhaustive de l'Indice de référence et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes, sont disponibles sur le site web :
https://www.bloomberg.com/professional/products/indices/.

La performance suivie est mesurée par le cours de clôture de l'Indice de référence disponible sur le site web
https://www.bloomberg.com/professional/products/indices/.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision périodique et de rééquilibrage, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse :
https://www.bloomberg.com/professional/products/indices/.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment ne tient pas compte des Risques en matière de Durabilité ni de l'impact négatif principal des investissements sur les Facteurs de Durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un Indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à la section INVESTISSEMENT DURABLE du Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 1 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.
Les investisseurs du Compartiment souhaitent s'exposer durablement (c'est-à-dire à acheter et conserver leurs placements) au marché de la dette indexée sur l'inflation émise en monnaie locale par les gouvernements des pays développés.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque des instruments liés à l'inflation, Risque spécifique en raison de la saisonnalité, portage et rétroactivité sur l'inflation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion de la garantie, Risque de change, Risque de couverture de change de la Catégorie, Risque de calcul de l'indice.

RISQUES LIÉS À LA DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi Global Government Inflation-Linked Bond 1-10Y	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Dist	Non	USD	Distribution	0,04 %	0,11 %	1 000 000 USD
UCITS ETF EUR Hedged Dist	Oui	EUR	Distribution	0,04 %	0,16 %	1 000 000 USD
UCITS ETF GBP Hedged Dist	Oui	GBP	Distribution	0,04 %	0,16 %	1 000 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

« Bloomberg® » et l'Indice sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement, « Bloomberg »), et ont reçu une licence d'utilisation à certaines fins par Amundi Asset Management.

Le Compartiment n'est pas commandité, endossé, vendu ou promu par Bloomberg. Bloomberg ne fait de déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires du Compartiment ou à ses contreparties ni au public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment en particulier. Le seul lien entre Bloomberg et Amundi Asset Management consiste en l'octroi de licences sur certaines marques, appellations commerciales et marques de service ainsi que sur l'Indice qui est compilé, composé et calculé par BISL sans égard pour Amundi Asset Management et pour le Compartiment. Bloomberg n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins d'Amundi Asset Management ou des propriétaires du Compartiment lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice. Bloomberg ne peut être tenu pour responsable de, et n'a pas participé à, la fixation de la date d'émission, des prix ou des quantités d'actions à émettre du Compartiment. Bloomberg n'aura aucune obligation ou responsabilité, y compris, sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment, dans le cadre de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation du Compartiment.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE NI DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. BLOOMBERG NE SAURAIT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS DE L'INDICE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE PAR AMUNDI, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À UN USAGE DONNÉ OU UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE DE L'INDICE BLOOMBERG OU DE QUELCONQUES DONNÉES INCORPORÉES DANS CELUI-CI. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE, ET SES ET LEURS EMPLOYÉS, CONTRACTANTS, AGENTS, FOURNISSEURS RESPECTIFS, ET LES FOURNISSEURS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES D'AUCUNE MANIÈRE D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE RÉSULTANT DE LA NOTATION DU COMPARTIMENT OU DE L'INDICE OU DE TOUTES DONNÉES OU VALEURS Y RELATIVES – RÉSULTANT DE LEUR NÉGLIGENCE OU AUTREMENT, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFOR.MÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Europe ESG Selection

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi MSCI Europe ESG Selection** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI Europe ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped Index (l'« **Indice** ») libellé en euro, basé sur l'indice MSCI Europe Index (l'« **Indice parent** ») et représentatif de la performance des titres de grande et moyenne capitalisation boursière de pays développés européens et émis par les sociétés aux notes les plus élevées en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») de chaque secteur de l'Indice parent, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice d'actions basé sur l'Indice parent, représentatif de la performance de titres de grande et moyenne capitalisation des pays développés d'Europe et émis par des sociétés ayant les notes ESG les plus élevées dans chaque secteur de l'Indice parent, comme décrit plus en détail à l'Annexe G – Publication d'informations ESG du présent Prospectus.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice comprend tous les titres de l'Indice parent. Les titres sont sélectionnés en appliquant une combinaison d'exclusions basées sur la valeur et un processus de sélection best-in-class aux sociétés de l'Indice parent comme suit :

(i) Les premiers titres exclus sont ceux de sociétés impliquées dans des activités commerciales déterminées par MSCI ESG Research comme : alcool, jeux de hasard, tabac, énergie nucléaire, armes conventionnelles, armes nucléaires, armes controversées, armes à feu civiles, charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels.

(ii) Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG. Elles reçoivent une notation qui détermine leur éligibilité à l'inclusion dans l'Indice :

- Les sociétés qui n'entrent pas encore dans la composition de l'Indice doivent avoir une notation MSCI ESG équivalente ou supérieure à BB et un score MSCI ESG Controversies équivalent ou supérieur à 3 pour être éligibles.

- Les sociétés qui entrent actuellement dans la composition de l'Indice doivent avoir une note MSCI ESG équivalente ou supérieure à BB et un score MSCI ESG Controversies équivalent ou supérieur à 1 pour être éligibles.

(iii) Un processus de sélection best-in-class est ensuite appliqué au reste des titres éligibles de l'univers sélectionné. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés ayant les meilleurs classements ESG représentant 50 % de la capitalisation boursière de chaque secteur GICS (Global Industry Classification Standard) de l'Indice parent.

Chaque composante de l'Indice est pondérée proportionnellement à sa capitalisation boursière ajustée au flottant et plafonnée à 5 % maximum ou à la pondération de l'émetteur dans l'Indice parent.
L'Indice est calculé et publié par le fournisseur d'indices MSCI (« MSCI »). Les indices officiels MSCI sont calculés en utilisant les cours de clôture officiels des bourses sur lesquelles sont négociés les titres qui les composent et les taux de change de clôture WM Reuters (16 h 00 GMT).

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du Prospectus, le ticker est : MXEUESL5.
La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage trimestriels.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

L'Indice applique des exclusions aux sociétés impliquées dans des activités considérées comme non conformes à l'Accord de Paris sur le climat (extraction de charbon, pétrole, etc.). Ces exclusions sont prévues à l'art. 12 (1) (a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union.
Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité » du Prospectus.

Une description complète de l'Indice, de sa méthodologie de construction et des informations sur

la composition et les pondérations respectives des composantes de l'Indice sont disponibles sur le site du fournisseur d'indices à l'adresse https://www.msci.com/constituents.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : https://www.msci.com/.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment intègre des Risques de durabilité et tient compte des PIN des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'homme ou le droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section I « Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement ».

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'ANNEXE G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,50 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels qui recherchent une exposition à la performance de titres à moyenne comme à forte capitalisation boursière de pays développés européens et émis par des sociétés ayant la meilleure notation ESG dans chaque secteur de l'Indice parent.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque des actions, Risques liés à l'investissement dans des Actions de moyenne capitalisation, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de perte de capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une catégorie, Risque de marché lié à une controverse, Risque de calcul de l'indice, Risques des facteurs ESG.

RISQUES DE DURABILITÉ

Pour gérer les Risques de durabilité de ce Compartiment, la Société de gestion s'appuie sur MSCI en tant qu'administrateur de l'Indice, qui identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et importants dans sa méthodologie de notation ESG. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice de référence. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice ou reflétés par le Compartiment. Pour plus d'informations quant à la méthodologie de notation ESG de MSCI, veuillez consulter : http://www.msci.com. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi MSCI Europe ESG Selection	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,10 %	100 000 USD
UCITS ETF EUR Hedged Acc	Oui	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,20 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI, et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales et ont été concédés sous licence, à des fins spécifiques, par Amundi Asset Management. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production ou le calcul des indices MSCI n'ont fait de déclaration ou n'ont donné de garantie, expresse ou implicite, aux porteurs de parts du Compartiment ou, plus généralement, au grand public, concernant les mérites de la négociation de parts de fonds d'investissement en général ou de parts de ce Fonds en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont propriétaires de certains noms, marques déposées et indices MSCI, qui sont déterminés, constitués et calculés par MSCI sans consultation avec Amundi Asset Management ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne sont tenues de tenir compte des besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment lors de la détermination, de la constitution ou du calcul des indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne prennent de décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité de parts du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI n'assument de responsabilité ou d'obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

Bien que MSCI se procure les données incorporées dans les indices ou utilisées pour calculer ces derniers auprès de sources dont MSCI croit qu'elles sont dignes de foi, ni MSCI, ni une quelconque autre partie participant à la création ou au calcul d'indices MSCI, ne garantit l'exactitude et/ou l'exhaustivité des indices ou de quelconques données qui y sont

incorporées. Ni MSCI ni aucune autre partie impliquée dans la création d'un calcul des indices MSCI ne donne de garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats qu'obtiendra le détenteur d'une licence MSCI, les clients dudit licencié ainsi que les contreparties, les porteurs de parts de fonds ou toute autre personne ou entité, de l'utilisation des indices ou de toutes données incluses en relation avec les droits donnés en licence ou pour toute autre utilisation.

Ni MSCI, ni une quelconque autre partie n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, et MSCI récuse toute garantie, quant à la valeur commerciale ou l'adéquation à un but spécifique des indices ou des données qui y sont incorporées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris d'un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Global Aggregate Proceeds Bond 1-10Y

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi Global Aggregate Proceeds Bond 1-10Y** (le « **Compartiment** ») consiste à suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice « Bloomberg MSCI Global Green Bond 1-10 Year Index » (l'« **Indice** ») libellé en euros, afin d'offrir une exposition au marché des obligations vertes émises par des entités « investment grade » et libellées dans plusieurs devises, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est représentatif de la performance d'Obligations vertes émises par des entités de catégorie investment grade, libellées dans plusieurs devises et dont l'échéance résiduelle est comprise entre un et dix ans. Les obligations vertes sont émises dans l'objectif de financer des projets ayant un impact environnemental positif, comme décrit plus en détail à l'Annexe G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est pondéré par la valeur de marché, ce qui signifie que les pondérations des composants sont définies en fonction de l'encours de chaque obligation.

Le prix de toutes les obligations éligibles à l'indice est fixé quotidiennement par le service de tarification de Bloomberg, BVAL, à l'exception des obligations libellées en CHF (dont le prix est fixé par SIX) et des entreprises libellées en JPY (dont le prix est fixé par JSDA).

L'Indice est calculé quotidiennement.

L'Indice est construit, administré et géré par Bloomberg.

La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage le dernier jour ouvré du mois.

La fréquence des rééquilibrages telle que décrite ci-dessus aura une incidence sur les coûts au cours de la réalisation de l'objectif d'investissement. Les frais particuliers générés par ces rééquilibrages de l'Indice incluent les coûts de transaction supplémentaires. L'Indice est un indice de « rendement total » (les coupons détachés des composantes de l'Indice sont réinvestis dans celui-ci).

Les prix utilisés dans le calcul de l'Indice sont des prix d'offre.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant le suivi et le rééquilibrage de l'Indice et ses effets
sur les coût de la stratégie) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet :
www.bloomberg.com/indices.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur www.bloomberg.com/indices.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.
Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment intègre des Risques de durabilité et tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les Droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la

section I « Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement ».
De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'ANNEXE G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,50 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition au marché des obligations vertes.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).
Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risques liés à l'investissement dans des Actions de moyenne capitalisation, Risque sur les investissements dans les pays émergents et en voie de développement, Absence d'historique, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Capital à risque, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'Objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion de la garantie, Risque de change, Risque de couverture de change de la catégorie, Risque de marché lié à une controverse, Risque de calcul de l'indice.

LIMITES DE L'APPROCHE EXTRA-FINANCIÈRE

L'approche extra-financière mise en œuvre par le Compartiment repose en grande partie sur des données de tiers qui peuvent être parfois incomplètes, inexactes ou indisponibles. La Société de gestion est donc dépendante de la qualité et de la fiabilité de ces informations. Enfin, les investissements dans les obligations vertes peuvent induire des biais sectoriels sur le marché obligataire mondial.

RISQUES DE DURABILITÉ

Dans la gestion des Risques de durabilité du Compartiment, la Société de gestion s'en remet à Bloomberg en sa qualité d'administrateur de l'Indice, dont la Méthode de construction de l'Indice identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et importants. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice de référence. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice ou reflétés par le Compartiment. Pour plus d'informations sur la méthodologie de l'Indice, veuillez consulter : www.bloomberg.com/indices. De plus amples informations sont disponibles dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi Global Aggregate Proceeds Bond 1-10Y	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,15 %	100 000 USD
UCITS ETF EUR Hedged Acc	Oui	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,20 %	100 000 USD
UCITS ETF USD Hedged Acc	Oui	USD	Capitalisation	0,10 %	0,20 %	100 000 USD
UCITS ETF GBP Hedged Dist	Oui	GBP	Distribution	0,10 %	0,20 %	100 000 USD
UCITS ETF CHF Hedged Acc	Oui	CHF	Capitalisation	0,10 %	0,20 %	100 000 USD
UCITS ETF CHF Hedged Dist	Oui	CHF	Distribution	0,10 %	0,20 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

« Bloomberg® » et l'Indice sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement, « Bloomberg »), et ont reçu une licence d'utilisation à certaines fins par Amundi Asset Management.

Le Compartiment n'est pas commandité, endossé, vendu ou promu par Bloomberg. Bloomberg ne fait de déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires du Compartiment ou à ses contreparties ni au public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment en particulier. Le seul lien entre Bloomberg et Amundi Asset Management consiste en l'octroi de licences sur certaines marques, appellations commerciales et marques de service ainsi que sur l'Indice qui est compilé, composé et calculé par BISL sans égard pour Amundi Asset Management et pour le Compartiment. Bloomberg n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins d'Amundi Asset Management ou des propriétaires du Compartiment lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice. Bloomberg ne peut être tenu pour responsable de, et n'a pas participé à, la fixation de la date d'émission, des prix ou des quantités d'actions à émettre du Compartiment. Bloomberg n'aura aucune obligation ou responsabilité, y compris, sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment, dans le cadre de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation du Compartiment.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE NI DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. BLOOMBERG NE SAURAIT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS DE L'INDICE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE PAR AMUNDI, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À UN USAGE DONNÉ OU UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE DE L'INDICE BLOOMBERG OU DE QUELCONQUES DONNÉES INCORPORÉES DANS CELUI-CI. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE, ET SES ET LEURS EMPLOYÉS, CONTRACTANTS, AGENTS, FOURNISSEURS RESPECTIFS, ET LES FOURNISSEURS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES D'AUCUNE MANIÈRE D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE RÉSULTANT DE LA NOTATION DU COMPARTIMENT OU DE L'INDICE OU DE TOUTES DONNÉES OU VALEURS Y RELATIVES – RÉSULTANT DE LEUR NÉGLIGENCE OU AUTREMENT, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFOR.MÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES

(Jusqu'au 27 septembre 2026)

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Emerging Ex China

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de **MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Emerging Ex China** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI Emerging Markets Ex China Net Total Return (dividendes nets réinvestis) (l'« **Indice** »), libellé en dollars des États-Unis (USD), qui est représentatif de la performance des sociétés de grande et moyenne capitalisation des pays émergents autres que la Chine, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant qui est conçu pour mesurer la performance des segments grandes et moyennes capitalisations des marchés émergents à l'exclusion de la Chine.

L'Indice a comme objectif de représenter 85 % de la capitalisation boursière ajustée en fonction du flottant de chaque pays émergent.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le fournisseur d'indices international MSCI.

L'Indice repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices, qui prend en compte la taille, la liquidité et le flottant minimal requis pour les valeurs faisant partie de l'univers d'investissement.

L'Indice se compose exclusivement d'actions de marchés émergents et représente les grandes et moyennes capitalisations issues des pays émergents du monde entier hors Chine.

La méthodologie MSCI et la méthode de calcul sont basées sur un nombre variable de sociétés de l'Indice.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composantes de l'indice sur la base du fait que les dividendes ou distributions éventuels sont inclus dans les rendements de l'indice après retenue à la source.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant l'actualisation et le rééquilibrage de sa composition) peut être consultée sur le site web de MSCI : http://www.msci.com.

La composition de l'Indice est révisée et rééquilibrée tous les 6 mois (en mai et novembre) avec des révisions trimestrielles en février, mai, août et novembre.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur http://www.msci.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 2 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et

TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition de base à long terme à la performance des grandes et moyennes capitalisations dans les pays émergents autres que la Chine.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur http://www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque lié aux actions, Risque lié à une faible diversification, Risque sur les investissements dans les pays émergents et en voie de développement, Risques liés à l'investissement dans des Actions de moyenne capitalisation, Capital à risque, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de calcul de l'indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Ce Compartiment est considérablement exposé aux régions qui peuvent avoir une surveillance gouvernementale ou réglementaire relativement faible ou une transparence ou une divulgation moindre des Facteurs de durabilité et peut donc être soumis à des Risques accrus de durabilité. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi MSCI Emerging Ex China	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	USD	Capitalisation	0,10 %	0,20 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI, et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales et ont été concédés sous licence, à des fins spécifiques, par Amundi Asset Management. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production ou le calcul des indices MSCI n'ont fait de déclaration ou n'ont donné de garantie, expresse ou implicite, aux porteurs de parts du Compartiment ou, plus généralement, au grand public, concernant les mérites de la négociation de parts de fonds d'investissement en général ou de parts de ce Fonds en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont propriétaires de certains noms, marques déposées et indices MSCI, qui sont déterminés, constitués et calculés par MSCI sans consultation avec Amundi Asset Management ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne sont tenues de tenir compte des besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment lors de la détermination, de la constitution ou du calcul des indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne prennent de décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité de parts du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI n'assument de responsabilité ou d'obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

Bien que MSCI se procure les données incorporées dans les indices ou utilisées pour calculer ces derniers auprès de sources dont MSCI croit qu'elles sont dignes de foi, ni MSCI, ni une quelconque autre partie participant à la création ou au calcul d'indices MSCI, ne garantit l'exactitude et/ou/l'exhaustivité des indices ou de quelconques données qui y sont incorporées. Ni MSCI ni aucune autre partie impliquée dans la création d'un calcul des indices MSCI ne donne de garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats qu'obtiendra le détenteur d'une licence MSCI, les clients dudit licencié ainsi que les contreparties, les porteurs de parts de fonds ou toute autre personne ou entité, de l'utilisation des indices ou de toutes données incluses en relation avec les droits donnés en licence ou pour toute autre utilisation.

Ni MSCI, ni une quelconque autre partie n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, et MSCI récuse toute garantie, quant à la valeur commerciale ou l'adéquation à un but spécifique des indices ou des données qui y sont incorporées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris d'un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte.

(À partir du 28 septembre 2026)

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Emerging Ex China Swap

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de **MULTI UNITS LUXEMBOURG - Amundi MSCI Emerging Ex China Swap** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI Emerging Markets Ex China Net Total Return (dividendes nets réinvestis) (l'« **Indice** »), libellé en dollars des États-Unis (USD), qui est représentatif de la performance des sociétés de grande et moyenne capitalisation des pays émergents autres que la Chine, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière pondéré par le flottant qui est conçu pour mesurer la performance des segments grandes et moyennes capitalisations des marchés émergents à l'exclusion de la Chine.

L'Indice a comme objectif de représenter 85 % de la capitalisation boursière ajustée en fonction du flottant de chaque pays émergent.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le fournisseur d'indices international MSCI.

L'Indice repose sur la méthodologie MSCI Global Investable Market Indices, qui prend en compte la taille, la liquidité et le flottant minimal requis pour les valeurs faisant partie de l'univers d'investissement.

L'Indice se compose exclusivement d'actions de marchés émergents et représente les grandes et moyennes capitalisations issues des pays émergents du monde entier hors Chine.

La méthodologie MSCI et la méthode de calcul sont basées sur un nombre variable de sociétés de l'Indice.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composantes de l'indice sur la base du fait que les dividendes ou distributions éventuels sont inclus dans les rendements de l'indice après retenue à la source.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant l'actualisation et le rééquilibrage de sa composition) peut être consultée sur le site web de MSCI : http://www.msci.com.

La composition de l'Indice est révisée et rééquilibrée tous les 6 mois (en mai et novembre) avec des révisions trimestrielles en février, mai, août et novembre.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur http://www.msci.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Le Compartiment peut, à titre accessoire, détenir des liquidités et avoirs équivalents dans les limites énoncées dans le présent Prospectus.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 2 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition de base à long terme à la performance des grandes et moyennes capitalisations dans les pays émergents autres que la Chine.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur http://www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque lié aux actions, Risque lié à une faible diversification, Risque sur les investissements dans les pays émergents et en voie de développement, Risques liés à l'investissement dans des Actions de moyenne capitalisation, Capital à risque, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de calcul de l'indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. Ce Compartiment est considérablement exposé aux régions qui peuvent avoir une surveillance gouvernementale ou réglementaire relativement faible ou une transparence ou une divulgation moindre des Facteurs de durabilité et peut donc être soumis à des Risques accrus de durabilité. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi MSCI Emerging Ex China Swap	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	USD	Capitalisation	0,10 %	0,20 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI, et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales et ont été concédés sous licence, à des fins spécifiques, par Amundi Asset Management. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production ou le calcul des indices MSCI n'ont fait de déclaration ou n'ont donné de garantie, expresse ou implicite, aux porteurs de parts du Compartiment ou, plus généralement, au grand public, concernant les mérites de la négociation de parts de fonds d'investissement en général ou de parts de ce Fonds en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont propriétaires de certains noms, marques déposées et indices MSCI, qui sont déterminés, constitués et calculés par MSCI sans consultation avec Amundi Asset Management ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne sont tenues de tenir compte des besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment lors de la détermination, de la constitution ou du calcul des indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne prennent de décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité de parts du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI n'assument de responsabilité ou d'obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

Bien que MSCI se procure les données incorporées dans les indices ou utilisées pour calculer ces derniers auprès de sources dont MSCI croit qu'elles sont dignes de foi, ni MSCI, ni une quelconque autre partie participant à la création ou au calcul d'indices MSCI, ne garantit l'exactitude et/ou/l'exhaustivité des indices ou de quelconques données qui y sont incorporées. Ni MSCI ni aucune autre partie impliquée dans la création d'un calcul des indices MSCI ne donne de garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats qu'obtiendra le détenteur d'une licence MSCI, les clients dudit licencié ainsi que les contreparties, les porteurs de parts de fonds ou toute autre personne ou entité, de l'utilisation des indices ou de toutes données incluses en relation avec les droits donnés en licence ou pour toute autre utilisation.

Ni MSCI, ni une quelconque autre partie n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, et MSCI récuse toute garantie, quant à la valeur commerciale ou l'adéquation à un but spécifique des indices ou des données qui y sont incorporées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris d'un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Global Government Bond

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi Global Government Bond** (le « **Compartiment** ») consiste à refléter la performance de l'indice FTSE G7 and EMU Government Bond Index – Developed Markets (l'« **Indice de référence** ») libellé en dollar des États-Unis, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est un indice pondéré par la valeur de marché qui permet de mesurer la performance de la dette souveraine de catégorie « investment grade » émise en monnaie locale par les gouvernements des pays développés.

L'Indice de référence représente les emprunts d'État à taux fixe de qualité investment grade émis en monnaie locale par les gouvernements des pays développés.

- **Méthodologie de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est promu par le fournisseur d'indices internationaux FTSE Russell.

L'Indice de référence est composé d'obligations internationales émises en monnaie locale par les gouvernements des pays développés. Dans le cadre de la famille d'indices World Government Bond Index (WGBI), une obligation doit, pour pouvoir être incluse dans l'Indice de référence, satisfaire à des critères spécifiques concernant son coupon, échéance, encours, volume d'émission et sa qualité de crédit.

L'Indice de référence est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout coupon est intégré dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indice de référence (y compris les règles régissant son rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet : https://www.yieldbook.com/m/indexes/fund/.

La composition de l'Indice de référence fait l'objet d'un rééquilibrage mensuel.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles à l'adresse https://www.yieldbook.com/m/indexes/fund/.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment ne tient pas compte des Risques en matière de Durabilité ni de l'impact négatif principal des investissements sur les Facteurs de Durabilité dans son processus d'investissement, car son objectif est de reproduire le plus fidèlement possible la performance d'un Indice de référence qui ne prend pas en compte ces risques dans sa méthodologie. Pour plus de précisions, veuillez vous référer à la section INVESTISSEMENT DURABLE du Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 1 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir

des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

Les investisseurs du Compartiment souhaitent s'exposer durablement (c'est-à-dire à acheter et conserver leurs placements) à la performance des emprunts d'État de qualité investment grade émis en monnaie locale par les gouvernements des pays développés.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Capital à risque, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion de la garantie, Risque de change, Risque de couverture de change de la Catégorie, Risque de calcul de l'indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi Global Government Bond	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Dist	Non	USD	Distribution	0,04 %	0,05 %	1 000 000 USD
UCITS ETF EUR Hedged Dist	Oui	EUR	Distribution	0,04 %	0,11 %	1 000 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment a été développé exclusivement par Amundi Asset Management. Le Compartiment n'est ni lié à, ni recommandé, ni vendu, ni promu par le London Stock Exchange Group plc et ses sociétés (collectivement, le « **Groupe LSE** »). FTSE Russell est le nom commercial de certaines sociétés du Groupe LSE.

Tous les droits sur l'indice FTSE G7 and EMU Government Bond – Developed Markets (l'« **Indice** ») appartiennent à la société du Groupe LSE, qui est propriétaire de l'Indice. « FTSE® », « FTSE Russell® » et « The Yield Book® » sont des marques commerciales de la société du Groupe LSE concernée et sont utilisées sous licence par toute autre société du Groupe LSE.
L'Indice est calculé par FTSE Fixed Income, LLC, ou sa société affiliée, son agent ou son partenaire, ou pour leur compte. Le Groupe LSE n'assume aucune responsabilité quelle qu'elle soit découlant a) de l'utilisation d'un indice, de la confiance accordée à celui-ci ou de toute erreur dans celui-ci ou b) d'un investissement dans le Compartiment ou de la gestion de celui-ci. Le Groupe LSE ne formule aucune affirmation, prévision ou déclaration ni ne donne de garantie quant aux résultats futurs du Compartiment ou à l'adéquation de l'Indice à la finalité pour laquelle il est utilisé par Amundi Asset Management.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi US Curve steepening 2-10Y

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi US Curve steepening 2-10Y** (le « **Compartiment** ») est de refléter la performance du Solactive USD Daily (x7) Steepener 2-10 Index (l'« **Indice de référence** ») libellé en dollar des États-Unis (USD), qui est représentatif de la performance d'une position acheteuse en contrats à terme standardisés sur les bons du Trésor américain à deux ans (contrat à 2 ans) et d'une position vendeuse en contrats à terme standardisés sur les bons du Trésor américain à dix ans (contrat à 10 ans), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les catégories d'actions Monthly Hedged mentionnées à la section PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS ci-dessous, le Compartiment utilisera également une stratégie mensuelle de couverture de change afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque catégorie d'actions respective par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est représentatif de la performance d'une position acheteuse (longue) en contrats à terme standardisés (futures) sur les bons du Trésor américain à 2 ans (contrat à 2 ans) et d'une position vendeuse (courte) sur les contrats Ultra 10Y US Treasury Note (contrat à 10 ans). L'Indice de référence devrait dès lors bénéficier d'une augmentation de l'écart entre le rendement du bon du Trésor américain à 10 ans et celui à 2 ans. À l'inverse, si cet écart se réduit, l'Indice de référence devrait baisser.

La stratégie que l'Indice de référence vise à répliquer est communément appelée stratégie de pentification en raison du fait qu'elle bénéficie de la pentification de la courbe des taux d'intérêt américains.

- **Méthodologie de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est construit de façon à procurer une exposition à une position longue en contrats de futures sur les bons du Trésor américain à 2 ans (contrat à 2 ans) et à une position courte sur les contrats Ultra 10Y US Treasury Note (contrat à 10 ans).

Lors du rééquilibrage, la pondération de chaque contrat est inversement proportionnelle à sa Duration modifiée (c.-à-d. la duration modifiée de l'obligation la moins chère à livrer pour chaque contrat), ce qui permet d'éliminer les éventuels effets indésirables liés à la duration résiduelle de la stratégie. En outre, un multiplicateur de 7 sera appliqué à la poche courte et à la poche longue de façon à obtenir une position long/short à effet de levier.

La performance journalière de l'Indice de référence ne sera pas mesurée par la variation journalière de l'écart de rendement entre les échéances à 2 et 10 ans, ni par un multiplicateur de cet écart, mais elle sera liée à la surperformance journalière de la position longue en contrats de futures sur les bons du Trésor américain à 2 ans (contrat à 2 ans) par rapport à la position courte sur l'Ultra 10Y US Treasury Note Futures (contrat à 10 ans) et au rendement des liquidités, qui est théoriquement corrélée à l'évolution de l'écart de rendement entre les échéances à 2 et 10 ans.

L'Indice de référence représente donc une position longue financée en contrats de futures sur les bons du Trésor américain à deux ans (contrat à 2 ans) et une position courte sur l'Ultra 10Y US Treasury Note Futures (contrat à 10 ans).

En théorie, une diminution de l'écart de rendement entre les échéances à 2 et 10 ans entraîne une diminution relative de la valeur de la position ajustée de la duration en contrats de futures sur les bons du Trésor américain à deux ans (contrat à 2 ans) par rapport à celle sur l'Ultra 10Y US Treasury Note Futures (contrat à 10 ans). Les contrats de futures étant basés sur un panier d'obligations, la performance de l'Indice de référence ne sera pas strictement liée à l'écart de rendement entre les échéances à 2 et 10 ans, mais plutôt à celui existant entre l'obligation la moins chère à livrer du contrat de futures Ultra 10Y US Treasury Note (contrat à 10 ans).et l'obligation équivalente du contrat de futures sur les bons du Trésor américain à deux ans (contrat à 2 ans). En outre, (i) les fluctuations de prix découlant des divergences d'offre et de demande entre les obligations nominales et les contrats de futures et (ii) les frais de transaction applicables aux composantes de l'Indice de référence donneront lieu à des écarts entre la performance de l'Indice de référence et l'évolution de la pente de la courbe.

La composition de l'Indice de référence est ajustée quotidiennement et repondérée chaque trimestre.

La méthode de construction de l'Indice de référence (y compris les règles régissant son rééquilibrage et l'actualisation de sa composition) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet : http://www.solactive.com.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques,

ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles à l'adresse : http://www.solactive.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,50 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.

Il est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition à l'évolution de la pentification de la courbe des taux américains par le biais d'une position longue en contrats de futures sur les bons du Trésor américain à deux ans (contrat à 2 ans) et d'une position courte sur l'Ultra 10Y US Treasury Note Futures (contrat à 10 ans).

GESTION DES RISQUES

Par dérogation aux dispositions du paragraphe Processus de gestion des risques de la partie principale du Prospectus, l'exposition globale de ce Compartiment est calculée selon la méthode de la VaR absolue telle qu'elle est décrite en détail dans la législation et la réglementation en vigueur, y compris, de façon non limitative, la Circulaire 11/512 de la CSSF.

Le niveau de levier escompté du Compartiment (égal à la somme des montants notionnels de l'exposition longue et de l'exposition courte de l'Indice de référence augmentée de l'exposition aux liquidités de l'Indice) est de 560 % ; celui-ci s'appuie sur une moyenne calculée à partir d'un historique établi par le promoteur de l'Indice de référence, même si des niveaux supérieurs peuvent être observés. Des niveaux d'effet de levier supérieurs sont possibles suivant la mise en œuvre de la Méthode de construction de l'Indice de référence et les ajustements quantitatifs prévus par celle-ci.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risques liés aux contrats à terme standardisés composant l'indice/la stratégie, Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque lié à la gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une catégorie d'actions, Risque lié au calcul de l'Indice.

En outre, le Compartiment est exposé au risque suivant :

Risque lié au renouvellement des contrats à terme standardisés
L'Indice de référence est composé de contrats à terme standardisés sur emprunts d'État. Les positions sur ces contrats seront reconduites. Cette opération consiste à transférer une position sur des contrats proches de leur échéance (ce transfert intervenant dans tous les cas avant l'expiration des contrats) sur des contrats d'échéance plus éloignée. En raison des coûts de transaction et du manque de liquidité potentiel, les investisseurs sont exposés à un risque de perte découlant du renouvellement des contrats à terme.

Risque lié à l'effet de levier
En répliquant la performance de l'Indice de référence, le Compartiment sera indirectement exposé aux contrats à terme standardisés sur les obligations américaines via son exposition à l'Indice de référence. L'effet de levier engendre des risques spécifiques. En effet, il amplifie les mouvements des actifs sous-jacents à la hausse comme à la baisse, ce qui accroît la volatilité du Compartiment. Un niveau de levier important implique qu'une baisse modérée d'un ou de plusieurs actifs sous-jacent(s) pourrait entraîner une perte de capital importante pour le Compartiment. Enfin, l'effet de levier implique une hausse proportionnelle des coûts d'investissement du Compartiment, en particulier les coûts de transaction.

Risque lié au réajustement quotidien du levier
Les Investisseurs sont exposés aux fluctuations qui affectent le prix ou le niveau des composantes longue et courte sur une base quotidienne. Le rééquilibrage quotidien de l'Indice de référence implique que pendant une durée de plus d'un jour de négociation (une « **Période** »), la performance totale de l'Indice de référence peut ne pas correspondre à la différence entre la performance de la composante longue et celle de la composante courte.

Il convient de noter que les scénarios de simulation présentés ci-dessous le sont à titre indicatif et ne prennent pas en compte plusieurs facteurs (rendement des liquidités, coûts de transaction, etc.). En outre, dans ces exemples, le multiplicateur est intégré à la performance des composantes longue et courte.

Par exemple, dans le scénario n°1 ci-après, si la composante longue s'apprécie de 3 % et la composante courte de 6 % un jour donné, puis la première recule de 5 % le jour suivant tandis que la seconde augmente de 3 %, après ces deux jours, la composante longue affichera un recul de 2,15 % et celle courte une hausse de 9,18 % sur la Période (au final, l'écart entre la composante longue et la composante courte ressort à -11,33 %), alors que l'Indice de référence aura reculé de 10,76 % (avant déduction des frais et commissions) sur la même Période.

Scénario 1 Cas où le ratio entre la performance de l'Indice de référence et le différentiel (Performance de la composante longue – Performance de la composante courte) est inférieur à 1.

	Composante longue		Composante courte		Indice de référence		
	performance le jour i	valeur le jour i	performance le jour i	valeur le jour i	performance le jour i	valeur le jour i	Perf. Indice de référence / (Perf. comp. longue - comp. courte)
		100		100		100	
Jour 1	3 %	103	6 %	106	-3 %	97,0	x1
Jour 2	-5 %	97,9	3 %	109,2	-8 %	89,2	x1
Période	-2,15 %		9,18 %		-10,76 %		x0,95

Par exemple, dans le scénario n°2 ci-après, si la composante longue s'apprécie de 5 % et la composante courte de 1 % un jour donné, puis la première recule de 5 % et la seconde de 8 % le jour suivant, après ces deux jours, la composante longue affichera un recul de -0,25 % et celle courte de -7,08 % sur la Période (au final, l'écart entre la composante longue et la composante courte ressort à 6,83 %), alors que l'Indice de référence aura reculé de 7,12 % (avant déduction des frais et commissions) sur la même Période.

Scénario 2 Cas où le ratio entre la performance de l'Indice de référence et le différentiel (Performance de la composante longue – Performance de la composante courte) est supérieur à 1.

	Composante longue		Composante courte		Indice de référence		
	performance le jour i	valeur le jour i	performance le jour i	valeur le jour i	performance le jour i	valeur le jour i	Perf. Indice de référence / (Perf. comp. longue - comp. courte)
		100		100		100	
Jour 1	5 %	105	1 %	101	4 %	104,0	x1,0
Jour 2	-5 %	99,8	-8 %	92,9	3 %	107,1	x1,0
Période	-0,25 %		-7,08 %		7,12 %		x1,04

Et dans le scénario n°3 ci-après, ce mécanisme pourrait conduire à une performance négative de l'Indice de référence de 0,56 % sur la Période, alors que la composante longue s'apprécie de 2,82 % et celle courte de 1,37 % (écart de performance entre composante longue et composante courte de +1,45 %).

Scénario 3 Cas où le ratio entre la performance de l'Indice de référence et le différentiel (Performance de la composante longue – Performance de la composante courte) est négatif.

	Composante longue		Composante courte		Indice de référence		
	performance le jour i	valeur le jour i	performance le jour i	valeur le jour i	performance le jour i	valeur le jour i	Perf. Indice de référence / (Perf. comp. longue - comp. courte)
		100		100		100	
Jour 1	-3 %	97	9 %	109	-12 %	88,0	x1,0
Jour 2	6 %	102,8	-7 %	101,4	13 %	99,4	x1,0
Période	2,82 %		1,37 %		-0,56 %		x-0,39

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi US Curve steepening 2-10Y	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	USD	Capitalisation	0,10 %	0,30 %	100 000 USD
UCITS ETF GBP Hedged Dist	Oui	GBP	Distribution	0,10 %	0,35 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni parrainé, promu, vendu ou soutenu de quelque autre manière par Solactive AG. De même, Solactive AG ne donne à aucun moment une quelconque garantie ou assurance, expresse ou tacite, quant aux résultats obtenus en utilisant l'Indice et/ou la marque de l'Indice ou son cours, ou à tout autre égard. L'Indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG fait tout ce qui est en son pouvoir pour que l'Indice soit calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'émetteur, Solactive AG n'a aucune obligation de signaler les erreurs de l'Indice à des tiers, y compris, mais sans s'y limiter, aux investisseurs et/ou aux intermédiaires financiers du Compartiment. Ni la publication de l'Indice par Solactive AG, ni l'octroi d'une licence portant sur l'Indice ou sa marque en vue de son utilisation aux fins du Compartiment n'a valeur de recommandation d'un investissement dans le Compartiment par Solactive AG, et ils n'impliquent en aucune manière une garantie ou un avis de Solactive AG à l'égard de tout investissement dans le Compartiment. Solactive AG décline toute responsabilité quant aux conséquences liées à l'utilisation de tout avis ou déclaration contenus aux présentes ou quant à toute omission.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi S&P Eurozone Climate Paris Aligned

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi S&P Eurozone Climate Paris Aligned** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du S&P Eurozone LargeMidCap PAB ESG Index (EUR) NTR (l'« **Indice** »), libellé en euros, qui est représentatif de la performance d'actions éligibles de l'indice S&P Eurozone LargeMidCap (l'« **Indice parent** ») sélectionnées et pondérées de façon à former un univers compatible avec un scénario de réchauffement climatique planétaire de 1,5 °C, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les catégories d'actions Daily Hedged mentionnées à la section PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS ci-dessous, le Compartiment utilisera également une stratégie quotidienne de couverture de change afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque catégorie d'actions respective par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est basé sur l'Indice parent qui représente les titres de moyennes et grandes capitalisations issues des marchés actions de la zone euro. L'Indice mesure la performance de titres de participation éligibles de l'Indice parent, sélectionnés et pondérés pour être compatibles collectivement avec un scénario de réchauffement climatique mondial de 1,5 °C. Il intègre un large éventail d'objectifs liés au climat couvrant le risque de transition, les opportunités de changement climatique et le risque physique, comme décrit plus en détail à l'Annexe G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

L'Indice a été conçu pour s'aligner sur les normes minimales telles que proposées dans le Rapport final du Groupe technique d'experts de l'Union européenne sur les indices de référence climatiques et les divulgations ESG (le « TEG ») et est éligible au label Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (« EU PAB »). Les propositions contenues dans le Rapport final ne sont pas juridiquement contraignantes. Le rapport final servira de base à la Commission européenne pour rédiger des actes délégués visant à mettre en œuvre les exigences du Règlement (UE) 2019/2089. À la suite de la publication des actes délégués finaux, la méthodologie sera révisée et mise à jour si nécessaire afin de s'aligner sur toute modification pertinente des normes minimales pour les indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris. Si un changement de méthodologie s'avérait nécessaire, le fournisseur de l'Indice publierait une annonce avant la mise en œuvre du changement (et, dans ces circonstances, le fournisseur de l'Indice ne mènerait pas de consultation formelle).

- **Méthodologie de l'Indice**

La performance suivie est basée sur les cours de clôture de l'Indice.

L'Indice est calculé par les S&P Dow Jones Indices.

La méthodologie complète de l'Indice (y compris sa conservation et son rééquilibrage) est disponible sur le site Internet : https://www.spglobal.com/spdji/.

La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage trimestriels (en mars, juin, septembre et décembre).

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composantes de l'Indice sur la base du fait que les dividendes ou distributions éventuels sont inclus dans les rendements de l'indice après retenue à la source.

Pour de plus amples informations sur les exclusions appliquées par l'Indice conformément aux indices de référence « accord de Paris » (PAB) de l'Union, veuillez vous référer à la section « Orientations sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères ESG ou à la durabilité » du Prospectus.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, ses calculs et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur le site web du fournisseur de l'Indice : https://www.spglobal.com/spdji/.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans d'autres OPC ne sera effectué.

Le Compartiment intègre des Risques de durabilité et tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les Droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section I « Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement ».

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'ANNEXE G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,50 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (**PEA**), ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant s'exposer aux actions de moyennes et grandes capitalisations de la zone euro, sélectionnées et pondérées de façon à former un univers compatible avec un scénario de réchauffement climatique planétaire de 1,5°C.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Capital à risque, Risque lié aux actions, Risques liés à l'investissement dans des Actions de moyenne capitalisation, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risque de couverture de change de Catégorie, Risque de change, Manque de réactivité face à l'évolution des

circonstances, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Manque d'historique d'exploitation, Risque de marché lié à une controverse, Risque de calcul de l'indice, Risques des facteurs ESG.

Le Compartiment sera également exposé au risque suivant :

Risque de retrait du label EU PAB
L'Indice a été conçu pour être éligible au label « Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris » (« **EU PAB** »).
Par conséquent, il devrait recevoir le label européen EU PAB associé. Pour que l'Indice satisfasse à la réglementation, l'Indice doit, entre autres contraintes, réduire son intensité carbone à 7 % d'une année sur l'autre, en utilisant des pondérations moyennes tout au long de la période. L'Indice est conçu pour être conforme à chaque rééquilibrage. Cependant, les pondérations des sociétés, leurs émissions de carbone et leur valeur d'entreprise (qui est le dénominateur dans le calcul de l'intensité carbone) peuvent changer entre les rééquilibrages. Pour éviter toute ambiguïté, la réglementation garantit que le rapport d'indice est basé sur les pondérations moyennes entre les rééquilibrages. Par conséquent, même si l'Indice est conforme à chaque rééquilibrage, il peut ne pas nécessairement conserver le label sur la base de rapports utilisant des pondérations moyennes. En outre, dans une situation où un trop grand nombre de sociétés de l'Indice parent augmentent leurs émissions absolues de carbone sur une longue période, l'Indice pourrait ne pas respecter certaines normes minimales des indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris et ainsi perdre son label.

Risque d'optimisations insolubles
La méthodologie de l'Indice utilise une méthodologie d'optimisation. En cas d'optimisation, il n'est pas toujours possible de trouver une solution qui réponde simultanément à toutes les contraintes. Il est prudent de garder à l'esprit que les augmentations de futures réductions relatives de l'empreinte carbone, ou les changements imprévisibles dans les exclusions ou d'autres ensembles de données, peuvent éventuellement provoquer des optimisations insolubles à l'avenir. Pour cette raison, une hiérarchie de relaxation de contraintes a été établie dans la méthodologie de l'Indice afin de minimiser davantage le risque de solutions insolubles.

Risque de consolidation illimitée sur la différence entre les pondérations des composantes de l'Indice parent
La fonction objectif de l'optimisation est de minimiser la différence de pondération des composantes par rapport à l'Indice parent, ce qui devrait minimiser l'impact des contraintes de décarbonation sur l'écart de suivi entre l'Indice et l'Indice parent. Cependant, toute stratégie alignée sur un scénario à 1,5 °C est accompagnée d'un objectif de décarbonation absolu qui doit être atteint pour parvenir à cet alignement à 1,5 °C. Étant donné que le niveau de réduction des émissions requis pour un scénario à 1,5 °C est absolu (comme indiqué par le TEG (le Groupe technique d'experts de l'UE sur la finance durable, 2019)), l'Indice est conçu pour décarboner de 7 % d'une année sur l'autre. La réduction relative de l'empreinte carbone requise, à tout moment, pour atteindre cet objectif, dépendra donc de la décarbonisation de l'Indice parent. La réduction de l'empreinte carbone requise serait amplifiée par un manque de décarbonisation (ou une empreinte carbone accrue) dans l'Indice parent. Un tel scénario peut nécessiter un niveau croissant de différence de pondération des composantes par rapport à l'Indice parent au fil du temps pour atteindre l'objectif souhaité. Par conséquent, un écart de suivi historique et contre-vérifié peut ne pas être totalement indicatif d'un écart de suivi futur, réalisé si une telle situation devait devenir particulièrement extrême. Étant donné que la limite supérieure de la différence de pondération des composantes de l'Indice parent n'est pas contrôlée pour éviter que les contraintes de décarbonation ci-dessus deviennent impossibles, l'écart de suivi futur entre l'Indice et l'Indice parent ne peut jamais être complètement plafonné.

Risque lié aux données carbone utilisées dans la méthodologie de l'Indice
L'analyse des émissions actuelles et futures de gaz à effet de serre des sociétés repose en partie sur des données, modèles et estimations déclaratives. Dans l'état actuel des données disponibles, toutes les données sur les émissions de gaz à effet de serre ne sont pas disponibles et certaines sont basées sur des modèles (en particulier celles liées à la portée 3 qui inclut toutes les émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas directement liées à la fabrication d'un produit).

Risque lié aux composantes de l'Indice
La méthodologie de l'Indice n'empêche pas l'intégration de titres de sociétés émettrices de gaz à effet de serre.

Risques liés à la durabilité
Pour gérer les Risques de durabilité de ce Compartiment, la Société de Gestion s'appuie sur S&P en tant qu'administrateur de l'Indice, qui identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et significatifs dans sa méthodologie désignée pour s'aligner sur les normes minimales des indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris. Une telle intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice ou reflétés par le Compartiment. Pour de plus amples informations sur la méthodologie de l'Indice, veuillez consulter le site Internet : https://www.spglobal.com/spdji/. De plus amples informations sont disponibles dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi S&P Eurozone Climate Paris Aligned	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,10 %	100 000 USD
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,07 %	0,13 %	100 000 USD
UCITS ETF USD Hedged Acc	Oui	USD	Capitalisation	0,10 %	0,30 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni commandité, ni approuvé, ni vendu, ni recommandé par Standard & Poor's ou ses filiales (« **S&P** »). S&P ne fait aucune déclaration et ne fournit aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, aux actionnaires des Compartiments ou à tout membre du public concernant les opportunités d'investissement en valeurs mobilières en général ou dans un compartiment particulier, ou concernant les capacités de l'indice à suivre le rendement de certains marchés financiers et/ou de sections de ceux-ci et/ou de groupes ou catégories d'actifs. Le seul lien entre S&P et Amundi Asset Management consiste en l'octroi de licences sur certaines marques et appellations commerciales ainsi que sur l'indice qui est compilé, composé et calculé par S&P, sans égard pour Amundi Asset Management ou pour le Compartiment. S&P n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins de Amundi Asset Management ou des actionnaires du Compartiment lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice. S&P n'est pas responsable et n'a pas été partie à la définition des prix et des montants du Compartiment ou au calendrier d'émission ou de vente des Compartiments ou à la définition ou au calcul de l'équation de conversion des actions des Compartiments en actifs liquides. S&P n'a aucune obligation ou responsabilité en termes d'administration ou de commercialisation du Compartiment.

S&P ne garantit pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'indice ou de toute donnée incorporée dans celui-ci et ne pourra être tenu pour responsable de toute erreur, omission ou interruption affectant cet Indice. S&P s'abstient de toute déclaration ou ne donne aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, quant aux résultats que Amundi Asset Management, les actionnaires du Compartiment ou toute autre personne ou entité retireront de l'utilisation de l'indice et des données incorporées dans celui-ci. S&P s'abstient de toute déclaration ou ne donnent aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, et décline expressément toute garantie, quant à la qualité marchande ou l'adéquation à un usage donné ou une finalité particulière ainsi que tout autre garantie ou condition, explicite ou implicite, concernant l'indice et les données incorporées dans celui-ci. Sans préjudice de ce qui précède, S&P ne pourra être tenu pour responsable d'un quelconque préjudice du fait de dommages et intérêts spéciaux, indirects ou pour préjudice moral, ou de dommages et intérêts indirects (y compris pour un manque à gagner) résultant de l'utilisation de l'indice ou de toute autre donnée incorporée dans celui-ci, même s'il a été avisé de la possibilité de tels dommages.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Euro Government Green Bond

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 9 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi Euro Government Green Bond** (le « **Compartiment** ») est de refléter la performance du « Solactive Euro Government Green Bond Index » (l'« **Indice de référence** »), libellé en euros, afin d'offrir une exposition au marché des obligations vertes d'États européens, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice de référence (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les catégories d'actions Monthly Hedged mentionnées à la section PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS ci-dessous, le Compartiment utilisera également une stratégie mensuelle de couverture de change afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque catégorie d'actions respective par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice de référence.

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'Indice de référence est représentatif de la performance d'Obligations vertes de catégorie investment grade, émises par des pays européens et libellées eu EUR. Les obligations vertes sont émises dans l'objectif de financer des projets ayant un impact environnemental positif, comme décrit plus en détail à l'Annexe G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

- **Méthodologie de l'Indice de référence**

L'indice de référence est basé, notamment, sur les prix fournis par Solactive et des sources de prix tierces.

L'Indice de référence est calculé quotidiennement.

L'Indice de référence est compilé, administré et géré par Markit.

La composition de l'Indice de référence est révisée et rééquilibrée le dernier jour ouvré du mois.

La fréquence des rééquilibrages telle que décrite ci-dessus aura une incidence sur les coûts au cours de la réalisation de l'objectif d'investissement. Ce rééquilibrage de l'Indice de référence peut notamment engendrer des coûts de transaction supplémentaires.

L'Indice de Référence est un indice de type « Total Return » (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composants de l'Indice de Référence sont réinvestis dans l'Indice de Référence)

La méthode de construction de l'Indice de référence (y compris les règles régissant le suivi et le rééquilibrage de l'Indice de référence et ses effets sur les coût de la stratégie) est décrite de manière exhaustive sur le site Internet : https://www.solactive.com.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice de référence**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice de référence, sa composition, son mode de calcul, ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles à l'adresse https://www.solactive.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice de référence, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'ANNEXE G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,50 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C –

OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.
Les investisseurs de ce Compartiment recherchent une exposition à la performance des obligations vertes investment grade émises par des pays européens et libellées en euros.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).
Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.
Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risque en capital, Risque de faible diversification, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change de la Catégorie, Risque de marché lié à une controverse, Risque du calcul de l'Indice, Risque des facteurs ESG.

LIMITES DE L'APPROCHE EXTRA-FINANCIÈRE

L'approche extra-financière mise en œuvre par le Compartiment repose en grande partie sur des données de tiers qui peuvent être parfois incomplètes, inexactes ou indisponibles. La Société de gestion est donc dépendante de la qualité et de la fiabilité de ces informations. Enfin, les investissements dans les obligations vertes peuvent induire des biais sectoriels sur le marché obligataire mondial.

RISQUES DE DURABILITÉ

Pour gérer les Risques de durabilité de ce Compartiment, la Société de gestion s'appuie sur Solactive en tant qu'administrateur de l'Indice de référence, qui identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et significatifs dans la méthodologie de l'Indice de référence. Cette intégration a donc un impact direct sur l'Univers d'investissement de l'Indice de référence. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice de référence suivi ou reflété par le Compartiment. Pour plus d'informations sur la méthodologie de l'Indice de référence, veuillez consulter : https://www.solactive.com. De plus amples informations sont disponibles dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi Euro Government Green Bond	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,10 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est pas parrainé, promu, vendu ou favorisé par Solactive AG et Solactive AG ne donne aucune garantie ou assurance quant aux résultats de l'utilisation de l'Indice de référence et/ou de la marque de l'Indice de référence ou du prix de l'Indice de référence à tout moment ou à tout autre égard. L'Indice de référence est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG fait tout ce qui est en son pouvoir pour que l'Indice de référence soit calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'émetteur, Solactive AG n'a aucune obligation de signaler les erreurs de l'Indice de Référence à des tiers, y compris, mais sans s'y limiter, aux investisseurs et/ou aux intermédiaires financiers du Compartiment. Ni la publication de l'Indice de référence par Solactive AG, ni l'octroi d'une licence portant sur l'Indice de référence ou sa marque en vue de son utilisation aux fins du Compartiment n'a valeur de recommandation d'un investissement dans le Compartiment par Solactive AG, et ils n'impliquent en aucune manière une garantie ou un avis de Solactive AG concernant tout investissement dans le Compartiment.

ULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Corporate Proceeds Bond

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi Corporate Proceeds Bond** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice « Solactive EUR USD IG Corporate Green Bond TR Index » (l'« **Indice** »), libellé en euros, afin d'offrir une exposition aux obligations vertes en EUR et en USD émises par des entreprises et notées « investment grade », tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

Pour les catégories d'actions Monthly Hedged mentionnées à la section PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS ci-dessous, le Compartiment utilisera également une stratégie mensuelle de couverture de change afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque catégorie d'actions respective par rapport aux devises de chaque composante de l'Indice.

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est représentatif de la performance des obligations vertes investment grade émises par des entreprises européennes et libellées en EUR et en USD. Les obligations vertes sont émises dans l'objectif de financer des projets ayant un impact environnemental positif, comme décrit plus en détail à l'Annexe G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'indice est basé, notamment, sur les prix fournis par Solactive et des sources de prix tierces.

L'Indice est calculé quotidiennement.

L'Indice est compilé, administré et géré par Solactive.

La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage le dernier jour ouvré du mois.

La fréquence des rééquilibrages telle que décrite ci-dessus aura une incidence sur les coûts au cours de la réalisation de l'objectif d'investissement. Les frais particuliers générés par ces rééquilibrages de l'Indice incluent les coûts de transaction supplémentaires.
L'Indice est un indice de type « Total Return » (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composantes de l'Indice sont réinvestis dans ce dernier)

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant l'actualisation et le rééquilibrage de sa composition, ainsi que les effets sur les coûts dans le cadre de la stratégie) peut être consultée sur le site web suivant : https://www.solactive.com.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur https://www.solactive.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment intègre des Risques de durabilité et tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme

expliqué à la section I « Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement ».

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'ANNEXE G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,50 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est ouvert à tout souscripteur.
Les investisseurs de ce Compartiment recherchent une exposition à la performance des obligations vertes investment grade émises par des Entreprises et libellées en EUR euros.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risque en capital, Risque de faible diversification, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité du Compartiment (Marché primaire), Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change de la Catégorie, Risque de marché lié à une controverse, Risque d'érosion du capital, Manque de réactivité aux changements de circonstance, Absence d'historique, Risque lié aux investissements dans les pays émergents et en voie de développement, Risque de couverture de change de la Catégorie, Risque de perturbation de l'indice, Risque opérationnel, Risque d'opération sur titres, Risque du calcul de l'Indice, Risques des facteurs ESG.

LIMITES DE L'APPROCHE EXTRA-FINANCIÈRE

L'approche extra-financière mise en œuvre par le Compartiment repose en grande partie sur des données de tiers qui peuvent être parfois incomplètes, inexactes ou indisponibles. La Société de gestion est donc dépendante de la qualité et de la fiabilité de ces informations. Enfin, les investissements dans les obligations vertes peuvent induire des biais sectoriels sur le marché obligataire mondial.

RISQUES DE DURABILITÉ

Pour gérer les Risques de durabilité de ce Compartiment, la Société de gestion s'appuie sur Solactive en tant qu'administrateur de l'Indice, qui identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et significatifs dans la méthodologie de l'Indice. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice de référence. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice ou reflétés par le Compartiment. Pour plus d'informations sur la méthodologie de l'Indice, veuillez consulter :

https://www.solactive.com. De plus amples informations sont disponibles dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi Corporate Proceeds Bond	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,10 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni parrainé, promu, vendu ou soutenu de quelque autre manière par Solactive AG. De même, Solactive AG ne donne à aucun moment une quelconque garantie ou assurance, expresse ou tacite, quant aux résultats obtenus en utilisant l'Indice et/ou la marque de l'Indice ou son cours, ou à tout autre égard. L'Indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG fait tout ce qui est en son pouvoir pour que l'Indice soit calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'émetteur, Solactive AG n'a aucune obligation de signaler les erreurs de l'Indice à des tiers, y compris, mais sans s'y limiter, aux investisseurs et/ou aux intermédiaires financiers du Compartiment. Ni la publication de l'Indice par Solactive AG, ni l'octroi d'une licence portant sur l'Indice ou sa marque en vue de son utilisation aux fins du Compartiment n'a valeur de recommandation d'un investissement dans le Compartiment par Solactive AG, et ils n'impliquent en aucune manière une garantie ou un avis de Solactive AG à l'égard de tout investissement dans le Compartiment.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Core MSCI Emerging Markets Swap

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du **MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Core MSCI Emerging Markets Swap** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'indice MSCI Emerging Markets Net Total Return Index (l'« **Indice** »), libellé en dollars des États-Unis (USD), et représentatif de la performance des sociétés de grande et moyenne capitalisation sur les marchés émergents, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice de capitalisation boursière ajustée au flottant conçu pour mesurer la performance des segments de grande et de moyenne capitalisation des marchés émergents.

L'objectif de l'Indice est de représenter 85 % de la capitalisation boursière ajustée au flottant de chaque groupe de secteurs sur les marchés émergents.

En ciblant une représentation de 85 % pour chaque groupe de secteurs, l'Indice vise à refléter 85 % de la capitalisation boursière totale des marchés émergents, tout en reflétant la diversité économique de ces marchés.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le fournisseur d'indices mondial MSCI.

L'Indice est exclusivement composé d'actions des marchés émergents et présente les mêmes caractéristiques de base que les indices MSCI, qui comprennent l'ajustement de la capitalisation boursière des actions de l'Indice sur la base de leur flottant et de leur classification par secteur en utilisant la Norme mondiale de classification des secteurs (GICS).

L'Indice est composé uniquement d'actions des marchés émergents et comprend des sociétés de grande et moyenne capitalisation dans un certain nombre de pays des marchés émergents du monde entier.

La méthodologie MSCI et la méthode de calcul sont basées sur un nombre variable de sociétés de l'Indice.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composantes de l'indice sur la base du fait que les dividendes ou distributions éventuels sont inclus dans les rendements de l'indice après retenue à la source.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : www.msci.com.

La composition de l'Indice est révisée et rééquilibrée tous les 6 mois (en mai et novembre) avec des révisions trimestrielles en février, mai, août et novembre.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur http://www.msci.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus

d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 2 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« InvStG »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est dédié tant aux investisseurs particuliers qu'aux investisseurs institutionnels qui souhaitent être exposés à la performance de sociétés de grande et moyenne capitalisation des pays des marchés émergents.

GESTION DES RISQUES

L'exposition globale de ce Compartiment est calculée en utilisant l'approche par les engagements telle que détaillée dans les lois et réglementations applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la Circulaire CSSF 11/512.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur http://www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque lié aux actions, Actions, Risques liés à l'investissement dans des marchés émergents et développés, Risques liés à l'investissement dans des actions de moyenne capitalisation, Capital à risque, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment.

Ce Compartiment est considérablement exposé aux régions qui peuvent avoir une surveillance gouvernementale ou réglementaire relativement faible ou une transparence ou une divulgation moindre des Facteurs de durabilité et peut donc être soumis à des Risques accrus de durabilité. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi Core MSCI Emerging Markets Swap	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription
UCITS ETF Acc	Non	USD	Capitalisation	0,07 %	0,07 %	100 000 USD
UCITS ETF Dist	Non	USD	Distribution	0,07 %	0,07 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi units luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est en aucun cas commandité, avalisé, vendu ou promu par MSCI Inc. (« **MSCI** »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI, et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales et ont été concédés sous licence, à des fins spécifiques, par la Société de gestion. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production ou le calcul des indices MSCI n'ont fait de déclaration ou n'ont donné de garantie, expresse ou implicite, aux porteurs de parts du Compartiment ou, plus généralement, au grand public, concernant les mérites de la négociation de parts de fonds d'investissement en général ou de parts de ce Fonds en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont propriétaires de certains noms, marques déposées et indices MSCI, qui sont déterminés, constitués et calculés par MSCI sans consultation avec la Société de gestion ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne sont tenues de tenir compte des besoins de la Société de gestion ou des porteurs de parts du Compartiment lors de la détermination, de la constitution ou du calcul des indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne prennent de décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité de parts du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI n'assument de responsabilité ou d'obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

Bien que MSCI se procure les données incorporées dans les indices ou utilisées pour calculer ces derniers auprès de sources dont MSCI croit qu'elles sont dignes de foi, ni MSCI, ni une quelconque autre partie participant à la création ou au calcul d'indices MSCI, ne garantit l'exactitude et/ou/l'exhaustivité des indices ou de quelconques données qui y sont incorporées. Ni MSCI ni aucune autre partie impliquée dans la création d'un calcul des indices MSCI ne donne de garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats qu'obtiendra le détenteur d'une licence MSCI, les clients dudit licencié ainsi que les contreparties, les porteurs de parts de fonds ou toute autre personne ou entité, de l'utilisation des indices ou de toutes données incluses en relation avec les droits donnés en licence ou pour toute autre utilisation.

Ni MSCI, ni une quelconque autre partie n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, et MSCI récuse toute garantie, quant à la valeur commerciale ou l'adéquation à un but spécifique des indices ou des données qui y sont incorporées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris d'un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Europe Action

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi MSCI Europe Action** (le « **Compartiment** ») consiste à suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du MSCI Europe Climate Action Net Total Return Index (l'« **Indice** »), libellé en euro, et représentatif de la performance des sociétés de grande et moyenne capitalisation de pays européens développés qui ont été évaluées comme des chefs de file de leur secteur en termes de positionnement et d'actions relatifs à la transition climatique, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est représentatif de la performance des sociétés de grande et moyenne capitalisation des pays européens développés qui ont été évaluées comme des chefs de file de leur secteur en termes de positionnement et d'actions relatifs à la transition climatique, comme décrit plus en détail en Annexe G - Publication d'informations ESG du présent Prospectus.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant l'actualisation et le rééquilibrage de sa composition) peut être consultée sur le site web suivant : http://www.msci.com.

La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage mensuels.

La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net calcule la performance des composantes de l'Indice sur la base du fait que les dividendes ou distributions éventuels sont inclus dans les rendements de l'indice après retenue à la source.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : http://www.msci.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans d'autres OPC ne sera effectué.

Le Compartiment intègre des Risques de durabilité et tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les Droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section I « Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement ».

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'ANNEXE G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 2 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels à la recherche d'une exposition aux sociétés des marchés d'actions développés d'Europe qui ont été évaluées comme des chefs de file de leur secteur en termes de positionnement et d'actions relatifs à la transition climatique.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque des actions, Risques liés à l'investissement dans des Actions de moyenne capitalisation, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de perte de capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une catégorie, Risque de marché lié à une controverse, Risque de calcul de l'indice, Risques des facteurs ESG.

Le Compartiment sera également exposé au risque suivant :

Risque lié aux données carbone utilisées dans la méthodologie de l'Indice

L'analyse des émissions actuelles et futures de gaz à effet de serre des sociétés repose en partie sur des données, modèles et estimations déclaratives. Dans l'état actuel des données disponibles, toutes les données sur les émissions de gaz à effet de serre ne sont pas disponibles et certaines sont basées sur des modèles (en particulier celles liées à la portée 3 qui inclut toutes les émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas directement liées à la fabrication d'un produit).

Risque lié aux composantes de l'Indice

La méthodologie de l'Indice n'empêche pas l'intégration de titres de sociétés émettrices de gaz à effet de serre.

Risques liés à la durabilité

Pour gérer les Risques de durabilité de ce Compartiment, la Société de Gestion s'appuie sur MSCI en tant qu'administrateur de l'Indice, qui identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et significatifs dans sa méthodologie désignée pour s'aligner sur les normes minimales des indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice de référence. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice ou reflétés par le Compartiment. Pour plus d'informations quant à la méthodologie de notation ESG de MSCI et de l'Indice, veuillez consulter : http://www.msci.com. De plus amples informations sont disponibles dans la section « DIVULGATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS DE DURABILITÉ » du Prospectus.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi MSCI Europe Action	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,04 %	0,14 %	1 000 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI, et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales et ont été concédés sous licence, à des fins spécifiques, par Amundi Asset Management. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production ou le calcul des indices MSCI n'ont fait de déclaration ou n'ont donné de garantie, expresse ou implicite, aux porteurs de parts du Compartiment ou, plus généralement, au grand public, concernant les mérites de la négociation de parts de fonds d'investissement en général ou de parts de ce Fonds en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont propriétaires de certains noms, marques déposées et indices MSCI, qui sont déterminés, constitués et calculés par MSCI sans consultation avec Amundi Asset Management ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI, n'est tenu de prendre en considération les besoins d'Amundi Asset Management ou des détenteurs de parts du Compartiment pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI ne prend aucune décision concernant la date de lancement, le prix et la quantité de parts du Compartiment, ou encore la détermination et le calcul de la formule permettant d'établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI n'assument de responsabilité ou d'obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

Bien que MSCI se procure les données incorporées dans les indices ou utilisées pour calculer ces derniers auprès de sources dont MSCI croit qu'elles sont dignes de foi, ni MSCI, ni une quelconque autre partie participant à la création ou au calcul d'indices MSCI, ne garantit l'exactitude et/ou/l'exhaustivité des indices ou de quelconques données qui y sont incorporées. Ni MSCI ni aucune autre partie impliquée dans la création d'un calcul des indices MSCI ne donne de garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats qu'obtiendra le détenteur d'une licence MSCI, les clients dudit licencié ainsi que les contreparties, les porteurs de parts de fonds ou toute autre personne ou entité, de l'utilisation des indices ou de toutes données incluses en relation avec les droits donnés en licence ou pour toute autre utilisation.

Ni MSCI, ni une quelconque autre partie n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, et MSCI récuse toute garantie, quant à la valeur commerciale ou l'adéquation à un but spécifique des indices ou des données qui y sont incorporées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris d'un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi STOXX Europe 600 Basic Resources

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi STOXX Europe 600 Basic Resources** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice STOXX Europe 600 Basic Resources Index (l'« **Indice** »), libellé en euros, représentatif de la performance des sociétés européennes du super secteur des ressources de base, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière conçu pour représenter la performance de titres du STOXX Europe 600 Index (l'« **Univers initial** ») appartenant au super secteur des ressources de base, tel que défini par l'Industry Classification Benchmark (« **ICB** »). L'Univers initial fournit une exposition à la performance des 600 valeurs à petite, moyenne et grande capitalisation les plus liquides issues des marchés développés européens.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux STOXX Ltd. Chaque valeur de l'Indice est ajustée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant.
L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : www.qontigo.com.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage trimestriels en mars, en juin, en septembre et en décembre.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : http://www.qontigo.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans d'autres OPC ne sera effectué.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 1 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (PEA) ; ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels qui cherchent à être exposés aux sociétés européennes du super secteur des ressources de base.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, Risque de perte en capital, Risque de faible diversification, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque de contrepartie, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque de change, Risque de gestion des garanties, Risque du calcul de l'Indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

REGLEMENT TAXINOMIE

Conformément à l'Article 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi STOXX Europe 600 Basic Resources	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,20 %	100 000 EUR
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,10 %	0,20 %	100 000 EUR

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

STOXX Ltd., le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont aucune relation avec Amundi Asset Management (le « Titulaire de la licence »), à l'exception de la licence accordée par le Titulaire de la licence à STOXX Europe 600 Basic Resources Index (l'« Indice ») et aux marques commerciales associées. Les indices iSTOXX sont adaptés à une demande du client ou à une exigence du marché sur la base d'un corpus réglementaire individualisé qui n'est pas intégré à la famille d'indices STOXX Global.
STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :
- ne sponsorisent, n'approuvent, ne vendent ou ne promeuvent pas le Titulaire de licence en vue de l'insertion de la désignation du produit.
- ne recommandent pas à quiconque d'investir dans le Compartiment ou dans d'autres titres.
- n'ont aucune responsabilité ou obligation ni ne prennent aucune décision quant à l'établissement du calendrier, la détermination des volumes ou la fixation des prix du Compartiment.
- n'ont aucune responsabilité ou obligation quant à l'administration, la gestion et la commercialisation du Compartiment.
- ne tiennent pas compte des besoins du Compartiment ou de ses propriétaires pour déterminer.
- composer ou calculer l'Indice, ni n'ont aucune obligation de le faire.
STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'offrent aucune garantie et ne peuvent être tenus responsables (que ce soit pour cause de négligence ou pour toute autre raison) à l'égard du Compartiment ou de ses performances.
STOXX n'entretient aucune relation contractuelle avec les acheteurs du Compartiment ou toute autre partie tierce.

Plus particulièrement, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute responsabilité concernant :
-Les résultats à obtenir par le Compartiment, le propriétaire du Compartiment ou toute autre personne en rapport avec l'utilisation de l'Indice et des données incluses dans l'Indice ;
- L'exactitude, l'actualité et l'exhaustivité de l'Indice et de ses données ;
- La qualité marchande et l'adéquation à un usage particulier de l'Indice et de ses données ;
- Les performances du Fonds. De manière générale, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie et déclinent toute responsabilité pour toute erreur, omission ou interruption au niveau de l'Indice ou de ses données.
En aucun cas, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne pourront être tenus responsables (en cas de négligence ou autre) de quelque manque à gagner que ce soit ou tout dommage ou perte indirecte, à caractère punitif, spécifique ou faisant suite à de telles erreurs, omissions ou interruptions de l'indice ou de ses données ou plus généralement en lien avec le Compartiment, même si STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ont été avertis de l'existence de tels risques de pertes ou de dommages. Le Contrat de Licence entre le Titulaire de licence et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Compartiment ou toute autre partie tierce.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi STOXX Europe 600 Banks

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi STOXX Europe 600 Banks** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice STOXX Europe 600 Banks Index (l'« **Indice** »), libellé en euros, représentatif de la performance des sociétés européennes du super secteur des banques, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière conçu pour représenter la performance de titres du STOXX Europe 600 Index (l'« **Univers initial** ») appartenant au super secteur des banques, tel que défini par l'Industry Classification Benchmark (« **ICB** »). L'Univers initial fournit une exposition à la performance des 600 valeurs à petite, moyenne et grande capitalisation les plus liquides issues des marchés développés européens.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux STOXX Ltd. Chaque valeur de l'Indice est ajustée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant.

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : www.qontigo.com.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage trimestriels en mars, en juin, en septembre et en décembre.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : http://www.qontigo.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans d'autres OPC ne sera effectué.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 1 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (PEA) ; ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels qui cherchent à être exposés aux sociétés européennes du super secteur des banques.

Le Compartiment émettra les Catégories d'actions, sous réserve des différentes modalités décrites à la section PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS ci-dessous. D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des Catégories d'actions disponibles, rendez-vous sur www.amundietf.com.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, Risque de perte en capital, Risque de faible diversification, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque de contrepartie, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque de change, Risque de gestion des garanties, Risque du calcul de l'Indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas les caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

REGLEMENT TAXINOMIE

Conformément à l'Article 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi STOXX Europe 600 Banks	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,20 %	100 000 EUR
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,10 %	0,20 %	100 000 EUR

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

STOXX Ltd., le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont aucune relation avec Amundi Asset Management (le « Titulaire de la licence »), à l'exception de la licence accordée par le Titulaire de la licence à STOXX Europe 600 Banks Index (l'« Indice ») et aux marques commerciales associées. Les indices iSTOXX sont adaptés à une demande du client ou à une exigence du marché sur la base d'un corpus réglementaire individualisé qui n'est pas intégré à la famille d'indices STOXX Global.
STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :
- ne sponsorisent, n'approuvent, ne vendent ou ne promeuvent pas le Titulaire de licence en vue de l'insertion de la désignation du produit.
- ne recommandent pas à quiconque d'investir dans le Compartiment ou dans d'autres titres.
- n'ont aucune responsabilité ou obligation ni ne prennent aucune décision quant à l'établissement du calendrier, la détermination des volumes ou la fixation des prix du Compartiment.
- n'ont aucune responsabilité ou obligation quant à l'administration, la gestion et la commercialisation du Compartiment.
- ne tiennent pas compte des besoins du Compartiment ou de ses propriétaires pour déterminer.
- composer ou calculer l'Indice, ni n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'offrent aucune garantie et ne peuvent être tenus responsables (que ce soit pour cause de négligence ou pour toute autre raison) à l'égard du Compartiment ou de ses performances.
STOXX n'entretient aucune relation contractuelle avec les acheteurs du Compartiment ou toute autre partie tierce.

Plus particulièrement, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute responsabilité concernant :
- Les résultats à obtenir par le Compartiment, le propriétaire du Compartiment ou toute autre personne en rapport avec l'utilisation de l'Indice et des données incluses dans l'Indice ;
- L'exactitude, l'actualité et l'exhaustivité de l'Indice et de ses données ;
- La qualité marchande et l'adéquation à un usage particulier de l'Indice et de ses données ;
- Les performances du Fonds. De manière générale, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie et déclinent toute responsabilité pour toute erreur, omission ou interruption au niveau de l'Indice ou de ses données.

En aucun cas, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne pourront être tenus responsables (en cas de négligence ou autre) de quelque manque à gagner que ce soit ou tout dommage ou perte indirecte, à caractère punitif, spécifique ou faisant suite à de telles erreurs, omissions ou interruptions de l'indice ou de ses données ou plus généralement en lien avec le Compartiment, même si STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ont été avertis de l'existence de tels risques de pertes ou de dommages. Le Contrat de Licence entre le Titulaire de licence et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Compartiment ou toute autre partie tierce.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi STOXX Europe 600 Consumer Discretionary

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi STOXX Europe 600 Consumer Discretionary** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice STOXX Europe 600 Industry Consumer Discretionary 30-15 Index (l'« **Indice** »), libellé en euros, représentatif de la performance des sociétés européennes du secteur des biens de consommation discrétionnaires, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière conçu pour représenter la performance de titres du STOXX Europe 600 Index (l'« Univers initial ») appartenant au secteur des biens de consommation discrétionnaires, tel que défini par l'Industry Classification Benchmark (« ICB »). L'Univers initial fournit une exposition à la performance des 600 valeurs à petite, moyenne et grande capitalisation les plus liquides issues des marchés développés européens.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux STOXX Ltd. Chaque valeur de l'Indice est ajustée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant.

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : www.qontigo.com.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage trimestriels en mars, en juin, en septembre et en décembre.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : http://www.qontigo.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans d'autres OPC ne sera effectué.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 1 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (PEA) ; ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels qui cherchent à être exposés aux sociétés européennes du secteur des biens de consommation discrétionnaires.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, Risque de perte en capital, Risque de faible diversification, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque de contrepartie, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque de change, Risque de gestion des garanties, Risque du calcul de l'Indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

REGLEMENT TAXINOMIE

Conformément à l'Article 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi STOXX Europe 600 Consumer Discretionary	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,20 %	100 000 EUR
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,10 %	0,20 %	100 000 EUR

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

STOXX Ltd., le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont aucune relation avec Amundi Asset Management (le « Titulaire de la licence »), à l'exception de la licence accordée par le Titulaire de la licence à STOXX Europe 600 Industry Consumer Discretionary 30-15 Index (l'« Indice ») et aux marques commerciales associées. Les indices iSTOXX sont adaptés à une demande du client ou à une exigence du marché sur la base d'un corpus réglementaire individualisé qui n'est pas intégré à la famille d'indices STOXX Global.
STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :
- ne sponsorisent, n'approuvent, ne vendent ou ne promeuvent pas le Titulaire de licence en vue de l'insertion de la désignation du produit.
- ne recommandent pas à quiconque d'investir dans le Compartiment ou dans d'autres titres.
- n'ont aucune responsabilité ou obligation ni ne prennent aucune décision quant à l'établissement du calendrier, la détermination des volumes ou la fixation des prix du Compartiment.
- n'ont aucune responsabilité ou obligation quant à l'administration, la gestion et la commercialisation du Compartiment.
- ne tiennent pas compte des besoins du Compartiment ou de ses propriétaires pour déterminer.
- composer ou calculer l'Indice, ni n'ont aucune obligation de le faire.
STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'offrent aucune garantie et ne peuvent être tenus responsables (que ce soit pour cause de négligence ou pour toute autre raison) à l'égard du Compartiment ou de ses performances.
STOXX n'entretient aucune relation contractuelle avec les acheteurs du Compartiment ou toute autre partie tierce.

Plus particulièrement, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute responsabilité concernant :
- Les résultats à obtenir par le Compartiment, le propriétaire du Compartiment ou toute autre personne en rapport avec l'utilisation de l'Indice et des données incluses dans l'Indice ;
- L'exactitude, l'actualité et l'exhaustivité de l'Indice et de ses données ;
- La qualité marchande et l'adéquation à un usage particulier de l'Indice et de ses données ;
- Les performances du Fonds. De manière générale, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie et déclinent toute responsabilité pour toute erreur, omission ou interruption au niveau de l'Indice ou de ses données.
En aucun cas, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne pourront être tenus responsables (en cas de négligence ou autre) de quelque manque à gagner que ce soit ou tout dommage ou perte indirecte, à caractère punitif, spécifique ou faisant suite à de telles erreurs, omissions ou interruptions de l'indice ou de ses données ou plus généralement en lien avec le Compartiment, même si STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ont été avertis de l'existence de tels risques de pertes ou de dommages. Le Contrat de Licence entre le Titulaire de licence et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Compartiment ou toute autre partie tierce.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi STOXX Europe 600 Industrials

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi STOXX Europe 600 Industrials** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice STOXX Europe 600 Industry Industrials 30-15 Index (l'« **Indice** »), libellé en euros, représentatif de la performance des sociétés européennes du secteur de l'industrie, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière conçu pour représenter la performance de titres du STOXX Europe 600 Index (l'« **Univers initial** ») appartenant au secteur des valeurs industrielles, tel que défini par l'Industry Classification Benchmark (« **ICB** »). L'Univers initial fournit une exposition à la performance des 600 valeurs à petite, moyenne et grande capitalisation les plus liquides issues des marchés développés européens.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux STOXX Ltd. Chaque valeur de l'Indice est ajustée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant.

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : www.qontigo.com.

La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage trimestriels en mars, en juin, en septembre et en décembre.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : http://www.qontigo.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans d'autres OPC ne sera effectué.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 1 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (PEA) ; ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels qui cherchent à être exposés aux sociétés européennes du secteur industriel.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, Risque de perte en capital, Risque de faible diversification, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque de contrepartie, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque de change, Risque de gestion des garanties, Risque du calcul de l'Indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

REGLEMENT TAXINOMIE

Conformément à l'Article 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi STOXX Europe 600 Industrials	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,20 %	100 000 EUR
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,10 %	0,20 %	100 000 EUR

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

STOXX Ltd., le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont aucune relation avec Amundi Asset Management (le « Titulaire de la licence »), à l'exception de la licence accordée par le Titulaire de la licence à STOXX® Europe 600 Industry Industrials 30-15 Index (l'« Indice ») et aux marques commerciales associées. Les indices iSTOXX sont adaptés à une demande du client ou à une exigence du marché sur la base d'un corpus réglementaire individualisé qui n'est pas intégré à la famille d'indices STOXX Global.
STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :

- ne sponsorisent, n'approuvent, ne vendent ou ne promeuvent pas le Titulaire de licence en vue de l'insertion de la désignation du produit.
- ne recommandent pas à quiconque d'investir dans le Compartiment ou dans d'autres titres.
- n'ont aucune responsabilité ou obligation ni ne prennent aucune décision quant à l'établissement du calendrier, la détermination des volumes ou la fixation des prix du Compartiment.
- n'ont aucune responsabilité ou obligation quant à l'administration, la gestion et la commercialisation du Compartiment.
- ne tiennent pas compte des besoins du Compartiment ou de ses propriétaires pour déterminer.
- composer ou calculer l'Indice, ni n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'offrent aucune garantie et ne peuvent être tenus responsables (que ce soit pour cause de négligence ou pour toute autre raison) à l'égard du Compartiment ou de ses performances.
STOXX n'entretient aucune relation contractuelle avec les acheteurs du Compartiment ou toute autre partie tierce.

Plus particulièrement, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute responsabilité concernant :

- Les résultats à obtenir par le Compartiment, le propriétaire du Compartiment ou toute autre personne en rapport avec l'utilisation de l'Indice et des données incluses dans l'Indice ;
- L'exactitude, l'actualité et l'exhaustivité de l'Indice et de ses données ;
- La qualité marchande et l'adéquation à un usage particulier de l'Indice et de ses données ;
- Les performances du Compartiment. De manière générale,

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie et déclinent toute responsabilité pour toute erreur, omission ou interruption au niveau de l'Indice ou de ses données.
En aucun cas, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne pourront être tenus responsables (en cas de négligence ou autre) de quelque manque à gagner que ce soit ou tout dommage ou perte indirecte, à caractère punitif, spécifique ou faisant suite à de telles erreurs, omissions ou interruptions de l'indice ou de ses données ou plus généralement en lien avec le Compartiment, même si STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ont été avertis de l'existence de tels risques de pertes ou de dommages. Le Contrat de Licence entre le Titulaire de licence et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Compartiment ou toute autre partie tierce.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi STOXX Europe 600 Insurance

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi STOXX Europe 600 Insurance** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice STOXX Europe 600 Insurance Index (l'« **Indice** »), libellé en euros, représentatif de la performance des sociétés européennes du super secteur des assurances, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière conçu pour représenter la performance de titres du STOXX Europe 600 Index (l'« **Univers initial** ») appartenant au super secteur des assurances, tel que défini par l'Industry Classification Benchmark (« **ICB** »). L'Univers initial fournit une exposition à la performance des 600 valeurs à petite, moyenne et grande capitalisation les plus liquides issues des marchés développés européens.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux STOXX Ltd. Chaque valeur de l'Indice est ajustée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant.

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : www.qontigo.com.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage trimestriels en mars, en juin, en septembre et en décembre.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : http://www.qontigo.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans d'autres OPC ne sera effectué.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 1 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (PEA) ; ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels qui cherchent à être exposés aux sociétés européennes du super secteur des assurances.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, Risque de perte en capital, Risque de faible diversification, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque de contrepartie, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque de change, Risque de gestion des garanties, Risque du calcul de l'Indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas les caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations se trouvent dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

REGLEMENT TAXINOMIE

Conformément à l'Article 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi STOXX Europe 600 Insurance	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,20 %	100 000 EUR
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,10 %	0,20 %	100 000 EUR

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

STOXX Ltd., le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont aucune relation avec Amundi Asset Management (le « Titulaire de la licence »), à l'exception de la licence accordée par le Titulaire de la licence à STOXX Europe 600 Insurance Index (l'« Indice ») et aux marques commerciales associées. Les indices iSTOXX sont adaptés à une demande du client ou à une exigence du marché sur la base d'un corpus réglementaire individualisé qui n'est pas intégré à la famille d'indices STOXX Global.
STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :
- ne sponsorisent, n'approuvent, ne vendent ou ne promeuvent pas le Titulaire de licence en vue de l'insertion de la désignation du produit.
- ne recommandent pas à quiconque d'investir dans le Compartiment ou dans d'autres titres.
- n'ont aucune responsabilité ou obligation ni ne prennent aucune décision quant à l'établissement du calendrier, la détermination des volumes ou la fixation des prix du Compartiment.
- n'ont aucune responsabilité ou obligation quant à l'administration, la gestion et la commercialisation du Compartiment.
- ne tiennent pas compte des besoins du Compartiment ou de ses propriétaires pour déterminer.
- composer ou calculer l'Indice, ni n'ont aucune obligation de le faire.
STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'offrent aucune garantie et ne peuvent être tenus responsables (que ce soit pour cause de négligence ou pour toute autre raison) à l'égard du Compartiment ou de ses performances.
STOXX n'entretient aucune relation contractuelle avec les acheteurs du Compartiment ou toute autre partie tierce.

Plus particulièrement, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute responsabilité concernant :
- Les résultats à obtenir par le Compartiment, le propriétaire du Compartiment ou toute autre personne en rapport avec l'utilisation de l'Indice et des données incluses dans l'Indice ;
- L'exactitude, l'actualité et l'exhaustivité de l'Indice et de ses données ;
- La qualité marchande et l'adéquation à un usage particulier de l'Indice et de ses données ;
- Les performances du Fonds. De manière générale, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie et déclinent toute responsabilité pour toute erreur, omission ou interruption au niveau de l'Indice ou de ses données.
En aucun cas, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne pourront être tenus responsables (en cas de négligence ou autre) de quelque manque à gagner que ce soit ou tout dommage ou perte indirecte, à caractère punitif, spécifique ou faisant suite à de telles erreurs, omissions ou interruptions de l'indice ou de ses données ou plus généralement en lien avec le Compartiment, même si STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ont été avertis de l'existence de tels risques de pertes ou de dommages. Le Contrat de Licence entre le Titulaire de licence et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Compartiment ou toute autre partie tierce.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi STOXX Europe 600 Healthcare

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi STOXX Europe 600 Healthcare** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice STOXX Europe 600 Health Care Index (l'« **Indice** »), libellé en euros, représentatif de la performance des sociétés européennes du secteur des soins de santé, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière conçu pour représenter la performance de titres du STOXX Europe 600 Index (l'« **Univers initial** ») appartenant au secteur des soins de santé, tel que défini par l'Industry Classification Benchmark (« **ICB** »). L'Univers initial fournit une exposition à la performance des 600 valeurs à petite, moyenne et grande capitalisation les plus liquides issues des marchés développés européens.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux STOXX Ltd. Chaque valeur de l'Indice est ajustée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant.

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : www.qontigo.com.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage trimestriels en mars, en juin, en septembre et en décembre.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : http://www.qontigo.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans d'autres OPC ne sera effectué.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 1 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (PEA) ; ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels qui cherchent à être exposés aux grandes sociétés européennes du secteur des soins de santé.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, Risque de perte en capital, Risque de faible diversification, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque de contrepartie, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque de change, Risque de gestion des garanties, Risque du calcul de l'Indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

REGLEMENT TAXINOMIE

Conformément à l'Article 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi STOXX Europe 600 Healthcare	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,20 %	100 000 EUR
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,10 %	0,20 %	100 000 EUR

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

STOXX Ltd., le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont aucune relation avec Amundi Asset Management (le « Titulaire de la licence »), à l'exception de la licence accordée par le Titulaire de la licence à STOXX Europe 600 Health Care Index (l'« Indice ») et aux marques commerciales associées. Les indices iSTOXX sont adaptés à une demande du client ou à une exigence du marché sur la base d'un corpus réglementaire individualisé qui n'est pas intégré à la famille d'indices STOXX Global.
STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :
- ne sponsorisent, n'approuvent, ne vendent ou ne promeuvent pas le Titulaire de licence en vue de l'insertion de la désignation du produit.
- ne recommandent pas à quiconque d'investir dans le Compartiment ou dans d'autres titres.
- n'ont aucune responsabilité ou obligation ni ne prennent aucune décision quant à l'établissement du calendrier, la détermination des volumes ou la fixation des prix du Compartiment.
- n'ont aucune responsabilité ou obligation quant à l'administration, la gestion et la commercialisation du Compartiment.
- ne tiennent pas compte des besoins du Compartiment ou de ses propriétaires pour déterminer.
- composer ou calculer l'Indice, ni n'ont aucune obligation de le faire.
STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'offrent aucune garantie et ne peuvent être tenus responsables (que ce soit pour cause de négligence ou pour toute autre raison) à l'égard du Compartiment ou de ses performances.
STOXX n'entretient aucune relation contractuelle avec les acheteurs du Compartiment ou toute autre partie tierce.

Plus particulièrement, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute responsabilité concernant :
- Les résultats à obtenir par le Compartiment, le propriétaire du Compartiment ou toute autre personne en rapport avec l'utilisation de l'Indice et des données incluses dans l'Indice ;
- L'exactitude, l'actualité et l'exhaustivité de l'Indice et de ses données ;
- La qualité marchande et l'adéquation à un usage particulier de l'Indice et de ses données ;
- Les performances du Fonds. De manière générale, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie et déclinent toute responsabilité pour toute erreur, omission ou interruption au niveau de l'Indice ou de ses données.
En aucun cas, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne pourront être tenus responsables (en cas de négligence ou autre) de quelque manque à gagner que ce soit ou tout dommage ou perte indirecte, à caractère punitif, spécifique ou faisant suite à de telles erreurs, omissions ou interruptions de l'indice ou de ses données ou plus généralement en lien avec le Compartiment, même si STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ont été avertis de l'existence de tels risques de pertes ou de dommages. Le Contrat de Licence entre le Titulaire de licence et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Compartiment ou toute autre partie tierce.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi STOXX Europe 600 Telecommunications

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi STOXX Europe 600 Telecommunications** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice STOXX Europe 600 Telecommunications Index (l'« **Indice** »), libellé en euros, représentatif de la performance des sociétés européennes du secteur des télécommunications, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière conçu pour représenter la performance de titres du STOXX Europe 600 Index (l'« **Univers initial** ») appartenant au secteur des télécommunications, tel que défini par l'Industry Classification Benchmark (« **ICB** »). L'Univers initial fournit une exposition à la performance des 600 valeurs à petite, moyenne et grande capitalisation les plus liquides issues des marchés développés européens.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux STOXX Ltd. Chaque valeur de l'Indice est ajustée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant.

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : www.qontigo.com.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage trimestriels en mars, en juin, en septembre et en décembre.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : http://www.qontigo.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans d'autres OPC ne sera effectué.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 1 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (PEA) ; ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels qui cherchent à être exposés aux sociétés européennes du secteur des télécommunications.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, Risque de perte en capital, Risque de faible diversification, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque de contrepartie, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque de change, Risque de gestion des garanties, Risque du calcul de l'Indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

REGLEMENT TAXINOMIE

Conformément à l'Article 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi STOXX Europe 600 Telecommunications	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,20 %	100 000 EUR
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,10 %	0,20 %	100 000 EUR

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

STOXX Ltd., le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont aucune relation avec Amundi Asset Management (le « Titulaire de la licence »), à l'exception de la licence accordée par le Titulaire de la licence à STOXX Europe 600 Telecommunications Index (l'« Indice ») et aux marques commerciales associées. Les indices iSTOXX sont adaptés à une demande du client ou à une exigence du marché sur la base d'un corpus réglementaire individualisé qui n'est pas intégré à la famille d'indices STOXX Global.
STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :
- ne sponsorisent, n'approuvent, ne vendent ou ne promeuvent pas le Titulaire de licence en vue de l'insertion de la désignation du produit.
- ne recommandent pas à quiconque d'investir dans le Compartiment ou dans d'autres titres.
- n'ont aucune responsabilité ou obligation ni ne prennent aucune décision quant à l'établissement du calendrier, la détermination des volumes ou la fixation des prix du Compartiment.
- n'ont aucune responsabilité ou obligation quant à l'administration, la gestion et la commercialisation du Compartiment.
- ne tiennent pas compte des besoins du Compartiment ou de ses propriétaires pour déterminer.
- composer ou calculer l'Indice, ni n'ont aucune obligation de le faire.
STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'offrent aucune garantie et ne peuvent être tenus responsables (que ce soit pour cause de négligence ou pour toute autre raison) à l'égard du Compartiment ou de ses performances.
STOXX n'entretient aucune relation contractuelle avec les acheteurs du Compartiment ou toute autre partie tierce.

Plus particulièrement, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute responsabilité concernant :
- Les résultats à obtenir par le Compartiment, le propriétaire du Compartiment ou toute autre personne en rapport avec l'utilisation de l'Indice et des données incluses dans l'Indice ;
- L'exactitude, l'actualité et l'exhaustivité de l'Indice et de ses données ;
- La qualité marchande et l'adéquation à un usage particulier de l'Indice et de ses données ;
- Les performances du Fonds. De manière générale, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie et déclinent toute responsabilité pour toute erreur, omission ou interruption au niveau de l'Indice ou de ses données.
En aucun cas, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne pourront être tenus responsables (en cas de négligence ou autre) de quelque manque à gagner que ce soit ou tout dommage ou perte indirecte, à caractère punitif, spécifique ou faisant suite à de telles erreurs, omissions ou interruptions de l'indice ou de ses données ou plus généralement en lien avec le Compartiment, même si STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ont été avertis de l'existence de tels risques de pertes ou de dommages. Le Contrat de Licence entre le Titulaire de licence et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Compartiment ou toute autre partie tierce.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi STOXX Europe 600 Utilities

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi STOXX Europe 600 Utilities** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice STOXX Europe 600 Utilities Index (l'« **Indice** »), libellé en euros, représentatif de la performance des sociétés européennes du secteur des services publics, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière conçu pour représenter la performance de titres du STOXX Europe 600 Index (l'« **Univers initial** ») appartenant au secteur des services publics, tel que défini par l'Industry Classification Benchmark (« **ICB** »). L'Univers initial fournit une exposition à la performance des 600 valeurs à petite, moyenne et grande capitalisation les plus liquides issues des marchés développés européens.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux STOXX Ltd. Chaque valeur de l'Indice est ajustée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant.

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : www.qontigo.com.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage trimestriels en mars, en juin, en septembre et en décembre.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : http://www.qontigo.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans d'autres OPC ne sera effectué.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 1 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (PEA) ; ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels qui cherchent à être exposés aux sociétés européennes du secteur des services publics.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque lié aux actions, Risque de perte en capital, Risque de faible diversification, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque de contrepartie, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque de change, Risque de gestion des garanties, Risque du calcul de l'Indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

Conformément à l'Article 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi STOXX Europe 600 Utilities	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,20 %	100 000 EUR
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,10 %	0,20 %	100 000 EUR

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

STOXX Ltd., le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont aucune relation avec Amundi Asset Management (le « Titulaire de la licence »), à l'exception de la licence accordée par le Titulaire de la licence à STOXX Europe 600 Utilities Index (l'« Indice ») et aux marques commerciales associées. Les indices iSTOXX sont adaptés à une demande du client ou à une exigence du marché sur la base d'un corpus réglementaire individualisé qui n'est pas intégré à la famille d'indices STOXX Global.
STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :
- ne sponsorisent, n'approuvent, ne vendent ou ne promeuvent pas le Titulaire de licence en vue de l'insertion de la désignation du produit.
- ne recommandent pas à quiconque d'investir dans le Compartiment ou dans d'autres titres.
- n'ont aucune responsabilité ou obligation ni ne prennent aucune décision quant à l'établissement du calendrier, la détermination des volumes ou la fixation des prix du Compartiment.
- n'ont aucune responsabilité ou obligation quant à l'administration, la gestion et la commercialisation du Compartiment.
- ne tiennent pas compte des besoins du Compartiment ou de ses propriétaires pour déterminer.
- composer ou calculer l'Indice, ni n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'offrent aucune garantie et ne peuvent être tenus responsables (que ce soit pour cause de négligence ou pour toute autre raison) à l'égard du Compartiment ou de ses performances.
STOXX n'entretient aucune relation contractuelle avec les acheteurs du Compartiment ou toute autre partie tierce.

Plus particulièrement, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute responsabilité concernant :
- Les résultats à obtenir par le Compartiment, le propriétaire du Compartiment ou toute autre personne en rapport avec l'utilisation de l'Indice et des données incluses dans l'Indice ;
- L'exactitude, l'actualité et l'exhaustivité de l'Indice et de ses données ;
- La qualité marchande et l'adéquation à un usage particulier de l'Indice et de ses données ;
- Les performances du Fonds. De manière générale, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie et déclinent toute responsabilité pour toute erreur, omission ou interruption au niveau de l'Indice ou de ses données.

En aucun cas, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne pourront être tenus responsables (en cas de négligence ou autre) de quelque manque à gagner que ce soit ou tout dommage ou perte indirecte, à caractère punitif, spécifique ou faisant suite à de telles erreurs, omissions ou interruptions de l'indice ou de ses données ou plus généralement en lien avec le Compartiment, même si STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ont été avertis de l'existence de tels risques de pertes ou de dommages. Le Contrat de Licence entre le Titulaire de licence et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Compartiment ou toute autre partie tierce.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi STOXX Europe 600 Energy Screened

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi STOXX Europe 600 Energy Screened** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du STOXX Europe 600 Energy Screened+ Index (l'« **Indice** »), libellé en euros et représentatif de la performance des sociétés européennes du secteur de l'énergie, après l'application d'un ensemble de filtres liés à la conformité, à l'engagement et à la performance ESG, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est représentatif de la performance de sociétés européennes sélectionnées dans le STOXX Europe 600 Index (qui fournit une exposition à la performance des 600 actions de grande, moyenne et petite capitalisation les plus liquides couvrant les marchés développés d'Europe) qui appartiennent au secteur de l'énergie selon l'Industry Classification Benchmark (« **ICB** ») (l'« **Univers éligible** ») après application d'un ensemble de filtres liés à la conformité, à l'implication et à la performance ESG, comme décrit plus en détail à l'Annexe G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux STOXX Ltd. Chaque valeur de l'Indice est ajustée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant.

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : www.qontigo.com.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage trimestriels en mars, en juin, en septembre et en décembre.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : http://www.qontigo.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans d'autres OPC ne sera effectué.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des PIN des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les Droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés

impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section I « Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement ».

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'ANNEXE G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 1 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels qui cherchent à être exposés aux sociétés européennes du secteur de l'énergie qui répondent à certaines caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque des actions, Risque de perte en capital, Risque de faible diversification, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque de contrepartie, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque de change, Risque d'opération sur titre, Risque d'érosion du capital, Risques liés à l'investissement dans des actions de moyenne capitalisation, Risques liés au prêt de titres, Risque de gestion des garanties, Risque de marché lié à une controverse, Risque de calcul de l'indice, Risques des facteurs ESG.

RISQUES DE DURABILITÉ

Pour gérer les Risques de durabilité de ce Compartiment, la Société de gestion s'appuie sur Stoxx en tant qu'administrateur de l'Indice, qui identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et significatifs dans le filtrage normatif ISS-ESG. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice de référence. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice ou reflétés par le Compartiment. Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez consulter : https://www.stoxx.com/document/Indices/Common/Indexguide/stoxx_index_guide.pdf et Norm-Based-Research-Methodology.pdf (issgovernance.com). De plus amples informations sont disponibles dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi STOXX Europe 600 Energy Screened	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,20 %	100 000 EUR
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,10 %	0,20 %	100 000 EUR

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

STOXX Ltd., le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont aucune relation avec Amundi Asset Management (le « Titulaire de la licence »), à l'exception de la licence accordée par le Titulaire de la licence à STOXX Europe 600 Energy Screened+ Index (l'« Indice ») et aux marques commerciales associées. Les indices iSTOXX sont adaptés à une demande du client ou à une exigence du marché sur la base d'un corpus réglementaire individualisé qui n'est pas intégré à la famille d'indices STOXX Global.
STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :
- ne sponsorisent, n'approuvent, ne vendent ou ne promeuvent pas le Titulaire de licence en vue de l'insertion de la désignation du produit.
- ne recommandent pas à quiconque d'investir dans le Compartiment ou dans d'autres titres.
- n'ont aucune responsabilité ou obligation ni ne prennent aucune décision quant à l'établissement du calendrier, la détermination des volumes ou la fixation des prix du Compartiment.
- n'ont aucune responsabilité ou obligation quant à l'administration, la gestion et la commercialisation du Compartiment.
- ne tiennent pas compte des besoins du Compartiment ou de ses propriétaires pour déterminer.
- composer ou calculer l'Indice, ni n'ont aucune obligation de le faire.
STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'offrent aucune garantie et ne peuvent être tenus responsables (que ce soit pour cause de négligence ou pour toute autre raison) à l'égard du Compartiment ou de ses performances.
STOXX n'entretient aucune relation contractuelle avec les acheteurs du Compartiment ou toute autre partie tierce.

Plus particulièrement, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute responsabilité concernant :
- Les résultats à obtenir par le Compartiment, le propriétaire du Compartiment ou toute autre personne en rapport avec l'utilisation de l'Indice et des données incluses dans l'Indice ;
- L'exactitude, l'actualité et l'exhaustivité de l'Indice et de ses données ;
- La qualité marchande et l'adéquation à un usage particulier de l'Indice et de ses données ;
- Les performances du Fonds. De manière générale, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie et déclinent toute responsabilité pour toute erreur, omission ou interruption au niveau de l'Indice ou de ses données.
En aucun cas, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne pourront être tenus responsables (en cas de négligence ou autre) de quelque manque à gagner que ce soit ou tout dommage ou perte indirecte, à caractère punitif, spécifique ou faisant suite à de telles erreurs, omissions ou interruptions de l'indice ou de ses données ou plus généralement en lien avec le Compartiment, même si STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ont été avertis de l'existence de tels risques de pertes ou de dommages. Le Contrat de Licence entre le Titulaire de licence et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Compartiment ou toute autre partie tierce.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi STOXX Europe 600 Consumer Staples

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi STOXX Europe 600 Consumer Staples** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice STOXX Europe 600 Industry Consumer Staples 30-15 Index (l'« **Indice** »), libellé en euros, représentatif de la performance des sociétés européennes du secteur des biens de consommation de base, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière conçu pour représenter la performance de titres du STOXX Europe 600 Index (l'« **Univers initial** ») appartenant au secteur des biens de consommation de base, tel que défini par l'Industry Classification Benchmark (« **ICB** »). L'Univers initial fournit une exposition à la performance des 600 valeurs à petite, moyenne et grande capitalisation les plus liquides issues des marchés développés européens.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux STOXX Ltd. Chaque valeur de l'Indice est ajustée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant.

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : www.qontigo.com.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage trimestriels en mars, en juin, en septembre et en décembre.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : http://www.qontigo.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans d'autres OPC ne sera effectué.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 1 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (PEA) ; ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels qui cherchent à être exposés aux sociétés européennes du secteur des valeurs de consommation de base.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, Risque de perte en capital, Risque de faible diversification, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque de contrepartie, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque de change, Risque de gestion des garanties, Risque du calcul de l'Indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

REGLEMENT TAXINOMIE

Conformément à l'Article 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi STOXX Europe 600 Consumer Staples	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,20 %	100 000 EUR
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,10 %	0,20 %	100 000 EUR

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

STOXX Ltd., le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont aucune relation avec Amundi Asset Management (le « Titulaire de la licence »), à l'exception de la licence accordée par le Titulaire de la licence à STOXX Europe 600 Industry Consumer Staples 30-15 Index (l'« Indice ») et aux marques commerciales associées. Les indices iSTOXX sont adaptés à une demande du client ou à une exigence du marché sur la base d'un corpus réglementaire individualisé qui n'est pas intégré à la famille d'indices STOXX Global.
STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :
- ne sponsorisent, n'approuvent, ne vendent ou ne promeuvent pas le Titulaire de licence en vue de l'insertion de la désignation du produit.
- ne recommandent pas à quiconque d'investir dans le Compartiment ou dans d'autres titres.
- n'ont aucune responsabilité ou obligation ni ne prennent aucune décision quant à l'établissement du calendrier, la détermination des volumes ou la fixation des prix du Compartiment.
- n'ont aucune responsabilité ou obligation quant à l'administration, la gestion et la commercialisation du Compartiment.
- ne tiennent pas compte des besoins du Compartiment ou de ses propriétaires pour déterminer.
- composer ou calculer l'Indice, ni n'ont aucune obligation de le faire.
STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'offrent aucune garantie et ne peuvent être tenus responsables (que ce soit pour cause de négligence ou pour toute autre raison) à l'égard du Compartiment ou de ses performances.
STOXX n'entretient aucune relation contractuelle avec les acheteurs du Compartiment ou toute autre partie tierce.

Plus particulièrement, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute responsabilité concernant :
- Les résultats à obtenir par le Compartiment, le propriétaire du Compartiment ou toute autre personne en rapport avec l'utilisation de l'Indice et des données incluses dans l'Indice ;
- L'exactitude, l'actualité et l'exhaustivité de l'Indice et de ses données ;
- La qualité marchande et l'adéquation à un usage particulier de l'Indice et de ses données ;
- Les performances du Fonds. De manière générale, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie et déclinent toute responsabilité pour toute erreur, omission ou interruption au niveau de l'Indice ou de ses données.
En aucun cas, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne pourront être tenus responsables (en cas de négligence ou autre) de quelque manque à gagner que ce soit ou tout dommage ou perte indirecte, à caractère punitif, spécifique ou faisant suite à de telles erreurs, omissions ou interruptions de l'indice ou de ses données ou plus généralement en lien avec le Compartiment, même si STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ont été avertis de l'existence de tels risques de pertes ou de dommages. Le Contrat de Licence entre le Titulaire de licence et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Compartiment ou toute autre partie tierce.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi STOXX Europe 600 Basic Materials

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi STOXX Europe 600 Basic Materials** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice STOXX Europe 600 Industry Basic Materials 30-15 Index (l'« **Indice** »), libellé en euros, représentatif de la performance des sociétés européennes du secteur des matériaux de base, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière conçu pour représenter la performance de titres du STOXX Europe 600 Index (l'« **Univers initial** ») appartenant au secteur des matériaux de base, tel que défini par l'Industry Classification Benchmark (« **ICB** »). L'Univers initial fournit une exposition à la performance des 600 valeurs à petite, moyenne et grande capitalisation les plus liquides issues des marchés développés européens.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux STOXX Ltd. Chaque valeur de l'Indice est ajustée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant.

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : www.qontigo.com.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage trimestriels en mars, en juin, en septembre et en décembre.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : http://www.qontigo.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans d'autres OPC ne sera effectué.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 1 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C –

OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (PEA) ; ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels qui cherchent à être exposés aux sociétés européennes du secteur des matériaux de base.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, Risque de perte en capital, Risque de faible diversification, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque de contrepartie, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque de change, Risque de gestion des garanties, Risque du calcul de l'Indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

REGLEMENT TAXINOMIE

Conformément à l'Article 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi STOXX Europe 600 Basic Materials	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,20 %	100 000 EUR
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,10 %	0,20 %	100 000 EUR

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

STOXX Ltd., le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont aucune relation avec Amundi Asset Management (le « Titulaire de la licence »), à l'exception de la licence accordée par le Titulaire de la licence à STOXX Europe 600 Industry Basic Materials 30-15 Index (l'« Indice ») et aux marques commerciales associées. Les indices iSTOXX sont adaptés à une demande du client ou à une exigence du marché sur la base d'un corpus réglementaire individualisé qui n'est pas intégré à la famille d'indices STOXX Global.
STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :
- ne sponsorisent, n'approuvent, ne vendent ou ne promeuvent pas le Titulaire de licence en vue de l'insertion de la désignation du produit.
- ne recommandent pas à quiconque d'investir dans le Compartiment ou dans d'autres titres.
- n'ont aucune responsabilité ou obligation ni ne prennent aucune décision quant à l'établissement du calendrier, la détermination des volumes ou la fixation des prix du Compartiment.
- n'ont aucune responsabilité ou obligation quant à l'administration, la gestion et la commercialisation du Compartiment.
- ne tiennent pas compte des besoins du Compartiment ou de ses propriétaires pour déterminer.
- composer ou calculer l'Indice, ni n'ont aucune obligation de le faire.
STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'offrent aucune garantie et ne peuvent être tenus responsables (que ce soit pour cause de négligence ou pour toute autre raison) à l'égard du Compartiment ou de ses performances.
STOXX n'entretient aucune relation contractuelle avec les acheteurs du Compartiment ou toute autre partie tierce.
Plus particulièrement, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute responsabilité concernant :
- Les résultats à obtenir par le Compartiment, le propriétaire du Compartiment ou toute autre personne en rapport avec l'utilisation de l'Indice et des données incluses dans l'Indice ;
- L'exactitude, l'actualité et l'exhaustivité de l'Indice et de ses données ;
- La qualité marchande et l'adéquation à un usage particulier de l'Indice et de ses données ;
- Les performances du Fonds. De manière générale, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie et déclinent toute responsabilité pour toute erreur, omission ou interruption au niveau de l'Indice ou de ses données.
En aucun cas, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne pourront être tenus responsables (en cas de négligence ou autre) de quelque manque à gagner que ce soit ou tout dommage ou perte indirecte, à caractère punitif, spécifique ou faisant suite à de telles erreurs, omissions ou interruptions de l'indice ou de ses données ou plus généralement en lien avec le Compartiment, même si STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ont été avertis de l'existence de tels risques de pertes ou de dommages. Le Contrat de Licence entre le Titulaire de licence et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Compartiment ou toute autre partie tierce.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi STOXX Europe 600 Technology

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi STOXX Europe 600 Technology** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice STOXX Europe 600 Technology Index (l'« **Indice** »), libellé en euros, représentatif de la performance des sociétés européennes du secteur de la technologie, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière conçu pour représenter la performance de titres du STOXX Europe 600 Index (l'« **Univers initial** ») appartenant au secteur de la technologie, tel que défini par l'Industry Classification Benchmark (« **ICB** »). L'Univers initial fournit une exposition à la performance des 600 valeurs à petite, moyenne et grande capitalisation les plus liquides issues des marchés développés européens.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est un indice d'actions calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux STOXX Ltd. Chaque valeur de l'Indice est ajustée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant.

L'Indice est publié en temps réel par Reuters et Bloomberg.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : www.qontigo.com.

La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage trimestriels en mars, en juin, en septembre et en décembre.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : http://www.qontigo.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans d'autres OPC ne sera effectué.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 1 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (PEA) ; ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels qui cherchent à être exposés aux sociétés européennes du secteur de la technologie.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque lié aux actions, Risque de perte en capital, Risque de faible diversification, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque de contrepartie, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque de change, Risque de gestion des garanties, Risque du calcul de l'Indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

REGLEMENT TAXINOMIE

Conformément à l'Article 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi STOXX Europe 600 Technology	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,20 %	100 000 EUR
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,10 %	0,20 %	100 000 EUR

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

STOXX Ltd., Deutsche Börse Group et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont aucune relation avec Amundi Asset Management (le « Titulaire de licence »), si ce n'est en lien avec la licence du

Titulaire de licence du STOXX Europe 600 Technology Index (l'« Indice ») et des marques commerciales associées. Les indices iSTOXX sont adaptés aux demandes du client ou aux exigence du marché selon un livre de règles individualisé qui n'est pas intégré à la famille d'indices STOXX Global.
STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :
- ne sponsorisent, n'approuvent, ne vendent ou ne promeuvent pas le Titulaire de licence en vue de l'insertion de la désignation du produit.
- ne recommandent pas à quiconque d'investir dans le Compartiment ou dans d'autres titres.
- n'ont aucune responsabilité ou obligation ni ne prennent aucune décision quant à l'établissement du calendrier, la détermination des volumes ou la fixation des prix du Compartiment.
- n'ont aucune responsabilité ou obligation quant à l'administration, la gestion et la commercialisation du Compartiment.
- ne tiennent pas compte des besoins du Compartiment ou de ses propriétaires pour déterminer.
- composer ou calculer l'Indice, ni n'ont aucune obligation de le faire.
STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'offrent aucune garantie et ne peuvent être tenus responsables (que ce soit pour cause de négligence ou pour toute autre raison) à l'égard du Compartiment ou de ses performances.
STOXX n'entretient aucune relation contractuelle avec les acheteurs du Compartiment ou toute autre partie tierce.

Plus particulièrement, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute responsabilité concernant :
- Les résultats à obtenir par le Compartiment, le propriétaire du Compartiment ou toute autre personne en rapport avec l'utilisation de l'Indice et des données incluses dans l'Indice ;
- L'exactitude, l'actualité et l'exhaustivité de l'Indice et de ses données ;
- La qualité marchande et l'adéquation à un usage particulier de l'Indice et de ses données ;
- Les performances du Fonds. De manière générale, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie et déclinent toute responsabilité pour toute erreur, omission ou interruption au niveau de l'Indice ou de ses données.
En aucun cas, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne pourront être tenus responsables (en cas de négligence ou autre) de quelque manque à gagner que ce soit ou tout dommage ou perte indirecte, à caractère punitif, spécifique ou faisant suite à de telles erreurs, omissions ou interruptions de l'indice ou de ses données ou plus généralement en lien avec le Compartiment, même si STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ont été avertis de l'existence de tels risques de pertes ou de dommages. Le Contrat de Licence entre le Titulaire de licence et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Compartiment ou toute autre partie tierce.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI EMU Value Factor

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi MSCI EMU Value Factor** (le « **Compartiment** ») est de répliquer l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI EMU Value (l'« **Indice** ») libellé en euros, représentatif de la performance de titres de grande et moyenne capitalisations présentant des caractéristiques stylistiques générales de valeur dans les pays développés de l'Union économique et monétaire européenne (« **UEM** »), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice d'actions représentatif des titres de grande et moyenne capitalisations présentant des caractéristiques stylistiques générales de valeur dans les pays développés de l'UEM.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est basé sur l'Indice MSCI EMU, qui capture la représentation des grandes et moyennes capitalisations des dix pays de marchés développés de l'UEM, couvrant environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée au flottant du marché sous-jacent.
L'Indice comprend des actions de sociétés qui sont sous-évaluées par le marché par rapport à la valeur de leurs actifs et à la croissance de leurs bénéfices. Les caractéristiques stylistique d'investissement dans la valeur pour la construction de l'indice sont définies à l'aide de trois variables : valeur comptable par rapport au prix, bénéfices à venir sur 12 mois par rapport au prix et rendement du dividende.

L'indice est un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI. Comme décrit dans la méthodologie de l'Indice, chaque titre de l'Indice reçoit une note de valeur. Chaque valeur de l'Indice est ajustée en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant et de sa note de valeur.
L'Indice est publié en temps réel par Bloomberg.
Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices :
https://www.msci.com/constituents.

La composition de l'Indice est repondérée tous les 6 mois avec un ajustement trimestriel (en février, mai, août et novembre).

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.
L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, ses calculs et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur le site web du fournisseur de l'Indice : https://www.msci.com/.
Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.
Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.
Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans d'autres OPC ne sera effectué.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 1 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C –

OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (PEA) ; ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.
Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels à la recherche d'une exposition à des titres de grande et moyenne capitalisations présentant des caractéristiques stylistiques générales de valeur dans les pays développés de l'Union économique et monétaire européenne.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).
Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.
Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :
Risque lié aux actions, Capital à risque, Risque de couverture de change, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de contrepartie, Risque de prêt de titres, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risques liés à l'investissement dans des actions de moyenne capitalisation, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de calcul de l'Indice.

RISQUES LIÉS À LA DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

REGLEMENT TAXINOMIE

Conformément à l'Article 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi MSCI EMU Value Factor	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,10 %	0,30 %	100 000 EUR

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg.
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI, et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales et ont été concédés sous licence, à des fins spécifiques, par Amundi Asset Management. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production ou le calcul des indices MSCI

n'ont fait de déclaration ou n'ont donné de garantie, expresse ou implicite, aux porteurs de parts du Compartiment ou, plus généralement, au grand public, concernant les mérites de la négociation de parts de fonds d'investissement en général ou de parts de ce Fonds en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont propriétaires de certains noms, marques déposées et indices MSCI, qui sont déterminés, constitués et calculés par MSCI sans consultation avec Amundi Asset Management ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne sont tenues de tenir compte des besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment lors de la détermination, de la constitution ou du calcul des indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne prennent de décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité de parts du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI n'assument de responsabilité ou d'obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

Bien que MSCI se procure les données incorporées dans les indices ou utilisées pour calculer ces derniers auprès de sources dont MSCI croit qu'elles sont dignes de foi, ni MSCI, ni une quelconque autre partie participant à la création ou au calcul d'indices MSCI, ne garantit l'exactitude et/ou/l'exhaustivité des indices ou de quelconques données qui y sont incorporées. Ni MSCI ni aucune autre partie impliquée dans la création d'un calcul des indices MSCI ne donne de garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats qu'obtiendra le détenteur d'une licence MSCI, les clients dudit licencié ainsi que les contreparties, les porteurs de parts de fonds ou toute autre personne ou entité, de l'utilisation des indices ou de toutes données incluses en relation avec les droits donnés en licence ou pour toute autre utilisation.

Ni MSCI, ni une quelconque autre partie n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, et MSCI récuse toute garantie, quant à la valeur commerciale ou l'adéquation à un but spécifique des indices ou des données qui y sont incorporées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris d'un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Global Gender Equality

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi Global Gender Equality** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'indice Solactive Equileap Global Gender Equality (l'« **Indice** »), libellé en dollar des États-Unis (USD), des performances des grandes entreprises mondiales dans le domaine de l'égalité entre les genres et dont les composantes répondent à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice d'actions qui offre une exposition aux sociétés leadeuses mondiales dans le domaine de l'égalité entre les genres, sélectionnées à l'aide d'un filtre sur l'égalité entre les genres appliqué par le fournisseur de données Equileap, et dont les composantes répondent à des exigences ESG.
Les exigences ESG et les filtres relatifs à l'égalité entre les genres sont décrits plus en détail à l'Annexe G - Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'indice est un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux Solactive.
L'Indice est publié en temps réel par Bloomberg.
Une description complète de l'Indice, de sa méthodologie de construction et des informations sur la composition et les pondérations respectives des composantes de l'Indice sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices à l'adresse www.solactive.com.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse des actions le constituant.
La composition de l'Indice fait l'objet d'une sélection annuelle et d'une révision et d'un rééquilibrage trimestriels.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement. L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : https://www.solactive.com.
Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.
Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.
Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans d'autres OPC ne sera effectué.

Le Compartiment intègre des Risques de durabilité et tient compte des PIN des investissements sur les Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'homme ou le droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section I « Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement ».

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'ANNEXE G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 1 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels qui cherchent à être exposés aux sociétés leadeuses mondiales dans le domaine de l'égalité entre les genres et qui répondent à certaines caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).
En cas de Suspension du Marché secondaire (telle que définie ci-dessus dans le Prospectus), les frais de sortie suivants s'appliqueront (en remplacement des frais de rachat maximum indiqués ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'actions rachetées.
Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.
Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :
Risque lié aux actions, Capital à risque, Risque de change, Risque de contrepartie, Risque de faible diversification, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque sur les investissements dans les marchés émergents et en développement, Risque de couverture de change, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de prêt de titres, Risque de marché lié à une controverse, Risques liés à l'investissement dans des actions de moyenne capitalisation, Risque lié au calcul de l'Indice, Risques des facteurs ESG.

RISQUES DE DURABILITÉ

Pour gérer les Risques de durabilité de ce Compartiment, la Société de gestion s'appuie sur Solactive en tant qu'administrateur de l'Indice, qui identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et significatifs dans sa méthodologie de notation ESG. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice de référence. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice ou reflétés par le Compartiment. Pour plus d'informations sur la méthodologie de Solactive, veuillez vous référer à : http://www.solactive.com.
De plus amples informations sont disponibles dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi Global Gender Equality	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	USD	Capitalisation	0,10 %	0,10 %	100 000 EUR

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg.
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni parrainé, promu, vendu ou soutenu de quelque autre manière par Solactive AG. De même, Solactive AG ne donne à aucun moment une quelconque garantie ou assurance, expresse ou tacite, quant aux résultats obtenus en utilisant l'Indice et/ou la marque de l'Indice ou son cours, ou à tout autre égard. L'Indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG fait tout ce qui est en son pouvoir pour que l'Indice soit calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'émetteur, Solactive AG n'a aucune obligation de signaler les erreurs de l'Indice à des tiers, y compris, mais sans s'y limiter, aux investisseurs et/ou aux intermédiaires financiers du Compartiment. Ni la publication de l'Indice par Solactive AG, ni l'octroi d'une licence portant sur l'Indice ou sa marque en vue de son utilisation aux fins du Compartiment n'a valeur de recommandation d'un investissement dans le Compartiment par Solactive AG, et ils n'impliquent en aucune manière une garantie ou un avis de Solactive AG à l'égard de tout investissement dans le Compartiment.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Digital Economy

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi MSCI Digital Economy** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI ACWI IMI Digital Economy & Metaverse Filtered Index (l'« **Indice** »), libellé en dollars américains (USD) et représentatif des performances d'un ensemble de sociétés sélectionnées dans l'indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« **Indice parent** »), qui devraient tirer des revenus importants de la chaîne de valeur de l'économie numérique, y compris de l'écosystème du métavers, après exclusion des sociétés avec des lacunes sur le plan des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») par rapport à l'univers du thème, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est représentatif de la performance de sociétés sélectionnées dans l'Indice parent (qui fournit une exposition aux actions de grande, moyenne et petite capitalisations de pays développés et émergents) qui devraient tirer des revenus significatifs de la chaîne de valeur de l'économie numérique, notamment : de l'écosystème du métaverse (paiements numériques, e-commerce, réseaux sociaux, blockchain, intelligence artificielle), de la cybersécurité, du cloud computing, des robots et de l'automatisation, et de l'économie du partage. L'Indice exclut les sociétés qui sont à la traîne en matière de critères ESG par rapport à l'univers thématique, comme décrit plus en détail à l'Annexe G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'indice est un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI.
L'Indice est publié en temps réel par Bloomberg.
Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : https://www.msci.com.
La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse des actions le constituant.
L'Indice est révisé et rééquilibré semestriellement, en mai et en novembre, pour coïncider avec les révisions de l'Indice parent de mai et de novembre.
La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.
L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : https://www.msci.com.
Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans d'autres OPC ne sera effectué.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des PIN des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les Droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section I

« Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement ».
De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'ANNEXE G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 2 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels qui cherchent à être exposés à des sociétés de pays développés et émergents qui dérivent des revenus importants de la chaîne de valeur de l'économie numérique et présentent des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).
En cas de Suspension du Marché secondaire (telle que définie ci-dessus dans le Prospectus), les frais de sortie suivants s'appliqueront (en remplacement des frais de rachat maximum indiqués ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'actions rachetées.

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.
Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :
Risque lié aux actions, Risque lié à l'investissement dans des sociétés de petite et moyenne capitalisations, Risque lié à l'investissement dans des actions de moyenne capitalisation, Risque de faible diversification, Capital à risque, Risque de contrepartie, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risques liés au prêt de titres, Risque lié aux investissements dans les marchés émergents et en développement, Risque de change, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque de perturbation de l'indice, Risque opérationnel, Risque d'action d'entreprise, Risque d'érosion du capital, Risques spécifiques liés aux GDR et ADR, Risque de marché lié à une controverse, Risque de calcul de l'indice, Risques des facteurs ESG.

RISQUES DE DURABILITÉ

Pour gérer les Risques de durabilité de ce Compartiment, la Société de gestion s'appuie sur MSCI en tant qu'administrateur de l'Indice, qui identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et significatifs dans sa méthodologie de notation ESG. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice de référence. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice ou reflétés par le Compartiment. Pour plus d'informations quant à la méthodologie de notation ESG de MSCI, veuillez consulter : http://www.msci.com.
De plus amples informations sont disponibles dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi MSCI Digital Economy	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	USD	Capitalisation	0,10 %	0,35 %	100 000 EUR

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg.
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI, et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales et ont été concédés sous licence, à des fins spécifiques, par Amundi Asset Management. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production ou le calcul des indices MSCI n'ont fait de déclaration ou n'ont donné de garantie, expresse ou implicite, aux porteurs de parts du Compartiment ou, plus généralement, au grand public, concernant les mérites de la négociation de parts de fonds d'investissement en général ou de parts de ce Fonds en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont propriétaires de certains noms, marques déposées et indices MSCI, qui sont déterminés, constitués et calculés par MSCI sans consultation avec Amundi Asset Management ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne sont tenues de tenir compte des besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment lors de la détermination, de la constitution ou du calcul des indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne prennent de décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité de parts du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI n'assument de responsabilité ou d'obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

Bien que MSCI se procure les données incorporées dans les indices ou utilisées pour calculer ces derniers auprès de sources dont MSCI croit qu'elles sont dignes de foi, ni MSCI, ni une quelconque autre partie participant à la création ou au calcul d'indices MSCI, ne garantit l'exactitude et/ou/l'exhaustivité des indices ou de quelconques données qui y sont incorporées. Ni MSCI ni aucune autre partie impliquée dans la création d'un calcul des indices MSCI ne donne de garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats qu'obtiendra le détenteur d'une licence MSCI, les clients dudit licencié ainsi que les contreparties, les porteurs de parts de fonds ou toute autre personne ou entité, de l'utilisation des indices ou de toutes données incluses en relation avec les droits donnés en licence ou pour toute autre utilisation.

Ni MSCI, ni une quelconque autre partie n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, et MSCI récuse toute garantie, quant à la valeur commerciale ou l'adéquation à un but spécifique des indices ou des données qui y sont incorporées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris d'un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Global Memory Chips

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif de gestion de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi Global Memory Chips** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'indice Solactive Global Memory Chips Index (l'« **Indice** »), libellé en dollar des États-Unis (USD) et représentatif de la performance d'un ensemble de sociétés sélectionnées dans l'indice Solactive GBS Global Markets All Cap USD Index PR (l'«°**Indice parent**°») actives dans l'industrie des puces à mémoire, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice (l'«°**Écart de suivi**°»).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est représentatif de la performance de sociétés sélectionnées dans l'Indice parent (qui fournit une exposition aux actions de grande, moyenne et petite capitalisation de pays développés et émergents) et qui sont actives dans l'industrie des puces à mémoire.

L'univers initial de l'Indice comprend des sociétés qui sont dérivées de l'Indice parent et qui sont soumises à un seuil minimal de capitalisation boursière totale, de capitalisation boursière du flottant et de valeur de négociation quotidienne moyenne évalué sur une période rétrospective définie.

Pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice :

- les titres ne doivent pas être cotés en Chine continentale

- chaque titre doit être classé dans l'un des sous-industries sélectionnés du Revere Business Industry Classification System (RBICS), comme décrit plus en détail dans la méthodologie de l'Indice, qui reflètent l'implication dans l'industrie des puces à mémoire. L'Indice cible les sociétés de l'ensemble de la chaîne de valeur des puces à mémoire, y compris les semi-conducteurs à mémoire tels que les semi-conducteurs à mémoire flash, les semi-conducteurs à mémoire volatile, les autres semi-conducteurs à mémoire non volatile et les autres semi-conducteurs à mémoire, ainsi que les activités connexes telles que les semi-conducteurs périphériques, les semi-conducteurs de mise en réseau, les lecteurs et périphériques de stockage de données, les systèmes de stockage sur disque, les supports de stockage de données, la fabrication de composants/sous-systèmes de semi-conducteurs, les bibliothèques de logiciels de propriété intellectuelle de niveau IC, et d'autres segments adjacents de semi-conducteurs et de matériel technologique ;

- chaque société doit tirer une part minimale de ses revenus totaux des sous-industries RBICS spécifiées. Les sous-industries RBICS de niveau 1 font référence aux sous-industries les plus directement associées aux semi-conducteurs à mémoire, tandis que les sous-industries RBICS de niveau 2 font référence aux sous-industries adjacentes au sein de l'écosystème plus large des puces à mémoire. Les composantes actuelles de l'Indice sont soumises à des exigences d'exposition aux revenus réduites. Les sociétés qui n'atteignent pas ces exigences sont exclues.

Les sociétés sont soumises à un processus de sélection au cours duquel les informations publiquement disponibles sont examinées afin de confirmer leur pertinence commerciale pour l'industrie des puces à mémoire. Les sociétés qui ne présentent aucune pertinence commerciale identifiable à l'issue de cet examen sont exclues de l'univers éligible.

Les titres éligibles sont pondérés en fonction de la capitalisation boursière du flottant multipliée par le revenu relatif total que chaque titre éligible génère dans toutes les sous-industries pertinentes. Les pondérations résultantes sont plafonnées au niveau de l'émetteur, toute surpondération étant redistribuée de manière itérative, jusqu'à ce que toutes les contraintes soient satisfaites.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'indice est un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux Solactive.

Une description complète de l'Indice, de sa méthodologie de construction et des informations sur la composition et les pondérations respectives des composantes de l'Indice sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices à l'adresse www.solactive.com.

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du prospectus, le ticker correspondant est : SOLGMMCN.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse des actions le constituant. La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage semi-annuels.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, ses calculs et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur le site web du fournisseur de l'Indice : www.solactive.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans d'autres OPC ne sera effectué.

ÉCART DE SUIVI : 2 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels à la recherche d'une exposition à des sociétés des pays développés et émergents de l'industrie des puces à mémoire.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque lié aux actions, Risque de perte en capital, Risque lié à l'investissement dans les marchés émergent set en développement, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de perturbation de l'Indice, Risque de faible diversification, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque de contrepartie, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque de change, Risque opérationnel, Risque d'opération de société, Risque

d'érosion du capital, Risques liés à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisations, Risques liés au prêt de titres, Risque de gestion des garanties, Risques particuliers liés aux GDR et aux ADR, Risque de marché lié à une controverse, Risque de calcul de l'indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

Conformément à l'Article 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi Global Memory Chips	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	USD	Capitalisation	0,10 %	0,35 %	100 000 EUR

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg.
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni parrainé, promu, vendu ou soutenu de quelque autre manière par Solactive AG. De même, Solactive AG ne donne à aucun moment une quelconque garantie ou assurance, expresse ou tacite, quant aux résultats obtenus en utilisant l'Indice et/ou la marque de l'Indice ou son cours, ou à tout autre égard. L'Indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG fait tout ce qui est en son pouvoir pour que l'Indice soit calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'émetteur, Solactive AG n'a aucune obligation de signaler les erreurs de l'Indice à des tiers, y compris, mais sans s'y limiter, aux investisseurs et/ou aux intermédiaires financiers du Compartiment. Ni la publication de l'Indice par Solactive AG, ni l'octroi d'une licence portant sur l'Indice ou sa marque en vue de son utilisation aux fins du Compartiment n'a valeur de recommandation d'un investissement dans le Compartiment par Solactive AG, et ils n'impliquent en aucune manière une garantie ou un avis de Solactive AG à l'égard de tout investissement dans le Compartiment.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Smart Mobility

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi MSCI Smart Mobility** (le « **Compartiment** ») est de suivre à la fois l'évolution à la hausse et à la baisse de l'indice MSCI ACWI IMI Future Mobility Filtered (l'« **Indice** ») libellé en dollars américains (USD) et représentatif d'un ensemble de sociétés sélectionnées dans l'indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« **Indice parent** ») et qui devraient tirer des revenus importants des technologies de stockage de l'énergie, des véhicules autonomes, de la mobilité partagée et des nouvelles méthodes de transport, après exclusion des sociétés avec des lacunes sur le plan environnemental, social et de la gouvernance (« **ESG** ») par rapport à l'univers du thème, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est représentatif de la performance de sociétés sélectionnées dans l'Indice parent (qui fournit une exposition aux actions de grande, moyenne et petite capitalisations de pays développés et émergents) associées au développement de nouveaux produits et services centrés sur les technologies de stockage de l'énergie, les véhicules autonomes, la mobilité partagée et les nouvelles méthodes de transport.
L'Indice sélectionne des sociétés dont l'analyse révèle une forte exposition à des activités telles que :
- les technologies de stockage électrochimique de l'énergie,
- les sociétés minières qui produisent des métaux utilisés pour fabriquer des batteries (véhicules autonomes et technologies connexes, véhicules électriques (« **VE** »), composants et matériaux des VE, nouvelles méthodes de transport, passagers et fret, y compris les véhicules électriques, les véhicules autonomes, la mobilité partagée (économie du partage)).
L'Indice exclut les sociétés qui sont à la traîne en matière de critères ESG par rapport à l'univers thématique, comme décrit plus en détail à l'Annexe G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'indice est un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI.
L'Indice est publié en temps réel par Bloomberg.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : https://www.msci.com.
La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse des actions le constituant.
L'Indice est révisé et rééquilibré semestriellement, en mai et en novembre, pour coïncider avec les révisions de l'Indice parent de mai et de novembre.
La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.
L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : https://www.msci.com.
Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans d'autres OPC ne sera effectué.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des PIN des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la

section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les Droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section I « Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement ».
De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'ANNEXE G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 2 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels qui cherchent à être exposés à des sociétés de pays développés et émergents qui devraient dériver des revenus importants des technologies de stockage de l'énergie, des véhicules autonomes, de la mobilité partagée et des nouvelles méthodes de transport, et qui présentent des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).
En cas de Suspension du Marché secondaire (telle que définie ci-dessus dans le Prospectus), les frais de sortie suivants s'appliqueront (en remplacement des frais de rachat maximum indiqués ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'actions rachetées.
Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.
Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :
Risque lié aux actions, Risque de perte en capital, Risque lié à l'investissement dans les marchés émergent set en développement, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de perturbation de l'Indice, Risque de faible diversification, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque de contrepartie, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque de change, Risque opérationnel, Risque d'opération de société, Risque d'érosion du capital, Risques liés à l'investissement dans des actions de moyenne capitalisation, Risques liés à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisations, Risques liés au prêt de titres, Risque de gestion des garanties, Risque, Risques particuliers liés aux GDR et aux ADR, Risque de marché lié à une controverse, Risque de calcul de l'Indice, Risques des facteurs ESG.

RISQUES DE DURABILITÉ

Pour gérer les Risques de durabilité de ce Compartiment, la Société de gestion s'appuie sur MSCI en tant qu'administrateur de l'Indice, qui identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et significatifs dans sa méthodologie de notation ESG. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice de référence. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de

durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice ou reflétés par le Compartiment. Pour plus d'informations quant à la méthodologie de notation ESG de MSCI, veuillez consulter : http://www.msci.com.
De plus amples informations sont disponibles dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi MSCI Smart Mobility	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	USD	Capitalisation	0,10 %	0,35 %	100 000 EUR

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg.
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI, et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales et ont été concédés sous licence, à des fins spécifiques, par Amundi Asset Management. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production ou le calcul des indices MSCI n'ont fait de déclaration ou n'ont donné de garantie, expresse ou implicite, aux porteurs de parts du Compartiment ou, plus généralement, au grand public, concernant les mérites de la négociation de parts de fonds d'investissement en général ou de parts de ce Fonds en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont propriétaires de certains noms, marques déposées et indices MSCI, qui sont déterminés, constitués et calculés par MSCI sans consultation avec Amundi Asset Management ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne sont tenues de tenir compte des besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment lors de la détermination, de la constitution ou du calcul des indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne prennent de décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité de parts du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI n'assument de responsabilité ou d'obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

Bien que MSCI se procure les données incorporées dans les indices ou utilisées pour calculer ces derniers auprès de sources dont MSCI croit qu'elles sont dignes de foi, ni MSCI, ni une quelconque autre partie participant à la création ou au calcul d'indices MSCI, ne garantit l'exactitude et/ou/l'exhaustivité des indices ou de quelconques données qui y sont incorporées. Ni MSCI ni aucune autre partie impliquée dans la création d'un calcul des indices MSCI ne donne de garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats qu'obtiendra le détenteur d'une licence MSCI, les clients dudit licencié ainsi que les contreparties, les porteurs de parts de fonds ou toute autre personne ou entité, de l'utilisation des indices ou de toutes données incluses en relation avec les droits donnés en licence ou pour toute autre utilisation.

Ni MSCI, ni une quelconque autre partie n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, et MSCI récuse toute garantie, quant à la valeur commerciale ou l'adéquation à un but spécifique des indices ou des données qui y sont incorporées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris d'un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte.

(Jusqu'au 21 octobre 2026)

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI Millennials

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi MSCI Millennials** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice MSCI ACWI IMI Millennials Filtered Index (l'« **Indice** ») libellé en dollars américains (USD) et représentatif d'un ensemble de sociétés sélectionnées dans l'indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI) (l'« **Indice parent** »), qui devraient tirer des revenus importants des secteurs qui ciblent les préférences des « millenials », après exclusion des sociétés avec des lacunes sur le plan des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») par rapport à l'univers du thème, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est représentatif de la performance de sociétés sélectionnées dans l'Indice parent (qui fournit une exposition aux actions de grande, moyenne et petite capitalisations de pays développés et émergents) qui devraient tirer des revenus importants de secteurs qui ciblent les préférences des « millenials », avec une forte exposition à des activités comme : les marques populaires, la santé et le fitness, les voyages et loisirs, les réseaux sociaux et le divertissement, l'immobilier et les biens pour la maison, les services financiers, l'alimentation et la restauration, les vêtements et accessoires. L'Indice exclut les sociétés qui sont à la traîne en matière de critères ESG par rapport à l'univers thématique, comme décrit plus en détail à l'Annexe G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'indice est un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI.

L'Indice est publié en temps réel par Bloomberg.
Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : https://www.msci.com.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse des actions le constituant.

L'Indice est révisé et rééquilibré semestriellement, en mai et en novembre, pour coïncider avec les révisions de l'Indice parent de mai et de novembre.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : https://www.msci.com.
Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans d'autres OPC ne sera effectué.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des PIN des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes

controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les Droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section I « Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement ».

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'ANNEXE G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 2 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels qui cherchent à être exposés à des sociétés de pays développés et émergents qui devraient dériver des revenus importants des secteurs qui ciblent les préférences des « millennials » et présentent des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).
En cas de Suspension du Marché secondaire (telle que définie ci-dessus dans le Prospectus), les frais de sortie suivants s'appliqueront (en remplacement des frais de rachat maximum indiqués ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'actions rachetées.
Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.
Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :
Risque lié aux actions, Risque de perte en capital, Risque lié à l'investissement dans les marchés émergent set en développement, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de perturbation de l'Indice, Risque de faible diversification, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque de contrepartie, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque de change, Risque opérationnel, Risque d'opération sur titre, Risque d'érosion du capital, Risques liés à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisations, Risques liés au prêt de titres, Risque de gestion des garanties, Risques particuliers liés aux GDR et aux ADR, Risque de marché lié à une controverse, Risque de calcul de l'indice, Risques des facteurs ESG.

RISQUES DE DURABILITÉ

Pour gérer les Risques de durabilité de ce Compartiment, la Société de gestion s'appuie sur MSCI en tant qu'administrateur de l'Indice, qui identifie et intègre les Risques de durabilité pertinents et significatifs dans sa méthodologie de notation ESG. Cette intégration a donc un impact direct sur l'univers d'investissement de l'Indice de référence. Toutefois, il ne peut être donné aucune assurance quant à l'élimination totale des Risques de durabilité et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des actifs composant l'Indice ou reflétés par le Compartiment. Pour plus d'informations quant à la

méthodologie de notation ESG de MSCI, veuillez consulter : http://www.msci.com.
De plus amples informations sont disponibles dans la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du Prospectus.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi MSCI Millennials	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	USD	Capitalisation	0,10 %	0,35 %	100 000 EUR

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg.
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI, et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales et ont été concédés sous licence, à des fins spécifiques, par Amundi Asset Management. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production ou le calcul des indices MSCI n'ont fait de déclaration ou n'ont donné de garantie, expresse ou implicite, aux porteurs de parts du Compartiment ou, plus généralement, au grand public, concernant les mérites de la négociation de parts de fonds d'investissement en général ou de parts de ce Fonds en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont propriétaires de certains noms, marques déposées et indices MSCI, qui sont déterminés, constitués et calculés par MSCI sans consultation avec Amundi Asset Management ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne sont tenues de tenir compte des besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment lors de la détermination, de la constitution ou du calcul des indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne prennent de décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité de parts du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI n'assument de responsabilité ou d'obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

Bien que MSCI se procure les données incorporées dans les indices ou utilisées pour calculer ces derniers auprès de sources dont MSCI croit qu'elles sont dignes de foi, ni MSCI, ni une quelconque autre partie participant à la création ou au calcul d'indices MSCI, ne garantit l'exactitude et/ou/l'exhaustivité des indices ou de quelconques données qui y sont incorporées. Ni MSCI, ni aucune
partie impliquée dans la création ou le calcul des indices MSCI ne donne de garantie, expresse ou implicite, concernant les résultats indiquant que le titulaire d'une licence MSCI, les clients dudit titulaire de licence, les contreparties, les détenteurs de fonds de compartiments ou toute autre personne ou entité obtiendront à la suite de l'utilisation des indices ou de toute donnée intégrée en relation avec les droits concédés sous licence ou à toute autre fin.

Ni MSCI, ni une quelconque autre partie n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, et MSCI récuse toute garantie, quant à la valeur commerciale ou l'adéquation à un but spécifique des indices ou des données qui y sont incorporées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris d'un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte.

(À partir du 22 octobre 2026)

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Global Sport and eSport

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif de gestion de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi Global Sport and eSport** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse du Solactive Sports & eSports Index (l'« **Indice** »), libellé en dollar des États-Unis (USD) et représentatif de la performance d'un ensemble de sociétés sélectionnées dans le Solactive GBS Global Markets All Cap USD Index PR, un indice d'actions représentatif de grandes, moyennes et petites capitalisations des pays développés et émergents (l'« **Indice parent** ») actives dans les industries du Sport et de l'Esport, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- *Objectifs de l'Indice*

La catégorie sectorielle comprend 10 entreprises.

Les composantes de l'Indice sont pondérées en fonction de la capitalisation boursière du flottant, multipliée par les revenus relatifs agrégés générés dans les sous-industries RBICS spécifiées. Les pondérations résultantes sont soumises à une pondération de catégorie sectorielle fixe et à un plafond au niveau de l'émetteur, toute surpondération étant redistribuée de manière itérative jusqu'à satisfaction de toutes les contraintes de la méthodologie de l'Indice.

- *Méthodologie de l'Indice*

L'Indice est calculé et publié par Solactive.

L'Indice est publié par Bloomberg. À la date du prospectus, le ticker correspondant est : SOLSPESN.

La performance reproduite est mesurée par le cours de clôture de l'Indice en utilisant le prix de clôture officiel de la bourse des actions le constituant. La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage semi-annuels.

La méthodologie, la composition, les règles de mise à jour et des informations complémentaires concernant l'indice Solactive et les composantes sous-jacentes de l'Indice sont disponibles sur solactive.com

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

- *Informations complémentaires sur l'Indice*

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, ses calculs et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur le site web du fournisseur de l'Indice : www.solactive.com

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans d'autres OPC ne sera effectué.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 2 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels qui cherchent à être exposés à des sociétés de pays développés et émergents qui dérivent des revenus importants des industries du Sport et de l'Esport.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

En cas de Suspension du Marché secondaire (telle que définie ci-dessus dans le Prospectus), les frais de sortie suivants s'appliqueront (en remplacement des frais de rachat maximum indiqués ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multiplié par le nombre d'actions rachetées.

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par action sera disponible au siège de la Société et publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :
Risque lié aux actions, Risque de perte en capital, Risque lié à l'investissement dans les marchés émergents et en développement, Risque de perturbation de l'Indice, Risque de faible diversification, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque de contrepartie, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque de change, Risque opérationnel, Risque d'opération de société, Risque d'érosion du capital, Risques liés à l'investissement dans des actions de petite et moyenne capitalisations, Risques liés au prêt de titres, Risque de gestion des garanties, Risques particuliers liés aux GDR et aux ADR, Risque de marché lié à une controverse, Risque de calcul de l'indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

Conformément à l'Article 7 du Règlement Taxinomie, la Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi Global Sport and eSport	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	USD	Capitalisation	0,10 %	0,35 %	100 000 EUR

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg.
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni parrainé, promu, vendu ou soutenu de quelque autre manière par Solactive AG. De même, Solactive AG ne donne à aucun moment une quelconque garantie ou assurance, expresse ou tacite, quant aux résultats obtenus en utilisant l'Indice et/ou la marque de l'Indice ou son cours, ou à tout autre égard. L'Indice est calculé et publié par Solactive AG. Solactive AG fait tout ce qui est en son pouvoir pour que l'Indice soit calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers l'émetteur, Solactive AG n'a aucune obligation de signaler les erreurs de l'Indice à des tiers, y compris, mais sans s'y limiter, aux investisseurs et/ou aux intermédiaires financiers du Compartiment. Ni la publication de l'Indice par Solactive AG, ni l'octroi d'une licence portant sur l'Indice ou sa marque en vue de son utilisation aux fins du Compartiment n'a valeur de recommandation d'un investissement dans le Compartiment par Solactive AG, et ils n'impliquent en aucune manière une garantie ou un avis de Solactive AG à l'égard de tout investissement dans le Compartiment.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Smart Overnight Return

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.
La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi Smart Overnight Return** (le « **Compartiment** ») est de refléter la performance du taux de référence composé de l'euro au jour le jour (« **€STR** ») (l'« **Indice de référence** »). L'€STR reflète les coûts d'emprunt au jour le jour non garantis en euros des banques situées dans la zone euro.

Pour les catégories d'actions Hedged mentionnées à la section PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS ci-dessous, le Compartiment utilisera également une stratégie quotidienne de couverture de change afin de minimiser l'impact de l'évolution de la devise de chaque catégorie d'actions respective par rapport à l'euro. L'Indice de référence pour les investissements dans ces catégories d'actions libellées dans une devise autre que l'euro et couvertes contre l'euro est le taux monétaire équivalent au jour le jour pour la catégorie d'actions concernée (par ex. le SOFR pour les catégories d'actions couvertes en USD, le UK SONIA pour les catégories d'actions couvertes en GBP, le SARON pour les catégories d'actions couvertes en CHF, le TONAR pour les catégories d'actions couvertes en JPY, le SORA pour les catégories d'actions couvertes en SGD et le Nowa pour les catégories d'actions couvertes en NOK).

L'INDICE DE RÉFÉRENCE

L'indice de référence est le taux composé de l'€STR.

L'indice de référence pour les investissements dans les Catégories d'actions libellées dans une devise autre que l'euro et couvertes contre l'euro est le taux du marché monétaire équivalent au jour le jour pour la Catégorie d'actions concernée (s'il y en a).

- **Objectifs de l'Indice de référence**

L'euro short-term rate (€STR) reflète les coûts d'emprunt au jour le jour non garantis en euros des banques situées dans la zone euro. Le €STR est publié chaque jour ouvré sur la base des transactions effectuées et réglées le jour ouvré précédent (la date d'information « T ») avec une date d'échéance de T+1, qui sont réputées avoir été exécutées dans des conditions de concurrence normale et reflètent donc les taux du marché de manière impartiale.

- **Méthodologie de l'Indice de référence**

Le taux €STR est calculé et publié quotidiennement par la Banque centrale européenne (BCE).

La BCE vérifie la méthodologie €STR et publie un rapport chaque année.

La méthode de calcul est accessible sur :
https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.fr.html

- **Informations supplémentaires sur l'Indice de référence**

Pour de plus amples informations sur l'Indice de référence, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans d'autres OPC ne sera effectué.

Dans le cadre de la Réplication indirecte, le Compartiment investira ses actifs dans un Portefeuille d'investissement (défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus) composé :

de valeurs mobilières (y compris des actions, des titres de créance à coupon fixe ou variable) ou de parts ou d'actions d'OPCVM.

Le Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, notamment :

- des swaps de rendement total (TRS), c'est-à-dire des swaps portant sur un panier diversifié d'instruments financiers (y compris des actions, des titres de créance à taux fixe ou variable) dont les rendements sont liés aux taux du marché à court terme/au jour le jour, à condition que (i) la contrepartie du swap ne crée pas un risque de contrepartie important, (ii) le rendement du swap soit similaire au rendement des taux du marché à court terme/au jour le jour, (iii) toute valeur de marché positive du contrat de swap soit réinitialisée chaque jour ou fasse l'objet d'une mise en garantie conformément à la Politique de la société sur les garanties décrite à la Partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et

restrictions d'investissement de ce Prospectus ;
- des contrats de change à terme et des swaps de devises strictement destinés à la couverture des risques de change ;
- des opérations de swap de taux d'intérêt visant à réduire les risques de taux d'intérêt.

Le Compartiment peut également recourir à des techniques de gestion efficace de portefeuille, notamment le prêt et l'emprunt de titres, à condition que (i) la contrepartie à l'opération ne crée pas de risque de contrepartie important, (ii) l'échéance de l'opération soit inférieure à 24 mois, et (iii) le rendement de l'opération soit lié aux taux du marché à court terme/au jour le jour.

Veuillez noter que :

- Bien que le Compartiment puisse investir dans des instruments de fonds propres et/ou des instruments de dette à coupon fixe ou variable à échéance supérieure à 3 mois, et/ou des parts ou actions d'OPCVM, ces instruments sont structurés en opérations de mise ou de prise en pension ou combinés à des Swaps de rendement total (à l'exception des investissements dans des OPCVM qualifiés de fonds monétaires définis plus en détail dans le RÈGLEMENT (UE) 2017/1131 (« OPCVM du marché monétaire »).
- Le panier combiné de titres (y compris des actions, des titres de créance à taux fixe ou variable) et d'actions ou de parts émises par des OPC comme instruments sous-jacents aux Swaps de rendement total, d'opérations d'emprunt et/ou de prêt de titres, d'opérations de mise/prise en pension, ou de titres détenus par le Compartiment comme garantie sera largement diversifié et ses composantes seront soumises à un contrôle quotidien d'évaluation des risques.

- Le panier combiné de valeurs mobilières (y compris les actions et les titres de créance à taux fixe ou variable) et de parts ou d'actions d'OPCVM utilisés comme instruments sous-jacents aux swaps de taux (money market swaps), d'opérations d'emprunt et/ou de prêt de titres peut, de temps à autre, inclure des actions émises par des sociétés de capitalisation moyenne ainsi que des obligations de catégorie spéculative bénéficiant d'une note de crédit au moins égale à BB- en ce qui concerne la classification utilisée par Standard & Poor's ou Fitch, ou au moins égale à Ba3 relativement à celle retenue par Moody's, sous réserve que l'ensemble du panier reste diversifié et que son risque global, tel qu'évalué par la Société de gestion, n'enregistre pas de modification importante.

- La valorisation des instruments financiers dérivés de gré à gré (swaps) sera fournie par la contrepartie, mais la Société de gestion la contrôlera aussi de son côté. La valorisation des swaps sera vérifiée par le réviseur d'entreprises de la Société pendant sa mission de vérification annuelle des comptes.

- Le Compartiment peut recevoir de la part des établissements de crédit des garanties portant sur un groupe d'actifs afin de réduire tout ou partie du risque de contrepartie inhérent aux dépôts ou aux instruments dérivés négociés auprès de ces établissements.

ÉCART DE SUIVI : 1 %

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Gestionnaire de placements suivra les étapes suivantes :

1. Sélection d'instruments financiers au sein de l'univers d'investissement décrit ci-dessus, en tenant compte des opportunités et des conditions prévalant sur le marché et en s'appuyant sur des techniques quantitatives, notamment l'utilisation d'un portefeuille de référence.

2. Construction du portefeuille en tenant compte de deux principales contraintes :

- Contraintes de risque : outre les contraintes propres à l'OPCVM, les contraintes de risque consistent en des critères stricts de diversification, de liquidité, de volatilité et de sensibilité :
  - liquidité : exclusion de toute exposition non couverte (et donc risquée) ayant une échéance supérieure à 3 mois ;
  - la volatilité du portefeuille d'investissement du Compartiment (y compris les instruments dérivés utilisés à des fins d'investissement ou de couverture) sera conforme à la volatilité des taux du marché à court terme/au jour le jour diversification : les investissements du Compartiment seront diversifiés en termes d'émetteurs, en cas d'exposition non garantie à ces émetteurs, ou en termes de diversification des portefeuilles couvrant le Compartiment en cas de défaillance d'une contrepartie.
- Autres contraintes : le choix des instruments financiers les plus appropriés pour l'investissement, en tenant compte des spécificités de chaque instrument (d'un point de vue transactionnel, juridique et fiscal)

3. La surveillance quotidienne de l'ensemble des risques de portefeuille qui, outre les ajustements liés aux souscriptions et aux rachats d'Actions du Compartiment, vise à adapter le portefeuille.

Afin de dissiper toute ambiguïté, le Compartiment peut être exposé à des opérations offrant une exposition à l'achat et à la vente d'instruments financiers couverts par des instruments dérivés contre tout risque de crédit ou de marché liés à ces instruments financiers, dans la mesure où l'ensemble de l'opération procure un rendement lié aux taux du marché monétaire.

Par souci de clarification, il est précisé qu'en l'absence de défaillance des contreparties du

Compartiment sur les contrats de Swap de rendement total, à l'exception des investissements éventuels dans des équivalents de trésorerie ou des OPCVM du marché monétaire, le Compartiment n'aura aucune exposition aux titres en portefeuille et/ou au Risque de change. À l'inverse, en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, le Compartiment sera exposé au risque des titres en portefeuille et/ou au Risque de change. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

Les opérations de prêt de titres peuvent être conclues dans le cadre d'opérations de TRS. Dans ce cas, la Société de gestion peut utiliser la contrepartie aux opérations de TRS comme contrepartie aux opérations de prêt de titres. Par dérogation à la section F. TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement, les revenus générés par les opérations de prêt de titres bénéficieront au Compartiment par le biais d'une amélioration du prix des TRS et le Compartiment ne sera pas facturé pour les coûts opérationnels et les frais directs et indirects de la part de l'agent de prêt de titres ou la Société de gestion.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant avoir une exposition au taux €STR composé ou à un taux monétaire au jour le jour équivalent dans d'autres devises, pour les investisseurs de catégories d'actions libellées dans une autre devise que l'euro et couvertes contre l'euro.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 13 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 13 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions libellées « UCITS ETF » seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).
En cas de Suspension du Marché secondaire (telle que définie ci-dessus dans le Prospectus), les frais de sortie suivants s'appliqueront (en remplacement des frais de rachat maximum indiqués ci-dessus) : 1 % de la Valeur liquidative par Action multipliée par le nombre d'actions rachetées.
Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.
Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :
Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risque d'érosion du capital, Risque de perte de capital, Risque de contrepartie, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque lié au prêt de titres, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteinte, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de gestion des garanties, Risque de couverture des devises des catégories, Risque du calcul de l'indice, Risque légal - Dérivés de gré à gré, Opérations de prise en pension, Prêt de titres et Réutilisation de garantie, Risque spécifique dû à la saisonnalité, aux reports et à la retroactivité sur l'inflation.

RISQUES SPÉCIFIQUES INHÉRENTS À L'INVESTISSEMENT DANS DES OBLIGATIONS STRUCTURÉES

- **Risque de crédit :** Le risque de crédit des obligations structurées est beaucoup plus grand que pour les autres instruments à taux fixe parce que leur valeur est généralement liée au risque de crédit d'un portefeuille d'émetteurs sous-jacents. Ce risque fait référence à la probabilité que le Compartiment perde de l'argent si un émetteur est incapable d'honorer ses obligations financières, à savoir le paiement du principal et/ou des intérêts, ou s'il fait faillite. Le Compartiment peut consacrer une partie de son actif à des obligations structurées qui ne sont garanties par aucun État membre de l'OCDE, ce qui peut exposer le Compartiment à un risque de crédit non négligeable. Ce risque est particulièrement aigu pendant les phases de ralentissement de l'activité économique ou lorsque la conjoncture est incertaine.
- **Risque de taux d'intérêt :** Ce risque fait référence à la possibilité que la valeur du portefeuille du Compartiment diminue parce que, en général, la valeur des titres à taux fixe baisse quand les taux d'intérêt montent. Plus l'échéance d'un instrument à taux fixe est éloignée, plus il sera sensible aux fluctuations de valeur résultant des variations des taux d'intérêt. Ces dernières peuvent avoir une incidence notable sur le Compartiment parce qu'il peut détenir des Obligations structurées et des titres dont la durée restant à courir jusqu'à l'échéance est longue.
- **Risque de liquidité :** Ce risque fait référence à la possibilité que le Compartiment perde de l'argent ou soit empêché de réaliser des plus-values s'il est incapable de vendre un titre au moment et au prix qui lui conviennent le mieux. Comme les titres structurés sont souvent moins liquides que les autres titres, ce Compartiment peut être plus sensible au risque de liquidité que les fonds investissant dans d'autres titres.
- **Risques de gestion :** Les obligations structurées (Structured Notes) sont généralement gérées par d'autres gestionnaires d'actifs, la performance de ces produits dépend donc en grande partie de l'aptitude de ces gestionnaires à atteindre leurs propres objectifs de performances et à fidéliser leurs équipes (à savoir des spécialistes du crédit et analystes de crédit) et maintenir leurs systèmes informatiques à niveau.
- **Levier :** Les obligations structurées peuvent comporter un effet de levier implicite.

RISQUE SUPPLÉMENTAIRE DE CONTREPARTIE

S'agissant des swaps de taux d'intérêt (à savoir des swaps d'actifs procurant au Compartiment un rendement lié aux taux du marché monétaire), il existe un risque que la valeur des actifs détenus par le Compartiment en tant que sous-jacents puisse diminuer, que ce soit dû à une estimation inexacte, à une évolution défavorable du marché, à une détérioration de la note de crédit des émetteurs d'un titre sous-jacent ou à l'illiquidité du marché sur lequel il est négocié. Ceci peut accroître le risque de contrepartie du Compartiment.

RISQUE LIÉ À L'INFLATION

Par le biais du Compartiment, les Actionnaires sont exposés au risque d'érosion potentielle du capital due à une hausse généralisée de l'inflation dont la performance du Compartiment ne tient pas compte.
Il se peut que le taux de référence de l'€STR soit négatif, ce qui pourrait entraîner des performances négatives du Compartiment.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi Smart Overnight Return	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,07 %	0,13 %	1 000 000 EUR
UCITS ETF GBP Hedged Acc	Oui	GBP	Capitalisation	0,07 %	0,13 %	1 000 000 GBP
UCITS ETF USD Hedged Acc	Oui	USD	Capitalisation	0,07 %	0,13 %	1 000 000 USD
UCITS ETF CHF Hedged Acc	Oui	CHF	Capitalisation	0,07 %	0,13 %	1 000 000 CHF
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,07 %	0,13 %	1 000 000 EUR
Indice IE Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,07 %	0,13 %	500 000 EUR
Indice IHG Acc	Oui	GBP	Capitalisation	0,07 %	0,13 %	500 000 GBP
Indice IHU Acc	Oui	USD	Capitalisation	0,07 %	0,13 %	500 000 USD
Indice IHC Acc	Oui	CHF	Capitalisation	0,07 %	0,13 %	500 000 CHF
AE Dist	Non	EUR	Distribution	0,07 %	0,13 %	-

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg.
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi MSCI World Catholic Principles

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR comme décrit plus en détail à l'Annexe G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi MSCI World Catholic Principles** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution, à la hausse comme à la baisse, du MSCI Select Catholic Principles Universal Index (l'« **Indice** »), libellé en dollar américain, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est basé sur le MSCI World Index (l'« **Indice parent** ») et inclut des titres de grande et moyenne capitalisation de 23 pays de marchés développés.

L'Indice a pour objectif de représenter la performance d'une stratégie visant à sélectionner des sociétés ayant une plus faible exposition carbone et une meilleure performance environnementale, sociale et de gouvernance (« **ESG** ») que celle de l'Indice parent, en écartant les sociétés qui opèrent dans des secteurs controversés tels que celui des armes, des jeux de hasard, des divertissements pour adultes, etc.
L'Indice exclut également les sociétés ayant une activité en lien avec l'avortement, la contraception et les cellules souches, ainsi que les sociétés qui réalisent des tests sur les animaux.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'indice est un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux MSCI. La méthodologie MSCI et sa méthode de calcul entraînent un nombre variable de sociétés constituant l'Indice.
La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage trimestriels afin de vérifier si les composants respectent toujours les critères d'exclusion.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout dividende ou toute distribution sont intégrés dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

Une description exhaustive de l'Indice et de sa méthode de construction, ainsi que des informations sur sa composition et la pondération respective de ses composantes, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : https://www.msci.com.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception, sont disponibles sur le site web du fournisseur d'indices : http://www.msci.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans d'autres OPC ne sera effectué.

Le Compartiment intègre des risques de durabilité et tient compte des PIN des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les Droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section I « Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement ».
La section « Objectifs de l'Indice » fournit des exclusions supplémentaires conformément à la méthodologie de l'Indice.

De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'Annexe G – Publications d'informations ESG du présent Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 1 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs privés et institutionnels souhaitant avoir une exposition aux actions à moyenne comme à forte capitalisation boursière de 23 pays développés européens, émises par des sociétés aux notes élevées en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) par rapport aux autres acteurs du même secteur.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour ouvré précédant le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :
Risque des actions, Capital à risque, Risque de change, Risque de liquidité du Compartiment, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque de couverture de change, Risque de durabilité,
Risques ESG.

Autres risques :

Risque lié aux données carbone utilisées dans la méthodologie de l'Indice :
L'analyse des émissions de gaz à effet de serre actuelles et futures des entreprises est en partie fondée sur des données déclaratives, des modèles et des estimations. En l'état actuel des données disponibles, toutes les données en matière d'émission de gaz à effet de serre ne sont pas disponibles (notamment celles relatives au périmètre « scope 3 » qui inclut toutes les émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas directement liées à la fabrication d'un produit).

Manque de réactivité face aux changements de circonstances affectant les aspects ESG :
L'Indice est révisé trimestriellement conformément à la méthodologie de l'Indice. Dans le cas de changements de circonstances affectant les aspects ESG des composantes de l'Indice entre deux dates de rééquilibrage, y compris peu après une date de rééquilibrage, les composantes de l'Indice et leur pondération ne feront pas l'objet de modification avant la date de rééquilibrage suivante. En conséquence, l'Indice peut ne pas réagir aussi rapidement aux changements de circonstances extrafinancières qu'une stratégie gérée de manière active.

Risques extrafinanciers liés aux composantes de l'Indice :
La méthodologie de construction de l'Indice n'empêche pas l'intégration de titres d'entreprises fortement émettrices de gaz à effet de serre et/ou les titres d'entreprises dont les fondamentaux ESG sont inférieurs à la moyenne des composantes de l'Indice.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi MSCI World Catholic Principles	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	USD	Capitalisation	0,10 %	0,20 %	1 000 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg.
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par MSCI Inc. (« MSCI »), ni par aucune filiale de MSCI, ni par aucune des entités impliquées dans l'établissement des indices MSCI. Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI, et les indices MSCI sont des marques déposées par MSCI et ses filiales et ont été concédés sous licence, à des fins spécifiques, par Amundi Asset Management. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production ou le calcul des indices MSCI n'ont fait de déclaration ou n'ont donné de garantie, expresse ou implicite, aux porteurs de parts du Compartiment ou, plus généralement, au grand public, concernant les mérites de la négociation de parts de fonds d'investissement en général ou de parts de ce Fonds en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI à reproduire la performance du marché mondial des actions. MSCI et ses filiales sont propriétaires de certains noms, marques déposées et indices MSCI, qui sont déterminés, constitués et calculés par MSCI sans consultation avec Amundi Asset Management ou le Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne sont tenues de tenir compte des besoins d'Amundi Asset Management ou des porteurs de parts du Compartiment lors de la détermination, de la constitution ou du calcul des indices MSCI. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI ne prennent de décision concernant la date de lancement, le prix, la quantité de parts du Compartiment ou la détermination et le calcul de la formule utilisée pour établir la valeur liquidative du Compartiment. Ni MSCI, ni aucune filiale de MSCI, ni aucune des entités impliquées dans la production des indices MSCI n'assument de responsabilité ou d'obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Compartiment.

Bien que MSCI se procure les données incorporées dans les indices ou utilisées pour calculer ces derniers auprès de sources dont MSCI croit qu'elles sont dignes de foi, ni MSCI, ni une quelconque autre partie participant à la création ou au calcul d'indices MSCI, ne garantit l'exactitude et/ou/l'exhaustivité des indices ou de quelconques données qui y sont incorporées. Ni MSCI ni aucune autre partie impliquée dans la création d'un calcul des indices MSCI ne donne de garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats qu'obtiendra le détenteur d'une licence MSCI, les clients dudit licencié ainsi que les contreparties, les porteurs de parts de fonds ou toute autre personne ou entité, de l'utilisation des indices ou de toutes données incluses en relation avec les droits donnés en licence ou pour toute autre utilisation.

Ni MSCI, ni une quelconque autre partie n'accorde une quelconque garantie, expresse ou tacite, et MSCI récuse toute garantie, quant à la valeur commerciale ou l'adéquation à un but spécifique des indices ou des données qui y sont incorporées. Sous réserve de ce qui précède, en aucun cas MSCI ou une quelconque autre partie ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque perte, qu'elle soit directe, indirecte ou autre (y compris d'un manque à gagner), même s'il est informé de la possibilité d'une telle perte.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi Core EUR High Yield Bond

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi Core EUR High Yield Bond** (le « **Compartiment** ») est de refléter la performance du « iBoxx EUR Liquid High Yield Index » (l'« **Indice** »), libellé en euros, afin d'offrir une exposition au marché des obligations liquides d'entreprises de qualité inférieure à investment grade, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est conçu pour refléter la performance d'obligations d'entreprises liquides à haut rendement libellées en euros.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est un indice obligataire calculé et publié par le fournisseur international d'indices S&P Dow Jones Indices.

Pour être éligible à l'inclusion dans l'Indice, une obligation doit répondre à des critères spécifiques concernant son type, sa notation, son échéance et son encours. À inclure dans l'Indice :

- Toutes les obligations doivent être libellées en euros et émises par des sociétés émettrices de pays développés de la zone euro et n'appartenant pas à la zone euro ;

- Toutes les obligations doivent avoir une notation iBoxx inférieure à investment grade. Les notations de Fitch Ratings, Moody's Investor Service, S&P Global Ratings sont prises en compte pour le calcul de la notation iBoxx. Si une agence attribue à une obligation une notation de « CC » ou inférieure, cette obligation sera retirée de l'Indice lors du prochain rééquilibrage, même si la notation iBoxx de cette obligation reste supérieure à « CC » ;

- Lors de leur inclusion dans l'Indice, toutes les obligations doivent respecter une règle d'échéance minimale et maximale.
Pour les nouvelles obligations envisagées pour l'inclusion, la durée minimale jusqu'à l'échéance est de 2 ans à la date de rééquilibrage à prendre en compte pour l'inclusion dans l'indice. L'échéance initiale maximale de 10,5 ans est requise pour qu'une obligation soit éligible, mesurée de la date d'émission à la date d'échéance ; et

- L'encours minimum requis est de 250 millions d'euros pour toutes les obligations.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'indice selon le critère que tout coupon est intégré dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant l'actualisation et le rééquilibrage de sa composition) peut être consultée sur le site web : https://www.spglobal.com/spdji/.

La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage mensuels afin de vérifier si les composants respectent toujours les critères.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet https://www.spglobal.com/spdji/.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce

Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 1 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels qui souhaitent être exposés à la performance d'obligations liquides de qualité inférieure à « investment grade » libellées en euros, émises par des sociétés émettrices de pays développés de la zone euro et n'appartenant pas à la zone euro.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Capital à risque, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion de la garantie, Risque de change, Risque de couverture de change de la Catégorie, Risque de calcul de l'indice, Risques liés à des techniques d'échantillonnage et d'optimisation.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi Core EUR High Yield Bond	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,05 %	1 000 000 USD
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,10 %	0,05 %	1 000 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni commandité, ni approuvé, ni vendu, ni recommandé par Standard & Poor's ou ses filiales (« S&P »). S&P ne fait aucune déclaration et ne fournit aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, aux actionnaires des Compartiments ou à tout membre du public concernant les opportunités d'investissement en valeurs mobilières en général ou dans un compartiment particulier, ou concernant les capacités de l'indice à suivre le rendement de certains marchés financiers et/ou de sections de ceux-ci et/ou de groupes ou catégories d'actifs. Le seul lien entre S&P et Amundi Asset Management consiste en l'octroi de licences sur certaines marques et appellations commerciales ainsi que sur l'indice qui est compilé, composé et calculé par S&P, sans égard pour Amundi Asset Management ou pour le Compartiment. S&P n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins de Amundi Asset Management ou des actionnaires du Compartiment lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice. S&P n'est pas responsable et n'a pas été partie à la définition des prix et des montants du Compartiment ou au calendrier d'émission ou de vente des Compartiments ou à la définition ou au calcul de l'équation de conversion des actions des Compartiments en actifs liquides. S&P n'a aucune obligation ou responsabilité en termes d'administration ou de commercialisation du Compartiment.

S&P ne garantit pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'indice ou de toute donnée incorporée dans celui-ci et ne pourra être tenu pour responsable de toute erreur, omission ou interruption affectant cet Indice. S&P s'abstient de toute déclaration ou ne donne aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, quant aux résultats que Amundi Asset Management, les actionnaires du Compartiment ou toute autre personne ou entité retireront de l'utilisation de l'indice et des données incorporées dans celui-ci. S&P s'abstient de toute déclaration ou ne donnent aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, et décline expressément toute garantie, quant à la qualité marchande ou l'adéquation à un usage donné ou une finalité particulière ainsi que tout autre garantie ou condition, explicite ou implicite, concernant l'indice et les données incorporées dans celui-ci. Sans préjudice de ce qui précède, S&P ne pourra être tenu pour responsable d'un quelconque préjudice du fait de dommages et intérêts spéciaux, indirects ou pour préjudice moral, ou de dommages et intérêts indirects (y compris pour un manque à gagner) résultant de l'utilisation de l'indice ou de toute autre donnée incorporée dans celui-ci, même s'il a été avisé de la possibilité de tels dommages.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi S&P 500 Equal Weight

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG - **Amundi S&P 500 Equal Weight** (le « **Compartiment** ») est de refléter la performance de l'indice « S&P 500 Equal Weight Index » (l'« **Indice** ») libellé en USD, afin d'offrir une exposition à une version à pondération égale de l'indice S&P 500 qui représente les plus grandes sociétés cotées aux États-Unis, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est conçu pour refléter la performance d'une version à pondération égale de son indice sous-jacent, le S&P 500 Index, qui représente la performance des 500 plus grandes sociétés cotées aux États-Unis.

L'Indice est conçu pour être une version neutre en termes de taille de l'Indice S&P 500 et comprend les mêmes composantes que le S&P 500 Index pondéré en fonction de la capitalisation, mais chaque société de l'Indice reçoit la même pondération à chaque rééquilibrage trimestriel, plutôt qu'une pondération en fonction de la capitalisation boursière ajustée au flottant.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'indice est un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux S&P Dow Jones Indices.

Lorsqu'une société est ajoutée à l'Indice au milieu du trimestre, elle prend la pondération de la société qu'elle remplace.

L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant l'actualisation et le rééquilibrage de sa composition) peut être consultée sur le site web : https://www.spglobal.com/spdji/.

La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage trimestriels.La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur https://www.spglobal.com/spdji/.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans d'autres OPC ne sera effectué.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,50 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels qui souhaitent avoir une exposition aux cours des actions ordinaires des 500 valeurs à forte capitalisation activement négociées aux États-Unis.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une Catégorie, Risque du calcul de l'Indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi S&P 500 Equal Weight	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion2	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	USD	Capitalisation	0,08 %	0,07 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni commandité, ni approuvé, ni vendu, ni recommandé par Standard & Poor's ou ses filiales (« S&P »). S&P ne fait aucune déclaration et ne fournit aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, aux actionnaires des Compartiments ou à tout membre du public concernant les opportunités d'investissement en valeurs mobilières en général ou dans un compartiment particulier, ou concernant les capacités de l'indice à suivre le rendement de certains marchés financiers et/ou de sections de ceux-ci et/ou de groupes ou catégories d'actifs. Le seul lien entre S&P et Amundi Asset Management consiste en l'octroi de licences sur certaines marques et appellations commerciales ainsi que sur l'indice qui est compilé, composé et calculé par S&P, sans égard pour Amundi Asset Management ou pour le Compartiment. S&P n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins de Amundi Asset Management ou des actionnaires du Compartiment lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice. S&P n'est pas responsable et n'a pas été partie à la définition des prix et des montants du Compartiment ou au calendrier d'émission ou de vente des Compartiments ou à la définition ou au calcul de l'équation de conversion des actions des Compartiments en actifs liquides. S&P n'a aucune obligation ou responsabilité en termes d'administration ou de commercialisation du Compartiment.

S&P ne garantit pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'indice ou de toute donnée incorporée dans celui-ci et ne pourra être tenu pour responsable de toute erreur, omission ou interruption affectant cet Indice. S&P s'abstient de toute déclaration ou ne donne aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, quant aux résultats que Amundi Asset Management, les actionnaires du Compartiment ou toute autre personne ou entité retireront de l'utilisation de l'indice et des données incorporées dans celui-ci. S&P s'abstient de toute déclaration ou ne donnent aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, et décline expressément toute garantie, quant à la qualité marchande ou l'adéquation à un usage donné ou une finalité particulière ainsi que tout autre garantie ou condition, explicite ou implicite, concernant l'indice et les données incorporées dans celui-ci. Sans préjudice de ce qui précède, S&P ne pourra être tenu pour responsable d'un quelconque préjudice du fait de dommages et intérêts spéciaux, indirects ou pour préjudice moral, ou de dommages et intérêts indirects (y compris pour un manque à gagner) résultant de l'utilisation de l'indice ou de toute autre donnée incorporée dans celui-ci, même s'il a été avisé de la possibilité de tels dommages.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi S&P 400 US Mid Cap

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi S&P 400 US Mid Cap (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'indice S&P MidCap 400 Index (l'« **Indice** »), libellé en dollars des États-Unis (USD), et représentatif de la performance de 400 sociétés américaines de taille moyenne, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de**

2 Pour faciliter la prise en charge de certains frais du Compartiment (qui peuvent notamment inclure les commissions du Gestionnaire d'investissement, de l'Agent administratif et dépositaire et les frais de Licence d'indice), le Gestionnaire peut demander une contribution aux contreparties pour l'opération sur instruments dérivés et/ou les instruments impliqués pour réaliser la Réplication indirecte (plus de détails sont disponibles sur www.amundietf.com et sur demande à l'adresse www.amundi.com - « Contact Us »).

suivi »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice d'actions distinct du S&P 500 des grandes capitalisations qui fournit aux investisseurs un indice de référence pour les sociétés américaines de taille moyenne. L'Indice est composé de 400 sociétés et est conçu pour mesurer la performance du segment de moyenne capitalisation du marché des États-Unis, en intégrant les caractéristiques de risque et de rendement de ce segment de marché. L'Indice est un indice pondéré par la capitalisation boursière flottante.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'indice est un indice d'actions calculé et publié par le concepteur d'indices internationaux S&P Dow Jones Indices.

L'Indice est un indice de rendement total net : les dividendes nets d'impôts payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice.

La méthode de construction de l'Indice (y compris les règles régissant l'actualisation et le rééquilibrage de sa composition) peut être consultée sur les sites web : https://www.spglobal.com/spdji/ et https://www.spglobal.com/spdji/en/supplemental-data/europe/.

La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage trimestriels.La fréquence des rééquilibrages, telle que décrite ci-dessus, n'aura aucune incidence sur les coûts en ce qui concerne la réalisation de l'objectif d'investissement.

La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg. À la date du Prospectus, le ticker est : **SP400NTR**. La performance répliquée est celle du cours de clôture de l'Indice.

- **Informations complémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur https://www.spglobal.com/spdji/.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Conformément à l'objectif et à la politique d'investissement décrits ci-dessus, le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,50 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« **InvStG** »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est destiné aux investisseurs de détail et institutionnels souhaitant s'exposer aux sociétés de taille moyenne des États-Unis.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.
« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque inhérent aux actions, Risque de perte en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change d'une Catégorie, Risque du calcul de l'Indice.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ».

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi S&P 400 US Mid Cap	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion[3]	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	USD	Capitalisation	0,10 %	0,20 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres Catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la Catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni garanti, ni recommandé, ni vendu, ni promu par Standard & Poor's et ses sociétés affiliées (« S&P »). S&P s'abstient de toute déclaration ou condition et ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, aux propriétaires du fonds ou à un quelconque membre du public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le fonds en particulier ou quant à la capacité de l'Indice de reproduire la performance de certains marchés financiers et/ou compartiments de ceux-ci et/ou groupes ou classes d'actifs. Le seul lien entre S&P et Amundi Asset Management consiste en l'octroi de licences sur certaines marques et appellations commerciales ainsi que sur l'Indice qui est compilé, composé et calculé par S&P sans égard pour Amundi Asset Management et pour le fonds. S&P n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins d'Amundi Asset Management ou des propriétaires du fonds lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice. S&P ne peut être tenu pour responsable de et n'a pas participé à la détermination des prix et des volumes du compartiment, non plus qu'à la fixation de la date de l'émission ou de la vente du compartiment ou à la détermination ou au calcul de l'équation régissant la conversion des parts du compartiment en espèces. S&P n'a aucune obligation ou responsabilité quant à l'administration, la commercialisation ou la négociation du compartiment.

S&P ne garantit pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'Indice, non plus que d'une quelconque donnée qu'il intègre, et S&P décline toute responsabilité quant à toute erreur, omission ou interruption affectant cet Indice. S&P s'abstient de toute déclaration ou condition et ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, aux propriétaires du fonds ou à une quelconque autre personne physique ou morale, quant aux résultats qu'Amundi Asset Management retirera de l'utilisation de l'Indice ou de quelconques données incorporées dans celui-ci. S&P s'abstient de toute déclaration ou condition et ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, il décline expressément toute garantie ou condition quant à la qualité marchande ou l'adéquation à un usage donné ou une finalité particulière de l'Indice ou d'une quelconque donnée incorporée dans celui-ci et il décline expressément toute autre garantie, expresse ou tacite, quant à cet Indice. Sans préjudice de ce qui précède, S&P ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un quelconque préjudice du fait de dommages et intérêts spéciaux, indirects ou pour préjudice moral, ou de dommages et intérêts indirects (y compris pour un manque à gagner) résultant de l'utilisation de l'Indice ou d'une quelconque donnée incorporée dans celui-ci, même s'il a été averti de la possibilité de tels dommages.

3 Pour faciliter la prise en charge de certains frais du Compartiment (qui peuvent notamment inclure les commissions du Gestionnaire d'investissement, de l'Agent administratif et dépositaire et les frais de Licence d'indice), le Gestionnaire peut demander une contribution aux contreparties pour l'opération sur instruments dérivés et/ou les instruments impliqués pour réaliser la Réplication indirecte (plus de détails sont disponibles sur www.amundietf.com et sur demande à l'adresse www.amundi.com - « Contact Us »).

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi USD Corporate Bond Long Dated

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La devise de référence du Compartiment est le dollar américain (USD).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi USD Corporate Bond Long Dated** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'indice Bloomberg US Long Corporate Bond Index (l'« **Indice** »), libellé en dollars des États-Unis (USD), tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est représentatif de la performance d'obligations d'entreprises imposables, de qualité « investment grade », à taux fixe, libellées en USD, ayant une échéance résiduelle d'au moins dix (10) ans et émises ouvertement par des émetteurs industriels, de services publics et financiers américains et non américains.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est basé sur le Bloomberg US Corporate Index (l'« **Indice parent** »), un indice obligataire calculé et publié par le fournisseur d'indices international Bloomberg. L'Indice est une composante des indices US Credit et US Aggregate de Bloomberg, sous réserve du respect des règles d'inclusion nécessaires.

La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage mensuels afin de vérifier si les composants respectent toujours les critères d'exclusion.

Pour être éligible à l'inclusion dans l'Indice, une obligation doit répondre à des critères spécifiques concernant son type, sa notation, son échéance et son encours. Pour faire partie de l'Indice :

- toutes les obligations doivent être libellées en USD, avoir un taux fixe, être émises par des entreprises financières, industrielles ou de services publics, américaines ou non ;

- toutes les obligations doivent avoir une note « investment grade » (Baa3/BBB-/BBB- ou supérieure) en se basant sur la note médiane de Moody's, S&P et Fitch. Si une note n'est disponible qu'auprès de deux agences, c'est la plus basse qui est retenue ; si une obligation n'est évaluée que par une seule agence, cette note est utilisée ;

- le jour de rééquilibrage, toutes les obligations doivent avoir une durée de vie résiduelle attendue d'au moins 10 ans, quelles que soient leurs caractéristiques optionnelles.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice selon le critère que tout coupon est intégré dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

À la date du Prospectus, le ticker est : LD07TRUU.

BVAL, le service des prix évalués de Bloomberg, fixe le prix de toutes les obligations éligibles à l'indice. La performance suivie par l'Indice est celle du fixing de 16 h (heure de New York). Les prix utilisés dans le calcul de l'Indice sont des prix d'offre.

Une description complète de l'Indice, de sa méthodologie de construction et des informations sur la composition et les pondérations respectives des composantes de l'Indice sont disponibles sur le site internet du fournisseur d'indices à l'adresse https://www.bloomberg.com/professional/products/indices/.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur www.bloomberg.com/indices.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 1 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels qui souhaitent être exposés à la performance d'obligations d'entreprises imposables de qualité « investment grade » et de taux fixe émises par des entreprises. La période de détention recommandée est de trois ans.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Risque en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change de la classe, Risque lié au calcul de l'Indice, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque de réplication de l'indice.

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi USD Corporate Bond Long Dated	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	USD	Capitalisation	0,07 %	0,05 %	100 000 USD
UCITS ETF Dist	Non	USD	Distribution	0,07 %	0,05 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg.
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

« Bloomberg® » et l'Indice sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement, « Bloomberg »), et ont reçu une licence d'utilisation à certaines fins par Amundi Asset Management.

Le Compartiment n'est pas commandité, endossé, vendu ou promu par Bloomberg. Bloomberg ne fait de déclaration ni ne donne de garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires du Compartiment ou à ses contreparties ni au public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans le Compartiment en particulier. Le seul lien entre Bloomberg et Amundi Asset Management consiste en l'octroi de licences sur certaines marques, appellations commerciales et marques de service ainsi que sur l'Indice qui est compilé, composé et calculé par BISL sans égard pour Amundi Asset Management et pour le Compartiment. Bloomberg n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins d'Amundi Asset Management ou des propriétaires du Compartiment lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice. Bloomberg ne peut être tenu pour responsable de, et n'a pas participé à, la fixation de la date d'émission, des prix ou des quantités d'actions à émettre du Compartiment. Bloomberg n'aura aucune obligation ou responsabilité, y compris, sans s'y limiter, envers les clients du Compartiment, dans le cadre de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation du Compartiment.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE NI DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. BLOOMBERG NE SAURAIT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU D'INTERRUPTIONS DE L'INDICE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS OBTENUS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE OU DES DONNÉES QUI EN FONT PARTIE PAR AMUNDI, SES PROPRIÉTAIRES OU TOUTE AUTRE PERSONNE. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À UN USAGE DONNÉ OU UNE FINALITÉ PARTICULIÈRE DE L'INDICE BLOOMBERG OU DE QUELCONQUES DONNÉES INCORPORÉES DANS CELUI-CI. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE, ET SES ET LEURS EMPLOYÉS, CONTRACTANTS, AGENTS, FOURNISSEURS RESPECTIFS, ET LES FOURNISSEURS NE SAURAIENT ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES D'AUCUNE MANIÈRE D'UN QUELCONQUE PRÉJUDICE DIRECT, INDIRECT, SPÉCIAL, PUNITIF, CONSÉCUTIF, OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE RÉSULTANT DE LA NOTATION DU COMPARTIMENT OU DE L'INDICE OU DE TOUTES DONNÉES OU VALEURS Y RELATIVES – RÉSULTANT DE LEUR NÉGLIGENCE OU AUTREMENT, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFOR.MÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi European Strategic Autonomy

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi European Strategic Autonomy** (le « **Compartiment** ») est de suivre l'évolution à la hausse comme à la baisse de l'indice « Euronext European Strategic Autonomy » (l'« **Indice** »), libellé en EUR, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est un indice d'actions basé sur l'indice Euronext Developed Europe Total Market (l'« **Indice parent** ») conçu pour capturer la performance de sociétés européennes constituées au sein de l'Espace économique européen (EEE) et qui jouent un rôle crucial dans le renforcement de l'autonomie stratégique de l'Europe dans des secteurs essentiels tels que l'aérospatiale et la défense, la finance, la production et la distribution d'énergie, comme décrit plus en détail dans la section Méthodologie de l'Indice ci-dessous.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'univers d'investissement initial de l'Indice est défini par l'ensemble des actions incluses dans l'Indice parent.

Tous les titres de l'univers d'investissement initial sont ensuite filtrés sur la base des critères de sélection ci-dessous :

- toutes les entreprises doivent avoir une valeur de négociation quotidienne moyenne sur trois mois d'au moins deux millions d'euros ;

- toutes les entreprises classées comme « rouges » par ISS-ESG en raison de leur implication dans des armes controversées selon la définition d'ISS-ESG, ainsi que les entreprises non couvertes par ISS-ESG, doivent être exclues ;

- l'Indice retient ensuite les entreprises qui génèrent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires dans l'un des thèmes identifiés dans la méthodologie de l'Indice (c'est-à-dire l'aérospatiale et la défense, les services financiers, la production et la distribution d'énergie, le réseau et les équipements électriques, les infrastructures, la logistique, la sécurité alimentaire, les produits pharmaceutiques et chimiques, les semi-conducteurs et les logiciels) (les « Thèmes »).

Les titres restants constituent la composition finale de l'Indice.

Chaque action est ensuite pondérée en fonction de sa capitalisation boursière flottante, avec un facteur de plafonnement appliqué pour fixer la pondération de chacun des Thèmes à 10 %.

La composition de l'Indice fait l'objet d'une révision et d'un rééquilibrage semestriels, en mars et en septembre. Les pondérations de chaque Thème peuvent varier entre deux dates de rééquilibrage consécutives en raison des fluctuations du cours des actions.

La fréquence de rééquilibrage décrite ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la performance de l'objectif d'investissement.

L'Indice est un indice de rendement total net. Un indice de rendement total net mesure la performance des composantes de l'Indice sur la base de tout dividende intégré dans les rendements de l'indice après retenue de l'impôt.

À la date du Prospectus, le ticker est : EUSTAUNR.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des informations complémentaires sur l'Indice, sa composition, ses calculs et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques, ainsi que sur la méthodologie générale sous-tendant l'Indice, sont disponibles sur euronext.com.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication directe, tel que décrit et conformément à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Conformément à l'objectif et à la politique d'investissement décrits ci-dessus, le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement ne sera effectué dans des OPC.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 1 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Ce Compartiment est éligible aux plans d'épargne en actions français (PEA) ; ce qui signifie qu'il investit au moins 75 % de ses actifs dans un portefeuille diversifié d'actions émises par un émetteur constitué dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen.

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« InvStG »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est dédié tant aux investisseurs particuliers qu'aux investisseurs institutionnels qui souhaitent être exposés à la performance de sociétés de l'EEE qui jouent un rôle crucial dans le renforcement de l'autonomie stratégique de l'Europe à travers différents Thèmes essentiels décrits ci-dessus. La période de détention recommandée est de cinq ans.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque des actions, Risque en capital, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de change, Risque de couverture de change de la classe, Risque lié au calcul de l'Indice, Risques ESG, Risque de faible diversification, Risque opérationnel, Risque de marché.

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité.

Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi European Strategic Autonomy	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,30 %	100 000 USD
UCITS ETF Dist	Non	EUR	Distribution	0,10 %	0,30 %	100 000 USD

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg.
* Ces minimums sont appliqués en USD ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Euronext N.V. ou ses filiales détiennent tous les droits de propriété (intellectuelle) relatifs à l'Indice. Euronext N.V. ou ses filiales ne parrainent, n'approuvent et n'ont aucune autre implication dans l'émission et l'offre du produit. Euronext N.V. et ses filiales déclinent toute responsabilité en cas d'inexactitude des données sur lesquelles l'Indice est fondé, pour toute erreur, omission ou inexactitude dans le calcul et/ou la diffusion de l'Indice, ou pour la manière dont ils sont appliqués dans le cadre de son émission et de son offre. L'Indice est une marque déposée d'Euronext N.V. ou de ses filiales.

MULTI UNITS LUXEMBOURG – Amundi EUR Credit Spread Widening

Le Compartiment est un OPCVM indiciel géré passivement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro (EUR).

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement de MULTI UNITS LUXEMBOURG – **Amundi EUR Credit Spread Widening** est de reproduire la performance de l'iBoxx EUR Investment Grade Broad Credit Spread Widening Index (l'« **Indice** ») libellé en euro, tout en minimisant la volatilité de l'écart entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice (l'« **Écart de suivi** »).

L'INDICE

- **Objectifs de l'Indice**

L'Indice est représentatif de la performance d'une position courte sur des obligations de qualité « investment grade » libellées en euros et émises par des sociétés (la « Position courte ») et d'une position longue sur des obligations souveraines allemandes avec des durations équivalentes (la « Position longue ») afin de fournir une exposition aux variations des spreads de crédit des obligations d'entreprise de qualité « investment grade » en euro.

- **Méthodologie de l'Indice**

L'Indice est conçu pour offrir une exposition aux variations des spreads de crédit des obligations d'entreprise de qualité « investment grade » libellées en euro via :

• une position courte sur des obligations « investment grade » libellées en euro et émises par des sociétés qui font partie de l'indice iBoxx € Corporates
• une position longue sur les obligations souveraines allemandes qui font partie de l'indice iBoxx € Germany avec des durations équivalentes.

La performance quotidienne de l'Indice ne correspondra pas à la variation quotidienne du spread de crédit des obligations d'entreprise de qualité « investment grade » en euro ni à un multiplicateur de ce spread de crédit, mais elle sera liée à la performance quotidienne de la « Position longue » par rapport à la « Position courte » et à la performance des liquidités, qui devrait être corrélée aux variations du spread de crédit des obligations d'entreprise de qualité « investment grade » en euro.

La combinaison de positions longues et courtes réduit à leur minimum les effets indésirables liés à la duration des titres à taux fixe, ce qui permet une exposition principale, sans s'y limiter, aux évolutions de spread de crédit des obligations d'entreprise de qualité « investment grade » en euro.

La composition de l'Indice est révisée et repondérée tous les mois.

Pour être éligible à l'inclusion dans l'Indice, une obligation doit répondre à des critères spécifiques concernant son type, sa notation, son échéance et son encours. Pour faire partie de l'Indice :

- toutes les obligations doivent être des obligations à taux fixe dont le flux de trésorerie peut être déterminé à l'avance. Les indices ne sont composés que d'obligations. Les T-Bills et autres instruments monétaires ne sont pas éligibles. L'Indice comprend uniquement des obligations libellées en euro et dans d'anciennes devises ;

- toutes les obligations doivent avoir une note moyenne de niveau « investment grade » (Baa3/BBB-/BBB- ou supérieure) en utilisant les notes de Moody's, S&P et Fitch. Si une obligation a été notée par plusieurs des agences mentionnées, la note iBoxx est la moyenne des notes fournies. L'Indice utilise la note la plus proche, sans cran ;

- le jour de rééquilibrage, toutes les obligations doivent avoir une échéance résiduelle minimale d'au moins un an. Les obligations dont l'échéance résiduelle est inférieure à un an ne sont plus éligibles ;

- les obligations souveraines nécessitent un encours minimum spécifique de 1 milliard EUR et les obligations d'entreprises nécessitent un encours minimum spécifique de 500 millions EUR pour les obligations émises en euro et de 1 milliard EUR pour les obligations libellées dans d'anciennes devises. La fréquence de rééquilibrage précisée ci-dessus n'aura aucun impact en termes de coûts concernant la performance de l'objectif d'investissement.

L'Indice est un indice de type « Total Return » (c'est-à-dire que tous les coupons détachés par les composantes de l'Indice sont réinvestis dans ce dernier).

À la date du Prospectus, le ticker est : IBXX4B2A.

- **Informations supplémentaires sur l'Indice**

Des renseignements supplémentaires sur l'Indice, sa composition, son mode de calcul et ses règles de révision et de rééquilibrage périodiques ainsi que sur la méthodologie générale présidant à sa conception sont disponibles sur le site Internet https://www.spglobal.com/spdji/.

Pour de plus amples informations sur l'Indice, veuillez vous reporter au paragraphe B « Investissements effectués par le Compartiment indiciel » de la Section I « Objectif d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement » du présent Prospectus et à l'ANNEXE D – RÈGLEMENT BENCHMARK.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Compartiment poursuivra son objectif d'investissement par le biais d'une réplication indirecte, tel que décrit et conformément à la section

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/ Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus.

Dans les limites établies dans le présent Prospectus et à titre accessoire, le Compartiment peut détenir des liquidités et des équivalents de trésorerie.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs dans des parts ou actions d'autres OPCVM. Aucun investissement dans d'autres OPC ne sera effectué.

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de ce Prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, comme défini à la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I/Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions d'investissement de ce Prospectus.

ÉCART DE SUIVI : 0,50 %

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les proportions maximales et attendues des actifs du Compartiment pouvant être soumis à des SFT et TRS sont indiquées dans l'ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET SWAPS DE RENDEMENT TOTAL.

ÉLIGIBILITÉ DU COMPARTIMENT

Veuillez vous référer à l'ANNEXE E – RAPPORT D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE pour obtenir des informations concernant le Compartiment et la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (« InvStG »).

PROFIL D'INVESTISSEURS

Le Compartiment est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels qui souhaitent être exposés aux évolutions des spreads de crédit des obligations d'entreprise de qualité « investment grade » libellées en euro. La période de détention recommandée est de trois ans.

DÉFINITIONS

« Jour ouvré » et « Jour de négociation » : veuillez vous reporter à l'ANNEXE F - GLOSSAIRE.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions non libellées « UCITS ETF » : 14 h 00 HNEC le Jour de négociation pertinent.

« Heure limite de négociation » pour les Catégories d'actions libellées « UCITS ETF » : 18 h 30 HNEC le Jour de négociation pertinent.

COTATION

Le Compartiment est un OPCVM ETF. Par conséquent, toutes ses Actions seront négociées tout au long de la journée sur un ou plusieurs marchés réglementés ou systèmes multilatéraux de négociation avec au moins un teneur de marché qui prend des mesures pour s'assurer que la valeur boursière des Actions ne s'écarte pas significativement de sa VLi (telle que définie ci-dessus).

Une liste de ces bourses et/ou systèmes multilatéraux de négociation peut être obtenue auprès du siège social de la Société.

Des informations sur la VLi des actions négociées en bourse sont également fournies à la section « Valeur liquidative indicative par action » de la partie principale du Prospectus et sur le site www.amundietf.com.

PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La Valeur liquidative par Action sera disponible au siège social de la Société et sera publiée sur www.amundietf.com.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Parmi les différents risques décrits à l'ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE, le Compartiment est plus particulièrement exposé aux risques suivants :

Risque associé au coût élevé d'investissement dans une stratégie long/short et/ou à effet de levier, Risque de taux d'intérêt, Risque de crédit, Capital à risque, Risque de liquidité du Compartiment, Risque de liquidité sur le Marché secondaire, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion de la garantie, Risque de change, Risque de calcul de l'indice.

RÈGLEMENT TAXINOMIE

La Société de gestion, conformément à l'article 7 du Règlement Taxinomie, attire l'attention des investisseurs sur le fait que les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Veuillez vous reporter à la section Politique de distribution du Prospectus.

RISQUES DE DURABILITÉ

Ce Compartiment ne promeut pas de caractéristiques ESG et n'optimise pas l'alignement du portefeuille sur les Facteurs de durabilité. Cependant, il reste exposé aux Risques de durabilité

et la réalisation de tels risques pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur des investissements réalisés par le Compartiment. De plus amples informations sont disponibles à la section du Prospectus intitulée « INVESTISSEMENT DURABLE ».

PRINCIPALES CATÉGORIES D'ACTIONS ET FRAIS

Amundi EUR Credit Spread Widening	Couvertes	Devise	Capitalisation/ Distribution	Max. frais admin.	Max. frais de gestion	Montant minimum initial de souscription*
UCITS ETF Acc	Non	EUR	Capitalisation	0,10 %	0,25 %	100 000 EUR

Veuillez vous référer à la section « CHARGES DE LA SOCIÉTÉ » du Prospectus.
D'autres catégories d'actions peuvent être disponibles. Pour obtenir la liste actuelle des catégories disponibles, rendez-vous sur amundi.lu/multi-units-luxembourg
* Ces minimums sont appliqués en EUR ou dans un montant équivalent dans la devise de la catégorie d'actions pertinente.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Le Compartiment n'est ni commandité, ni approuvé, ni vendu, ni recommandé par Standard & Poor's ou ses filiales (« S&P »). S&P ne fait aucune déclaration et ne fournit aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, aux actionnaires des Compartiments ou à tout membre du public concernant les opportunités d'investissement en valeurs mobilières en général ou dans un compartiment particulier, ou concernant les capacités de l'indice à suivre le rendement de certains marchés financiers et/ou de sections de ceux-ci et/ou de groupes ou catégories d'actifs. Le seul lien entre S&P et Amundi Asset Management consiste en l'octroi de licences sur certaines marques et appellations commerciales ainsi que sur l'indice qui est compilé, composé et calculé par S&P, sans égard pour Amundi Asset Management ou pour le Compartiment. S&P n'est nullement tenu de prendre en considération les besoins de Amundi Asset Management ou des actionnaires du Compartiment lorsqu'il compile, compose ou calcule l'Indice. S&P n'est pas responsable et n'a pas été partie à la définition des prix et des montants du Compartiment ou au calendrier d'émission ou de vente des Compartiments ou à la définition ou au calcul de l'équation de conversion des actions des Compartiments en actifs liquides. S&P n'a aucune obligation ou responsabilité en termes d'administration ou de commercialisation du Compartiment.

S&P ne garantit pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de l'indice ou de toute donnée incorporée dans celui-ci et ne pourra être tenu pour responsable de toute erreur, omission ou interruption affectant cet Indice. S&P s'abstient de toute déclaration ou ne donne aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, quant aux résultats que Amundi Asset Management, les actionnaires du Compartiment ou toute autre personne ou entité retireront de l'utilisation de l'indice et des données incorporées dans celui-ci. S&P s'abstient de toute déclaration ou ne donnent aucune condition ou garantie, explicite ou implicite, et décline expressément toute garantie, quant à la qualité marchande ou l'adéquation à un usage donné ou une finalité particulière ainsi que tout autre garantie ou condition, explicite ou implicite, concernant l'indice et les données incorporées dans celui-ci. Sans préjudice de ce qui précède, S&P ne pourra être tenu pour responsable d'un quelconque préjudice du fait de dommages et intérêts spéciaux, indirects ou pour préjudice moral, ou de dommages et intérêts indirects (y compris pour un manque à gagner) résultant de l'utilisation de l'indice ou de toute autre donnée incorporée dans celui-ci, même s'il a été avisé de la possibilité de tels dommages.

ANNEXE A – COMPARTIMENTS CLASSÉS CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 8 ET 9 EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS

Veuillez vous référer à la section « INVESTISSEMENT DURABLE » du présent PROSPECTUS et à l'ANNEXE G – PUBLICATIONS D'INFORMATIONS ESG du présent Prospectus pour plus d'informations sur les Compartiments qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 et qui ont un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du SFDR.

Compartiments promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR
Amundi S&P Eurozone Climate Paris Aligned
Amundi EUR Corporate Bond Climate Paris Aligned
Amundi MSCI Europe ESG Selection
Amundi Global Aggregate Green Bond
Amundi MSCI Europe Action
Amundi MSCI Semiconductors
Amundi MSCI China ESG Selection Extra
Amundi STOXX Europe 600 Energy Screened
Amundi Global Aggregate Proceeds Bond 1-10Y
Amundi EUR Corporate Bond ex-Financials ESG
Amundi Corporate Proceeds Bond
Amundi Global Gender Equality
Amundi MSCI Digital Economy
Amundi MSCI Smart Mobility
Amundi MSCI Millennials (jusqu'au 21 octobre 2026)
Amundi MSCI World Catholic Principles

Compartiments ayant un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du SFDR
Amundi Euro Government Green Bond

ANNEXE B – CONSIDÉRATIONS DE RISQUE SPÉCIFIQUE ET FACTEURS DE RISQUE

Tout investissement dans une société d'investissement à capital variable, telle la Société, comporte un certain risque incluant, de façon non limitative, les risques décrits ci-dessous. Cette description des risques liés aux investissements ne prétend pas à l'exhaustivité et il appartient aux investisseurs potentiels d'examiner attentivement le présent Prospectus dans son intégralité et de consulter leurs conseillers professionnels avant de demander à souscrire des Actions dans un Compartiment. La fluctuation des taux de change entre la devise du pays de domicile d'un investisseur et celle dans laquelle sont libellées les Actions peut entraîner une hausse ou une baisse de la valeur des Actions après conversion dans la devise du pays où l'investisseur est domicilié. Les Actionnaires devant s'acquitter de Droits et Frais au moment de la souscription, comme décrit au chapitre « Investir dans la Société sur le marché primaire », doivent considérer leur investissement dans une optique de moyen à long terme compte tenu de la différence entre le prix de souscription et le prix de rachat de leurs Actions.

Risque lié aux actions

Le prix d'une action peut augmenter ou diminuer en fonction de l'évolution des risques auxquels la société émettrice est exposée ou des conditions économiques prévalant sur les principaux marchés actions, en particulier sur le marché sur lequel l'action est négociée. Il peut également fluctuer au gré des anticipations des différents acteurs du marché. Les marchés actions sont susceptibles de connaître de fortes fluctuations et les actions peuvent en particulier se révéler plus volatiles que les obligations, étant donné qu'il est difficile d'estimer leurs revenus sur une période donnée avec une précision raisonnable lorsque les conditions macroéconomiques sont stables.

Risques liés à l'investissement dans les actions de moyenne capitalisation

Un Compartiment peut être exposé à des valeurs de moyenne capitalisation, ce qui peut augmenter les risques de marché et de liquidité. Par conséquent, les cours de ces titres montent ou baissent de façon plus accentuée que ceux des grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourrait évoluer de manière similaire et subir ainsi une baisse plus brutale que la valeur d'un investissement comparable dans des titres de grandes capitalisations.

Risque lié à l'investissement dans des valeurs de petite et moyenne capitalisation

Le Compartiment est exposé aux valeurs de petite et moyenne capitalisation et, plus particulièrement, aux titres d'entreprises de taille petite, moyenne ou intermédiaire, ce qui peut conduire à un accroissement des risques de marché et de liquidité. Par conséquent, les cours de ces titres montent ou baissent de façon plus accentuée que ceux des grandes capitalisations. La valeur liquidative du Compartiment pourrait évoluer de manière similaire et subir ainsi une baisse plus brutale que ne le ferait un investissement comparable dans des titres de grandes capitalisations.

Risque lié aux matières premières

Les marchés de matières premières présentent en général des risques plus importants, mais aussi plus variables que les autres marchés. Leurs prix peuvent donc être extrêmement volatils. Ils sont déterminés par les forces de l'offre et de la demande sur les marchés de matières premières, lesquelles sont notamment influencées par les comportements de consommation, les facteurs macro-économiques, les conditions météorologiques, les catastrophes naturelles ou d'autres événements imprévisibles, les mesures de contrôle gouvernementales et les politiques en matière budgétaire, monétaire et commerciale. La répartition géographique et la concentration des matières premières (elles sont souvent produites dans des pays émergents) peuvent en outre exposer le Compartiment à des problèmes tels que des risques politiques accrus, des actes de guerre, l'intervention des États et les éventuels prélèvements qu'ils opèrent sur la production ou l'augmentation des loyers et des taxes sur les ressources. À cela s'ajoute également le risque que la production industrielle fluctue considérablement, ce qui pourrait dégrader la performance du Compartiment concerné.

Risques liés aux contrats à terme standardisés composant l'indice/la stratégie

L'indice/la stratégie sous-jacent(e) de certains Compartiments est composé(e) de contrats à terme standardisés. Ils peuvent ainsi être soumis à un risque de liquidité caractéristique des transactions portant sur ces instruments dont le volume de transaction journalier peut être limité. L'exposition à l'Indice ou à la stratégie est maintenue en reconduisant les positions sur ces contrats. Cette opération consiste à transférer une position sur des contrats proches de leur échéance (ce transfert intervenant dans tous les cas avant l'expiration des contrats) sur des contrats d'échéance plus éloignée. Ces contrats comportent généralement une caractéristique de portage, le portage représentant le coût ou l'avantage lié à la détention d'un instrument financier. Si le portage est négatif, c'est-à-dire que le prix des contrats à terme standardisés est supérieur au cours au comptant de l'instrument sous-jacent, l'Indice/la stratégie risque de subir des pertes systématiques en maintenant durablement ou en renouvelant des positions longues sur ces contrats. Si le portage est positif, c'est-à-dire que le prix des contrats à terme standardisés est inférieur au cours au comptant de l'instrument sous-jacent, l'Indice/la stratégie risque de subir des

pertes systématiques en maintenant durablement ou en renouvelant des positions courtes sur ces contrats. En raison des coûts de transaction et du manque de liquidité potentiel, les investisseurs peuvent également être exposés à un risque de perte lors du renouvellement des contrats à terme. Ces facteurs pourraient donc dégrader progressivement la performance des Compartiments, notamment lorsqu'un investissement à long terme y est réalisé.

Risque lié à l'investissement dans des contrats à terme standardisés sur l'indice VIX

Un Compartiment est susceptible de conclure des transactions de contrats à termes standardisés sur l'indice VIX, lequel est représentatif de la volatilité de l'indice S&P 500. Il pourra dès lors être exposé à un risque de liquidité caractéristique des transactions portant sur ces instruments dont le volume journalier peut être limité. D'un point de vue historique, l'indice VIX Indice a affiché une volatilité élevée, qui, à certains moments, s'est même révélée très supérieure à celle du S&P 500.

Les contrats futures sur l'indice VIX peuvent présenter un portage très négatif (le portage représentant le coût ou l'avantage lié à la détention d'un instrument financier, indépendamment de la performance du marché sous-jacent), d'où le fait que le prix de ces contrats puisse être très supérieur au cours au comptant de l'indice VIX pendant de longues périodes. Le Compartiment risque alors de subir des pertes importantes en maintenant durablement des positions longues sur les contrats de futures adossés à l'indice VIX, quel que puisse être l'impact d'un changement des conditions de marché sur le niveau de l'indice. Néanmoins, le Compartiment peut aussi enregistrer de lourdes pertes lorsqu'il prend des positions courtes sur des contrats futures sur le VIX dans la mesure où le portage peut subitement devenir positif (prix des contrats de futures inférieur au cours au comptant de l'indice), ce qui est généralement le cas lors de pics de volatilité importants.

Risque lié à une faible diversification

Les investisseurs peuvent être exposés à un indice ou à une stratégie concentré(e) sur un nombre restreint de titres sous-jacents et/ou représentant un(e) région/secteur/stratégie spécifique et ne pas bénéficier d'une diversification aussi importante que dans le cas d'un indice/d'une stratégie plus large qui serait exposé(e) à plusieurs régions/secteurs/stratégies et/ou à un plus grand nombre de titres sous-jacents. Cela peut se traduire par une volatilité plus élevée qu'avec un indice/une stratégie diversifié(e) et à un risque de liquidité accru en cas de faible liquidité ou de suspension de cotation d'une ou plusieurs composantes de l'indice/la stratégie.

Risque de perte de capital

Le capital investi n'est pas garanti. Les investisseurs ne sont donc pas assurés de récupérer tout ou partie de leur mise de fonds initiale, en particulier si l'Indice de référence/la stratégie enregistre une performance négative sur la période d'investissement.

Risque d'érosion du capital

Par le biais d'un Compartiment, les Actionnaires peuvent être exposées au risque d'érosion potentielle du capital due à une hausse généralisée de l'inflation dont la performance du Compartiment ne tient pas compte.

Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés

L'emploi d'instruments financiers dérivés (« IFD ») tels que, entre autres, les contrats à terme standardisés (futures) ou de gré à gré (forwards), les options et les swaps va de pair avec des risques accrus.

Le montant initial pour établir une position sur certains IFD peut être beaucoup plus faible que l'exposition obtenue au moyen de cet instrument dérivé, de sorte que la transaction comporte un effet de levier. Une évolution du prix du marché relativement faible peut alors avoir une incidence notable, avec des effets bénéfiques ou préjudiciables pour le Compartiment. Néanmoins, sauf mention contraire dans les documents du Compartiment concerné, les produits dérivés à effet de levier ne sont pas utilisés pour engendrer un effet de levier au niveau du Compartiment. Les IFD sont très volatils et leur valeur vénale peut être sujette à des fluctuations considérables. Si les IFD ne fonctionnent pas comme prévu, le Compartiment peut subir des pertes plus lourdes que s'il n'avait pas recouru à ces IFD.

Un Compartiment peut conclure des contrats sur des IFD de gré à gré (cf. la section OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT de la partie I du chapitre I/ Objectifs d'investissement / Pouvoirs et restrictions d'investissement du présent Prospectus). Les instruments négociés sur des marchés de gré à gré peuvent s'échanger dans des volumes plus étroits et leurs cours peuvent être plus volatils que ceux des instruments négociés sur des marchés réglementés.
Négocier ces IFD peut exposer le Compartiment à toute une gamme de risques, notamment ceux de contrepartie, de perturbation de couverture et de perturbation de l'indice ainsi que les risques fiscaux, réglementaires,

opérationnels et de liquidité. Ces risques peuvent avoir de graves répercussions sur un IFD et pourraient entraîner une correction, voire un arrêt anticipé de la transaction sur cet IFD.

Risque de contrepartie

Un Compartiment peut être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'IFD de gré à gré ou de techniques de gestion efficace de portefeuille. Le Compartiment concerné peut être exposé au risque de faillite ou de défaut de règlement, ou de tout autre type de défaut de la contrepartie à tout contrat ou transaction conclus avec ce Compartiment.

Il peut être mis fin à la transaction ou au contrat en question par anticipation en cas de défaillance de la contrepartie. Dans le contexte de transactions sur IFD de gré à gré et/ou de techniques de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment fera de son mieux pour atteindre ses objectifs d'investissement en concluant au besoin avec une autre contrepartie, une transaction ou un accord équivalent aux conditions de marché qui seront en vigueur à la survenance de cet événement. La matérialisation de ce risque pourrait en particulier avoir des répercussions sur la capacité du Compartiment d'atteindre son objectif d'investissement.

Dans le cas du prêt de titres, si la contrepartie manque à son obligation de restituer les titres prêtés à la Société, cette dernière cherchera à réaliser le nantissement détenu à titre de garantie financière. Cette réalisation de la garantie pourrait toutefois générer un revenu inférieur à celui des titres initialement prêtés à la contrepartie et réduire l'exposition du portefeuille ciblé par la Société jusqu'à ce que la garantie soit reconvertie dans le titre d'origine.

La Société de gestion surveille ces risques de conflits d'intérêt par la mise en place de procédures veillant à les identifier, à les limiter et à les résoudre de manière équitable, le cas échéant.

Risque lié à la gestion des garanties

Le risque de contrepartie découlant des investissements dans des produits financiers dérivés de gré à gré ou des techniques de gestion efficace de portefeuille, comme décrit plus en détail à la section F. « Techniques d'investissement » de la partie générale du Prospectus, est généralement atténué par le transfert ou le nantissement de garanties en faveur du Compartiment. Néanmoins il est possible que les opérations ne soient pas pleinement garanties. Les frais et les rendements dus au Compartiment ne peuvent pas être garantis. Si une contrepartie fait défaut, le Compartiment peut être amené à vendre des garanties autres qu'en numéraire reçues au cours en vigueur sur le marché. Dans un tel cas, le Compartiment pourrait essuyer une perte du fait, entre autres, d'une estimation ou d'un suivi inadéquat des garanties, d'une évolution défavorable du marché, d'une détérioration de la note de crédit des émetteurs de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel se négocie la garantie. La capacité du Compartiment à satisfaire aux demandes de rachat est susceptible d'être retardée ou restreinte en cas de difficultés à vendre la garantie.

Le risque de gestion des garanties implique également (i) le risque opérationnel, à savoir le risque que les processus opérationnels, y compris ceux liés à la conservation des actifs, à l'évaluation et au traitement des transactions, puissent échouer, entraînant des pertes, en raison d'erreurs humaines, de défaillances des systèmes physiques et électroniques et d'autres risques liés à l'exécution des activités, ainsi que d'événements extérieurs et (ii) le risque de conservation, dans lequel les actifs de la Société sont conservés par le Dépositaire et l'Agent payeur et les investisseurs sont exposés au risque que le Dépositaire et l'Agent payeur ne soient pas en mesure de remplir pleinement leur obligation de restituer dans un bref délai tous les actifs de la Société en cas de faillite du Dépositaire et de l'Agent payeur. Les actifs de la Société seront identifiés dans les livres du Dépositaire et Agent payeur comme appartenant à la Société. Les titres et obligations (y compris les cessions de prêts et les participations à des prêts) détenus par le Dépositaire et l'Agent payeur feront l'objet d'une ségrégation des autres actifs du Dépositaire et de l'Agent payeur, le risque de défaut de restitution est donc minimisé, mais ne doit pas être exclu en cas de faillite. Cependant, cette ségrégation n'est pas applicable aux liquidités, ce qui accroît le risque de non-restitution en cas de faillite.

Risque de taux d'intérêt

Risque global

Le risque de taux d'intérêt fait référence aux fluctuations de la valeur d'un titre à taux fixe découlant de la variation du niveau général des taux d'intérêt. Lorsque le niveau général des taux d'intérêt augmente, le prix de la plupart des titres à taux fixe baisse. Lorsque le niveau général des taux d'intérêt diminue, le prix de la plupart des titres à taux fixe monte. Le risque de taux d'intérêt est généralement plus important pour les titres assortis de durations ou de maturités longues. Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent dès lors avoir un impact favorable ou défavorable sur la valeur liquidative du Compartiment.

Compartiments destinés à offrir des rendements liés aux taux du marché monétaire

Un Compartiment peut être exposé aux fluctuations des marchés monétaires pouvant résulter d'une décision prise par une banque centrale. En conséquence, un recul des taux d'intérêt du marché monétaire à un niveau inférieur à la Commission de gestion et à la Commission administrative du Compartiment pourrait entraîner une baisse de sa valeur liquidative. Il se peut que le taux de référence du marché monétaire soit négatif sur une certaine période, ce qui pourrait entraîner des performances négatives du Compartiment au cours de cette période.

Compartiments appliquant une stratégie neutre en duration (à l'instar des Compartiments conçus pour offrir des rendements liés aux anticipations d'inflation)

Un Compartiment peut adopter une stratégie neutre en duration, c'est-à-dire une stratégie conçue de façon à minimiser l'impact des variations des taux d'intérêt. Toutefois, le Compartiment pourrait être exposé à des fluctuations des taux d'intérêt en raison d'une correspondance imparfaite des échéances des obligations entre la position vendeuse et la position acheteuse. En outre, une exposition résiduelle au risque de taux d'intérêt peut exister en raison des variations des prix des obligations sous-jacentes depuis le dernier rééquilibrage. Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent dès lors avoir un impact favorable ou défavorable sur la valeur liquidative du Compartiment.

Risque de crédit :

Généralités

En raison de son exposition aux obligations et aux autres titres du marché obligataire, un Compartiment court le risque que certains émetteurs fassent faillite ou ne puissent honorer leurs échéances de paiement des intérêts et/ou du principal dus sur ces titres.
En outre, il se peut que la santé financière d'un émetteur se détériore et que la qualité de sa signature ou de ses titres s'amoindrisse, avec à la clé un risque accru de défaut de cet émetteur et, par suite, une baisse de la valeur des titres concernés. La détérioration de la qualité de crédit d'un émetteur peut également accroître la volatilité du prix des titres émis par ce dernier, et partant, de la valeur du Compartiment.

Compartiments appliquant une stratégie neutre à l'égard du crédit (à l'instar des Compartiments conçus pour offrir des rendements liés aux anticipations d'inflation)

Le Compartiment pourrait être exposé à une évolution de la qualité de crédit d'une obligation incluse dans l'Indice de référence/la stratégie en raison de la correspondance imparfaite des obligations entre la position vendeuse et la position acheteuse. Une évolution réelle ou perçue de la capacité d'un émetteur à s'acquitter de ses obligations serait probablement préjudiciable au Compartiment.

Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation

Il peut s'avérer coûteux et difficile de répliquer la performance de l'Indice/la stratégie en investissant dans chacune de ses composantes. Il se peut que certaines composantes ne soient pas négociées en raison, par exemple, d'embargos internationaux ou de suspensions de la cotation sur le marché. Aussi le Gestionnaire de placements du Compartiment peut avoir recours à des techniques d'optimisation et/ou d'échantillonnage. Ces techniques d'échantillonnage consistent à investir dans une sélection de titres représentatifs (et non dans tous les titres) composant l'Indice/la stratégie, dans des proportions différentes de celles de l'Indice/la stratégie. S'agissant des techniques d'optimisation, le Compartiment peut investir dans des titres autres que les composantes de l'Indice/la stratégie ou dans des instruments dérivés. Le recours à ces techniques peut entraîner une augmentation de l'écart de suivi ex post et conduire à des performances différentes entre le Compartiment et l'Indice/la stratégie.
En outre, l'utilisation de techniques d'échantillonnage représentatif peut entraîner une divergence des caractéristiques ESG globales du Compartiment ou du Risque ESG par rapport à celles de l'indice de référence.

Manque de réactivité aux changements de circonstances

Conformément à sa méthode de construction, l'Indice que répliquent certains Compartiments fait l'objet de rééquilibrages peu fréquents. Si un changement de circonstances affecte la réalisation des objectifs de l'Indice entre deux dates de rééquilibrage, y compris peu après une date de rééquilibrage, les composantes de l'Indice ou leur pondération ne seront pas modifiées avant la date de rééquilibrage suivante. En conséquence, l'Indice peut ne pas réagir aussi rapidement aux changements de circonstances qu'une stratégie gérée de manière active.

Absence d'historique

L'Indice/la stratégie répliqué(e) par certains Compartiment est récent(e) et il/elle ne dispose dès lors que d'un historique limité pour évaluer ses performances. Tout test à rebours ou analyse similaire effectué par quiconque

relativement à l'Indice/la stratégie concerné(e) doit être considéré comme n'ayant qu'une valeur indicative et susceptible de reposer sur des estimations ou des hypothèses.

Avertissement sur les risques liés à l'utilisation d'instruments financiers dérivés

L'emploi d'instruments financiers dérivés tels que les contrats à terme standardisés (futures) ou de gré à gré (forwards), les options, les bons de souscription (warrants) et les swaps (notamment les TRS) va de pair avec des risques accrus. La capacité d'un Compartiment de les utiliser avec succès dépend de l'aptitude de son Gestionnaire à anticiper à bon escient l'évolution des cours de Bourse, des taux d'intérêt, des taux de change ou d'autres paramètres économiques ainsi que de l'existence de marchés liquides. Si les anticipations du Gestionnaire sont erronées ou si les instruments dérivés ne fonctionnent pas comme prévu, le Compartiment peut subir des pertes plus lourdes que s'il n'avait pas recouru à ces instruments. Certains instruments financiers dérivés peuvent avoir besoin d'un montant initial pour établir une position dans cet instrument dérivé beaucoup plus faible que l'exposition obtenue au moyen de cet instrument dérivé, de telle sorte que ce type de transaction comporte un effet de levier. Une variation des cours relativement modeste peut alors avoir une incidence notable, avec des effets bénéfiques ou préjudiciables pour le Compartiment. Néanmoins, sauf mention contraire dans les documents du Compartiment concerné, les produits dérivés à effet de levier ne sont pas utilisés pour engendrer un effet de levier au niveau du Compartiment.

Les instruments financiers dérivés sont très volatils et leur valeur vénale peut être sujette à des fluctuations considérables. Si les instruments financiers dérivés ne fonctionnent pas comme prévu, le Compartiment peut subir des pertes plus lourdes que s'il n'avait pas recouru à ces instruments financiers dérivés.

Les instruments négociés sur des marchés de gré à gré peuvent être négociés dans des volumes étroits et leurs cours peuvent être plus volatils que ceux des instruments négociés sur des marchés réglementés.

Tout Compartiment peut conclure des contrats sur des instruments financiers dérivés de gré à gré (Cf. la section OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT / POUVOIRES ET restrictions d'investissement de la partie I du présent Prospectus). Négocier ces instruments financiers dérivés peut exposer le Compartiment à toute une gamme de risques, notamment ceux de contrepartie, de perturbation de couverture et de perturbation de l'indice ainsi que les risques fiscaux, réglementaires, opérationnels et de liquidité. Ces risques peuvent avoir une forte incidence sur un instrument financier dérivé et peuvent induire un ajustement, voire la résiliation anticipée de la transaction y relative.

Un Compartiment peut acquérir une exposition limitée (y compris, entre autres, par le biais d'instruments dérivés et d'actions ou de parts d'autres organismes de placement collectif) à des émetteurs dont l'exposition peut ne pas répondre aux exigences d'investissement socialement responsable (« ISR ») et/ou aux critères ESG appliqués par le fournisseur d'indices. Il peut y avoir d'éventuelles incohérences dans les critères ESG ou les notes ESG appliquées par les organismes de placement collectif sous-jacents dans lesquels un Compartiment investit.

Risque juridique – Instruments dérivés de gré à gré, Opérations de prise en pension, Prêts de titres et Réutilisation des garanties

Certaines opérations sont conclues sur la base de documents juridiques complexes. Ces documents peuvent être difficiles à exécuter ou peuvent faire l'objet d'une contestation quant à leur interprétation dans certains cas. Si les droits et les obligations des parties à un document juridique peuvent être régis par le droit anglais, dans certains cas (par exemple dans le cas des procédures pour insolvabilité) d'autres systèmes judiciaires peuvent prévaloir, ce qui peut affecter l'exécution d'opérations existantes.

Risque lié à l'investissement dans les pays émergents et en voie de développement

L'exposition aux marchés émergents entraîne un risque de pertes plus élevé que sur les marchés développés. Plus précisément, les règles de fonctionnement et de surveillance des marchés peuvent s'écarter sensiblement des normes en vigueur sur les marchés développés. En particulier, l'exposition aux marchés émergents est sujette à des facteurs tels que : la plus forte volatilité des marchés, le volume plus étroit des transactions, le risque d'instabilité économique et/ou politique, des règles fiscales et un environnement réglementaire incertains ou capricieux, le risque de fermeture des marchés, l'instauration de restrictions sur les investissements étrangers par l'État et l'interruption ou la limitation de la convertibilité ou des transferts de fonds dans la devise d'un pays émergent.

Risque de change

Cas des Compartiments dont l'objectif est de répliquer un Indice ou de refléter la performance d'un Indice de référence ou d'une Stratégie de référence

Un Compartiment peut être exposé à un risque de change si (i) les composantes de l'Indice de référence/la stratégie sont libellées dans une autre devise que celle de la Classe détenue par l'investisseur, ou si (ii) certaines Catégories du Compartiment sont cotées sur certaines Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale dans une devise différente de celle des composantes de l'Indice de référence/la stratégie. Chaque investisseur peut donc être exposé à des fluctuations du taux de change entre la devise de son investissement et la devise de chaque composante de l'Indice de référence/la stratégie. Ces fluctuations peuvent donc avoir un impact défavorable sur la performance de l'investissement de chaque Actionnaire.

Les investisseurs doivent être conscients que, lorsque leur devise d'investissement est différente de la devise de référence de l'Indice de référence, la performance de leur investissement peut varier par rapport à celle de l'indice de référence en raison des fluctuations du taux de change. Par exemple, la performance de l'investissement de tout Actionnaire peut être négative même si la valeur de l'Indice de référence augmente.

Cas des Compartiments dont l'objectif d'investissement n'est pas lié à un Indice, un Indice de référence ou un Portefeuille de référence

Un Compartiment peut être exposé à un risque de change si (i) les actifs auxquels est exposé le Compartiment sont libellés dans une autre devise que la devise de la Classe détenue par l'investisseur, ou si ii) le Compartiment est coté sur certaines Bourses et/ou systèmes de négociation multilatérale dans une devise différente de celle des actifs auxquels est exposé le Compartiment. Chaque investisseur peut donc être exposé à des fluctuations du taux de change entre sa devise d'investissement et la devise des actifs auxquels est exposé le Compartiment, lesquelles peuvent être préjudiciables à la performance de son investissement.

Risque de couverture de change de la Catégorie

Une tentative de couverture (pour réduire ou éliminer certains risques) peut ne pas fonctionner comme prévu. Une couverture efficace permet, en revanche, d'éliminer certains risques de perte, tout en réduisant généralement aussi les possibilités de gain.
Toute mesure prise par le Compartiment en vue de compenser certains risques spécifiques peut ne pas fonctionner parfaitement, s'avérer irréalisable à certains moments et même échouer complètement. Si aucune couverture n'est prise, le Compartiment ou la Catégorie seront exposés à tous les risques contre lesquels la couverture aurait offert une protection.
Le Compartiment peut avoir recours à des instruments de couverture au sein de son portefeuille. Concernant les Catégories désignées, le Compartiment peut couvrir le risque de change de la catégorie par rapport aux investissements sous-jacents du Compartiment ou le risque de change de la Catégorie par rapport à la Devise de référence du Compartiment. Les investisseurs doivent être conscients que cette stratégie peut considérablement limiter les avantages dont pourraient bénéficier les Actionnaires de la catégorie d'actions couverte concernée si les devises libellées sont comparées à la ou aux devises dans lesquelles les investissements du Compartiment sont libellés. Dans de telles circonstances, les Actionnaires de la catégorie d'actions couverte concernée peuvent être exposés à des fluctuations de la valeur liquidative par action reflétant les gains ou les pertes sur les instruments dérivés concernés et les coûts de ces derniers. Les instruments dérivés utilisés pour mettre en œuvre ces stratégies ne doivent pas être des actifs ou des passifs du Compartiment dans son ensemble. Toutefois, les gains ou les pertes sur les instruments financiers concernés et les coûts y afférents ne seront imputés qu'à la catégorie d'actions couverte correspondante du Compartiment.
Dans le cas d'une Catégorie non couverte, la valeur des Actions exprimée dans la devise de la Catégorie sera soumise au risque de change par rapport à la Devise de référence pertinente ou aux devises dans lesquelles les actifs du Compartiment spécifique sont libellés.

Risque de liquidité du Compartiment (sur le marché primaire)

La liquidité et/ou la valeur du Compartiment peut être affectée de façon défavorable si, lorsque le Compartiment (ou une contrepartie d'un instrument financier dérivé) rééquilibre son exposition, les marchés financiers sous-jacents sont fermés, si les transactions qui peuvent y être exécutées sont limitées ou si les fourchettes de cours acheteurs et vendeurs y sont anormalement larges. L'incapacité à exécuter des ordres en raison de faibles volumes de négociation peut également affecter les processus de souscription, de conversion et de rachat d'Actions.

Risque de liquidité sur le marché secondaire

Les investisseurs sont invités à consulter la section V. Marché secondaire pour les Catégories d'actions / Compartiments UCITS ETF qui figure dans la partie principale du présent prospectus.

Risque que l'Objectif d'investissement du Compartiment ne soit que partiellement atteint

Il n'existe aucune garantie que l'objectif d'investissement du Compartiment soit atteint, aucun actif ni instrument financier ne permettant en effet de reproduire l'Indice automatiquement et en permanence, en particulier si un ou plusieurs des risques suivants se produisent :

(a) Risque dû à l'évolution de la fiscalité

Toute modification de la législation fiscale d'un pays où un Compartiment est domicilié, autorisé à la vente ou coté, pourrait avoir des répercussions défavorables sur le traitement fiscal des Actionnaires de chaque Compartiment. Le cas échéant, la Société de gestion de ce Compartiment ne pourra être tenue pour responsable vis-à-vis d'un quelconque investisseur d'un quelconque paiement que la Société ou le Compartiment correspondant est tenu d'effectuer au profit d'une administration fiscale compétente.

(b) Risque dû à l'évolution de la fiscalité des actifs sous-jacents

Toute modification de la législation fiscale applicable aux actifs sous-jacents d'un Compartiment pourrait avoir des répercussions défavorables sur le traitement fiscal de ce Compartiment. Ainsi, la valeur liquidative de ce Compartiment peut être affectée en cas d'écart entre le traitement fiscal prévu et celui qui est effectivement appliqué au Compartiment et/ou à la contrepartie du swap de gré à gré (dans le cas de Compartiments appliquant une Réplication indirecte).

La valeur liquidative peut aussi être affectée lorsque le Compartiment pourrait devoir rembourser des taxes imprévues liées à une position de couverture initiée par une contrepartie IFD (existante ou passée) du Compartiment dans le cadre d'un swap de gré à gré.

(c) Risque réglementaire affectant le Compartiment

Le déroulement des souscriptions, conversions et rachats d'Actions peut être perturbé en cas de modification du régime réglementaire en vigueur dans tout pays dans lequel un Compartiment est domicilié, autorisé à la vente ou coté.

(d) Risque réglementaire affectant les actifs sous-jacents du Compartiment

La modification du régime réglementaire en vigueur dans tout pays où se trouvent les actifs sous-jacents d'un Compartiment peut avoir une incidence sur la valeur liquidative de ce Compartiment, ainsi que sur le déroulement des souscriptions, conversions et rachats d'Actions. Un Compartiment peut ne pas être en mesure d'obtenir une exposition à certains titres inclus dans l'indice sous-jacent ou de le faire dans les proportions exactes qu'ils représentent en raison de restrictions réglementaires, politiques ou légales ou d'autres raisons de même nature. De telles restrictions ou des restrictions similaires peuvent également amener le fournisseur d'indices à modifier l'indice cible d'un Compartiment en supprimant des titres d'un indice ou en mettant en œuvre des plafonnements sur les titres de certains émetteurs qui ont été soumis à de telles mesures. Cela peut également avoir un effet défavorable sur la capacité d'un compartiment à ajuster son exposition à la valeur d'un panier de valeurs mobilières ou d'autres actifs éligibles correspondant à son objectif d'investissement et, le cas échéant, entraîner une augmentation des frais de transaction et du risque d'écart de suivi.

(e) Risque de perturbation de l'Indice

En cas de perturbation de l'Indice, la Société, agissant conformément à la législation et la réglementation en vigueur, peut être amenée à suspendre le calcul de la valeur liquidative du Compartiment. Si la perturbation de l'Indice persiste, la Société décidera des mesures appropriées qu'il convient de mettre en œuvre. Une perturbation de l'Indice recouvre notamment les cas suivants :

i) l'Indice est réputé inexact ou il ne reflète pas l'évolution réelle du marché ;
ii) l'Indice est annulé définitivement par le fournisseur de l'Indice ;
iii) le fournisseur de l'Indice ne calcule ou n'annonce pas le niveau de l'Indice ;
iv) le fournisseur de l'Indice apporte à la formule de calcul ou à la méthode construction de l'Indice (en dehors d'une modification déjà prescrite par cette formule ou cette méthode en cas de modification ordinaire de ses composantes et pondérations et en dehors d'autres événements de routine) un changement notable qui ne peut être reproduit efficacement par un Compartiment à un coût raisonnable ;
v) une ou plusieurs composantes de l'Indice deviennent illiquides, soit sur un marché réglementé (suspension des cotations) soit sur un marché de gré à gré ;
vi) les composantes de l'Indice subissent des coûts de transaction liés à l'exécution ou au règlement, ou du fait de contraintes fiscales spécifiques, sauf si ces coûts sont intégrés dans la performance de l'Indice.

(f) Risque opérationnel

En cas de défaillance opérationnelle de la Société de gestion ou de l'un de ses représentants, des retards, des pertes ou d'autres perturbations peuvent intervenir dans le traitement des souscriptions, conversions et rachats d'Actions

(g) Risque d'opération sur titres

Une opération sur titres affectant une composante d'un Indice de référence et pour laquelle une annonce officielle a déjà été faite peut faire l'objet d'une révision imprévue et contradictoire. Dès lors que la valorisation du Compartiment intègre les informations relatives à l'opération sur titres qui ont été communiquées initialement, une telle révision peut avoir une incidence négative sur sa valeur liquidative. La performance du Compartiment risque en outre de s'écarter de celle de l'Indice de référence si le traitement de l'opération sur titres effectué par le Compartiment diffère de celui préconisé dans la méthode de construction de l'Indice de référence.

Prêts de titres

Dans le cadre des opérations de prêt de titres, les investisseurs doivent notamment être conscients que (A) en cas de défaut de l'emprunteur des titres ou des instruments prêtés par le Compartiment, si l'Agent de prêt ne les restitue pas ou ne dédommage pas le Compartiment en vertu des clauses d'indemnisation en cas de défaut de l'emprunteur stipulées dans le Contrat avec l'Agent de prêt, il existe un risque que la garantie reçue soit réalisée pour une valeur inférieure à celle des titres ou des instruments prêtés, que ce soit en raison d'une valorisation incorrecte, d'évolutions défavorables du marché, d'une détérioration de la notation du crédit de ses émetteurs, ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée ; (B) le réinvestissement éventuel d'une garantie en numéraire peut (i) engendrer un effet de levier avec des risques inhérents et un risque de pertes et de volatilité, (ii) introduire un risque de marché incompatible avec les objectifs d'un Compartiment, ou (iii) générer un rendement inférieur au montant de la garantie qui doit être restituée ; et que (C) la restitution tardive des titres ou des instruments prêtés peut restreindre la capacité d'un Compartiment à remplir ses obligations de livraison en vertu des ventes de titres. En outre, un Compartiment qui s'engage dans le prêt de titres peut recevoir une garantie qui peut ne pas répondre aux exigences de durabilité et/ou aux critères ESG appliqués par le fournisseur d'indices.

Risque quantitatif (variance minimale)

La méthode de la variance minimale s'appuie sur un algorithme d'optimisation de la variance sous contrainte. Dans certains cas, il se peut que la variance obtenue ne soit pas la plus basse ou la plus optimale et que le profil de risque de l'Indice obtenu diffère de celui de l'univers d'investissement initial.

Risque de modélisation

Certaines méthodes de construction d'Indice peuvent faire appel à des processus d'investissement systématique, qui consistent en des modèles mathématiques quantitatifs ou des règles d'investissement systématique, basées sur des scénarios construits à partir de valeurs ou de performances historiques, d'événements de risque observés et d'autres données ou indicateurs financiers. Ces modèles et leurs hypothèses sous-jacentes peuvent se révéler erronés et il existe un risque que les objectifs d'investissement de l'Indice de référence ne soient que partiellement atteints.

Risque lié aux instruments indexés sur l'inflation

Une obligation indexée sur l'inflation offre un taux d'intérêt réel fixe (c.-à-d. après déduction du taux de l'inflation) et la totalité des flux financiers qu'elle génère (coupons et principal) sont indexés sur le taux d'inflation du pays ou de la zone d'émission. Outre le risque de taux d'intérêt présenté ci-dessus qui s'applique aux taux d'intérêt réels, cette obligation est donc exposée aux variations de l'inflation réalisée et de l'inflation anticipée jusqu'à sa date d'échéance. Une diminution du taux d'inflation se traduira par une baisse de la valeur de l'obligation indexée sur l'inflation. La variation du taux d'inflation peut donc avoir une incidence sur la valeur liquidative du Compartiment. Le taux de l'inflation sur lequel les obligations sont indexées est généralement associé à un indice des prix à la consommation dans le pays ou la zone d'émission. Il est donc lié à la situation économique du pays ou de la zone en question. Certains Compartiments peuvent également conclure des swaps d'inflation, permettant d'obtenir une exposition directe à l'inflation, longue ou courte, indépendamment des taux d'intérêt réels.

Risque spécifique lié aux effets de saisonnalité, de portage et de rétroactivité sur l'inflation

L'inflation peut être sujette à des fluctuations saisonnières qui peuvent avoir une incidence sur le rendement des obligations indexées sur l'inflation et générer un portage positif ou négatif (le portage d'un actif représentant le coût ou l'avantage lié à la détention de l'actif en question). L'effet de portage est positif lorsque l'inflation mensuelle cumulée est supérieure au coût du financement de la transaction sur le marché des pensions ; dans le cas contraire, l'effet de portage est négatif. L'inflation cumulée peut être négative et amplifier l'effet de portage négatif. Les chiffres

de l'inflation sont générés de façon rétrospective et un délai de plusieurs mois peut s'écouler entre la collecte des données et l'indexation.

Risque lié aux anticipations d'inflation

Certains Compartiments peuvent être exposés à une stratégie long/short qui est sensible à l'évolution des anticipations d'inflation, susceptibles de varier à la baisse comme à la hausse, et reflète l'opinion du marché en matière macroéconomique à un moment donné. L'Indice de référence ne permet donc pas de mesurer ou de prévoir le taux d'inflation réalisé et n'a pas non plus pour objectif de reproduire la performance d'un indice de prix ni de mesurer le niveau réel des prix à la consommation. Le point mort d'inflation (PMI), qui désigne l'écart de rendement à une échéance donnée entre une obligation nominale et l'obligation indexée sur l'inflation équivalente et peut être exploité en prenant une position acheteuse sur l'obligation indexée sur l'inflation associée à une position vendeuse sur l'obligation nominale, est considéré comme une mesure des anticipations du marché en matière d'inflation au cours de la période considérée. Afin de dissiper toute ambiguïté, la performance journalière de l'Indice de référence ne sera pas mesurée par la variation quotidienne en pourcentage du PMI, ni par un multiplicateur de la variation quotidienne du PMI, mais par la surperformance quotidienne du panier de positions acheteuses liées à l'inflation par rapport au panier de positions vendeuses sur obligations nominales, laquelle est théoriquement corrélée à l'évolution de l'inflation attendue par le marché à l'échéance des obligations, représentée par le PMI à l'échéance considérée. Néanmoins, il n'existe aucune garantie que l'Indice de référence pertinent soit corrélé au PMI car la stratégie qui le sous-tend est également sensible à des facteurs et des risques supplémentaires, comprenant (entre autres) les mouvements de prix découlant des divergences d'offre et de demande entre les OII et les obligations nominales correspondantes, les taux d'intérêt, le risque de crédit, les effets de saisonnalité de l'inflation et les frais de transaction applicables aux composantes de l'Indice de référence. Ces facteurs supplémentaires donneront lieu à des écarts entre la performance de l'Indice de référence et les variations des anticipations d'inflation. Un investissement dans ces Compartiments ne permet donc pas d'offrir une protection efficace contre l'inflation, ni de répliquer le PMI avec précision.

Risque lié à l'effet de levier

Certains Compartiments peuvent être exposés directement ou indirectement (via leur exposition à l'Indice qu'ils répliquent) aux actifs ou marchés sous-jacents. L'effet de levier engendre des risques spécifiques. En effet, il amplifie les mouvements des actifs sous-jacents à la hausse comme à la baisse, ce qui accroît la volatilité du Compartiment. Un niveau de levier important implique qu'une baisse modérée d'un ou de plusieurs actifs sous-jacent(s) pourrait entraîner une perte de capital importante pour le Compartiment. Enfin, le levier implique une hausse proportionnelle des coûts d'investissement du Compartiment, en particulier les coûts de réplication et les coûts de transaction.

Risque lié à une réduction de l'exposition du Compartiment à l'effet de levier

Un Compartiment peut réduire son exposition à l'Indice (ou à tout autre actif auquel il est exposé) à tout moment en vue d'éliminer tout risque de dépassement de la perte maximale acceptable. Un processus de réduction de l'exposition du Compartiment après une perte en capital peut entraîner un coût d'opportunité important. Le Compartiment pourrait effectivement ne pas être exposé, ou entièrement exposé, pendant des périodes qui pourraient être très rentables et, par conséquent, sous-performer de façon significative par rapport à un portefeuille par ailleurs identique, non soumis à une telle politique de contrôle du risque. La réduction de l'exposition du Compartiment peut réduire son potentiel bénéficiaire de façon proportionnelle.

Risques spécifiques liés aux Global Depositary Receipts (« GDR ») et aux American Depositary Receipts « ADR ») :

L'exposition aux GDR et aux ADR peut générer des risques additionnels par rapport à une exposition directe aux actions sous-jacentes correspondantes :

(i) Dans la mesure où le prix du marché d'un GDR ou d'un ADR peut dévier de son prix théorique, qui est égal au prix de marché de l'action sous-jacente convertie en USD ou en GBP, au cours du change respectif au comptant. Cette déviation peut s'expliquer par différentes causes comme des quotas de négociation ou des restrictions légales applicables aux actions sous-jacentes locales, un écart entre les volumes de transaction des GDR ou des ADR et des actions sous-jacentes locales, ou d'autres dysfonctionnements sur les marchés d'actions concernés ;
(ii) en raison de l'intervention de la banque dépositaire qui émet les GDR ou les GDR. En vertu des lois applicables, la banque dépositaire qui détient les actions sous-jacentes en tant que couverture, ne peut pas séparer ces actions sous-jacentes de ses propres actifs. Bien que la ségrégation des actifs fasse partie intégrante de l'accord de dépositaire réglementant l'émission desdits ADR et GDR, il pourrait y avoir un risque que les actions sous-jacentes ne soient pas attribuées aux détenteurs d'ADR et de GDR en cas de faillite de la banque dépositaire. Dans ce cas, le scénario plus probable serait la suspension des échanges et, par la suite, un gel du prix des ADR et GDR affectés par cette faillite. Les faillites impliquant les banques dépositaires qui émettent des GDR et des ADR peuvent nuire à la performance et/ou à la liquidité du Compartiment concerné.

La performance d'un Indice composé de GDR ou d'ADR peut donc s'écarter de celle du portefeuille correspondant composé des titres locaux sous-jacents.

Risques liés au coût élevé d'un investissement dans une stratégie long/short et/ou à effet de levier

Il est nettement plus coûteux d'investir dans une stratégie long/short et/ou à effet de levier que dans de simples stratégies traditionnelles. Cela s'explique notamment par le coût de financement du levier et par le coût d'emprunt lié aux expositions synthétiques courtes. Les investisseurs du Compartiments qui suivent cette stratégie assument ces coûts en dernier ressort et pâtissent des répercussions négatives d'un investissement à long terme dans le Compartiment, indépendamment de la performance de la stratégie sous-jacente.

Risque spécifique lié à la notation du crédit par différentes agences

Selon la méthodologie de l'Indice/la stratégie répliqué/suivi par certains Compartiments, une obligation pourra y être incluse en fonction des notes de crédit émises par plusieurs agences de notation (si disponibles). Au regard de la notation attribuée par une agence donnée (y compris une agence autre que celles spécifiées dans la méthodologie de l'Indice/la stratégie), une ou plusieurs composantes de l'Indice/la stratégie pourraient ne pas être éligibles en raison d'un niveau de qualité de crédit différent.

Risque spécifique lié à la Loi PIR

Le Compartiment a l'intention de se conformer à l'ensemble des exigences de la Loi PIR, qui constitue le cadre du régime d'épargne individuelle à long terme instauré en Italie par le biais de la loi de finances 2017, en répliquant l'Indice.
Cependant, sa capacité à s'y conformer pourrait être affectée par certains facteurs tels que des mises à jour de la méthodologie du fournisseur de l'Indice, le retrait de la cote ou des changements affectant l'inclusion de titres détenus par le Compartiment, ou le fait que les titres ne remplissent plus les critères fixés par la Loi PIR. Lorsque les titres en question sont des composantes de l'Indice, ils resteront dans l'Indice et pourront dès lors demeurer dans le portefeuille du Compartiment jusqu'à leur retrait de l'Indice au prochain rééquilibrage prévu. Outre les composantes de l'Indice, le Compartiment pourra également détenir d'autres titres dans des circonstances exceptionnelles. La Société de gestion pourra gérer ces événements à sa discrétion. En outre, le cadre réglementaire de la Loi PIR est susceptible d'évoluer de temps à autre, ce qui pourrait entraîner une modification de l'Indice ou de la politique d'investissement, sous réserve de l'approbation de la CSSF.

Risque de marché lié à une controverse

Les sociétés qui ont précédemment satisfait aux critères de sélection d'un indice de référence, et qui ont donc été incluses dans un indice de référence et le Compartiment concerné, peuvent, de manière inattendue ou soudaine, être touchées par une grave controverse ayant un impact négatif sur le cours de leurs actions et, par conséquent, sur la performance du Compartiment. Cela peut se produire lorsque des activités ou des pratiques de sociétés qui étaient auparavant dissimulées sont soudainement révélées et que le sentiment négatif des investisseurs qui en résulte risque de faire baisser leur prix. Si ces sociétés sont des composantes existantes de l'indice de référence, elles peuvent rester dans l'indice de référence et donc continuer à être détenues par le Compartiment jusqu'au prochain rééquilibrage prévu. Au moment où l'indice de référence exclut les titres concernés, le prix des titres peut avoir déjà chuté et ne pas s'être encore redressé, et le Compartiment peut donc être amené à vendre les titres concernés à un prix relativement bas.

Risque de calcul de l'indice

Les Compartiments suivent des indices qui sont déterminés, calculés et tenus à jour par les promoteurs de l'indice. Les promoteurs de l'indice peuvent être confrontés à des risques opérationnels qui peuvent générer des erreurs dans la détermination, la composition ou le calcul de l'indice pertinent suivi par les Compartiments, entraînant des pertes dans les investissements des Compartiments ou un écart par rapport à l'objectif de l'indice tel que décrit dans la méthodologie de l'indice et la description des Compartiments. Les risques opérationnels peuvent ne pas être identifiés immédiatement et durer un certain temps et, même en cas d'identification, il peut être impossible de recouvrer les pertes ou de donner droit au Compartiment à une compensation adéquate de la part du commanditaire de l'indice.

Facteurs de risques ESG :

a) Risque lié aux méthodologies ESG

Les indices comportant une composante environnementale, sociale et de gouvernance (« **ESG** ») utilisent généralement une approche « best in class » ou une approche d'amélioration de la notation ESG. Ces deux approches se rapportent à un univers d'investissement. Il peut toutefois arriver que des sociétés ayant une faible

notation ESG soient incluses dans la composition de l'indice et que la notation ESG globale de l'indice soit inférieure à la notation ESG globale d'un indice non ESG basé sur un univers d'investissement différent.
Étant donné que les critères ESG sont appliqués à l'indice parent/univers d'investissement pertinent afin de déterminer l'éligibilité à l'inclusion dans l'indice de référence correspondant, l'indice de référence comprendra un univers de titres plus étroit que l'indice parent/univers d'investissement et les titres de l'indice de référence sont également susceptibles d'avoir des pondérations sectorielles et factorielles selon la Norme mondiale de classification des secteurs (GICS®) différentes de celles de l'indice parent/univers d'investissement.
Les impacts des risques liés aux investissements ESG sont susceptibles d'évoluer au fil du temps, et de nouveaux Risques et Facteurs de durabilité peuvent être identifiés à mesure que de nouvelles données et informations concernant les facteurs et impacts ESG deviennent disponibles. En outre, les méthodes d'investissement ESG continuent de se développer et la méthode ESG appliquée par l'administrateur de l'indice de référence peut changer au fil du temps.
Les investisseurs doivent noter qu'il suffit qu'un indice de référence promeuve des caractéristiques environnementales et sociales pour qu'un Compartiment soit soumis aux exigences de déclaration d'un produit financier en vertu de l'Article 8 du SFDR. La société s'appuie uniquement sur les activités menées par l'administrateur de l'indice de référence ou (le cas échéant) d'autres fournisseurs de données et les informations qu'ils fournissent pour déterminer si tel est le cas.

b) Risque lié au calcul des notes ESG

Il convient de noter que la plupart des scores et des notations ESG ne sont pas définis en termes absolus, mais en termes relatifs, en comparant une entreprise à un groupe de pairs. Par conséquent, des entreprises généralement perçues par le marché comme ayant des pratiques ESG médiocres pourraient être potentiellement bien notées si les autres entreprises de leur groupe de pairs avaient des normes moins élevées que les leurs en termes de pratiques ESG. La note ESG des entreprises est calculée par une agence de notation ESG sur la base de données brutes, de modèles et d'estimations qui sont collectés/calculés selon des méthodes spécifiques à chaque acteur. La plupart d'entre elles utilisent une variété de vecteurs et de canaux d'information : questionnaires envoyés aux entreprises, utilisation d'informations publiées par les entités concernées par les données ou par des tiers de confiance (agences de presse, agences non gouvernementales), utilisation de données produites par d'autres fournisseurs du secteur par le biais d'abonnements ou de partenariats. Les informations recueillies peuvent être complétées, précisées ou corrigées sur la base d'échanges avec les entreprises auxquelles elles se rapportent. Les agences de notation publient des indications sur leur méthodologie et fournissent des informations supplémentaires sur demande. Néanmoins, en raison du manque d'uniformisation et du caractère unique de chaque méthodologie, les informations fournies peuvent se révéler incomplètes, en particulier celles ayant trait à la description précise des variables employées pour le calcul des scores, le traitement des lacunes de données et la pondération des différentes variables et composantes des scores, ainsi que les méthodes de calcul.
Il peut également y avoir un décalage entre les dates de collecte et d'utilisation des données, ce qui peut avoir un impact sur l'exactitude et la qualité des données.
Ni le Compartiment, ni la Société, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire de placements ne font de déclaration ou ne donnent de garantie, expresse ou implicite, quant à l'équité, l'exactitude, la justesse, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des informations de l'indice de référence, des fournisseurs de données, des notes ESG, des critères de sélection ou de la manière dont ils sont mis en œuvre. Dans l'éventualité où le statut d'un titre précédemment considéré comme éligible à l'inclusion dans l'indice de référence changerait, ni le Compartiment, ni la Société, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire de placements n'endosseront de responsabilité à l'égard de ce changement.

c) Risque des données de durabilité

Le fournisseur d'indices évalue les titres en vue de leur inclusion et/ou de leur pondération dans l'indice de référence sur la base de critères ESG et de données fournies par le fournisseur d'indices ou des tiers. L'évaluation des caractéristiques ESG des titres par le fournisseur d'indices dépend de ces critères et données, qui peuvent varier d'un fournisseur d'indices à l'autre, et aucune garantie ne peut être donnée quant à leur exhaustivité, exactitude ou actualité. La Société de gestion ne fait aucune déclaration quant à la validité et à l'exactitude de l'évaluation par le fournisseur d'indices des caractéristiques ESG des titres ou des critères et données utilisés dans cette évaluation.

Bien que les fournisseurs des indices de référence des Compartiments les accompagnent de descriptions de ce que chaque indice de référence peut réaliser, les fournisseurs d'indices ne donnent généralement aucune garantie et n'acceptent aucune responsabilité quant à la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données relatives à leurs indices de référence ou de leurs documents méthodologiques d'indice, et ne garantissent pas que les indices publiés seront conformes aux méthodes d'indices de référence décrites. Des erreurs concernant la qualité, l'exactitude et l'exhaustivité des données peuvent survenir de temps à autre et ne pas être identifiées et corrigées pendant un certain temps, notamment lorsque les indices sont moins fréquemment utilisés. Les impacts des Risques de durabilité sont susceptibles de se développer au fil du temps et de nouveaux Risques de durabilité pourraient être identifiés à mesure que de nouvelles données et informations deviennent disponibles.

d) Risque lié aux évolutions réglementaires concernant la définition des critères ESG

Les changements ou interprétations réglementaires concernant les définitions et/ou l'utilisation des critères ESG pourraient avoir un effet négatif important sur la capacité de la Société à investir conformément à ses politiques d'investissement, ainsi que sur la capacité de certaines catégories d'investisseurs à investir dans des Compartiments qui suivent une stratégie ESG, comme la Société.

e) Risque de divergence avec les critères des investisseurs sur les normes ESG minimales

Les investisseurs peuvent interpréter différemment ce qui constitue des caractéristiques ESG positives ou négatives d'une société, d'un instrument ou d'un portefeuille. Ni la Société, ni aucun instrument ou Compartiment ne fait de déclaration quant à l'adéquation de l'indice de référence et du Compartiment pour satisfaire aux critères d'un investisseur en matière de normes ESG minimales ou autres. Il est conseillé aux investisseurs de vérifier eux-mêmes si l'indice de référence et le Compartiment répondent à leurs propres critères ESG.

f) Risque lié aux catégories ESG et aux labels nationaux

Certains Compartiments ont adopté ou obtenu des classifications ESG (par exemple en vertu du SFDR ou des règles françaises de l'AMF) ou des labels nationaux (par exemple le label belge Febelfin ou le label français ISR). Lorsque ces Compartiments suivent un indice de référence et ne répondent plus aux exigences de leurs catégories ou labels ESG, il est prévu qu'ils soient réalignés sur leurs indices de référence respectifs au prochain rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de celui-ci. Dès lors, les Compartiments seront rééquilibrés conformément à leurs indices de référence respectifs, sous réserve de toute restriction applicable aux Compartiments en raison de leurs catégories ESG ou de leurs labels nationaux que le fournisseur d'indices n'applique pas à leurs indices de référence (que ce soit parce que ces restrictions ne font pas partie de la méthode de l'indice ou par erreur).

Si un Compartiment ne peut pas détenir un titre particulier de son indice de référence pour se conformer à une restriction liée à sa catégorie ESG ou à son label national que son indice de référence ne respecte pas, cela pourrait augmenter l'écart de suivi et l'Écart de suivi du Compartiment. La volatilité du marché pourrait encore davantage aggraver cette augmentation. De temps à autre, il peut arriver qu'un fournisseur d'indices estime qu'il n'est pas possible de rééquilibrer un indice de référence pour atteindre, de manière optimale, tous les objectifs ESG et non ESG de l'indice de référence à la fois et le fournisseur d'indices peut choisir d'assouplir certains objectifs ESG ou non ESG sur la base de ses règles afin de procéder à ce rééquilibrage. Si cela se produit, cela aura ensuite un impact sur la performance du Compartiment qui suit cet indice de référence lors de ce rééquilibrage.

Les règles et normes relatives aux catégories et aux labels ESG évoluent constamment. Au fur et à mesure que ces règles évoluent, elles peuvent devenir plus strictes et s'écarter des méthodes de l'indice et des objectifs, politiques ou stratégies d'investissement des Compartiments, voire les contredire. Il pourrait ne pas être possible ou réalisable pour un Compartiment de continuer à se conformer à ces règles changeantes tout en maintenant son objectif, sa politique et sa stratégie d'investissement existants, ou il pourrait ne pas être dans l'intérêt du Compartiment et de ses actionnaires dans leur ensemble de le faire. Dans de ce cas, afin de rester conforme aux règles applicables aux catégories ou labels ESG, le Compartiment peut cesser de détenir certaines catégories ou labels ESG après l'expiration de la période donnée.

g) Risque lié aux révisions d'indices ou aux rééquilibrages

Le fournisseur d'indices ne peut évaluer, au niveau du titre, les données ESG (dont les notes) et, si applicable, les objectifs et contraintes ESG pertinents pour l'indice de référence que lors des révisions ou des rééquilibrages indiciels. Les titres inclus dans l'indice de référence peuvent cesser de répondre aux critères ESG pertinents, mais peuvent néanmoins rester dans l'indice de référence et le Compartiment jusqu'à la prochaine révision ou au prochain rééquilibrage par le fournisseur d'indices. Par conséquent, certains titres de l'indice de référence, ou l'indice de référence dans son ensemble, peuvent ne pas toujours répondre aux objectifs ou contraintes ESG pertinents. Si l'évaluation ESG d'un titre de l'indice de référence ou du Compartiment change, ni le Compartiment, ni la Société de gestion n'endossera de responsabilité à cet égard.

La Société de gestion ne surveille pas les titres de l'indice de référence en ce qui concerne les objectifs ou les contraintes ESG appliqués par le fournisseur d'indices et n'est pas responsable des modifications de l'évaluation ESG d'un titre de l'indice de référence entre deux rééquilibrages.

h) Risques liés à l'investissement durable

La Société de gestion prend en compte les PIN des investissements sur les Facteurs de Durabilité lors de la sélection de l'indice de référence dont la performance est reproduite.
Comme indiqué dans l'annexe de chaque Compartiment, certains Compartiments sont créés selon (i) des politiques d'investissement visant à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales ou (ii) un objectif de

réduction des émissions carbones. Pour ces Compartiments, le Gestionnaire de placements concerné exclut les titres conformément à la liste d'exclusion de la Société de gestion, comme décrit dans la Politique d'investissement responsable globale évoquée ci-dessus.
Certains Compartiments et indices répliqués peuvent avoir un univers d'investissement axé sur des sociétés qui répondent à des critères spécifiques, y compris des notes ESG, et qui se rapportent à certains thèmes de développement durable et démontrent leur respect des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise. Par conséquent, l'univers de ces Compartiments et indices peut être plus petit que ceux d'autres Compartiments et indices.

Les investisseurs doivent noter que, pour les considérations de durabilité, l'indice de référence s'appuie uniquement sur l'analyse de l'administrateur de l'indice de référence ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant). Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, ni la Société de gestion ou les Gestionnaires de placements ne font de déclaration concernant l'exactitude, la fiabilité, la justesse des données relatives à la durabilité ou la manière dont elles sont utilisées.
Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'administrateur de l'indice de référence ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent incorrectement un titre ou un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion incorrecte d'un titre dans l'indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment.
Il convient également de noter que l'analyse de la performance ESG des entreprises peut être basée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performances actuelles ou futures. Ces Compartiments et indices peuvent (i) sous-performer par rapport au marché entier si la performance de ces investissements est inférieure à celle du marché, et/ou (i) sous-performer par rapport à leur indice parent ou à l'univers éligible de l'indice qui n'utilisent pas de critères ESG et/ou qui pourraient pousser le Compartiment à vendre pour des raisons ESG des investissements qui sont performants et le seront encore par la suite.

L'exclusion ou la cession de titres d'émetteurs qui ne répondent pas à certains critères ESG de la méthodologie de l'indice ou de l'univers d'investissement du Compartiment peuvent entraîner une différence entre la performance de l'indice et du Compartiment et celles d'indices et de fonds similaires qui n'ont pas de Politique d'investissement responsable globale ou de composante ESG dans leur méthodologie indicielle et qui n'appliquent pas de critères de filtrage ESG lors de la sélection d'investissements.
Les Compartiments voteront par procuration de manière cohérente avec les critères d'exclusion ESG pertinents, qui peuvent parfois ne pas correspondre à l'optimisation de la performance à court terme d'un émetteur. Pour plus d'informations sur la politique de vote ESG d'Amundi, veuillez vous référer au site https://about.amundi.com/esg-documentation.
La sélection des actifs peut s'appuyer sur un processus de notation ESG propriétaire (comme celui du fournisseur d'indices) qui repose en tout ou partie sur des données de tiers. Les données fournies par des tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles et, par conséquent, il existe un risque que les Gestionnaires de placements évaluent incorrectement un titre ou un émetteur.

ANNEXE C – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE SWAPS SUR RENDEMENT TOTAL

Sauf indication contraire dans le tableau ci-dessous, les Compartiments ne concluront pas d'opérations de prêt, d'emprunt, de mise en pension, de prise en pension ni d'achat-revente de titres.

Compartiments	Repo – attendu (%)	Repo – max. (%)	Rev Repo – attendu (%)	Rev Repo – max. (%)	Prêt de titres – attendu (%)	Prêt titres – max. (%)	Emprunt de titres – attendu (%)	Emprunt titres – max. (%)	TRS – attendu (%)	TRS – max. (%)
Amundi DAX II	0	0	0	0	5	25	0	0	0	0
Amundi LevDax Daily (2x) leveraged	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi Core S&P 500 Swap	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi Australia S&P /ASX 200	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi MSCI World Information Technology	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi MSCI World Health Care	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi MSCI World Financials	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi Global Equity Quality Income	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi S&P Eurozone Dividend Aristocrat Screened (jusqu'au 5 novembre 2026)	0	0	0	0	5	45	0	0	0	0
Amundi S&P Europe High Dividend Yield (à partir du 6 novembre 2026)	0	0	0	0	5	45	0	0	0	0
Amundi MSCI Pacific Ex Japan	0	0	0	0	5	45	0	0	0	0
Amundi USD Fed Funds Rate	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi Pan Africa	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi Euro Government Bond 5-7Y	0	0	0	0	20	33,34	0	0	0	0
Amundi Euro Government Bond 7-10Y	0	0	0	0	20	33,34	0	0	0	0
Amundi Euro Government Bond 15+Y	0	0	0	0	10	33,34	0	0	0	0
Amundi Euro Highest Rated Macro-Weighted Government Bond	0	0	0	0	30	70	0	0	0	0
Amundi NASDAQ-100 Daily (-1x) Inverse	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi Euro Inflation Expectations 2-10Y	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi US Inflation Expectations 10Y	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi US Treasury Bond 1-3Y	0	0	0	0	30	33,34	0	0	0	0
Amundi US Treasury Bond 3-7Y	0	0	0	0	40	70	0	0	0	0
Amundi US Treasury Bond Long Dated	0	0	0	0	30	33,34	0	0	0	0
Amundi Core UK Government Bond	0	0	0	0	30	70	0	0	0	0
Amundi UK Government Inflation-Linked Bond	0	0	0	0	5	45	0	0	0	0

ANNEXE C - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE SWAPS DE RENDEMENT TOTAL

MULTI UNITS LUXEMBOURG

Compartiments	Repo – attendu (%)	Repo – max. (%)	Rev Repo – attendu (%)	Rev Repo – max. (%)	Prêt de titres – attendu (%)	Prêt titres – max. (%)	Emprunt de titres – attendu (%)	Emprunt titres – max. (%)	TRS – attendu (%)	TRS – max. (%)
Amundi US Treasury Bond 7-10Y	0	0	0	0	30	33,34	0	0	0	0
Amundi UK Government Bond 0-5Y	0	0	0	0	35	70	0	0	0	0
Amundi US TIPS	0	0	0	0	40	70	0	0	0	0
Amundi Global Aggregate Green Bond	0	0	0	0	0	45	0	0	0	0
Amundi Core MSCI UME	0	0	0	0	5	25	0	0	0	0
Amundi Euro Government Bond 1-3Y	0	0	0	0	20	33,34	0	0	0	0
Amundi Euro Government Bond 3-5Y	0	0	0	0	20	33,34	0	0	0	0
Amundi Euro Government Bond 10-15Y	0	0	0	0	20	33,34	0	0	0	0
Amundi Euro Government Inflation-Linked Bond	0	0	0	0	10	33,34	0	0	0	0
Amundi Core FTSE 100 Swap	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi MSCI World V	0	0	0	0	10	45	0	0	0	0
Amundi Core MSCI Japan	0	0	0	0	10	45	0	0	0	0
Amundi MSCI Emerging Asia II	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi UK Equity All Cap	0	0	0	0	5	45	0	0	0	0
Amundi MSCI All Country World (jusqu'au 27 septembre 2026)	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi MSCI All Country World Swap (à compter du 28 septembre 2026)	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi Core Nasdaq-100 Swap	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi Euro Stoxx Banks	0	0	0	0	5	25	0	0	0	0
Amundi EUR Corporate Bond Climate Paris Aligned	0	0	0	0	10	45	0	0	0	0
Amundi EUR Corporate Bond ex-Financials ESG	0	0	0	0	5	45	0	0	0	0
Amundi Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi Euro Highest Rated Macro-Weighted Government Bond 1-3Y	0	0	0	0	35	70	0	0	0	0
Amundi Euro Highest Rated Macro-Weighted Government Bond 3-5Y	0	0	0	0	30	70	0	0	0	0
Amundi MSCI China	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi US Inverse Inflation Expectations 10Y	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi MSCI China ESG Selection Extra	0	0	0	0	0	45	0	0	0	0
Amundi MSCI AC Asia Ex Japan	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi MSCI AC Asia Pacific Ex Japan	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi MSCI Indonesia	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

ANNEXE C - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE SWAPS DE RENDEMENT TOTAL

MULTI UNITS LUXEMBOURG

Compartiments	Repo – attendu (%)	Repo – max. (%)	Rev Repo – attendu (%)	Rev Repo – max. (%)	Prêt de titres – attendu (%)	Prêt titres – max. (%)	Emprunt de titres – attendu (%)	Emprunt titres – max. (%)	TRS – attendu (%)	TRS – max. (%)
Amundi MSCI Semiconductors	0	0	0	0	5	33,34	0	0	0	0
Amundi MSCI Brazil	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi MSCI Eastern Europe Ex Russia	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi MSCI Korea	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi MSCI Turkey	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi Global Government Inflation-Linked Bond 1-10Y	0	0	0	0	30	70	0	0	0	0
Amundi MSCI Europe ESG Selection	0	0	0	0	0	45	0	0	0	0
Amundi Global Aggregate Proceeds Bond 1-10Y	0	0	0	0	0	45	0	0	0	0
Amundi MSCI Emerging Ex China (jusqu'au 27 septembre 2026)	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi MSCI Emerging Ex China Swap (à compter du 28 septembre 2026)	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi Global Government Bond	0	0	0	0	6	45	0	0	0	0
Amundi US Curve steepening 2-10Y	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi S&P Eurozone Climate Paris Aligned	0	0	0	0	5	45	0	0	0	0
Amundi Euro Government Green Bond	0	0	0	0	0	45	0	0	0	0
Amundi Corporate Proceeds Bond	0	0	0	0	0	45	0	0	0	0
Amundi Core MSCI Emerging Markets Swap	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi MSCI Europe Action	0	0	0	0	5	45	0	0	0	0
Amundi STOXX Europe 600 Basic Resources	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi STOXX Europe 600 Banks	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi STOXX Europe 600 Consumer Discretionary	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi STOXX Europe 600 Industrials	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi STOXX Europe 600 Insurance	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi STOXX Europe 600 Healthcare	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi STOXX Europe 600 Telecommunications	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi STOXX Europe 600 Utilities	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi STOXX Europe 600 Energy Screened	0	0	0	0	5	45	0	0	0	0
Amundi STOXX Europe 600 Consumer Staples	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi STOXX Europe 600 Basic Materials	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi STOXX Europe 600 Technology	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100

Compartiments	Repo – attendu (%)	Repo – max. (%)	Rev Repo – attendu (%)	Rev Repo – max. (%)	Prêt de titres – attendu (%)	Prêt titres – max. (%)	Emprunt de titres – attendu (%)	Emprunt titres – max. (%)	TRS – attendu (%)	TRS – max. (%)
Amundi MSCI EMU Value Factor	0	0	0	0	5	25	0	0	0	0
Amundi Global Gender Equality	0	0	0	0	5	45	0	0	0	0
Amundi MSCI Digital Economy	0	0	0	0	5	45	0	0	0	0
Amundi Global Memory Chips	0	0	0	0	5	45	0	0	0	0
Amundi MSCI Smart Mobility	0	0	0	0	5	45	0	0	0	0
Amundi MSCI Millennials (jusqu'au 21 octobre 2026)	0	0	0	0	5	45	0	0	0	0
Amundi Global Sport and eSport (à compter du 22 octobre 2026)	0	0	0	0	5	45	0	0	0	0
Amundi Smart Overnight return	0	25	0	25	30	40	0	0	100	100
Amundi MSCI World Catholic Principles	0	0	0	0	30	40	0	0	0	0
Amundi Core EUR High Yield Bond	0	0	0	0	5	45	0	0	0	0
Amundi S&P 500 Equal Weight	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi S&P 400 US Mid Cap	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100
Amundi USD Corporate Bond Long Dated	0	0	0	0	5	45	0	0	0	0
Amundi European Strategic Autonomy	0	0	0	0	10	25	0	0	0	0
Amundi EUR Credit Spread Widening	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100

ANNEXE D – RÈGLEMENT SUR LES INDICES DE RÉFÉRENCE

À la date du présent Prospectus, les indices énumérés ci-dessous sont fournis par des administrateurs d'indice qui font usage des dispositions transitoires permises dans le cadre du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement (le « **Règlement sur les indices de référence** »). Par conséquent, ces indices ne figurent pas sur le registre public des administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF conformément à l'article 36 dudit Règlement.

Compartiments	Administrateur d'indices de référence	Dénomination légale de l'administrateur d'indices de référence	Indice
Amundi UK Equity All Cap	Morningstar	Morningstar Inc.	Morningstar UK NR Index
Amundi Core Nasdaq-100 Swap	Nasdaq OMX	The NASDAQ OMX Group, Inc.	NASDAQ-100 Notional Net Total Return index
Amundi Euro Government Bond 5-7Y	Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited	Bloomberg Euro Treasury 50bn 5-7 Year Bond Index
Amundi Euro Government Bond 7-10Y	Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited	Bloomberg Euro Treasury 50bn 7-10 Year Bond Index
Amundi Euro Government Bond 15+Y	Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited	Bloomberg Euro Treasury 50bn 15+ Year Bond Index
Amundi Euro Highest Rated Macro-Weighted Government Bond	FTSE	FTSE International Limited	FTSE MTS Highest Rated Macro-Weighted Government Bond (Mid Price) Index
Amundi US Treasury Bond 1-3Y	Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited	Bloomberg US Treasury 1-3 Year Index
Amundi US Treasury Bond 3-7Y	Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited	Bloomberg US Treasury 3-7 Year Index
Amundi US Treasury Bond Long Dated	Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited	Bloomberg US Long Treasury Index
Amundi Core UK Government Bond	FTSE	FTSE International Limited	FTSE Actuaries UK Conventional Gilts All Stocks index
Amundi UK Government Inflation-Linked Bond	FTSE	FTSE International Limited	FTSE Actuaries UK Index-Linked Gilts All Stocks
Amundi US Treasury Bond 7-10Y	Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited	Bloomberg US Treasury 7-10 Year Index
Amundi UK Government Bond 0-5Y	FTSE	FTSE International Limited	FTSE Actuaries UK Conventional Gilts Up To 5 Years index
Amundi US TIPS	Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited	Bloomberg US Government Inflation-Linked Bond Index
Amundi Euro Government Bond 1-3Y	Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited	Bloomberg Euro Treasury 50bn 1-3 Year Bond Index
Amundi Euro Government Bond 3-5Y	Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited	Bloomberg Euro Treasury 50bn 3-5 Year Bond Index
Amundi Euro Government Bond 10-15Y	Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited	Bloomberg Euro Treasury 50bn 10-15 Year Bond Index
Amundi Euro Government Inflation-Linked Bond	Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited	Bloomberg Euro Government Inflation-Linked Index
Amundi Core FTSE 100 Swap	FTSE	FTSE International Limited	FTSE 100 Total Return Index
Amundi EUR Corporate Bond Climate Paris Aligned	Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited	Bloomberg MSCI EUR Corporate PAB Select Index
Amundi EUR Corporate Bond ex-Financials ESG	Bloomberg	Bloomberg Index Services Limited	Bloomberg MSCI ESG EUR Corporate Liquid ex Financial Select Index
Amundi Euro Highest Rated Macro-Weighted Government Bond 1-3Y	FTSE	FTSE International Limited	FTSE MTS Highest Rated Macro-Weighted Government Bond 1-3Y (Mid Price)

Amundi Euro Highest Rated Macro-Weighted Government Bond 3-5Y	**FTSE**	**FTSE International Limited**	**FTSE MTS Highest Rated Macro-Weighted Government Bond 3-5Y (Mid Price)**
Amundi Global Government Inflation-Linked Bond 1-10Y	**Bloomberg**	**Bloomberg Index Services Limited**	**Bloomberg Global Inflation-Linked 1-10 Year Index**
Amundi Global Government Bond	**FTSE**	**FTSE International Limited**	**FTSE World Government Bond Index**
Amundi Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture	**Bloomberg**	**Bloomberg Index Services Limited**	**Bloomberg Energy & Metals Equal-Weighted Total Return Index**
Amundi Global Aggregate Proceeds Bond 1-10Y	**Bloomberg**	**Bloomberg Index Services Limited**	**Bloomberg MSCI Global Green Bond 1-10 Year Index**
Amundi USD Corporate Bond Long Dated	**Bloomberg**	**Bloomberg Index Services Limited**	**Bloomberg US Long Corporate Bond Index**

À la date du Prospectus, les indices énumérés ci-dessous sont fournis par les administrateurs d'indice de référence qui figurent dans le registre visé par l'article 36 du Règlement sur les indices de référence en qualité d'administrateur agréé en vertu de l'article 34 dudit Règlement.

Compartiments	Administrateur d'indices de référence	Dénomination légale de l'administrateur d'indices de référence	Indice
Amundi Core S&P 500 Swap	S&P DJI	S&P Dow Jones Indices LLC	S&P 500® Net Total Return
Amundi Australia S&P /ASX 200	S&P DJI	S&P Dow Jones Indices LLC	S&P/ASX 200 Net Total Return Index
Amundi MSCI World Information Technology	MSCI	MSCI Limited	MSCI World Information Technology Index – Net Total Return
Amundi MSCI World Health Care	MSCI	MSCI Limited	MSCI World Health Care Index – Net Total Return
Amundi MSCI World Financials	MSCI	MSCI Limited	MSCI World Financials Index – Net Total Return
Amundi S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll	S&P DJI	S&P Dow Jones Indices LLC	S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll Index
Amundi S&P Eurozone Dividend Aristocrat Screened (jusqu'au 5 novembre 2026)	S&P DJI	S&P Dow Jones indices LLC	S&P Euro High Yield Dividend Aristocrats Index (jusqu'au 13 octobre 2026)
Amundi S&P Europe High Dividend Yield (à partir du 6 novembre 2026)	S&P DJI	S&P Dow Jones indices LLC	S&P Europe Dividend 50 Index (à partir du 14 octobre 2026)
Amundi MSCI Pacific Ex Japan	MSCI	MSCI Limited	MSCI Pacific ex Japan Index – Net Total Return
Amundi USD Fed Funds Rate	Solactive	Solactive AG	Solactive Fed Funds Effective Rate Total Return
Amundi NASDAQ-100 Daily (-1x) Inverse	Nasdaq OMX	The NASDAQ OMX Group, Inc.	NASDAQ-100 1x Short Total Return
Amundi Euro Inflation Expectations 2-10Y	S&P DJI	S&P Dow Jones Indices LLC	iBoxx EUR Breakeven Euro-Inflation France & Germany Index
Amundi US Inflation Expectations 10Y	S&P DJI	S&P Dow Jones Indices LLC	iBoxx USD Breakeven 10-Year Inflation Index
Amundi Core MSCI EMU	MSCI	MSCI Limited	MSCI EMU Net Return Index
Amundi MSCI World V	MSCI	MSCI Limited	MSCI World Net Total Return USD Index
Amundi Core MSCI Japan	MSCI	MSCI Limited	MSCI Japan Net Total Return Index
Amundi MSCI Emerging Asia II	MSCI	MSCI Limited	MSCI Emerging Markets Asia Net Total Return Index
Amundi MSCI All Country World (jusqu'au 27 septembre 2026)	MSCI	MSCI Limited	MSCI AC World Index (ACWI) Net Total Return index
Amundi MSCI All Country World Swap (à compter du 28 septembre 2026)	MSCI	MSCI Limited	MSCI AC World Index (ACWI) Net Total Return index
Amundi MSCI China	MSCI	MSCI Limited	MSCI China Net Total Return USD Index
Amundi MSCI China ESG Selection Extra	MSCI	MSCI Limited	MSCI China ESG Selection P-Series Extra Net Total Return Index
Amundi MSCI AC Asia Ex Japan	MSCI	MSCI Limited	MSCI AC Asia Ex Japan Net Total Return TM index
Amundi MSCI AC Asia Pacific Ex Japan	MSCI	MSCI Limited	MSCI AC Asia Pacific-ex Japan Net Total Return
Amundi MSCI Indonesia	MSCI	MSCI Limited	MSCI Indonesia Net Total Return
Amundi MSCI Semiconductors	MSCI	MSCI Limited	MSCI ACWI Semiconductors & Semiconductor Equipment Filtered
Amundi MSCI Brazil	MSCI	MSCI Limited	MSCI Brazil Net Total Return Index
Amundi MSCI Eastern Europe Ex Russia	MSCI	MSCI Limited	MSCI EM Eastern Europe ex Russia Net Total Return

Compartiments	Administrateur d'indices de référence	Dénomination légale de l'administrateur d'indices de référence	Indice
Amundi MSCI Korea	MSCI	MSCI Limited	MSCI Korea 20/35 Net Total Return Index
Amundi MSCI Turkey	MSCI	MSCI Limited	MSCI Turkey Net Total Return Index
Amundi MSCI Europe ESG Selection	MSCI	MSCI Limited	MSCI Europe ESG Selection P-Series 5% Issuer Capped Index
Amundi Global Aggregate Green Bond	Solactive	Solactive AG	Solactive Green Bond EUR USD IG Index
Amundi Euro Stoxx Banks	Stoxx	STOXX Ltd.	Euro STOXX Banks
Amundi US Inverse Inflation Expectations 10Y	S&P DJI	S&P Dow Jones Indices LLC	iBoxx USD Inverse Breakeven 10-Year Inflation Index
Amundi US Curve steepening 2-10Y	Solactive	Solactive AG	Solactive USD Daily (x7) Steepener 2-10 Index
Amundi DAX II	Deutsche Börse	STOXX Ltd.	DAX®
Amundi LevDax Daily (2x) leveraged	Deutsche Börse	STOXX Ltd	LevDAX®
Amundi Global Equity Quality Income	SGI	Société Générale	SG Global Quality Income NTR
Amundi Pan Africa	SGI	Société Générale	SGI Pan Africa Net Total Return Index
Amundi MSCI Emerging Ex China (jusqu'au 27 septembre 2026)	MSCI	MSCI Limited	MSCI Emerging Markets Ex China Net Total Return Index
Amundi MSCI Emerging Ex China Swap (à compter du 28 septembre 2026)	MSCI	MSCI Limited	MSCI Emerging Markets Ex China Net Total Return Index
Amundi S&P Eurozone Climate Paris Aligned	S&P DJI	S&P Dow Jones Indices LLC	S&P Eurozone LargeMidCap PAB ESG Index (EUR) NTR
Amundi Euro Government Green Bond	Solactive	Solactive AG	Solactive Euro Government Green Bond Index
Amundi Corporate Proceeds Bond	Solactive	Solactive AG	Solactive EUR USD IG Corporate Green Bond TR Index
Amundi Core MSCI Emerging Markets Swap	MSCI	MSCI Limited	MSCI Emerging Markets Net Total Return Index
Amundi MSCI Europe Action	MSCI	MSCI Limited	MSCI Europe Climate Action Net Total Return Index
Amundi STOXX Europe 600 Basic Resources	Stoxx	STOXX Ltd.	STOXX Europe 600 Basic Resources Index
Amundi STOXX Europe 600 Banks	Stoxx	STOXX Ltd.	STOXX Europe 600 Banks Index
Amundi STOXX Europe 600 Consumer Discretionary	Stoxx	STOXX Ltd.	STOXX Europe 600 Industry Consumer Discretionary 30-15 Index
Amundi STOXX Europe 600 Industrials	Stoxx	STOXX Ltd.	STOXX Europe 600 Industry Industrials 30-15 Index
Amundi STOXX Europe 600 Insurance	Stoxx	STOXX Ltd.	STOXX Europe 600 Insurance Index
Amundi STOXX Europe 600 Healthcare	Stoxx	STOXX Ltd.	STOXX Europe 600 Health Care Index
Amundi STOXX Europe 600 Telecommunications	Stoxx	STOXX Ltd.	STOXX Europe 600 Telecommunications Index
Amundi STOXX Europe 600 Utilities	Stoxx	STOXX Ltd.	STOXX Europe 600 Utilities Index
Amundi STOXX Europe 600 Energy Screened	Stoxx	STOXX Ltd.	STOXX Europe 600 Energy Screened+ Index
Amundi STOXX Europe 600 Consumer Staples	Stoxx	STOXX Ltd.	STOXX Europe 600 Industry Consumer Staples 30-15 Index
Amundi STOXX Europe 600 Basic Materials	Stoxx	STOXX Ltd.	STOXX Europe 600 Industry Basic Materials 30-15 Index
Amundi STOXX Europe 600 Technology	Stoxx	STOXX Ltd.	STOXX Europe 600 Technology Index

Compartiments	Administrateur d'indices de référence	Dénomination légale de l'administrateur d'indices de référence	Indice
Amundi MSCI EMU Value Factor	**MSCI**	**MSCI Limited**	**MSCI EMU Value Index**
Amundi Global Gender Equality	**Solactive**	**Solactive AG**	**Solactive Equileap Global Gender Equality Index**
Amundi MSCI Digital Economy	**MSCI**	**MSCI Limited**	**MSCI ACWI IMI Digital Economy & Metaverse Filtered Index**
Amundi Global Memory Chips	**Solactive**	**Solactive AG**	**Solactive Global Memory Chips**
Amundi MSCI Smart Mobility	**MSCI**	**MSCI Limited**	**MSCI ACWI IMI Future Mobility Filtered**
Amundi MSCI Millennials (jusqu'au 21 octobre 2026)	**MSCI**	**MSCI Limited**	**MSCI ACWI IMI Millennials Filtered Index**
Amundi Global Sport and eSport (à compter du 22 octobre 2026)	**Solactive**	**Solactive AG**	**Solactive Sports & eSports Index**
Amundi Smart Overnight Return	**BCE**	**Banque centrale européenne**	**Taux €STR composé**
Amundi MSCI World Catholic Principles	**MSCI**	**MSCI Limited**	**MSCI Select Catholic Principles Universal Index**
Amundi Core EUR High Yield Bond	**S&P DJI**	**S&P Dow Jones Indices LLC**	**iBoxx EUR Liquid High Yield Index**
Amundi S&P 500 Equal Weight	**S&P DJI**	**S&P Dow Jones Indices LLC**	**S&P 500 Equal Weight Index**
Amundi S&P 400 US Mid Cap	**S&P DJI**	**S&P Dow Jones Indices LLC**	**S&P MidCap 400 Index**
Amundi European Strategic Autonomy	**Euronext**	**Euronext**	**Euronext European Strategic Autonomy Index**
Amundi EUR Credit Spread Widening	**S&P DJI**	**S&P Dow Jones Indices LLC**	**iBoxx EUR Investment Grade Broad Credit Spread Widening Index**

Conformément au Règlement sur les indices de référence, la Société de gestion établit et tient à jour un plan d'urgence pour les indices utilisés comme indices de référence au sens dudit règlement.

ANNEXE E – RATIOS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES

Loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG)
Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG »), les Compartiments énumérés ci-dessous sont des fonds communs de placement qui répondent aux critères d'un « fonds actions ». À ce titre, le Compartiment détiendra des paniers de titres financiers éligibles au ratio d'investissement en actions au sens de la loi InvStG-E, qui représenteront un pourcentage minimum de son actif net (précisé dans le tableau ci-dessous) dans des circonstances normales de marché. Le Compartiment pourra procéder à des ajustements dudit panier, quotidiens si nécessaires, en vue de respecter ce ratio.

Compartiment	Ratio d'actions
Amundi DAX II	55 %
Amundi LevDax Daily (2x) leveraged	94 %
Amundi Core S&P 500 Swap	92 %
Amundi Australia S&P /ASX 200	94 %
Amundi MSCI World Information Technology	92 %
Amundi MSCI World Health Care	92 %
Amundi MSCI World Financials	92 %
Amundi S&P 500 VIX Futures Enhanced Roll	91 %
Amundi Global Equity Quality Income	92 %
Amundi S&P Eurozone Dividend Aristocrat Screened (jusqu'au 5 novembre 2026)	55 %
Amundi S&P Europe High Dividend Yield (à partir du 6 novembre 2026)	55 %
Amundi MSCI Pacific Ex Japan	52 %
Amundi Pan Africa	94 %
Amundi NASDAQ-100 Daily (-1x) Inverse	70 %
Amundi Core MSCI UME	55 %
Amundi Core FTSE 100 Swap	94 %
Amundi MSCI World V	55 %
Amundi Core MSCI Japan	55 %
Amundi MSCI Emerging Asia II	92 %
Amundi UK Equity All Cap	55 %
Amundi MSCI All Country World (jusqu'au 27 septembre 2026)	92 %
Amundi MSCI All Country World Swap (à compter du 28 septembre 2026)	92 %
Amundi Core Nasdaq-100 Swap	92 %
Amundi Euro Stoxx Banks	55 %
Amundi Bloomberg Equal-weight Commodity ex-Agriculture	92 %
Amundi MSCI China	94 %
Amundi MSCI China ESG Selection Extra	55 %
Amundi MSCI AC Asia Ex Japan	94 %

Compartiment	Ratio d'actions
Amundi MSCI AC Asia Pacific Ex Japan	94 %
Amundi MSCI Indonesia	94 %
Amundi MSCI Semiconductors	60 %
Amundi MSCI Brazil	92 %
Amundi MSCI Eastern Europe Ex Russia	94 %
Amundi MSCI Korea	94 %
Amundi MSCI Turkey	94 %
Amundi MSCI Europe ESG Selection	55 %
Amundi MSCI Emerging Ex China (jusqu'au 27 septembre 2026)	92 %
Amundi MSCI Emerging Ex China Swap (à compter du 28 septembre 2026)	92 %
Amundi S&P Eurozone Climate Paris Aligned	55 %
Amundi MSCI Europe Action	60 %
Amundi STOXX Europe 600 Basic Resources	90 %
Amundi STOXX Europe 600 Banks	90 %
Amundi STOXX Europe 600 Consumer Discretionary	90 %
Amundi STOXX Europe 600 Industrials	90 %
Amundi STOXX Europe 600 Insurance	90 %
Amundi STOXX Europe 600 Healthcare	90 %
Amundi STOXX Europe 600 Telecommunications	90 %
Amundi STOXX Europe 600 Utilities	90 %
Amundi STOXX Europe 600 Energy Screened	52 %
Amundi STOXX Europe 600 Consumer Staples	90 %
Amundi STOXX Europe 600 Basic Materials	90 %
Amundi STOXX Europe 600 Technology	90 %
Amundi MSCI EMU Value Factor	52 %
Amundi Global Gender Equality	52 %
Amundi MSCI Digital Economy	52 %
Amundi Global Memory Chips	52 %

Compartiment	Ratio d'actions
Amundi MSCI Smart Mobility	52 %
Amundi MSCI Millennials (jusqu'au 21 octobre 2026)	52 %
Amundi Global Sport and eSport (à compter du 22 octobre 2026)	52 %
Amundi MSCI World Catholic Principles	51 %
Amundi S&P 500 Equal Weight	90 %
Amundi S&P 400 US Mid Cap	90 %
Amundi European Strategic Autonomy	51 %
Amundi Core MSCI Emerging Markets Swap	92 %

Au sens de la loi fiscale allemande sur les fonds d'investissement (« InvStG »), les Compartiments énumérés ci-dessous sont des fonds communs de placement dont le ratio d'investissement en actions est inférieur à 25 %.

Compartiment	Ratio d'actions
Amundi Euro Inflation Expectations 2-10Y	0 %
Amundi US Curve steepening 2-10Y	0 %
Amundi EUR Corporate Bond ex-Financials ESG	0 %
Amundi EUR Corporate Bond Climate Paris Aligned	0 %
Amundi Euro Government Bond 1-3Y	0 %
Amundi Euro Government Bond 10-15Y	0 %
Amundi Euro Government Bond 15+Y	0 %
Amundi Euro Government Bond 3-5Y	0 %
Amundi Euro Government Bond 5-7Y	0 %
Amundi Euro Government Bond 7-10Y	0 %
Amundi Euro Government Inflation-Linked Bond	0 %
Amundi Euro Highest Rated Macro-Weighted Government Bond	0 %
Amundi Euro Highest Rated Macro-Weighted Government Bond 1-3Y	0 %
Amundi Euro Highest Rated Macro-Weighted Government Bond 3-5Y	0 %
Amundi Global Aggregate Green Bond	0 %
Amundi Global Aggregate Proceeds Bond 1-10Y	0 %

Compartiment	Ratio d'actions
Amundi US Inverse Inflation Expectations 10Y	0 %
Amundi Corporate Proceeds Bond	0 %
Amundi Core UK Government Bond	0 %
Amundi UK Government Bond 0-5Y	0 %
Amundi UK Government Inflation-Linked Bond	0 %
Amundi Global Government Inflation-Linked Bond 1-10Y	0 %
Amundi USD Fed Funds Rate	0 %
Amundi US Inflation Expectations 10Y	0 %
Amundi US TIPS	0 %
Amundi US Treasury Bond 1-3Y	0 %
Amundi US Treasury Bond Long Dated	0 %
Amundi US Treasury Bond 7-10Y	0 %
Amundi US Treasury Bond 3-7Y	0 %
Amundi Global Government Bond	0 %
Amundi Euro Government Green Bond	0 %
Amundi Smart Overnight Return	0 %
Amundi Core EUR High Yield Bond	0 %
Amundi USD Corporate Bond Long Dated	0 %
Amundi EUR Credit Spread Widening	0 %

ANNEXE F – GLOSSAIRE

Dans le présent Prospectus, les termes et expressions suivants ont les significations ci-dessous :

Action	désigne	Action émise pour un Actionnaire dans un Compartiment.
Actionnaire	signifie	Une personne ayant investi dans la Société et inscrite en tant que détenteur d'Actions dans le registre des Actionnaires. Les institutions qui ne sont pas des Intermédiaires seront considérées comme des Actionnaires, sauf s'il s'agit d'établissements financiers situés dans un pays n'ayant pas mis en place de politique de lutte contre le blanchiment d'argent équivalente à celle en vigueur dans le Grand-Duché du Luxembourg, auquel cas elle devront fournir à l'Agent comptable des registres des preuves de l'identité des bénéficiaires effectifs des Actions.
Agent Administratif	signifie	Société Générale Luxembourg, agissant en qualité d'agent administratif de la Société, désigné par la Société de gestion.
Agent comptable des registres	signifie	Société Générale Luxembourg, agissant en qualité d'agent comptable des registres de la Société désigné par la Société de gestion.
Agent social et Agent domiciliataire	désigne	Arendt Services S.A, nommé Agent social et Agent domiciliataire par la Société et la Société de gestion
Catégorie	désigne	Catégories d'actions (dont les caractéristiques sont établies dans le Tableau récapitulatif des actions émises par la Société).
Compartiment	désigne	Chacun des Compartiments de la Société correspondant à un portefeuille séparé d'actifs.
Composante en numéraire	signifie	La composante en numéraire du Fichier de composition du portefeuille. Celle-ci se compose de trois éléments, à savoir : (i) les dividendes accumulés attribuables aux Actionnaires du Compartiment (en général les dividendes et les intérêts obtenus moins les frais et les dépenses encourues depuis la distribution précédente ; (ii) les montants en espèces après arrondissement à la baisse du nombre d'Actions à délivrer, le montant en espèces détenu par le Compartiment ou les montants représentant la différence entre la pondération du Fichier de composition du portefeuille et celle du Compartiment ; et (iii) tous Droits et Frais à payer ;
Crédit Agricole S.A. ou Crédit Agricole	signifie	Une banque française, constituée en société à responsabilité limitée selon le droit français, dont le siège social est situé 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge, ainsi que toutes ses filiales et/ou associés.
CSSF	désigne	Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg qui est l'autorité de surveillance luxembourgeoise ou son successeur.
Dépositaire	désigne	Société Générale Luxembourg agissant en qualité de Dépositaire et d'agent payeur de la Société, désignée par la Société.
Devise de base	désigne	La devise dans laquelle la Société est libellée.
Devise de référence	désigne	La devise dans laquelle les Compartiments et les Catégories d'actions sont libellés.
DIC	désigne	Document d'informations clés et/ou « DICI » Document d'informations clés pour l'investisseur relatif(s) à chaque Compartiment ou Catégorie.
Droits et Frais	signifie	désigne, en lien avec un Compartiment ou une Action, tous les droits de timbres et autres droits de douane, taxes, charges gouvernementales, impôts, prélèvements, frais de change et commissions (écarts de change compris), intérêts, frais de dépositaire et de sous-dépositaire (en lien avec les souscriptions et les rachats), commissions et frais de cession, commissions d'agents, commissions de courtage, commissions d'agents commerciaux, commissions, frais bancaires, frais d'inscription et tous les autres droits de douanes et charges payable lors de la constitution, de l'augmentation ou de la baisse des actifs du Compartiment ou de l'Action pertinents, ou lors de la création, de l'émission, de l'achat, du rachat, de la conversion, de la vente ou de la cession d'Actions ou d'actifs détenus par ou pour le compte de la Société, tout montant que le Conseil d'administration peut choisir de facturer et qu'il considère approprié, le cas échéant (et qui ne peut pas aller au-delà du plus haut montant entre (i) 50 000 EUR par demande de souscription (ou un montant équivalent dans la devise d'une Catégorie d'actions qui n'est pas libellée en EUR) et (ii) 5 %, rétrocédé à des tiers), et, si approprié, toute provision relative à l'écart ou à la différence entre le prix d'évaluation d'un actif lors du calcul de la valeur liquidative par Action d'un Compartiment et le prix estimé ou effectif auquel cet actif peut être acheté (dans le cas de souscriptions au Fonds concerné)

		ou vendu (dans le cas de rachats de ce Fonds). Il est précisé à des fins de clarification que les frais ou coûts découlant d'un ajustement de swap ou d'un autre contrat dérivé nécessaire après une souscription ou un rachat, ou en lien avec l'émission ou l'annulation de certificats d'actions ou autres dus ou prochainement dus en lien avec, avant ou lors d'une opération, négociation ou évaluation sont inclus dans cette définition. Les Droits et Frais peuvent être facturés sous forme de frais d'entrée/sortie ou du mécanisme de swing pricing.
Écart de suivi	mesure	la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment et celui de l'Indice. Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment reproduise la performance de l'Indice avec un niveau d'écart de suivi indiqué dans l'annexe du Compartiment pertinent. Le rendement, utilisé pour calculer l'écart de suivi du Compartiment, est déterminé avant de prendre en compte (i) le mécanisme de swing pricing, ou (ii) les instruments de couverture utilisés pour les catégories d'actions couvertes.
EMTN	signifie	Euro Medium Term Note
Entité affiliée	désigne	Désigne toute société qui contrôle une autre entité, est contrôlée par une autre entité, ou est soumise à un contrôle commun avec une autre entité, tel que cela est décrit dans le Bank Holding Company Act des États-Unis de 1956.
Facteurs de durabilité	désigne	Aux fins de l'art. 2(24) du SFDR, les questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et au trafic d'influence.
Fichier de composition du portefeuille	signifie	Le fichier détaillant les Investissements et/ou la Composante en numéraire pouvant être livrés par (a) les Participants autorisés en cas de souscriptions ou (b) la Société en cas de rachats.
Groupe Crédit Agricole,	signifie	Crédit Agricole S.A. et toute filiale, Entité affiliée et/ou associée.
Groupe Société Générale	signifie	Société Générale S.A. et toute filiale, Entité affiliée et/ou associée.
Indice de référence	désigne	L'indice composé de valeurs mobilières ou d'autres actifs dont un Compartiment visera à répliquer la performance, conformément à son objectif et à ses politiques d'investissement, tels que précisés dans son Annexe respective. L' « Indice de référence » peut comprendre plusieurs indices et toute référence à l'« Indice de référence » doit être interprétée en ce sens.
Insolvabilité	désigne	Survient lorsque (i) une personne a été déclarée en liquidation ou en faillite par jugement ou décision effective ; (ii) un administrateur judiciaire ou équivalent a été nommé pour cette personne ou tout actif de cette personne, ou la personne est soumis à un ordre administratif, (iii) la personne passe des accords avec un ou plusieurs de ses créanciers ou est réputée incapable de rembourser ses dettes, (iv) la personne cesse ou menace de cesser ses activités commerciales ou la quasi-totalité de ses activités commerciales ou modifie ou menace de modifier la nature de ses activités, (v) un événement se produit concernant une personne dans toute juridiction ayant un impact similaire à celui des événements décrits aux points (i) à (iv) ci-dessus ou (vi) la Société pense, de bonne foi, que l'un quelconque des points ci-dessus peut se produire ;
Instruments du marché monétaire	désigne	Instruments normalement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée précisément à tout moment.
Intermédiaire	signifie	Tout agent commercial, distributeur agent de service et/ou intermédiaire financier désignés pour proposer et vendre les Actions à des investisseurs et traiter les demandes de souscription, rachat, conversion ou transfert des Actionnaires.
Investissement durable	désigne	Aux fins de l'art. 2.(17) du SFDR (1) un investissement dans une activité économique qui contribue à l'atteinte d'un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant (i) l'utilisation d'énergie, (ii) les énergies renouvelables, (iii) les matières premières, (iv) l'eau et les terres, (v) la production de déchets et (vi) les émissions de gaz à effet de serre ou (vii) les effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou (2) un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les

		relations de travail, ou (3) un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales. Des informations sur la méthodologie d'Amundi pour évaluer si un investissement est qualifié d'Investissement durable peuvent être trouvées dans la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi sur www.amundi.com.
Investissements	signifie	Les valeurs mobilières et tous les autres actifs financiers liquides mentionnés dans le chapitre « Objectifs d'investissement/ Pouvoirs et restrictions d'investissement ».
Investisseurs institutionnels	signifie	Un investisseur institutionnel au sens de l'article 174 (2) c) de la Loi de 2010, telle que modifiée en tant que de besoin.
Jour d'évaluation	signifie	Chaque Jour de négociation, en tenant compte du cours de clôture de l'indice ce Jour de négociation.
Jour de négociation	signifie	Le Jour ouvré au cours duquel les ordres de souscription, de rachat et de conversion doivent être reçus par l'Agent comptable des registres, agissant pour le compte de la Société.
Jour ouvré	signifie	Chaque jour de la semaine autre que le Jour de l'An, le Vendredi saint, le Lundi de Pâques, le 1er mai (Jour du Travail), le Jour de Noël et le 26 décembre (ou tout autre jour déterminé au besoin par les Administrateurs sous réserve d'en avoir informé les Actionnaires).
Loi Dodd-Frank	désigne	La loi américaine Dodd Frank de réforme de Wall Street et de protection du consommateur (y compris, le cas échéant, les règlements d'application qui en découlent).
Marché réglementé	désigne	Un marché réglementé, qui opère régulièrement, qui est reconnu et ouvert au public
Participant autorisé	désigne	Un investisseur institutionnel, teneur de marché ou entité de courtage autorisé par la Société de gestion pour la souscription et/ou le rachat direct des Actions d'un Compartiment de la Société.
Pays de l'OCDE	désigne	Les pays membres, le cas échéant, de l'Organisation de coopération et de développement économiques tels que, à la date de ce Prospectus, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la République tchèque, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Corée du Sud, le Luxembourg, le Mexique, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la Slovaquie, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Turquie, le Royaume-Uni, les États-Unis.
Produit du rachat	signifie	Le Prix de rachat, minoré de tous les frais, coûts, débours ou impôts, comme décrit à la section
Prospectus	désigne	Le prospectus de la Société qui est réputé inclure le dernier rapport annuel disponible et, le cas échéant, le rapport semestriel non vérifié, s'il a été publié depuis le dernier rapport annuel. Ces rapports font partie intégrante du présent Prospectus.
Règle Volcker	désigne	Section 619 de la loi américaine Dodd Frank de réforme de Wall Street et de protection du consommateur (y compris, le cas échéant, les règlements d'application qui en découlent).
Règlement sur la publication d'informations ou SFDR	désigne	Le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations de durabilité dans le secteur des services financiers, tel que possiblement modifié, complété, consolidé, remplacé de quelque manière que ce soit ou autrement révisé.
Règlement Taxinomie ou RT	signifie	Le Règlement 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088, le « Règlement sur la publication d'informations » ou « SFDR ».
Ressortissant américain (US Person)	désigne	(A) Un « Ressortissant américain » (« US Person ») au sens du Règlement S pris en application du US Securities Act de 1933, tel qu'amendé ; ou (B) toute personne autre qu'une « personne qui n'est pas un ressortissant américain » définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(iv) ; (C) une « Ressortissant américain » (« US Person »), ou , au sens de la Section 7701 (a)(30) du code fiscal américain (Internal Revenue Code) de 1986, tel qu'amendé ;

Ressortissant des États-Unis (US Person)	désigne	(i)	Toute personne physique résidant aux États-Unis ;
		(ii)	toute société de personnes ou de capitaux organisé(e) ou constitué(e) selon la législation des États-Unis ;
		(iii)	toute succession ayant pour exécuteur ou administrateur un Ressortissant américain ;
		(iv)	tout trust dont un administrateur est un Ressortissant américain ;
		(v)	toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux États-Unis ;
		(vi)	tout compte géré de manière non discrétionnaire ou compte assimilé (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un courtier ou un fiduciaire au profit ou pour le compte d'un Ressortissant américain ;
		(vii)	tout compte géré de manière non discrétionnaire ou compte assimilé (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un courtier ou un fiduciaire organisé, constitué ou (dans le cas d'un particulier) résidant aux États-Unis ;
		(viii)	toute société de personnes ou de capitaux si : • organisée ou constituée selon la législation d'une juridiction étrangère ; et • constituée par un Ressortissant américain principalement en vue d'investir dans des valeurs mobilières non enregistrées en vertu de la Loi de 1933, à moins qu'elle soit organisée ou constituée et détenue par des investisseurs accrédités (selon la définition de la règle 501(a) de la Loi de 1933), qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts. Cette définition exclut ce qui suit :
		(ix)	tout compte géré de manière non discrétionnaire ou compte assimilé (autre qu'une succession ou un trust) tenu au profit ou pour le compte d'un non-Ressortissant américain par un courtier ou un fiduciaire professionnel organisé, constitué ou (dans le cas d'un particulier) résidant aux États-Unis ;
		(x)	toute succession dont le fiduciaire professionnel agissant en qualité d'exécuteur ou d'administrateur est un Ressortissant américain : • un exécuteur ou administrateur de la succession qui n'est pas un Ressortissant américain jouit d'un pouvoir discrétionnaire exclusif ou partagé concernant l'investissement des actifs de la succession ; et • la succession est soumise à une législation étrangère ;
		(xi)	toute succession dont le fiduciaire professionnel agissant en qualité d'administrateur (trustee) est un Ressortissant américain, si un administrateur qui n'est pas un Ressortissant américain jouit d'un pouvoir discrétionnaire exclusif ou partagé sur les actifs du trust et si aucun bénéficiaire du trust (et aucun constituant si le trust est révocable) n'est un Ressortissant américain ;
		(xii)	un régime d'avantages sociaux des employés créé et géré conformément à la législation d'un pays autre que les États-Unis et suivant les usages et la documentation de ce pays ;
		(xiii)	toute agence ou succursale d'un Ressortissant américain située hors des États-Unis si : • l'agence ou la succursale exerce ses activités pour des raisons commerciales valables ; et • l'agence ou la succursale exerce ses activités dans le secteur de l'assurance ou de la banque et est soumise à une réglementation effective en la matière dans le pays où elle est établie ;
		(xiv)	(xiv) Le Fonds monétaire International, la Banque Internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement, les Nations Unies et leurs agences, affiliés et régimes de retraite ainsi que toutes autres organisations internationales similaires et leurs agences, affiliés et régimes de retraite.

Risques de durabilité :	signifie	Aux fins de l'art. 2(22) du SFDR, un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement. Les risques liés aux questions environnementales incluent, entre autres, le risque climatique, à la fois physique et de transition. Les risques physiques découlent des effets physiques du changement climatique, qu'ils soient aigus ou chroniques. Par exemple, des événements climatiques fréquents et graves peuvent avoir un impact sur les produits et services et les chaînes d'approvisionnement. Le risque de transition, qu'il s'agisse d'un risque politique, technologique, de marché ou de réputation, découle de l'adaptation à une économie à faible émission de carbone afin d'atténuer le changement climatique. Les risques liés aux questions sociales peuvent inclure, sans s'y limiter, les droits de l'homme, la santé et la sécurité, les inégalités, l'intégration et les droits du travail. Les risques liés à la gouvernance peuvent inclure, sans s'y limiter, les risques liés aux violations importantes et récurrentes des accords internationaux, à la corruption, à l'indépendance du conseil d'administration, à la propriété et au contrôle ou à la gestion des audits et de la fiscalité. Ces risques peuvent avoir un impact sur l'efficacité opérationnelle et la résilience d'un émetteur, ainsi que sur la façon dont il est perçu par le public et sa réputation, ce qui affecte sa rentabilité puis, à son tour, la croissance de son capital et, en fin de compte, la valeur des composantes de l'indice suivi par le Compartiment.
RTS	signifie	Un ensemble consolidé de normes techniques définies par le Parlement européen et le Conseil et publié le 6 avril 2022, qui fournissent des détails supplémentaires sur le contenu, la méthodologie et la présentation de certaines exigences de divulgation existantes en vertu du Règlement sur la publication d'informations et du Règlement Taxinomie.
Société de Gestion	signifie	Amundi Luxembourg S.A.
Société Générale S.A. ou Société Générale	signifie	Banque française à responsabilité limitée constituée selon le droit français, dont le siège social se situe 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris, France.
Statuts	désigne	les statuts de la Société, dans leur version modifiée périodiquement.
Valeur mobilière	désigne	(i) Actions et autres titres équivalents aux Actions (ii) Obligations et autres titres de créance Toutes autres valeurs mobilières négociables octroyant le droit d'acquérir ces valeurs mobilières par souscription ou échange.

ANNEXE G – PUBLICATIONS D'INFORMATIONS ESG DU PRÉSENT PROSPECTUS